



Conseil
national de
développement
économique
des Autochtones

Rapport d'étape sur l'évolution de l'économie des Autochtones

2024



(819) 953-2994
www.niedb-cndea.ca
10 rue Wellington, 17e étage
Gatineau, Québec K1A 0H4

Rapport d'étape sur l'évolution de l'économie des Autochtones de 2024

Mot de la présidente

Au nom du Conseil national de développement économique des Autochtones, j'ai le plaisir de vous présenter le Rapport d'étape sur l'évolution de l'économie des Autochtones de 2024. Ce rapport est à la fois une mise à jour du Rapport d'étape sur l'évolution de l'économie des Autochtones de 2019, ainsi que des rapports précédents, et un examen des tendances de l'économie autochtone au cours des 15 dernières années. En utilisant les données du Recensement de 2021 comme référence, ce rapport vise à cerner, à évaluer et à comparer une série d'indicateurs principaux et secondaires liés au développement économique autochtone.



Depuis sa création il y a plus de 30 ans, le Conseil national de développement économique des Autochtones s'est engagé à faire progresser sa vision de l'autonomie économique et de la prospérité des Autochtones, ainsi que de l'inclusion économique significative des peuples autochtones dans l'économie du Canada. En gardant cette vision à l'esprit, j'ai le plaisir de communiquer les progrès réalisés en matière de développement économique autochtone depuis la publication du Rapport de 2019. Ces progrès encourageants témoignent des efforts collectifs, de la résilience et de la détermination qui ont permis à nos collectivités d'aller de l'avant.

Nos Nations autochtones ont connu une croissance et une innovation dynamiques. Que ce soit dans le cadre d'entreprises durables enracinées dans le savoir traditionnel ou de projets révolutionnaires dans le domaine de la technologie et au-delà, les entrepreneurs autochtones continuent de faire preuve d'ingéniosité et de débrouillardise.

Nos partenariats, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de nos collectivités, ont prospéré, ouvrant la voie à un développement économique inclusif. En collaborant avec des gouvernements, des entreprises et des organisations non gouvernementales, nous avons amplifié nos voix et élargi les possibilités d'autonomisation économique.

Les données contenues dans ce rapport sont importantes. Elles sont importantes pour les peuples autochtones et pour tous les Canadiens, y compris les gouvernements, les sociétés canadiennes, les petites et moyennes entreprises et les institutions, et elles sont importantes sur la scène internationale. Cela dit, le Conseil croit qu'il faut mettre l'accent sur une meilleure collecte de données afin d'éclairer les mesures stratégiques liées au développement économique. De meilleures données aideront les décideurs à concentrer leurs efforts et à déterminer les domaines dans lesquels des changements sont nécessaires.

L'éducation reste la pierre angulaire du progrès des peuples autochtones. En favorisant une éducation de qualité et des programmes de perfectionnement des compétences, nous formons la prochaine génération

de dirigeants et d'entrepreneurs autochtones. Grâce à l'éducation, nous faisons tomber les obstacles et ouvrons les portes à de nouvelles possibilités.

En outre, nous célébrons la préservation et la revitalisation des cultures et des langues autochtones, qui sont des atouts inestimables dans le paysage mondial actuel. Tout en honorant nos traditions, nous favorisons également l'innovation, créant ainsi un mélange unique d'héritage et de modernité qui enrichit nos efforts économiques.

Cependant, notre parcours est loin d'être terminé. Des difficultés persistent et il reste encore beaucoup à faire pour garantir un accès équitable aux possibilités économiques pour tous les peuples autochtones. Nous devons rester fermes dans notre engagement à éliminer les obstacles systémiques et à favoriser des environnements où chaque membre de notre communauté peut s'épanouir. Le Conseil national de développement économique des Autochtones estime qu'une grande partie du potentiel économique des peuples autochtones demeure inexploité. Les peuples autochtones, et en particulier ceux qui vivent dans les régions rurales et éloignées, ont besoin de mesures radicales pour combler les écarts persistants avec la population non autochtone.

Je tiens à remercier les éminents universitaires autochtones qui ont fait partie du groupe consultatif d'experts pour leur vision et leur contribution inestimable à ce rapport. Le groupe consultatif d'experts a été constitué pour contribuer à l'élaboration des principales questions de recherche, des besoins méthodologiques, des sources et de la structure du Rapport, ainsi que pour établir un lien entre Services aux Autochtones Canada et le sous-comité du Conseil national de développement économique des Autochtones, d'une part, et les principaux intervenants et les utilisateurs finaux du Rapport, d'autre part. Sans leur expertise et leurs conseils, le présent rapport n'aurait pas été possible. L'avant-propos intitulé « Un paysage modifié », rédigé par David Newhouse et Wanda Wuttunee, constitue un ajout particulièrement important à ce rapport. Pour la première fois, ce rapport comprend une évolution historique des progrès du développement économique des Autochtones à ce jour.

Enfin, je tiens à remercier sincèrement notre sous-comité, composé de Marie Delorme, Michael Bonshor et Andy Moorhouse, pour leurs précieux conseils et orientations dans le cadre de l'élaboration de ce rapport.

Continuons à construire sur les fondations du progrès que nous avons posées, en tirant notre force de notre héritage commun et en sachant qu'ensemble, nous pouvons atteindre la prospérité économique pour les générations à venir.

En solidarité,



Dawn Mahdabee-Leach

Présidente du Conseil national de développement économique des Autochtones

Le Conseil national de développement économique des Autochtones

Établi en 1990, le Conseil national de développement économique des Autochtones (CNDEA) est un organe national non partisan qui a pour mandat de conseiller le gouvernement du Canada sur les enjeux liés au développement économique des Autochtones. Le Conseil entretient la vision d'économies autochtones dynamiques, caractérisées par l'autonomie économique et l'égalité socioéconomique avec le reste du Canada. Composé de dirigeants du monde des affaires et des collectivités des Premières Nations, des Inuits et des Métis de partout au Canada, le Conseil exerce l'importante fonction d'aider le gouvernement fédéral à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et des programmes économiques adaptés aux circonstances et aux besoins particuliers des Autochtones au Canada. Le Conseil national de développement économique des Autochtones a pour mission de conseiller et d'orienter le gouvernement fédéral sur les questions liées aux possibilités économiques autochtones qui permettent aux peuples autochtones du Canada d'avoir leur mot à dire dans la politique gouvernementale.

Pour en savoir plus sur le CNDEA, veuillez consulter son site Web, à l'adresse suivante :

www.niedb-cndea.ca

Les membres du Conseil sont :

Dawn Madahbee Leach

Présidente

Première nation Aundeck Omni Kaning

Directrice générale, « Waubetek Business Development Corporation »

Victoria LaBillois

Vice-présidente

Première nation Lituguj Mi'gmaq

Directrice, « The Eloquent Hostess »

Chef Terrance Paul

Membre à titre personnel

Première nation de Membertou

PDG, Société de développement de Membertou

Marie Delorme

Métis

Présidente-directrice générale, « Imagination Group Inc. »

Maxime Vollant

Première nation innue de Pessamit

Responsable des relations avec les autochtones à la société minière Rio Tinto-IOC

Sandra Sutter

Métisse

Artiste indépendante et cinéaste, ICD.

Responsable des partenariats autochtones pour le groupe de sociétés PTW

Andy Moorhouse

Inuit

Vice-président du développement économique, Société Makivik

Bob Dickson

Première nation du Lac Seul

PDG d'entreprises appartenant à la Première nation d'Attawapiskat

Michael Bonshor

Première nation Dzawad'enuuxw de Kingcome Inlet

Président-directeur général de « Visions First Nations Financial Services/Ki'mola Indigenous Capital »

Directeur général de « First Nations Business Development Association »

Dana Soonias

Première nation de Red Pheasant

Directrice des services de développement économique et de formation à l'emploi au Conseil tribal de Saskatoon

Danielle Levine

Métisse

Entrepreneuse et fondatrice de la « Fraser River Indigenous Society »

Sean McCormick

Métis

Fondateur de Manitobah Mukluks

Crystal Martin

Sanirajak, Nunavut

PDG, Okpik consulting et cofondatrice d'Indigenous Geographic

Le CNDEA souhaite remercier les anciens membres du Conseil, **Hilda Broomfield Letemplier** et **Ruth Williams**, pour leur contribution à ce rapport.

Le groupe consultatif d'experts

Au cours des premières étapes de planification de l'élaboration de ce rapport, Services aux Autochtones Canada et le sous-comité du Rapport d'étape sur l'évolution de l'économie des Autochtones du Conseil national de développement économique des Autochtones (CNDEA) ont mis sur pied un groupe consultatif d'experts pour aider à orienter les principales questions de recherche, les besoins méthodologiques, les sources et la structure du Rapport, ainsi que pour établir des liens entre Services aux Autochtones Canada (SAC) et le sous-comité du Conseil national de développement économique des Autochtones, d'une part, et les principaux intervenants et les utilisateurs finaux du Rapport, d'autre part. Tous les membres du groupe consultatif d'experts ont été choisis à l'issue d'un processus de sélection rigoureux et sont indépendants du gouvernement ou des décideurs. Les membres du groupe consultatif d'experts se sont appuyés sur les rapports précédents et sur leur expertise dans le domaine pour formuler des recommandations et des conseils relatifs à l'élaboration du Rapport de 2024.

Membres du groupe consultatif d'experts

David Newhouse

David Newhouse est un Onondaga de la communauté des Six Nations de la rivière Grand, près de Brantford, en Ontario. Il est professeur d'études autochtones à la Chanie Wenjack School for Indigenous Studies et professeur d'administration des affaires à la School of Business Administration de l'Université Trent. Il a été président du département d'études autochtones, aujourd'hui appelé Chanie Wenjack School for Indigenous Studies, de 1995 à 2023.

Ses recherches portent sur l'émergence de la société autochtone moderne. Il est le rédacteur en chef et fondateur de deux revues examinées par des pairs : le *Journal of Aboriginal Economic Development* du Council for the Advancement of Native Development Officers et *Aboriginal Policy Studies*, une revue consacrée aux questions autochtones urbaines. Il est également l'éditeur de sept ouvrages sur les questions autochtones et l'auteur de 25 chapitres de livres et de 50 articles de journaux, et a donné plus de 150 conférences.

En 2024, il a reçu le Prix Lee-Lorch pour l'excellence de ses recherches, de son enseignement et de ses services, décerné par l'Association canadienne des professeures et professeurs d'université (ACPPU). Il a reçu le Jackie Muldoon Award for Faculty Service en 2023, le Prix national 3M d'excellence en enseignement en reconnaissance de son innovation pédagogique en 2022 et le Trent University Teaching Award for Educational Leadership and Innovation en 2016. Il est président du groupe de travail sur les peuples autochtones au niveau postsecondaire de l'ACPPU et agent de griefs pour la Trent University Faculty Association.

Dr Mary Beth Doucette

Mary Beth Doucette, Ph. D., MBA, B.Ing. : Mary Beth Doucette est professeure agrégée au département de l'économie communautaire, du tourisme et des affaires autochtones et titulaire de la Chaire Purdy Crawford en études commerciales autochtones de l'Université du Cap-Breton. Elle est Mi'kmaq/Canadienne, originaire d'Unama'ki' (Cap-Breton, Nouvelle-Écosse) et membre de la collectivité de Membertou. Elle est titulaire de la Chaire Purdy Crawford en études commerciales autochtones à la Shannon School of Business de l'Université du Cap-Breton. Ses recherches portent sur le développement économique communautaire des entreprises dirigées par des Autochtones, l'administration des politiques et l'élaboration de programmes d'études. S'appuyant sur sa formation d'ingénieure industrielle et de gestionnaire de projet, elle travaille avec des organisations qui s'efforcent d'utiliser des approches de coapprentissage collaboratif pour intégrer une perspective etuaptmumk (double regard) dans l'ensemble de leurs activités. Elle a eu l'honneur d'être nommée coprésidente de l'initiative de planification environnementale collaborative de Bras d'Or au printemps 2023.

Dr Mark S. Dockstator

Mark S. Dockstator est professeur agrégé à l'Université Trent, à la Chanie Wenjack School of Indigenous Studies, et ancien président de l'Université des Premières Nations du Canada. Membre de la Nation des Oneida de la Thames, il a obtenu son doctorat en droit à la Osgoode Hall Law School de l'Université York.

Il possède une expérience de dirigeant de haut niveau dans les secteurs public et privé, ayant été président fondateur de l'Institut de la statistique des Premières Nations, une société d'État fédérale, conseiller spécial de la Commission royale sur les peuples autochtones, directeur de la médiation et conseiller spécial du président de la Commission des revendications des Indiens, président et directeur général de la Rama Economic Development Corporation et négociateur principal et chercheur pour l'Assemblée des chefs du Manitoba.

Mark S. Dockstator possède une grande expérience du monde des affaires et une expertise particulière en matière de recherche sur les questions autochtones, ayant été chercheur principal dans le cadre de nombreux projets de recherche nationaux et régionaux dans des domaines comme la santé, les traités, les langues et la culture, l'éducation et le développement économique.

Il est également membre de plusieurs organisations nationales, dont les Instituts de recherche en santé du Canada (où il est membre du conseil d'administration et coprésident du comité consultatif auprès du président) et la Fondation Rideau Hall (où il est membre du conseil d'administration et coprésident de l'initiative de formation des enseignants autochtones), et il est le président du conseil d'administration de la Fondation du Musée canadien de la nature et le président du conseil d'administration d'Enseigner pour le Canada.

Dr Deborah Saucier

Deborah Saucier a été nommée présidente et vice-chancière de l'Université Vancouver Island en juillet 2019. Elle est titulaire d'un doctorat en psychologie de l'Université Western Ontario et d'un baccalauréat et d'une maîtrise en psychologie de l'Université de Victoria. Elle a obtenu son diplôme de baccalauréat international au Lester B. Pearson College of the Pacific à Metchosin, près de Victoria.

Avant de rejoindre l'Université Vancouver Island, elle a été présidente de l'Université MacEwan à Edmonton et rectrice et vice-présidente académique de l'Institut universitaire de technologie de l'Ontario. Deborah Saucier est une chercheuse émérite en psychologie et en neurosciences. Elle a été titulaire de la Chaire de recherche du Canada en neurosciences comportementales à l'Université de Lethbridge et doyenne des sciences à l'Institut universitaire de technologie de l'Ontario. Elle a obtenu de nombreuses subventions pour soutenir ses recherches, notamment des prix du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) et de la Fondation canadienne pour l'innovation.

Elle est également l'auteure de deux ouvrages de psychologie et défend la place des femmes dans les domaines de la science, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM).

À l'Université Vancouver Island, Deborah Saucier a guidé l'élaboration et la mise en œuvre du premier plan stratégique de l'institution. Le plan comprend trois valeurs fondamentales – les personnes, le lieu et le potentiel – et six engagements pour les cinq prochaines années. En suivant les orientations du plan, elle s'efforce de tirer parti des points forts de l'institution et d'améliorer l'expérience éducative unique de l'Université Vancouver Island pour qu'elle soit plus accessible, plus inclusive et plus profondément enracinée dans la communauté.

Née à Saskatoon, elle est membre de la Nation métisse de l'Alberta. En 2020, elle a reçu le prix Femmes autochtones en leadership décerné par le Conseil canadien pour le commerce autochtone. En tant que présidente de l'Université Vancouver Island, elle veille à combler le fossé éducatif pour les jeunes autochtones et à intégrer la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

(Déclaration des Nations Unies), la *BC Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act* et les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation dans le processus décisionnel institutionnel en mettant en œuvre des changements politiques et physiques sur le campus afin que les cultures et les savoirs autochtones soient reflétés dans ses espaces.

Elle est mariée à l'artiste contemporain et conservateur Chai Duncan et a une fille adolescente.

Dr Wanda Wuttunee

Wanda Wuttunee, professeure émérite, est une professeure et chercheuse de renommée internationale dans le domaine du développement économique autochtone au Canada. Depuis plus de 40 ans, elle développe un programme de recherche fondé sur la compréhension de l'interaction entre les valeurs autochtones et les valeurs capitalistes. Elle s'intéresse aux questions de genre ainsi qu'au rôle de la culture et de la tradition dans les entreprises traditionnelles, par le biais d'entreprises sociales et de coopératives. Le terme « capitalisme communautaire » reflète l'importance qu'elle accorde à la nécessité de synchroniser le développement économique avec les visions des collectivités autochtones. Son travail met en lumière les nombreuses façons dont les peuples autochtones contribuent à l'économie canadienne. Elle a récemment coédité un ouvrage intitulé *Engraved on our Nations: Indigenous Economic Tenacity*, qui célèbre la résilience économique autochtone.

Michelle Corfield, Ph. D., M.A., B.A.

Michelle Corfield est titulaire d'un doctorat en leadership organisationnel, d'une maîtrise en analyse et gestion des conflits et d'un baccalauréat en études des Premières Nations. Elle est l'une des propriétaires de BC Cannabis Inc, de Corfield & Associates Consulting Services et de Steveston Marine. Elle est cofondatrice du programme de maîtrise en administration des affaires Indigenous Business and Leadership à l'Université Simon Fraser.

Michelle Corfield a fait ses preuves en matière de facilitation, de médiation et de conception innovantes de processus de gouvernance.

En plus d'avoir siégé pendant 8 ans à l'autorité portuaire de Nanaimo en tant que présidente du conseil d'administration et membre du conseil d'administration de Fortis BC, elle a également occupé les fonctions suivantes :

- Présidente du conseil législatif de la Première Nation d'Ucluelet
- Directrice au conseil d'administration du Collège des médecins et chirurgiens de la Colombie-Britannique
- Cadre en résidence à l'Université Simon Fraser en Colombie-Britannique

Michelle Corfield a siégé à de nombreux conseils d'administration et comités autochtones, provinciaux, fédéraux et municipaux et apporte à son travail une grande expérience et des connaissances intersectorielles.



Table des matières

Mot de la présidente	1
Le Conseil national de développement économique des Autochtones	3
Le groupe consultatif d'experts	5
Membres du groupe consultatif d'experts	5
Résumé exécutif	16
Introduction	21
Rapports précédents	21
Cible	22
Objectif	22
Date de publication	22
Groupes d'identité autochtones	22
Données sexospécifiques	23
Engagements du mandat ministériel	23
Découvertes de fosses communes dans les pensionnats	23
Développement économique des Autochtones	24
Stratégie économique nationale pour les Autochtones au Canada	24
Réalités financières	25
Réussites à souligner	25
Avant-propos : Un paysage du développement économique modifié	26
Le paysage modifié – Le contexte de 2023	26
Qu'est-ce qui a changé depuis le rapport de la CRPA de 1996?	28
Attention et recherche universitaires	30
Attitudes du public à l'égard des peuples autochtones	30
Émergence d'entreprises autochtones et de nouvelles institutions	31
Conclusion	31
Indicateur principal N° 1 : Emploi	33
Taux d'emploi des Autochtones	34
Données sexospécifiques sur le taux d'emploi	39
Participation des Autochtones à la population active	41

Indicateur sous-jacent N° 1 : Éducation	104
Introduction	104
Pensionnats	105
L'agence autochtone dans l'éducation	106
Effets positifs et à long terme	109
Diplôme d'études secondaires pour les autochtones	110
Données sexospécifiques sur les taux d'achèvement des études secondaires	113
Qualification postsecondaire en 2021	115
Diplôme autochtone d'études supérieures/de formation professionnelle	115
Données sexospécifiques sur les taux d'achèvement des études collégiales et professionnelles	118
Achèvement de l'université autochtone	120
Données sexospécifiques sur les taux d'achèvement des études universitaires	122
Tendances à long terme	124
Constatations en milieu urbain et en milieu rural	126
L'enseignement postsecondaire est un droit issu d'un traité : Financement public des étudiants de l'enseignement postsecondaire	135
Informations Recommandations : Le droit à l'éducation	135
Facteurs inhibiteurs	135
Financement	136
Enseignement et soutien alignés sur la culture	138
Communauté et famille	141
Regarder vers l'avenir : Impact de la pandémie de COVID-19 sur l'éducation	143
Comblant le fossé	143
Conclusion	144
<hr/>	
Indicateur sous-jacent N° 2 : Esprit d'entreprise et entreprises	148
Introduction	148
Définition de l'entreprise autochtone	149
Nombre d'entrepreneurs et d'entreprises autochtones	155
Données sexospécifiques sur les entreprises autochtones	157

Caractéristiques des entreprises appartenant à des femmes autochtones	159
Obstacles rencontrés par les femmes autochtones chefs d'entreprise	160
COVID-19 Impact sur les entreprises autochtones détenues par des femmes	162
L'auto-emploi des autochtones	163
Entreprises autochtones par taille d'entreprise	165
Entreprises autochtones par secteur d'activité	168
Entreprises autochtones par profit et revenu de l'entreprise	171
Conclusion	173

Indicateur sous-jacent N° 3 : Gouvernance	176
Introduction	176
Gouvernance autochtone	177
Structure organisationnelle de la nation métisse	178
Autres organisations régionales métisses	181
Développement économique du gouvernement métis	182
Gouvernance des Inuits	182
Organisations régionales	183
Organisations nationales	184
Développement économique du gouvernement inuit	185
Gouvernance des Premières nations	186
Loi sur les Indiens Gouvernement	186
Loi sur l'élection des Premières nations	187
Système électoral communautaire	188
L'autonomie	188
L'Assemblée des Premières Nations	188
Développement économique des gouvernements des Premières nations	189
Gouvernance autochtone urbaine	189
Pratiques exemplaires en matière de gouvernance autochtone	191
Indicateurs de bonne gouvernance	192
Premières nations : Statut d'intervention communautaire	192
Diminution du nombre de Premières nations relevant de la politique de prévention et de gestion des manquements	193
Premières nations : Statut de l'imposition foncière	196

Augmentation du nombre de Premières nations demandant l'imposition foncière	196
Premières nations : Certification de la gestion financière	197
Augmentation du nombre de Premières nations ayant obtenu la certification FMB	197

De nouvelles mesures pour l'étalonnage des performances **198**

La voix et la représentation des autochtones dans la gouvernance nationale canadienne	198
Augmentation de la représentation autochtone dans la gouvernance nationale canadienne	198
Mise en œuvre de la déclaration des Nations unies par le gouvernement	199
Mise en œuvre de la déclaration des Nations unies Plan d'action	200

Conclusion **201**

Indicateur sous-jacent N° 4 : Terres et ressources **203**

Introduction **203**

Accords et reconnaissance **204**

Traités historiques	204
Revendications territoriales modernes des Métis	206
Établissements et terres métis	208
Accords sur les revendications territoriales globales et l'autonomie gouvernementale	209
Accords sur les revendications territoriales des Inuits	210

Un changement dans les relations **213**

Processus de déconcentration	214
Tableaux sur la reconnaissance des droits et de l'autodétermination des populations autochtones	215
Revendications particulières	217
Droits fonciers issus de traités	219
Réserves urbaines	219

Régime de gestion des terres des Premières nations (FNLM) **221**

L'adoption du RLEMP et du FNLM comme étape vers l'autonomie	228
Capacité de gestion des terres des Premières nations	229
Gestionnaires des terres des Premières nations	230

Institut des terres autochtones **232**


Ajouts à la réserve **234**

Zones autochtones protégées et conservées et gardiens autochtones	239
Un impact mondial pour la conservation	240
Impacts économiques	240
Conclusion	243


Indicateur sous-jacent N° 5 : Infrastructure	245
Introduction	246
Qu'est-ce qu'une infrastructure ?	246
Contexte de l'infrastructure autochtone	247
Législation et politique	247
L'agence autochtone dans l'infrastructure	248
Indice des infrastructures	249
L'éducation	249
L'énergie	252
Principales sources d'énergie	253
Projets énergétiques	254
Santé	255
Logement	258
Conditions de logement	258
Adéquation du logement (surpeuplement)	259
Haut débit	263
Transport	266
Eau et eaux usées	267
Conclusion	270

Indices de développement économique de la CNDÉA	273
Résultats de l'indice de développement économique du CNDÉA	273
Principales conclusions :	
Écarts avec la population non autochtone	275

Un regard sur la jeunesse	277
Introduction	277
Contexte	278
L'éducation	279
Mesures pour l'emploi	283
Revenu des jeunes	288
Soutien à l'engagement économique des jeunes autochtones	289



Conclusion	290
Analyse régionale	293
Revenu	293
Emploi	295
Les recommandations de progrès pour 2024	298
ANNEXE A : Lacunes dans les données, limites et méthodologie	352
ANNEXE B : Le contexte économique, politique et juridique	361
ANNEXE C : Peuples autochtones du Canada	369
ANNEXE D : Célébrer les réalisations	384
ANNEXE E : Entreprises et organisations autochtones au Canada	389
Entreprises	
Glossaire	405





Résumé exécutif

Le *Rapport sur les Progrès Économiques des Autochtones 2024* est le quatrième rapport publié par le Conseil National de Développement Économique des Autochtones. Ce rapport met à jour et évalue les indicateurs économiques clés pour les populations autochtones au Canada, en utilisant les données du recensement de 2021 et au-delà. Il vise à suivre les progrès, identifier les lacunes et informer les décisions politiques pour favoriser la prospérité économique des Autochtones. Depuis le rapport de référence économique de 2012, des progrès considérables ont été réalisés en matière de développement économique des Autochtones, mais le chemin vers la parité économique pour les peuples autochtones au Canada se poursuit.

Le rapport se concentre sur les "Indicateurs Principaux et Sous-jacents" essentiels pour évaluer les progrès économiques des Autochtones.

Indicateurs Principaux : Emploi, Revenu, Bien-être Communautaire.


Indicateurs Sous-jacents : Éducation, Entrepreneuriat, Gouvernance, Terres et Ressources, Infrastructure.

De 2012 à 2020, tous les indicateurs économiques mesurés ont montré une croissance de l'économie autochtone. À l'échelle nationale, le produit intérieur brut (PIB) et la production autochtones ainsi que les emplois occupés par les Autochtones ont enregistré une croissance positive chaque année depuis 2012, à l'exception de 2020, principalement en raison de la pandémie mondiale de COVID-19. Toutes les provinces et territoires ont également vu leurs principaux indicateurs économiques augmenter au cours de la période de 2012 à 2020. Le nombre d'entrepreneurs autochtones est également en augmentation, avec des taux de travaux autonomes en hausse chez les Premières Nations, les Métis et les Inuits depuis 2016.

Malgré cette croissance, des obstacles systémiques et des écarts persistent. Les efforts pour promouvoir l'autosuffisance et la parité socioéconomique des Autochtones doivent être maintenus. Que se passerait-il si ces écarts étaient comblés ? Si les opportunités d'éducation et de formation étaient élargies ? Si les travailleurs autochtones avaient le même accès aux opportunités économiques que les travailleurs non-autochtones ? À quel point la main-d'œuvre autochtone pourrait-elle davantage contribuer à l'économie canadienne si les écarts de revenu moyen et de taux d'emploi étaient éliminés ?

Pour estimer cela, en 2012, la valeur du PIB attribuable à la production autochtone était estimée à 81,9 milliards de dollars, et en 2020, cette valeur était passée à 97,0 milliards de dollars, soit une croissance de 18,5 %. Chaque année avant la pandémie de COVID-19, le produit intérieur brut des Autochtones a enregistré une croissance, passant de 41,7 milliards de dollars en 2012 à 54,1 milliards de dollars en 2019. Ce chiffre représente la contribution significative des Autochtones à l'économie canadienne globale. Le Conseil National de Développement Économique des Autochtones reste engagé à promouvoir la réconciliation économique et reconnaît qu'une grande partie du potentiel économique des peuples autochtones demeure à ce jour non réalisé.

Au-delà de ces chiffres, plusieurs thèmes clés ont émergé au cours de cette édition du rapport :



La pandémie de COVID-19 a eu un impact significatif sur les taux d'emploi et de participation à la population active, les hommes et les femmes ayant vécu ces effets de manières différentes.

La pandémie de COVID-19 a eu des impacts variés sur les résultats économiques des Autochtones. Par exemple, les peuples autochtones ont été confrontés à des taux plus élevés de pertes d'emploi et de chômage pendant la pandémie. De nombreux travailleurs autochtones sont employés dans des secteurs comme l'hôtellerie, le commerce de détail et le tourisme, qui ont été fortement touchés par les confinements et les restrictions liés à la COVID-19.

La réduction des heures de travail et les pertes d'emploi ont entraîné des baisses de revenus importantes pour de nombreuses familles autochtones, aggravant les disparités économiques existantes. En outre, les entreprises autochtones, en particulier les petites et moyennes entreprises, ont connu des fermetures ou de graves perturbations dues à la pandémie. Un accès limité au capital et aux ressources financières par rapport aux propriétaires d'entreprises non autochtones a également rendu difficile la survie de ces entreprises pendant des périodes prolongées de faibles revenus.

De nombreuses entreprises autochtones ont également eu du mal à s'adapter aux nouvelles conditions du marché, telles que le passage aux ventes en ligne ou la mise en œuvre de protocoles de santé et de sécurité, en raison de l'infrastructure et des ressources numériques limitées disponible aux communautés autochtones isolées.


L'analyse de genre de ces données révèle que, en 2021, le taux de chômage des hommes autochtones était supérieur de 6,3 % à celui des hommes non autochtones, tandis que celui des femmes autochtones était supérieur de 3,8 % à celui des femmes non autochtones. Depuis 2016, l'écart s'est réduit; il était auparavant de 9,7 % pour les hommes et de 6,0 % pour les femmes.

L'expérience en réserve a un impact sur la participation au marché du travail, et l'écart entre les individus autochtones et non-autochtones se creuse à un rythme alarmant.

Les taux d'emploi des Premières Nations dans les réserves restent les plus bas, avec 19,9 % de moins que les taux chez les personnes non autochtones. Toutefois, l'écart se réduit, due à une baisse des taux d'emploi des personnes non autochtones pendant la pandémie. En 2021, les taux d'emploi étaient de 50 % chez les peuples autochtones, tandis que les taux étaient de 57 % chez les populations non autochtones.

Parmi les groupes de distinction, les Métis ont historiquement des taux de participation à la population active plus élevés que les non-Autochtones, et cet écart s'est encore réduit. Les populations inuites ont connu une baisse de la participation à la population active, élargissant l'écart avec les non-Autochtones.

Au cours des 15 années écoulées depuis le recensement de 2006, l'écart du taux de participation à la population active entre les Premières Nations en réserve et les individus non autochtones a augmenté de 22,8 %. Cela s'agit d'une augmentation significative, représentant une tendance préoccupante qui souligne la disparité croissante des opportunités économiques et de l'inclusion au marché du travail pour les communautés autochtones en réserve. Cet écart croissant souligne le besoin urgent de mettre en place des interventions et des politiques ciblées pour contrer les conditions systémiques qui continuent à obstruer la participation économique des membres des Premières Nations vivant dans les réserves.



Malgré la croissance des revenus, des écarts significatifs persistent entre les populations autochtones et non autochtones, en particulier dans les zones rurales.

Malgré la croissance intégrale de tout les revenus au fil des ans, des écarts importants subsistent entre les populations autochtones et non autochtones; notamment dans les zones rurales. Les populations métisses continuent d’avoir les niveaux de revenus les plus élevés, tandis que les Premières Nations en réserve gagnent le moins. Comme mentionné précédemment, l’expérience professionnelle en réserve peut influencer les niveaux de revenus.

Une partie de l’augmentation des niveaux de revenus peut être attribuée à la dépendance aux transferts gouvernementaux, qui demeure élevée, surtout parmi les Premières Nations en réserve et les femmes autochtones.

Les scores de bien-être communautaire sont en hausse.

L’Indice de bien-être communautaire est un outil utile pour démontrer les écarts et les améliorations du statut socio-économique. Le rapport souligne la nécessité d’engager une meilleure collecte de données pour éclairer les mesures politiques liées au développement économique. Cela nécessite l’élaboration d’indicateurs adaptés aux cultures autochtones, se concentrant sur des facteurs tels que la santé, l’environnement, la langue et les liens sociaux, pour améliorer les mesures utilisées pour calculer l’indice de bien-être communautaire.

Cela étant dit, on observe une augmentation à long terme des indices de bien-être communautaires pour les Premières Nations, avec des améliorations notables entre 2016 et 2021. À l’inverse, les communautés inuites ont enregistré des gains à long terme, mais des baisses à court terme, ce qui a creusé l’écart dans les indices de bien-être des communautés.

Les taux d’achèvement des études secondaires sont en hausse, à l’exception des Inuits, et un écart important entre les genres persiste.

L’éducation, historiquement utilisée comme un outil d’assimilation à travers les pensionnats, est aujourd’hui un facteur clé pour le développement économique et le bien-être. Le rapport relève l’importance de l’éducation dans l’amélioration des niveaux d’emploi et de revenu, plaide en faveur d’une augmentation des possibilités de formation et de stage pour poursuivre ces progrès.

Entre 2006 et 2021, les taux d’achèvement des études secondaires se sont améliorés pour tous les groupes autochtones, à l’exception des Inuits. La géographie a un effet significatif sur l’obtention de diplômes, avec des taux plus faibles dans les régions éloignées. De plus, L’analyse de genre de ces données révèle que les femmes autochtones démontre des taux d’achèvement plus élevés que les hommes autochtones.

Les programmes et les établissements d’enseignement gérés par des Autochtones, tels que Mi’kmaw Kina’matnewey en Nouvelle-Écosse, ont connu un succès remarquable, avec des taux d’obtention de diplômes de fin d’études secondaires atteignant 95 %. Cela nous montre que l’intégration de la culture, de la langue et de l’histoire autochtones aux programmes scolaires a un impact positif sur la réussite scolaire, la formation de l’identité et la santé mentale des élèves.

Bien qu’aucun nouvel Accord sur les Revendications Globales et l’Autonomie Gouvernementale n’ait été signé depuis le Rapport sur les Progrès Économiques de 2019, des progrès significatifs ont été



réalisés dans la reconnaissance des droits des Autochtones et la protection des terres.

L'accès des Autochtones à leurs territoires traditionnels et leur gestion revêtent une importance capitale, car ils forment le socle de l'identité culturelle, des savoirs traditionnels et des pratiques cérémonielles. Pour que les peuples autochtones bénéficient pleinement des opportunités de développement économique, l'appui vers une gestion et gouvernance autonome des terres est essentielle.

La mise en œuvre et le respect des accords fondés sur les terres se sont détériorés au fil du temps, de nombreuses obligations n'ayant pas été honorées. Des efforts ont été déployés pour atténuer les injustices historiques et pour respecter les obligations des traités; bien qu'aucun nouvel accord de revendications globales ou d'autonomie gouvernementale n'a été signé depuis 2019. Malgré cela, des progrès significatifs ont été réalisés dans la reconnaissance des droits autochtones et la protection des terres. Par exemple, la période de 2015 à 2017 a vu en moyenne 15 revendications résolues par an, mais en 2022-2023, un nombre record de 56 revendications ont été résolues, pour un total de 3,5 milliards de dollars en compensation.

Les entreprises non autochtones dominent l'économie canadienne, mais les petites et moyennes entreprises autochtones sont plus performantes que les petites et moyennes entreprises canadiennes en matière de chiffre d'affaires et de croissance.

Les entreprises non autochtones dominent l'économie canadienne, représentant 98,68 % des entreprises privées et 97,17 % du marché d'entrepreneurs autonome. Cette prédominance démontre la disparité persistante, car l'écart ne montre aucun signe de réduction.


Malgré ces défis, les entrepreneurs autochtones contribuent en environ 48,9 milliards de dollars à l'économie canadienne; un chiffre qui pourrait augmenter si les obstacles systémiques, comme l'accès limité aux opportunités de marchés publics fédéraux, étaient supprimés. L'analyse de la taille des entreprises autochtones illustre que la majorité d'entre elles retiennent peu ou pas d'employés, puisqu'on compte une grande partie d'entrepreneurs individuels et de petites entreprises (1-4 employés). Notamment, les petites et moyennes entreprises autochtones surpassent les petites et moyennes entreprises canadiennes en termes de ventes et de croissance des revenus.

Les jeunes autochtones détiennent un potentiel important pour augmenter la parité économique.

Les jeunes autochtones représentent un potentiel significatif pour pallier les pénuries de main-d'œuvre au Canada en raison de leur population croissante. Malgré cela, ils font face à des obstacles considérables, notamment des taux d'incarcération, de prise en charge par l'État et de suicides plus élevés que les jeunes non autochtones. Néanmoins, les indicateurs d'emploi des jeunes métis s'améliorent lentement et se rapprochent de la parité avec les jeunes non autochtones.

Des meilleurs données, la préservation culturelle et un soutien accru sont considérés comme atouts précieux et éléments déclencheur des efforts contribuant au développement économique.

Bien que des progrès substantiels ont été réalisés dans divers domaines, il reste encore beaucoup à faire pour surmonter les obstacles et parvenir à la parité économique pour les peuples autochtones du Canada. Dans ce contexte, le rapport souligne la nécessité d'améliorer la collecte de données, de



conserver la culture et d'augmenter le soutien pour favoriser la parité économique entre les Autochtones et le reste du Canada.

Le Rapport d'étape sur l'évolution de l'économie des Autochtones comprend 70 recommandations et 22 considérations stratégiques visant à favoriser une croissance et une prospérité durables au sein des communautés autochtones. Ces recommandations visent à renforcer les capacités des peuples autochtones, à promouvoir l'autodétermination et à créer des possibilités de développement économique. Les recommandations formulées sont liées aux indicateurs « principaux et sous-jacents » figurant dans le rapport.

La mise en œuvre des recommandations contenues dans le *Rapport sur les Progrès Économiques des Autochtones*, de manière collaborative et respectueuse des cultures, soutient l'autonomisation économique et l'autodétermination des peuples autochtones et illustre la chemin vers le développement économique durable nécessaire pour assurer la prospérité pour des générations futures.

Résumé des Recommandations

À la lumière de l'analyse approfondie et de l'examen complet des initiatives de développement économique autochtones contenues dans ce rapport, un ensemble de recommandations et de considérations visant à favoriser une croissance durable et la prospérité au sein des communautés autochtones a été formulé. Ces recommandations sont conçues pour autonomiser les peuples autochtones, promouvoir l'autodétermination et créer des opportunités pour le progrès économique. Les recommandations sont liées aux "Indicateurs Principaux et Sous-jacents" identifiés dans ce rapport.

Introduction

Le Rapport d'étape sur l'évolution de l'économie des Autochtones de 2024 est le quatrième rapport d'une série publiée par le Conseil national de développement économique des Autochtones (CNDEA).

Ce rapport constitue une mise à jour des « indicateurs principaux et secondaires » qui ont été déterminés comme des aspects fondamentaux et interdépendants qui soutiennent la prospérité économique autochtone. Ces indicateurs sont les suivants :

- Indicateur principal n° 1 : Emploi
- Indicateur principal n° 2 : Revenu
- Indicateur principal n° 3 : Bien-être des collectivités
- Indicateur secondaire n° 1 : Éducation
- Indicateur secondaire n° 2 : Entrepreneuriat
- Indicateur secondaire n° 3 : Gouvernance
- Indicateur secondaire n° 4 : Terres et ressources
- Indicateur secondaire n° 5 : Infrastructures
- Données supplémentaires sur l'entrepreneuriat, le revenu et l'éducation dans les réserves et les collectivités nordiques tirées de l'Enquête auprès des peuples autochtones du Canada

Rapports précédents

En juin 2012, le CNDEA a publié le Rapport d'analyse comparative de l'économie des Autochtones. Il s'agissait du tout premier effort approfondi visant à déterminer, évaluer et comparer une série d'indicateurs principaux et secondaires, et de la première tentative de saisir l'état et les progrès de l'économie des Autochtones au Canada. Le CNDEA avait alors pour but de suivre et d'évaluer le développement économique des Premières Nations, des Inuit et des Métis, de cerner les écarts dans les résultats et de mesurer les progrès réalisés par le gouvernement du Canada dans la mise en œuvre du Cadre fédéral pour le développement économique des Autochtones.

Le Rapport d'étape sur l'évolution de l'économie des Autochtones de 2015 a démontré qu'entre 2006 et 2012, des progrès limités avaient été réalisés vers la cible de 2022. Par exemple, les écarts entre la population inuite et la population non autochtone s'étaient amoindris en ce qui concerne les taux de chômage et le revenu moyen, et les taux d'emploi et de participation de la population métisse étaient légèrement supérieurs à ceux de la population non autochtone. Malgré ces avancées, le Rapport a révélé qu'il subsistait de grands écarts entre les indicateurs sociaux et économiques principaux et secondaires des populations autochtones et non autochtones au Canada. Le Rapport de 2015 insistait sur la nécessité d'accélérer les progrès économiques si l'on voulait atteindre l'objectif que le CNDEA avait fixé pour 2022.

Le Rapport d'étape sur l'évolution de l'économie des Autochtones de 2019 a continué à suivre les résultats économiques des trois groupes d'identité autochtones par rapport à ceux des populations non autochtones, avec des données ventilées par groupe d'identité et en faisant la distinction entre les populations vivant dans les réserves et celles vivant hors réserve. Les résultats ont révélé que, bien que des progrès aient été réalisés pour plusieurs indicateurs, des écarts importants subsistaient entre les populations autochtones et non autochtones pour la plupart des indicateurs.

Cible

Poursuivant le travail du Rapport d'étape sur l'évolution de l'économie des Autochtones de 2019, le Rapport d'étape sur l'évolution de l'économie des Autochtones de 2024 suivra l'évolution des résultats économiques des trois groupes d'identité autochtones par rapport à ceux de la population non autochtone du Canada.

Objectif

Le Rapport d'étape sur l'évolution de l'économie des Autochtones de 2024 vise trois objectifs principaux :

1. Présenter des données comparatives sur l'évolution des résultats économiques des peuples autochtones et non autochtones par rapport aux données de référence établies en 2012 et inclure des données supplémentaires lorsqu'elles sont disponibles.
2. Continuer à cerner les variations dans l'évolution des résultats économiques entre les groupes d'identité autochtones (Premières Nations, Inuit et Métis) et, dans la mesure du possible, entre les Premières Nations dans les réserves et hors réserve, par rapport aux données de référence établies en 2012.
3. Continuer à éclairer l'orientation des politiques et des programmes fédéraux.

Date de publication

La majorité des données recueillies dans ce rapport proviennent du questionnaire du Recensement de 2021, qui a permis de recueillir des renseignements auprès des personnes en mai 2021. Conformément à la pratique habituelle, la publication des différents rapports coïncide avec les données recueillies lors du recensement le plus récent (p. ex., le Rapport d'étape sur l'évolution de l'économie des Autochtones de 2019 s'appuie sur les données du Recensement de 2016). La date de publication de ce rapport est particulière étant donné l'état du monde en mai 2021. L'incidence mondiale de la COVID-19 a été profonde, touchant divers aspects de la vie quotidienne. Ces incidences comprennent, sans s'y limiter, les perturbations des soins de santé, le développement de vaccins et les incidences économiques mondiales majeures.

La date du Recensement et la pandémie de COVID-19 ont eu un effet sur les taux de participation à l'enquête et sur les résultats des données, d'autant plus que quatre provinces du Canada étaient en confinement pendant la période de collecte du Recensement. En outre, de nombreuses populations autochtones vivant dans les réserves sont restées confinées ou en état d'urgence pendant une période plus longue, correspondant à la majeure partie de la période du Recensement. Ce rapport constitue donc un portrait d'une période très complexe qui doit être comprise dans le contexte d'une pandémie internationale et doit être prise en compte lors de l'élaboration d'hypothèses concernant les tendances.

Groupes d'identité autochtones

Sur le territoire aujourd'hui connu sous le nom de Canada, et dans le cadre de la *Loi constitutionnelle de 1982*¹, il existe trois groupes d'identité autochtones reconnus² : Premières Nations, Inuit et Métis. Chaque

¹ Direction des services législatifs (19 janvier 2023). *Lois fédérales consolidées du Canada, Lois constitutionnelles de 1867 à 1982*.

² Le terme anglais « Aboriginal » est utilisé tout au long de la *Loi constitutionnelle de 1982*, mais les termes « Indigenous » et « Indigenous Peoples » sont plus largement acceptés par les communautés.

groupe est extrêmement diversifié et riche de ses propres langues et cultures, et chaque population évolue dans des paysages économiques distincts. Ce rapport compare les données sur les groupes d'identité fondés sur l'auto-identification des personnes dans les recensements de la population de 2016 et de 2021 au Canada. Voir l'**annexe C** pour d'autres statistiques sur la population autochtone au Canada et des détails sur l'identité autochtone.

Données sexospécifiques

Le lecteur notera tout au long de ce rapport que des données sexospécifiques ont été incorporées dans chaque chapitre, conformément à l'engagement du gouvernement pour l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS Plus), qui explore les dynamiques et les intersections entre les groupes d'identité. L'intersectionnalité reconnaît que les catégories d'identité, comme le genre, la race, la classe sociale et autres, se recoupent et que la position sociale, les circonstances et le traitement d'une personne au sein de la société peuvent être influencés par plus d'un système d'oppression. Le rapport vise à examiner la dynamique entre les groupes d'identité et le contexte dans lequel les gens vivent, et à reconnaître les réalités historiques, culturelles, politiques et socioéconomiques uniques des Premières Nations, des Inuit et des Métis. Étant donné qu'il se concentre sur les obstacles et les résultats socioéconomiques des femmes et des hommes autochtones, qui appartiennent à plus d'une catégorie d'identité, ce rapport utilise l'ACS Plus. Aux fins du présent rapport, les données disponibles au-delà des intersections entre les hommes et les femmes autochtones sont limitées ou statistiquement insignifiantes. Le Conseil reconnaît qu'il est insuffisant de ne rendre compte que des hommes et des femmes autochtones dans le contexte de l'ACS Plus et s'efforcera de favoriser la disponibilité de données inclusives à l'avenir.

Engagements du mandat ministériel

Les relations politiques entre la Couronne et les peuples autochtones sont complexes et en constante évolution. En 2021, les déclarations suivantes ont été incluses dans toutes les lettres de mandat des ministres :

- « Par conséquent, je demande à chaque ministre de mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et de travailler en partenariat avec les Autochtones pour faire mieux reconnaître leurs droits. »
- « Je m'attends à ce que vous collaboriez, en votre qualité de ministre, avec diverses communautés dans un souci d'inclusion et cherchiez activement à obtenir les divers points de vue des Canadiens et à les intégrer dans votre travail. Cela comprend les femmes, les Autochtones, les Canadiens noirs et racisés, les nouveaux arrivants, les groupes confessionnels, les personnes en situation de handicap et les Canadiens LGBTQ2. Bien entendu, le tout doit se faire dans le respect des deux langues officielles. »

Découvertes de fosses communes dans les pensionnats

En mai 2021, la Première Nation de Tk'emlúps te Secwepemc a annoncé que les restes de 215 enfants avaient été découverts autour de l'ancien pensionnat indien de Kamloops, en Colombie-Britannique. Selon le Centre national pour la vérité et la réconciliation, jusqu'à 500 élèves autochtones de toute la province auraient été inscrits à ce pensionnat. Depuis lors, de nombreuses autres communautés des Premières Nations ont fouillé les sites des pensionnats sur leur territoire. Cette annonce a eu une incidence sur tous les peuples autochtones; les communautés des Métis, des Inuit et des Premières

Nations ont toutes été profondément touchées par le système des pensionnats du Canada. Ces découvertes ont permis de sensibiliser la société et le monde politique à l'histoire des peuples autochtones au Canada. Des stratégies de réconciliation de plus en plus diversifiées sont en cours dans de nombreuses régions au-delà de la Colombie-Britannique, et cette évolution a eu des répercussions sociales et économiques.

Développement économique des Autochtones

La promotion du développement économique autochtone fait partie intégrante de la réconciliation, ainsi que de la croissance globale de l'économie au Canada. Le mandat du CNDEA est d'informer et de conseiller le gouvernement fédéral, mais les recommandations formulées dans ce rapport s'adressent à tous les ordres de gouvernement dans l'ensemble du pays. Ce rapport devrait être un outil précieux pour permettre aux dirigeants communautaires, aux chercheurs, aux étudiants et à tous ceux qui s'intéressent à la réconciliation économique de comprendre l'économie des Autochtones au Canada.

Stratégie économique nationale pour les Autochtones au Canada

La Stratégie économique nationale pour les Autochtones au Canada est le plan directeur qui permettra aux peuples autochtones de participer de manière significative à l'économie canadienne et de s'y intégrer. Les appels à la prospérité économique recommandent des mesures précises pour atteindre les résultats et représentent une stratégie que d'autres peuvent intégrer dans leurs propres plans stratégiques.

Le Rapport d'étape sur l'évolution de l'économie des Autochtones de 2019 a souligné l'importance des marchés publics autochtones, de l'accès au capital, du développement des capacités et du partage des richesses en tant qu'éléments essentiels de la prospérité économique. Cependant, la pandémie de COVID-19 a mis en évidence d'autres inégalités auxquelles les collectivités autochtones sont confrontées au Canada. Si les efforts et les initiatives nationales se traduisent par des progrès dans l'ensemble du pays, ils sont insuffisants, et il faudra faire preuve d'engagement, de créativité et d'innovation pour obtenir des changements significatifs.

Ces domaines clés sont également en accord avec les conclusions et les données du Rapport d'étape sur l'évolution de l'économie des Autochtones de 2019, ainsi qu'avec les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation (CVR), qui déterminent les éléments clés de la réconciliation économique, comme les relations respectueuses, l'accès équitable aux possibilités et l'éducation des cadres non autochtones en matière de compétences interculturelles, de résolution de conflits, de droits humains et de lutte contre le racisme.

Pour répondre à ces enjeux, le CNDEA a travaillé en partenariat avec des organisations autochtones nationales pour élaborer une Stratégie économique nationale pour les Autochtones au Canada. Officiellement publiée en juin 2022, la stratégie offre une vision cohérente destinée à orienter les efforts au Canada et repose sur les quatre piliers clés suivants :

- la population
- les terres
- les infrastructures
- les finances

Les quatre piliers de la stratégie constituent un plan directeur pour tous les ordres de gouvernement du Canada afin de mettre en œuvre les réformes proposées dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la justice et des institutions économiques, et servent de guide pour soutenir l'inclusion économique des Autochtones. La Stratégie économique nationale pour les Autochtones, les Rapports d'étape sur l'évolution de l'économie des Autochtones, les appels à l'action de la CVR, les mesures du Plan d'action de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* et d'autres rapports publics visant à améliorer les résultats globaux pour les Autochtones au Canada sont censés se compléter mutuellement et ouvrir la voie à la prospérité économique pour les collectivités autochtones.

Réalités financières

En 2024, le CNDEA a publié un rapport intitulé « Réconciliation économique : croissance économique du Canada », qui a révélé qu'en dépit des pénuries de main-d'œuvre dans l'ensemble du pays, le fait de combler les écarts importants entre les possibilités offertes aux Canadiens autochtones et non autochtones permettrait de stimuler l'économie canadienne à hauteur de 26,7 milliards de dollars par an. Cela représente des retombées économiques importantes et continues qui pourraient être réalisées avec des investissements appropriés dans l'éducation, la formation et l'égalité d'accès aux possibilités économiques.

La réduction des écarts du revenu d'emploi moyen et du taux d'emploi contribuerait également à réduire l'écart du taux de pauvreté entre les populations autochtones et non autochtones. Cela se traduirait par une diminution estimée de 151 252 personnes autochtones vivant avec un faible revenu et par une réduction nette de l'incidence sur tous les budgets gouvernementaux d'environ 6,7 milliards de dollars.

De nombreux groupes ont souligné l'importance de se concentrer sur les travailleurs autochtones, et plus particulièrement sur les jeunes autochtones, afin de résoudre les problèmes actuels en matière de productivité de la main-d'œuvre. Les données de Statistique Canada montrent que la productivité des travailleurs autochtones ayant suivi une formation d'apprenti ou obtenu un certificat ou un diplôme professionnel est supérieure à celle des travailleurs non autochtones ayant suivi la même formation postsecondaire, comme en témoignent les revenus d'emploi moyens légèrement plus élevés. Cela démontre qu'avec une amélioration de l'éducation et de la formation et d'autres investissements, il est possible de combler l'écart de productivité et d'atteindre des revenus d'emploi moyens équivalents entre les travailleurs autochtones et non autochtones³.

Réussites à souligner

D'un océan à l'autre, les peuples autochtones continuent de créer des possibilités socioéconomiques novatrices pour leurs collectivités. Les collectivités des Premières Nations, des Inuit et des Métis prennent leur avenir en main, exercent leurs compétences et renforcent leurs communautés en tant que véritables Nations. Voir l'**annexe C** pour une liste d'exemples de réussite des peuples autochtones partout au Canada. Il n'est pas surprenant que des entreprises entièrement ou partiellement détenues par des Autochtones améliorent la vie des personnes et des collectivités autochtones et contribuent à faire progresser le développement économique.

³ Fiscal Realities Economists. (2024). *Réconciliation économique : croissance économique du Canada*.

Le CNDEA tient à remercier David Newhouse, professeur agrégé, titulaire de la Chaire d'administration des affaires, études autochtones, Université Trent, et, Dre Wanda Wuttunee, professeure et directrice, Partenariats en éducation des Autochtones en affaires, École de gestion Asper, qui ont offert leurs commentaires généreux et perspicaces pour élaborer cet avant-propos détaillé qui décrit l'évolution historique du développement économique des Autochtones.

Avant-propos : Un paysage du développement économique modifié

Dr Wanda Wuttunee, Université du Manitoba
David Newhouse, Université Trent

Les données quantitatives présentées dans ce rapport illustrent l'évolution du développement économique des Autochtones⁴. Ces données s'appuient sur une série de mesures prises par les gouvernements, les collectivités et les institutions autochtones pour améliorer la situation financière et les conditions de vie des citoyens autochtones. Ce chapitre se concentre sur ces mesures.

Le paysage modifié – Le contexte de 2023

En 1996, la Commission royale sur les peuples autochtones (CRPA) a été chargée d'enquêter sur les problèmes vécus par les Premières Nations, les Métis et les Inuit et de proposer des solutions. La CRPA a mis l'accent sur les moyens d'améliorer diverses relations : entre les Autochtones, le gouvernement et la société canadienne. Grâce à un vaste ensemble de recherches comprenant une contribution essentielle des Autochtones – unique à ce moment-là – 440 recommandations ont été formulées pour un grand plan qui, s'il était adopté, devait entraîner des changements positifs et transformationnels pour tous.

Le paysage du développement économique autochtone en 2023 est très différent de celui décrit par la CRPA il y a près de 30 ans. Un examen des 20 ans de la CRPA⁵ a permis de suivre les changements impressionnants et de mettre en lumière les déficits persistants dans l'histoire des relations entre le Canada et les peuples autochtones. Le grand plan n'a pas été suivi tel que proposé. Comme c'est souvent le cas, alors que les problèmes restent les mêmes, c'est le paysage et le contexte général qui reçoivent l'attention. Il existe aujourd'hui une infrastructure importante d'organisations économiques autochtones, y compris des entreprises. L'entrepreneuriat autochtone est une activité économique reconnue et soutenue. Ce nouveau paysage se caractérise par une reconnaissance des économies autochtones et des stratégies de développement économique et communautaire autodéterminées, de nouvelles institutions de développement économique, une grande variété d'organisations de soutien économique autochtones, des sociétés de financement autochtones, des associations sectorielles et une multitude de programmes d'enseignement postsecondaire dans le domaine des affaires et du développement économique. L'évolution du droit foncier a conduit à la création d'un ensemble d'organisations de gestion des terres des Premières Nations. Des organisations traditionnelles ont développé ou réorienté leurs services pour mettre en œuvre des stratégies de soutien et de développement des peuples autochtones. Les gouvernements fédéral et provinciaux proposent un large éventail de programmes de soutien. Les milieux d'affaires ont mis en place une série de conseils consultatifs qui fournissent des avis sur les relations avec

⁴ Le terme « Autochtone » a été adopté pour reconnaître la diversité des premiers habitants de cette terre. « Indien » est un terme juridique défini par la *Loi sur les Indiens*. Le terme « peuples autochtones » est un terme constitutionnel défini dans la *Loi constitutionnelle de 1982* du Canada. Le terme « autochtone » est un terme politique utilisé dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones de 2007. Chaque terme est utilisé dans ce chapitre en fonction de son contexte historique et politique.

⁵ Newhouse, D. et Graham, K. (2021). *Sharing the Land, Sharing a Future*.

les Autochtones et les programmes autochtones. À l'échelle internationale, plusieurs nouvelles organisations encouragent le commerce et les investissements autochtones.

La croissance rapide de la population autochtone et son vieillissement au sein de la population active (18 à 65 ans) soulignent l'urgence et l'importance du développement économique des Autochtones. Le bien-être des Autochtones est de plus en plus souvent décrit sous l'angle de Mino-Bimaadziwin (anishinaabe) ou de Pimatisiwin (cri), comme le montre en partie l'indice de bien-être des collectivités mis au point par Affaires autochtones en 2004. Mino-Bimaadziwin/Pimatisiwin décrit une vie qui équilibre les quatre éléments de l'existence : physique, mental, émotionnel et spirituel. Le développement envisagé sous l'angle autochtone devrait améliorer les niveaux d'éducation, tant officielle que culturelle, améliorer les revenus, le logement et les infrastructures communautaires, améliorer et soutenir la fonction des gouvernements autochtones locaux, ainsi qu'améliorer les conditions sociales générales et rééquilibrer les relations de pouvoir entre les collectivités autochtones et non autochtones. Le développement ne se limite pas à combler le fossé économique entre les collectivités autochtones et non autochtones. Il est également censé soutenir les valeurs autochtones relatives à la terre et contribuer au développement culturel des Autochtones.

Un changement fondamental s'est produit au cours des cinquante dernières années : l'objet de la politique publique en matière de développement économique des Autochtones est désormais l'économie autochtone elle-même, qui est maintenant décrite comme une entité fondée sur le marché. Il est de plus en plus admis qu'il n'existe pas une seule économie autochtone, mais plusieurs économies régionales présentant des caractéristiques distinctes, comme d'importants secteurs hors marché. La CRPA a décrit quatre types d'économies autochtones distincts : nordiques territoriales, nordiques provinciales, méridionales rurales et urbaines. Elle a décrit une série de mesures que les peuples autochtones pourraient adopter pour reprendre le contrôle de leurs économies et assurer un fonctionnement harmonieux en fournissant des avantages économiques à leurs citoyens. Les recommandations sont cohérentes avec celles formulées dans *Wahbung: Our Tomorrows*⁶ et représentent le consensus des dirigeants sur la stratégie de développement.

L'un des aspects essentiels de *Wahbung* était la sécurisation des terres pour en faire une patrie et une base de développement. La Commission des revendications des Indiens et l'arrêt *Calder* de la Cour suprême ont lancé un processus de mise en valeur des terres qui est toujours en cours. *Wahbung* a également affirmé que le développement autochtone devrait être sous le contrôle des chefs autochtones et se fonder sur des plans de développement communautaire globaux.

Ces orientations ont été reprises dix ans plus tard par la Stratégie canadienne de développement économique des Autochtones (SCDEA) de 1989, qui mettait l'accent sur l'amélioration de la participation des Autochtones à l'économie canadienne plutôt que sur le développement des économies autochtones. L'approche de développement communautaire et de développement des institutions économiques autochtones de la SCDEA a favorisé l'émergence d'un ensemble d'institutions économiques autochtones qui font aujourd'hui partie du paysage modifié.

La Déclaration des Dénés de 1975 a favorisé la reconnaissance d'un point de vue de longue date selon lequel les peuples autochtones étaient des Nations, un point de vue fondé sur la Proclamation royale de 1763. Le Rapport Penner de 1985 a mis en avant l'idée des « Premières Nations », une idée soutenue par le rapport de la CRPA de 1996, qui recommandait de soutenir l'émergence de Nations autochtones. Dans le cadre de ses travaux, l'équipe des politiques de la CRPA a intégré les recherches du Projet Harvard sur le développement économique des Indiens. Ce projet s'est appuyé sur l'idée d'une Nation indienne pour

⁶ *Wahbung : Our Tomorrows*, Premiers Peuples du Manitoba, octobre 1971, Manitoba Indian Brotherhood Inc. – 1971

formuler ses conclusions sur la meilleure façon de soutenir le développement économique des réserves autochtones aux États-Unis.

Le Projet Harvard a souligné l'importance des activités de développement économique autodéterminées et de la mise en place d'institutions économiques autochtones locales pour soutenir le développement. Les dirigeants autochtones canadiens ont plaidé en faveur du soutien de ces types d'institutions économiques et de l'extension des programmes de financement par projet aux programmes de soutien aux institutions. L'éventail des institutions économiques qui ont vu le jour au cours des trente dernières années est impressionnant.

En octobre 2023, la Banque du Canada a décrit l'économie autochtone comme étant en croissance, prévoyant que les travailleurs autochtones contribueraient de manière importante au marché du travail canadien à l'avenir. La Banque n'a pas commenté l'approche fondée sur les distinctions ni l'émergence des communautés urbaines en tant qu'entités économiques distinctes.

Qu'est-ce qui a changé depuis le rapport de la CRPA de 1996?

Le rapport de la CRPA de 1996, comme Wabung avant lui, a présenté aux Canadiens une approche globale pour améliorer les relations entre les peuples autochtones et le Canada. Bien qu'il se concentre sur les relations politiques plus larges, il contient également des recommandations pour le développement économique des collectivités autochtones. Les recommandations de la CRPA représentent une vision consensuelle du développement économique autogéré et soutenu par le Canada, qui nécessite le rétablissement de la compétence sur les terres, l'amélioration de l'éducation et de la formation, et la création d'institutions de développement économique autochtones comme éléments fondamentaux. Le rapport a suscité un grand élan de changement.

Cette section se concentre sur quatre changements clés qui ont fait la différence et qui permettent de croire que les indicateurs de ce rapport continueront à s'améliorer.

1. Économies autochtones

Il est désormais admis qu'il existe des entités économiques caractérisées par des économies autochtones qui sont distinctes et liées aux économies locales canadiennes et internationales. Le développement économique des Autochtones va désormais au-delà du développement de l'entrepreneuriat individuel et est considéré comme un élément important de l'autonomie ainsi que de la réparation et de la réconciliation. Le développement des économies autochtones est désormais guidé par des plans de développement communautaire préparés par les autorités locales.

Les recherches du Projet Harvard sur le développement économique des Indiens américains (aujourd'hui Projet Harvard sur la gouvernance et le développement) ont soutenu l'affirmation de Wabung selon laquelle le développement économique fonctionne mieux lorsqu'il est guidé par les peuples autochtones et leurs institutions, qui utilisent leurs propres traditions culturelles pour créer un environnement de prise de décision stable. Le projet a préconisé l'utilisation d'un modèle de construction de la nation pour le développement économique des Autochtones, modèle qui a ensuite été adopté par les dirigeants des Premières Nations, des Métis et des Inuit au Canada. La contribution fondamentale du Projet Harvard a été de soutenir une économie autochtone développée par les dirigeants autochtones par l'intermédiaire de leurs propres institutions.

Il est important de reconnaître la contribution majeure des entrepreneurs et des petites entreprises autochtones au cours des cinquante dernières années. En 2020, Statistique Canada a examiné le produit

intérieur brut (PIB) attribuable à la production autochtone et a estimé qu'il s'élevait à environ 97 milliards de dollars, contre 81,9 milliards en 2012.

2. Approche fondée sur les distinctions

Les économies autochtones sont désormais considérées comme constitutionnelles et fondées sur des entités distinctes détentrices de droits : Premières Nations, Inuit et Métis. Une approche panautochtone qui ne reconnaît pas les cultures, les traditions, l'histoire, les terres et les droits légaux ou issus de traités comme des éléments fondamentaux du développement n'est plus acceptable. Malheureusement, le groupe le plus important d'Autochtones qui vivent en dehors de leurs collectivités d'origine, soit plus de 60 % de la population, a été largement ignoré.

3. Institutions autochtones

Il existe aujourd'hui une infrastructure d'organisations de soutien économique autochtones : les organisations de financement autochtones, les instituts d'éducation et de formation autochtones, les stratégies de développement élaborées et guidées par les collectivités autochtones, les régimes et réglementations de gestion des terres autochtones, les entreprises autochtones, les organisations de développement économique autochtones et les organisations sectorielles et commerciales autochtones. Les accords et traités sur les revendications territoriales des Autochtones contiennent des dispositions relatives au développement économique, et les accords sur les avantages pour les Autochtones font désormais partie de ce nouveau paysage institutionnel. La dernière section de ce chapitre donne des exemples de ce nouveau paysage.

4. Environnement juridique

L'environnement juridique a considérablement changé à la suite d'une série d'arrêts de la Cour suprême qui définissent les droits des Autochtones, y compris les définitions du titre ancestral. Les règlements des revendications territoriales et les traités modernes définissent les structures et les processus de gouvernance autochtones, ainsi que les droits fonciers, et créent de nouveaux cadres et protocoles de collaboration pour la participation des Autochtones aux économies locales. Les provinces ont également participé davantage aux affaires autochtones en nommant des ministres responsables des relations avec les Autochtones. Les peuples autochtones ont plaidé pour que les gouvernements adoptent la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies) et l'intègrent dans le cadre juridique de la gouvernance. En Colombie-Britannique, la Déclaration des Nations Unies fait désormais partie du paysage juridique et, à l'échelle fédérale, la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies* influence les actions des fonctionnaires et des ministères.

5. Attitudes à l'égard des peuples autochtones

Au cours des trois décennies qui ont suivi le rapport de la CRPA, les attitudes du Canada et des entreprises à l'égard des peuples autochtones sont passées d'une vision des peuples autochtones uniquement sous « l'angle du problème » à une vision et une reconnaissance de leurs atouts en tant que fondement de la reconstruction et du renforcement des économies. Si l'approche des affaires et des relations autochtones fondée sur l'assimilation et l'acculturation fait encore l'objet de nombreux débats, la plupart des Canadiens et des entreprises voient l'intérêt de soutenir un cadre politique d'autodétermination. Depuis les travaux de la CVR, les peuples autochtones sont considérés comme des acteurs politiques importants dont les besoins doivent être reconnus et soutenus par les gouvernements et les citoyens.

Attention et recherche universitaires

La recherche sur les économies autochtones a considérablement progressé au-delà des rapports externes des gouvernements et des universités qui documentent les conditions sociales et économiques des Autochtones : l'Étude sur les Indiens contemporains du Canada : besoins et mesures d'ordre économique, politique et éducatif de 1966 (Hawthorn et coll., 1966) et le rapport de 1979 : Aperçu de la situation démographique, sociale et économique de la population indienne inscrite du Canada (Andrew Siggner). Les deux dernières décennies ont vu l'émergence d'institutions de recherche et de développement économique autochtones, comme le Tulo Centre of Indigenous Economics, un partenariat entre le First Nations Tax Centre et l'Université Thompson-Rivers, l'Indigenomics Institute, un institut de recherche économique autochtone autonome, et le National Consortium for Indigenous Economic Development de l'Université de Victoria. Plusieurs universités ont nommé des professeurs d'économie autochtone, de commerce autochtone ou de droit autochtone et ont créé des groupes de recherche sur l'économie autochtone.

Des chercheurs universitaires, des instituts de recherche autochtones et des instituts canadiens non autochtones élaborent des ouvrages universitaires qui explorent l'économie autochtone émergente et documentent sa contribution à l'économie provinciale et à l'économie canadienne. En 2022, le Forum économique mondial a publié un rapport sur le remodelage des économies modernes par les peuples autochtones. Le *Cando Journal of Aboriginal Economic Development* publie des articles sur le développement économique autochtone depuis 25 ans. La littérature universitaire récente décrit l'économie autochtone sous l'angle du savoir autochtone.

Les discussions stratégiques au sein des gouvernements autochtones, provinciaux, territoriaux et national sont désormais susceptibles d'être alimentées par des recherches menées par des Autochtones qui font progresser la compréhension autochtone de l'économie, plutôt que par des rapports émanant d'économistes non autochtones.

L'appel à l'action 62 de la CVR a entraîné des changements dans les programmes d'enseignement aux jeunes en ce qui concerne les peuples autochtones. À tous les niveaux, les élèves apprennent à connaître les cultures, l'histoire, les langues et les aspirations autochtones, ainsi que les connaissances et l'économie autochtones. Certains établissements d'enseignement postsecondaire ont mis en place des cours obligatoires sur le contenu autochtone, soit dans l'ensemble de l'établissement, soit dans certains programmes.

Attitudes du public à l'égard des peuples autochtones

Les peuples autochtones au Canada ont fait l'objet d'un racisme systémique dans tous les secteurs de la société canadienne. Les effets du racisme économique, qui a entravé la participation des Autochtones à l'économie canadienne, se font encore sentir. Les institutions économiques décrites précédemment commencent à modifier les attitudes du public à l'égard des peuples autochtones. Des rapports comme celui de la CRPA, le rapport final de la CVR et le rapport de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, ainsi que les divers rapports qui documentent la discrimination dans les soins de santé et le système juridique, s'efforcent de créer un climat de développement différent de celui du passé. Il est de plus en plus admis que les peuples autochtones ne sont pas responsables de leurs conditions économiques, et que ceux-ci ont besoin d'un coup de main plutôt que de la charité.

Des instituts d'enquête comme Environics et IPSOS font état de changements importants dans les attitudes du public à l'égard des peuples autochtones depuis le rapport final de 2015 de la CVR. On considère que les relations entre les peuples autochtones et les Canadiens s'améliorent, mais elles

nécessitent un dialogue constructif, des discussions et une éducation accrues. En matière de développement économique, une enquête réalisée en 2021 par IPSOS a révélé que les Canadiens pensent que la participation des Autochtones au secteur des ressources naturelles aurait des retombées positives sur l'économie et l'emploi, mais que les gouvernements et les entreprises du secteur des ressources naturelles ne font pas beaucoup d'efforts pour faciliter la participation des Autochtones. Cependant, tous estiment que les gouvernements et les entreprises font un meilleur travail qu'il y a 10 ou 20 ans. Près de la moitié des Canadiens pensent que les peuples autochtones devraient avoir le contrôle total du développement sur leur territoire. Une enquête menée en 2020 par NANOS et l'Assemblée des Premières Nations a révélé que les Canadiens sont plus enclins qu'en 2015 à dire que le Canada s'occupe mieux des questions autochtones.

Émergence d'entreprises autochtones et de nouvelles institutions

Depuis 1996, les entreprises et les institutions économiques autochtones ont connu une croissance importante. Si les entrepreneurs et les entreprises constituent la base d'une économie, le développement de celle-ci requiert l'effort collectif d'un large éventail d'institutions : la *société de développement économique* est devenue l'institution de développement privilégiée, les *organisations de financement autochtones* facilitent l'accès aux capitaux et les *organisations sectorielles autochtones* s'emploient à créer des possibilités dans des secteurs économiques particuliers. Un grand nombre d'*organisations de soutien économique autochtones* ont également vu le jour pour fournir des conseils en matière de formation, de développement et de gestion ainsi que des *établissements d'enseignement postsecondaire* et des *programmes universitaires autochtones* pour former les entrepreneurs et aider les étudiants à acquérir des compétences en matière d'affaires et de gestion pour la main-d'œuvre autochtone. Le Council for the Development of Economic Development Officers (Cando) propose depuis trente ans le seul programme de certification des agents de développement économique fondé sur les collectivités autochtones.

Selon Statistique Canada (2020), 50 000 entreprises appartenant à des Autochtones contribuent à hauteur de 48,9 milliards de dollars à l'économie du Canada. Ce chiffre est en hausse par rapport aux 37 000 entreprises autochtones estimées en 2018. Quatre-vingt-quatorze pour cent de ces entreprises étaient contrôlées par des Premières Nations et des Métis. Les Inuit en possédaient 1,6 %. Les femmes autochtones sont de plus en plus souvent propriétaires d'entreprises et les jeunes autochtones sont plus nombreux à posséder des entreprises que les jeunes non autochtones.

Les entreprises autochtones sont présentes dans tous les secteurs de l'économie. Voir l'**annexe E** pour une liste d'exemples d'entreprises et d'organisations appartenant à des Autochtones au Canada.

Conclusion

Près de trois décennies après le rapport de la CRPA, un demi-siècle après les politiques autochtones fondamentales des années 1970 et une décennie après le rapport de la CVR, il est possible de constater l'émergence de politiques fédérales et provinciales élargies, d'une jurisprudence qui reconnaît les titres fonciers autochtones et leur utilisation dans le développement économique, ainsi que d'un ensemble d'organisations autochtones et non autochtones conçues pour soutenir le développement économique des Autochtones. Les attitudes à l'égard des Autochtones, qui permettent et soutiennent des stratégies de développement distinctes tout en favorisant les liens avec les économies régionales et nationales, évoluent et laissent présager un avenir très différent du passé.

Le développement considérable des institutions de développement économique autochtones depuis le rapport de la CRPA de 1996 permet d'être optimiste quant à l'avenir de l'économie autochtone. Notre

compréhension de cette économie est encore limitée. Par exemple, le changement climatique obligera la réduction de la consommation de ressources non renouvelables et nécessitera l'élaboration de nouvelles stratégies de développement et de nouveaux secteurs économiques. Une récente initiative financée par le gouvernement fédéral, Luminary, sous la direction d'Indigenous Works, se concentrera sur les nouvelles collaborations et les stratégies innovantes en matière de développement économique des Autochtones. La recherche universitaire sera alignée sur les besoins des collectivités, les programmes des écoles de commerce combleront les lacunes en matière de connaissances pour les enseignants et les étudiants, et la recherche autochtone sera soutenue.

Pour plus de détails sur le contexte politique, juridique et économique des collectivités autochtones au Canada, veuillez consulter l'annexe B.

INDICATEUR PRINCIPAL N° 1 : EMPLOI

« Tant que l'économie des Premières Nations ne sera pas forte, il n'y aura pas d'économie nationale dynamique. Pour réaliser ensemble notre plein potentiel, nous devons commencer par décoloniser l'économie canadienne, faire une large place aux Premières Nations en tant que partenaires égaux et veiller à ce qu'elles aient suffisamment d'occasions de participer à la vie économique. » [traduction]

– Cindy Woodhouse Nepinak, cheffe nationale de l'Assemblée des Premières Nations

Faits saillants sur l'emploi

Écart du taux d'emploi

- En 2021, l'écart du taux d'emploi entre la population autochtone et la population non autochtone était de 6,9 points de pourcentage, soit une diminution par rapport à l'écart de 8,4 % observé en 2016. Les taux d'emploi restent les plus bas pour les Premières Nations vivant dans les réserves, avec 19,9 points de pourcentage de moins que les taux des non-Autochtones, mais l'écart se réduit, car les taux d'emploi des non-Autochtones ont chuté pendant la pandémie. Pour la population totale des Premières Nations, les Premières Nations hors réserve et les populations inuites, les écarts en pourcentage avec la population non autochtone en 2021 sont de 10,7, 7,3 et 11, respectivement. En 2021, le taux d'emploi de la population métisse était supérieur de 0,3 % à celui de la population non autochtone, comme en 2006.
- Les taux d'emploi sont généralement plus élevés chez les hommes que chez les femmes, mais cet écart entre les sexes est plus faible dans l'ensemble de la population autochtone que dans la population non autochtone, avec des différences de 3,1 et 7,7 points de pourcentage, respectivement. Cela correspond aux données de 2016, où le taux d'emploi des hommes non autochtones était supérieur de 7,3 points de pourcentage à celui des femmes non autochtones, mais où le taux d'emploi des hommes autochtones était supérieur de 2,1 points de pourcentage à celui des femmes autochtones.
- Pour tous les groupes d'identité, le taux d'emploi est le plus élevé dans les régions métropolitaines de recensement, suivies par les centres de population, puis les régions rurales, par ordre décroissant.

 **1.5**
points de pourcentage
depuis 2016

Écart du taux de participation à la population active

 **4.4**
points de pourcentage
depuis 2016

- Depuis le Recensement de 2006, l'écart du taux de participation à la population active a augmenté de 0,5 point de pourcentage entre les Autochtones et les non-Autochtones, l'écart en 2021 était de 4,4 points de pourcentage. La population métisse affiche les taux de participation à la population active les plus élevés, même pendant la pandémie, avec 2,2 points de pourcentage de plus que les Canadiens non autochtones, une tendance qui se confirme depuis 2006.
- Le taux de participation à la population active des Premières Nations en 2021 est inférieur de 8 points de pourcentage à celui de la population non autochtone. Le taux de participation reste le plus bas pour les Premières Nations vivant dans les réserves, le Recensement de 2021 montrant un écart croissant par rapport aux taux non autochtones, à 18,3 points de pourcentage. Pour les Premières Nations hors réserve, l'écart avec la population non autochtone est de 4,2 points de pourcentage. Les populations inuites, qui avaient vu leurs taux de participation à la population active s'améliorer précédemment, ont vu ces taux baisser, ce qui a creusé l'écart avec la population non autochtone à 7,3 points de pourcentage.
- Entre 2016 et 2021, l'écart entre les sexes concernant le taux de participation à la population active a diminué pour la population autochtone, mais a augmenté pour la population non autochtone. L'écart entre les sexes concernant le taux de participation à la population active des Autochtones en 2021 est de 4,8 points de pourcentage, ce qui représente une diminution par rapport à l'écart de 5,9 points de pourcentage en 2016. Pour la population non autochtone, l'écart entre les sexes est de 11,8 en 2021 et de 8,7 en 2016.

Taux de chômage

Les taux de chômage au Canada ont globalement augmenté entre 2006 et 2016 et la tendance s'est poursuivie avec le Recensement national de 2021. Le taux de chômage le plus élevé était de 18 % pour la population inuite, soit un écart de 7,9 points de pourcentage par rapport à la population non autochtone. Les Métis avaient le taux de chômage le plus bas de la population autochtone, soit 12,8 %, avec un écart de 2,7 points de pourcentage par rapport à la population non autochtone. Dans l'ensemble, le taux de chômage de la population autochtone est supérieur de 5 points de pourcentage à celui de la population non autochtone, et les écarts en pourcentage avec les Premières Nations (total), les Premières Nations dans les réserves et les Premières Nations hors réserve sont de 6,3, 7,7 et 5,9, respectivement.

COVID-19

L'incidence de la COVID-19 sur les taux d'emploi et la participation à la population active joue un rôle important dans les chiffres présentés dans ce chapitre. Les enquêtes sur la population active menées entre décembre 2019 et août 2021 montrent que les non-Autochtones sont retournés sur le marché du travail avant leurs homologues autochtones, ce qui témoigne d'un rétablissement plus rapide après les arrêts en raison de la pandémie. En outre, les Autochtones étaient surreprésentés dans les professions où le déclin de l'emploi a été le plus important pendant la pandémie, comme l'hôtellerie, la vente au détail et l'information.

Taux d'emploi des Autochtones

Le taux d'emploi mesure le pourcentage de la population totale âgée de 15 ans et plus qui travaille et qui gagne un revenu. Cette mesure est importante pour évaluer les progrès de l'économie, puisqu'un taux plus élevé d'emploi augmente le pouvoir d'achat et signifie une dépendance moindre à l'égard des transferts gouvernementaux.

Le Recensement a été distribué en mai 2021. Il convient de noter que, bien que le Recensement ait eu lieu un an après le début de la pandémie de COVID-19, les pertes d'emploi liées à la pandémie ne s'étaient pas encore totalement résolues et les niveaux d'emploi globaux étaient encore réduits. De plus, en mai, au moment du Recensement, des restrictions plus sévères en matière de santé publique ont été maintenues ou mises en place dans plusieurs provinces, y compris des décrets ordonnant de rester à domicile en Ontario, au Manitoba, en Nouvelle-Écosse et en Alberta. En revanche, le Nouveau-Brunswick et le Québec ont assoupli les restrictions dans certaines régions à la fin du mois d'avril et au début du mois de mai; ces situations ont eu un effet sur les niveaux d'emploi, ce qui a posé des difficultés dans l'interprétation des données⁷.

Si la pandémie de COVID-19 a eu des répercussions socioéconomiques importantes sur les Autochtones dans leur ensemble, elle a eu des effets différents sur les hommes et les femmes autochtones, respectivement. Alors que les hommes et les femmes autochtones ont subi des répercussions similaires sur le marché du travail au cours des trois premiers mois de la pandémie, les niveaux d'emploi des femmes autochtones ne se sont pas rétablis au même rythme que ceux des hommes. Les tendances sexospécifiques des taux d'emploi et de chômage ont été déterminées par les conditions du marché du travail, mais surtout par la mesure dans laquelle les parents ont dû ajuster leur participation à la population active pour concilier leurs obligations professionnelles et familiales. La baisse de la participation à la population active a été plus importante pour les femmes autochtones, car elles sont plus susceptibles d'effectuer un travail non rémunéré, comme s'occuper d'enfants, en particulier pendant les fermetures d'écoles, et s'occuper d'autres membres de la famille⁸. En outre, dans les secteurs les plus durement touchés par les pertes d'emploi, les femmes ont subi une part disproportionnée de ces pertes par rapport aux hommes⁹.

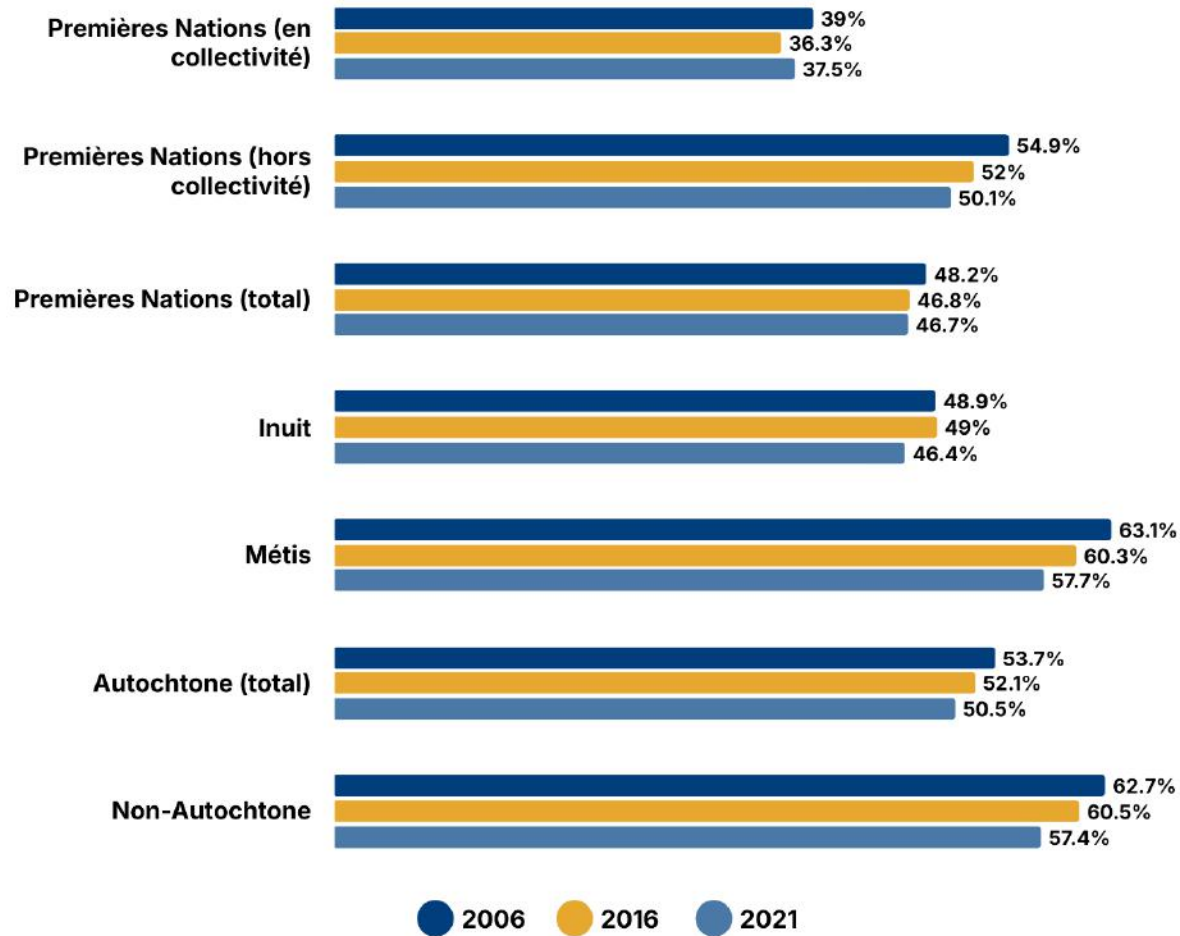
⁷ Statistique Canada. (4 juin 2021). *Enquête sur la population active, mai 2021*.

⁸ Bleakney, A., Masoud, H. et Robertson, H. (2 novembre 2020). *Répercussions de la COVID-19 sur le marché du travail des Autochtones : mars à août 2020*. Statistique Canada.

⁹ Société royale du Canada. (2022). *Impacts de la pandémie de COVID-19 sur les femmes au Canada*.

Figure 1 : Taux d'emploi (15 ans et plus) par identité Autochtone, 2006, 2016 et 2021, Canada

Taux d'emploi (15 ans et plus) par identité Autochtone, 2006, 2016 et 2021



Sources : Tableau de base 9A du Recensement de 2006 d'AANC, tableau de base 6.05 du Recensement de 2016 d'AANC et Recensement de 2021 de SAC

Dans le Rapport d'étape sur l'évolution de l'économie des Autochtones de 2019, il est indiqué que les taux d'emploi globaux au Canada ont diminué entre 2006 et 2016¹⁰. Comme l'on pouvait s'y attendre, les taux d'emploi en 2021 ont encore diminué, à l'exception des taux des Premières Nations vivant dans les réserves, qui ont observé une augmentation de 1,2 % de leurs taux d'emploi (figure 1). Bien que les raisons de cette augmentation ne soient pas disponibles, il se peut qu'elle soit due aux possibilités d'emploi dans le domaine de l'aide pour la pandémie (p. ex., vaccination ou autre assistance médicale, établissement et sécurisation de périmètre, sécurité communautaire, etc.). Au-delà de ces chiffres, le taux d'emploi reste le plus bas pour les Premières Nations vivant dans les réserves, avec 19,9 points de pourcentage de moins

¹⁰ Les données sur la situation de la population active sont recueillies au cours d'une « semaine de référence » allant du dimanche 2 mai au samedi 8 mai 2021 (p. ex., les personnes ayant un emploi, les chômeurs, les inactifs, le taux de chômage, le taux de participation à la population active et le taux d'emploi). L'information n'est pas une moyenne annuelle.

que le taux des non-Autochtones (figure 1). Lorsque le taux d'emploi des non-Autochtones a chuté de plus de trois points de pourcentage, l'écart entre les non-Autochtones et les Premières Nations dans les réserves s'est réduit (figure 2). Au-delà des données de 2021, il convient de noter que les Premières Nations vivant dans les réserves connaissent généralement les niveaux d'emploi les plus bas. Cela peut s'expliquer en partie par un certain nombre de facteurs susceptibles de diminuer l'attrait des emplois que l'on retrouve généralement dans les réserves, par rapport à ceux que l'on retrouve en dehors des réserves. Par exemple, les régimes d'imposition dans les réserves font que les membres des Premières Nations sont moins bien rémunérés pour les emplois qu'ils occupent dans les réserves. Le régime d'imposition a également une incidence sur les pensions en réduisant le salaire global. Cela rend les emplois dans les réserves beaucoup moins compétitifs et oblige les employés à chercher des emplois plus avantageux ailleurs.

La Première Nation de Membertou est un exemple de Première Nation qui a fait des progrès importants dans ce domaine. Comme l'indique son rapport annuel, l'approche de Membertou est conforme aux normes du secteur en ce qui concerne la compétitivité de l'échelle de salaires. La Première Nation de Membertou a volontairement conclu des accords qui profitent aux Premières Nations participantes en leur offrant un partage des revenus et des possibilités de formation. Cette orientation stratégique permet à Membertou de rester une collectivité prospère et tournée vers l'avenir, qui attire les locataires et favorise la croissance¹¹.

Statistique Canada et les Nations Unies ont également constaté que les Autochtones étaient surreprésentés dans les professions qui ont connu des baisses d'emploi plus importantes pendant la pandémie¹² et que les personnes ou les groupes financièrement vulnérables risquaient davantage de subir des effets socioéconomiques négatifs en raison des mesures de santé publique prises pour réduire la propagation de la COVID-19. Cette situation a été largement vécue par les Autochtones en milieu urbain¹³. Souvent, ils occupaient des emplois qui ne pouvaient pas être effectués à distance, ou leur travail était suspendu en raison de la pandémie.

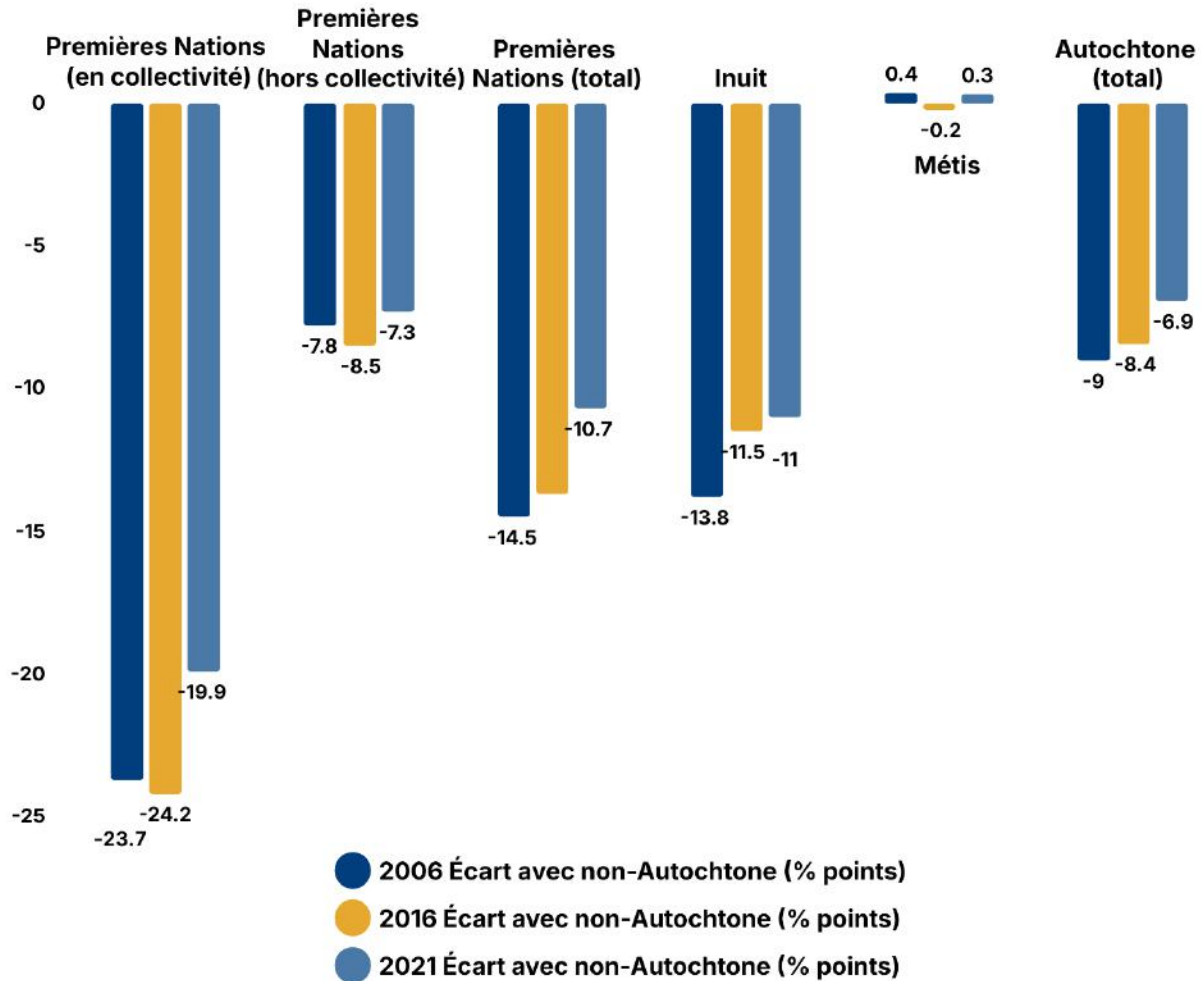
¹¹Première Nation de Membertou. (2020). *Making our Mark: Annual Report 2018-2019*.

¹²Bleakney, A., Masoud, H. et Robertson, H. (2 novembre 2020). *Répercussions de la COVID-19 sur le marché du travail des Autochtones : mars à août 2020*. Statistique Canada.

¹³Nations Unies. (2020). *Les Peuples Autochtones et le COVID-19*.

Figure 2 : Écart du taux d'emploi entre les Autochtones et les non-Autochtones

Écart du taux d'emploi entre les Autochtones et les non-Autochtones



Source : Tableau de base 9A du Recensement de 2006 d'AANC, tableau de base 6.05 du Recensement de 2016 d'AANC et Recensement de 2021 de SAC

Un rapport préparé pour le Centre canadien de politiques alternatives a révélé que pendant la pandémie, trois secteurs ont été à l'origine de 80 % des pertes d'emplois au Canada : l'hôtellerie; l'information, la culture et les loisirs; le commerce de détail. Lors des recensements de 2016 et 2021, les personnes

racialisées étaient surreprésentées dans ces secteurs et ont donc subi davantage les incidences sur la main-d'œuvre. Ces secteurs ont également connu une reprise plus lente après la pandémie¹⁴.

Au printemps 2020, avec une sensibilisation accrue aux expériences racialisées de la pandémie, Statistique Canada a commencé, pour la première fois, à recueillir des données sur les Canadiens racialisés dans le cadre de l'Enquête sur la population active (EPA). Statistique Canada a reconnu que les chiffres du Recensement ne reflètent pas l'état réel de l'économie des Autochtones, étant donné que de nombreux Autochtones participent à l'économie de la terre, qui comprend le piégeage, la pêche et la chasse, et qu'ils n'auraient pas été touchés par les restrictions imposées par la pandémie. Ce type d'économie contribue au bien-être économique d'une collectivité, mais n'est pas pris en compte dans le Recensement. Les nouvelles enquêtes statistiques sur la population active fournissent également des informations supplémentaires sur les niveaux d'emploi des Autochtones en milieu urbain avant la pandémie et jusqu'en août 2021, lorsque la plupart des fermetures en raison de la pandémie avaient été levées. Malheureusement, les données n'étaient pas disponibles pour les collectivités des réserves autochtones et les collectivités inuites.

Si l'on compare les chiffres d'une période de six mois allant de mars à août 2021 aux chiffres de 2019, l'emploi chez les Autochtones s'est redressé pour tous les principaux groupes de professions et a dépassé les niveaux d'avant la pandémie (figure 3).

ÉCONOMIE MIXTE

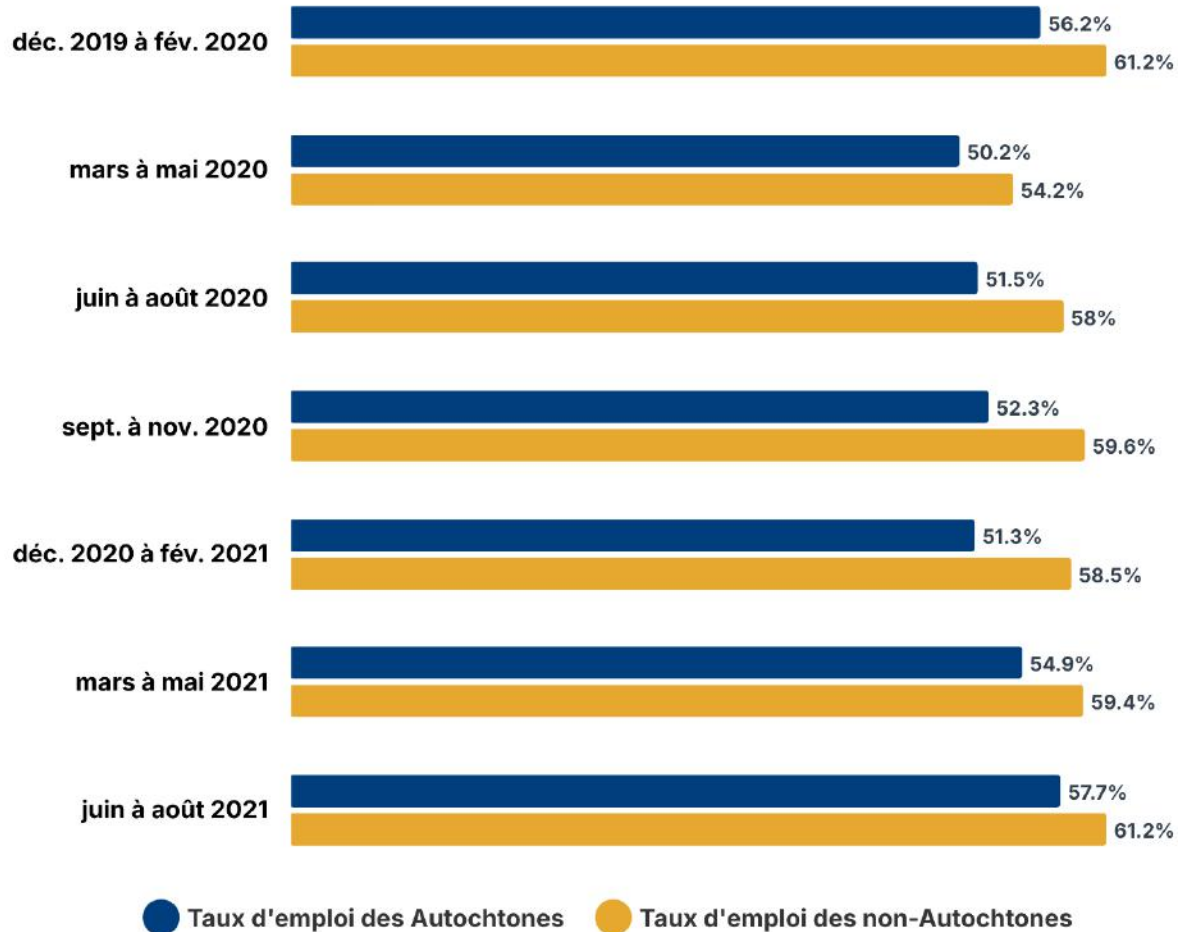
Reconnaissant la valeur économique de la participation à l'économie traditionnelle dans le Nord, de nombreuses personnes équilibrent leur participation à l'économie salariale avec leur rôle dans l'économie sociale des activités liées à la terre. Cet effet a été quantifié par la fondation MakeWay qui a étudié l'incidence sociale de l'emploi d'un chasseur communautaire à temps plein pour la collectivité de Clyde River. L'étude a permis de déterminer que pour chaque somme de 50 dollars investie, il y avait suffisamment de nourriture traditionnelle (caribou, omble, etc.) pour nourrir 20 personnes. En comparaison, dans le cadre de l'économie de détail commerciale, 50 dollars permettent uniquement d'acheter de la viande pour nourrir moins de 4 personnes.

Source : MakeWay. (2024). *Impact Story: Community-led hunter/harvester programs are a food sovereignty solution in Nunavut.*

¹⁴ Alook, A., Block, S. et Galabuzi, G.-E. (2021). *Un fardeau disproportionné : Répercussions de la COVID-19 sur le marché du travail des autochtones et des personnes racialisées au Canada*. Centre canadien de politiques alternatives.

Figure 3 : Comparaison des taux d'emploi des Autochtones et des non-Autochtones

Comparaison des taux d'emploi des Autochtones et des non-Autochtones



Source : Statistique Canada. Enquête sur la population active.

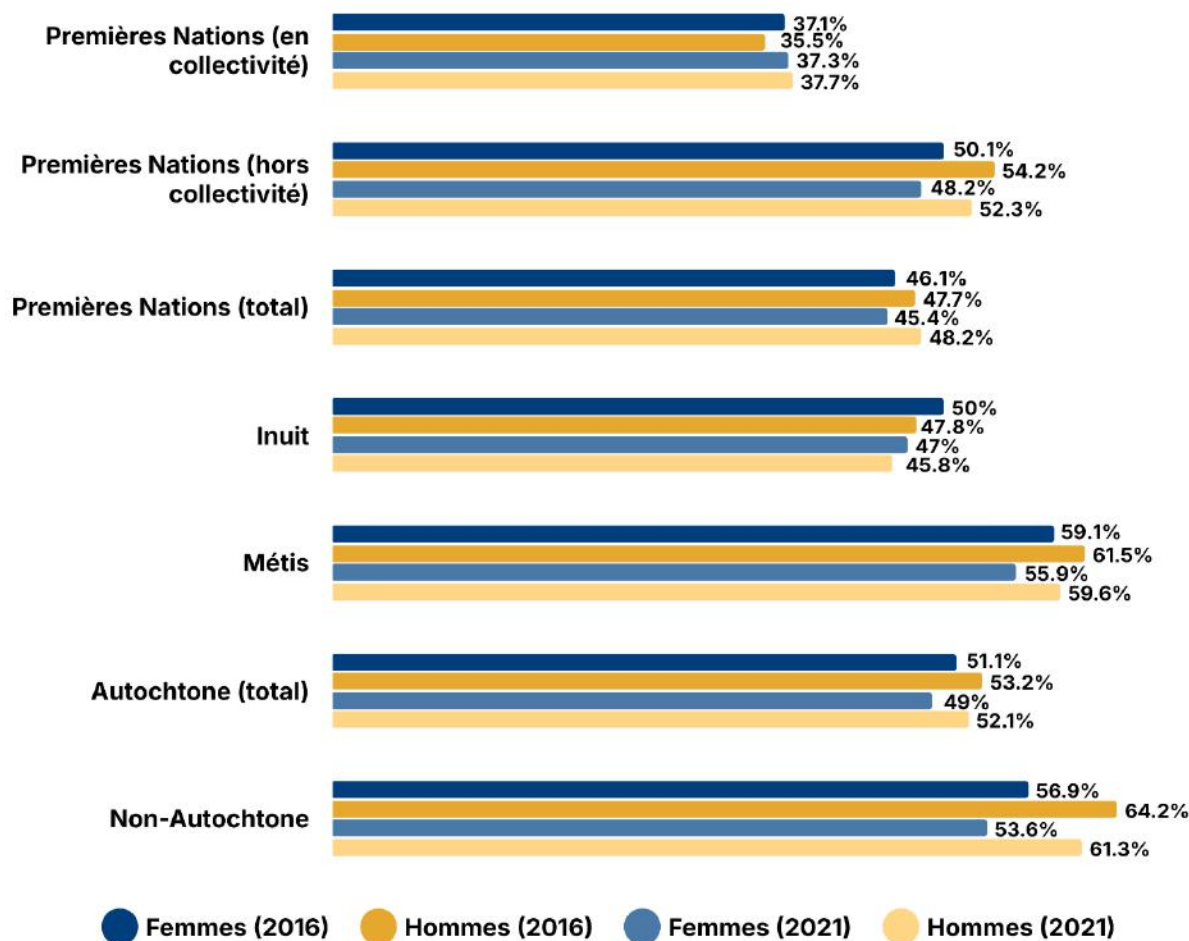
Données sexospécifiques sur le taux d'emploi

Dans les populations autochtones et non autochtones, les hommes ont généralement des taux d'emploi plus élevés que ceux des femmes. Toutefois, l'ampleur de l'écart diffère entre les populations autochtones et non autochtones. En 2021, il y avait un écart de 7,7 points de pourcentage entre les taux d'emploi des hommes et des femmes non autochtones. En comparaison, l'écart du taux d'emploi entre les hommes et les femmes dans l'ensemble de la population autochtone était de 3,1 points de pourcentage. Cela correspond aux données de 2016, où le taux d'emploi des hommes non autochtones était supérieur de 7,3 points de pourcentage à celui des femmes non autochtones, alors que le taux d'emploi des hommes autochtones était supérieur de 2,1 points de pourcentage à celui des femmes autochtones (figure 4). Les raisons de la différence d'écart entre les taux d'emploi des hommes et des femmes entre les populations autochtones et non autochtones sont mal comprises et résultent probablement de divers facteurs contributifs. Ces facteurs pourraient inclure la différence entre les ordres sociaux matriarcaux et

patriarcaux, une plus grande équité entre les sexes au sein des groupes d'identité autochtones¹⁵, les différences d'âge entre les populations autochtones et non autochtones, et des taux de chômage plus élevés chez les hommes autochtones malgré des taux de participation à la population active plus élevés que chez les femmes autochtones.

Figure 4 : Taux d'emploi (15 ans et plus) par groupe d'identité et par sexe, 2016 et 2021, Canada

Taux d'emploi (15 ans et plus) par groupe d'identité et par sexe, 2016 et 2021



Source : Recensements de 2016 et 2021.

¹⁵ Bureau de la Conseillère spéciale des Nations Unies pour les questions de genre et la promotion de la femme et Secrétariat de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones. (2010). *Genre et peuples autochtones*.

- Les taux d'emploi sont généralement plus élevés chez les hommes que chez les femmes, mais cet écart entre les sexes est plus faible dans l'ensemble de la population autochtone que dans la population non autochtone.
- Les femmes inuites ont des taux d'emploi plus élevés que leurs homologues masculins.
- Les taux d'emploi des hommes et des femmes métis sont plus élevés que ceux des hommes et des femmes non autochtones.

Les données montrent que l'écart entre les taux d'emploi des hommes et des femmes autochtones s'est creusé depuis 2016, ce qui correspond à l'évolution de l'écart pour la population non autochtone. Cela dit, l'écart entre les hommes et les femmes reste plus faible dans les taux d'emploi des Autochtones et, dans certains cas, il s'inverse. En 2021, le taux d'emploi des femmes inuites était de 47 %, contre 45,8 % pour les hommes inuits. L'écart le plus faible est observé chez les Premières Nations vivant dans les réserves, où le taux d'emploi des femmes est de 37,3 %, contre 37,7 % pour les hommes.

Les données de 2021 ont révélé un léger resserrement de l'écart du taux d'emploi depuis 2016 entre les Inuit et la population non autochtone, de 0,5 point de pourcentage. Cette diminution est moins importante que celle de 2,3 points de pourcentage observée entre 2006 et 2016. Cette évolution peut être décomposée par sexe en une variation de l'écart entre les hommes inuits et non autochtones de 0,9 point de pourcentage et une variation de l'écart entre les femmes inuites et non autochtones de 0,3 point de pourcentage. Les hommes métis continuent d'afficher le taux d'emploi le plus élevé parmi les hommes des groupes d'identité autochtones, légèrement inférieur à celui des hommes non autochtones. Comme en 2016, le taux d'emploi des femmes métisses dépasse celui des femmes non autochtones (figure 4).

Participation des Autochtones à la population active

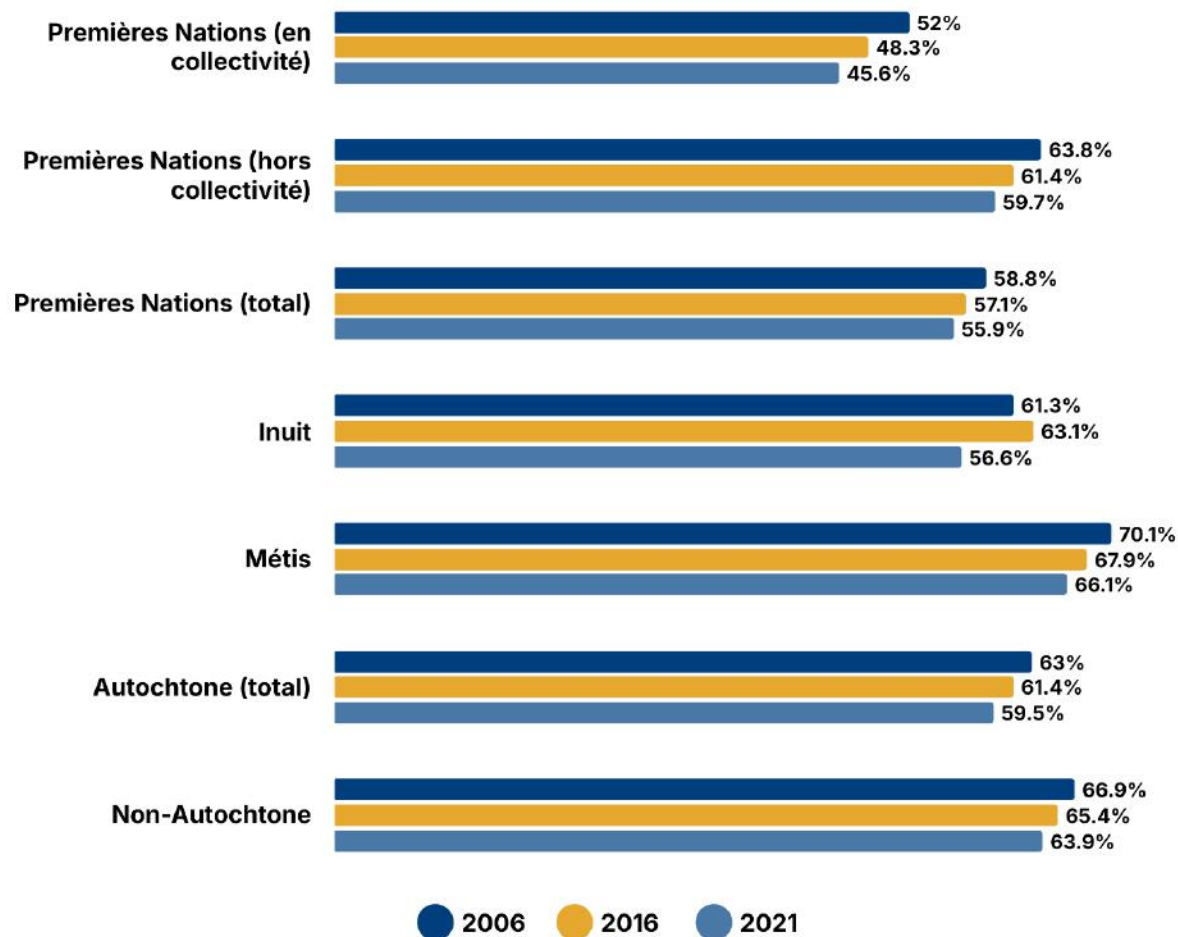
Le taux de participation à la population active mesure la proportion des personnes de 15 ans et plus qui travaillent ou qui sont sans emploi, mais à la recherche de travail. Il indique la disponibilité de la main-d'œuvre et la production potentielle qu'elle peut générer. Un taux élevé de participation à la population active constitue un facteur clé de la croissance de l'économie¹⁶.

En 2021, la participation à la population active a connu une baisse importante, les effets de la pandémie de COVID-19 ayant fortement influencé les résultats.

¹⁶ Le taux de participation à la population active est calculé en divisant le nombre de personnes âgées de 16 ans et plus ayant un emploi ou cherchant activement un emploi par le total de la population civile en âge de travailler et hors établissement.

Figure 5 : Taux de participation à la population active (15 ans et plus) par groupe d'identité, 2006, 2016 et 2021, Canada

Taux de participation à la population active (15 ans et plus) par groupe d'identité, 2006, 2016 et 2021



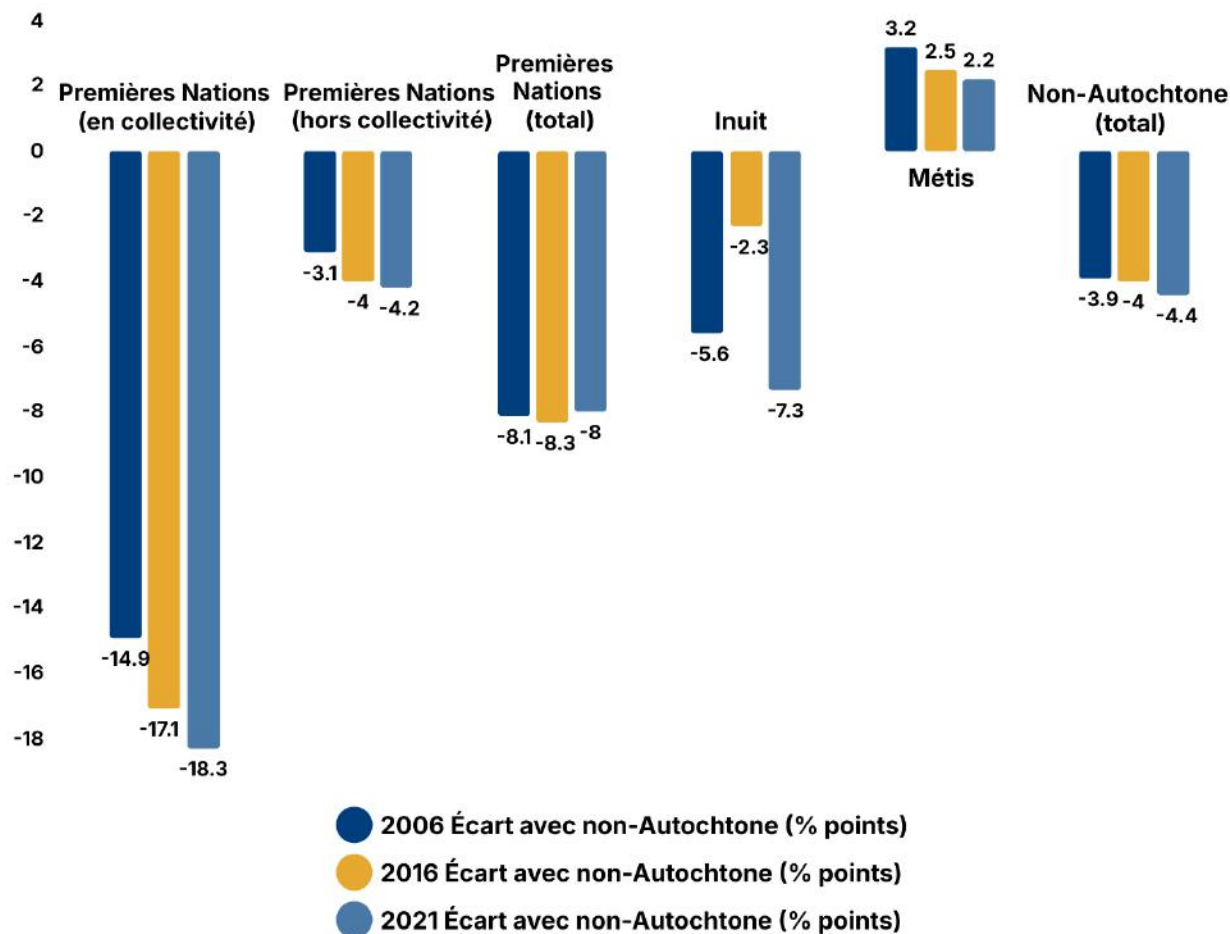
Sources : Tableau de base 9A du Recensement de 2006 d'AANC, tableau de base 6.05 du Recensement de 2016 d'AANC et Recensement de 2021 de SAC

Le taux de participation à la population active continue d'être le plus faible pour les Premières Nations vivant dans les réserves, le Recensement de 2021 montrant un écart croissant (de 17,1 points de pourcentage en 2016 à 18,3 points de pourcentage en 2021) avec les taux des non-Autochtones. Pour les Métis, qui ont toujours eu des taux de participation à la population active plus élevés que les non-Autochtones, l'écart s'est réduit (de 2,5 points de pourcentage en 2016 à 2,2 points de pourcentage en 2021). Les populations inuites, qui avaient vu leurs taux de participation à la population active s'améliorer lors du dernier recensement, ont vu ces taux baisser de 6,5 points de pourcentage, ce qui a creusé l'écart avec la population non autochtone de 2,3 à 7,3 points de pourcentage. Dans l'ensemble, au cours des 15 années qui se sont écoulées depuis le Recensement de 2006, l'écart du taux de participation à la population active a augmenté de 22,82 % entre les Premières Nations vivant dans les réserves et les non-Autochtones. Les populations métisses affichent les taux de participation à la population active les plus

élevés, même pendant la pandémie, dépassant les Canadiens non autochtones de manière constante depuis 2006 (figure 5).

Figure 6 : Écart du taux de participation à la population active entre les Autochtones et les non-Autochtones

Écart du taux de participation à la population active entre les Autochtones et les non-Autochtones



Source : Tableau de base 9A du Recensement de 2006 d'AANC, tableau de base 6.05 du Recensement de 2016 d'AANC et Recensement de 2021 de SAC

La participation des Autochtones à la population active a seulement dépassé son niveau d'avant la pandémie quinze mois après le début de celle-ci (mars-mai 2021), alors que pour les non-Autochtones, elle s'était rétablie en juin-août 2020¹⁷. Cette disparité peut s'expliquer en partie par le fait que le Recensement a eu lieu en mai 2021 et qu'à cette époque, de nombreuses régions du pays étaient encore

¹⁷ Bleakney, A., Masoud, H. et Robertson, H. (16 novembre 2021). *Répercussions de la COVID-19 sur le marché du travail des Autochtones vivant hors réserve dans les provinces : mars 2020 à août 2021*. Statistique Canada.

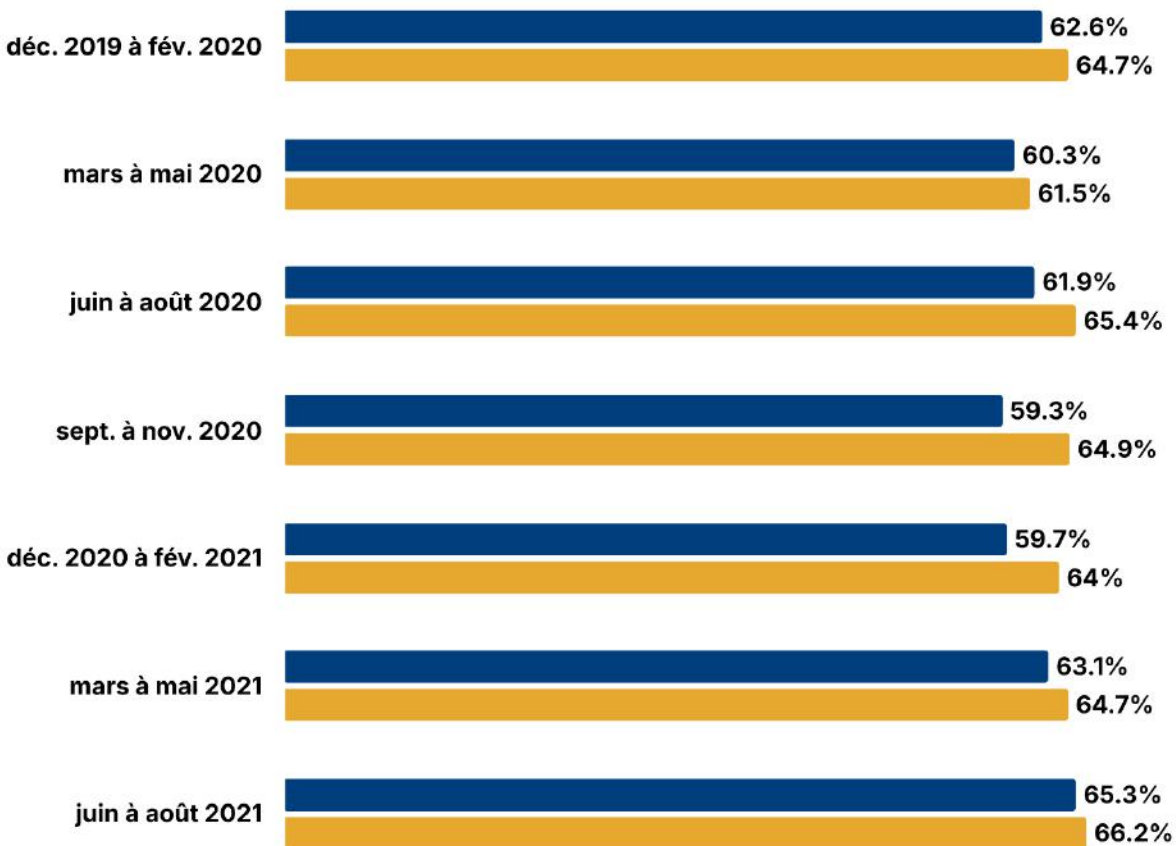
confinées, et que la reprise des Autochtones en matière de participation à la population active a été plus lente que celle de leurs homologues non-Autochtones.

Les enquêtes sur la population active menées entre décembre 2019 et août 2021 montrent que les non-Autochtones sont retournés sur le marché du travail avant leurs homologues autochtones (figure 7). Cette reprise plus lente a été attribuée aux licenciements dus aux fermetures d'entreprises et au fait que les possibilités de scolarisation et de garde d'enfants étaient limitées au plus fort de la pandémie. Une autre explication potentielle du retour plus lent à la population active peut être attribuée au fait que les Autochtones ont tendance à vivre dans des ménages multigénérationnels, et à la crainte de transmettre la maladie à des membres vulnérables de la famille. Cela a amplifié les disparités de main-d'œuvre qui existaient déjà¹⁸.

¹⁸ Bleakney, A., Masoud H. et Robertson, H. (16 novembre 2021). *Répercussions de la COVID-19 sur le marché du travail des Autochtones vivant hors réserve dans les provinces : mars 2020 à août 2021*. Statistique Canada.

Figure 7 : Caractéristiques de la population active par identité autochtone, moyennes sur trois mois, décembre 2019 à août 2021, population vivant hors réserve dans les provinces, Canada, non désaisonnalisées

Taux de participation à la population active par l'identité autochtone, hors réserve, de décembre 2019 à août 2021



● Taux de participation des Autochtones ● Taux de participation des non-Autochtones

Source : Statistique Canada. Enquête sur la population active.

Données sexospécifiques sur le taux de participation à la population active

La pandémie a exacerbé la division sexuée du travail non rémunéré, les femmes étant plus susceptibles que les hommes d'effectuer des tâches domestiques, notamment de s'occuper d'enfants et d'autres membres de la famille. Avec la fermeture des écoles, des garderies et des camps d'été, de nombreuses femmes ont dû s'occuper de leurs enfants à la maison, ce qui a eu une incidence négative sur leur capacité à participer à la main-d'œuvre rémunérée¹⁹. Cependant, il y a également de nombreux avantages à

¹⁹Canada. Parlement. Chambre des communes. Comité permanent de la condition féminine. (2021). *Répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les femmes*. 43^e législature, 2^e session.

soutenir la famille et à s'occuper des enfants, notamment pour favoriser une famille en bonne santé, ce qui se traduit par des collectivités saines et des statistiques socioéconomiques positives.

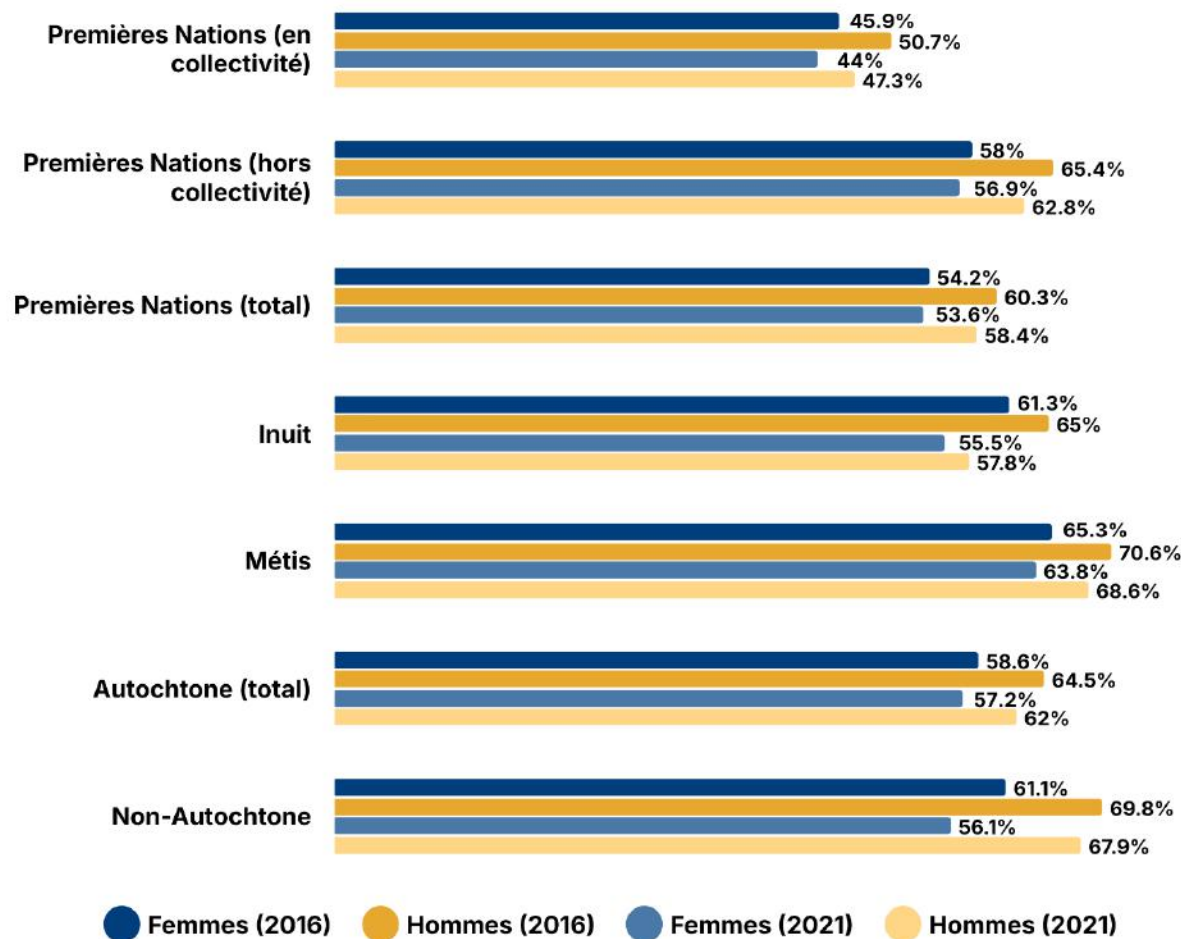
Comme le souligne ce chapitre, entre 2016 et 2021, les taux de participation à la population active du Canada ont baissé à un rythme similaire pour les populations autochtones et non autochtones, ce qui indique une diminution du nombre de personnes employées ou au chômage, mais à la recherche d'un emploi. Depuis 2016, l'écart entre les sexes s'est réduit pour la population autochtone, mais s'est creusé pour la population non autochtone. Par exemple, en 2016, le taux de participation global des femmes autochtones représentait 90 % de celui des hommes autochtones, et a atteint 92,3 % en 2021. Cette tendance est similaire dans tous les groupes d'identité, à l'exception des Métis et de la population non autochtone, pour lesquels l'écart s'est creusé.

Comme pour les taux d'emploi, il existe une différence importante entre les taux de participation à la population active des hommes et des femmes non autochtones, et cet écart a augmenté entre 2016 et 2021, passant de 8,7 à 11,8 points de pourcentage. Cette évolution diffère de celle des populations autochtones, qui ont toutes connu une diminution au cours de cette période. En outre, l'écart entre les taux de participation à la population active des hommes et des femmes autochtones était plus faible que celui de la population non autochtone, passant de 5,9 points de pourcentage en 2016 à 4,8 points de pourcentage en 2021.

L'analyse a également révélé que, bien que les taux de participation à la population active des Autochtones soient globalement inférieurs à ceux de la population non autochtone, l'écart entre les taux de participation à la population active des hommes et des femmes autochtones et non autochtones était considérablement différent. En 2021, le taux de participation global des hommes autochtones représentait 91,3 % de celui des hommes non autochtones, contre 92,4 % en 2016. Pour les femmes, le taux de participation global des femmes autochtones représentait 101,9 % de celui des femmes non autochtones en 2021, contre 95,9 % en 2016 (figure 8).

Figure 8 : Taux de participation à la population active (15 ans et plus) par groupe d'identité et par sexe, 2016 et 2021, Canada

Taux de participation à la population active (15 ans et plus) par groupe d'identité et par sexe, 2016 et 2021



Source : Tableau de base 9A du Recensement de 2006 d'AANC, tableau de base 6.05 du Recensement de 2016 d'AANC et Recensement de 2021 de SAC

- Les taux de participation à la population active sont plus élevés chez les hommes que chez les femmes, mais l'écart entre les sexes est plus faible au sein des populations autochtones.
- L'écart entre les taux de participation des hommes et des femmes a diminué entre 2016 et 2021 pour les populations autochtones, mais a augmenté pour les populations non autochtones.
- L'écart entre les taux de participation globaux des femmes autochtones et non autochtones est plus faible que l'écart entre les taux de participation globaux des hommes autochtones et non autochtones.

Taux de chômage chez les Autochtones

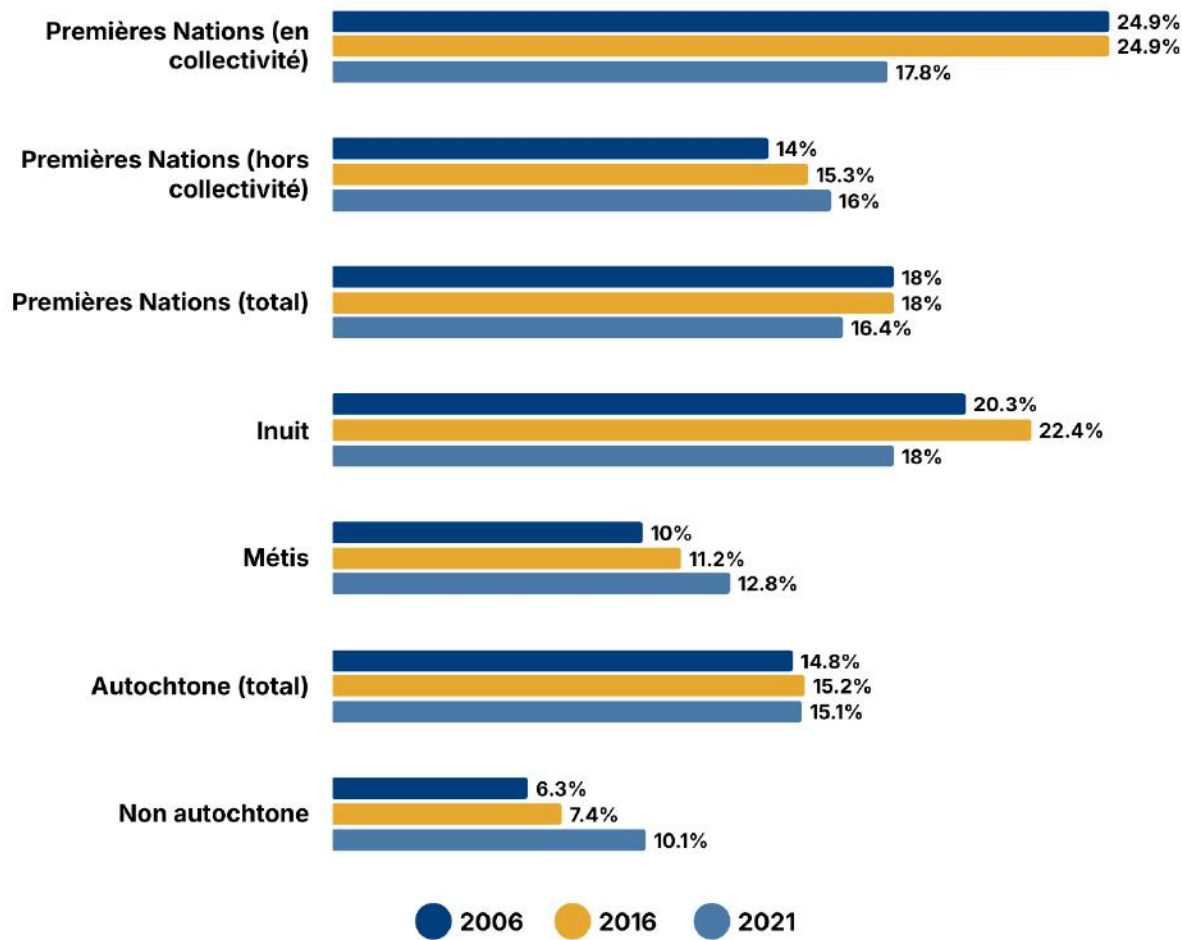
Le taux de chômage correspond à la proportion de la population active qui ne travaille pas. Une personne est considérée au chômage si elle est disponible pour travailler et cherche activement un emploi, mais n'en a pas trouvé un. Généralement, un faible taux de chômage est associé à une économie forte. Les conséquences d'un taux de chômage élevé sont notamment la baisse du niveau de vie et du moral des

consommateurs, qui disposent de moins de revenus, et l'augmentation des coûts pour les gouvernements, qui paient davantage de prestations de sécurité sociale²⁰. Les taux de chômage au Canada ont globalement augmenté entre 2006 et 2016 et la tendance s'est poursuivie avec le recensement national de 2021 (figure 9).

²⁰ Mateen. (S.O.). *Employment and Unemployment*. Simply Economics.

Figure 9 : Taux de chômage (15 ans et plus) par groupe d'identité, 2006, 2016 et 2021, Canada

Taux de chômage (15 ans et plus) par groupe d'identité, 2006, 2016 et 2021



Sources : Tableau de base 9A du Recensement de 2006 d'AANC, tableau de base 6.05 du Recensement de 2016 d'AANC et Recensement de 2021 de SAC

De 2006 à 2016, le taux de chômage est resté pratiquement inchangé pour les Premières Nations. Mais en 2021, le taux de chômage dans les collectivités des Premières Nations dans les réserves a connu une réduction spectaculaire de 7 points de pourcentage. Pour les Premières Nations vivant dans les réserves, cette baisse du taux de chômage correspond à la hausse du taux d'emploi, mais la hausse du taux d'emploi n'explique pas à elle seule cette évolution. L'extension des transferts gouvernementaux pendant la pandémie et les changements sur le marché du travail ou les pénuries de main-d'œuvre²¹ survenus après la pandémie sont peut-être à l'origine de ce changement majeur. L'écart avec la population non autochtone s'est également réduit en raison de l'augmentation du taux de chômage de cette dernière de plus de 2,5 points de pourcentage en 2021. Il pourrait également s'agir de valeurs aberrantes, étant donné

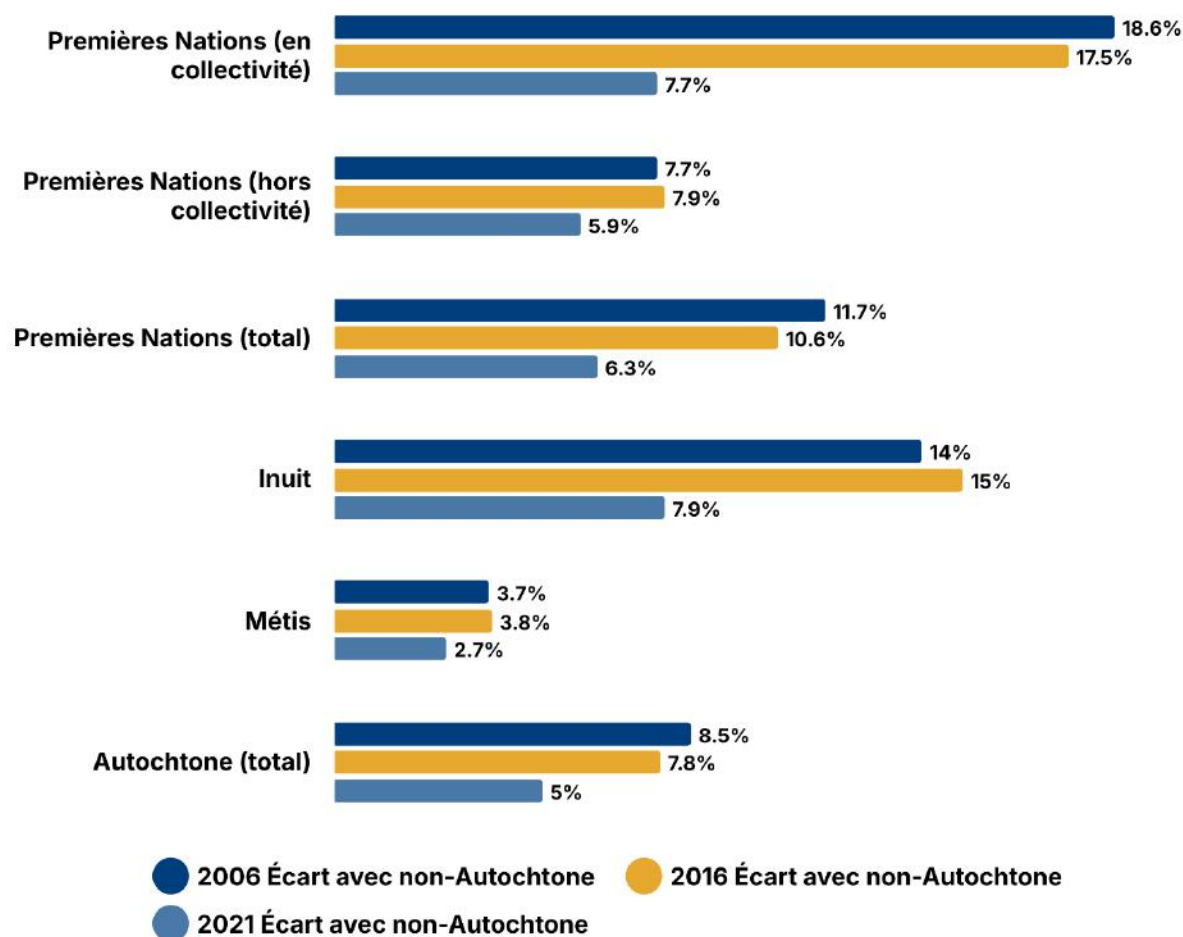
²¹ Stephenson, A. (3 avril 2023). *Companies challenged by labour shortage seek to recruit, retain Indigenous workers*. La Presse canadienne.

que quatre provinces étaient sous le coup d'un confinement pendant la semaine où les statistiques sur la main-d'œuvre ont été échantillonnées.

Malgré cette amélioration apparente pour les Premières Nations vivant dans les réserves, il est important de noter que le taux de chômage des Autochtones était nettement plus élevé que celui des non-Autochtones pour tous les groupes, même si l'écart s'est réduit et que les taux de chômage ont baissé pour tous les groupes d'identité, à l'exception des Métis. Pour les Métis, le taux de chômage a également augmenté, mais seulement d'un peu plus de 1,5 point de pourcentage (figures 10 et 11).

Figure 10 : Écart du taux de chômage en points de pourcentage par rapport aux non-Autochtones, 2006, 2016, 2021, Canada

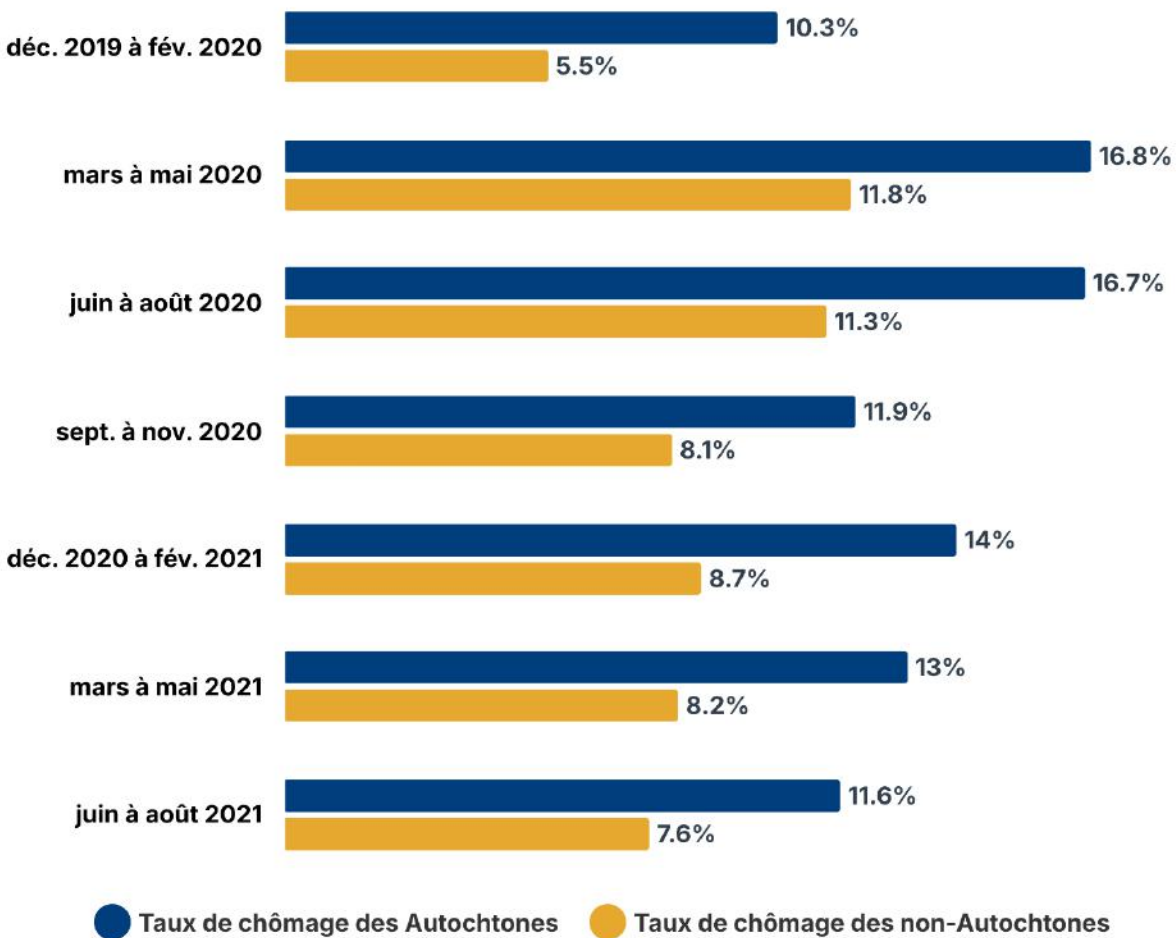
Écart du taux de chômage en points de pourcentage par rapport aux non-Autochtones, 2006, 2016, 2021



Source : Tableau de base 9A du Recensement de 2006 d'AANC, tableau de base 6.05 du Recensement de 2016 d'AANC et Recensement de 2021 de SAC

Figure 11 : Taux de chômage par identité autochtone, moyennes sur trois mois, décembre 2019 à août 2021, population vivant hors réserve dans les provinces, Canada, non désaisonnalisé

Taux de chômage par identité autochtone de déc. 2019 à août 2021



Source : Recensement de 2021 de SAC

Données sexospécifiques sur le taux de chômage

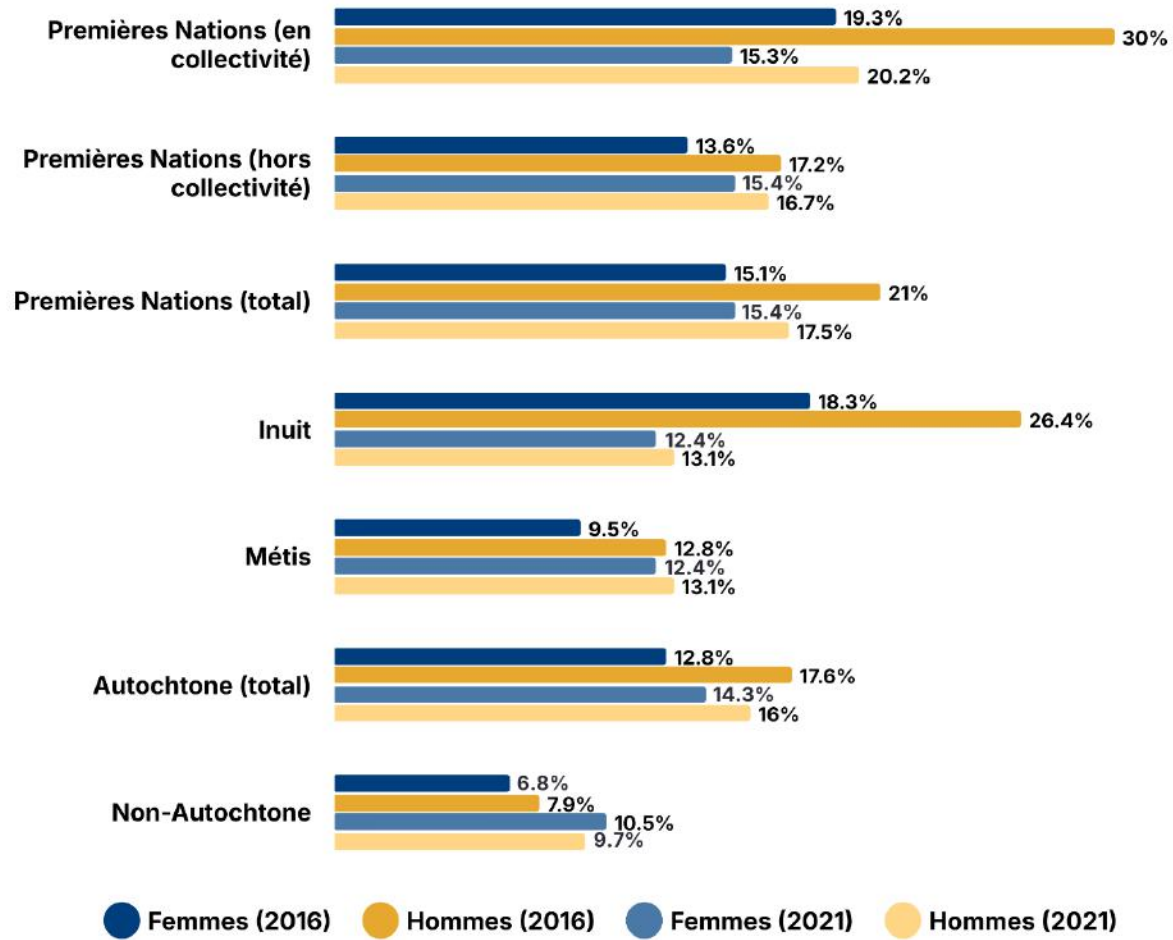
Comme ce chapitre l'a montré, les taux de chômage des populations non autochtones ont augmenté entre 2016 et 2021, réduisant ainsi l'écart entre les populations autochtones et non autochtones, le taux global de la population autochtone étant resté constant. Toutefois, une analyse des données en fonction du sexe a révélé que les augmentations globales des taux de chômage étaient largement attribuables aux femmes autochtones et non autochtones, tandis que les taux de chômage des hommes autochtones et non autochtones ont soit un peu diminué, soit augmenté de façon moins importante que ceux des femmes. L'écart entre les sexes s'est donc réduit dans toutes les catégories, les hommes ayant des taux de chômage plus élevés, sauf dans la population non autochtone. Les exceptions à cette règle sont les augmentations des taux de chômage chez les femmes des Premières Nations vivant hors réserve et chez les hommes et les femmes métis; cependant, en raison des augmentations plus importantes chez les femmes, l'écart entre les sexes a tout de même diminué. Les hommes des Premières Nations vivant dans les réserves ont

connu les taux de chômage les plus élevés de tous les groupes d'identité, environ deux fois plus élevés que ceux des hommes non autochtones.

L'écart entre les taux de chômage des femmes autochtones et non autochtones est plus faible que l'écart entre les hommes autochtones et non autochtones. Plus précisément, en 2021, le taux de chômage des hommes autochtones était supérieur de 6,3 points de pourcentage à celui des hommes non autochtones, mais celui des femmes autochtones était supérieur de 3,8 points de pourcentage à celui des femmes non autochtones. Il s'agit d'une diminution considérable par rapport à 2016, où les différences entre les hommes et les femmes autochtones et non autochtones étaient de 9,7 et de 6 points de pourcentage, respectivement. Les femmes inuites et métisses ont les taux de chômage les plus bas de tous les groupes d'identité autochtones, avec 12,4 % dans les deux cas. Pour les femmes inuites, il s'agit d'une baisse de 5,9 points de pourcentage par rapport à 2016, année où les femmes inuites affichaient le deuxième taux de chômage le plus élevé parmi les femmes. Bien que les femmes métisses restent parmi celles dont le taux de chômage est le plus bas, leur taux a augmenté de 2,9 points de pourcentage entre 2016 et 2021. Les femmes des Premières Nations, tant dans les réserves qu'à l'extérieur de celles-ci, affichent les taux de chômage les plus élevés de tous les groupes de femmes, soit 15,3 % et 15,4 %, respectivement (figure 12).

Figure 12 : Taux de chômage (15 ans et plus) par groupe d'identité et par sexe, 2016 et 2021, Canada

Taux de chômage (15 ans et plus) par groupe d'identité et par sexe, 2016 et 2021



Source : Tableau de base 9A du Recensement de 2006 d'AANC, tableau de base 6.05 du Recensement de 2016 d'AANC et Recensement de 2021 de SAC

- Les taux de chômage sont plus élevés pour les hommes que pour les femmes dans tous les groupes d'identité, mais plus faibles pour les hommes dans la population non autochtone.
- Les augmentations des taux de chômage entre 2016 et 2021 sont attribuables aux femmes, tandis que les taux de chômage des hommes ont soit un peu diminué, soit augmenté de façon moins importante que ceux des femmes.
- Hormis une légère augmentation au sein de la population non autochtone, les femmes des Premières Nations hors réserve et les femmes métisses constituaient le seul groupe de femmes à connaître une augmentation du taux de chômage.

Emploi en milieu urbain

Cette section compare les données sur l'emploi entre les régions métropolitaines de recensement (RMR), les centres de population et les régions rurales²². Les centres de population ont une population d'au moins 1 000 habitants avec une densité de population de 400 personnes ou plus par kilomètre carré²³, tandis que les RMR ont une population d'au moins 100 000 habitants, dont 50 000 ou plus vivent dans le cœur du centre de population²⁴.

Les centres de population et les RMR sont utilisés pour obtenir une image de la situation de l'emploi dans les régions urbaines. Dans ce contexte, les régions urbaines sont considérées comme des centres de population²⁵. En outre, étant donné que de nombreuses études et rapports utilisent les RMR pour définir une région urbaine, le présent rapport utilise également cette définition. Les RMR sont des indicateurs importants pour dresser le tableau de la population autochtone vivant dans les grandes villes.

Dans tous les groupes d'identité, le taux d'emploi est le plus élevé dans les RMR, suivies par les centres de population, puis les régions rurales, par ordre décroissant. Il est intéressant de noter que les RMR et les centres de population ont des taux plus élevés que la moyenne canadienne pour tous les groupes d'identité et que les régions rurales ont des taux inférieurs à la moyenne canadienne pour tous les groupes d'identité (figure 13). C'est ce à quoi l'on pouvait s'attendre, car les régions urbaines ont l'avantage d'offrir plus de possibilités d'emploi que les régions rurales.

²² Conformément aux définitions de Statistique Canada, il est important de noter que les centres de population et les régions rurales constituent l'ensemble du Canada. En outre, les régions métropolitaines de recensement comprennent à la fois des centres de population et des régions rurales.

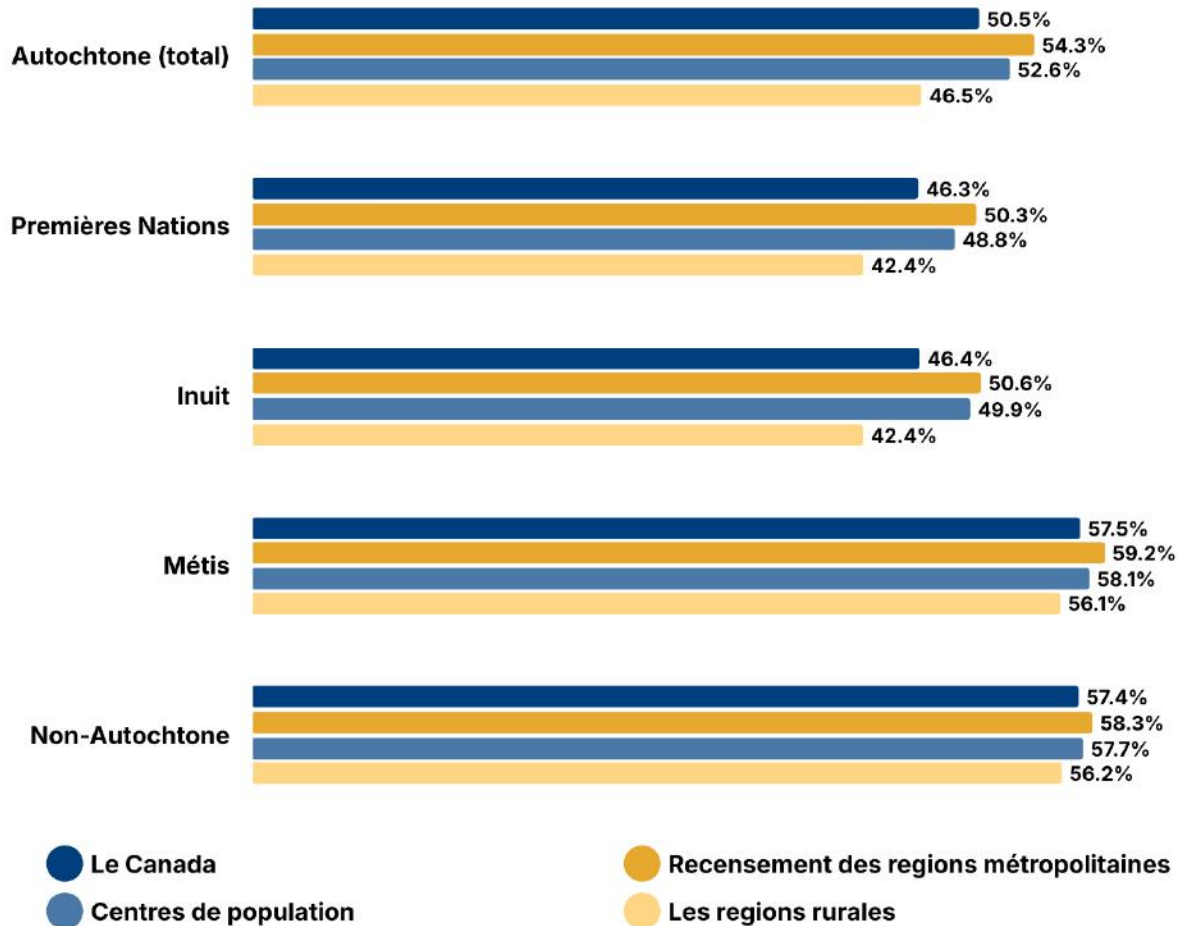
²³ Statistique Canada. (8 février 2017). *Centre de population (CTRPOP)*.

²⁴ Statistique Canada. (17 novembre 2021). *Région métropolitaine de recensement (RMR) et agglomération de recensement (AR)*.

²⁵ Les centres de population ont remplacé le terme « région urbaine » lors du Recensement de 2011. Le terme « région urbaine » a été utilisé de 1961 à 2006 dans les recensements canadiens.

Figure 13 : Taux d'emploi par groupe d'identité, régions urbaines, régions rurales et Canada, 2021

Taux d'emploi par groupe d'identité, régions urbaines, régions rurales et Canada, 2021

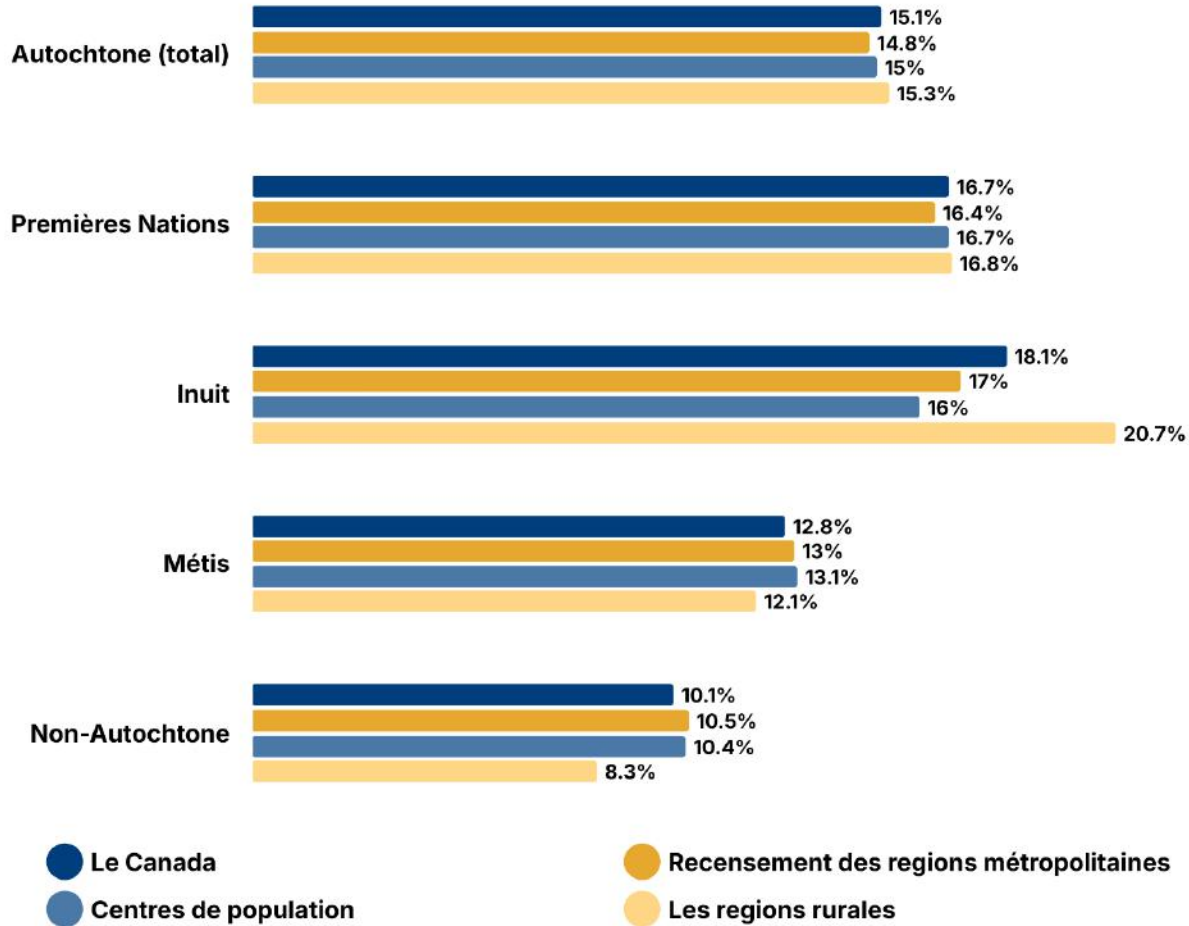


Source : Tabulations personnalisées de SAC, Recensement de la population de 2021

En ce qui concerne le taux de chômage (figure 14), les différences sont plus variables. On pourrait s'attendre à ce que le taux de chômage soit plus faible dans les régions urbaines que dans les régions rurales, compte tenu des données présentées ci-dessus. Toutefois, cela n'est vrai que pour la population autochtone (en particulier les Premières Nations et les Inuit), pour qui le taux de chômage est plus élevé dans les régions rurales. Le taux de chômage des Métis et des non-Autochtones est plus faible dans les régions rurales que dans les régions urbaines. Comme expliqué précédemment, les données relatives à l'emploi ont été recueillies pendant le confinement lié à la pandémie de COVID-19. Ces données semblent indiquer que le taux d'emploi des Métis et des non-Autochtones dans les régions rurales est resté élevé et a été le moins touché par la pandémie.

Figure 14 : Taux de chômage par groupe d'identité, régions urbaines, régions rurales et Canada, 2021

Taux de chômage par groupe d'identité, régions urbaines, régions rurales et Canada, 2021

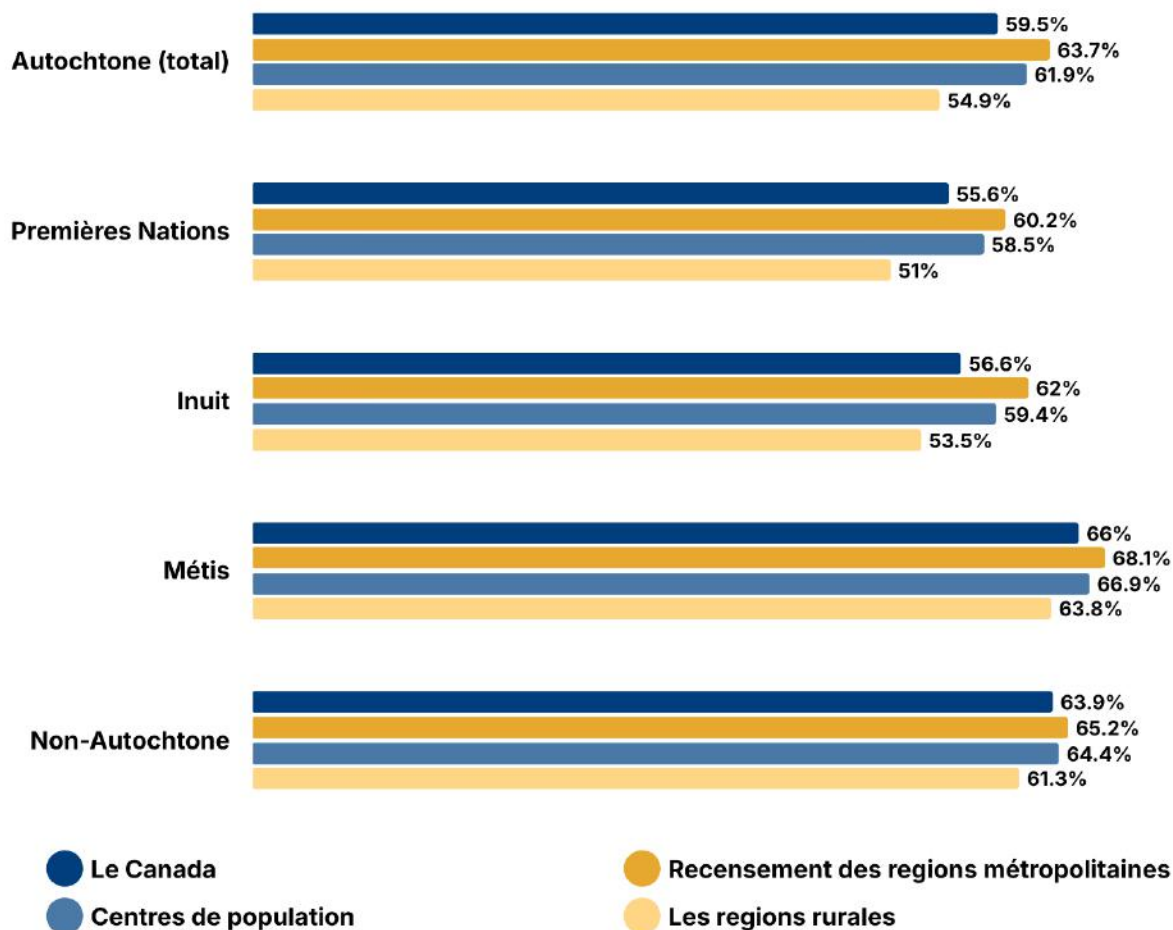


Source : Tabulations personnalisées de SAC, Recensement de la population de 2021

Le taux de participation à la population active reflète plus cette tendance que prévu. Les taux de participation étaient plus élevés dans les régions urbaines que dans les régions rurales (figure 15). Pour tous les groupes d'identité, les RMR affichent le taux de participation le plus élevé, suivies par les centres de population et les régions rurales, par ordre décroissant de participation à la population active. De plus, les Métis avaient le taux de participation le plus élevé dans toutes les zones géographiques (Canada, RMR, centres de population et régions rurales), alors que les Premières Nations avaient le taux de participation le plus faible dans toutes les zones géographiques.

Figure 15 : Taux de participation à la population active par groupe d'identité, régions urbaines, régions rurales et Canada, 2021

Taux de participation à la population active par groupe d'identité, régions urbaines, régions rurales et Canada, 2021



Source : Tabulations personnalisées de SAC, Recensement de la population de 2021

En outre, les données du Recensement de 2021 révèlent de grandes disparités dans l'écart du taux d'emploi entre les régions urbaines et les régions rurales pour tous les groupes d'identité (tableau 1). De plus, les RMR affichent les écarts les plus faibles par rapport aux centres de population et aux régions rurales, ce qui porte à croire que les populations autochtones situées à la périphérie des RMR (régions rurales associées aux RMR) contribuent à améliorer les taux d'emploi dans les grandes villes, alors que les régions rurales situées en dehors des RMR contribuent grandement à creuser les écarts. Les taux d'emploi et de participation à la population active des Métis sont supérieurs à ceux des non-Autochtones, sauf dans les régions rurales.

Pour l'ensemble des peuples autochtones, l'écart du taux d'emploi était de 4,1 points de pourcentage dans les RMR, de 5,1 points de pourcentage dans les centres de population et de 9,7 points de

pourcentage dans les régions rurales. L'écart du taux de chômage était de 4,3 points de pourcentage dans les RMR, de 4,6 points de pourcentage dans les centres de population et de 7 points de pourcentage dans les régions rurales. L'écart du taux de participation à la population active était de 1,5 point de pourcentage dans les RMR, de 2,5 points de pourcentage dans les centres de population et de 6,4 points de pourcentage dans les régions rurales.

Pour les Premières Nations, l'écart du taux d'emploi était de 8 points de pourcentage dans les RMR, de 8,9 points de pourcentage dans les centres de population et de 13,8 points de pourcentage dans les régions rurales. L'écart du taux de chômage était de 5,9 points de pourcentage dans les RMR, de 6,3 points de pourcentage dans les centres de population et de 8,5 points de pourcentage dans les régions rurales. L'écart du taux de participation à la population active était de 5 points de pourcentage dans les RMR, de 5,9 points de pourcentage dans les centres de population et de 10,3 points de pourcentage dans les régions rurales.

Pour les Inuit, l'écart du taux d'emploi était de 7,7 points de pourcentage dans les RMR, de 7,8 points de pourcentage dans les centres de population et de 13,8 points de pourcentage dans les régions rurales. L'écart du taux de chômage était de 6,5 points de pourcentage dans les RMR, de 5,6 points de pourcentage dans les centres de population et de 12,4 points de pourcentage dans les régions rurales. L'écart du taux de participation à la population active était de 3,2 points de pourcentage dans les RMR, de 5 points de pourcentage dans les centres de population et de 7,8 points de pourcentage dans les régions rurales.

Pour les Métis, le seul écart relevé dans le taux d'emploi se situe dans les régions rurales, avec seulement 0,1 point de pourcentage. Pour les RMR et les centres de population, les taux d'emploi des Métis étaient plus élevés de 0,9 et de 0,4 point de pourcentage, respectivement. L'écart du taux de chômage était de 2,6 points de pourcentage dans les RMR, de 2,7 points de pourcentage dans les centres de population et de 2,8 points de pourcentage dans les régions rurales. En outre, aucun écart n'a été relevé dans le taux de participation à la population active : le taux de participation à la population active des Métis est supérieur à celui des non-Autochtones de 3 points de pourcentage dans les RMR, de 2,5 points de pourcentage dans les centres de population et de 2,5 points de pourcentage dans les régions rurales.

Enfin, les données indiquent que l'écart entre les Premières Nations, les Inuit et les Métis, d'une part, et les non-Autochtones, d'autre part, est le plus faible en ce qui concerne le taux de participation à la population active, mais plus élevé en ce qui concerne les taux d'emploi et de chômage. Donc, en dépit d'une plus grande égalité dans la participation à la population active, il existe une plus grande inégalité relative à l'obtention d'un emploi pour les groupes autochtones (selon les écarts plus importants relevés dans les taux d'emploi et de chômage). En outre, bien que le taux de participation à la population active soit plus élevé chez les Métis que chez les non-Autochtones, ces premiers sont toujours confrontés à une plus grande inégalité en matière d'emploi, compte tenu de l'écart présent entre les taux de chômage des deux groupes.

Tableau 1 : Écarts en matière d'emploi par rapport aux non-Autochtones par identité autochtone, Canada, régions métropolitaines de recensement, centres de population et régions rurales, 2021 (%)

IDENTITÉ	CANADA	RMR	CENTRES DE POPULATION	RÉGIONS RURALES
TAUX D'EMPLOI				
AUTOCHTONES	-6,9	-4,1	-5,1	-9,7
PREMIÈRES NATIONS	-11,1	-8,0	-8,9	-13,8
INUIT	-11,0	-7,7	-7,8	-13,8
MÉTIS	0,1	0,9	0,4	-0,1
TAUX DE CHÔMAGE				
AUTOCHTONES	5,0	4,3	4,6	7,0
PREMIÈRES NATIONS	6,6	5,9	6,3	8,5
INUIT	8,0	6,5	5,6	12,4
MÉTIS	2,7	2,6	2,7	3,8
TAUX DE PARTICIPATION À LA POPULATION ACTIVE				
AUTOCHTONES	-4,4	-1,5	-2,5	-6,4
PREMIÈRES NATIONS	-8,3	-5,0	-5,9	-10,3
INUIT	-7,2	-3,2	-5,0	-7,8
MÉTIS	2,1	3,0	2,5	2,5

Source : Tabulations personnalisées de SAC, Recensement de la population de 2021

Conclusion

Entre 2006 et 2021, le Canada a connu une baisse des taux d'emploi et une hausse des taux de chômage pour tous les groupes d'identité et tous les sexes. Il est important de reconnaître les importantes répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les taux d'emploi et les taux de participation à la population active dans l'ensemble du pays. Les données du Recensement de 2021 sont utiles pour relever et observer les tendances, et les prochains recensements donneront une image plus précise des taux d'emploi, sans les effets des fermetures de milieux de travail, des restrictions sur les déplacements, des confinements, etc. Les répercussions de la pandémie sur les groupes autochtones semblent indiquer une vulnérabilité accrue aux fluctuations du marché du travail qu'il faudra corriger pour combler l'écart entre les Canadiens autochtones et non autochtones. La correction de ces vulnérabilités servira à renforcer et à préparer les marchés du travail autochtones aux problèmes de main-d'œuvre prévus, en raison de facteurs comme l'automatisation accrue et le découplage du milieu de travail et de la main-d'œuvre.

Il est important de souligner que, dans le monde du travail actuel, la diversité et l'intégration des employés au sein des organisations sont des facteurs de plus en plus importants, et les employés autochtones sont très recherchés pour occuper tous les types de postes. Les employeurs situés dans les réserves sont les plus touchés par la concurrence en matière de recrutement des employés et les coûts élevés liés au recrutement et à la formation, ces mêmes employés étant par la suite recrutés par de plus grandes entreprises ou des entités gouvernementales. En 2021, le taux d'emploi dans les réserves était en hausse, probablement en raison des effets de la pandémie et de l'allègement des restrictions en vigueur dans les réserves ou en raison des possibilités d'emploi liées à la pandémie. Malgré cela, les emplois dans les réserves tendent à être moins recherchés. Cette tendance peut s'expliquer en partie par le manque

d'avantages sociaux, comme les avantages médicaux, les services de retraite, le financement relatif au soutien, etc. Le gouvernement fédéral devrait reconnaître cette tendance et indemniser les organismes autochtones qui fournissent un emploi et la formation nécessaire aux employés autochtones avant de les préparer à des carrières dans des organisations plus importantes ou à des postes gouvernementaux.

Recommandations :

- ***Mettre en place des services et des organismes de placement et d'avancement professionnel destinés aux Autochtones à la recherche d'un emploi. Les services devraient comprendre l'orientation professionnelle, la rédaction du curriculum vitæ et la préparation aux entretiens d'embauche pour aider les Autochtones à occuper des postes bien rémunérés ainsi qu'un mentorat continu, des possibilités de formation et des possibilités de perfectionnement professionnel pour les aider à conserver ses emplois et à progresser dans leur carrière.***
- ***Augmenter le nombre de postes occupés par des Autochtones au sein du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et des municipalités en fixant des cibles et en créant des voies d'accès précises pour qu'ils puissent entrer dans la fonction publique et y avancer professionnellement. Rendre compte chaque année des progrès réalisés en matière de recrutement et de maintien en poste.***
- ***S'assurer que les possibilités d'emploi pour les Autochtones, y compris dans les réserves et dans les régions rurales et isolées, offrent des salaires et des avantages sociaux compétitifs comparables à ceux des possibilités d'emploi offertes aux non-Autochtones et des professions exercées hors des réserves.***
- ***Offrir des incitations équitables aux entreprises pour qu'elles embauchent, forment et maintiennent en poste des Autochtones. Il pourrait s'agir d'allégements fiscaux, de subventions et d'aides pour les entreprises qui emploient des Autochtones et assurent leur perfectionnement professionnel.***
- ***Fournir aux organismes autochtones un financement qui leur permettrait d'anticiper et de s'adapter efficacement aux défis du marché du travail à venir, comme les progrès technologiques et les problèmes environnementaux (p. ex., une pandémie). Les adaptations peuvent être, par exemple, l'élaboration de plans de travail alignés sur les besoins économiques locaux ou l'organisation de formations relatives aux technologies émergentes et aux événements imprévus.***
- ***Établir des programmes de création d'emplois, et les améliorer en offrant davantage de financement pour les métiers, les formations d'apprenti et les certifications qui sont adaptés aux Autochtones, et se concentrer sur les secteurs où il y a un besoin élevé d'employés, de main-d'œuvre qualifiée et des possibilités de croissance durable (p. ex., l'énergie verte, la technologie, le développement des ressources et les soins de santé).***

- ***S'assurer que les politiques de ressources humaines de tous les ordres de gouvernement et des organisations respectent les pratiques culturelles traditionnelles des employés autochtones afin d'encourager leur recrutement et leur maintien en poste.***
- ***Promouvoir la représentation des Autochtones dans les conseils d'administration des syndicats et des entreprises, ainsi que dans les comités et institutions de planification locale et économique.***
- ***Fournir un financement supplémentaire qui vise à soutenir les entreprises dirigées par des Autochtones et les entreprises situées dans les réserves qui sont susceptibles d'embaucher des Autochtones.***

Recommandation sur l'emploi du Rapport d'étape sur l'évolution de l'économie des Autochtones de 2019 nécessitant une attention particulière :

- ***Voir à ce que la planification de la main-d'œuvre des communautés tienne compte des besoins locaux en matière d'emploi des entreprises pour que les étudiants puissent établir des plans d'apprentissage ciblés en conséquence.***

INDICATEUR PRINCIPAL N° 2 : REVENU

« Aujourd’hui encore, des obstacles continuent d’entraver la capacité des Autochtones à rattraper le retard. Nous ne faisons pas partie de l’économie et ne pourrions pas avoir le sentiment de faire partie du Canada tant qu’il y aura des obstacles. » [traduction]

– Shannin Metatawabin, directeur général de l’Association nationale des sociétés autochtones de financement

Faits saillants sur le revenu

Le revenu est généralement défini comme la somme d’argent gagnée par une personne, et le niveau de vie d’un pays est mesuré par le revenu personnel.

Écart de revenu moyen

L’écart de revenu entre les Autochtones et les non-Autochtones s’est réduit avec les années. En 2015, le revenu moyen perçu par les Autochtones était de 36 043 \$, soit 11 938 \$ de moins que les non-Autochtones. En 2020, cet écart de revenu s’est réduit pour passer à 9 980 \$, les Autochtones percevant un revenu moyen de 44 920 \$.

 **\$1,958**
depuis 2015

Écart de revenu médian

En 2015, le revenu médian perçu par les Autochtones était de 25 526 \$, soit 9 078 \$ de moins que les non-Autochtones. Le revenu médian perçu par les Autochtones est passé à 34 800 \$ en 2021, soit 6 400 \$ de moins que les non-Autochtones.

 **\$2,678**
depuis 2015

Tendances des revenus

- Les Métis continuent de percevoir les revenus moyen et médian les plus élevés de la population autochtone, soit 49 400 \$ et 39 600 \$, respectivement. Les Premières Nations vivant dans les réserves continuent de percevoir les revenus les plus faibles par rapport aux Premières Nations vivant hors des réserves et aux autres groupes autochtones, percevant un revenu moyen de 32 960 \$ et un revenu médian de 26 200 \$.
- Les revenus moyen et médian sont les plus élevés dans les régions urbaines et les plus bas dans les régions rurales pour tous les groupes d’identité, alors que les non-Autochtones perçoivent des revenus moyen et médian plus élevés, toutes zones géographiques confondues.
- Il est intéressant de souligner que pour tous les groupes, le coefficient de Gini (une mesure statistique estimant la répartition des revenus pour représenter l’inégalité des revenus) a diminué au cours des cinq dernières années, ce qui indique une diminution de la répartition inéquitable des revenus, plus particulièrement pour les trois groupes autochtones.
- En outre, selon la situation de pauvreté des personnes d’après la mesure du panier de consommation, la population autochtone a un taux de pauvreté supérieur de 3,9 % à celui de la population non autochtone. Le taux de pauvreté était le plus élevé chez les Premières Nations avec 14,1 % et le plus bas chez les Métis avec 9,2 %, alors que les Inuit présentaient un taux de pauvreté de 10,2 %.

Données sexospécifiques

- En général, les hommes perçoivent un revenu médian supérieur à celui des femmes, mais cet écart est plus faible dans la population autochtone que dans la population non autochtone, avec une différence de 2 000 \$ et de 9 600 \$, respectivement. Les données recueillies en 2015 soulignent cette tendance. En outre, en 2021, l’écart de revenu entre les femmes autochtones et les femmes non autochtones était de 3 200 \$, soit un écart plus faible que celui entre les hommes autochtones et les hommes non autochtones, qui était de 10 800 \$.
- En général, pour la même profession et le même secteur, les hommes perçoivent un revenu supérieur à celui des femmes, tant chez les populations autochtones que non autochtones.

Transferts gouvernementaux

- Les transferts gouvernementaux ont augmenté pour tous les groupes d’identité autochtones, passant de 17 % en 2015 à 26 % en 2020, principalement en raison des programmes de revenu destinés à fournir un soutien financier aux personnes touchées par la pandémie de COVID-19. En 2020, le pourcentage du revenu des non-Autochtones provenant de transferts gouvernementaux était inférieur de 8 points de pourcentage à celui des Autochtones. Cette augmentation de la proportion du revenu provenant de transferts gouvernementaux contribue à l’augmentation des niveaux de revenus.
- Les Métis sont le groupe autochtone qui dépend le moins des transferts gouvernementaux, avec 21 %, soit 3 points de pourcentage de plus que les non-Autochtones. Les Premières Nations continuent d’être le groupe qui dépend le plus des transferts gouvernementaux, avec 29 %, soit 11 % de plus que les non-Autochtones. Cette dépendance envers les transferts gouvernementaux est accrue pour les Premières Nations vivant dans les réserves, où l’écart est de 24 points de pourcentage. Pour les Premières Nations vivant hors réserve et les Inuit, l’écart avec les non-Autochtones est de 8 points de pourcentage.

Introduction

Le revenu est généralement défini comme la somme d'argent gagnée par une personne. En général, l'un des facteurs utilisés pour mesurer le niveau de vie d'un pays est le revenu personnel, un revenu plus élevé contribuant à un niveau de vie plus élevé. Les personnes percevant un revenu plus élevé peuvent, en effet, acheter différents biens et services en plus grande quantité et de meilleure qualité. Il est important de souligner que le revenu et la richesse contribuent également de manière positive au sentiment de bien-être et d'épanouissement d'une personne. Le présent chapitre évalue le revenu des Autochtones au Canada à l'aide de diverses mesures du revenu pour tous les groupes d'identité (Autochtones, non-Autochtones, Premières Nations, Inuit et Métis). Plus précisément, les mesures du revenu qui seront examinées sont le revenu moyen, le revenu médian et la proportion du revenu provenant de transferts gouvernementaux. La composition des revenus dans les différents secteurs, professions et niveaux d'éducation sera également examinée. En outre, l'inégalité des revenus est mesurée à l'aide du coefficient de Gini et de diverses mesures du faible revenu. Enfin, ce rapport présentera pour la première fois la comparaison des revenus perçus par les personnes vivant en régions urbaines et en régions rurales à l'aide des différentes mesures du revenu énumérées ci-dessus.

Revenu moyen et revenu médian

D'après la figure 16, le revenu moyen de l'ensemble de la population autochtone (Premières Nations, Inuit et Métis) était de 44 920 \$ lors du Recensement de 2021, ce qui représente une augmentation par rapport au revenu moyen de 36 043 \$ du Recensement de 2016 (variation de 24,6 %). L'écart entre le revenu des Autochtones et des non-Autochtones est ainsi passé de 11 938 \$ à 9 980 \$. Les Métis continuent de percevoir le revenu moyen le plus élevé parmi les groupes autochtones, avec un revenu moyen de 49 400 \$; les Premières Nations vivant dans les réserves, pour leur part, perçoivent le revenu moyen le plus faible, avec un revenu moyen de 32 960 \$. Or, les revenus des Premières Nations vivant dans les réserves (revenu moyen) ont augmenté de 42,2 % depuis le Recensement de 2016, ce qui représente la plus forte variation en pourcentage. En revanche, le revenu des Métis a enregistré la plus faible croissance en pourcentage avec 17,1 %. Les Inuit, pour leur part, perçoivent un revenu moyen de 45 640 \$, soit le deuxième revenu le plus élevé parmi les trois principaux groupes autochtones. Pour plus de détails sur les données sur les revenus, veuillez consulter l'**annexe F**.

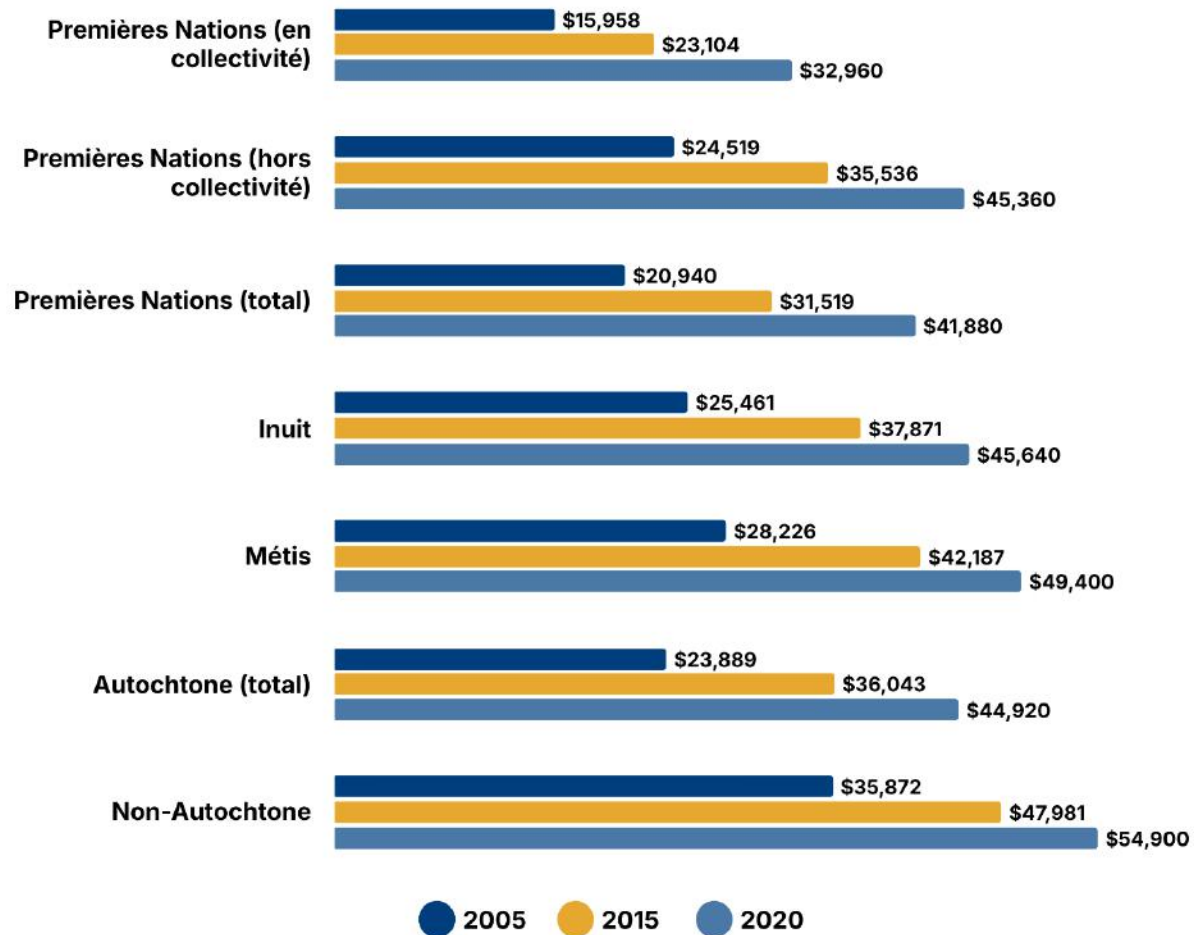
Tableau 2 : Écart de revenu entre les Autochtones et non-Autochtones, 2021

Faits saillants sur le revenu : Écart de revenu			
	Autochtones	Non-Autochtones	Écart
Revenu moyen	44 920 \$	54 900 \$	-9 980
Revenu médian	34 800 \$	41 200 \$	-6 400

Source : Recensement de la population de 2021

Figure 16 : Revenu moyen (15 ans et plus) par groupe d'identité, 2005, 2015 et 2020, Canada

Revenu moyen (15 ans et plus) par groupe d'identité, 2005, 2015 et 2020



Source : Tabulations personnalisées de SAC (CNDEA_5C), Recensement de la population de 2021²⁶

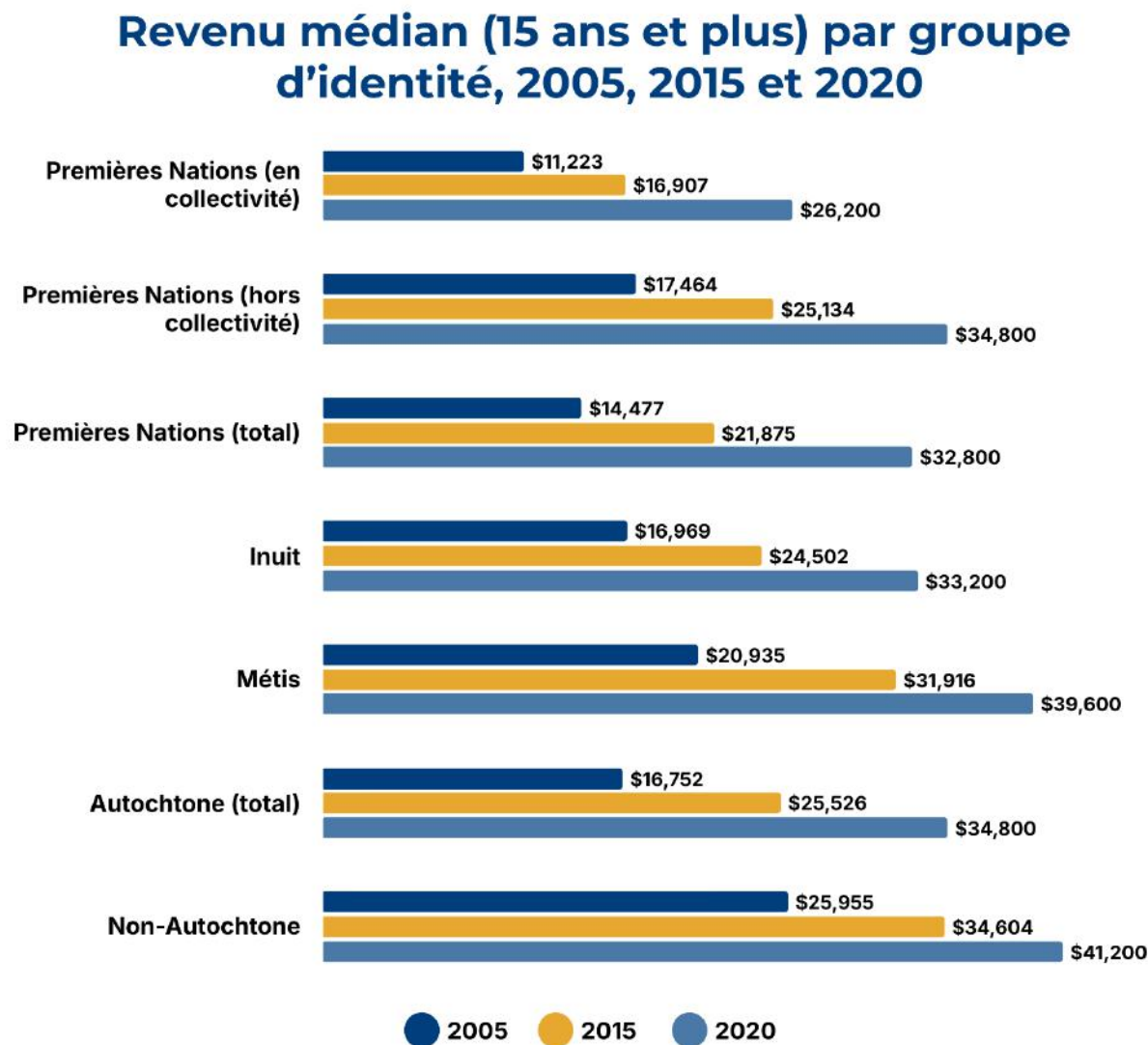
Les Premières Nations vivant dans les réserves continuent de percevoir le revenu moyen le plus faible par rapport aux autres groupes autochtones et aux non-Autochtones. Cet écart peut s'expliquer par la nature des possibilités d'emploi dans les réserves par rapport aux possibilités d'emploi hors réserves. Les types d'emplois disponibles peuvent ne pas offrir de salaires compétitifs ou d'avantages sociaux comme les emplois hors réserve.

Le revenu médian perçu par l'ensemble de la population autochtone a augmenté de 36,3 %, un pourcentage plus élevé que celui du revenu moyen; le Recensement de 2021 indique un revenu médian de 34 800 \$ par rapport au revenu médian de 25 526 \$ du Recensement de 2016. Les Métis continuent de percevoir le revenu médian le plus élevé de tous les groupes autochtones, avec 39 600 \$, alors que les

²⁶ Les données de 2005 et 2015 sont extraites du Rapport d'étape sur l'évolution de l'économie des Autochtones de 2019, ANNEXE A – TABLEAUX, INDICATEUR PRINCIPAL N° 2 : REVENU. Source : Tableau de base 10 du Recensement de 2006 d'AANC et tableau de base 5.04 du Recensement de 2016 d'AANC

Premières Nations vivant dans les réserves perçoivent le revenu médian le plus faible avec 26 200 \$. Comme pour le revenu moyen, c'est le revenu médian des Premières Nations vivant dans les réserves qui augmente le plus rapidement (variation de 55 %). Le revenu moyen perçu par les Métis augmente au rythme le plus lent et affiche la plus faible variation en pourcentage avec 24,1 %. Quant aux Inuit, leur revenu médian s'élevait à 33 200 \$, soit le deuxième revenu le plus élevé des trois groupes autochtones (figure 17).

Figure 17 : Revenu médian (15 ans et plus) par groupe d'identité, 2005, 2015 et 2020, Canada



Source : Tabulations personnalisées de SAC (CNDEA_5C), Recensement de la population de 2021²⁷

²⁷ Les données de 2005 et 2015 sont extraites du Rapport d'étape sur l'évolution de l'économie des Autochtones de 2019, ANNEXE A – TABLEAUX, INDICATEUR PRINCIPAL N° 2 : REVENU. Sources : Tableau de base 10 du Recensement de 2006 d'AANC et tableau de base 5.04 du Recensement de 2016 d'AANC

- L'écart de revenu entre les Autochtones et non-Autochtones s'est réduit en raison de l'augmentation plus importante des revenus chez les Autochtones. Cette augmentation s'explique en grande partie par l'accroissement de la proportion du revenu des Autochtones qui provient de transferts gouvernementaux.
- Les Métis continuent de percevoir les revenus médian et moyen les plus élevés.
- Les Premières Nations vivant dans les réserves continuent de percevoir les revenus les plus faibles par rapport à leurs homologues vivant hors des réserves et aux autres groupes autochtones.

Les comparaisons entre les groupes d'identité autochtones et non autochtones montrent que les revenus moyen et médian perçus par les groupes autochtones ont connu une variation plus importante en pourcentage (tableaux 1 et 2 en annexe). Cette variation a entraîné une réduction des écarts des revenus moyen et médian entre les Autochtones et les non-Autochtones. Plus précisément, l'écart de revenu moyen était de -9 980 \$ en 2020, une amélioration par rapport à -11 938 \$ en 2015. En outre, l'écart de revenu médian était de -6 400 \$ en 2020, une amélioration par rapport à -9 078 \$ en 2015 (tableau 2). Cependant, une grande partie de cette amélioration est attribuée à une proportion du revenu provenant de transferts gouvernementaux plus élevée pour les Autochtones que pour les non-Autochtones (figure 19).

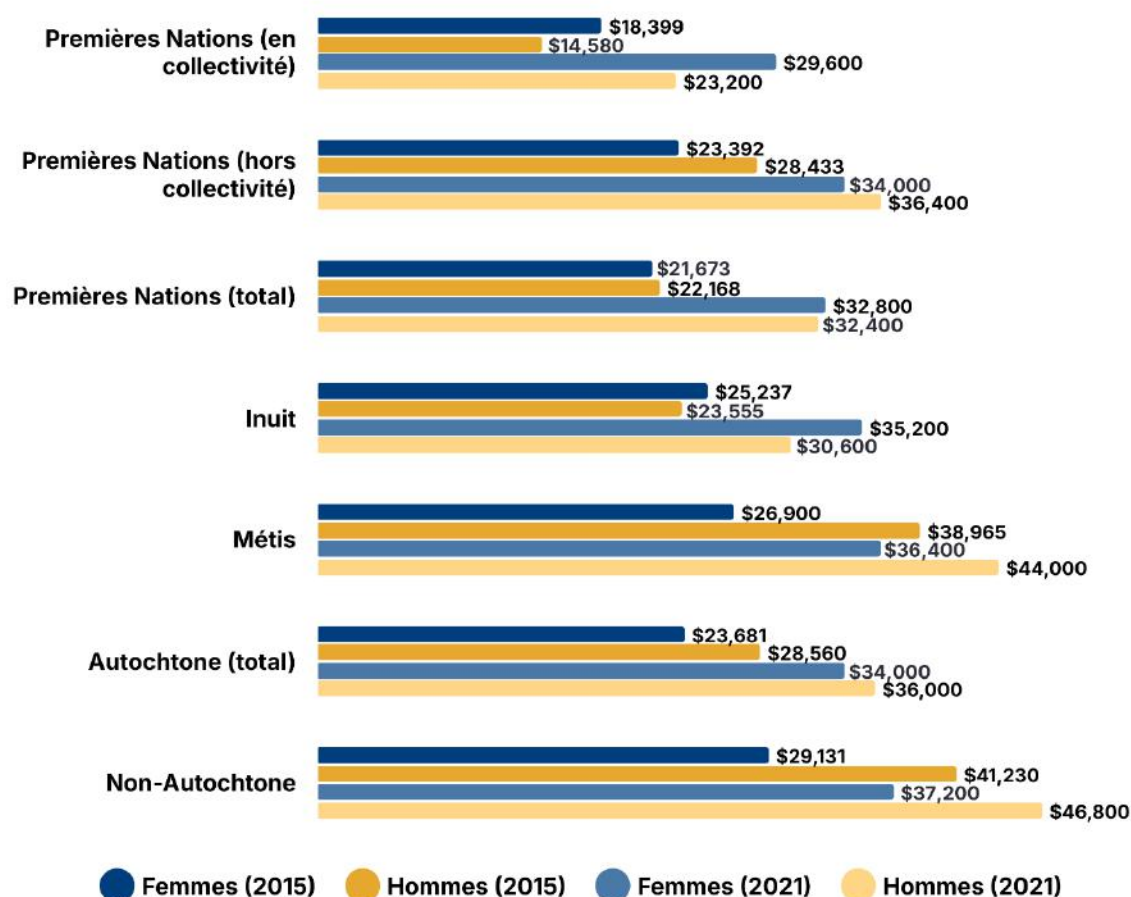
Données sexospécifiques sur le revenu d'emploi médian

L'écart entre les revenus médians des femmes autochtones et non autochtones est plus faible que l'écart entre les revenus médians des hommes autochtones et non autochtones. En 2021, le revenu médian des femmes dans l'ensemble de la population autochtone représentait 91,4 % de celui des femmes non autochtones, alors que celui des hommes dans l'ensemble de la population autochtone représentait 76,9 % de celui des hommes non autochtones. Ces pourcentages indiquent que la parité des revenus est plus importante chez les femmes que chez les hommes, comme c'était le cas en 2015. Entre 2015 et 2021, l'écart entre le revenu d'emploi médian des hommes et des femmes autochtones et non autochtones a augmenté, mais l'augmentation a été plus faible chez les femmes que chez les hommes (figure 18).

Une analyse comparative entre les sexes des données relatives au revenu médian permet de confirmer l'observation susmentionnée selon laquelle l'écart entre les revenus des hommes et des femmes autochtones est plus faible que l'écart entre les revenus des hommes et des femmes non autochtones. En 2021, le revenu médian global des femmes autochtones était de 34 000 \$, soit 94,4 % du revenu médian global des hommes autochtones (36 000 \$). Il s'agit d'une amélioration par rapport aux données de 2016, qui indiquaient que le revenu médian des femmes autochtones était de 23 681 \$, soit 82,9 % du revenu médian des hommes autochtones (28 560 \$). Les revenus médians des femmes des Premières Nations vivant dans les réserves et des femmes inuites étaient plus élevés que ceux des hommes des Premières Nations vivant dans les réserves et des hommes inuits, comme c'était le cas en 2015. En 2021, le revenu médian des hommes des Premières Nations vivant dans les réserves représentait 78,4 % du revenu médian des femmes des Premières Nations vivant dans les réserves, et le revenu médian des hommes inuits représentait 86,9 % du revenu médian des femmes inuites. Par rapport aux données de 2015 (79,2 % et 93,3 %, respectivement), cela indique une légère augmentation de l'écart de revenu entre les hommes et les femmes des Premières Nations vivant dans les réserves et entre les hommes et les femmes inuits. Comparativement, au sein de la population non autochtone, le revenu médian des femmes était de 37 200 \$, soit 79,5 % du revenu médian des hommes (46 800 \$), comblant l'écart de 9 points de pourcentage depuis 2015. Cette variation indique que la population non autochtone suit la population autochtone dans la réduction des écarts de revenu fondés sur le sexe.

En 2021, le revenu médian des hommes des Premières Nations vivant dans les réserves était de 23 200 \$, soit 49,6 % du revenu médian des hommes non autochtones (46 800 \$). Ces chiffres indiquent une réduction considérable de l'écart depuis 2015, de 35,4 % en 2015 à 49,6 % en 2021. De même, l'écart de revenu entre les hommes autochtones et les hommes non autochtones s'est réduit de 7,7 points de pourcentage entre 2015 et 2021. Si les écarts de revenu médian entre les femmes autochtones et non autochtones sont moins importants que les écarts de revenu médian entre les hommes, ils sont tout de même présents. En 2021, l'écart le plus faible était celui entre les femmes métisses et les femmes non autochtones, le revenu médian des femmes métisses représentant 97,8 % (36 400 \$) du revenu médian des femmes non autochtones (37 200 \$). L'écart le plus important était celui entre les femmes des Premières Nations vivant dans les réserves et les femmes non autochtones, le revenu des femmes des Premières Nations vivant dans les réserves représentant 79,6 % (29 600 \$) du revenu médian des femmes non autochtones (37 200 \$).

Figure 18 : Revenu médian (15 ans et plus) par groupe d'identité et par sexe, 2015 et 2021, Canada
Revenu médian (15 ans et plus) par groupe d'identité et par sexe, 2015 et 2021



Source : Tabulations personnalisées de SAC (CNDEA_5C), Recensement de la population de 2021²⁸

²⁸ Les données de 2005 et 2015 sont extraites du Rapport d'étape sur l'évolution de l'économie des Autochtones de 2019, ANNEXE A – TABLEAUX, INDICATEUR PRINCIPAL N° 2 : REVENU. Sources : Tableau de base 10 du Recensement de 2006 d'AANC et tableau de base 5.04 du Recensement de 2016 d'AANC

- En général, les hommes perçoivent un revenu médian supérieur à celui des femmes, mais cet écart est plus faible dans la population autochtone que dans la population non autochtone.
- L'écart de revenu est plus faible entre les femmes autochtones et non autochtones qu'entre les hommes autochtones et non autochtones.
- Entre 2015 et 2021, l'écart entre les revenus médians des femmes autochtones et non autochtones a diminué davantage que l'écart entre les revenus médians des hommes autochtones et non autochtones.
- Le revenu médian des femmes des Premières Nations vivant dans les réserves et des femmes inuites est plus élevé que celui des hommes.

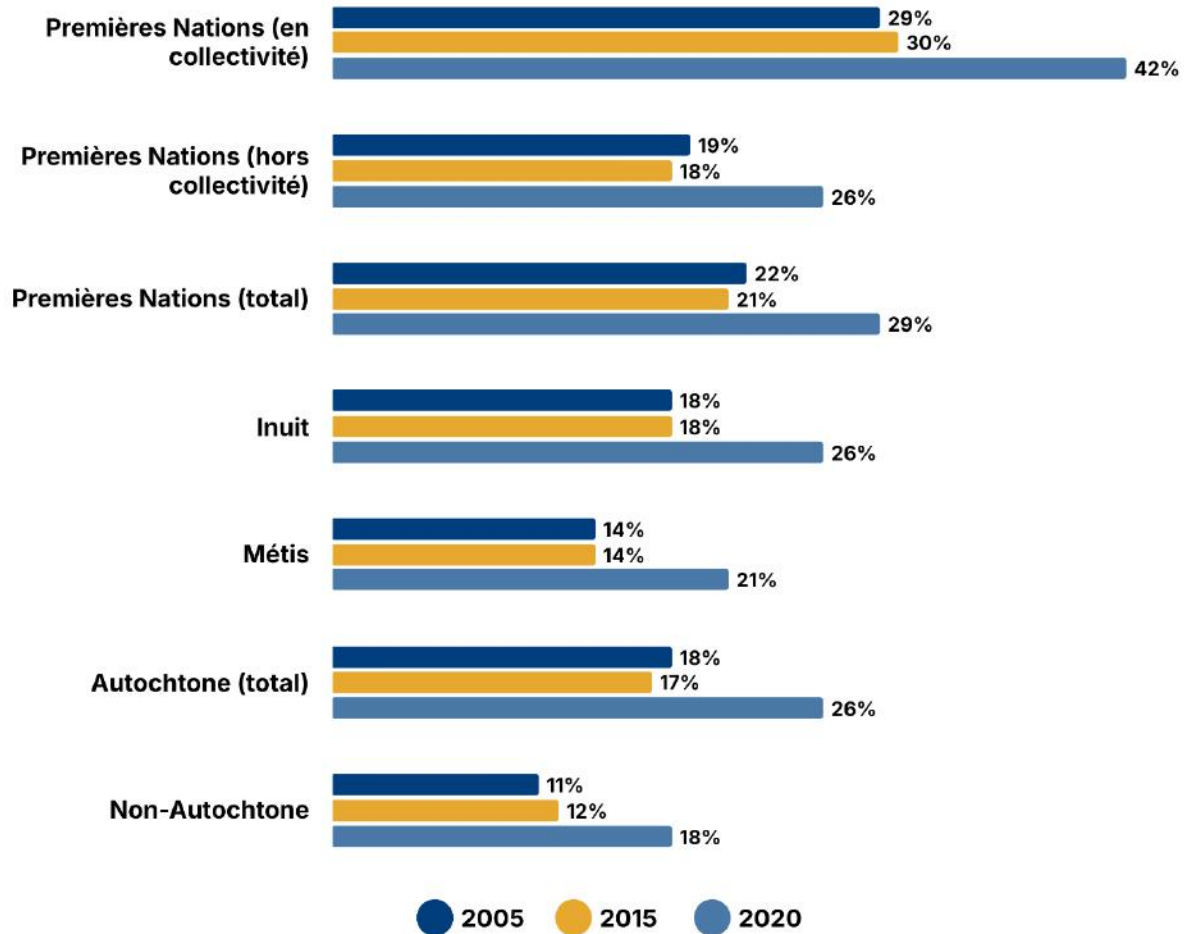
Transferts gouvernementaux

Le pourcentage du revenu provenant de transferts gouvernementaux dans le Recensement de 2021 a augmenté pour tous les groupes d'identité (figure 19). Parmi les groupes autochtones, les membres des Premières Nations vivant dans les réserves continuent d'être les plus dépendants des transferts gouvernementaux (42 %), alors que les Métis continuent d'en être les moins dépendants, représentant le pourcentage le plus bas (21 %). La population non autochtone présente, sans surprise, le plus faible pourcentage du revenu provenant de transferts gouvernementaux (18 %).

Une grande partie de l'augmentation des transferts gouvernementaux parmi les groupes peut être attribuée aux mesures d'aide aux personnes adoptées pendant la pandémie de COVID-19. Le Recensement de 2021 a été réalisé au plus fort de la pandémie et a clairement indiqué les mesures d'aide aux personnes liées à la COVID-19 dans le calcul des transferts gouvernementaux.

Figure 19 : Pourcentage du revenu provenant de transferts gouvernementaux (15 ans et plus) par groupe d'identité, 2005, 2015 et 2020, Canada

Pourcentage du revenu provenant de transferts gouvernementaux (15 ans et plus) par groupe d'identité, 2005, 2015 et 2020



Source : Tabulations personnalisées de SAC (CNDEA_5C), Recensement de la population de 2021²⁹

- Les transferts gouvernementaux ont augmenté pour tous les groupes d'identité, principalement en raison des programmes destinés à fournir un soutien financier aux personnes touchées par la pandémie de COVID-19.
- Les Métis sont les moins dépendants des transferts gouvernementaux, représentant le plus faible pourcentage parmi tous les groupes autochtones.
- Les membres des Premières Nations restent les plus dépendants des transferts gouvernementaux, en particulier ceux vivant dans les réserves.

²⁹ Les données de 2005 et 2015 sont extraites du Rapport d'étape sur l'évolution de l'économie des Autochtones de 2019, ANNEXE A – TABLEAUX, INDICATEUR PRINCIPAL N° 2 : REVENU. Sources : Tableau de base 14 du Recensement de 2006 d'AANC et tableau de base 5.04 du Recensement de 2016 d'AANC

Données sexospécifiques sur la proportion du revenu provenant de transferts gouvernementaux

Le présent chapitre et ses conclusions ont, jusqu'à présent, mis en lumière une plus grande parité d'emploi et de revenu entre les femmes et les hommes autochtones qu'entre les femmes et les hommes non autochtones, ainsi qu'une plus grande parité d'emploi et de revenu entre les femmes autochtones et les femmes non autochtones qu'entre les hommes autochtones et les hommes non autochtones. Toutefois, les données relatives à la proportion du revenu provenant de transferts gouvernementaux dressent un portrait inverse. Ces tendances sont conformes aux données du Recensement de 2016 et aux conclusions du Rapport de 2019.

En 2021, la proportion du revenu provenant de transferts gouvernementaux était plus élevée chez les femmes autochtones et non autochtones que chez les hommes. Cet écart entre les sexes était plus important dans l'ensemble de la population autochtone que dans la population non autochtone. En 2021, 23 % du revenu des femmes non autochtones provenait de transferts gouvernementaux, contre 14 % pour les hommes non autochtones, soit un écart de 9 points de pourcentage. En comparaison, un écart de 12 points de pourcentage existait dans la population autochtone, puisque 32 % du revenu des femmes autochtones provenait de transferts gouvernementaux, contre 20 % pour les hommes autochtones. Ces résultats sont cohérents avec ceux de 2005 et 2015 et ne suscitent pas la surprise, car les familles monoparentales sont plus susceptibles d'avoir besoin de prestations pour enfants. Les familles autochtones sont plus susceptibles d'être des familles monoparentales que les familles non autochtones, les femmes autochtones étant près de cinq fois plus susceptibles d'être l'unique parent³⁰. En outre, pendant la pandémie de COVID-19, les femmes autochtones présentaient un taux de perte d'emploi ou de réduction du temps de travail légèrement plus élevé que celui des hommes³¹, ce qui indique qu'elles ont peut-être eu recours à des transferts gouvernementaux pour compléter leurs revenus.

Conformément aux résultats de 2015, la proportion du revenu provenant de transferts gouvernementaux est plus élevée chez les femmes autochtones que chez les femmes non autochtones. En 2021, 23 % du revenu des femmes non autochtones provenait de transferts gouvernementaux, comparativement à 32 % pour les femmes de l'ensemble de la population autochtone, soit un écart de 9 points de pourcentage. Entre 2015 et 2021, la proportion du revenu provenant de transferts gouvernementaux a augmenté de 7 points de pourcentage chez les femmes non autochtones et de 8,3 points de pourcentage chez les femmes autochtones. L'écart entre la proportion du revenu provenant de transferts gouvernementaux chez les hommes autochtones et non autochtones était de 6 points de pourcentage. Comme pour les femmes, la proportion du revenu provenant de transferts gouvernementaux a augmenté de 5,7 points de pourcentage chez les hommes non autochtones et de 8 points de pourcentage chez les hommes autochtones entre 2015 et 2021.

Entre 2015 et 2021, tous les groupes d'identité ont connu une augmentation de la proportion du revenu provenant de transferts gouvernementaux, en grande partie en raison de la pandémie de COVID-19. Les hommes des Premières Nations vivant dans les réserves ont connu la plus forte augmentation, passant de 21,8 % en 2015 à 36 % en 2021, soit une hausse de 14,2 points de pourcentage. Dans la population autochtone, les hommes métis ont connu la plus faible augmentation, passant de 10,1 % en 2015 à 16 %

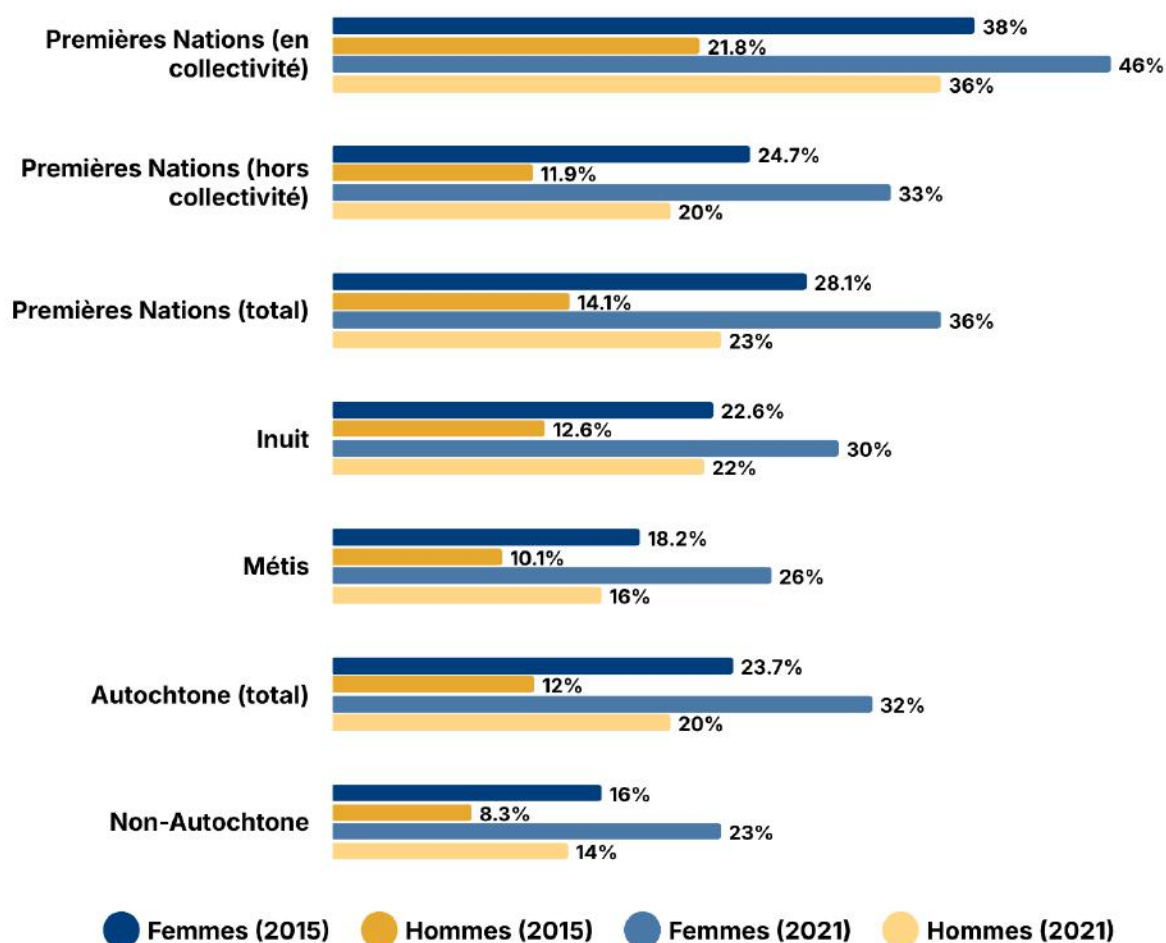
³⁰ Halseth, R. (2013). Les femmes autochtones au Canada : Genre, déterminants socioéconomiques de la santé et initiatives visant à réduire l'écart en matière de bien-être. Centre de collaboration nationale de la santé autochtone.

³¹ Arriagada, P., Frank, K., Hahmann, T. et Hou F. (14 juillet 2020). *Répercussions économiques de la COVID-19 chez les Autochtones*. Statistique Canada.

en 2021, soit une hausse de 5,9 points de pourcentage. Toutefois, les augmentations les plus faibles parmi les femmes et les hommes ont été observées dans la population non autochtone, avec 7 points de pourcentage chez les femmes et 5,7 points de pourcentage chez les hommes (figure 20).

Figure 20 : Pourcentage du revenu provenant de transferts gouvernementaux (15 ans et plus) par groupe d'identité et par sexe, 2015 et 2021, Canada

Pourcentage du revenu provenant de transferts gouvernementaux (15 ans et plus) par groupe d'identité et par sexe, 2015 et 2021



Source : Tabulations personnalisées de SAC (CNDEA_5C), Recensement de la population de 2021³²

³² Les données de 2005 et 2015 sont extraites du Rapport d'étape sur l'évolution de l'économie des Autochtones de 2019, ANNEXE A – TABLEAUX, INDICATEUR PRINCIPAL N° 2 : REVENU. Sources : Tableau de base 14 du Recensement de 2006 d'AANC et tableau de base 5.04 du Recensement de 2016 d'AANC

- La proportion du revenu provenant de transferts gouvernementaux est plus élevée chez les femmes que chez les hommes, et cet écart entre les sexes est plus important pour l'ensemble de la population autochtone que pour la population non autochtone.
- L'écart entre la proportion du revenu provenant de transferts gouvernementaux des femmes autochtones et non autochtones est plus important que l'écart entre la proportion du revenu provenant de transferts gouvernementaux des hommes autochtones et non autochtones.
- Tous les groupes d'identité ont connu une augmentation de la proportion du revenu provenant de transferts gouvernementaux, les hommes des Premières Nations vivant dans les réserves ayant connu l'augmentation la plus importante.

Revenu en milieu urbain

Selon le Recensement de 2021, 801 045 Autochtones vivaient dans des régions urbaines au Canada, ce qui représente une augmentation de 12,5 % depuis 2016³³. Étant donné qu'environ 44,5 % des Autochtones vivent dans des milieux urbains, la présente section offre une analyse des niveaux de revenus des personnes vivant en milieu urbain par rapport aux niveaux de revenus des personnes vivant en régions rurales et dans le reste du Canada. Pour comprendre les niveaux de revenus des personnes vivant en milieu urbain, les données relatives aux centres de population et aux RMR ont été saisies.

La figure 21 présente le revenu moyen en 2021 par groupe d'identité dans les régions urbaines et les régions rurales par rapport au reste du Canada. En ce qui concerne le revenu moyen, les Autochtones vivant dans les RMR, les centres de population et les régions rurales gagnaient 48 502 \$, 47 040 \$ et 41 040 \$, respectivement, les Premières Nations gagnaient 46 416 \$, 44 640 \$ et 37 560 \$, respectivement, les Inuit gagnaient 45 068 \$, 48 920 \$ et 41 960 \$, respectivement, les Métis gagnaient 51 054 \$, 49 960 \$ et 47 920 \$, respectivement, et les non-Autochtones gagnaient 56 580 \$, 55 350 \$ et 52 650 \$, respectivement.

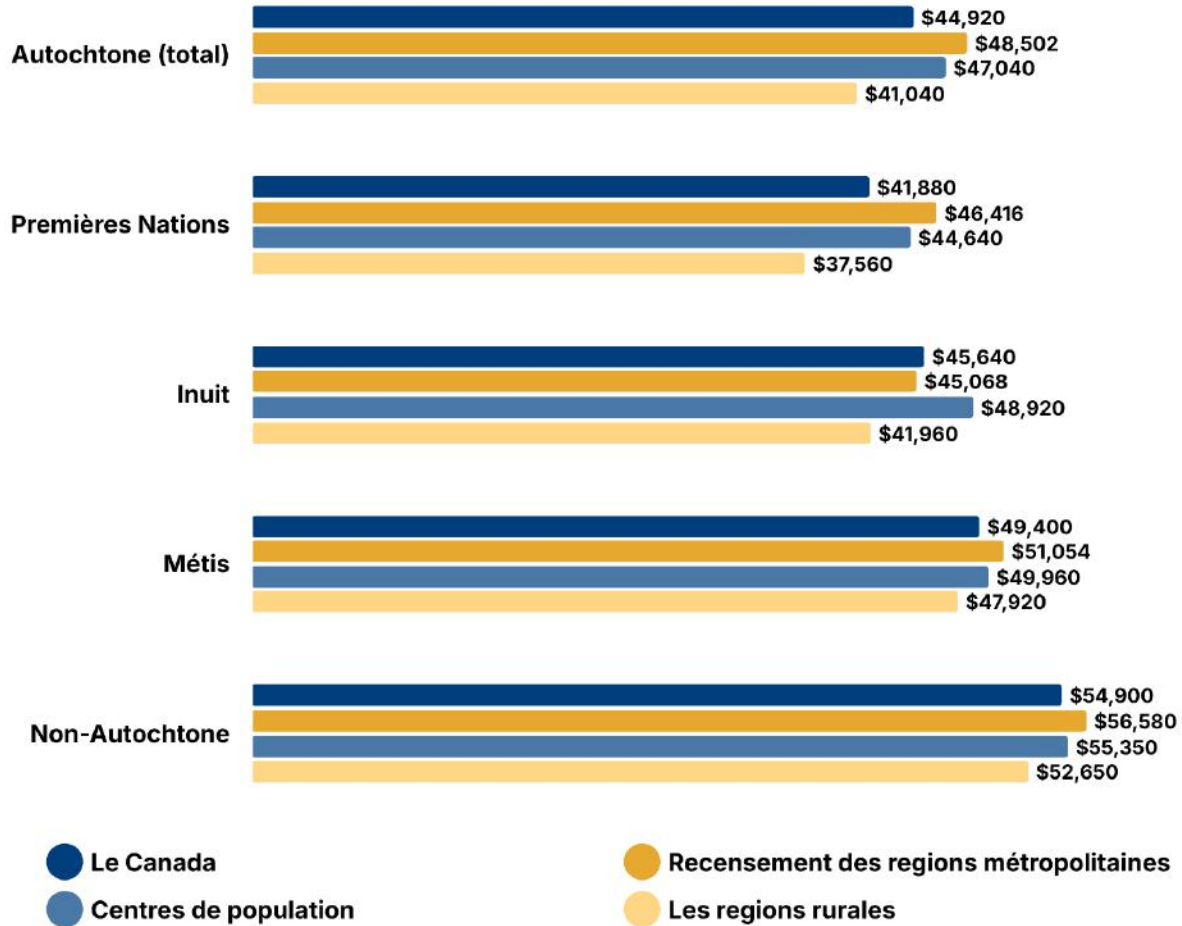
Plusieurs tendances sont observées :

- Le revenu moyen est plus élevé dans les régions urbaines que dans les régions rurales et le reste du Canada pour tous les groupes d'identité.
- Les non-Autochtones perçoivent un revenu moyen plus élevé, toutes zones géographiques confondues.
- Le revenu moyen des Métis est supérieur à celui des autres groupes autochtones, toutes zones géographiques confondues.
- Les Inuit perçoivent le revenu moyen le plus bas dans les RMR, tandis que les Premières Nations perçoivent le revenu moyen le plus bas dans les centres de population.
- Les Premières Nations perçoivent le revenu moyen le plus bas dans les régions rurales.
- L'écart de revenu moyen entre les Autochtones et les non-Autochtones se réduit dans les régions urbaines et s'accroît considérablement dans les régions rurales.

³³ Statistique Canada. Septembre (23 septembre 2022). *Comment le recensement permet-il de dénombrer les Autochtones dans les régions urbaines?*

Figure 21 : Revenu moyen par groupe d'identité, régions urbaines, régions rurales et Canada, 2021

Revenu moyen par groupe d'identité, régions urbaines, régions rurales et Canada, 2021



Source : Tabulations personnalisées de SAC, Recensement de la population de 2021

La figure 22 présente le revenu médian en 2021 par groupe d'identité dans les régions urbaines et les régions rurales par rapport au reste du Canada. En ce qui concerne le revenu médian, les Autochtones vivant dans les RMR, les centres de population et les régions rurales gagnaient 36 000 \$, 36 400 \$ et 32 000 \$, respectivement, les Premières Nations gagnaient 34 400 \$, 34 000 \$ et 29 600 \$, respectivement, les Inuit gagnaient 34 000 \$, 34 800 \$ et 31 200 \$, respectivement, les Métis gagnaient 39 600 \$, 39 600 \$ et 38 400 \$, respectivement, et les non-Autochtones gagnaient 42 000 \$, 41 600 \$ et 40 800 \$, respectivement.

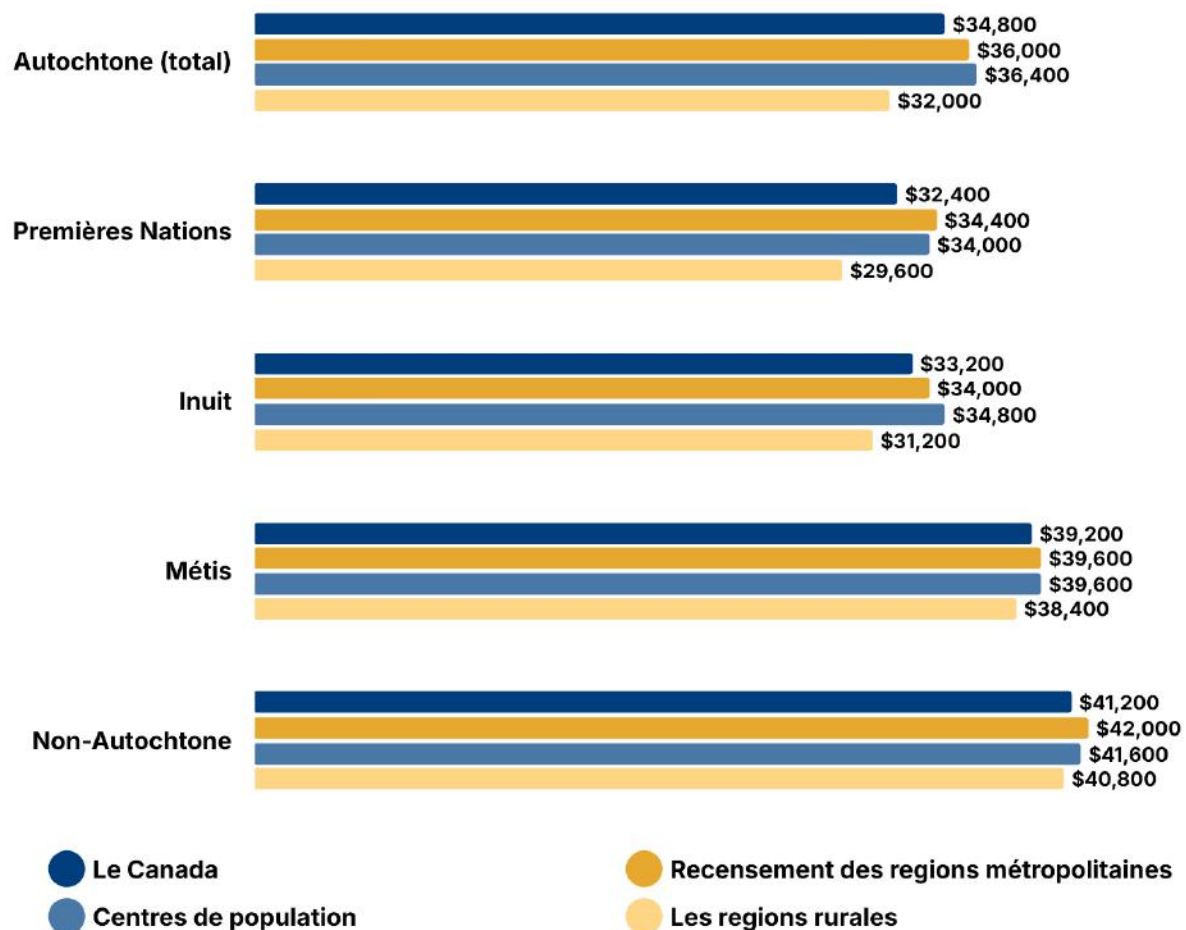
Les tendances observées pour le revenu médian sont similaires à celles relevées pour le revenu moyen et sont illustrées comme suit :

- Le revenu médian est plus élevé dans les régions urbaines que dans les régions rurales et le reste du Canada.

- Les non-Autochtones perçoivent un revenu médian plus élevé, toutes zones géographiques confondues.
- Le revenu médian des Métis est supérieur à celui des autres groupes autochtones, toutes zones géographiques confondues.
- Les Premières Nations perçoivent le revenu médian le plus bas dans les RMR, tandis que les Inuit perçoivent le revenu médian le plus bas dans les centres de population.
- Les Premières Nations perçoivent le revenu médian le plus bas dans les régions rurales.
- L'écart de revenu médian entre les Autochtones et les non-Autochtones est plus faible dans les régions urbaines et plus important dans les régions rurales.

Figure 22 : Revenu médian par groupe d'identité, régions urbaines, régions rurales et Canada, 2021

Revenu médian par groupe d'identité, régions urbaines, régions rurales et Canada, 2021



Source : Tabulations personnalisées de SAC, Recensement de la population de 2021

- Les revenus moyen et médian sont les plus élevés dans les régions urbaines et les plus bas dans les régions rurales pour tous les groupes d'identité.
- Les non-Autochtones perçoivent des revenus moyen et médian plus élevés, toutes zones géographiques confondues.
- Les Métis perçoivent des revenus moyen et médian supérieurs à ceux des autres groupes autochtones, toutes zones géographiques confondues.
- Les Inuit perçoivent les revenus moyen et médian les plus faibles dans les régions métropolitaines de recensement, tandis que les Premières Nations perçoivent les revenus moyen et médian les plus faibles dans les centres de population.
- Les Premières Nations perçoivent les revenus moyen et médian les plus faibles dans les régions rurales.
- L'écart des revenus moyen et médian entre les Autochtones et les non-Autochtones vivant dans les régions urbaines diminue, mais augmente considérablement dans les régions rurales.

Composition des revenus

La présente section examine plus en détail la composition des revenus. En examinant les niveaux de revenus médians par profession et secteur pour les différents groupes d'identité, des tendances hiérarchiques semblables peuvent être observées entre chaque profession et secteur. En d'autres termes, la représentation graphique des niveaux de revenus médians par profession et secteur en ordre croissant permet d'obtenir un ordre croissant semblable pour tous les groupes.

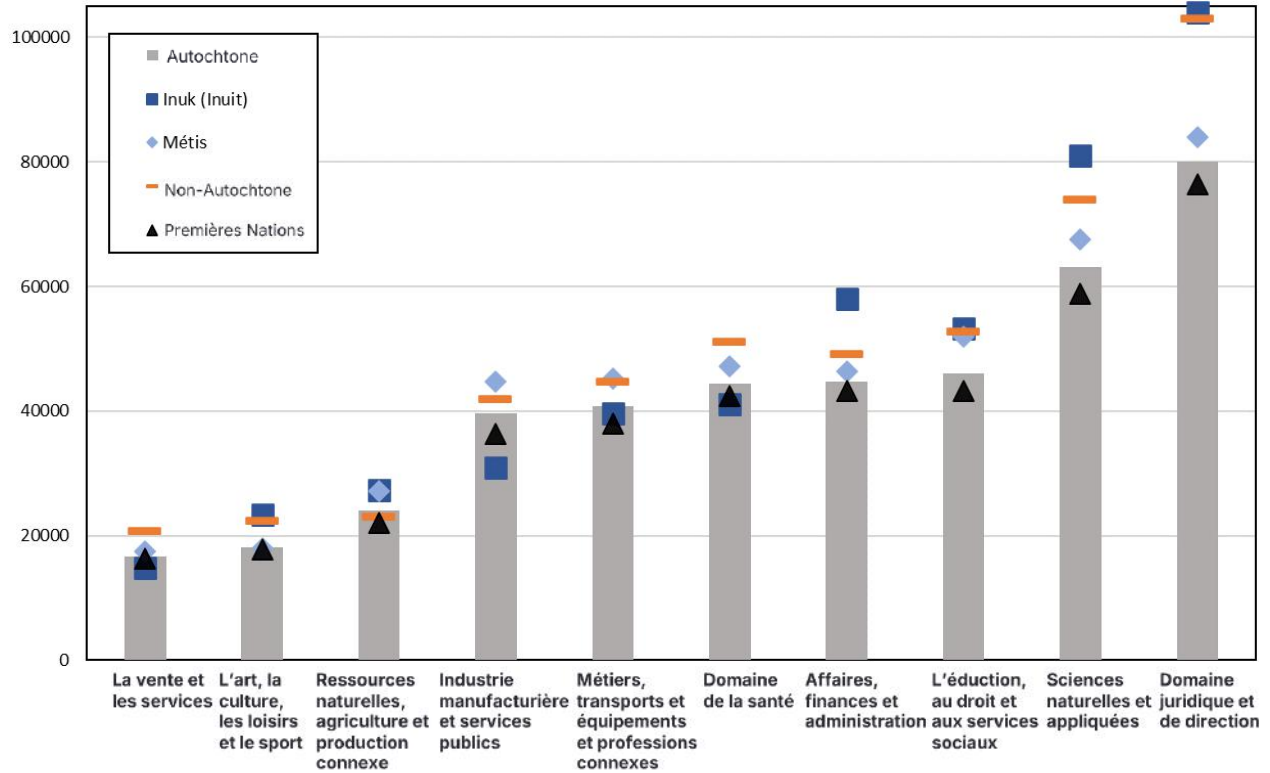
Par exemple, les professions relatives à la vente et aux services offrent le revenu médian le plus bas pour tous les groupes d'identité, alors que les postes du domaine juridique et les postes de direction offrent le revenu médian le plus élevé pour tous les groupes d'identité (figure 23). Pour ces dernières professions (domaine juridique et direction), les Inuit perçoivent les revenus les plus élevés. L'une des raisons probables est que le coût de la vie le plus élevé de tous les groupes d'identité est observé chez les Inuit et que leurs salaires sont habituellement ajustés en conséquence.

Les secteurs de l'hébergement et de la restauration offrent le revenu médian le plus bas pour tous les groupes, tandis que les secteurs de l'extraction minière, de l'exploitation en carrière et de l'extraction de pétrole et de gaz offrent le revenu médian le plus élevé pour tous les groupes, à l'exception des Métis (figure 24). Par rapport aux autres groupes autochtones, les Métis semblent être le groupe d'identité qui perçoit le revenu médian le plus élevé dans presque tous les secteurs. Toutefois, les Métis perçoivent un revenu inférieur à celui des non-Autochtones dans presque tous les secteurs.

Bien que l'évolution du revenu médian soit prometteuse dans certaines professions et certains secteurs, les Autochtones perçoivent un revenu inférieur à celui des non-Autochtones dans presque toutes les catégories de professions et de secteurs.

Figure 23 : Revenu d'emploi médian par groupe d'identité et par profession, 2020

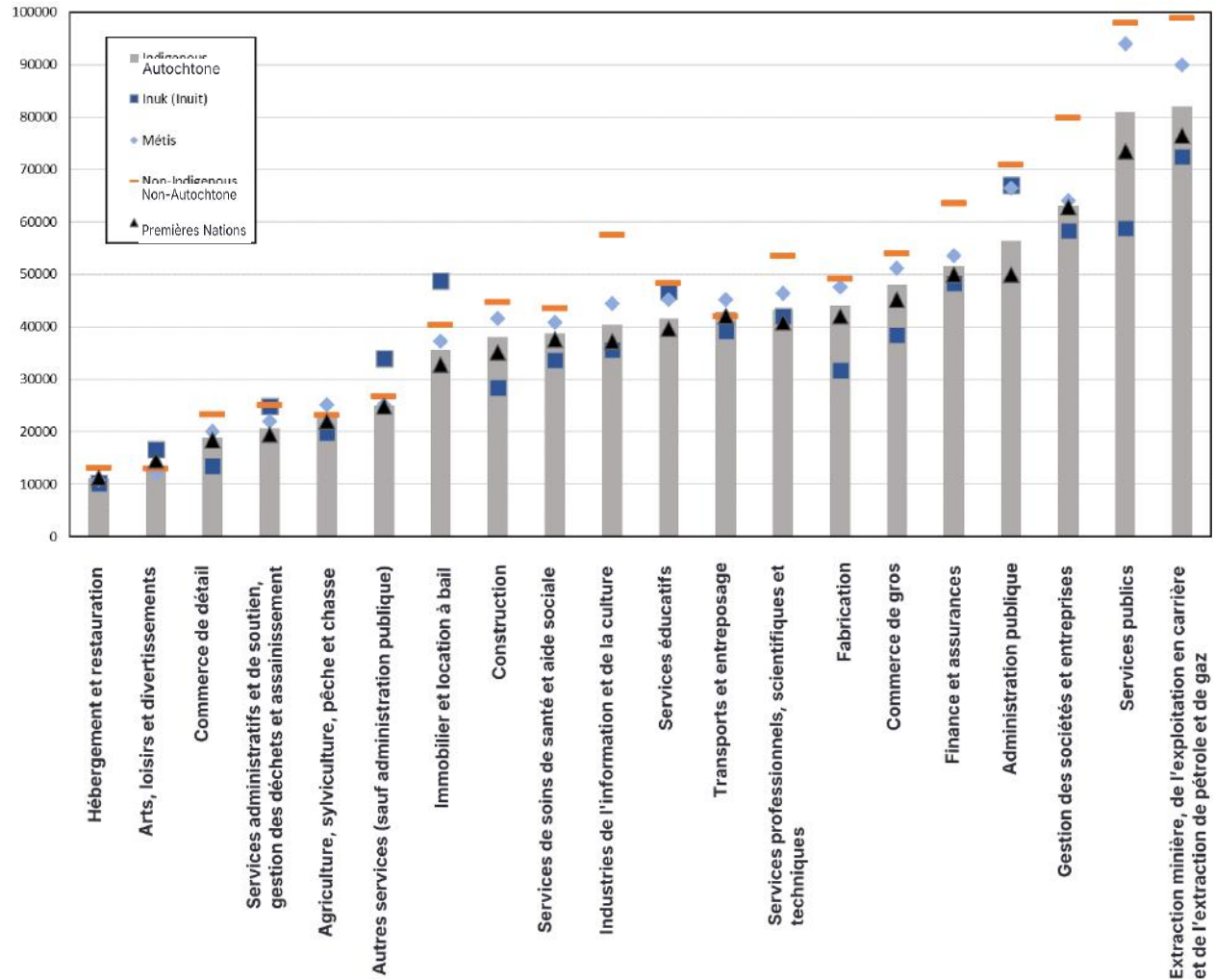
Revenu d'emploi médian par groupe d'identité et par profession, 2020



Source : Tabulations personnalisées de SAC (CNDEA_9), Recensement de la population de 2021

Figure 24 : Revenu d'emploi médian par groupe d'identité et par secteur, 2020

Revenu d'emploi médian par groupe d'identité et par secteur, 2020

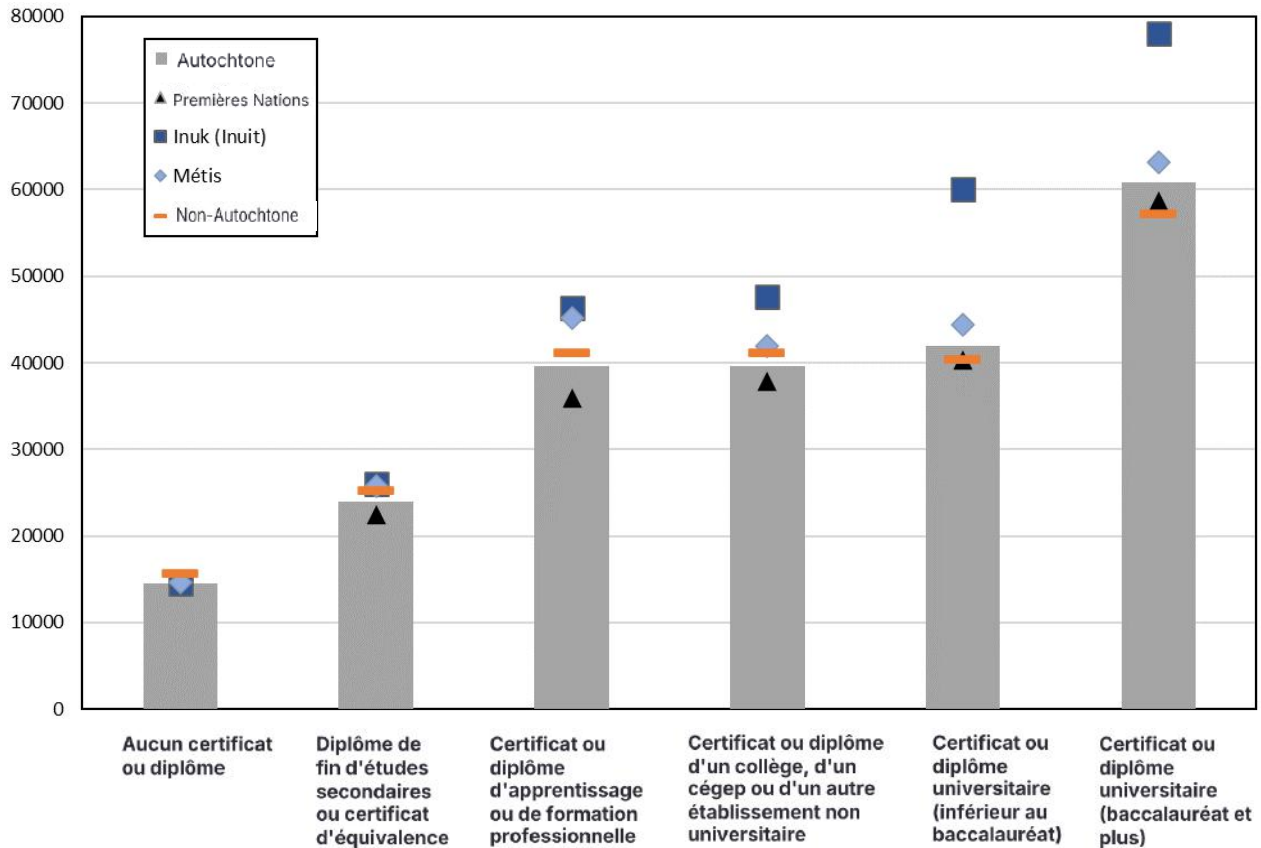


Source : Tabulations personnalisées de SAC (CNDEA_10), Recensement de la population de 2021

Si l'on tient compte du niveau d'éducation, l'écart de revenu entre les Autochtones et non-Autochtones semble minime; toutefois, des différences considérables existent (figure 25). Les Inuit qui ont un niveau d'éducation supérieur à un diplôme d'études secondaires (p. ex., qui ont obtenu un diplôme d'études universitaires) perçoivent le revenu médian le plus élevé. Cette observation est probablement liée à la répartition des Inuit dans la région du Nord, où ils sont le plus nombreux et où les salaires sont plus élevés en raison du coût de la vie plus élevé. Quel que soit le niveau d'éducation, les Premières Nations perçoivent le revenu médian le plus bas parmi tous les groupes, même si la différence n'est pas très importante.

Figure 25 : Revenu d'emploi médian par niveau d'éducation et par groupe d'identité, 2020

Revenu d'emploi médian par niveau d'éducation et par groupe d'identité, 2020



Source : Tabulations personnalisées de SAC (CNDEA_11), Recensement de la population de 2021

- Les professions du domaine juridique et les professions de direction sont associées aux revenus les plus élevés pour les Autochtones.
- Les secteurs de l'extraction minière, de l'exploitation en carrière et de l'extraction de pétrole et de gaz sont les secteurs associés aux revenus les plus élevés pour les Autochtones.
- Plus de la moitié des Métis perçoit un revenu supérieur au revenu médian canadien.
- Si l'on tient compte du niveau d'éducation, l'écart de revenu médian entre les Autochtones et les non-Autochtones est plus faible.
- Les Autochtones ayant obtenu un diplôme d'études universitaires perçoivent un revenu légèrement supérieur à celui des non-Autochtones. Les Inuit qui ont fait des études universitaires perçoivent un revenu supérieur aux autres groupes d'identité.

Données sexospécifiques sur le revenu médian par profession et secteur

Le présent chapitre souligne l'écart salarial entre les Autochtones et non-Autochtones dans la plupart des professions et des secteurs. Les données ventilées selon le sexe ont révélé que cet écart salarial est également lié au sexe : les hommes autochtones et non autochtones perçoivent généralement un revenu supérieur à celui des femmes dans les mêmes professions et secteurs.

En 2021, dans toutes les professions, le revenu médian de l'ensemble de la population autochtone était le plus élevé dans les professions du domaine juridique et les professions de direction (80 000 \$) et dans les professions des sciences naturelles et appliquées (63 200 \$). Pour ces professions, cependant, les hommes autochtones et non autochtones perçoivent un revenu supérieur à celui des femmes autochtones et non autochtones. Ces résultats sont conformes aux données de 2015. Dans les professions du domaine juridique et les professions de direction, le revenu médian des hommes dans l'ensemble de la population autochtone était de 85 000 \$, mais seulement de 75 000 \$ pour les femmes. Dans les professions des sciences naturelles et appliquées, le revenu médian des hommes dans l'ensemble de la population autochtone était de 66 500 \$, mais seulement de 56 000 \$ pour les femmes. Ces écarts de revenu entre les sexes sont également présents dans les autres professions où les revenus sont les plus faibles, comme la vente et les services, l'art, la culture, les loisirs et le sport.

En général, les hommes autochtones et non autochtones perçoivent un revenu supérieur à celui des femmes dans les professions du domaine juridique et les professions de direction, sauf chez les Inuit, où les femmes percevaient un revenu supérieur de 47,8 points de pourcentage à celui des hommes en 2021. De même, les femmes inuites percevaient un revenu supérieur de 13,9 points de pourcentage à celui des hommes inuits dans les professions liées aux arts, à la culture, aux loisirs et au sport. Dans le domaine de la santé, les hommes autochtones et non autochtones perçoivent généralement un revenu supérieur à celui des femmes, à l'exception des Premières Nations vivant dans les réserves, où les femmes perçoivent un revenu supérieur de 18,2 points de pourcentage à celui des hommes. Cet écart inversé entre les sexes a également été observé dans les professions liées à l'éducation, au droit et aux services sociaux, communautaires et de gouvernance, où les femmes Premières Nations vivant dans les réserves percevaient un revenu supérieur de 2,2 points de pourcentage à celui des hommes Premières Nations vivant dans les réserves.

Comme c'était le cas en 2015, l'ensemble de la population autochtone percevait le revenu médian le plus élevé dans les professions de l'extraction minière, de l'exploitation en carrière et de l'extraction de pétrole et de gaz (82 000 \$) et des services publics (81 000 \$) en 2021. Pour les professions ci-dessus, le revenu médian des hommes autochtones était de 86 000 \$, mais il n'était que de 64 500 \$ pour les femmes travaillant dans les domaines de l'extraction minière, de l'exploitation en carrière et de l'extraction de pétrole et de gaz, et de 65 500 \$ pour les femmes travaillant dans les services publics. Ces écarts sont relativement cohérents avec ceux observés chez les non-Autochtones.

Si les hommes perçoivent un revenu supérieur à celui des femmes dans de nombreux secteurs, le revenu médian des femmes inuites et Premières Nations vivant dans les réserves est supérieur à celui des hommes pour certains secteurs. Les femmes inuites perçoivent des revenus supérieurs à ceux des hommes inuits dans ces cinq secteurs : services administratifs et de soutien; gestion des déchets et assainissement; services éducatifs; hébergement et restauration; autres services et administration publique. Les femmes Premières Nations vivant dans les réserves perçoivent des revenus supérieurs à ceux des hommes dans ces cinq secteurs : finance et assurances; immobilier et location à bail; enseignement; soins de santé et aide sociale; administration publique. Alors que les femmes inuites percevaient des revenus supérieurs à ceux des hommes dans certains secteurs en 2015, l'inversion des écarts entre les sexes parmi les Premières Nations vivant dans les réserves est une nouveauté du Recensement de 2021.

- En général, pour la même profession et le même secteur, les hommes perçoivent un revenu supérieur à celui des femmes, ce qui accentue l'écart salarial entre les Autochtones et non-Autochtones.
- Chez les Inuit et les Premières Nations vivant dans les réserves, l'écart salarial entre les hommes et les femmes est inversé pour certaines professions et certains secteurs.

Inégalités des revenus et faibles revenus

Il existe de nombreuses façons de mesurer l'inégalité des revenus. L'une des plus courantes et des plus utilisées est le coefficient de Gini, qui a été élaboré par le statisticien Corrado Gini et qui est une mesure statistique conçue pour estimer la répartition des revenus pour représenter l'inégalité des revenus. Les valeurs du coefficient de Gini sont comprises entre 0 (répartition parfaitement égale) et 1 (répartition parfaitement inégale). Une valeur de 0 signifie que tous les membres de la population perçoivent exactement le même revenu, alors qu'une valeur de 1 signifie qu'une ou quelques personnes détiennent tous les revenus.

La plupart des gouvernements et des organismes internationaux de développement comme la Banque mondiale, les Nations Unies et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) utilisent le coefficient de Gini pour estimer l'inégalité des revenus. Cette mesure est généralement utilisée pour établir des comparaisons à l'échelle internationale ou pour donner une idée de la situation à l'intérieur d'un pays. Par exemple, en 2020, le Canada avait un coefficient de Gini de 0,280 et se classait au 10^e rang des 38 pays de l'OCDE. Ainsi, le Canada présentait une plus grande égalité des revenus que la majorité des pays membres de l'OCDE.

Le coefficient de Gini est une mesure de l'inégalité des revenus utilisée par le Rapport d'étape sur l'évolution de l'économie des Autochtones depuis sa création. La mesure utilisée ici a pour but de saisir les inégalités de revenus au sein des trois groupes autochtones au Canada et d'établir des comparaisons avec la population non autochtone. Le Rapport d'étape sur l'évolution de l'économie des Autochtones de 2016 indiquait que la population autochtone avait une répartition des revenus plus inégale (0,407) que la population non autochtone (0,394), soit un écart de 0,013 point, ce qui représente une diminution de 0,03 point par rapport au Rapport d'étape sur l'évolution de l'économie des Autochtones de 2005.

Le Recensement de 2021 résume clairement les inégalités de revenus (tableau 3). La population autochtone avait un coefficient de Gini de 0,355, soit une réduction de 0,038 point par rapport au recensement précédent. La population non autochtone avait un coefficient de Gini de 0,356, ce qui rend les deux répartitions de revenus inégaux pratiquement identiques et réduit l'écart entre les deux populations de 0,014 point. Parmi les trois groupes autochtones, les Métis affichent l'inégalité la plus faible (0,332), suivis (en ordre d'inégalité croissante) par les Inuit (0,338) et les Premières Nations (0,362). Il est intéressant de souligner que pour tous les groupes, le coefficient de Gini a diminué au cours des cinq dernières années, ce qui indique une diminution de la répartition inéquitable des revenus, plus particulièrement pour les trois groupes autochtones.

Tableau 3 : Coefficient de Gini : Revenu total rajusté de la famille économique pour toutes les personnes par groupe d'identité

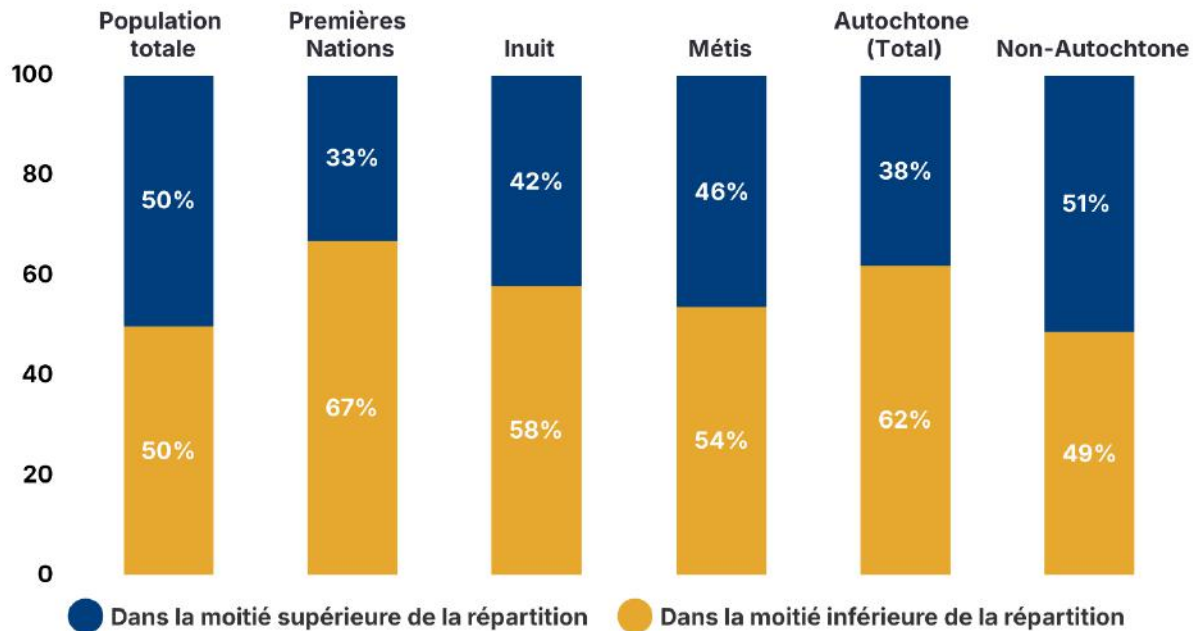
Année	Premières Nations	Inuit	Métis	Total des Autochtones	Non-Autochtones	Écart
2005	0,413	0,364	0,373	0,407	0,391	0,016
2015	0,417	0,374	0,372	0,407	0,394	0,013
2020	0,362	0,338	0,332	0,355	0,356	-0,001

Source : Tabulations personnalisées de SAC (CNDEA_5C), Recensement de la population de 2021

Une autre façon de quantifier l'inégalité des revenus est de comparer le pourcentage de la population dans la moitié supérieure de la répartition des revenus au pourcentage de la population dans la moitié inférieure (comme le montre la figure 26). Ces valeurs indiquent combien de personnes dans la population perçoivent des revenus supérieurs à ceux de la moitié inférieure de la répartition des revenus et combien de personnes perçoivent des revenus inférieurs à ceux de la moitié supérieure de la répartition des revenus. Ici, la population autochtone présentait une répartition des revenus beaucoup plus inégale que celle de la population non autochtone, tendant vers la moitié inférieure de la répartition.

Figure 26 : Pourcentage de la population dans les moitiés supérieure et inférieure de la répartition des revenus

Pourcentage de la population dans les moitiés supérieure et inférieure de la répartition des revenus



Source : Tabulations personnalisées de SAC (CNDEA_5C), Recensement de la population de 2021

D'après le Recensement de 2021, 38 % de la population autochtone se situait dans la moitié supérieure de la répartition des revenus et 62 % dans la moitié inférieure. Comparativement, pour la population non autochtone, 51 % se situaient dans la moitié supérieure de la répartition des revenus et 49 % dans la moitié inférieure. Parmi les trois groupes autochtones, les Métis affichent le pourcentage le plus élevé de

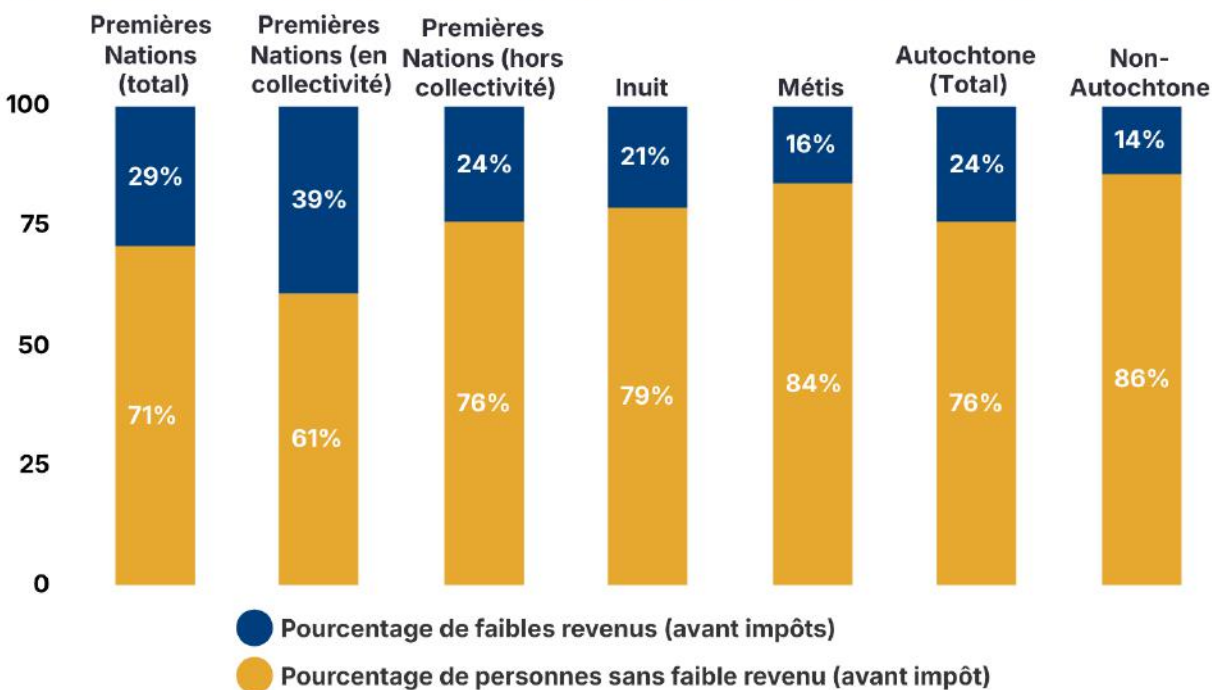
la population dans la moitié supérieure de la répartition des revenus (46 %) et les Premières Nations affichent le pourcentage le plus faible (33 %).

En outre, la figure 27 montre la prévalence de la situation de faible revenu selon la mesure du faible revenu par groupe d'identité. La prévalence de la situation de faible revenu est beaucoup plus élevée dans la population autochtone (24 %) que dans la population non autochtone (14 %). Les populations des Premières Nations sont plus nombreuses à vivre dans une situation de faible revenu (29 %) que celles des Inuit (21 %) et des Métis (16 %). Les Premières Nations vivant dans les réserves présentaient une prévalence de la situation de faible revenu beaucoup plus élevée (39 %) que celle des membres vivant hors réserve (24 %).

Compte tenu de ces pourcentages, la population autochtone, quel que soit le groupe, a une probabilité beaucoup plus élevée de vivre au seuil ou en dessous du seuil de faible revenu. Cette probabilité augmente considérablement si la personne autochtone vit dans une réserve.

Figure 27 : Prévalence de la situation de faible revenu selon la mesure du faible revenu par groupe d'identité, 2020

Prévalence de la situation de faible revenu selon la mesure du faible revenu par groupe d'identité, 2020



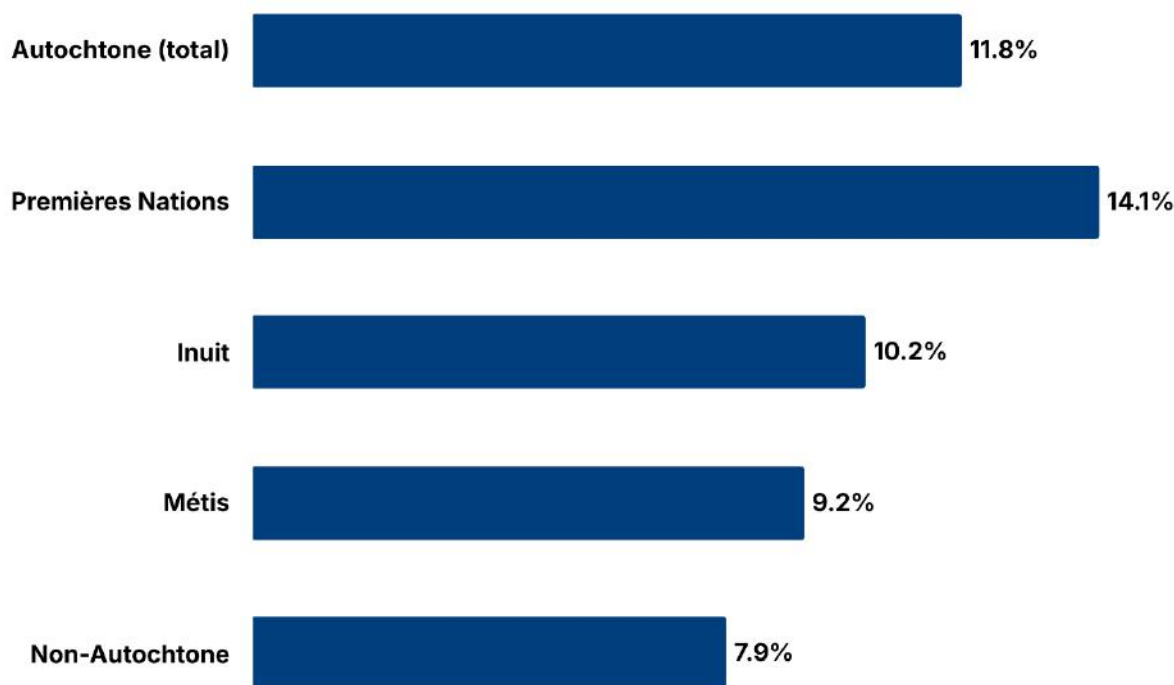
Source : Statistique Canada. (21 septembre 2022). *Situation de faible revenu de la personne par identité autochtone et résidence selon la géographie autochtone : Canada, provinces et territoires.*

La figure 28 présente la situation de pauvreté des personnes d'après la mesure du panier de consommation (MPC) par groupe d'identité en 2020. D'après la MPC, en 2020, les Autochtones étaient plus à risque d'être en situation de pauvreté que les non-Autochtones, avec un taux de pauvreté de 11,8 % contre 7,8 % respectivement. En outre, les Premières Nations sont beaucoup plus à risque d'être en

situation de pauvreté parmi les groupes autochtones, avec un taux de pauvreté de 14,1 %, suivies par les Inuit avec 10,2 % et les Métis avec 9,2 %.

Figure 28 : Situation de pauvreté des personnes d'après la mesure du panier de consommation (MPC) par groupe d'identité, 2020

Situation de pauvreté des personnes d'après la mesure du panier de consommation (MPC) par groupe d'identité, 2020



Taux de pauvreté

Source : Statistique Canada (26 octobre 2022). *Situation de pauvreté des personnes d'après la Mesure du panier de consommation, selon le groupe autochtone et les caractéristiques démographiques : Canada, provinces et territoires, régions métropolitaines de recensement et agglomérations de recensement, y compris les parties.*

- Les inégalités de revenus ont diminué pour tous les groupes, le coefficient de Gini affichant des chiffres beaucoup plus favorables par rapport au Recensement de 2016.
- Les mesures de l'inégalité des revenus, comme le coefficient de Gini, révèlent des niveaux d'inégalité semblables pour les Autochtones et les non-Autochtones.
- Toutefois, si l'on compare la moitié supérieure de la répartition des revenus à la moitié inférieure, la répartition des revenus chez la population autochtone reste plus inégale.
- La population autochtone, en particulier les Premières Nations vivant dans les réserves, est plus souvent en situation de faible revenu que la population non autochtone.
- En outre, selon la situation de pauvreté des personnes d'après la MPC, la population autochtone, en particulier les Premières Nations, affiche un taux de pauvreté plus élevé par rapport à la population non autochtone.

Conclusion

Comme nous l'avons vu dans ce chapitre, les disparités de revenus entre les Autochtones et les non-Autochtones persistent, même si elles se sont quelque peu réduites. Le fait que l'écart se réduise en raison d'une augmentation de la proportion du revenu provenant de transferts gouvernementaux ne signifie pas qu'il y a une égalité des revenus. Si l'on examine les données sexospécifiques, l'écart entre les femmes autochtones et non autochtones est plus faible que celui entre les hommes autochtones et non autochtones. Ces données indiquent une plus grande parité de revenus entre les femmes qu'entre les hommes, une tendance observée au fil du temps.

En outre, les Autochtones occupent plus de postes dans les professions moins bien rémunérées, mais ils occupent également des postes dans les secteurs à revenus élevés. Depuis la publication du Rapport d'étape sur l'évolution de l'économie des Autochtones de 2019, des progrès ont été accomplis en ce qui concerne les possibilités de formation afin de favoriser le recrutement des Autochtones dans les postes mieux rémunérés, mais il reste encore beaucoup de chemin à parcourir pour offrir davantage de possibilités de stage. Les possibilités de stage axées sur le maintien d'un emploi dans des professions à revenu élevé, comme la direction et les sciences naturelles et appliquées, associées à l'équité salariale dans ces postes, pourraient contribuer à combler plus rapidement les écarts entre les Autochtones et non-Autochtones au Canada.

Ce chapitre a également permis de montrer que le niveau d'études a une incidence sur le revenu que perçoivent les Autochtones, plus encore que chez les non-Autochtones. Cette statistique est une incitation importante à mettre l'accent sur les programmes et les politiques qui encouragent les Autochtones à poursuivre des études supérieures. En outre, il convient de favoriser la mise en lumière des réussites des Autochtones à cet égard, afin de démontrer le mentorat et le leadership autochtones et de permettre aux étudiants de comprendre l'importance des études supérieures pour leur réussite.

Les Premières Nations vivant dans les réserves continuent de percevoir le revenu moyen le plus faible par rapport aux autres groupes autochtones et aux non-Autochtones. Cela est peut-être dû à l'environnement des réserves et à l'inégalité salariale et en matière d'avantages sociaux par rapport aux professions hors réserve. En s'assurant que les organismes situés dans les réserves sont en mesure d'offrir un salaire, des avantages sociaux et un régime de retraite compétitifs, il serait possible d'assurer le maintien en poste des employés de ces mêmes organismes et de s'assurer que les employés perçoivent un revenu stable et équitable.

Recommandations :

- ***Élaborer et mettre en œuvre des programmes de littératie financière adaptés aux Autochtones de tous âges. Ces programmes devraient porter sur l'établissement d'un budget, l'épargne, l'investissement et l'accès au crédit afin d'améliorer le bien-être financier général, et être mis en œuvre à l'intérieur et à l'extérieur du cadre scolaire.***
- ***S'assurer que les collectivités autochtones offrent l'accès à des services financiers accessibles à tous. Cela comprend l'établissement de succursales bancaires, de caisses populaires et d'institutions de microfinance à but non lucratif dans les régions éloignées, et l'offre de produits financiers adaptés à la culture locale.***

- ***Soutenir davantage les organismes autochtones créateurs de revenus (p. ex., les sociétés de développement autochtones, les fiducies foncières et les entités de gestion des ressources) et les structures qui génèrent des possibilités économiques, soutiennent la création de richesses et favorisent l'autodétermination autochtone.***

Recommandation sur le revenu du Rapport d'étape sur l'évolution de l'économie des Autochtones de 2019 nécessitant une attention particulière :

- ***Accroître les occasions de formation et de stage offertes aux employés autochtones dans les secteurs où ils travaillent déjà.***
-

INDICATEUR PRINCIPAL N° 3 : BIEN-ÊTRE DES COLLECTIVITÉS

« Il est de la responsabilité de toutes les personnes qui partagent cette terre, qu'il s'agisse des nouveaux arrivants ou des personnes qui vivent ici depuis des générations, de réfléchir à la vérité du passé et d'œuvrer à la réconciliation avec ceux et celles qui ont été et continuent d'être opprimés. Comprendre la vérité et travailler à une véritable réconciliation permettra de tenir les promesses de notre pays et de protéger les privilèges et libertés qu'il représente. » [traduction]

– Audrey Poitras, présidente de la Nation métisse de l'Alberta

Faits saillants sur l'indice de bien-être des collectivités

L'indice de bien-être des collectivités est une mesure socioéconomique conçue pour évaluer le bien-être de chaque collectivité selon les quatre indicateurs suivants : la scolarité, l'activité sur le marché du travail, le revenu et le logement. L'indice est un outil dérivé du Recensement de la population (1981-2021) et de l'Enquête nationale auprès des ménages (2011) de Statistique Canada. Définir le bien-être de manière générale, et en particulier dans les collectivités autochtones, est difficile compte tenu de ses différentes définitions selon les collectivités, les cultures et les personnes.

Écart entre les valeurs globales de l'indice de bien-être des collectivités

- De 1981 à 2021, la valeur globale de bien-être des collectivités des Premières Nations a augmenté de 17,4 points. L'écart le plus important des quatre dernières décennies a été comblé entre 2016 et 2021, la valeur de bien-être des collectivités des Premières Nations ayant augmenté de 4 points. L'écart avec les valeurs de la population non autochtone a ainsi été réduit de 19,1 en 2016 à 16,3 en 2021.
- De 1981 à 2021, la valeur globale de bien-être des collectivités inuites a augmenté de 14,1 points. L'écart entre les Inuit et les non-Autochtones n'a cessé de se creuser depuis 2001 et s'est encore accentué pour les quatre régions inuites entre 2016 et 2021, lorsque la valeur de bien-être des collectivités inuites a diminué de 0,7 point. L'écart avec les valeurs de la population non autochtone est ainsi passé de 16,2 points en 2016 à 18,1 en 2021.
- The number of First Nations Communities with an overall Community Well-Being score below 50 has dropped significantly since 1981. The range in overall Community Well-Being scores for First Nations Communities also decreased between 2016 and 2021, indicating growing equality among First Nations.
- Le nombre de collectivités inuites dont la valeur de bien-être est inférieure à 50 a considérablement diminué depuis 1981, mais a augmenté entre 2016 et 2021. La variation des valeurs globales de bien-être des collectivités inuites a augmenté entre 2016 et 2021, ce qui indique une inégalité croissante entre les collectivités inuites.
- À l'échelle régionale, les valeurs moyennes de bien-être des collectivités des Premières Nations sont les plus basses dans les Prairies, où les collectivités des Premières Nations du Manitoba affichent des écarts de plus de 25 points avec les collectivités non autochtones. Toutes les provinces des Prairies affichent des valeurs moyennes inférieures à 53 points (alors que d'autres régions affichent des valeurs qui sont toutes supérieures à 60 points). Les valeurs de bien-être des collectivités inuites sont les plus basses, par ordre croissant, au Nunavut, au Québec, dans les Territoires du Nord-Ouest et à Terre-Neuve-et-Labrador.
- Une autre analyse est nécessaire pour comprendre pourquoi les tendances se présentent ainsi, y compris les effets potentiels de la COVID-19.

 **1.9**
points depuis
2016 pour les
communautés
inuites

 **2.8**
points depuis
2016 pour les
communautés
des Premières
Nations

Valeurs de l'activité sur le marché du travail

En 2021, pour l'indicateur de l'activité sur le marché du travail, les collectivités des Premières Nations et les collectivités inuites ont obtenu en moyenne une valeur de 70,1 et de 73,7 points, respectivement, ce qui représente des écarts avec les collectivités non autochtones de 14,2 et 10,6 points, respectivement.

Valeurs de la scolarité

En 2021, pour l'indicateur de la scolarité, les collectivités des Premières Nations et les collectivités inuites ont obtenu en moyenne une valeur de 42,4 et de 32,2 points, respectivement, ce qui représente des écarts avec les collectivités non autochtones de 15,6 et 25,8 points, respectivement.

Valeurs du revenu

En 2021, pour l'indicateur du revenu, les collectivités des Premières Nations et les collectivités inuites ont obtenu en moyenne une valeur de 62,4 et de 70,3 points, respectivement, ce qui représente des écarts avec les collectivités non autochtones de 15,2 et 7,3 points, respectivement.

Valeurs du logement

En 2021, pour l'indicateur du logement, les collectivités des Premières Nations et les collectivités inuites ont obtenu en moyenne une valeur de 74,5 et de 66,2 points, respectivement, ce qui représente des écarts avec les collectivités non autochtones de 20,4 et 28,7 points, respectivement.

Introduction

Les résultats de l'indice de bien-être des collectivités (IBC) de 2021 montrent une amélioration générale des valeurs dans les collectivités des Premières Nations et les collectivités inuites et non autochtones; toutefois, les écarts avec les collectivités non autochtones restent les mêmes. L'IBC est une mesure socioéconomique conçue pour évaluer le bien-être de chaque collectivité selon les quatre indicateurs suivants : la scolarité, l'activité sur le marché du travail, le revenu et le logement. Ces quatre indicateurs ne constituent pas une liste exhaustive de toutes les dimensions du bien-être, mais se concentrent plutôt sur certains aspects du bien-être pour lesquels des données sont facilement accessibles. La valeur de l'IBC d'une collectivité est un chiffre unique qui peut aller de 0 à 100. Les statistiques de cet indice sont tirées du Recensement de la population (1981-2021) et de l'Enquête nationale auprès des ménages (2011) de Statistique Canada. Les valeurs de l'IBC permettent de comparer le bien-être au fil du temps des collectivités des Premières Nations et des collectivités inuites avec celui des collectivités non autochtones³⁴.

Bien entendu, la perception du bien-être peut changer d'une personne à l'autre en fonction de plusieurs facteurs, notamment l'emplacement géographique, l'économie, la culture et la langue. Il n'existe donc pas de définition universellement acceptée du bien-être, mais il est généralement admis que le bien-être est lié aux conditions sociales, économiques, sanitaires et politiques nécessaires pour mener une vie agréable et épanouie. Cela est particulièrement vrai pour le bien-être des Autochtones et les facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur leur perception du bien-être, qui diffère de celle des non-Autochtones. L'ouvrage *Routledge Handbook of Indigenous Wellbeing*, publié en 2019, affirme que les décideurs doivent intégrer une compréhension approfondie des facteurs qui sont au cœur du bien-être des Autochtones par un échange de connaissances et de leçons tirées, ce que le présent rapport tente de faire.

Ce chapitre aborde les différentes manières de définir le bien-être des Autochtones et donne un aperçu de l'IBC et de ses différents facteurs. Il examine également les tendances du bien-être socioéconomique au fil du temps, y compris les écarts qui existent entre les groupes autochtones et non autochtones, ainsi que les moyens d'améliorer le bien-être socioéconomique. Il est important de souligner que les valeurs de l'IBC sont calculées à l'échelle de la collectivité et que, par conséquent, les données individuelles et sexospécifiques ne sont pas disponibles pour le moment.

Définir le bien-être des Autochtones

La définition du bien-être des Autochtones se fonde sur les éléments importants de la culture autochtone. Il est important de tenir compte du fait qu'il existe de nombreuses Nations et collectivités autochtones

³⁴ Il convient de souligner que l'IBC ne peut pas être calculé pour les Nations métisses. Bien que la province de l'Alberta reconnaisse huit établissements métis, ceux-ci ne font pas partie de la classification géographique type de Statistique Canada (subdivisions de recensement) utilisée pour déterminer les municipalités ou leurs équivalents sur lesquels l'IBC est fondé. Puisque l'IBC est fondé sur la population plutôt que sur l'emplacement géographique, la population métisse est comprise dans l'indice de développement humain utilisé par SAC.

différentes au Canada, et que chacune d'entre elles peut définir le bien-être différemment en fonction de ses valeurs et de son histoire.

Selon l'article sur la réconciliation économique intitulé « What is Indigenous Well-being? » et publié par l'Université Simon Fraser en 2020 :

« Il s'agit de nos valeurs et de notre véritable intention de ce que nous souhaitons pour le plus grand bien-être de toutes choses. Il s'agit d'aller au-delà de soi-même, de savoir que son pouvoir est si grand qu'il peut influencer l'énergie et créer une nouvelle réalité. Le bien-être se trouve dans nos âmes, nos esprits, nos cœurs et la bonté que nous apportons à nos vies, à nos familles, à la communauté et à toutes les créatures vivantes. C'est être prêt à sortir de soi, de sa zone de confort, de ses connaissances, et être prêt à explorer et à accepter quelque chose de plus grand que soi et ce que l'on est actuellement. Il s'agit du pardon, de la guérison, de l'empathie, de l'équité, de l'égalité, de la réconciliation, de la confiance, des relations et de la vérité. »

« Le bien-être, c'est être ensemble dans l'espace pour le bien-être collectif de tous et de tout. C'est la communauté et le lien qui nous unit grâce aux relations que nous créons et entretenons ensemble. Ces notions se trouvent dans le mot "Yuusténa'mut cht" (Yo-STUN-ah-moat chit), qui signifie prendre soin de soi-même en skw̓xwú7mesh, et dans la phrase kwakwaka'wakw "Namwayut", qui signifie que nous sommes un, et dans tant d'autres mots et phrases autochtones sur nos territoires, à l'échelle nationale et régionale, qui se traduisent par notre bien-être collectif. » [traduction]

Il convient également de souligner que les facteurs qui composent l'IBC peuvent ne pas être au cœur de l'identité autochtone et peuvent reposer sur des idées non autochtones. Par exemple, les conceptions autochtones du bien-être ont tendance à se concentrer sur la communauté plutôt que sur l'individu. En outre, l'IBC peut ne pas tenir compte d'un contexte important, comme la façon dont l'histoire de la colonisation peut avoir un effet sur la perception du bien-être d'une personne³⁵.

³⁵ Fleming, C. et Manning, M. (2019). *Routledge Handbook of Indigenous Wellbeing*. Routledge International Handbooks.

Le bien-être à l'échelle internationale

Nouvelle-Zélande

En Aotearoa-Nouvelle-Zélande, le bien-être des Autochtones est défini à l'aide des indicateurs de l'Aotearoa-Nouvelle-Zélande et du Living Standards Framework (Cadre des niveaux de vie). Les Maoris ont participé au processus d'élaboration des indicateurs afin d'assurer leur exactitude et la diligence du gouvernement néo-zélandais. La compréhension du bien-être des Maoris provient de facteurs sociaux, culturels, environnementaux, économiques et contextuels. En outre, les Maoris croient au Te Wheke (la Pieuvre), qui représente les principes du bien-être selon les valeurs maories. En résumé, la Pieuvre représente les différentes dimensions de la santé dans ses relations avec et entre l'esprit, le mental, la famille et le monde physique.

Australie

Comme au Canada, la définition australienne du bien-être autochtone varie d'un groupe à l'autre, mais il y a des thèmes communs. Le gouvernement australien s'efforce de combler l'écart entre les Australiens autochtones et les Australiens non autochtones par l'intermédiaire de divers organismes. En 2017, le gouvernement australien a publié le National Strategic Framework for Aboriginal and Torres Strait Islander Peoples' Mental Health and Social and Emotional Wellbeing (Cadre stratégique national pour la santé mentale et le bien-être social et émotionnel des Autochtones et des insulaires du détroit de Torres). Ce cadre présente deux tableaux distincts qui décrivent les conceptions autochtones du bien-être social et émotionnel et de la santé mentale. En bref, le bien-être est lié aux éléments suivants : la culture, l'esprit et les émotions, la famille et les liens de parenté, le corps, la communauté, le pays et la spiritualité et les ancêtres.

Scandinavie

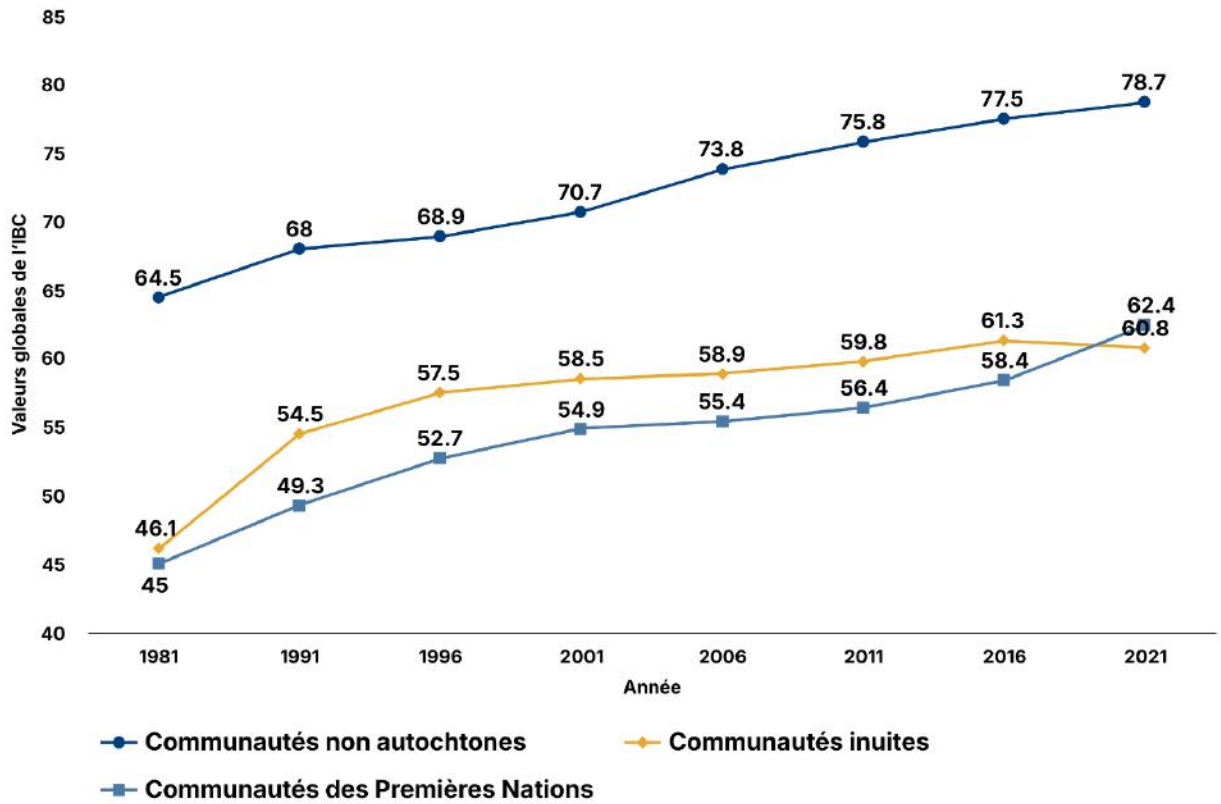
Les Samis sont un groupe autochtone de Scandinavie qui s'étend dans le nord de la Norvège, de la Suède et de la Finlande et dans la péninsule de Kola en Russie. La Norvège abrite le plus grand nombre de Samis. Bien qu'il n'existe pas d'outils ou de cadres officiels pour mesurer le bien-être des Autochtones dans les pays scandinaves, il est intéressant d'étudier les opinions des Samis en ce qui concerne leur santé et leur bien-être. Les recherches sur les Samis sont limitées, mais ce groupe peut offrir un point de vue intéressant en raison de sa culture et de ses différences régionales. La Suède, en particulier, s'efforce de comprendre la santé et la culture des Samis afin de s'attaquer au problème des taux de suicide élevés parmi les populations samies.

Résultats de l'indice de bien-être des collectivités de 2021

Comme il est expliqué précédemment, l'IBC est une méthode d'évaluation du bien-être socioéconomique des collectivités des Premières Nations et des Inuit et des collectivités non autochtones au fil du temps. Il s'agit d'un outil utile pour mettre en évidence les écarts et les améliorations du statut socioéconomique. L'IBC de 2021 a comparé les résultats de 623 collectivités des Premières Nations et de 50 collectivités inuites aux résultats de 3 781 collectivités non autochtones.

Figure 29 : Valeurs de l'IBC globales de bien-être communautaire par type par type de communauté, 1981 à 2021

Valeurs de l'IBC globales de bien-être communautaire par type par type de communauté, 1981 à 2021



Source : Services aux Autochtones Canada. Tabulations personnalisées, Recensement de la population, 1981 à 2006, 2016 et 2021 et Enquête nationale auprès des ménages de 2011.

Malgré les améliorations globales relevées par l'IBC de 2021, des écarts subsistent avec les collectivités non autochtones. La figure 29 illustre et compare les valeurs de l'IBC des collectivités des Premières Nations et des Inuit, et les compare aussi aux valeurs des collectivités non autochtones. Les valeurs des collectivités des Premières Nations se sont améliorées de façon constante entre 1981 et 2021. En effet, de 1981 à 2021, l'augmentation des valeurs de l'IBC des collectivités des Premières Nations est la plus importante entre recensements consécutifs au cours des quatre dernières décennies, et indique une amélioration considérable du bien-être socioéconomique³⁶. En outre, l'écart entre les valeurs de l'IBC des collectivités des Premières Nations et des collectivités non autochtones s'est réduit au fil des ans, mais il subsiste toujours un écart notable en 2021.

³⁶ Thiessen, C. et Tran, L. (2024). *Aperçu de l'Indice de bien-être des communautés, de 1981 à 2021*. Services aux Autochtones Canada.

Les valeurs de l'IBC des collectivités inuites sont plutôt inégales. Les valeurs moyennes de l'IBC ont augmenté entre 1981 et 2021, mais une baisse a été observée entre 2016 et 2021. Contrairement aux valeurs des collectivités des Premières Nations, l'écart entre les valeurs des collectivités inuites et des collectivités non autochtones s'est creusé entre 2016 et 2021.

Écarts socioéconomiques à l'échelle nationale

Les tendances mentionnées ci-dessus représentent des étapes importantes vers l'atteinte du bien-être socioéconomique des collectivités autochtones. Malgré cela, des écarts importants subsistent entre les valeurs globales de l'IBC des collectivités autochtones et non autochtones. De 1981 à 2021, malgré la tendance à la hausse, les valeurs de l'IBC des collectivités des Premières Nations et des collectivités inuites ont toujours été inférieures à celles des collectivités non autochtones. Bien que de nombreux facteurs puissent contribuer à des valeurs systématiquement plus faibles, l'une des principales raisons pourrait être les différences en matière de définition et de perception du bien-être, l'inégalité d'accès aux éléments des sous-indicateurs comme la scolarité et le logement, et l'emplacement géographique.

- Les valeurs de l'IBC confirment que même si de nombreux indicateurs utilisés dans le calcul de l'indice se sont améliorés, leur amélioration dans toutes les collectivités continue de maintenir l'écart entre les collectivités autochtones et non autochtones. Les collectivités des Premières Nations continuent d'afficher un écart de 16 points, tandis que les collectivités inuites affichent un écart de plus de 18 points.
- Les collectivités des Premières Nations des Prairies affichent des valeurs de l'IBC inférieures d'environ 10 points à celles des collectivités des Premières Nations des autres régions, ce qui porte l'écart à plus de 25 points par rapport aux collectivités non autochtones des provinces correspondantes (voir le chapitre sur les régions pour obtenir davantage de renseignements sur les valeurs de l'IBC dans les régions).

Valeurs de l'IBC à l'échelle nationale

L'indice est constitué des quatre indicateurs et sous-indicateurs suivants :

- La scolarité, selon la proportion de membres de la collectivité âgés de 20 ans et plus ayant obtenu un diplôme d'études secondaires et la proportion de personnes âgées de 25 ans et plus ayant obtenu un diplôme d'études universitaires.
- L'activité sur le marché du travail, selon la proportion de membres de la collectivité âgés de 20 à 64 ans qui participent à la population active et la proportion de ces personnes qui ont un emploi.
- Le revenu, qui est calculé en fonction du revenu total par personne dans une collectivité.
- Le logement, selon la proportion de membres de la collectivité qui vivent dans des logements qui ne nécessitent pas de réparations importantes (qualité) et qui ne sont pas surpeuplés (quantité).

Les valeurs des indicateurs et sous-indicateurs de l'IBC sont combinées pour donner à chaque collectivité une valeur globale de bien-être allant de 0 à 100, et elles apportent également des renseignements sur les changements qui ont eu lieu pour chaque sous-indicateur. Dans l'ensemble, les valeurs des indicateurs de l'IBC pour les collectivités des Premières Nations ont régulièrement augmenté entre 1981 et 2021, les hausses les plus importantes étant liées au revenu et au logement. Les valeurs des indicateurs de l'IBC des collectivités inuites ont connu des hausses semblables durant les 40 dernières années. L'indicateur du revenu est celui qui a le plus augmenté au cours de cette période. Au cours de la période de recensement

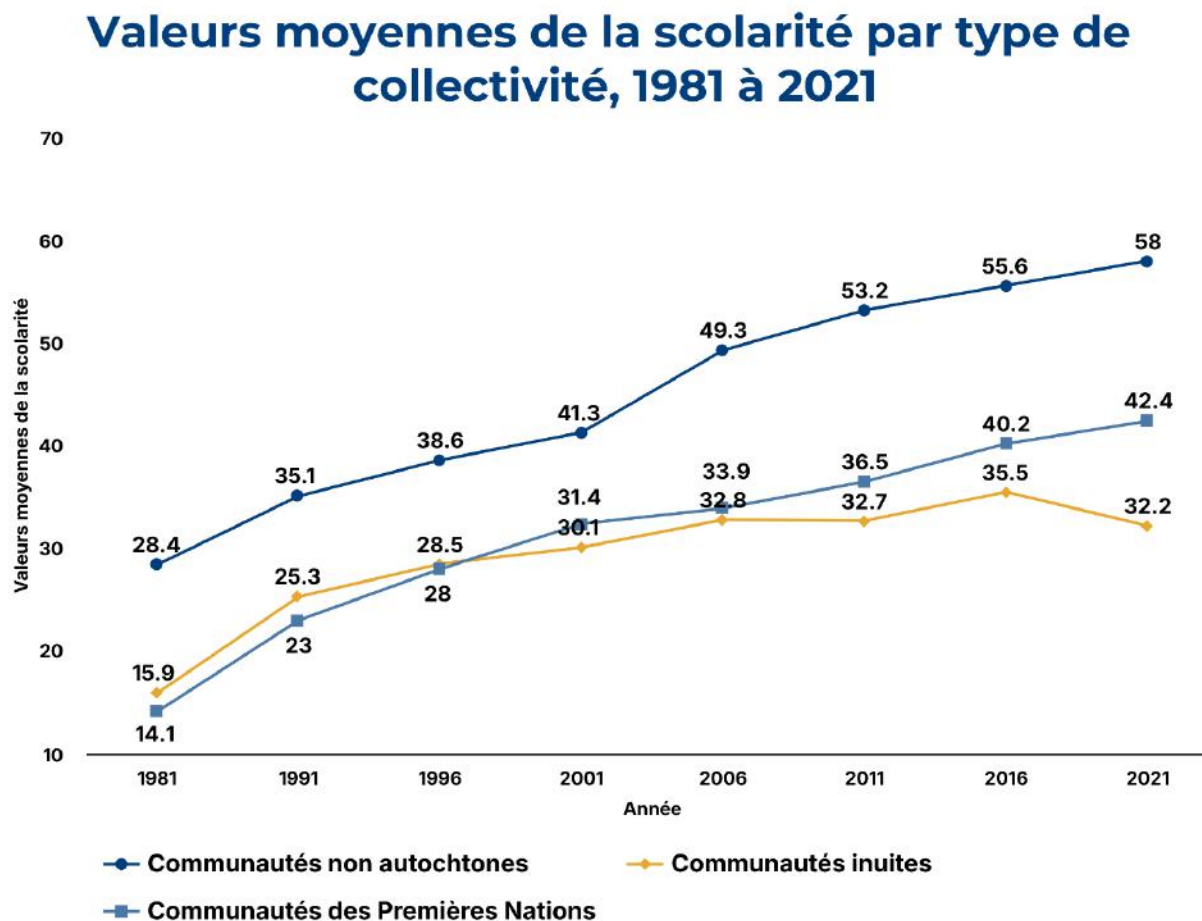
la plus récente (2016-2021), les valeurs de l'IBC des collectivités inuites ont connu une diminution pour les indicateurs de la scolarité et de l'activité sur le marché du travail (voir les figures 30 et 31 pour plus de détails).

Scolarité

Les valeurs de l'indicateur de la scolarité des collectivités des Premières Nations sont en constante augmentation depuis les années 1980. La dernière hausse relevée (entre 2016 et 2021) peut être attribuable à l'augmentation du nombre de diplômes d'études secondaires et d'études universitaires obtenus par les membres des collectivités des Premières Nations.

Les valeurs des collectivités inuites n'ont pas été aussi stables. Entre 2016 et 2021, les valeurs des indicateurs de la scolarité des collectivités inuites ont diminué, créant un écart de 25,8 points avec les collectivités non autochtones et de 10,2 points avec les collectivités des Premières Nations. Ces écarts sont les plus importants observés entre 1981 et 2021. L'augmentation de ces écarts est due à une valeur moins élevée de l'indicateur de la scolarité. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la scolarité dans les collectivités autochtones, veuillez consulter le chapitre sur la scolarité.

Figure 30 : Valeurs moyennes de la scolarité par type de collectivité, 1981 à 2021

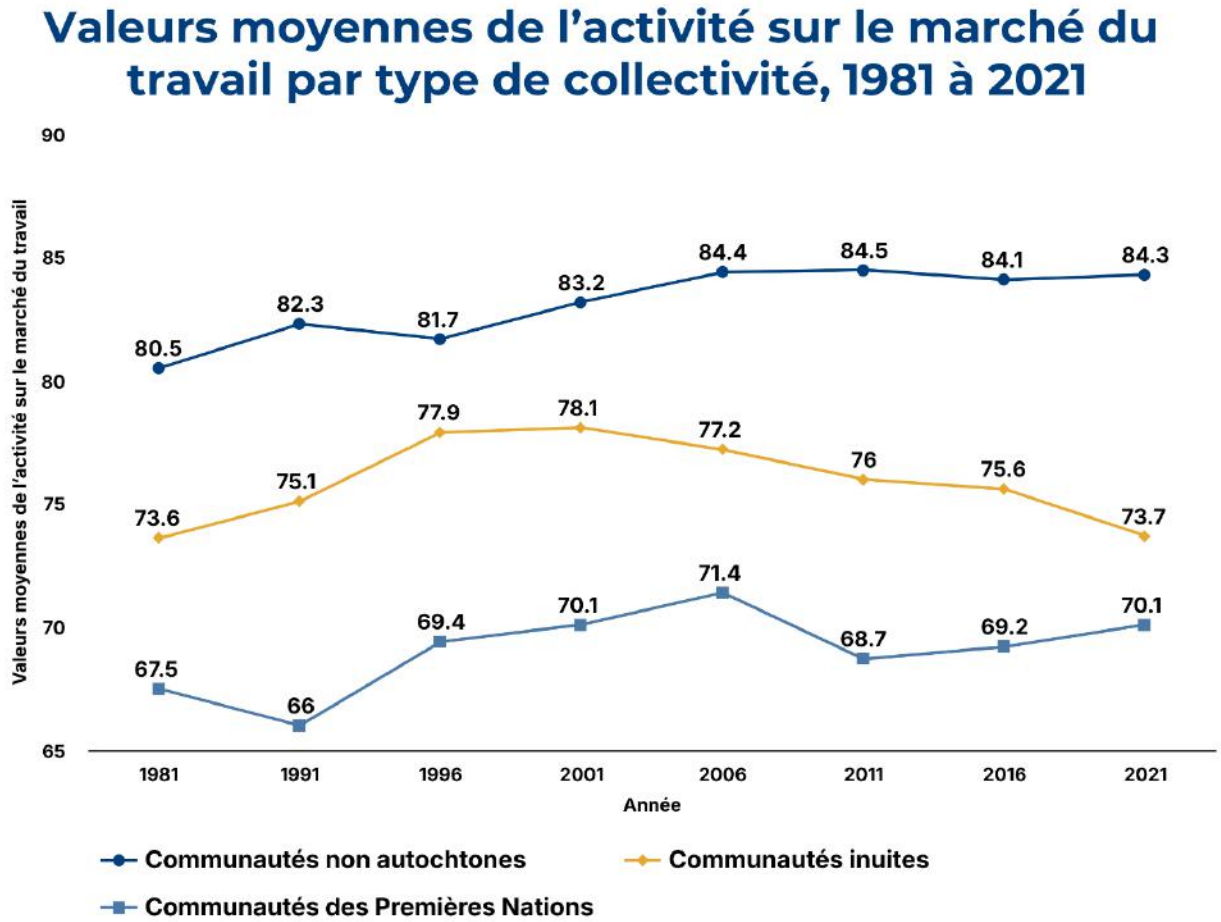


Source : Services aux Autochtones Canada, Tabulations personnalisées, Recensement de la population, 1981 à 2006, 2016 et 2021 et Enquête nationale auprès des ménages de 2011.

Activité sur le marché du travail

Les valeurs de l'activité sur le marché du travail des collectivités non autochtones sont restées stables pendant 40 ans, alors que les valeurs des collectivités des Premières Nations ont augmenté entre 2016 et 2021. À l'inverse, les valeurs des collectivités inuites ont connu une tendance à la baisse, les valeurs de 2021 étant presque identiques à celles obtenues en 1981. Des écarts importants subsistent entre les valeurs de l'activité sur le marché du travail des collectivités autochtones et non autochtones. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'activité sur le marché du travail dans les collectivités autochtones, veuillez consulter le chapitre sur l'emploi.

Figure 31 : Valeurs moyennes de l'activité sur le marché du travail par type de collectivité, 1981 à 2021

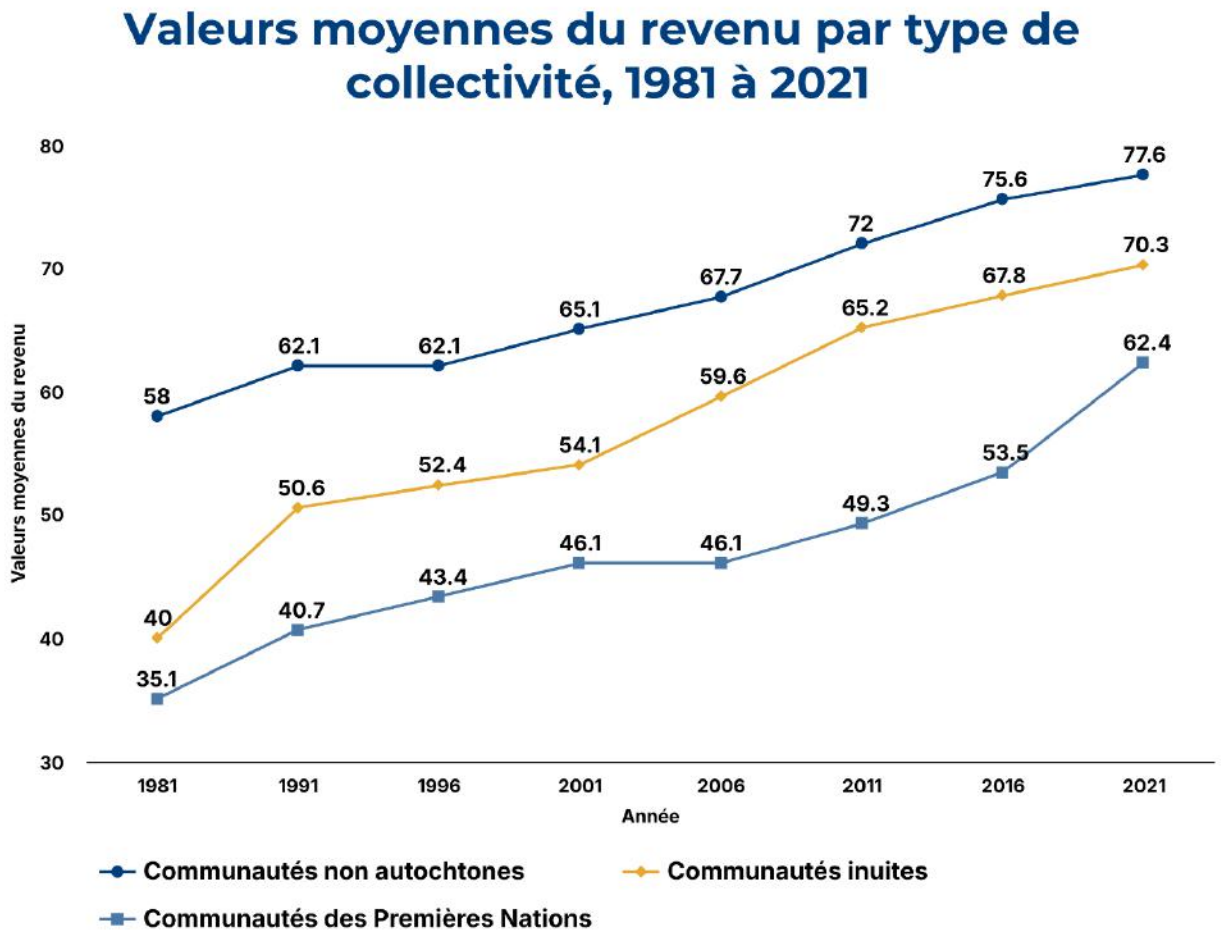


Source : Services aux Autochtones Canada, Tabulations personnalisées, Recensement de la population, 1981 à 2006, 2016 et 2021 et Enquête nationale auprès des ménages de 2011.

Revenu

Les valeurs du revenu pour tous les groupes (Premières Nations, Inuit et non-Autochtones) sont en hausse, avec une augmentation notable de 2016 à 2021 pour les Premières Nations et les Inuit. Comme pour les valeurs des autres indicateurs, des écarts considérables persistent par rapport aux valeurs du revenu des collectivités non autochtones, mais ces écarts se réduisent (figure 32).

Figure 32 : Valeurs moyennes du revenu par type de collectivité, 1981 à 2021



Source : Services aux Autochtones Canada, Tabulations personnalisées, Recensement de la population, 1981 à 2006, 2016 et 2021 et Enquête nationale auprès des ménages de 2011.

Logement

Bien que la tendance à la hausse se poursuive, les valeurs de l'indicateur du logement des collectivités autochtones n'ont connu que de légères augmentations. Des hausses ont notamment été relevées entre 1981 et 2001; toutefois, depuis lors, les valeurs de l'indicateur du logement ont été instables et ont même diminué dans certains cas. Les valeurs de l'indicateur du logement des collectivités des Premières Nations ont connu une forte augmentation en 2021; en revanche, les valeurs des collectivités inuites sont restées stables et relativement les mêmes. Comme pour les valeurs des autres indicateurs, un écart notable entre les valeurs de l'indicateur du logement des collectivités autochtones et des collectivités non autochtones a été relevé au cours des 40 dernières années (figure 33).

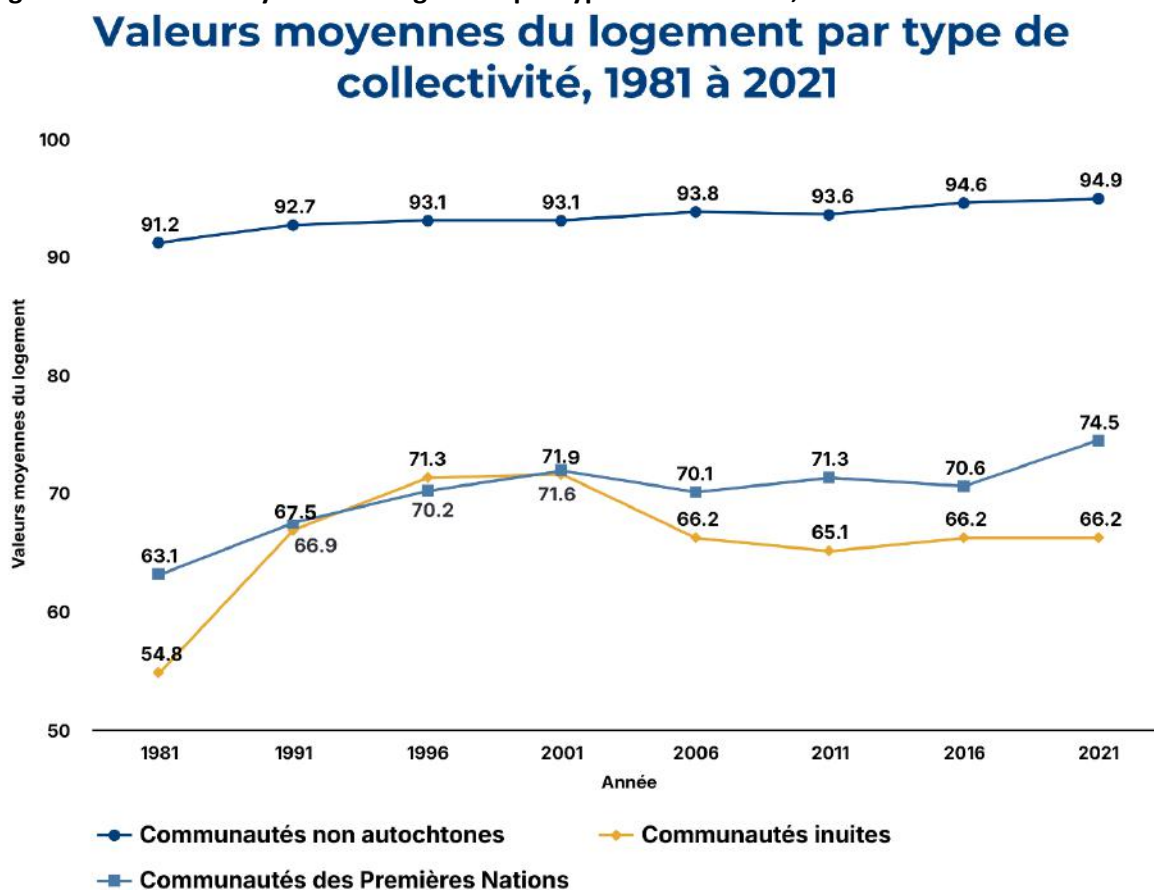
En 2024, le Bureau du vérificateur général du Canada (BVG) a publié un rapport sur le logement dans les collectivités des Premières Nations. Le rapport indique que de nombreuses personnes vivant dans les collectivités des Premières Nations n'ont pas accès à un logement sécuritaire et adéquat. Le rapport, qui se réfère aux données du Recensement de 2021, indique que les membres des collectivités des Premières

Nations sont quatre fois plus susceptibles de vivre dans un logement surpeuplé et six fois plus susceptibles de vivre dans un logement nécessitant des réparations majeures que les non-Autochtones.

Services aux Autochtones Canada (SAC) et la Société canadienne d’hypothèques et de logement ont encore des progrès à faire pour soutenir le droit fondamental des Autochtones à un logement stable et sécuritaire. Dans le cadre du processus de réconciliation, SAC a été mandaté par la loi pour transférer ses responsabilités aux Premières Nations, notamment en matière de logement. SAC travaille actuellement avec les Premières Nations sur les premières étapes du transfert du contrôle du logement et de l’élaboration d’un cadre de politique global pour orienter le travail du Ministère.

Pour combler le manque de logements, le rapport du BVG de 2024 indique que les collectivités des Premières Nations ont besoin de 55 320 nouveaux logements et de réparations pour 80 650 logements existants, pour un coût estimé à 44 milliards de dollars. L’un des principaux enjeux reste d’offrir des logements sécuritaires et adéquats aux membres des collectivités autochtones, et il est essentiel de résoudre cet enjeu pour assurer le bien-être physique, mental et économique de ces collectivités.

Figure 33 : Valeurs moyennes du logement par type de collectivité, 1981 à 2021



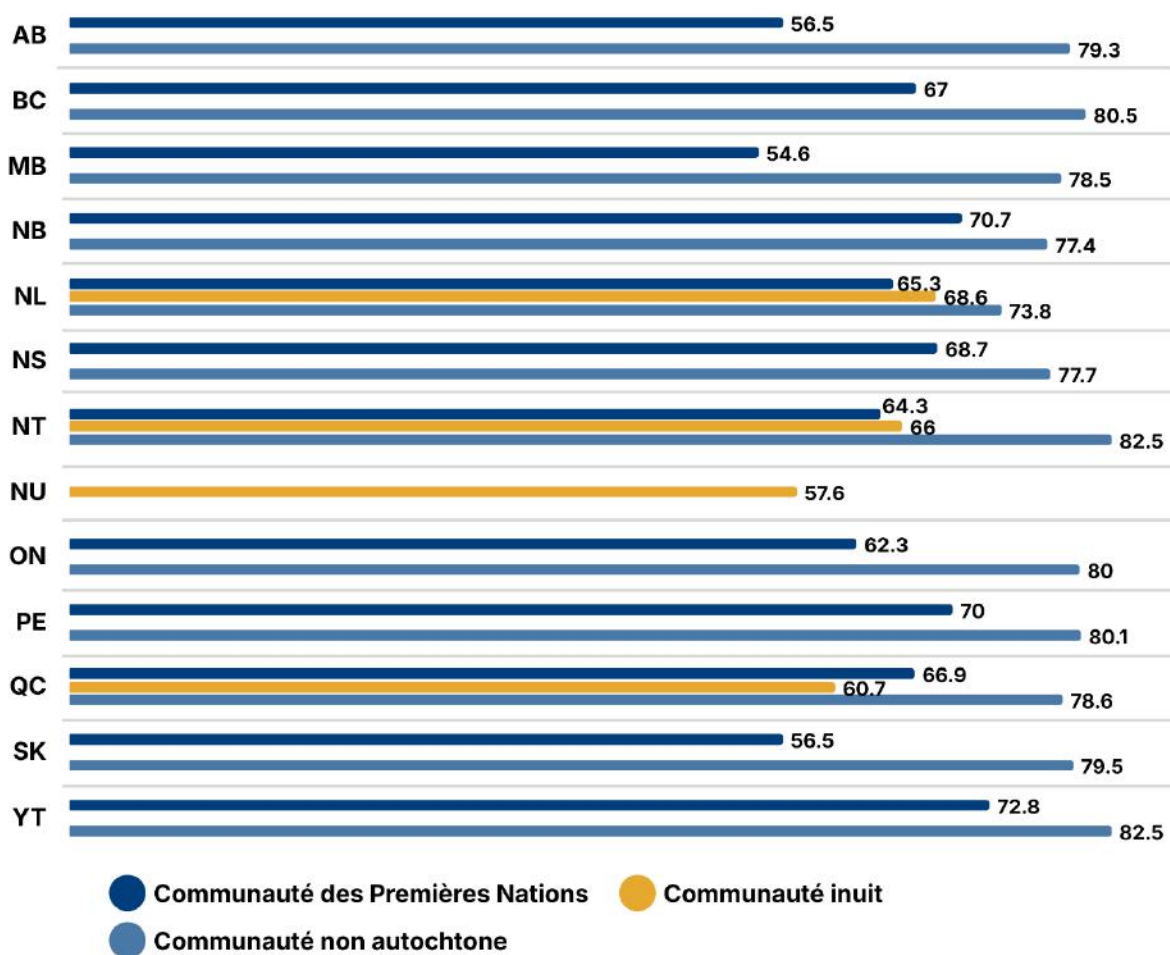
Source : Services aux Autochtones Canada, Tabulations personnalisées, Recensement de la population, 1981 à 2006, 2016 et 2021 et Enquête nationale auprès des ménages de 2011.

Valeurs de l'IBC à l'échelle régionale

À l'échelle régionale, les valeurs moyennes de bien-être des collectivités des Premières Nations sont les plus basses dans les Prairies, où les collectivités des Premières Nations du Manitoba affichent des écarts de plus de 25 points avec les collectivités non autochtones. Toutes les provinces des Prairies affichent des valeurs moyennes inférieures à 53 points (alors que d'autres régions affichent des valeurs qui sont toutes supérieures à 60 points) (figure 34).

Figure 34 : Valeurs moyennes de bien-être des collectivités par province ou territoire et par type de collectivité, 2021

Valeurs moyennes de bien-être des collectivités par province ou territoire et par type de collectivité, 2021



Source : Services aux Autochtones Canada. Tabulations personnalisées, Recensement de la population, 1981, 1991 à 2006, 2016 et 2021 et Enquête nationale auprès des ménages de 2011.

Résumé des valeurs de l'IBC

Voici un résumé des écarts entre les valeurs de l'IBC des collectivités des Premières Nations et des collectivités non autochtones. À titre de référence, les chiffres en rouge illustrent l'écart entre les valeurs

des indicateurs et des sous-indicateurs de l'IBC, et les flèches reflètent la direction dans laquelle l'écart se déplace. Par exemple, une flèche rouge vers le haut signifie que l'écart se creuse par rapport aux valeurs des collectivités non autochtones, tandis qu'une flèche rouge vers le bas indique que l'écart se réduit.

Figure 35 : Écart entre les valeurs des collectivités des Premières Nations et des collectivités non autochtones, 2021

Indicateurs et sous-indicateurs	Écart entre les valeurs des communautés des Premières Nations et des communautés non autochtones, 2021	Changements de valeurs dans les communautés des Premières Nations		Changements d'écart entre les Premières Nations et non-Autochtones	
	(A)	1981-2021	2016-2021	1981-2021	2016-2021
		(B)	(C)	(D)	(E)
Éducation	15.6	28.3 ↑	2.2 ↑	1.3 ↑	0.2 ↑
Activité de la population active	14.2	2.6 ↑	0.9 ↑	1.2 ↑	0.7 ↓
Revenu	15.2	27.3 ↑	8.9 ↑	7.7 ↓	6.9 ↓
Logement	20.4	11.4 ↑	3.9 ↑	7.7 ↓	3.6 ↓

Source : Services aux Autochtones Canada. Tabulations personnalisées, Recensement de la population, 1981, 1991 à 2006, 2016 et 2021 et Enquête nationale auprès des ménages de 2011.

À titre comparatif, le tableau ci-dessous illustre les écarts entre les valeurs des sous-indicateurs de l'IBC des collectivités inuites et des collectivités non autochtones.

Figure 36 : Écart entre les valeurs des collectivités inuites et des collectivités non autochtones, 2021

Indicateurs et sous-indicateurs de l'IBC	Écart entre les valeurs des collectivités inuites et des collectivités non autochtones, 2021 (A)	Variations des valeurs des collectivités inuites		Variations des écarts entre les valeurs des collectivités inuites et des collectivités non autochtones	
		1981-2021 (B)	2016-2021 (C)	1981-2021 (D)	2016-2021 (E)
Scolarité	25,8	16,3 ↑	3,3 ↓	13,3 ↑	5,7 ↑
Activité sur le marché du travail	10,6	0,1 ↑	1,9 ↓	3,7 ↑	2,1 ↑
Revenu	7,3	30,3 ↑	2,5 ↑	10,7 ↓	0,5 ↓
Logement	28,7	11,4 ↑	0	7,7 ↓	0,3 ↑

Source : Services aux Autochtones Canada. Tabulations personnalisées, Recensement de la population, 1981, 1991 à 2006, 2016 et 2021 et Enquête nationale auprès des ménages de 2011.

Écarts entre les données relatives au bien-être des collectivités

Une analyse supplémentaire est nécessaire pour comprendre les plus récentes valeurs de l'IBC, y compris les tendances qui se reflètent au fil du temps. Par exemple, les raisons pour lesquelles les valeurs globales des collectivités des Premières Nations ont augmenté, alors que celles des collectivités inuites ont diminué, demeurent inconnues. De même, il serait très utile d'étudier les répercussions de la COVID-19 sur les valeurs, y compris les répercussions des restrictions liées à la pandémie ainsi que des transferts gouvernementaux liés à la pandémie. En outre, l'augmentation récente de l'écart entre les valeurs de la scolarité des collectivités inuites et celles des autres collectivités est peut-être le résultat du départ de travailleurs hautement qualifiés et éduqués des collectivités inuites. L'emplacement éloigné de ces collectivités peut les avoir rendues particulièrement sensibles aux effets de la pandémie de COVID-19 et aux effets du confinement.

Le Recensement de 2026 sera très important pour comprendre l'amélioration du bien-être socioéconomique dans les collectivités autochtones et permettra d'évaluer si certaines répercussions sont dues aux effets temporaires de la pandémie.

En outre, cet ensemble de données ne comprend pas toutes les collectivités autochtones. Les collectivités qui comptent moins de 65 personnes, selon le Recensement de 2021, ne sont pas comprises. De plus, puisque les collectivités à faible population ne respectent pas les règles en matière de divulgation et de confidentialité, les valeurs de leurs sous-indicateurs ne sont pas reflétées.

Au printemps 2018, le Bureau du vérificateur général du Canada (BVG) a publié un rapport examinant les écarts socioéconomiques dans les réserves des Premières Nations. Ce rapport souligne les lacunes en matière de données qu'il est nécessaire de combler pour mesurer les progrès, ainsi que le manque d'exhaustivité de l'IBC, qui se concentre principalement sur les indicateurs économiques. Selon le rapport, l'IBC a omis plusieurs aspects du bien-être qui sont importants pour les Premières Nations, à savoir la santé, l'environnement, la langue, les liens sociaux et les liens avec les lieux et la culture. En outre, le rapport du BVG a révélé que l'IBC n'utilisait pas de manière adéquate les grandes quantités de données fournies par les Premières Nations, et n'engendrait pas de consultation suffisante avec ces dernières pour mesurer l'amélioration des conditions de vie et établir des rapports à ce sujet³⁷. Le Ministère s'est engagé à donner suite à toutes les recommandations du rapport en collaborant avec les organismes autochtones pour élaborer un vaste tableau de bord des résultats en matière de bien-être afin de refléter des indicateurs convenus d'un commun accord. Le CNDEA se réjouit de ces améliorations relatives à la mesure des résultats du bien-être des collectivités.

Selon l'OCDE, pour qu'une société progresse, le bien-être de ses habitants et de ses ménages doit s'améliorer. Pour évaluer le progrès d'une société, il faut examiner non seulement le fonctionnement de l'économie, mais aussi les expériences et les conditions de vie diverses et uniques des personnes. Afin d'y arriver, l'OCDE a élaboré le Cadre de mesure du bien-être et du progrès, fondé sur les recommandations faites en 2009 par la Commission sur la mesure du rendement économique et du progrès social et d'autres initiatives dans ce domaine. Le cadre s'articule autour de trois composantes distinctes : les résultats actuels en matière de bien-être, les inégalités qui en découlent et les ressources nécessaires au bien-être futur. Le cadre vise à examiner les situations économiques et sociales mesurées selon des moyennes, des inégalités, des privations et des écarts entre les pays les plus performants et les moins performants. Le cadre mesure également les facteurs de risque, la résilience et l'évolution des dimensions principales pour préserver le bien-être à l'avenir.

³⁷ Bureau du vérificateur général du Canada. (2018). *Rapport 5 – Les écarts socioéconomiques dans les réserves des Premières Nations – Services aux Autochtones Canada*.

Figure 37 : Cadre de mesure du bien-être



Source : Organisation de coopération et de développement économiques. (S.O.). Un cadre pour améliorer le bien-être actuel et futur.

SAC s'est efforcé d'améliorer les mesures du bien-être et d'ajouter des éléments pour fournir une image plus complète du bien-être dans les collectivités autochtones. L'un de ces éléments est l'indice de développement humain (IDH) des Nations Unies, qui prend en compte d'autres facteurs de bien-être, notamment le fait d'avoir accès au savoir, de bénéficier d'un niveau de vie décent et de vivre longtemps et en bonne santé.

SAC rédige également des rapports sur d'autres indicateurs de bien-être, comme l'utilisation de la langue et l'accès à la justice, et met en évidence les écarts entre ces indicateurs dans son Rapport annuel au Parlement.

Conclusion

En résumé, l'IBC fournit des renseignements importants sur les tendances et les écarts entre les collectivités autochtones et non autochtones. Bien que les résultats puissent être légèrement faussés en raison des différentes définitions du bien-être, il s'agit d'un outil utile pour analyser les améliorations et les disparités entre les collectivités au Canada. Ce chapitre souligne également l'importance d'intégrer dans l'analyse les différentes définitions et les différents cadres qui définissent le bien-être, afin de prendre en compte les expériences diverses et uniques des personnes. Les aspects de la santé, de la langue, de l'environnement et de la culture sont actuellement examinés par le CNDEA, SAC et des partenaires autochtones dans l'espoir d'élaborer conjointement un vaste tableau de bord des résultats en matière de bien-être afin de refléter des indicateurs convenus d'un commun accord. Il est impératif que les collectivités autochtones participent à l'élaboration d'indicateurs plus exhaustifs à cet égard, afin que les diverses expériences vécues et les perspectives internationales soient prises en compte.

Pour l'élaboration des prochains rapports (ou tout autre rapport modifié à l'avenir), il sera très utile d'explorer les effets d'indicateurs individuels sur l'IBC. Par exemple, le CNDEA souhaite comprendre l'effet d'un nombre plus élevé d'investissements ou de programmes en matière d'infrastructure sur les valeurs globales de l'IBC. La question sous-jacente est de savoir si l'augmentation du nombre d'investissements dans les infrastructures sociales (systèmes de gestion de l'eau, logements, centres communautaires, etc.) contribue à améliorer les valeurs globales de l'IBC. Le CNDEA part du principe que l'augmentation du nombre d'infrastructures sociales (p. ex., espaces adaptés à la culture et autres centres communautaires) permettra de renforcer la confiance entre les membres des collectivités et les sentiments d'identité, contribuant ainsi à l'augmentation des valeurs de l'IBC.

À l'échelle nationale, les valeurs de l'IBC des collectivités des Premières Nations et des collectivités inuites ont augmenté de manière considérable au cours des 40 dernières années. Bien qu'il soit difficile de formuler des hypothèses, ces augmentations pourraient être dues à l'engagement du gouvernement du Canada de renouveler les relations de nation à nation et les relations entre les Inuit et la Couronne, ainsi qu'aux efforts de réconciliation avec les peuples autochtones au Canada. Ces engagements peuvent s'accompagner d'un nombre accru de ressources financières, de transferts de terres et de programmes et de mesures d'aide de la part du gouvernement du Canada, tous des facteurs qui peuvent contribuer aux valeurs globales et aux valeurs des sous-indicateurs de l'IBC.

Malgré ces augmentations positives, des écarts importants subsistent entre les groupes autochtones et non autochtones, ce qui indique qu'il reste encore beaucoup de travail à faire pour atteindre l'égalité avec les Canadiens non autochtones.

Recommandations :

- ***Augmenter le financement des espaces adaptés à la culture et fondés sur les distinctions pour construire le capital social et améliorer le sentiment d'identité (p. ex., centres de loisirs, centres scientifiques communautaires et centres d'apprentissage axé sur la terre).***

- *Ajouter à l'IBC des dimensions du bien-être propres aux Autochtones, comme la santé, l'environnement, la langue, les liens sociaux, l'accès à la terre et la continuité culturelle.*
- *Créer des programmes de développement du leadership pour autonomiser les jeunes et les adultes autochtones. Mettre l'accent sur le développement des compétences, de la confiance et des possibilités de leadership et de défense des intérêts des collectivités.*

INDICATEUR SOUS-JACENT N° 1 : ÉDUCATION

" L'éducation, dispensée dans les pensionnats, a été l'outil de l'assimilation. C'est l'éducation qui a contribué à perpétuer la situation que nous connaissons aujourd'hui pour les peuples autochtones du Canada. Nous [...] pensons que c'est l'éducation, encore une fois, qui sera l'outil le mieux adapté à tout cela, car l'éducation créera la connaissance et de la connaissance naîtra la compréhension. De la compréhension naîtra le respect - à la fois le respect de soi pour les peuples autochtones et le respect mutuel pour tous.

- L'honorable justice Le sénateur Murray Sinclair

Points forts de l'éducation

Écart du taux d'achèvement des études secondaires

- Dans l'ensemble, depuis 2016, l'écart de taux d'achèvement des études secondaires entre la population autochtone et la population non autochtone s'est réduit, passant de 14,8 points de pourcentage à 13 points de pourcentage. Cependant, des écarts plus importants subsistent pour les Premières Nations dans les réserves et les populations inuites, à 30,7 et 34,7 points de pourcentage, respectivement.
- Parmi les groupes d'identité autochtone, les Métis ont le taux d'achèvement des études secondaires le plus élevé, avec 85,5 % (un écart de 5,2 points de pourcentage avec la population non autochtone), suivis par les Premières nations hors réserve, avec 79,7 % (un écart de 11 points de pourcentage avec la population non autochtone).
- Les taux d'achèvement des études secondaires se sont améliorés pour tous les groupes d'identité autochtone, à l'exception des Inuits, entre 2006 et 2021. Entre 2016 et 2021, le taux d'achèvement des études secondaires des populations autochtones a augmenté de 3 à 4,5 points de pourcentage, à l'exception des Inuits, dont le taux a diminué de 0,1 point de pourcentage.

 **1.8**
points de pourcentage depuis 2016

Écart de taux d'achèvement des études collégiales et professionnelles

 **0.1**
points de pourcentage au-dessus de la population non autochtone depuis 2016

Les données du Recensement de 2021 montrent que les taux d'achèvement des études collégiales et professionnelles ont diminué parmi les populations autochtones et non autochtones, approchant des niveaux d'achèvement similaires à ceux du Recensement de 2006. En 2021, les Métis affichaient le taux d'achèvement le plus élevé, dépassant de 6,9 points de pourcentage les taux d'achèvement des non-Autochtones. Les taux d'achèvement étaient les plus faibles chez les Inuits et les Premières nations dans les réserves, avec un écart de 5,1 et 6 points de pourcentage, respectivement, par rapport à la population non autochtone.

Écart de taux d'achèvement des études universitaires

- Depuis 2016, l'écart du taux d'achèvement des études universitaires entre les populations autochtones et non autochtones s'est creusé, passant de 18,8 points de pourcentage en 2016 à 21,5 points de pourcentage en 2021, sous l'effet de taux de croissance plus rapides (augmentation de plus de 5 %) au sein de la population non autochtone. Les Premières nations dans les réserves et les Inuits affichent les taux d'achèvement des études universitaires les plus faibles en 2021, avec respectivement 9,1 % et 7,6 %. Les Métis ont le taux d'achèvement le plus élevé, avec 18,8 %.
- Les femmes ont généralement des taux d'achèvement des études universitaires plus élevés que les hommes. En 2021, les femmes et les hommes non autochtones présentaient un écart de 7,6 points de pourcentage dans le taux d'achèvement des études universitaires, tandis que les femmes et les hommes autochtones présentaient un écart de 8,9 points de pourcentage. Ces écarts se sont creusés entre 2016 et 2021, car les taux d'achèvement des femmes ont augmenté.

 **2.7**
points de pourcentage depuis 2016

Constatations en milieu rural

L'emplacement a une incidence significative sur le niveau d'éducation. 54,7 % des autochtones vivant dans des régions facilement accessibles ont obtenu un diplôme d'études supérieures, contre 42,9 % dans les régions isolées et 27,0 % dans les régions très isolées.

Introduction

Le niveau d'éducation d'une personne est un facteur important pour déterminer son emploi, son revenu, son bien-être mental et physique, et contribue au développement économique global des communautés autochtones. Avec les progrès technologiques et l'intensification de la concurrence mondiale, une

éducation académique formelle est nécessaire pour acquérir les compétences indispensables au développement économique des communautés autochtones. Comme nous le verrons dans ce chapitre, il existe de nombreux modèles d'éducation et diverses voies pour obtenir des certificats, des diplômes et des titres qui vont au-delà des programmes d'études établis par les provinces. En raison de l'accroissement de l'autonomie et de l'autodétermination des autochtones en matière d'éducation, il existe un nombre croissant d'établissements et de programmes universitaires autochtones, de districts scolaires autochtones, d'ententes en matière d'éducation et de possibilités d'éducation dans le cadre des traités. Ces structures éducatives intègrent les connaissances, la culture, l'histoire et la langue autochtones dans le programme d'études, ce qui, comme nous le verrons, est une composante essentielle de la réussite scolaire et du bien-être personnel des étudiants autochtones.

L'éducation est également un facteur déterminant de la santé et du bien-être. Les adultes ayant suivi des études secondaires sont plus susceptibles de déclarer qu'ils sont en bonne santé générale et mentale. En outre, plus le niveau d'éducation atteint est élevé, plus la personne a le sentiment de contrôler sa vie.

L'éducation dans les communautés autochtones s'inscrit dans une histoire difficile, celle des pensionnats au Canada, où le gouvernement canadien a créé des écoles religieuses pour assimiler les enfants autochtones à la société euro-canadienne. Ce système s'inscrivait dans le cadre d'une politique de génocide culturel et de colonisation visant à éliminer les droits, les terres et les ressources des autochtones. Cette histoire tragique a sans aucun doute un impact sur la perception de certains autochtones et sur leur relation avec le système éducatif au Canada.

Les explications potentielles du fossé éducatif sont multiples et interconnectées. Les actes de colonialisme et d'assimilation des peuples autochtones par le Canada ont des effets négatifs durables sur la santé et le bien-être mental, spirituel et physique des peuples autochtones. L'effet résultant du traumatisme intergénérationnel peut être observé sur le plan socio-économique à travers les indicateurs fondamentaux et sous-jacents de ce rapport. Bien que les mesures présentées dans ce chapitre expliquent le fossé éducatif, il ne faut pas oublier que les effets individuels et communautaires du colonialisme et de l'assimilation sont interconnectés et se cumulent à l'intérieur de chaque indicateur et entre eux.

Pour les indicateurs examinés dans ce chapitre - obtention de diplômes, de certificats et de titres - seules les personnes âgées de 25 ans et plus sont examinées afin de maintenir la cohérence avec les rapports précédents et les conclusions de ce chapitre. Les données et la discussion concernant les moins de 25 ans figurent dans le chapitre "Jeunesse" du présent rapport.

Pensionnats

Environ 150 000 enfants autochtones ont fréquenté les pensionnats du Canada, conçus pour assimiler les jeunes autochtones à la société canadienne. On estime qu'environ 6 000 enfants sont morts dans ces établissements, mais le nombre réel est probablement plus élevé en raison de dossiers incomplets et non encore publiés.

Au total, plus de 130 pensionnats ont fonctionné au Canada entre 1831 et 1996.

Les enfants qui fréquentaient ces écoles subissaient des conséquences qui perduraient pendant des générations. Ils étaient enlevés de force à leur famille, isolés et dépouillés de leur culture. À leur arrivée, on leur coupait les cheveux, on leur enlevait leurs vêtements traditionnels et, dans certains cas, on leur donnait un nouveau nom. Ces pratiques ont laissé les étudiants désorientés, peu sûrs d'eux et déconnectés à la fois de la société autochtone et de la société des colons.

De nombreux enfants ont été victimes d'abus de la part des éducateurs du système des pensionnats, ce qui a indéniablement suscité beaucoup de colère et de méfiance à l'égard des colons et de leur système scolaire. L'héritage du système des pensionnats a entraîné un traumatisme intergénérationnel.

L'agence autochtone dans l'éducation

Malgré la relation difficile que de nombreux peuples autochtones peuvent entretenir avec le système éducatif, l'action des autochtones dans ce domaine n'a jamais été aussi importante. Il est important de mettre en lumière les programmes, les initiatives, les institutions, les organisations et les gouvernements qui s'efforcent d'améliorer les statistiques présentées dans ce chapitre et de combler le fossé.

Divers instituts, organisations et gouvernements autochtones ont des mandats fondés sur les distinctions et axés sur l'amélioration de l'éducation autochtone. Il peut être important d'adopter une optique fondée sur les distinctions lorsque l'on se concentre sur l'éducation autochtone, étant donné la variation des taux de réussite scolaire entre les groupes identitaires, comme nous l'avons indiqué dans le présent chapitre. Les besoins, les circonstances, les obstacles, les cultures, les histoires et les langues spécifiques et variés doivent être reflétés dans les programmes et les politiques d'éducation mis en place. Par exemple, le Rupertsland Institute (RLI) Métis Center of Excellence est une filiale de la Métis Nation of Alberta dont le mandat porte sur l'éducation, la recherche et la formation. Le mandat du RLI en matière d'éducation couvre la maternelle, le primaire, le secondaire, le post-secondaire et l'apprentissage des adultes, avec pour objectif de renforcer l'autodétermination des Métis en matière d'éducation, de soutenir et d'améliorer les résultats scolaires des citoyens métis, et d'élargir l'offre et l'accès aux aides financières disponibles pour les étudiants métis.³⁸

Les accords sur l'éducation donnent aux Premières nations participantes le contrôle juridictionnel de l'éducation dans les réserves, ce qui permet de mettre l'accent sur la culture, la langue et le patrimoine autochtones dans le programme d'études. Ce contrôle est important pour faire progresser l'autodétermination et sortir du cadre de la *loi sur les Indiens* :

- En vertu de l'*Accord sur l'éducation en Nouvelle-Écosse (1997)*, 12 Premières nations de Nouvelle-Écosse ont le contrôle juridictionnel de l'enseignement primaire, élémentaire et secondaire dans les réserves et des responsabilités de gestion des programmes d'enseignement postsecondaire du ministère.³⁹

³⁸ Institut Ruperstland. (2024). *Formation*.

³⁹ Gouvernement du Canada. (2014, 20 juin). *Accord relatif à l'éducation des Mi'kmaq en Nouvelle-Écosse*.

- *L'accord sur l'éducation de la Nation Anishinabek* (2017) confère aux 23 Premières Nations Anishinabek de l'Ontario le contrôle juridictionnel de l'éducation dans les réserves, de la petite section de maternelle à la 12e année.⁴⁰
- *L'accord régional sur l'éducation* (2021) conclu entre l'ISC et l'autorité éducative de la Première nation d'Elsipogtog permet à cette dernière de disposer de sa propre structure éducative, axée sur un meilleur soutien des liens culturels et de la diversité, sur la réponse aux besoins particuliers des étudiants des Premières nations et sur la promotion de la réussite.⁴¹

Mi'kmaw Kina'matnewey

Mi'kmaw Kina'matnewey (MK) dessert 12 des 13 communautés mi'kmaq de Nouvelle-Écosse qui participent à *l'accord sur l'éducation en Nouvelle-Écosse (An Agreement with Respect to Education in Nova Scotia, 1997)*. Avec une équipe unifiée composée de chefs, d'employés, de parents et d'éducateurs, MK a pour mission principale de promouvoir activement l'excellence dans l'éducation des Mi'kmaq, les intérêts et les droits des communautés et de faciliter le développement de l'apprentissage tout au long de la vie. MK s'acquitte de cette mission en offrant de nombreux programmes, services et soutiens, tels que

- **Atlantic First Nation Tech Services (AFNTS)** : fournit des ressources technologiques et un service d'excellence pour les écoles et les centres de santé de MK et des Premières nations du Canada atlantique.
- **Pathways in Technology Early College High School (P-TECH)** : un programme qui permet aux étudiants de commencer leur vie universitaire et professionnelle plus rapidement et avec plus de soutien que le parcours classique de l'école à l'emploi.
- **Volet langues autochtones** : un programme de financement de Patrimoine canadien administré par MK pour les demandeurs de la Nouvelle-Écosse dans le but de soutenir des projets communautaires renforçant l'identité culturelle autochtone ainsi que la préservation et la revitalisation de la langue mi'kmaq.
- **Red Road Project** : vise à éduquer les jeunes des Premières nations sur les dangers de la consommation de substances illégales.
- Création de nombreuses applications mobiles éducatives Mi'kmaw, telles que l'application linguistique "L'nui'suti".
- Programmes de mentorat d'apprentis et de mentorat d'apprentis junior.
- Classes d'immersion émergentes dans certaines écoles MK.
- Cours de langue mi'kmaq en ligne et en personne pour les communautés qui n'ont pas beaucoup de locuteurs compétents.
- Diffusion de documents de référence.

Le succès du contrôle de MK et des autochtones sur l'éducation est illustré par des statistiques étonnantes. En Nouvelle-Écosse, le taux d'obtention d'un diplôme d'études secondaires par les élèves des Premières nations est de 95 %. Ce taux est supérieur au taux global d'achèvement des études secondaires chez les autochtones, qui est de 77,7 % au Canada, selon The succes2021. Cette réussite est attribuée à l'éducation contrôlée par les autochtones, puisque 83 % des élèves des Premières nations de Nouvelle-Écosse sont scolarisés dans des écoles MK, avec un taux de fréquentation de 91 %. Le succès de l'éducation contrôlée par les autochtones ne se limite pas à l'obtention d'un

⁴⁰ Affaires autochtones et du Nord Canada. (2017, 16 août). *Le Canada et la Nation Anishinabek célèbrent la signature d'une entente historique sur l'autonomie gouvernementale en matière d'éducation*. Gouvernement du Canada.

⁴¹ Services aux autochtones du Canada. (2021, 9 mars). *Le gouvernement du Canada signe une entente régionale en matière d'éducation avec l'autorité scolaire de la Première nation d'Elsipogtog*. Gouvernement du Canada.

diplôme d'études secondaires, puisque 600 étudiants des Premières nations de Nouvelle-Écosse ont récemment été inscrits dans des établissements d'enseignement postsecondaire.⁴²

Outre les accords sur l'éducation, la culture, la langue et l'histoire autochtones sont mises en valeur dans les écoles de diverses manières :

- En 2008, le Bureau du commissaire aux traités, le ministère de l'Éducation et la Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan se sont engagés à rendre obligatoire l'enseignement des traités de la maternelle à la 12e année. L'enseignement des traités est dispensé par le biais de deux ressources : Enseigner les traités en classe de la maternelle à la 6e année et Apprentissages essentiels en matière de traités.⁴³
- En 2015, un protocole a été signé entre la province de Nouvelle-Écosse et les Mi'kmaq de Nouvelle-Écosse, créant le partenariat Treaty Education Nova Scotia. Ce protocole s'engage à accroître la sensibilisation et la compréhension de l'éducation aux traités dans toutes les écoles mi'kmaq et provinciales, dans la fonction publique et dans le grand public par le biais d'une campagne publique intitulée "We are all Treaty People" ("Nous sommes tous des personnes issues de traités").⁴⁴
- Formée en 2017, l'autorité éducative du conseil Kee Tas Kee Now a été constituée par 5 Premières Nations qui abritent 6 écoles, créant ainsi un district scolaire dirigé par des autochtones pour les écoles des Premières Nations. Les six écoles mettent en œuvre un programme d'apprentissage basé sur la terre qui enseigne la culture crie, la recherche et la récolte de plantes médicinales et les compétences de survie. La première année scolaire du nouveau district a vu une augmentation de la fréquentation et des taux de réussite dans les écoles.⁴⁵
- Des initiatives similaires ont été prises au niveau post-secondaire. L'université de Trent a mis en œuvre des pratiques judicieuses pour proposer des cours obligatoires sur les autochtones dans le cadre de son engagement en faveur de la réconciliation et de la promotion des connaissances, de la culture et de l'histoire autochtones. Ces cours sont conçus pour permettre aux étudiants de mieux comprendre les perspectives et les expériences autochtones. L'éducation autochtone au Canada, les fondements des études environnementales autochtones et les fondements de la vie autochtone moderne, pour n'en citer que quelques-uns, sont des exemples de ces cours. Ces cours obligatoires offrent plusieurs avantages importants, tels que:
 - la sensibilisation et la compréhension culturelles ;
 - réconciliation et décolonisation ;
 - l'engagement et les relations avec la communauté ; et,
 - les responsabilités juridiques et éthiques.

⁴² Mi'kmaw Kina'matnewey. (2021).

⁴³ Saskatchewan. (2008, 15 septembre). *Aller de l'avant avec l'enseignement obligatoire des traités*.

⁴⁴ Programme des écoles publiques de la Nouvelle-Écosse. (N/A). *Enseignement des traités*.

⁴⁵ Muzyka, Kyle (2018, 18 juin). *Comment 5 Premières Nations de l'Alberta contribuent à façonner l'avenir de l'éducation autochtone au Canada*. CBC News.

Ces avantages s'étendent au-delà de la salle de classe en contribuant à une société plus inclusive, mieux informée et plus compatissante.

Le NCCIE est basé à l'Université des Premières Nations du Canada et sert de plateforme importante pour partager des histoires et promouvoir l'éducation autochtone au Canada et dans le monde. Grâce à son engagement en faveur de la collaboration, du respect culturel et de l'excellence éducative, le NCCIE joue un rôle crucial dans l'avancement de l'éducation autochtone et la promotion de la compréhension entre tous les Canadiens.

Le Manitoba First Nations Education Resource Centre (MFNERC), créé en 1999 par l'Assemblée des chefs du Manitoba, joue également un rôle crucial dans le soutien à l'éducation des Premières nations dans 55 écoles du Manitoba. Le MFNERC offre des services complets, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'administration, de la technologie et du soutien linguistique et culturel.

L'engagement du MFNERC en faveur de l'éducation autochtone, de la préservation de la culture et de la collaboration communautaire contribue de manière significative au bien-être et à la réussite des étudiants des Premières nations au Manitoba.

En outre, en octobre 2018, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest s'est engagé à transformer l'Aurora College en une université polytechnique, dont le lancement officiel est prévu pour 2025. L'objectif est de créer une université polytechnique efficace, efficiente et durable. Sachant que la majorité des étudiants de l'université polytechnique seront des autochtones (comme c'est actuellement le cas à l'Aurora College), des efforts sont déployés pour créer un environnement culturellement significatif où les étudiants autochtones pourront s'épanouir. L'établissement transformé sera plus accessible et attirera un plus grand nombre d'étudiants des Territoires du Nord-Ouest et d'ailleurs.

La transformation de l'Aurora College en université polytechnique représente une étape importante dans l'amélioration de l'éducation, la promotion de la réussite des autochtones et la contribution à la croissance économique des Territoires du Nord-Ouest.

Enfin, l'Université du Yukon, anciennement connue sous le nom de Yukon College, est une université publique située sur le territoire canadien du Yukon, avec un campus principal à Whitehorse et 12 campus plus petits à travers le territoire, y compris dans diverses communautés autochtones du Yukon. L'université offre de nombreuses ressources, initiatives, soutiens et cours basés sur les connaissances traditionnelles autochtones et les façons de savoir, d'être et de faire, dans le but de décoloniser l'éducation.⁴⁶

Veuillez consulter l'annexe C pour une liste de programmes d'études postsecondaires plus autochtones et les avantages de ces programmes.

⁴⁶ Université du Yukon. (2024). *Notre histoire*.

Effets positifs et à long terme

Le contrôle de l'éducation par les autochtones est un acte de résilience contre le colonialisme et l'utilisation de l'éducation pour effacer et endoctriner les peuples autochtones, par exemple par le biais du système des pensionnats. L'éducation dirigée par les autochtones est essentielle pour revitaliser la langue, la culture, l'identité et le sentiment d'appartenance que de nombreux peuples autochtones ont perdu en raison de l'assimilation et de la marginalisation par le Canada. Comme l'a déclaré l'honorable sénateur Murray Sinclair, "c'est l'éducation qui nous a mis dans ce pétrin, et c'est l'éducation qui est la clé pour nous en sortir".

Un programme qui donne la priorité à l'enseignement de la culture, de la langue et de l'histoire autochtones et qui favorise un environnement culturellement sûr avec des enseignants culturellement compétents qui soulignent la valeur du savoir autochtone peut avoir un effet positif sur la trajectoire de la vie d'un élève.

Grâce à des entretiens avec des anciens, des détenteurs de savoirs et des représentants de centres d'apprentissage dirigés et établis par des autochtones, Lateisha Ugwuegbula a identifié et rapporté les effets positifs suivants sur le bien-être spirituel, culturel, émotionnel, physique et social des jeunes issus de l'éducation traditionnelle :

- Permet aux élèves de connaître leur histoire, leurs ancêtres et leur culture et de s'y rattacher, ce qui peut avoir un effet positif majeur sur les résultats scolaires, la motivation et la réussite.
- Favorise la formation d'une identité positive, la confiance, la perception de soi et la santé mentale.
- Contribue à la formation d'une identité positive, à l'estime de soi, au bien-être de la communauté et à la continuité culturelle grâce à l'apprentissage de la langue traditionnelle.
- Permet aux élèves de se sentir compris et entendus, ce qui améliore la santé mentale et le bien-être et permet de guérir.
- Favorise un sentiment d'appartenance, de lien social et de communauté grâce auquel les élèves se sentent valorisés et ont la capacité de contribuer positivement à leur communauté et à la société.⁴⁷

Diplôme d'études secondaires pour les autochtones

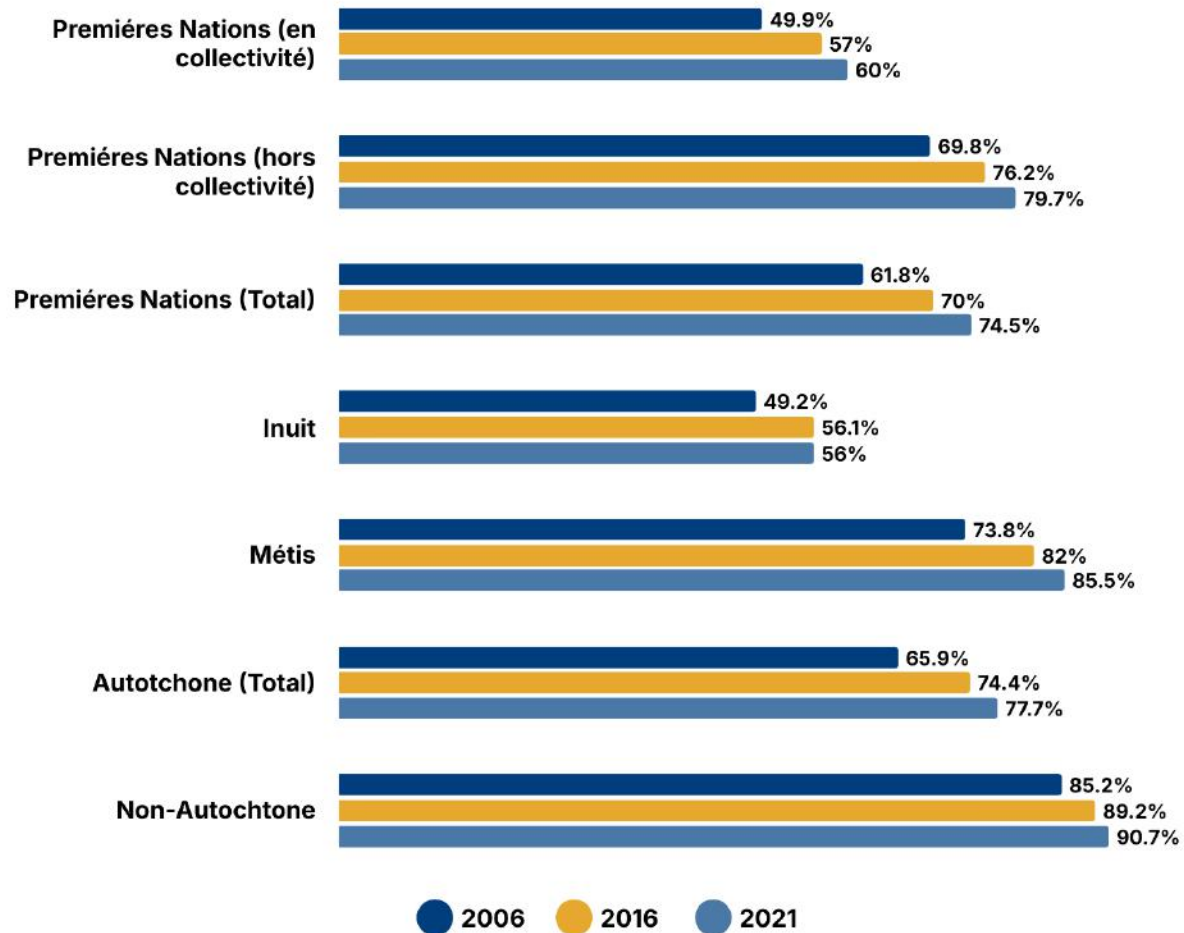
Vivre sans diplôme d'études secondaires peut constituer un obstacle important à l'emploi et à l'avenir. Les faibles taux d'achèvement des études secondaires sont fortement corrélés à des résultats économiques plus médiocres, notamment des taux de chômage plus élevés et des niveaux de revenus plus faibles. Cette situation a des répercussions négatives sur le potentiel de développement économique des communautés ou des régions, tant au niveau individuel qu'au niveau communautaire.

⁴⁷ Ugwuegbula, L. (2020). *Reclaiming education : Le contrôle autochtone de l'éducation autochtone*. Samuel Centre for Social Connectedness.

L'absence de systèmes d'enseignement secondaire adaptés à la culture a des effets négatifs sur la réussite des élèves autochtones et sur la poursuite de leurs études postsecondaires. Le Nunavut a conclu un accord avec l'Alberta selon lequel il utilisera le système éducatif de l'Alberta pour sa scolarité, dans le but de donner aux diplômés du Nunavut une variété d'options et de possibilités pour l'enseignement post-secondaire, comme cela a été le cas pour les étudiants de l'Alberta. Cependant, en utilisant le système éducatif de l'Alberta, les étudiants inuits du Nunavut doivent naviguer dans un système colonial qui n'accorde pas d'importance aux classes culturelles inuites et qui exclut l'utilisation de l'inuktitut, créant ainsi une barrière linguistique pour les étudiants inuits qui ne parlent pas couramment l'anglais et/ou le français. Cette exclusion du monde universitaire conduit les étudiants inuits à se sentir culturellement déconnectés, ce qui explique le faible taux d'obtention de diplômes par les Inuits au Nunavut et leur manque de confiance pour poursuivre des études post-secondaires. En 2016, seulement 48 % des personnes âgées de 25 à 64 ans au Nunavut étaient titulaires d'un diplôme d'études secondaires ou d'une équivalence, alors que la moyenne canadienne est de 86 %. Le Nunavut est un exemple qui correspond à la réalité des étudiants autochtones dans tout le Canada. Les langues, les histoires et les cultures autochtones doivent bénéficier d'une priorité égale dans le système éducatif afin de favoriser l'inclusion et la connexion culturelle pour assurer la réussite des étudiants autochtones et leur donner la confiance nécessaire pour poursuivre des études postsecondaires .⁴⁸

Figure 38 : Pourcentage de la population ayant au moins un diplôme d'études secondaires (25 à 64 ans) par groupe d'identité, 2006 et 2016, 2021, Canada

Pourcentage de la population ayant au moins un diplôme d'études secondaires (25 à 64 ans) par groupe d'identité, 2006, 2016 et 2021



Sources : Tableau 9A du recensement de 2006 d'AINC, tableau 6.05 du recensement de 2016 d'AINC et recensement de 2021.

- Les taux d'achèvement des études secondaires se sont améliorés pour tous les groupes d'identité autochtone, à l'exception des Inuits, entre 2006 et 2021.
- Parmi les groupes d'identité autochtone, les Métis ont le taux d'achèvement des études secondaires le plus élevé, suivis par les Premières nations hors réserve. Les Premières nations dans les réserves et les Inuits continuent d'avoir des taux d'achèvement des études secondaires inférieurs de plus de 30 points de pourcentage aux taux des non-autochtones.

Malgré ces difficultés, depuis 2016, les taux d'achèvement des études secondaires ont augmenté dans l'ensemble du pays, et des progrès significatifs ont été réalisés au sein des populations autochtones pour combler l'écart avec la population non autochtone. Entre 2016 et 2021, les populations autochtones ont vu leur taux d'achèvement des études secondaires augmenter de 3,0 à 4,5 points de pourcentage, à

l'exception des Inuits, qui ont enregistré une légère baisse de 0,1 point de pourcentage. Au cours de la même période, le taux d'achèvement des études secondaires de la population non autochtone a augmenté de 1,5 point de pourcentage, réduisant ainsi l'écart entre les taux d'achèvement autochtones et non autochtones. En 2016, l'écart global entre la population autochtone et la population non autochtone était de 14,8 points de pourcentage et a diminué pour atteindre 13 points en 2021. Cependant, des écarts persistants subsistent, en particulier entre les Premières nations dans les réserves et les Inuits, avec des écarts de 30,7 et 34,7 points de pourcentage, respectivement (figure 38). De nombreux facteurs peuvent influencer les statistiques présentées dans cette section, et la profondeur et la complexité des problèmes auxquels sont confrontés les peuples autochtones en ce qui concerne le système éducatif seront examinées plus en détail ci-dessous.

Données sexospécifiques sur les taux d'achèvement des études secondaires

Entre 2016 et 2021, les taux d'achèvement des études secondaires ont augmenté dans toutes les catégories de population, sauf chez les hommes inuits ; toutefois, l'augmentation des taux d'achèvement a été plus importante pour la population autochtone que pour la population non autochtone, ce qui a permis de réduire l'écart de 1,8 point de pourcentage. Les taux d'achèvement des études secondaires ont toujours été plus élevés pour les femmes que pour les hommes dans tous les groupes de population, mais l'écart entre les taux d'achèvement des études secondaires des hommes et des femmes autochtones est plus élevé que celui des hommes et des femmes non autochtones. En 2021, 92,1 % des femmes non autochtones avaient terminé leurs études secondaires, contre 89,3 % des hommes non autochtones, soit un écart de 2,8 points de pourcentage. Cet écart est conforme à celui de 2016, qui était de 2,9 points de pourcentage. En comparaison, 80,9 % des femmes autochtones et 74,2 % des hommes autochtones avaient terminé leurs études secondaires, soit un écart de 6,7 points de pourcentage, ce qui représente plus du double de la population non autochtone et correspond à l'écart de 6,3 points de pourcentage enregistré en 2016.

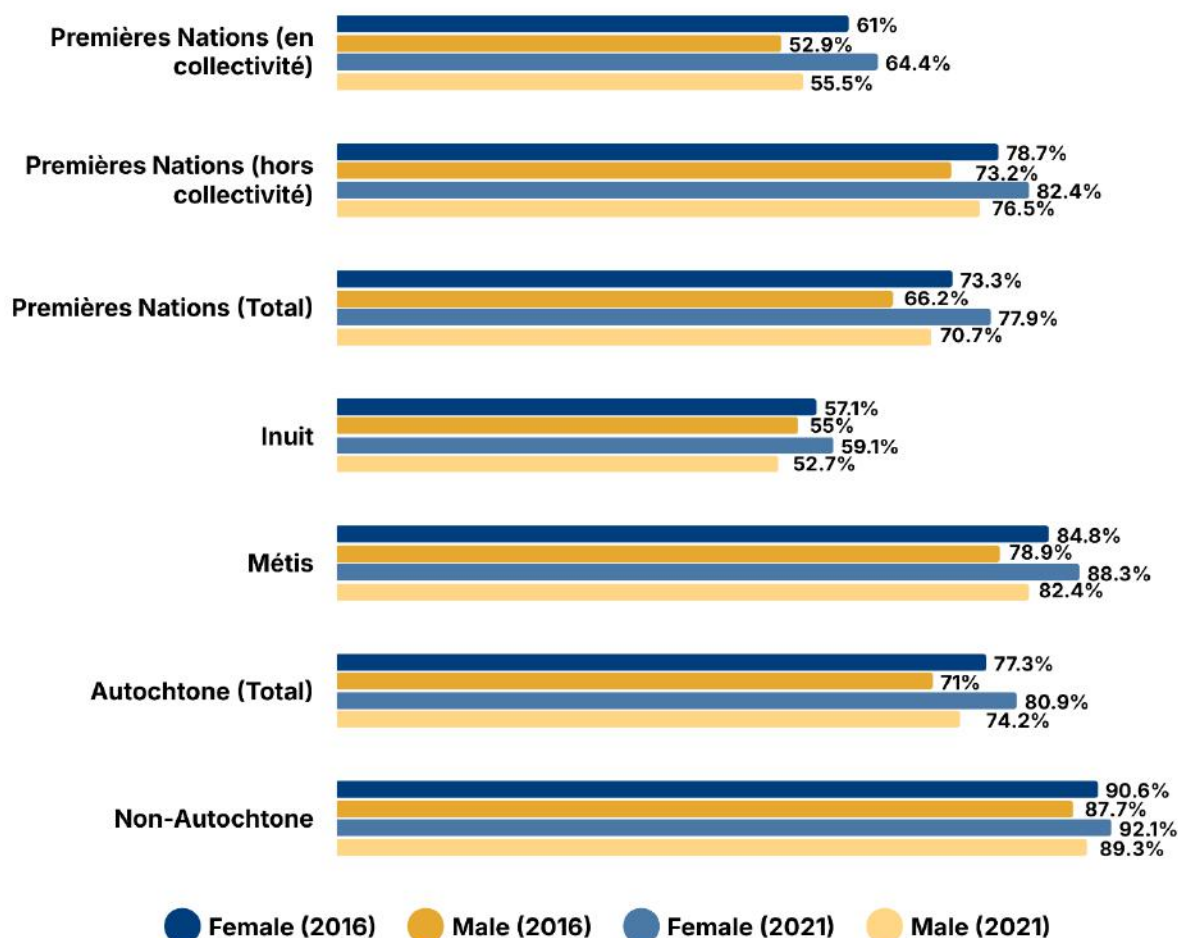
L'écart entre les sexes dans les taux d'achèvement des études secondaires chez les Métis (5,9 points de pourcentage) et les Inuits (6,4 points de pourcentage) est similaire à celui de l'ensemble de la population autochtone (6,7 points de pourcentage). L'écart est le plus important chez les Premières Nations vivant dans les réserves, avec 8,5 points de pourcentage, soit une légère augmentation par rapport aux 8,1 points de pourcentage enregistrés en 2016. L'écart entre les sexes est le plus faible chez les Métis et les Premières Nations vivant hors réserve, avec 5,9 points de pourcentage. L'écart entre les sexes chez les Inuits a approximativement triplé depuis 2016, passant de 2,1 points de pourcentage en 2016 à 6,4 points de pourcentage en 2021, ce qui est dû à la diminution des taux d'achèvement chez les hommes inuits (Figure 39).

Les taux d'achèvement des études secondaires ont augmenté à peu près au même rythme pour les hommes et les femmes entre 2016 et 2021. Toutefois, les taux d'achèvement des hommes inuits ont diminué de 2,3 points de pourcentage entre 2016 et 2021, passant de 55,0 % à 52,7 %. Une autre exception a été observée au sein des populations des Premières nations vivant dans les réserves, où les taux d'achèvement des femmes ont augmenté davantage que ceux des hommes, comme ce fut le cas entre 2006 et 2016. Chez les femmes des Premières nations vivant dans les réserves, les taux

d'achèvement sont passés de 61,0 % à 64,4 %, soit une augmentation de 3,4 points de pourcentage, comparativement à une augmentation de 2,6 points de pourcentage, soit de 52,9 % à 55,5 %, chez les hommes des Premières nations vivant dans les réserves.

Figure 39 : Pourcentage de la population ayant au moins un diplôme d'études secondaires (25 à 64 ans) selon le groupe d'identité et le sexe, 2016 et 2021, Canada

Pourcentage de la population ayant au moins un diplôme d'études secondaires (25 à 64 ans) selon le groupe d'identité et le sexe, 2016 et 2021



Sources : Tableau 9A du recensement de 2006 d'AINC, tableau 6.05 du recensement de 2016 d'AINC et recensement de 2021.

- Les taux d'achèvement des études secondaires sont plus élevés pour les femmes que pour les hommes, et cet écart entre les sexes est plus important au sein des populations autochtones.
- Entre 2016 et 2021, les taux d'achèvement des études secondaires ont augmenté pour tous les groupes identitaires, à l'exception des hommes inuits et de la population non autochtone. Au sein des groupes, les taux d'achèvement ont augmenté pour les hommes et les femmes à peu près au même rythme. Une exception à cette tendance a été constatée chez les Premières nations vivant dans les réserves, où les taux d'achèvement des femmes ont augmenté davantage que ceux de leurs homologues masculins.

Qualification postsecondaire en 2021

Statistique Canada a publié une étude à la fin de l'année 2021 qui indiquait que, selon sa définition des autochtones⁴⁹, un peu moins de la moitié (49,2 %) des autochtones âgés de 25 à 64 ans avaient obtenu un diplôme d'études postsecondaires d'après le recensement de 2021. Le plus souvent, ces personnes avaient obtenu un diplôme de collège, de cégep ou un autre certificat ou diplôme non universitaire. Les taux d'achèvement étaient les plus élevés chez les Métis et les plus bas chez les Inuits, avec seulement 33,6 %, et encore une fois les taux étaient inférieurs à ceux enregistrés pour la population non autochtone, qui s'élevaient à 68,0 %.⁵⁰

La NIES de 2022 a estimé que si l'accès à l'éducation et à la formation des populations autochtones devenait équitable par rapport aux populations non autochtones, il en résulterait un revenu supplémentaire **de 8,5 milliards de dollars** par an pour la population autochtone.

En 2018, le CNDÉA a publié un rapport mis à jour, indiquant que "pour avoir accès à autant d'opportunités que possible, il faut davantage de partenariats entre le gouvernement fédéral et les institutions académiques. Cela permettra aux jeunes des Premières nations d'accéder à l'enseignement supérieur sans avoir à quitter leur communauté ou à déménager."

Diplôme autochtone d'études supérieures/de formation professionnelle

Si l'obtention d'un diplôme de fin d'études secondaires est le minimum requis pour la plupart des emplois, la réussite d'une formation post-secondaire permet aux individus d'acquérir des compétences professionnelles spécialisées. Les données du recensement de 2021 montrent que le taux d'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou d'une école de commerce a diminué dans tous les groupes d'identité de la population en âge de travailler, se rapprochant des niveaux de réussite du recensement de 2006. D'après la recherche, les inscriptions dans les collèges communautaires ont atteint leur maximum en 2012-2013, mais en 2020-21, les chiffres étaient déjà en baisse de plus de 10 %. Il est probable que la pandémie ait joué un rôle dans le renversement de cette tendance.⁵¹ L'une des explications possibles de la réduction des inscriptions dans les collèges et les écoles professionnelles est que, pendant le relatif boom économique des années 2010, il était plus facile d'obtenir et de conserver un emploi, ce qui réduisait le besoin perçu de suivre une formation professionnelle supplémentaire. Étant donné que les personnes ne peuvent pas perdre leur accréditation, la baisse de la proportion de ceux qui ont terminé un collège ou un métier ne pourrait s'expliquer que par le fait qu'un plus grand nombre de personnes quittent l'extrémité supérieure de ce groupe d'âge (atteignant l'âge de 65 ans) que de personnes âgées de 25 ans et plus qui acquièrent des qualifications.

⁴⁹ Statistique Canada définit comme "autochtones" les personnes qui s'identifient comme Premières nations, Métis ou Inuits.

⁵⁰ Statistique Canada. (2023, 17 octobre). Le niveau d'éducation postsecondaire et les résultats sur le marché du travail des peuples autochtones, 2021.

⁵¹ Usher, A. (2022, 12 octobre). *L'effondrement mondial des inscriptions à l'université*. Higher Education Strategy Associates.

Réforme 94

L'enseignement professionnel a souvent été considéré comme secondaire par rapport à l'enseignement académique. En Norvège, à partir de l'automne 1994, une réforme nationale des programmes professionnels des lycées a intégré davantage d'enseignement général, mis en place un semestre supplémentaire de cours académiques et amélioré l'accès à l'apprentissage. L'objectif de cette réforme était de mieux préparer les étudiants à l'université et d'améliorer la qualité de l'enseignement professionnel. Les résultats montrent une augmentation des inscriptions initiales dans les programmes professionnels et une mobilité sociale accrue.

La réforme a eu pour effet que les hommes ont été plus nombreux que les femmes à terminer le programme professionnel au détriment des diplômes académiques. L'achèvement du programme par les femmes était plus susceptible d'être complété par un diplôme général de l'enseignement secondaire. L'achèvement du programme par les hommes n'a pas eu d'impact détectable sur les taux d'achèvement des études universitaires, mais a entraîné une augmentation des revenus du marché du travail et une diminution de l'implication dans le système de justice pénale, en particulier pour les hommes défavorisés. Pour les femmes défavorisées, la réforme a réduit le taux d'abandon des études secondaires, mais n'a pas eu d'impact sur le taux d'achèvement des études supérieures ni sur l'augmentation des revenus du travail. La différence de revenus du travail entre les hommes et les femmes dans cette étude démontre la ségrégation entre les sexes qui existe dans les domaines professionnels, les hommes se concentrant davantage dans les emplois qualifiés mieux rémunérés et les femmes se concentrant presque exclusivement dans les emplois moins bien rémunérés du secteur des services.

Les résultats différents obtenus par les hommes et les femmes dans le cadre de la réforme en ce qui concerne la concurrence entre les établissements d'enseignement supérieur et les revenus du marché du travail suggèrent qu'il est nécessaire d'apporter un soutien supplémentaire lors de la transition entre les programmes professionnels du lycée et l'université. Par exemple, un soutien accru dans les processus de demande d'inscription à l'université et tout au long des programmes universitaires afin d'encourager l'achèvement des études. En outre, des efforts sont nécessaires pour rendre les filières professionnelles masculines stéréotypées plus attrayantes pour les femmes afin de combler l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes.⁵²

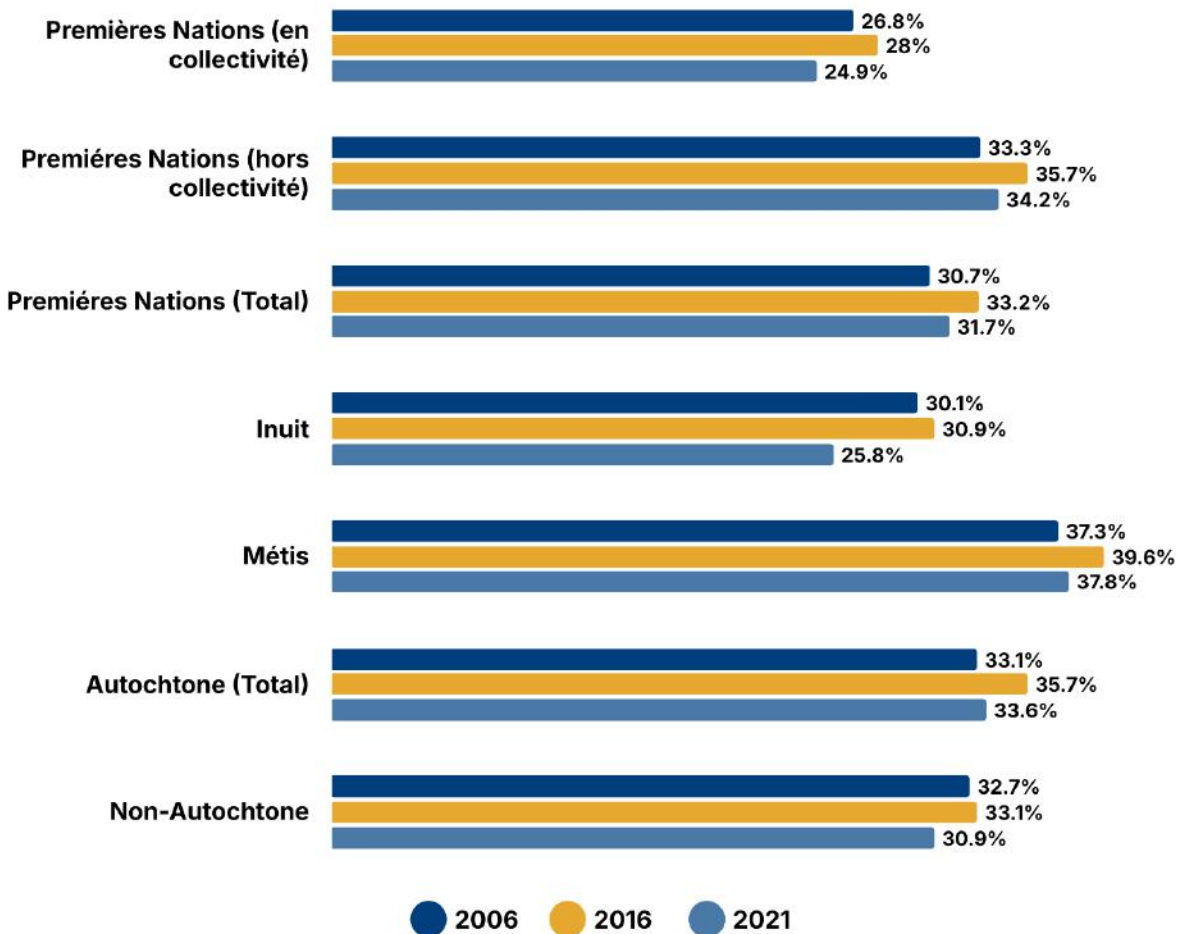
Certains éléments indiquent que l'enseignement spécialisé dispensé par le collège trouve un nouvel attrait. Statistique Canada a constaté que si, par le passé, l'achèvement d'un collège ou d'une école de métiers pouvait être considéré comme une voie intermédiaire ou alternative vers l'obtention d'une licence, les tendances actuelles indiquent que les programmes collégiaux sont également complémentaires ou supplémentaires aux diplômes, avec une moyenne de 20 % d'étudiants collégiaux ayant déjà obtenu une licence ou un diplôme supérieur (ce chiffre s'élève à plus de 33 % chez les étudiants étrangers).⁵³ Compte tenu de la durée relativement courte de 1 à 2 ans de nombreux programmes collégiaux, on aurait pu s'attendre à ce que les perturbations pandémiques de l'enseignement aient des répercussions négatives importantes sur les cohortes d'étudiants inscrits entre mars 2020 et la date du recensement de mai 2021, ainsi que sur leurs taux d'achèvement correspondants (figure 40).

⁵² Bertrand, M., Mogstad, M. et Mountjoy, J. (2019). *Améliorer les parcours éducatifs vers la mobilité sociale : Evidence from Norway's "Reform 94"*. National Bureau of Economic Research.

⁵³ Statistique Canada. (2022, 30 novembre). *Aller à l'université après avoir obtenu un diplôme*.

Figure 40 : Pourcentage de la population titulaire d'un certificat, d'un diplôme ou d'un grade collégial, d'une école de métiers ou d'apprentissage ou d'un autre certificat ou grade non universitaire (25-64 ans), par groupe d'identité, 2006, 2016 et 2021 , Canada

Pourcentage de la population titulaire d'un certificat, d'un diplôme ou d'un grade collégial, d'un certificat d'apprentissage ou d'un autre certificat ou grade non universitaire (25 à 64 ans), par groupe d'identité, 2006, 2016 et 2021



Sources : Tableau 9A du recensement de 2006 d'AINC, tableau 6.05 du recensement de 2016 d'AINC et recensement de 2021.

- Le nombre de certificats, de diplômes ou de grades universitaires ou non universitaires a diminué par rapport à 2016 dans tous les groupes d'identité.
- Les Métis continuent d'afficher les taux d'achèvement les plus élevés dans cette catégorie - dépassant les taux d'achèvement des non-autochtones de près de 7 points de pourcentage.
- Les Inuits et les Premières nations vivant dans les réserves affichent des taux d'achèvement de 5 à 6 points de pourcentage inférieurs aux taux des non-autochtones et les plus bas parmi tous les groupes d'identité autochtone.

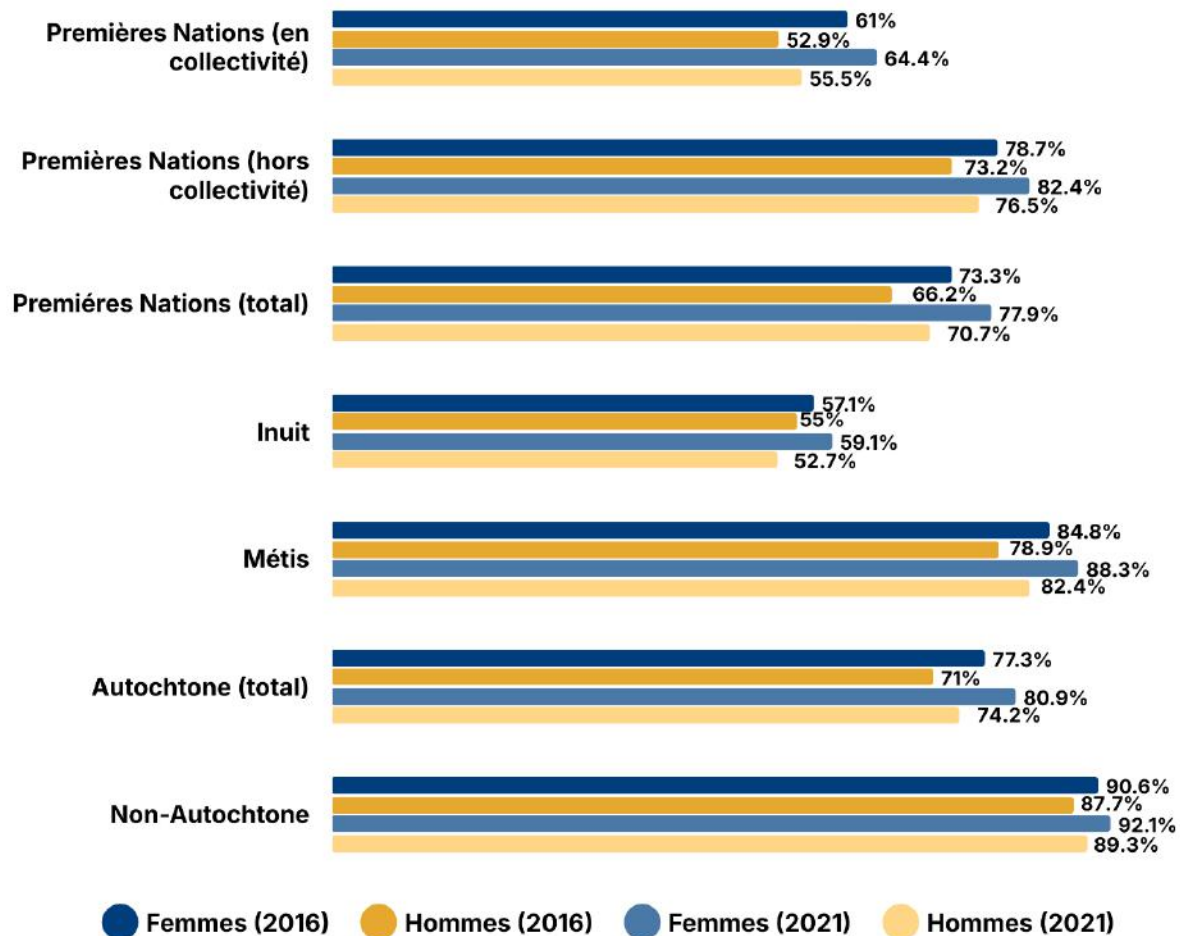
Données sexospécifiques sur les taux d'achèvement des études collégiales et professionnelles

La section ci-dessus montre que la population autochtone avait des taux d'achèvement des études collégiales ou professionnelles légèrement plus élevés que la population non autochtone, soit 33,6 % et 30,9 %, respectivement. Ces résultats sont conformes à ceux du *recensement* de 2016 et de l'*EPIE* de 2019. Alors que les données de 2016 montraient que, dans toutes les catégories de population, les hommes avaient des taux d'achèvement légèrement plus élevés que les femmes, en 2021, les femmes des Premières nations hors réserve avaient des taux d'achèvement légèrement plus élevés que les hommes. En 2021, 33,6 % des hommes de l'ensemble de la population autochtone avaient obtenu un certificat, un diplôme ou un grade collégial, de métier ou d'apprentissage, ou un autre certificat, diplôme ou grade non universitaire, contre 33,7 % des femmes. L'écart entre les sexes a effectivement disparu depuis 2016, où les taux d'achèvement étaient de 36,1 % pour les hommes et de 35,3 % pour les femmes. L'écart entre les sexes était également réduit au sein de la population non autochtone, où le taux d'achèvement était de 31,9 % pour les hommes et de 30,0 % pour les femmes. Par rapport aux taux d'achèvement des études secondaires, ces écarts entre les sexes sont beaucoup plus faibles (figure 41).

Entre 2016 et 2021, les taux d'achèvement des études collégiales ou professionnelles ont diminué pour les populations autochtones et non autochtones, alors qu'ils ont augmenté entre 2006 et 2016. La baisse des taux d'achèvement était presque identique pour les populations autochtones et non autochtones (2,1 points de pourcentage et 2,2 points de pourcentage, respectivement). Les données ventilées par sexe révèlent que les taux d'achèvement des hommes ont diminué plus rapidement que ceux des femmes, et que cette différence était plus prononcée dans la population autochtone que dans la population non autochtone. Plus précisément, la baisse a été la même chez les hommes et les femmes non autochtones (diminution de 2,2 points de pourcentage), alors que les taux d'achèvement des hommes autochtones ont diminué de 36,1 % à 33,6 % (diminution de 2,5 points de pourcentage) et que les taux d'achèvement des femmes autochtones ont diminué de 35,3 % à 33,7 % (diminution de 1,6 point de pourcentage). Depuis 2016, l'écart entre les sexes s'est réduit pour l'ensemble de la population autochtone, passant de 0,8 point de pourcentage en 2016 à 0,1 point de pourcentage en 2021. Cependant, l'écart entre les sexes a augmenté chez les Premières Nations hors réserve et est resté constant chez les Métis. La réduction la plus importante a été observée dans la population inuite, passant de 3,7 points de pourcentage en 2016 à 1,4 point de pourcentage en 2021. En comparaison, l'écart entre les sexes est resté constant au sein de la population non autochtone, à 1,9 point de pourcentage.

Figure 41 : Pourcentage de la population titulaire d'un certificat, d'un diplôme ou d'un grade collégial, de métier ou d'apprentissage ou d'un autre certificat ou grade non universitaire (25 à 64 ans), selon le groupe d'identité et le sexe, 2016 et 2021, Canada

Pourcentage de la population titulaire d'un certificat, d'un diplôme ou d'un grade collégial, d'un certificat d'apprentissage ou d'un autre certificat non universitaire (25 à 64 ans), par groupe d'identité et par sexe, 2016 et 2021



Sources : Tableau 9A du recensement de 2006 d'AINC, tableau 6.05 du recensement de 2016 d'AINC et recensement de 2021.

- Les taux d'achèvement des études collégiales ou professionnelles sont à peu près les mêmes pour les hommes et les femmes dans l'ensemble de la population autochtone, et légèrement plus élevés pour les hommes que pour les femmes dans la population non autochtone.
- Entre 2016 et 2021, les taux d'achèvement des études collégiales ou professionnelles ont diminué davantage chez les hommes que chez les femmes, et cette tendance était plus prononcée dans l'ensemble de la population autochtone que dans la population non autochtone.
- En 2021, les Inuits présentaient l'écart le plus important entre les sexes en matière de taux d'achèvement parmi les groupes d'identité autochtone, mais la population non autochtone présentait l'écart le plus important entre les sexes parmi tous les groupes.

Achèvement de l'université autochtone

L'obtention d'un certificat, d'un diplôme ou d'un titre universitaire offre un avantage décisif sur de nombreux marchés du travail actuels. Dans l'économie de la connaissance du 21^e siècle (st), de nombreux emplois confrontés à des pénuries de compétences requièrent un diplôme universitaire, comme les postes de gestionnaires et d'ingénieurs dans les domaines de l'architecture, de la science, de la santé et de l'éducation. Une analyse des données du recensement a montré que les travailleurs dans la quarantaine ayant suivi des études supérieures gagnaient en moyenne 53 % de plus que ceux qui n'avaient pas suivi d'études post-secondaires (par rapport aux diplômés de l'enseignement secondaire).⁵⁴

Les données du recensement de 2021 indiquent que le taux d'emploi des autochtones âgés de 25 à 54 ans était de 60 % pour les personnes titulaires d'un diplôme d'études secondaires ou d'un certificat d'équivalence et de 86 % pour les personnes titulaires d'une licence ou d'un diplôme supérieur. Le taux d'emploi des personnes autochtones et non autochtones titulaires d'une licence ou d'un diplôme supérieur est comparable, le taux le plus élevé étant celui des Métis, suivi de très près par celui des Inuits, des non-Autochtones et des Premières nations. À la suite des cohortes de bacheliers autochtones de 2010 à 2018, Statistique Canada a publié un rapport sur la qualité de l'emploi des membres des Premières nations et des Métis titulaires d'une licence, par rapport aux non-autochtones. Deux ans après l'obtention du diplôme, il a été constaté que les diplômés métis avaient des revenus plus élevés que leurs homologues non autochtones, alors que les diplômés des Premières nations gagnaient environ 4 % de moins. Les diplômés métis étaient également plus susceptibles d'être syndiqués que les diplômés non autochtones, tandis que les diplômés des Premières nations l'étaient moins. En outre, les diplômés métis avaient tendance à avoir des taux de couverture de régime de retraite similaires à ceux des diplômés non autochtones, alors que les diplômés des Premières nations étaient moins couverts.⁵⁵

En 2021, la part de l'ensemble de la population autochtone titulaire d'un certificat, d'un diplôme ou d'un grade universitaire passera à 15,5 %, contre 37 % pour la population non autochtone. L'écart s'est donc creusé, passant de 18,8 points de pourcentage en 2016 à 21,5 points de pourcentage en 2021, sous l'effet

⁵⁴ Statistique Canada. (2018, 17 novembre). *L'éducation est-elle payante ? Une comparaison des gains selon le niveau de scolarité au Canada et dans ses provinces et territoires.*

⁵⁵ Brunet, S., Corak, L. et Galarneau D. (2024). *Qualité de l'emploi en début de carrière des diplômés autochtones titulaires d'un baccalauréat.*

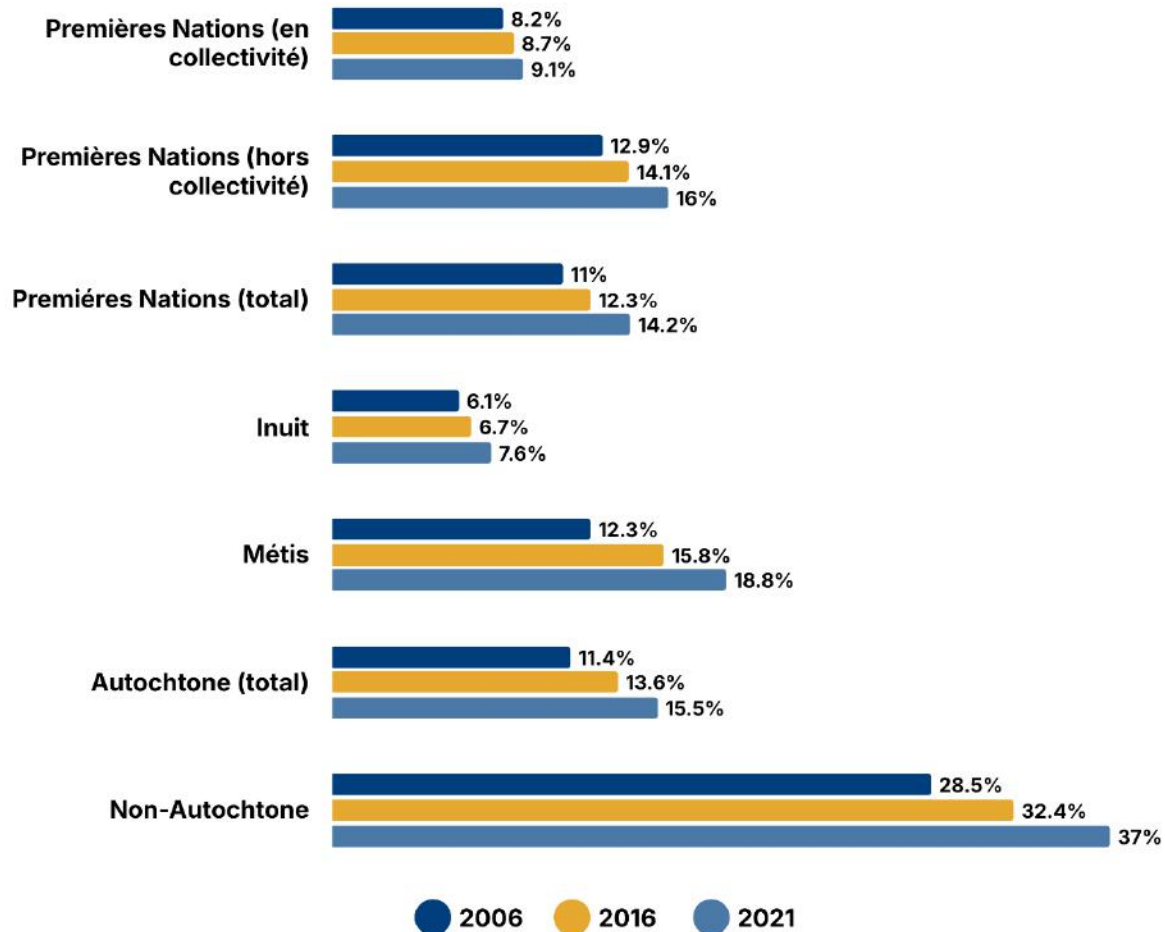
Les cohortes de 2010 à 2018 ont obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur. Éducation, apprentissage et formation : Série de documents de recherche.

de taux de croissance plus rapides (augmentation de plus de 5 %) dans les populations non autochtones. L'impact de la pandémie sur l'achèvement des études dans cette catégorie n'est pas aussi évident que dans la catégorie des études supérieures, des métiers et de l'apprentissage, tous les groupes identitaires continuant à enregistrer des améliorations. Parmi les explications possibles, on peut citer un impact moindre de la pandémie sur les programmes plus longs (>2 ans) ou un taux d'augmentation qui aurait en fait été plus important si la pandémie n'avait pas affecté la dernière année de cette progression.

Les Premières Nations dans les réserves et les Inuits affichent les taux de réussite universitaire les plus faibles en 2021, soit 9,1 % et 7,6 % respectivement, et ont connu les plus faibles augmentations, soit 0,4 et 0,9 point de pourcentage respectivement. La population métisse affiche le taux de diplomation universitaire le plus élevé (18,8 %) et la plus forte augmentation (3,0 points de pourcentage) de 2016 à 2021 parmi les groupes d'identité autochtone (figure 42).

Figure 42 : Pourcentage de la population ayant un certificat, un diplôme ou un grade universitaire (25 à 64 ans), par groupe d'identité, 2006, 2016 et 2021, Canada

Pourcentage de la population ayant un certificat, un diplôme ou un grade universitaire (25 à 64 ans) par groupe d'identité, 2006, 2016 et 2021



Sources : Tableau 9A du recensement de 2006 d'AINC, tableau 6.05 du recensement de 2016 d'AINC et recensement de 2021.

- Les taux d'obtention d'un certificat, d'un diplôme ou d'un grade universitaire ont augmenté dans tous les groupes d'identité entre 2016 et 2021.
- Les Métis continuent d'afficher les taux d'obtention de diplôme les plus élevés et les plus rapides parmi les groupes d'identité autochtone, les Premières nations dans les réserves et les Inuits affichant des taux d'obtention de diplôme inférieurs de plus de 35 points de pourcentage aux taux des non-autochtones.

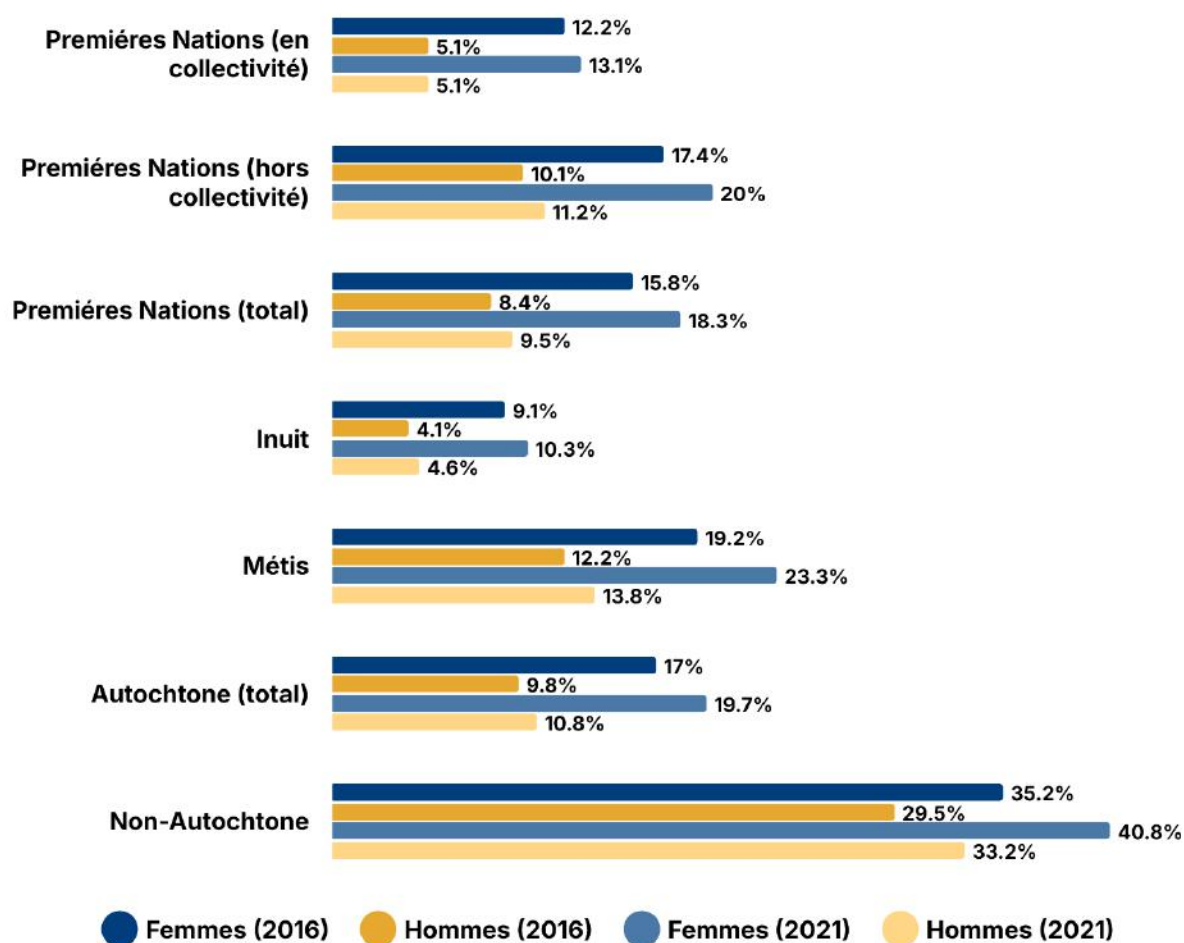
Données sexospécifiques sur les taux d'achèvement des études universitaires

Entre 2016 et 2021, les taux d'achèvement des études universitaires ont augmenté parmi les populations autochtones et non autochtones ; toutefois, les augmentations plus importantes des taux d'achèvement parmi la population non autochtone ont creusé l'écart avec l'ensemble de la population autochtone de 2,7 points de pourcentage. En général, les femmes ont des taux de réussite universitaire plus élevés que

les hommes, comme c'était le cas en 2016, et cet écart est plus prononcé dans l'ensemble de la population autochtone que dans la population non autochtone. En 2021, le taux d'achèvement des études universitaires était de 33,2 % pour les hommes non autochtones, mais de 40,8 % pour les femmes non autochtones (soit un écart de 7,6 points de pourcentage). En comparaison, le taux d'achèvement des études universitaires pour les hommes dans l'ensemble de la population autochtone était de 10,8 %, contre 19,7 % pour les femmes (un écart de 8,9 points de pourcentage) (Figure 43).

Figure 43 : Pourcentage de la population ayant un certificat, un diplôme ou un grade universitaire (25 à 64 ans), selon le groupe d'identité et le sexe, 2016 et 2021, Canada

Pourcentage de la population ayant un certificat, un diplôme ou un grade universitaire (25 à 64 ans) par groupe d'identité et par sexe, 2016 et 2021



Source : Tableau 9A du recensement de 2006 d'AINC, tableau 6.05 du recensement de 2016 d'AINC et recensement de 2021.

- Les femmes ont généralement des taux d'achèvement des études universitaires plus élevés que les hommes, et cet écart entre les sexes est plus important au sein des populations autochtones qu'au sein de la population non autochtone.
- Entre 2016 et 2021, les taux d'achèvement des études universitaires ont augmenté davantage pour les femmes que pour les hommes.
- Au cours de cette période, les taux d'achèvement des études universitaires chez les hommes des Premières nations vivant dans les réserves et chez les hommes inuits sont restés stagnants.

Entre 2016 et 2021, les taux d'achèvement des études universitaires des femmes ont augmenté dans une plus grande proportion que ceux des hommes, ce qui a encore creusé l'écart entre les sexes. Ces résultats sont cohérents avec l'évolution des taux d'achèvement entre 2006 et 2016. Les taux d'achèvement des femmes non autochtones ont augmenté davantage que ceux des femmes au sein de l'ensemble de la population autochtone, ce qui a creusé l'écart entre leurs taux d'achèvement respectifs. Là encore, comme entre 2006 et 2016, l'augmentation de l'écart entre les sexes en matière de taux d'achèvement est en partie imputable à des taux d'achèvement minimes ou stagnants chez les hommes. Par exemple, les taux d'achèvement chez les hommes métis et non autochtones ont augmenté de 1,6 et 3,7 points de pourcentage, respectivement. Cependant, les taux d'achèvement chez les hommes des Premières nations dans les réserves et les hommes inuits sont restés à peu près les mêmes, les taux des hommes des Premières nations dans les réserves demeurant stagnants et les taux des hommes inuits augmentant de 0,5 point de pourcentage. C'était également le cas entre 2006 et 2016, ce qui signifie que leurs taux sont restés à peu près les mêmes pendant 15 ans. Aucun groupe identitaire n'a connu de diminution des taux d'achèvement des études universitaires.

C'est entre les femmes non autochtones et les femmes inuites et des Premières nations vivant dans les réserves que l'écart des taux d'obtention d'un diplôme universitaire s'est le plus creusé, de 4,7 points de pourcentage et de 4,4 points de pourcentage, respectivement. Par conséquent, les taux de réussite des femmes autochtones ont augmenté davantage que ceux de leurs homologues masculins, mais à un rythme inférieur à celui du groupe de population des femmes non autochtones, ce qui est conforme aux résultats observés entre 2006 et 2016. Au sein de tous les groupes d'identité autochtone et dans l'ensemble de ceux-ci, les taux d'obtention d'un diplôme universitaire sont les plus faibles chez les hommes inuits et les hommes des Premières nations vivant dans les réserves, soit 4,6 % et 5,1 %, et les plus élevés chez les femmes métisses et les femmes des Premières nations vivant hors réserve, soit 23,3 % et 20,0 %, respectivement.

Tendances à long terme

Le niveau d'éducation, tous niveaux et types de qualifications confondus, a augmenté depuis 2006. L'augmentation la plus importante concerne l'obtention d'un diplôme d'études secondaires ou d'une équivalence (11,8 points de pourcentage), suivie par les qualifications universitaires (4,1 points de pourcentage) et les qualifications post-secondaires collégiales ou autres (0,5 point de pourcentage). L'écart entre les populations autochtones et non autochtones pour ce qui est de l'obtention d'un diplôme d'études secondaires a diminué de 6,3 points de pourcentage. En ce qui concerne l'obtention d'un certificat, d'un diplôme ou d'un grade universitaire, l'écart entre la population autochtone et non autochtone s'est accru de 4,4 points de pourcentage, malgré une augmentation de 4,1 % du nombre

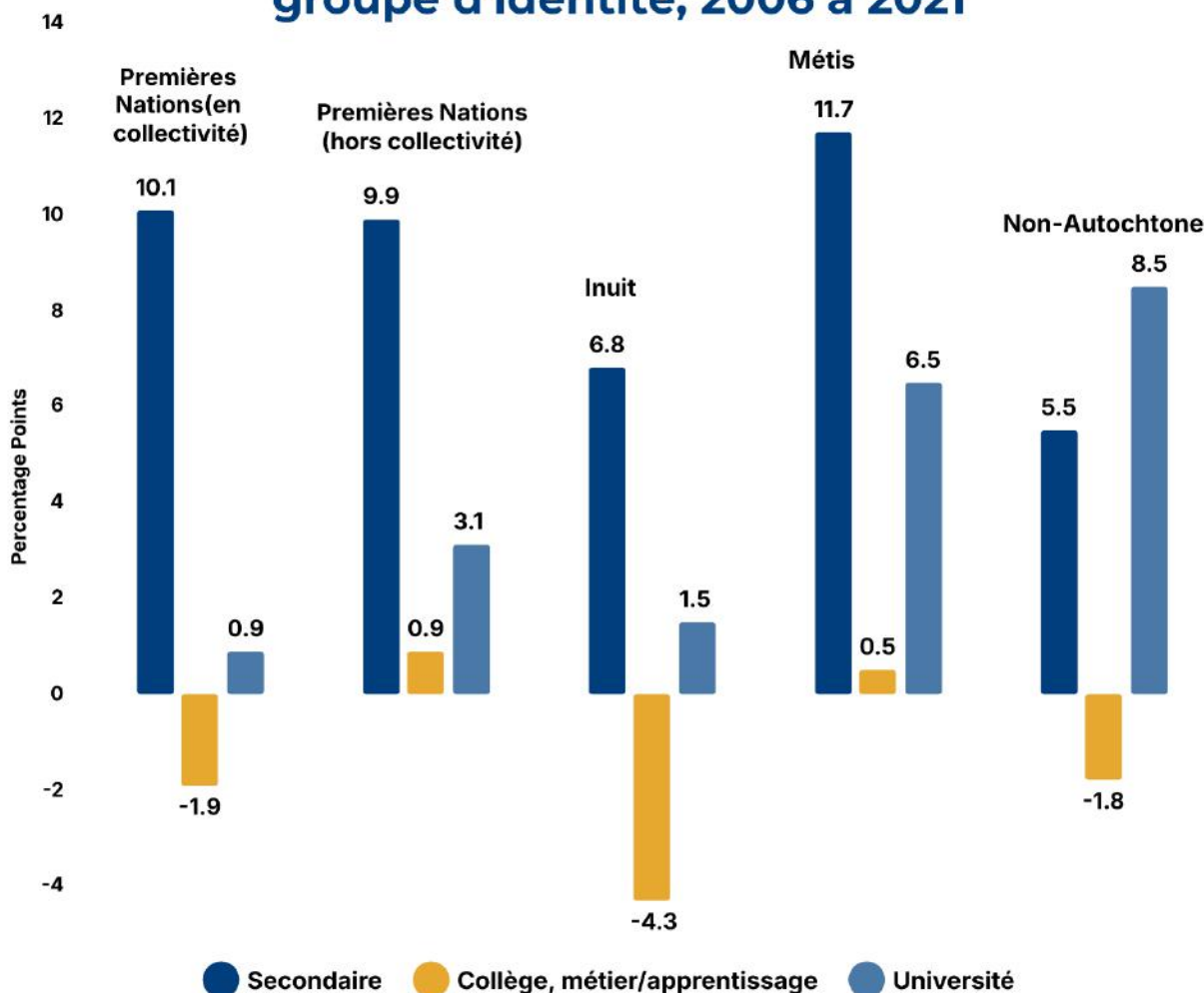
d'autochtones ayant obtenu un diplôme universitaire. Comme indiqué précédemment, cela peut être attribué à des taux de croissance plus rapides (>5 % d'augmentation) dans les populations non autochtones. Conformément à la tendance observée en 2006, la population autochtone affiche un taux d'obtention de certificats, diplômes ou titres collégiaux et autres diplômes non universitaires de plus en plus élevé que la population non autochtone. Cette différence a augmenté de 2,3 points de pourcentage depuis 2006.

Pour tous les niveaux et types de diplômes observés, les Métis affichent le pourcentage de réussite le plus élevé parmi les groupes d'identité autochtone, une tendance qui se maintient depuis 2006. Cela peut s'expliquer par un certain nombre de facteurs. Tout d'abord, les communautés métisses ont un contexte historique unique qui découle des mariages mixtes entre les peuples autochtones et les colons européens. Ce mélange de cultures peut contribuer à renforcer le sentiment d'identité. Les Métis peuvent également avoir un meilleur accès aux ressources éducatives, notamment aux écoles, aux bibliothèques et aux programmes de mentorat, car ils sont souvent situés dans des centres urbains et ces environnements favorables améliorent les résultats scolaires. Les Métis, comme d'autres groupes autochtones, sont souvent très attachés à leur culture et à leur patrimoine. La fierté culturelle et le sentiment d'appartenance peuvent motiver la réussite scolaire. En résumé, la réussite scolaire des Métis résulte d'une combinaison de fierté culturelle, de soutien communautaire et de contexte historique. Il est essentiel de reconnaître ces facteurs pour promouvoir l'équité en matière d'éducation parmi tous les groupes autochtones.

Il est à noter qu'en 2006, les Premières nations hors réserve avaient le pourcentage le plus élevé d'obtention d'un diplôme universitaire, suivies par les Métis (0,6 point de pourcentage de moins). Une autre tendance inchangée entre 2006 et 2021 est que les Premières nations dans les réserves et les Inuits ont le plus faible pourcentage d'obtention de tous les niveaux de qualification (Figure 44).

Figure 44 : Évolution des taux d'achèvement des études secondaires, collégiales, de métiers/apprentissage et universitaires par groupe d'identité, 2006 à 2021, Canada

Évolution des taux d'achèvement des études secondaires, collégiales, professionnelles/apprentissage et universitaires par groupe d'identité, 2006 à 2021



Source : Recensement, 2006, 2021.

Constatations en milieu urbain et en milieu rural

Une étude publiée à la fin de l'année 2023 par Statistique Canada a révélé que le lieu de résidence avait une plus grande incidence sur le niveau d'éducation que d'autres facteurs. Selon les données de 2021, 54,7 % des autochtones vivant dans des régions facilement accessibles ont obtenu un diplôme d'études postsecondaires, contre 42,9 % dans les régions éloignées et 27,0 % dans les régions très éloignées. L'effet de l'éloignement sur le niveau d'études postsecondaires est plus prononcé chez les Inuits. La même année, seulement 21,7 % des Inuits vivant dans des régions très éloignées avaient un diplôme d'études postsecondaires, comparativement à 49,4 % des Inuits vivant dans des régions facilement accessibles.

Cette différence significative est attribuée au fait que plus de 69 % des Inuits vivent dans l'Inuit Nunangat, dont toutes les régions sont considérées comme éloignées ou très éloignées. Seulement 23,7 % des Inuits vivant dans l'Inuit Nunangat ont un diplôme d'études postsecondaires, comparativement à 52,8 % des Inuits vivant à l'extérieur de l'Inuit Nunangat.

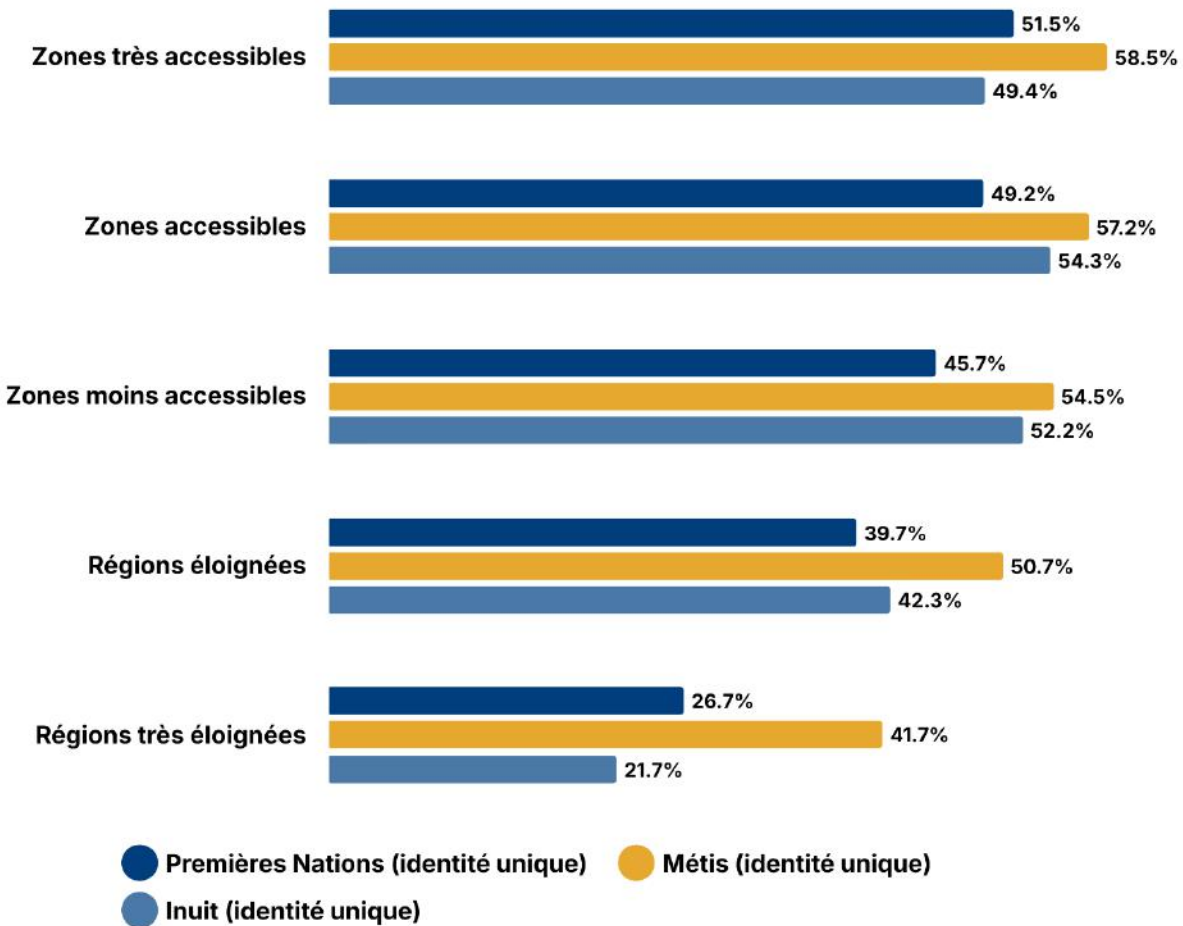
Pour les Premières nations inscrites ou ayant le statut d'Indien des traités⁵⁶, le niveau d'éloignement a également eu des effets notables sur l'obtention d'un diplôme d'études postsecondaires. En 2021, 47,6 % des membres des Premières nations vivant hors réserve possédaient un diplôme d'études postsecondaires, comparativement à 34,0 % des membres des Premières nations vivant dans les réserves. Environ 60,4 % des personnes vivant dans les réserves se trouvaient dans des régions éloignées où l'accès aux possibilités d'études postsecondaires était limité ou inexistant (figure 45).⁵⁷

⁵⁶ Les "Indiens inscrits" sont des personnes autochtones inscrites en vertu de la *Loi sur les Indiens du Canada*. Les "Indiens visés par un traité" sont des personnes autochtones qui appartiennent à une Première nation ou à une bande indienne ayant signé un traité avec la Couronne.

⁵⁷ Statistique Canada. (2023, 27 octobre). *Le niveau d'éducation postsecondaire et les résultats sur le marché du travail des peuples autochtones, 2021*.

Figure 45 : Pourcentage de la population (25 à 64 ans) ayant un diplôme d'études postsecondaires, par groupe d'identité et degré d'éloignement, 2021, Canada

Pourcentage de la population (25 à 64 ans) ayant un diplôme postsecondaire par groupe d'identité et niveau d'éloignement, 2021



Source : Statistique Canada : Statistique Canada. (2023, 27 octobre). Le niveau d'éducation postsecondaire et les résultats sur le marché du travail des peuples autochtones, 2021.

- Le pourcentage d'obtention d'une qualification post-secondaire est le plus élevé pour les groupes de distinction dans les zones très accessibles et diminue au fur et à mesure que la zone est moins accessible et plus éloignée.
- Les Métis affichent le pourcentage le plus élevé d'obtention d'un diplôme postsecondaire, quel que soit le niveau d'éloignement.
- Les Inuits vivant dans des régions très éloignées sont ceux qui ont le moins de qualifications post-secondaires, soit 21,7 %.

Il est à noter que l'écart entre les autochtones et les non-autochtones en matière de niveau d'études secondaires et postsecondaires est plus faible dans les provinces de l'Atlantique que dans les provinces

des Prairies. Statistique Canada attribue cette différence au pourcentage plus élevé de jeunes des Premières nations résidant dans les réserves dans les provinces des Prairies que dans les provinces de l'Atlantique. Toutes les provinces des Prairies se situent au-dessus de la moyenne canadienne de 33 % de jeunes vivant dans les réserves, le pourcentage le plus élevé étant de 46 % dans les Territoires du Nord-Ouest. En revanche, toutes les provinces de l'Atlantique se situent sous la moyenne canadienne, le pourcentage le plus faible étant de 5 % à Terre-Neuve-et-Labrador.⁵⁸

Comme l'indique la section " Agence autochtone en matière d'éducation " du présent chapitre, il existe une entente en matière d'éducation avec douze communautés des Premières nations de la Nouvelle-Écosse, une entente avec la Première nation d'Elsipogtog au Nouveau-Brunswick, ainsi qu'un protocole d'entente sur l'éducation fondée sur les traités en Nouvelle-Écosse. On peut supposer que les taux de réussite scolaire plus élevés dans les provinces de l'Atlantique sont attribuables aux écoles dirigées et contrôlées par les Autochtones dans les réserves et à l'enseignement fondé sur les traités dispensé dans les écoles gérées par les provinces. Comme l'illustre cette section, un taux élevé d'obtention de diplômes d'études secondaires et d'inscription à des études postsecondaires est obtenu grâce à l'intégration de l'influence, des connaissances, de la culture, de l'histoire et de la langue autochtones dans le programme d'études. Lorsque la Nouvelle-Écosse a pris le contrôle de l'éducation dans les réserves, le taux d'obtention du diplôme d'études secondaires des Premières nations était de 30 %, mais il a depuis considérablement augmenté pour atteindre plus de 90 %. Il a été démontré que les programmes d'immersion autochtone contribuent à ce succès et sont de plus en plus souvent proposés dans le cadre des accords sur l'éducation.

Programmes d'immersion Mi'kmaq et Wolastoqi Latuwewakon

Les programmes d'immersion autochtone intègrent des connaissances linguistiques et culturelles dans le programme d'études quotidien, ce qui se traduit par des avantages sur le plan scolaire, identitaire et linguistique pour les élèves actuels et anciens des programmes d'immersion. Dans une étude menée par le Programme de recherche intégrée sur le développement économique des Autochtones de l'Atlantique (AAEDIRP), les anciens élèves des programmes d'immersion ont fait preuve d'une grande estime de soi, d'une curiosité intellectuelle, d'une solide éthique de travail et d'une conscience et d'une fierté à l'égard de la langue et de la culture ancestrales. Ces qualités font d'eux des apprenants à vie, des membres engagés de la communauté et des professionnels accomplis.

Les effets positifs sur les anciens élèves du programme d'immersion autochtone ci-dessous ont été pris en compte dans l'étude :

- Un fort sentiment de confiance, de fierté et de leadership. Les élèves ont la capacité d'être des leaders dans nos communautés et au-delà.
- Très sociable et désireux d'apprendre de nouvelles choses, ce qui caractérise les personnes qui apprennent tout au long de leur vie, les membres actifs de la communauté et les hommes et femmes de carrière.
- Bon sens de l'humour et capacité à rire de soi-même. Il s'agit d'une qualité importante dans la culture mi'kmaq, utile pour les travailleurs et les participants aux affaires communautaires.
- Une solide éthique de travail et une attitude positive à l'égard du travail scolaire, liées à la confiance en soi et à la curiosité éducative, ont également été observées dans cette étude. Une solide éthique de travail est une caractéristique importante pour la main-d'œuvre et les membres actifs de la communauté.

⁵⁸ Layton, J. (2023, 21 juin). *Les jeunes des Premières nations : Expériences et résultats de l'apprentissage secondaire et postsecondaire*. Statistique Canada.

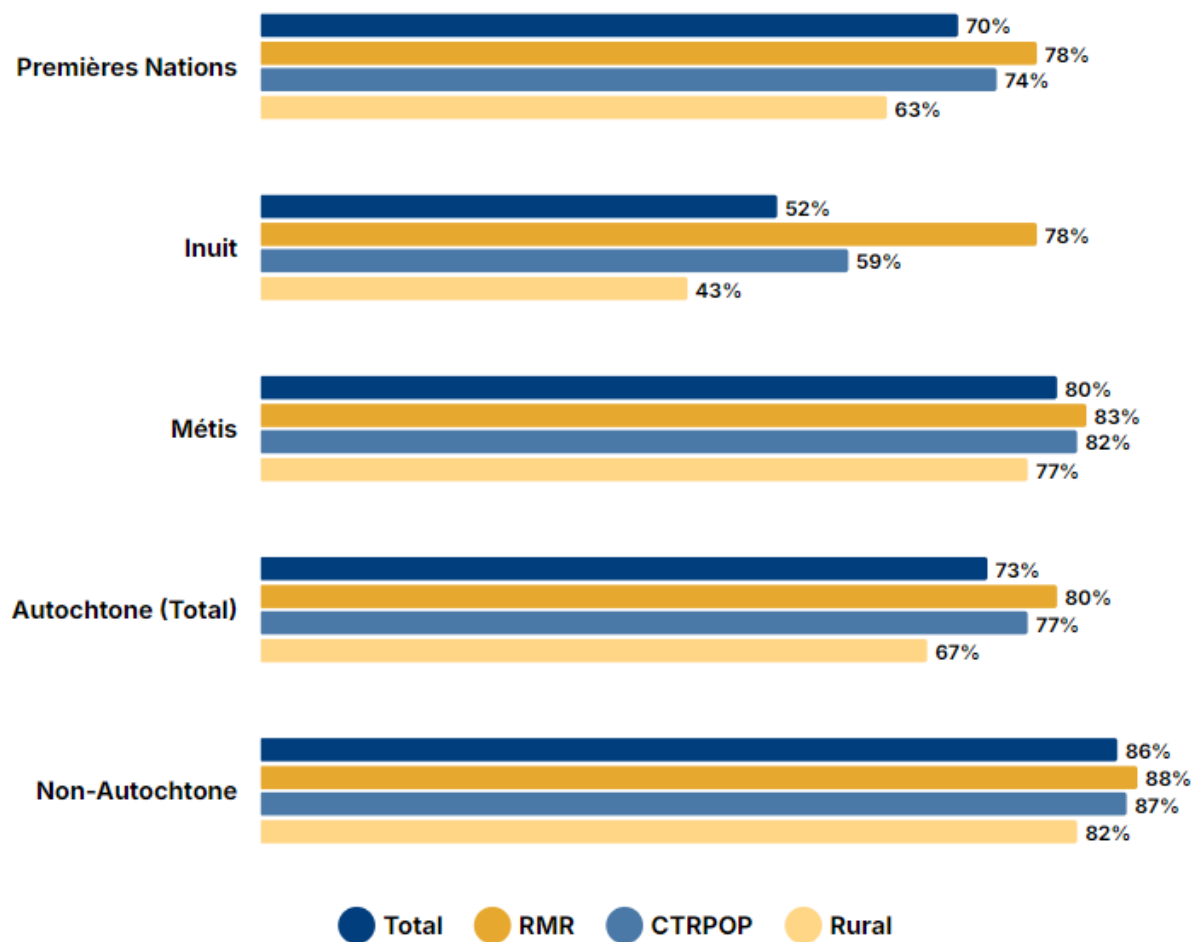
- Capacité à maintenir un bon niveau académique tout en étant impliqué dans de nombreuses activités extrascolaires.
- Dans l'ensemble, ils se sont révélés être les meilleurs dans les classes académiques et ont fait preuve d'une plus grande assiduité que les étudiants qui n'ont pas participé au programme.
- Ils sont motivés en tant qu'apprenants, une qualité importante pour la réussite scolaire et professionnelle.
- Ils sont enthousiastes et désireux de partager ce qu'ils ont appris, ce qui est essentiel pour transmettre la langue et la culture aux générations futures.⁵⁹

L'impact de la vie dans une région éloignée par rapport à une région urbaine sur l'obtention d'au moins un diplôme d'études secondaires est beaucoup plus important pour la population autochtone que pour la population non autochtone. 80 % des autochtones vivant dans une RMR et 77 % de ceux vivant dans une POPCTR ont au moins un diplôme d'études secondaires. En revanche, 67 % de la population autochtone des zones rurales ont au moins un diplôme d'études secondaires. Pour la population non autochtone, le fait de résider dans une zone rurale ou urbaine n'a pas d'effet significatif sur l'obtention d'au moins un diplôme d'études secondaires. 82 % des personnes non autochtones vivant en milieu rural ont au moins un diplôme d'études secondaires, contre 88 % dans les RMR (figure 46).

⁵⁹ Tompkins, J. et al. (2011). *Pratiques exemplaires et défis dans les programmes d'immersion en langue mi'kmaq et malécite/Wolastoqi*. Programme de recherche intégrée sur le développement économique des Autochtones de l'Atlantique.

Figure 46 : Pourcentage de la population ayant au moins un diplôme d'études secondaires par groupe d'identité, zones urbaines, zones rurales et Canada, 2021

Pourcentage de la population ayant au moins un diplôme d'études secondaires par groupe d'identité, zones urbaines, zones rurales et Canada, 2021



Source : Recensement, 2021.

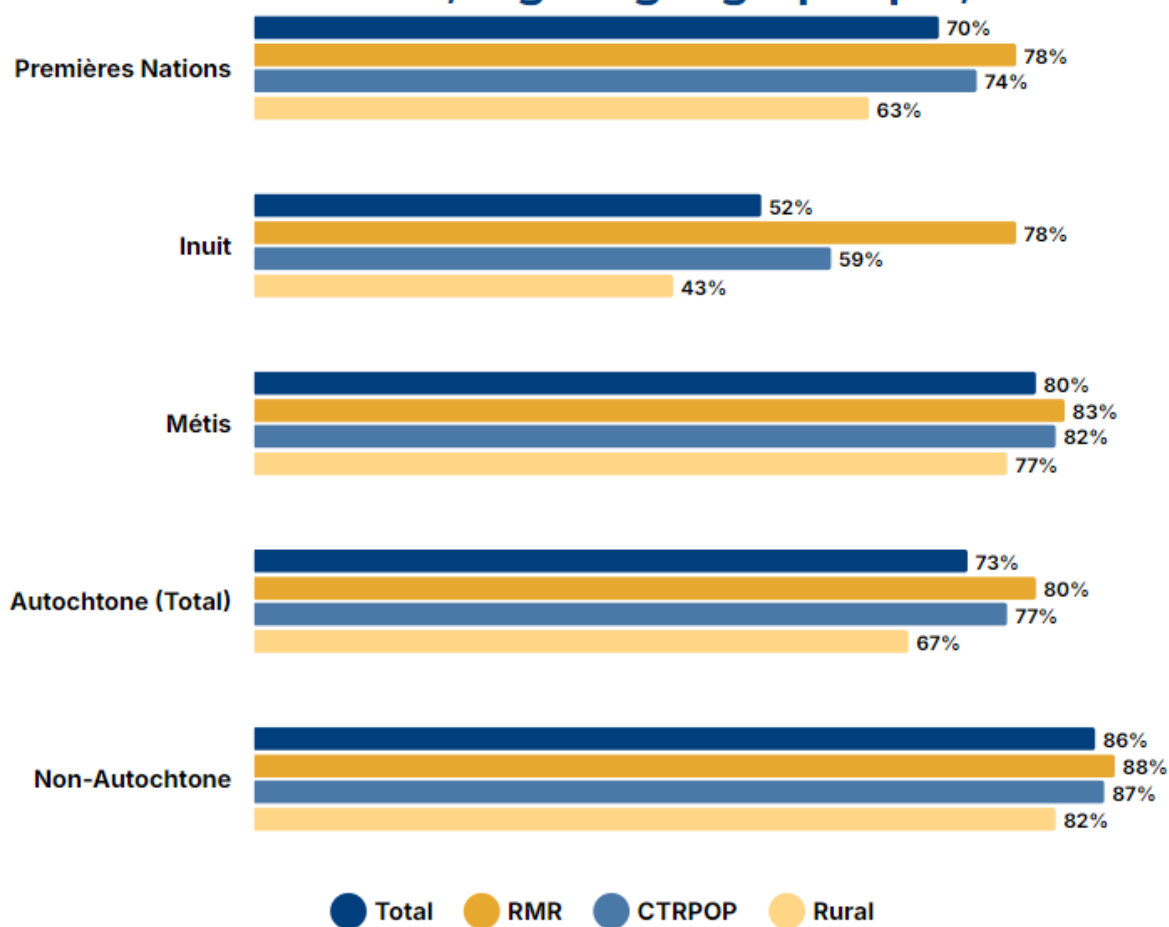
- Le fait de résider dans des zones rurales a des effets négatifs sur l'obtention d'au moins un diplôme d'études secondaires pour tous les groupes de distinction autochtones et légèrement pour la population non autochtone.
- Le taux d'obtention d'au moins un diplôme d'études secondaires était le plus faible chez les Inuits résidant en milieu rural (43 %), suivi par les Premières nations (63 %) et le plus élevé chez les Métis (77 %).

La différence entre les régions éloignées et les régions urbaines sur le plan de l'éducation est significative pour ce qui est de l'obtention d'un certificat, d'un diplôme ou d'un grade universitaire. 35 % de la population autochtone vivant dans une RMR est titulaire d'un diplôme universitaire, contre 33 % dans une POPCTR. La comparaison est frappante avec les 18 % seulement de la population autochtone des zones

rurales qui ont le même niveau de qualification. Il est à noter que ces pourcentages sont presque identiques à ceux de la population non autochtone (figure 47).

Figure 47 : Pourcentage de la population titulaire d'un certificat, d'un diplôme ou d'un grade universitaire, par groupe d'identité, dans les zones urbaines et rurales et au Canada, 2021

Pourcentage de la population titulaire d'un certificat, d'un diplôme ou d'un grade universitaire, d'une école de commerce ou d'apprentissage ou d'un autre diplôme non universitaire, selon l'identité autochtone, région géographique, 2021



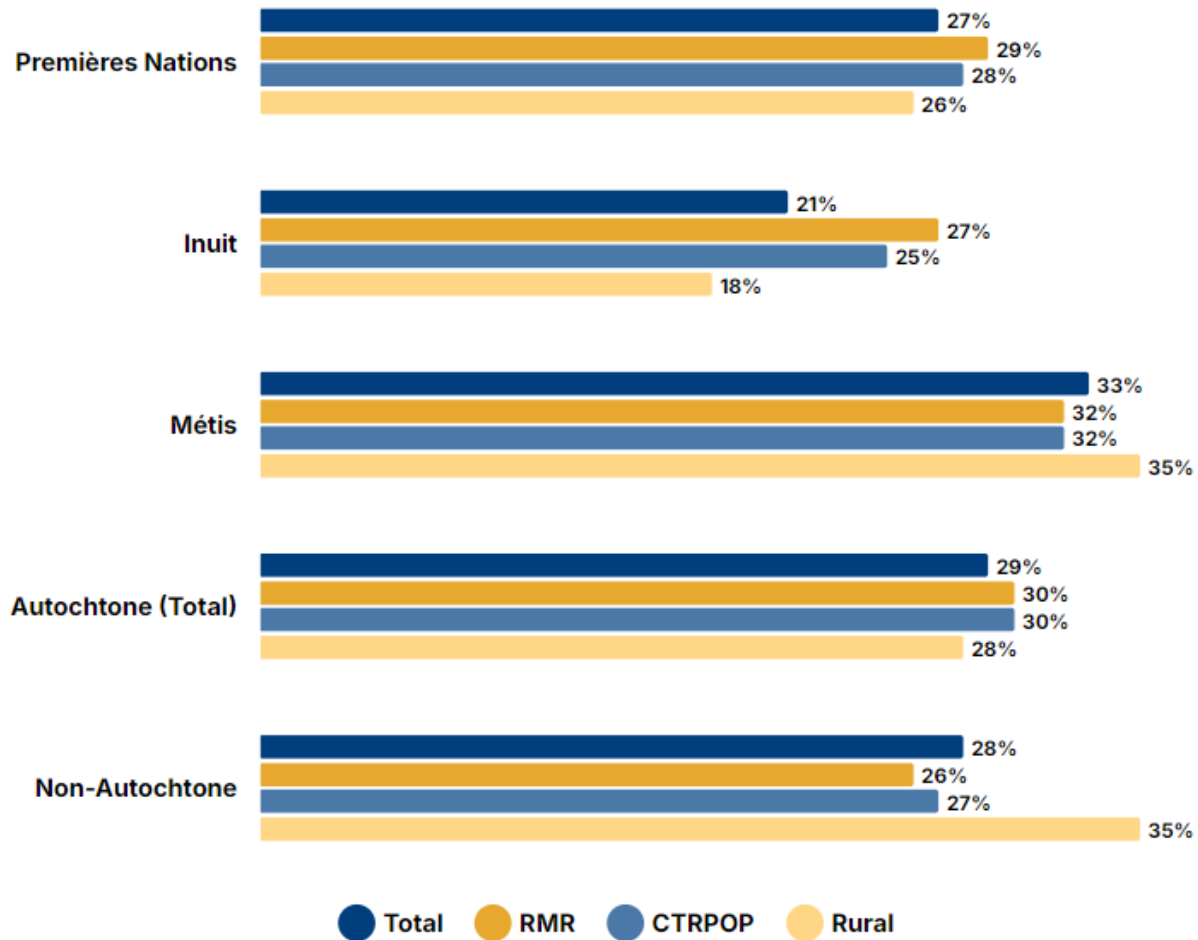
Source : Recensement, 2021.

- Le fait de résider dans des zones rurales a des effets négatifs sur l'obtention d'un certificat, d'un diplôme ou d'un grade universitaire pour les populations autochtones et non autochtones.
- Le taux d'obtention d'un certificat, d'un diplôme ou d'un grade universitaire est le plus faible chez les Inuits résidant dans les zones rurales (3 %), suivis par les Premières nations (9 %) et les Métis (12 %).
- Dans les populations autochtones et non autochtones, 35 % des habitants des RMR avaient obtenu un certificat, un diplôme ou un grade universitaire, et 18 % des habitants des zones rurales.

Pour les Premières nations, les Métis et les populations non autochtones, le fait de résider en milieu rural semble avoir un effet minime, voire nul, sur l'obtention d'un diplôme d'études collégiales, d'un métier, d'un apprentissage ou d'une autre qualification non universitaire. En fait, 35 % des Métis et des non-Autochtones vivant en milieu rural possèdent de telles qualifications, ce qui est supérieur au pourcentage de ceux qui vivent dans les RMR et les POPCTR. Dans le cas des Premières nations, 26 % de la population rurale possède ce type de qualification, comparativement à 29 % de la population des RMR et à 28 % de celle des POPCTR. Cependant, pour les Inuits, l'effet significatif de l'emplacement rural sur le niveau de scolarité demeure vrai pour les diplômes de collège, de métier, d'apprentissage ou d'autres diplômes non universitaires. L'absence d'effet peut s'expliquer par le fait qu'il y a plus de collèges ou d'autres établissements d'enseignement postsecondaire non universitaires que d'universités, et qu'un plus grand nombre d'entre eux sont situés dans des régions rurales (figure 48).

Figure 48 : Pourcentage de la population titulaire d'un certificat, d'un diplôme ou d'un grade collégial, d'une école de métiers ou d'apprentissage ou d'un autre diplôme non universitaire, selon l'identité, région géographique, Canada, 2021

Pourcentage de la population titulaire d'un certificat, d'un diplôme ou d'un grade universitaire, d'une école de commerce ou d'apprentissage ou d'un autre diplôme non universitaire, selon l'identité autochtone, région géographique, 2021



Source : Recensement, 2021.

- Le fait de résider dans des zones rurales n'a que peu ou pas d'effet négatif sur l'obtention d'un diplôme d'études supérieures, d'un métier ou d'un apprentissage ou d'une autre qualification non universitaire pour les populations des Premières nations, des Métis et des non-autochtones.
- Les populations métisse et non autochtone vivant en milieu rural affichaient toutes deux un taux de 35 % de diplômés d'un collège, d'un métier ou d'un apprentissage ou d'une autre qualification non universitaire, soit 9 et 8 points de pourcentage de plus que les populations des RMR et des POPCTR, respectivement.
- Chez les Premières nations, le taux d'obtention d'un diplôme d'études collégiales, d'un certificat de compétence ou d'un certificat d'apprentissage ou d'une autre qualification non universitaire était de 26 % pour les résidents des régions rurales, soit 3 et 2 points de pourcentage de moins que les populations des RMR et des RCT POP, respectivement.
- Les Inuits ont l'effet le plus significatif avec 18 % de la population rurale ayant un diplôme d'études supérieures, de commerce ou d'apprentissage ou une autre qualification non universitaire, contre 27 % et 25 % pour les populations des RMR et des POPCTR, respectivement.

L'enseignement postsecondaire est un droit issu d'un traité :

Financement public des étudiants de l'enseignement postsecondaire

Informer Recommandations : Le droit à l'éducation

Sur les quelque 130 000 étudiants autochtones qualifiés pour commencer des études postsecondaires à l'automne 2023, on estime que 70 % ne pourront pas s'inscrire en raison d'un financement inadéquat.⁶⁰ Même si le gouvernement ne garantit pas de financement pour subventionner les coûts de l'éducation, les établissements contribuent à combler le fossé. Une étude réalisée en 2019 par Universités Canada sur la réconciliation avec les autochtones a révélé que "[p]lus de 90 % des universités offrent une aide financière spécifiquement destinée aux étudiants autochtones, dont 80 % qui offrent des bourses fondées sur les besoins et 76 % qui offrent des bourses fondées sur le mérite".⁶¹ Entre 2004 et 2020, le programme Building Brighter Futures d'Indspire : Programme de bourses d'études et de récompenses (BBF) d'Indspire a soutenu plus de 37 500 étudiants postsecondaires des Premières nations, inuits et métis. En 2019-2020, Indspire a accordé 17,8 millions de dollars aux étudiants par le biais de plus de 5100 prix et bourses. Dans une enquête menée pour les bénéficiaires de bourses BBF, les étudiants ont déclaré que le programme leur permettait d'avoir plus de temps pour étudier, faire du bénévolat, être avec leur famille, et qu'il soutenait leur capacité globale à terminer leur programme. Ces lauréats ont également fait part de leur expérience sur le marché du travail, déclarant que leur formation les avait préparés à entrer dans la vie active et qu'elle était mise à profit dans leur fonction actuelle.⁶²

Facteurs inhibiteurs

Plusieurs facteurs empêchent les populations autochtones de poursuivre et d'achever des études postsecondaires, notamment l'insuffisance des financements, les établissements universitaires coloniaux, les liens étroits avec la famille et la communauté, et les antécédents/situations familiales. Ces facteurs sont souvent liés les uns aux autres et se conjuguent pour intensifier les difficultés auxquelles sont

⁶⁰ Canada. Le Parlement. Chambre des communes. Comité permanent des affaires autochtones et du Nord. (2023). *Témoignages*. 44e législature, 1re session, réunion no. 058.

⁶¹ Universités Canada. (2019). *Autonomiser les étudiants autochtones et faire progresser la réconciliation*.

⁶² Conseil canadien pour le commerce autochtone et Indspire. (2020). *Aperçu de l'expérience des diplômés autochtones de l'enseignement postsecondaire au sein de la main-d'œuvre canadienne*.

confrontés les étudiants autochtones. Il est essentiel de s'attaquer aux obstacles à la réussite scolaire pour garantir des progrès. Dans cette section, plusieurs études, enquêtes et rapports sont examinés et décrits afin de comprendre le raisonnement qui sous-tend les statistiques présentées dans ce chapitre et de fournir une base pour des recommandations sur la manière de progresser.

En 2021, l'Université de l'Alberta a mené une enquête ouverte auprès des étudiants autochtones s'identifiant comme tels pour connaître leur expérience. Les réponses de 232 étudiants (50,8 % de membres des Premières nations, 45,3 % de Métis, 1,7 % d'Inuits, les autres s'identifiant comme "autres") ont permis d'identifier sept obstacles à leur réussite dans l'enseignement postsecondaire : les problèmes financiers (25,9 %), la pandémie de COVID-19 (19,8 %), la santé mentale (15,7 %), les problèmes liés aux professeurs et aux superviseurs (15,7 %), le manque de soutien social (15,7 %), le racisme (6,6 %) et le manque de représentation autochtone (5,6 %). Bien qu'ils ne soient pas explicitement mentionnés, ces obstacles peuvent être une conséquence indirecte de l'impossibilité d'étudier dans ou près de sa communauté d'origine, et du manque de soutien familial, social et culturel qui en découle. Les étudiants ont indiqué que ces obstacles affectent leurs résultats scolaires, leur capacité de concentration et leur bien-être mental, ce qui les conduit à abandonner ou à échouer des cours, ou à quitter le programme.⁶³ En outre, une étude menée par Indspire a révélé que les étudiants qui ont quitté les établissements d'enseignement supérieur avant d'avoir terminé leurs études ont signalé une série de facteurs influençant leur décision de quitter l'université, notamment des expériences négatives de vie à l'université, des problèmes de santé mentale et d'"épuisement professionnel", une mauvaise adéquation du diplôme avec leurs intérêts et l'absence d'une cohorte d'étudiants autochtones.⁶⁴

Financement

Bien que l'enseignement postsecondaire soit un droit garanti par traité aux peuples autochtones par le Canada, qui a été affirmé pour la première fois dans la *Proclamation royale* de 1763 et réaffirmé en tant que droit constitutionnel dans la *Loi constitutionnelle* canadienne de 1982, le manque de financement empêche souvent les jeunes autochtones d'accéder à l'enseignement supérieur.

Dans une enquête menée en 2000 par Indspire, les étudiants autochtones ont indiqué que le financement jouait un rôle essentiel dans la réussite de leur expérience post-secondaire, et le coût de l'éducation n'a fait qu'augmenter. En 1990, un étudiant devait travailler 293 heures au salaire minimum pour couvrir ses frais de scolarité. En 2018, le nombre d'heures de travail nécessaires pour couvrir les frais de scolarité est passé à plus de 500 heures. En raison des dépenses liées à l'enseignement postsecondaire, 20 % des Canadiens titulaires d'une licence terminent leur carrière postsecondaire avec une dette de 25 000 dollars ou plus.⁶⁵ Le soutien financier aux étudiants autochtones est plus important que jamais pour garantir leur réussite scolaire.

⁶³ Glanfield, F., Kermoal, N., Lindquist, K. et Parrish, M. (2022). *Rapport de l'enquête sur la réussite des étudiants autochtones (2021)*. Université de l'Alberta.

⁶⁴ Herkimer, J. (2021). *Holding Our Ground : Indigenous Student Post-Secondary Persistence & Early Leaving*. Indspire.

⁶⁵ King, C. (2018, 18 juin). *Le coût des diplômes : L'évolution du fardeau de l'éducation postsecondaire au Canada*. Banque Royale du Canada.

En 2021, l'Assemblée des Premières Nations (APN) a calculé que les Premières Nations avaient besoin d'un minimum de 29 548 \$ par an pour faire des études postsecondaires. Ce calcul incluait la moyenne de la MPC pour les personnes hors famille économique en 2021, plus le coût moyen des frais de scolarité, des livres et des frais accessoires. Cependant, le financement que les bandes des Premières nations reçoivent pour les étudiants est insuffisant pour tenir compte du nombre d'aspirants étudiants et de l'augmentation des coûts nécessaires pour les soutiens en santé mentale, la garde d'enfants, les déplacements, l'épicerie, l'hébergement, les coûts et les fournitures dans le Nord. .⁶⁶

L'ISC est chargé de fournir des mécanismes de financement pour aider les étudiants autochtones à payer les coûts de l'éducation post-secondaire et de la vie, y compris :

- Le Programme d'aide aux étudiants de niveau postsecondaire (PAESP) et le Programme de préparation à l'entrée à l'université et au collège (PPECU) s'adressent aux étudiants des Premières nations inscrits en vertu de la *Loi sur les Indiens* et qui peuvent maintenir des résultats scolaires satisfaisants. Le financement est fourni par l'intermédiaire de la bande des Premières nations ou d'une organisation désignée des Premières nations chargée de déterminer les critères de sélection et d'allouer les fonds. Le montant maximum du financement qu'un étudiant peut recevoir par année est de 53 000 \$ ou de 90 000 \$ pour les programmes professionnels, de maîtrise ou de doctorat. Ces chiffres sont des maximums et ne sont accordés que dans des circonstances extraordinaires.⁶⁷
- L'Inuit Post-Secondary Education Strategy (IPSES) fournit des fonds aux étudiants inuits. L'Inuit Tapiriit Kanatami et les quARE organisations inuites de revendication territoriale déterminent l'admissibilité et coordonnent la distribution des fonds. Là encore, le financement maximum qu'un étudiant à temps plein peut recevoir est de 75 000 dollars par an, mais il peut atteindre 100 000 dollars par an pour les étudiants inscrits dans un programme professionnel, de maîtrise ou de doctorat.⁶⁸
- La Stratégie d'éducation postsecondaire de la Nation métisse (MNPSES) fournit un soutien financier aux étudiants de la Nation métisse qui poursuivent des études postsecondaires. Ce soutien est déterminé et distribué par le RNM et les cinq organisations de la Nation métisse qui ont conclu des accords de contribution. Dans le cadre de la MNPSES, le financement maximal est le même que celui du PSSSP et du UCEPP.

⁶⁶ Équipe de codéveloppement des politiques. (2021). *Proposition de politique : Modèles d'éducation postsecondaire locaux, régionaux et/ou fondés sur les traités, dirigés par les Premières nations*. Assemblée des Premières Nations.

⁶⁷ Services autochtones du Canada. (2023, 12 octobre). *Programme de soutien aux étudiants postsecondaires et Programme de préparation à l'entrée à l'université et au collège : Lignes directrices nationales 2023 à 2024*. Gouvernement du Canada.

⁶⁸ Services aux autochtones du Canada. (2020, 31 janvier). *Subventions et contributions à l'appui de la Stratégie d'éducation postsecondaire des Inuits*. Gouvernement du Canada.

Dans le cadre de ces trois programmes, les étudiants à temps partiel peuvent bénéficier d'une aide pour les frais de scolarité et les droits d'inscription, les livres et les fournitures, les allocations de subsistance ou les frais de voyage.⁶⁹

Pour ces programmes, le financement est limité et la demande dépasse souvent l'offre. L'accès dépend donc du montant total disponible pour le programme/stratégie et du nombre d'orchestres/organisations bénéficiaires.

*Le rapport provisoire de l'Examen de l'éducation postsecondaire des Premières Nations (EEPS) de 2018 de l'APN a révélé qu'entre 2012 et 2016, les étudiants financés par le PAENP ont reçu en moyenne 10 574,5 \$ par an, un montant jugé insuffisant pour couvrir les coûts de la vie et de la fréquentation d'un établissement postsecondaire. Sur les 32 690 étudiants des Premières nations inscrits dans un établissement d'enseignement postsecondaire en 2015, seuls 23 625 d'entre eux ont reçu un financement du PAENP. L'APN a déterminé que pour cette année-là, le PAENP devait augmenter son financement de 150,3 % pour couvrir adéquatement les coûts de tous les étudiants des Premières Nations qui souhaitent poursuivre des études postsecondaires.*⁷⁰

Dans le budget 2021, 150,6 millions de dollars au total ont été alloués au PSSSP, à l'UCEPP, à l'IPSES et au MNPSES sur deux ans. La Fédération canadienne des étudiantes et étudiants a estimé à 32 000 le nombre d'étudiants autochtones inscrits dans un établissement d'enseignement postsecondaire en octobre 2021, ce qui signifie que si les fonds étaient distribués de manière égale, chaque étudiant recevrait 4706,25 dollars. Ainsi, bien que ces programmes soient censés aider les étudiants autochtones à obtenir un diplôme d'études postsecondaires, le financement par le biais de le PSSSP, l'UCEPP, l'IPSES et le MNPSES n'est pas garanti, et si les notes d'un étudiant ne sont pas satisfaisantes, il perdra son financement.⁷¹

L'écart entre les étudiants qui font des études postsecondaires et ceux qui reçoivent du financement continue de se creuser. En 2017-2018, 54 805 membres des Premières nations étaient inscrits à un programme d'études postsecondaires, alors que seulement 24 772 étaient financés par le PSSSP.⁷² Sur les quelque 130 000 étudiants autochtones qualifiés pour commencer des études postsecondaires à l'automne 2023, on estime que 70 % d'entre eux ne pourront pas s'inscrire en raison d'un financement insuffisant. Cette population démographique croît à un taux de 9,4 % et le financement n'est pas à la hauteur pour s'assurer qu'ils peuvent suivre des études postsecondaires s'ils le souhaitent.⁷³

Enseignement et soutien alignés sur la culture

Un plus grand nombre d'établissements d'enseignement reconnaissent l'importance de la sécurité culturelle autochtone et du soutien aux étudiants en créant des centres d'étudiants autochtones qui

⁶⁹ Services aux autochtones du Canada. (2020, 10 septembre). *Contributions à l'appui de la stratégie d'éducation postsecondaire de la Nation métisse*. Gouvernement du Canada.

⁷⁰ Thompson, K. T. et Hill-MacDonald, G. L. (2018). *Examen de l'éducation postsecondaire des Premières Nations*. Assemblée des Premières Nations.

⁷¹ Fédération canadienne des étudiants et Ontario. (2021). *Fiche d'information : L'éducation autochtone*.

⁷² Équipe de codéveloppement des politiques. (2021). *Proposition de politique : Modèles d'éducation postsecondaire locaux, régionaux et/ou fondés sur les traités, dirigés par les Premières nations*. Assemblée des Premières Nations.

⁷³ Canada. Le Parlement. Chambre des communes. Comité permanent des affaires autochtones et du Nord. (2023). *Témoignages*. 44e législature, 1re session, réunion no. 058.

offrent un soutien et une communauté spécifiques aux autochtones. Au Canada, de nombreuses universités disposent de centres autochtones. Cela est nécessaire car 45 % des étudiants autochtones déclarent avoir été victimes de racisme, d'isolement et de marginalisation des connaissances des étudiants autochtones . Compte tenu de l'impact de cette situation sur la réussite des études postsecondaires, il est essentiel que les établissements d'enseignement postsecondaire offrent aux étudiants autochtones une éducation et un soutien adaptés à leur culture. Pour ce faire, il faut davantage de professeurs autochtones, une formation obligatoire sur l'histoire autochtone pour le corps professoral et une attention générale à la décolonisation de l'établissement.⁷⁴ En outre, la mise en place de services aux étudiants autochtones et de programmes de mentorat autochtones a été attribuée à la réussite des étudiants autochtones dans l'enseignement postsecondaire.⁷⁵

Les centres autochtones des universités sont essentiels pour créer un sentiment de communauté et d'appartenance chez les étudiants autochtones. L'espace physique des centres autochtones est particulièrement important pour fournir un espace où les étudiants autochtones peuvent entrer en contact les uns avec les autres, avec le personnel et avec leur propre identité culturelle. En outre, le tutorat autochtone est une stratégie importante pour aider les étudiants autochtones à obtenir leur diplôme. Les travaux visant à encourager les facultés à collaborer davantage avec les centres autochtones et à décoloniser les pratiques institutionnelles et les programmes d'études aident les étudiants autochtones à obtenir leur diplôme et renforcent la sensibilisation à l'histoire du Canada et à la nécessité d'une réconciliation. Il faut davantage de perspectives autochtones dans les salles de classe pour soutenir les résultats d'apprentissage des étudiants autochtones et fournir des exemples de prise en compte des savoirs et des contextes culturels autochtones dans l'enseignement et l'apprentissage.⁷⁶

Il existe à Ottawa un programme d'enseignement post-secondaire destiné à renforcer les capacités des jeunes Inuits, qui a été lancé en 1988. Le Nunavut Sivuniksavut Institute a pour mission d'offrir aux jeunes Inuits les meilleures expériences possibles en matière d'enseignement supérieur et d'apprentissage culturel. L'accent mis sur les études inuites, l'apprentissage culturel et la promotion d'ambassadeurs inuits garantit que les jeunes Inuits qui fréquentent cet institut sont dotés des compétences nécessaires pour contribuer avec succès au monde en tant que jeunes adultes, tout en embrassant et en apprenant à connaître leur culture inuite.

Le succès de ce programme a en partie inspiré un nouveau programme au Québec pour les étudiants cris.⁷⁷ En partenariat avec le collège John Abbott du CEGEP anglais, le programme Iyeskuii Springboard to Diploma of College Studies, d'une durée d'un an, propose aux étudiants de l'Eeyou Istchee un programme de neuf cours et de 16 crédits basé sur l'histoire crie. Comme l'a expliqué le responsable du programme à CBC news, "l'idée est de permettre aux jeunes de commencer leurs études postsecondaires

⁷⁴ Fédération canadienne des étudiants et Ontario. (2021). *Fiche d'information : L'éducation autochtone*.

⁷⁵ Consortium des instituts autochtones. (2020). *Programmes et services : Une analyse comparative*.

⁷⁶ Fredericks, B., Barney, K., BLDNUDPA, T., Hausia, K., Martin, A., Elston, J., Bernardino, B. et Griffiths, D. (2022). *Building the evidence to improve completion rates for Indigenous students*. Université Curtin.

⁷⁷ Bell, S. (2022, 16 mars). *Les diplômés de l'école secondaire crie peuvent maintenant commencer des études de niveau collégial à la maison*. CBC News.

sans avoir à gérer le choc culturel et les obstacles systémiques à leur réussite qui existent trop souvent dans le Sud".

Université des Premières Nations du Canada

L'Université des Premières Nations (FNU) possède trois campus situés dans la réserve urbaine d'atim kâ-mihkosit (Red Dog), dans la nation crie de Star Blanket et dans le territoire du Traité 4. La FNU propose des programmes d'enseignement postsecondaire fondés sur le savoir autochtone, administrés et mandatés par les membres des Premières nations. Les programmes font le lien entre les cérémonies, les gardiens du savoir, les langues traditionnelles et les traditions, d'une part, et la prestation d'un enseignement de haute qualité, d'autre part, afin de favoriser la fierté et la réussite des Premières nations.



Le FNU a ouvert ses portes en 1976 sous le nom de Saskatchewan Indian Federated College, avec neuf étudiants inscrits et six programmes : Études indiennes, Langues indiennes, Formation des enseignants indiens, Travail social, Beaux-arts (Art indien et Histoire de l'art indien) et Sciences sociales. Aujourd'hui, le FNU propose neuf programmes de premier cycle : Affaires et administration publique autochtones, Communication et beaux-arts autochtones, Éducation autochtone, Études sur la santé autochtone, Langues autochtones, Littératures autochtones en anglais, Travail social autochtone, Études autochtones, et Connaissances et sciences autochtones. La FNU propose également trois programmes de maîtrise en éducation, en enseignement des langues et en travail social. Grâce à leurs programmes communautaires et en ligne, les étudiants peuvent rester dans leur communauté tout en suivant leur programme. La FNU dispose également d'un centre de formation continue autochtone qui propose divers cours non diplômants sur des sujets correspondant à six des appels à l'action de la Commission Vérité et Réconciliation : langue et culture, protection de l'enfance, éducation, santé, justice et réconciliation. La FNU offre de nombreux services, notamment une bibliothèque, des services d'aide à la réussite des étudiants, des services aux personnes âgées, des services de garde d'enfants, des services de conseil, des initiatives d'engagement communautaire, des services de transport, des services d'athlétisme et de loisirs, des associations d'étudiants, ainsi que des bourses d'études, des prix et des bourses d'entretien.⁷⁸

À l'automne 2021, 6 033 étudiants étaient inscrits à la FNU, dont 1 275 dans les programmes basés sur la communauté et sur le Web. Au printemps 2021 et à l'automne 2021, 222 étudiants ont obtenu leur diplôme à la FNU, soit un total de 5 880 diplômés depuis l'ouverture. La majorité des anciens étudiants de la FNU ont obtenu un baccalauréat en travail social, suivi d'un baccalauréat en arts, d'un baccalauréat en éducation autochtone et d'un baccalauréat/certificat en administration.⁷⁹

Source de l'image : Université des Premières Nations du Canada. (2022, 18 avril). *L'Université des Premières Nations du Canada ajoute le premier vice-président des relations universitaires à son équipe de direction.*

⁷⁸ Université des Premières Nations du Canada. (2020). *À propos de nous.*

⁷⁹ Université des Premières Nations du Canada. (N/A). *Rapport annuel 2021-2022.*

Les instituts autochtones dispensent un enseignement ancré dans les modes de connaissance et d'existence autochtones et des études montrent que les étudiants autochtones y excellent, en partie grâce à un plus grand sens de la communauté et de l'appartenance. Cependant, ils sont également très peu financés. En Ontario, neuf établissements autochtones dépendent du financement du gouvernement pour leur fonctionnement, mais ils ne reçoivent que la moitié du montant nécessaire pour les services et les infrastructures tels que l'aide au logement, les services de conseil, les cafétérias et pour payer les professeurs à temps plein.⁸⁰

Communauté et famille

Certains étudiants autochtones arrivent dans un établissement postsecondaire dans des conditions différentes de celles des étudiants traditionnels. Ils peuvent être plus âgés et avoir un conjoint et/ou une famille, ou ils peuvent avoir des responsabilités cérémonielles ou communautaires dans leur communauté d'origine, ce qui crée des défis qui ne sont pas pris en compte dans le cadre traditionnel de l'enseignement postsecondaire.⁸¹

Dans une enquête de la Commission de la santé et des services sociaux des Premières nations du Québec et du Labrador sur la main-d'œuvre et l'emploi menée auprès des Premières nations âgées de 15 à 64 ans au Québec, les participants considèrent leur famille (95 %) et leur identité (92 %) comme les aspects les plus importants de la vie, le travail venant en troisième position (85 %). En outre, le progrès économique et le bien-être de la communauté se sont avérés être le facteur déterminant pour de nombreuses Premières nations dans leur travail, plutôt que l'accumulation de richesses individuelles. La Commission note que l'importance de la famille, de la communauté et de l'identité peut dissuader un autochtone de quitter sa communauté pour poursuivre ses études ou trouver un emploi. En fait, 91 % des travailleurs vivant dans une communauté des Premières nations y sont employés. Trente et un pour cent ont indiqué qu'ils travaillent dans leur communauté pour se rapprocher de leur famille, et 30 % ont déclaré qu'ils font pour rendre à leur communauté ce qu'elle leur a donné. Parmi les travailleurs qui ont un emploi à l'extérieur de leur communauté des Premières nations, 47 % déclarent que c'est en raison du manque de possibilités d'emploi dans leur communauté. En outre, les obstacles au développement économique et le manque de ressources pour l'intégration professionnelle dans leurs communautés peuvent diminuer la motivation d'une personne autochtone à suivre des études postsecondaires en vue d'une carrière.⁸²

Pour tous les étudiants, l'engagement social et le soutien sont des éléments clés de l'expérience éducative, mais ces caractéristiques prennent de l'importance pour les étudiants qui déménagent pour poursuivre leurs études. Certains étudiants autochtones doivent quitter leur communauté pour poursuivre leurs études secondaires, et de nombreux étudiants autochtones, si ce n'est la plupart, qui cherchent à faire des études postsecondaires doivent déménager pour fréquenter des établissements d'enseignement

⁸⁰ Fédération canadienne des étudiants et Ontario. (2021). *Fiche d'information : L'éducation autochtone*. https://cfsontario.ca/wp-content/uploads/2021/11/Indigenous-Education_Factsheets_2021_EN.pdf

⁸¹ Drywater-Whitekiller, V. (2020). Les conseils des étudiants universitaires des Premières nations, des Métis et des Inuits.

pour l'entrée et le maintien à l'université. *Journal of Indigenous Research*, 8 (2020).

⁸² Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador. (2021). "Éducation, compétences et aspirations. *Enquête sur le travail et l'emploi des Premières nations* (C0743).

postsecondaire qui sont moins souvent disponibles dans leur communauté. Les soutiens sociaux, notamment les relations personnelles sur le campus et les liens sociaux, se sont avérés avoir un impact sur les taux de rétention, les étudiants dépourvus de liens sociaux forts étant 1,19 fois plus susceptibles de ne pas terminer leurs études postsecondaires, et les étudiants de première année qui n'ont personne à qui parler sur le campus de leurs problèmes personnels étant 1,54 fois plus susceptibles d'abandonner leurs études.⁸³ Les étudiants universitaires dont les soutiens familiaux se trouvent hors de la province sont 1,32 fois plus susceptibles d'abandonner leurs études chaque semestre. L'effet cumulatif de cet éloignement des soutiens familiaux et des faibles notes obtenues à l'entrée est un taux d'abandon de 30 % en deuxième année et de 60 % avant la fin des études. Pour les étudiants ayant de bonnes notes à l'entrée et bénéficiant d'un soutien familial étroit, seuls 14 % d'entre eux abandonnent avant la fin de leurs études. L'accès aux soutiens familiaux et académiques ainsi que l'établissement de liens personnels sont des facteurs essentiels pour réduire le taux d'abandon.⁸⁴ Les perturbations pandémiques de l'apprentissage ont aggravé l'engagement social et il est reconnu qu'elles ont eu un impact négatif sur les taux d'inscription et d'achèvement.

La situation familiale d'une personne est également un facteur qui l'empêche de suivre des études postsecondaires. Une nouvelle étude longitudinale réalisée par Statistique Canada a examiné l'impact du logement et des revenus du ménage sur les taux de réussite scolaire. Elle a révélé qu'un logement convenable et un revenu familial plus élevé pendant l'enfance sont associés à l'achèvement des études secondaires et à l'enseignement supérieur chez les jeunes adultes des Premières nations, des Métis et des Inuits. Un logement convenable est défini comme une maison qui a suffisamment de chambres à coucher pour la taille et la composition de ses résidents. 68,2 % des enfants des Premières nations vivant hors réserve dans un logement convenable en 2006 avaient obtenu un diplôme d'études secondaires ou postsecondaires en 2016, comparativement à 49,6 % des enfants des Premières nations vivant hors réserve dans un logement inadéquat. Pour les enfants inuits de la même étude, 54,3 % de ceux qui vivaient dans un logement convenable en 2006 avaient obtenu un tel diplôme en 2016, comparativement à 32,4 % de ceux qui vivaient dans un logement inadéquat. En outre, 75,4 % des enfants métis vivant dans un logement convenable en 2006 avaient obtenu leur diplôme en 2016, et 55,8 % de ceux vivant dans un logement inadéquat l'avaient obtenu. Les enfants des Premières nations vivant hors réserve, les enfants métis et les enfants inuits dont le revenu du ménage se situait dans le quatrième quartile (le plus élevé) avaient terminé leurs études secondaires ou supérieures dans des proportions respectives d'environ 22,4 %, 22,3 % et 37,1 %, plus élevées que ceux dont le revenu du ménage se situait dans le premier quartile (le plus bas).⁸⁵

En dehors du programme scolaire et du soutien apporté à l'école, d'autres facteurs contribuent à la réussite des élèves du primaire et du secondaire, tels que la nutrition et le soutien familial. Des recherches ont établi un lien entre des repas nutritifs et la réussite scolaire des élèves. Dans le budget 2024, le

⁸³ Ma, X. & Frempong, G. (2014). Profils des décrocheurs de l'enseignement postsecondaire canadien. *Alberta Journal of Educational Research*, 59(2), 141-161.

⁸⁴ Sosu, E.M. & Pheunpha, P. (2019). Trajectoire du décrochage universitaire : Investigation de l'effet cumulatif de la vulnérabilité académique et de la proximité du soutien familial. *Frontiers in Education*, 4(6).

⁸⁵ Statistique Canada. (2023, 6 avril). *Étude : Facteurs de l'enfance associés à l'obtention d'un diplôme d'études secondaires ou d'études supérieures chez les enfants des Premières nations, des Métis et des Inuits vivant hors réserve.*

gouvernement du Canada a annoncé un nouveau programme national de restauration scolaire dont l'objectif est de fournir des repas à 400 000 enfants supplémentaires chaque année, en plus de ceux desservis par les programmes de restauration scolaire existants. La mise en œuvre égale et réussie de ce programme est essentielle, d'autant plus que le manque d'accès à la nourriture a un impact disproportionné sur les enfants des communautés autochtones.⁸⁶ La recherche montre également que l'engagement des parents dans la vie quotidienne de leurs enfants contribue positivement à l'obtention d'un diplôme d'études secondaires. Cet engagement va au-delà des activités scolaires de l'enfant.⁸⁷ Il convient de souligner l'importance pour les communautés et les individus de travailler avec les jeunes et de les soutenir dans leur réussite scolaire à long terme.

Regarder vers l'avenir : Impact de la pandémie de COVID-19 sur l'éducation

En mars 2020, le COVID-19 a entraîné la fermeture généralisée d'entreprises et de services publics, ce qui a eu pour effet de perturber l'apprentissage des élèves pendant plusieurs années. La nécessité de passer rapidement à l'apprentissage en ligne a posé de nombreux défis à l'éducation, mais pour les élèves autochtones, ces défis immenses ont été amplifiés. Ces défis comprenaient le manque de connectivité, le manque d'équipement et, pour les étudiants qui quittent leur communauté pour aller au lycée, d'autres défis potentiels liés à la relocalisation.

L'impact de ces perturbations généralisées et prolongées de l'apprentissage reste à voir. Le recensement de 2021 n'a pris en compte que les données relatives aux personnes âgées de vingt-cinq ans et plus. Les données et l'analyse concernant les moins de vingt-cinq ans figurent dans le chapitre "Jeunesse" du présent rapport.

Comblé le fossé

Dans le modèle de réduction de l'écart du jour au lendemain, l'APN et le Centre d'étude des niveaux de vie ont calculé ce qu'il faudrait faire pour combler instantanément l'écart de scolarisation des Premières Nations, conformément aux données de 2021. Il a été déterminé qu'il faudrait 5,5 milliards de dollars supplémentaires en revenus d'emploi pour les Premières nations et 70 913 emplois de plus pour les membres des Premières nations. Si les écarts de revenu et d'emploi, qui dépendent de l'éducation, devaient également être comblés instantanément et simultanément en 2021, cela représenterait un total de 7,7 milliards de dollars en revenu d'emploi et 85 000 emplois supplémentaires.

Dans le modèle longitudinal de réduction des écarts, la réduction de l'écart en matière d'éducation d'ici 2041 est associée à des avantages économiques de 233 milliards de dollars supplémentaires dans le PIB des Premières nations et de 1 046 000 années-emploi supplémentaires (un seul emploi sur une année) pour les Premières nations. Comblé les trois écarts (éducation, revenu et emploi) d'ici 2041 pourrait

⁸⁶ Premier ministre du Canada. (2024, 1er avril). *Un programme national d'alimentation scolaire pour préparer les enfants à la réussite*.

⁸⁷ Kantova, K. (2024). Parental involvement and education outcome of their children (implication des parents et résultats scolaires de leurs enfants). *Applied Economics*, 1-16.

produire des avantages économiques atteignant 369 milliards de dollars supplémentaires en PIB et 1 822 000 années-emploi pour les Premières nations.⁸⁸

En utilisant la hiérarchie des besoins de Maslow, une théorie inspirée par la sagesse de la nation Blackfoot⁸⁹, la satisfaction des besoins sociaux, d'estime et de réalisation de soi est moins prioritaire pour une personne que la satisfaction des besoins physiologiques et de sécurité. Si l'on applique cette théorie au fossé qui sépare les peuples autochtones des non-autochtones en matière d'éducation, les effets des traumatismes intergénérationnels, de l'assimilation et de l'oppression systématique doivent être traités avant que les peuples autochtones ne puissent se concentrer sur la poursuite d'études supérieures.⁹⁰ Ces effets négatifs résultant des antécédents et de l'identité autochtones d'une personne la suivent dans la poursuite de ses études postsecondaires et se cumulent pour former des obstacles systématiques à la réussite scolaire. Comme décrit dans ce chapitre, les facteurs inhibiteurs comprennent le financement inadéquat, les institutions coloniales et les expériences de racisme, le manque de soutien adapté à la culture, le lien étroit avec la famille et la communauté et l'obligation courante de déménager pour faire des études postsecondaires, le contexte familial tel que le revenu et le logement, et le fait de résider dans des zones rurales et/ou dans des réserves. Ces facteurs connexes doivent être pris en compte pour garantir que le nombre croissant de personnes autochtones âgées de plus de 18 ans qui suivent des études postsecondaires dispose des ressources nécessaires et des soutiens adaptés à leur culture pour suivre des études postsecondaires et réussir.

Conclusion

Dans l'ensemble, les taux d'achèvement des études à tous les niveaux pour la population autochtone se sont améliorés par rapport aux données de 2016 figurant dans le *RPEI* 2019. Toutefois, les écarts qui subsistent entre les types d'enseignement, les groupes identitaires et les lieux insinuent que les gouvernements, le secteur privé, la société civile et les communautés autochtones ont encore du travail à faire pour combler le fossé entre les populations autochtones et non autochtones en matière d'éducation.

En général, le taux d'achèvement des études secondaires chez les autochtones a augmenté et l'écart entre les populations autochtone et non autochtone s'est réduit de 1,8 point de pourcentage depuis 2016. Comme nous l'avons répété tout au long de ce chapitre, un enseignement et un soutien adaptés à la culture sont des facteurs essentiels à la réussite des élèves autochtones. Le contrôle autochtone sur l'enseignement primaire et secondaire dans les réserves et la mise en œuvre de programmes d'études et de soutiens adaptés à la culture augmentent et peuvent être corrélés à l'augmentation du nombre d'élèves autochtones ayant terminé leurs études secondaires et à la réduction de l'écart. Cette corrélation est mise en évidence par le succès des écoles MK en Nouvelle-Écosse qui sont dirigées et contrôlées par des autochtones. Le succès de ces écoles montre l'importance du contrôle autochtone sur l'éducation. De

⁸⁸ Centre d'étude des niveaux de vie. (2023). *Comblent le retard scolaire des Premières nations au Canada : Évaluer les progrès et estimer les retombées économiques - Données du recensement*. Assemblée des Premières Nations.

⁸⁹ Conseil de recherche en sciences humaines. (2007, 17 décembre). *Redécouvrir la science des Pieds-Noirs*. Gouvernement du Canada.

⁹⁰ Kremer, S. et Mah, K. (2021). *Améliorer la littératie financière dans les communautés autochtones*. Agence de la consommation en matière financière du Canada.

plus, elles démontrent que l'incorporation des connaissances et de l'apprentissage autochtones doit être intégrée au programme de toutes les écoles, à tous les niveaux, afin que les élèves autochtones se sentent dans un espace culturellement sûr et stimulant.

Comme nous l'avons observé tout au long de ce chapitre, les systèmes de soutien au-delà des murs de l'établissement universitaire sont également des facteurs contribuant à la réussite des étudiants. Il est important que les établissements, les gouvernements et les communautés continuent à soutenir les besoins fondamentaux des étudiants, tels que l'accès à une alimentation nutritive, le sentiment d'appartenance à une communauté et d'acceptation, et l'implication des parents dans la réussite scolaire.

Les données présentées tout au long de ce chapitre, en particulier la diminution du nombre de diplômés du collège, des métiers ou de l'apprentissage, suggèrent un changement d'orientation vers l'obtention de diplômes universitaires, en partie en raison de notre société technologique en expansion. La diminution du nombre de diplômés des collèges, des métiers ou de l'apprentissage signifie qu'il y a des pénuries dans ces domaines et donne l'occasion de créer des programmes et de travailler avec des organisations autochtones pour encourager les jeunes autochtones à chercher des carrières dans ces domaines. De plus, en raison de la nature imprévisible du paysage de la main-d'œuvre, il doit y avoir des programmes d'éducation adaptables, flexibles et interdisciplinaires qui permettent aux parcours de carrière des étudiants de s'adapter aux professions imprévisibles et changeantes résultant de la technologie. Comme le recommande le *rapport d'évaluation de l'impact sur l'emploi de 2019*, cela implique des programmes de transition pour aider les étudiants qui souhaitent passer d'un certificat d'études supérieures à un diplôme universitaire.

Comme décrit dans la section sur les facteurs inhibiteurs, le financement reste un obstacle important qui empêche les peuples autochtones de poursuivre des études postsecondaires. Un changement dans les politiques d'éducation autochtone et une augmentation du financement sont nécessaires pour soutenir l'apprentissage tout au long de la vie et pour permettre aux étudiants de choisir l'école de leur choix. À l'heure actuelle, de nombreuses communautés autochtones ne financent que le premier diplôme qu'un étudiant obtient, et ce dans des établissements sélectionnés. Il s'agit d'une extension de la recommandation de l'*EPIE 2019* visant à accroître le financement des bourses pour les étudiants autochtones qui poursuivent des études postsecondaires. Des progrès insignifiants ont été réalisés pour augmenter le financement des étudiants autochtones et, par conséquent, la recommandation doit être réitérée et faire l'objet d'un travail continu.

Comme nous l'avons observé tout au long de ce chapitre, les peuples autochtones résidant dans les réserves et/ou dans les communautés isolées affichent des taux de réussite scolaire parmi les plus faibles. Il est essentiel qu'à l'avenir, l'accent soit mis sur l'amélioration des possibilités d'éducation pour tous les groupes autochtones, mais en particulier pour ceux qui vivent dans les réserves. En outre, il est primordial que les soutiens à l'éducation communautaire reconnaissent les défis auxquels sont confrontés les étudiants autochtones qui doivent quitter la communauté pour aller au lycée et donnent la priorité à leur santé physique et mentale, ainsi qu'aux soutiens culturels, à la fois là où ils vont au lycée et au sein de la communauté, afin de garantir la réussite de l'étudiant.

Recommandations:

- *Veiller à ce que toutes les écoles autochtones soient dotées des infrastructures et des ressources éducatives nécessaires, telles que des bibliothèques et des programmes de mentorat, afin de favoriser la réussite économique et d'offrir aux autochtones vivant dans des communautés rurales et isolées la possibilité de suivre des études postsecondaires à distance.*
- *Créer un institut national chargé de fournir aux établissements d'enseignement des ressources, des formations, des mentorats, des outils et des modèles autochtones, y compris des formations distinctes pour les enseignants autochtones.*
- *Allouer des fonds pour encourager les étudiants des Premières nations, des Inuits et des Métis à s'engager dans le travail sur les connaissances traditionnelles afin de renforcer les liens culturels et, par la suite, d'améliorer leur réussite au collège et à l'université.*
- *Mettre en œuvre des programmes de santé et de nutrition en milieu scolaire afin de favoriser le bien-être physique et mental des élèves et d'améliorer leur capacité d'apprentissage et leur réussite scolaire.*
- *Reconnaître l'importance des communautés et des individus qui soutiennent les jeunes dans la réussite éducative à long terme.*
- *Augmenter l'aide financière pour les coûts indirects de l'éducation pour les étudiants autochtones, tels que le logement, la nourriture et le transport.*
- *Garantir l'accès des étudiants autochtones à des services de soutien globaux fondés sur les distinctions, y compris l'accès à des modèles de rôle et à des mentors dans le domaine de l'éducation.*
- *Adopter des programmes d'études et de soutien adaptés à la culture autochtone dans toutes les écoles primaires, secondaires et post-secondaires.*
- *Augmenter le financement de l'enseignement postsecondaire et permettre des modèles d'éducation flexibles, notamment : l'éducation tout au long de la vie, l'augmentation et la réduction des effectifs, la liberté de choisir l'école de son choix et des programmes interdisciplinaires flexibles.*
- *Augmenter les bourses, les subventions et les services de soutien pour les étudiants autochtones qui poursuivent des études postsecondaires. Créer des partenariats entre les universités et les communautés autochtones afin d'offrir des programmes qui répondent aux besoins spécifiques des communautés.*

- *Veiller à ce que le financement, les programmes et les politiques en matière d'éducation soient dirigés et gérés par les communautés autochtones.*
- *Développer des programmes de complément de revenu pour soutenir les familles autochtones. Ces programmes pourraient inclure des services de garde d'enfants, des subventions au logement, des transports publics et des crédits d'impôt afin de réduire le stress financier et d'améliorer la qualité de vie.*

Recommandations du rapport d'étape de 2019 nécessitant une attention particulière :

- *Améliorer les possibilités d'éducation pour la population autochtone, en particulier pour les Premières nations vivant dans les réserves. (En rapport avec les appels de la NIES à la prospérité économique 1, 16-18, 62)*
- *Investir dans des programmes d'enseignement à distance pour aider les étudiants éloignés à atteindre des niveaux d'éducation plus élevés permettrait d'éliminer certains obstacles liés au coût et à la distance.*
- *Financement continu et élargi des bourses d'études pour les étudiants autochtones qui poursuivent des études postsecondaires.*

INDICATEUR SOUS-JACENT N° 2 : ESPRIT D'ENTREPRISE ET ENTREPRISES

"Le développement économique et la réconciliation économique sont des objectifs importants pour la nation métisse. Le développement, pour s'assurer que la croissance économique des Métis est durable afin de soutenir nos futurs fils et filles, et la réconciliation, pour rétablir les relations de travail entre la nation métisse et nos partenaires commerciaux non métis. En travaillant au renforcement de notre développement économique, nous construisons également notre nation".

- Cassidy Caron, présidente du Ralliement national des Métis

L'esprit d'entreprise et les points forts des entreprises

Définir clairement les entreprises autochtones et vérifier les revendications d'indigénéité sont des facteurs importants pour garantir que les contrats et les revenus sont attribués aux peuples autochtones et éviter de soutenir de fausses revendications d'identité.

Entrepreneurs et entreprises autochtones

- Des écarts importants existent en termes d'entrepreneuriat entre les populations autochtones et non autochtones. Par exemple, les entreprises non autochtones continuent de dominer l'économie canadienne, représentant 98,68 % de toutes les entreprises privées et 97,17 % des entrepreneurs indépendants au Canada. Toutefois, l'écart se réduit.
- Malgré ces lacunes, les entrepreneurs autochtones contribuent à hauteur de 48,9 milliards de dollars à l'économie canadienne et ce chiffre pourrait augmenter si les obstacles systémiques, tels que l'accès aux marchés publics fédéraux, étaient supprimés.

Lacunes en matière d'emploi indépendant

En 2021, le pourcentage de travailleurs indépendants autochtones était de 9,8 %, contre 7,4 % lors du recensement de 2016 et 6,8 % lors du recensement de 2006. Cette tendance a entraîné une réduction de l'écart entre les travailleurs indépendants autochtones et non autochtones, qui est passé de -5,2 % en 2006 à -4,9 % en 2021.



Entreprises autochtones par taille d'entreprise



La taille des entreprises autochtones est une nouvelle mesure utilisée pour l'examen et permet de déduire que la majorité des entreprises autochtones ont très peu d'employés ou n'en ont pas du tout, plus de la moitié de la distribution provenant d'entrepreneurs uniques et d'entreprises comptant de 1 à 4 employés. En outre, les petites et moyennes entreprises autochtones semblent obtenir de meilleurs résultats que le reste des petites et moyennes entreprises au Canada en termes de croissance des ventes et des revenus.

Entreprises autochtones par secteur d'activité

Plus de 50 % des entreprises appartenant à des autochtones sont fortement concentrées dans cinq secteurs, à savoir le commerce de détail, la construction, la restauration, les services professionnels, scientifiques et techniques.

Données sexospécifiques

- Les entreprises autochtones appartenant à des femmes atteignent un million de dollars de chiffre d'affaires annuel deux fois moins vite que les entreprises autochtones appartenant à des hommes (9 % pour les femmes contre 18 % pour les hommes).
- L'accès au financement est un obstacle encore plus important pour les femmes autochtones entrepreneurs, 33 % d'entre elles en Ontario déclarant qu'il s'agit d'un obstacle en 2020, contre 30 % des hommes.
- Pendant la pandémie de COVID-19, les entreprises autochtones détenues par des femmes étaient moins susceptibles que leurs homologues masculins d'avoir des relations de prêt avec des institutions financières autochtones (25 % pour les femmes contre 32 % pour les hommes).

Introduction

L'esprit d'entreprise est un moteur essentiel de la croissance et du développement économiques. En créant de nouvelles entreprises et de nouveaux emplois, l'esprit d'entreprise génère des impacts économiques par le biais des dépenses en salaires des employés et des dépenses en biens et services des fournisseurs. L'entrepreneuriat a également des répercussions directes et indirectes sur l'ensemble de

l'économie par le biais de la production, du produit national brut, du revenu du travail, de l'emploi et des recettes fiscales. À ce titre, les entrepreneurs autochtones et les entreprises appartenant à des autochtones apportent une contribution considérable à cet égard et ont de nombreuses retombées positives sur l'économie canadienne.

L'entrepreneuriat et les entreprises autochtones ont toujours été un sujet important pour mesurer le développement économique autochtone au Canada et un indicateur clé cité dans les *rapports sur l'état de l'économie autochtone*. Depuis le premier *REPI* en 2011, l'intention derrière cet indicateur était de mesurer l'entrepreneuriat et le développement des entreprises en utilisant des indicateurs indirects tels que le travail indépendant du recensement canadien et les rapports sur les profits et les revenus de l'enquête sur les entreprises autochtones du Conseil canadien pour les entreprises autochtones (CCIB). Le premier *rapport d'évaluation* a révélé des écarts importants entre les peuples autochtones et les peuples non autochtones. Le dernier rapport d'étape (2019) note que ces écarts se réduisent en raison des tendances à la hausse du pourcentage de travailleurs indépendants et de la croissance des bénéficiaires et des revenus des peuples autochtones au Canada.

Conformément aux rapports d'étape antérieurs de l'INDE et dans la poursuite de l'objectif d'étalonnage économique, ce chapitre mesurera l'état de l'entrepreneuriat à l'aide de données provenant du recensement canadien, de l'Enquête sur le financement des petites et moyennes entreprises, de l'Enquête sur les entreprises autochtones d'Affaires mondiales Canada et de la BITC. Pour mieux comprendre l'état de l'entrepreneuriat et des entreprises autochtones au Canada, les indicateurs suivants seront mesurés à partir de ces sources de données : pourcentage de travailleurs indépendants, taille de l'entreprise, secteurs d'activité, exportateurs, revenus et bénéficiaires.

Définition de l'entreprise autochtone

Il existe de nombreuses définitions de l'entreprise autochtone. Beaucoup considèrent qu'une entreprise autochtone est une sorte de structure de propriété dans laquelle une ou plusieurs personnes autochtones détiennent la majorité, généralement avec un minimum de 51 %, et se distinguent par deux types différents de structure de propriété : la propriété de la bande et la propriété individuelle. Par exemple, dans *l'enquête sur le financement et la croissance des petites et moyennes entreprises*, une entreprise autochtone est définie comme une entreprise détenue à plus de 50 % par des personnes autochtones, ces dernières étant des personnes qui s'identifient à au moins un groupe autochtone (Premières nations, Métis ou Inuits). Les entreprises autochtones sont devenues de plus en plus pertinentes dans l'économie d'aujourd'hui, en particulier dans le domaine des marchés publics. Le gouvernement du Canada s'est engagé à accroître la participation des entreprises autochtones aux marchés publics fédéraux en fixant un objectif minimum de 5 % des contrats fédéraux à attribuer à des entreprises autochtones. Cette norme a malheureusement ouvert la porte au symbolisme, aux fausses déclarations et à l'exploitation. Jusqu'à très récemment, la méthode utilisée pour vérifier l'identité autochtone pour le gouvernement du Canada était l'auto-identification au moyen du "formulaire d'affirmation de l'identité autochtone". L'INDE et d'autres

experts dans ce domaine, y compris des universitaires par le biais de nombreux rapports publics^{91,92}, ont recommandé qu'un système de définition plus rigoureux soit mis au point afin d'atténuer les fausses affirmations d'indigénéité.⁹³ En réponse à cette recommandation, une preuve d'indigénéité et un processus de vérification sont désormais requis pour qu'une entreprise soit considérée comme une "entreprise autochtone".

Il est important de comprendre que les communautés subissent un préjudice socio-économique lorsque des personnes font de fausses déclarations d'identité. Ces préjudices varient et peuvent inclure la perte par les peuples et les entreprises autochtones d'opportunités d'emploi, de contrats d'approvisionnement, de subventions et de bourses d'études. Cette question a récemment été mise en lumière par l'application ArriveCan. ArriveCan est une application mobile développée par le gouvernement canadien pour faciliter les déplacements pendant la pandémie. Elle permettait aux voyageurs de soumettre des informations relatives à leur état de santé, à leur vaccination et aux exigences de quarantaine. À la suite d'un audit de l'application par le vérificateur général, de graves lacunes dans la mise en œuvre et le développement de l'application ont été mises en évidence, notamment un manque de respect des pratiques de passation de marchés. L'une des entreprises impliquées dans l'application, Dalian Enterprises, a déclaré qu'elle appartenait à des Autochtones et a reçu environ 7,9 millions de dollars de fonds publics pour son travail.⁹⁴ Face aux nombreuses allégations de conflits d'intérêts et à l'examen minutieux du non-respect des obligations en matière de marchés publics, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il réexaminait ses politiques en matière de marchés publics autochtones dans le but de déterminer le statut légitime d'autochtone pour soumissionner à des marchés publics fédéraux.

En guise de première étape sur le site pour s'assurer qu'il existe une façon cohérente de définir et de vérifier la légitimité des entreprises autochtones, l'INDE, en partenariat avec plusieurs organisations autochtones nationales dans le cadre du National Indigenous Procurement Working Group (NIPWG) et en coopération avec la ANSFA, a élaboré la définition la plus complète de l'entreprise autochtone au Canada.⁹⁵ Le groupe de travail national sur les marchés publics autochtones a été créé pour faciliter l'élaboration d'une définition des entreprises autochtones et pour plaider en faveur de l'inclusion significative des entreprises autochtones dans les marchés publics fédéraux. Ce travail a été réalisé dans le but de garantir la légitimité des registres d'entreprises autochtones et de faire en sorte que les opportunités d'achat et de financement pour les populations autochtones soient dirigées vers les bonnes personnes.

⁹¹ Université des Premières Nations et Association nationale des dirigeants d'universités autochtones (2022). Voix autochtones sur l'identité autochtone : *What Was Heard Report*.

⁹² Teillet, J. (2022). *Indigenous Identity Fraud : A Report for the University of Saskatchewan*.

⁹³ *Stratégie économique nationale pour les autochtones* (2022).

⁹⁴ Tasker, J. P. (2024, 27 février). *Le gouvernement fédéral revoit ses politiques d'approvisionnement auprès des Autochtones à la suite des révélations d'ArriveCan*. CBC News.

⁹⁵ Groupe de travail national sur les marchés publics autochtones. (2021). *Définir les entreprises autochtones au Canada*.

La définition s'appuie sur des critères quantitatifs et qualitatifs. Selon les critères quantitatifs, les propriétaires d'entreprises autochtones, les directeurs de sociétés autochtones et les membres votants de coopératives doivent prouver leur identité autochtone par l'un des moyens suivants :

- Carte de statut d'Indien ;
- Carte de bénéficiaire inuit ;
- Northwest Territories Land Claim Settlement (règlement des revendications territoriales des Territoires du Nord-Ouest) Bénéficiaire ;
- Membre confirmé de l'entente avec les Métis de l'Alberta ;
- Citoyenneté de la nation métisse du Territoire du Nord-Ouest ;
- la citoyenneté de la nation métisse telle qu'elle est affirmée dans le registre d'un membre dirigeant du Ralliement national des Métis, qui comprend la Fédération des Métis du Manitoba, la Nation métisse de la Saskatchewan, la Nation métisse de l'Alberta, la Nation métisse de la Colombie-Britannique et la Nation métisse de l'Ontario ; ou,
- Pour les Indiens non inscrits, la reconnaissance d'une personne peut être vérifiée par le biais de la citoyenneté de la Première nation, du code d'appartenance ou de la vérification de l'héritage par écrit de la part des dirigeants élus de la Première nation.

D'un point de vue qualitatif, les entreprises autochtones doivent passer par un processus de certification :

- Démontrer qu'ils possèdent l'expertise et les références nécessaires à la gestion de l'entreprise ;
- Démontrer qu'ils possèdent la capacité et l'expérience nécessaires pour s'engager activement dans l'exploitation de l'entreprise ;
- Démontrer que la structure de l'entreprise n'a pas été conçue pour bénéficier à des partenaires commerciaux non autochtones,
- Démontrer que la partie autochtone de l'entreprise reçoit un avantage financier d'un accord commercial, d'un contrat et d'un revenu.

Pour être considérée comme une entreprise autochtone, une entreprise doit répondre aux critères quantitatifs et qualitatifs susmentionnés et doit être détenue à au moins 51 % par des nations, des organisations ou des personnes autochtones.

Le GTNIP a dressé une liste des définitions des entreprises du gouvernement du Canada, accompagnée de définitions décrivant le degré de participation directe et significative, de propriété et d'avantages des entreprises ou organisations autochtones en tant qu'entités répondant aux processus de passation de marchés. Le tableau ci-dessous présente la portée des définitions :

Tableau 4 : Définitions proposées pour les entreprises autochtones

Définitions du gouvernement du Canada	Définitions autochtones
---------------------------------------	-------------------------

<p>Société (à but lucratif)</p> <p>Les actionnaires sont les propriétaires légaux de l'entreprise.</p> <p>la société. Les actionnaires peuvent être des particuliers ou d'autres sociétés.</p>	<p>Société autochtone (à but lucratif)</p> <p>La majorité des actionnaires sont des individus ou des groupes autochtones. Ils détiennent 51 % des droits de vote.</p>
<p>Partenariat</p> <p>Association ou relation entre deux ou plusieurs personnes, sociétés, fiduciaires ou partenariats qui s'associent pour exercer une activité commerciale.</p>	<p>Partenariat avec les populations autochtones</p> <p>L'accord de partenariat définit le ou les partenaires autochtones comme des propriétaires majoritaires.</p>
<p>Coopérative</p> <p>Une coopérative est une société légalement constituée qui appartient à une association de personnes cherchant à satisfaire des besoins communs tels que l'accès à des produits ou services, la vente de leurs produits ou services, ou l'emploi. Les coopératives correspondent généralement à l'un des qu'ARe types suivants : consommateurs, producteurs, travailleurs ou acteurs multiples. Les coopératives sont constituées en vertu d'une loi provinciale, territoriale ou fédérale.</p>	<p>Coopérative autochtone</p> <p>Collectivement, les membres autochtones votants de la coopérative doivent représenter au moins 51 % des membres de la coopérative.</p>
<p>Entreprise commune</p> <p>Les coentreprises sont constituées par un contrat entre deux ou plusieurs entités qui acceptent de combiner leurs ressources ou leur expertise en vue de mener à bien un projet ou une entreprise spécifique, dans l'attente explicite que l'entreprise ne constitue pas un partenariat. Aucune loi ne régit expressément les coentreprises contractuelles, car elles sont régies par le droit contractuel de la juridiction choisie par les parties, bien que les tribunaux puissent considérer les coentreprises comme un partenariat. La coentreprise peut être contractuelle, sous forme de société (limitée ou</p>	<p>Entreprise commune autochtone</p> <p>Propriété individuelle : L'accord de coentreprise définit le ou les partenaires autochtones comme propriétaires majoritaires (au moins 51 %).</p>

illimitée) en vertu de la législation fédérale, provinciale ou territoriale, ou sous forme de partenariat.

Entreprise individuelle

Entreprise non constituée en société et appartenant à une seule personne.

Entreprise individuelle autochtone

L'entreprise est détenue à 100 % par une personne autochtone qui est seule responsable des décisions, reçoit tous les bénéfices, assume toutes les pertes et tous les risques, paie l'impôt sur le revenu des personnes physiques (le cas échéant) sur le revenu net généré par l'entreprise et n'a pas de statut juridique distinct de l'entreprise.

Micro-entreprise

Généralement définies comme des entreprises comptant moins de cinq employés. Les micro-entreprises peuvent être des entreprises individuelles, des sociétés de personnes ou des sociétés de capitaux. Autochtones

Micro-entreprise

Voir les définitions de l'entreprise individuelle autochtone, de la société de personnes ou de la société de capitaux.

Sans but lucratif ou à but non lucratif

Une société à but non lucratif est une entité juridique distincte de ses membres et de ses administrateurs, constituée dans un but autre que celui de générer un profit à distribuer à ses membres, administrateurs ou dirigeants. Les sociétés à but non lucratif sont constituées conformément à la législation fédérale ou provinciale.

Autochtones sans but lucratif ou à but non lucratif

Le conseil d'administration de l'organisation autochtone à but non lucratif est composé d'au moins 51 % d'autochtones. Le cadre administratif le plus haut placé est autochtone et au moins 51 % des cadres supérieurs sont autochtones. La mission de l'organisation à but non lucratif est axée sur l'amélioration sociale et économique des peuples autochtones.

Organisations caritatives

Organisations caritatives autochtones

Les organismes de bienfaisance enregistrés sont des organisations, des fondations publiques ou privées créées et résidant au Canada. Ces organismes doivent utiliser leurs ressources pour des activités qui ont des fins charitables et qui entrent dans une ou plusieurs des catégories suivantes : le soulagement de la pauvreté, l'avancement de l'éducation, l'avancement de la religion ou d'autres fins qui profitent à la communauté. Organisations caritatives autochtones
Le conseil d'administration de l'organisation caritative autochtone est composé d'au moins 51 % des membres suivants

Le conseil d'administration de l'organisation caritative autochtone est composé d'au moins 51 % d'administrateurs autochtones. S'il n'y a pas de conseil d'administration, le cadre administratif le plus élevé de l'organisation caritative autochtone est une personne autochtone et au moins 51 % des cadres supérieurs sont autochtones. La mission de l'organisation à but non lucratif est axée sur l'amélioration sociale et économique des peuples autochtones.

Les efforts du GTNIP pour créer ces définitions d'entreprise contribuent à l'autonomisation économique, à la résilience culturelle et à une économie canadienne plus inclusive.

Les entreprises sociales autochtones ne sont pas prises en compte dans la liste de définitions susmentionnée. Ces entreprises jouent un rôle crucial dans la promotion de la croissance économique et du bien-être social en combinant des activités commerciales avec un engagement envers leurs communautés et leurs valeurs culturelles. L'Indigenous Clean Energy Social Enterprise (ICE) est un exemple de ce type d'entreprise. L'ICE est une plateforme pancanadienne à but non lucratif qui plaide en faveur de l'inclusion des autochtones dans l'économie énergétique future du Canada. Elle vise à faire progresser les solutions en matière d'énergie propre tout en respectant les connaissances, la souveraineté et l'autodétermination des autochtones. Cette entreprise a joué un rôle déterminant dans le soutien apporté à dix communautés autochtones et Premières nations éloignées par l'intermédiaire de l'initiative "Indigenous Off-Diesel".

Les entreprises sociales autochtones sont de puissants agents de changement, alliant la viabilité économique à la résilience culturelle et au bien-être des communautés. Leur travail illustre l'esprit de collaboration, de réconciliation et de développement durable.

Les entreprises sociales s'inscrivent dans une initiative mondiale récente qui cherche à redéfinir le capitalisme en mettant l'accent sur la responsabilité sociale et environnementale en plus de la réussite financière - le mouvement B Corp. Dirigé par le B Lab, le mouvement B Corp cherche à remédier aux injustices et aux inégalités fondamentales de la société capitaliste, dont les communautés autochtones sont souvent victimes. Cet effort collectif vise à créer un paysage commercial plus conscient et axé sur les objectifs, où le profit n'est pas le principal moteur. Si toutes les entreprises ne participent pas à ce mouvement, celles qui le font s'engagent à prendre en compte les intérêts des clients, des fournisseurs, des communautés et des investisseurs au-delà des parties prenantes.

Nombre d'entrepreneurs et d'entreprises autochtones

Le nombre exact d'entreprises autochtones au Canada n'est pas connu, mais de nombreuses sources affirment qu'il y en a plus de 50 000.⁹⁶ Parmi les entreprises privées, Statistique Canada (2018) a constaté qu'il y avait un peu moins de 17 000 entreprises privées autochtones, soit 1,32 % de toutes les entreprises privées au Canada. Le nombre d'entreprises privées parmi les groupes autochtones était de 7 929 pour les Premières Nations, 8 182 pour les Métis et 328 pour les Inuits, soit respectivement 0,6 %, 0,62 % et 0,02 % de toutes les entreprises privées (tableau 5). Ces chiffres contrastent avec les 1 298 636 entreprises privées non autochtones, qui représentent 98,68 % de l'ensemble des entreprises privées. En ce qui concerne l'entrepreneuriat individuel, le dernier recensement canadien (2021) a révélé qu'il y avait 84 445 travailleurs indépendants autochtones, ce qui représentait 2,83 % de l'ensemble des travailleurs indépendants au Canada (tableau 6). Ce chiffre contraste avec les 1 298 636 travailleurs indépendants non autochtones, qui représentaient 97,17 % de l'ensemble des travailleurs indépendants en 2021. En outre, le nombre de travailleurs indépendants dans toutes les distinctions comprend 43 520 membres des Premières nations, 1 245 Inuits et 38 305 Métis, soit respectivement 1,46 %, 0,04 % et 1,28 % de l'ensemble des travailleurs indépendants.

Tableau 5 : Entreprises privées par identité autochtone du propriétaire et taille de l'entreprise

	Total	Propriété autochtone	Premières nations	Métis	Inuk (Inuit)	Propriété autochtone non
Total	1,315,999	17,363	7,929	8,182	328	1,298,636
Pourcentage	100.00%	1.32%	0.60%	0.62%	0.02%	98.68%

Source : Statistique Canada : Statistique Canada. (2022). Tableau 33-10-0631-01 Entreprises privées selon le sexe et l'identité autochtone du propriétaire, la province ou la région et la taille de l'entreprise

Tableau 6 : Travail indépendant selon l'identité autochtone, Canada, 2021

	Total	Autochtones	Premières nations	Inuit	Métis	Non-autochtones
Total	2,981,535	84,445	43,520	1245	38,305	2,897,095
Pourcentage	100.00%	2.83%	1.46%	0.04%	1.28%	97.17%

Source : Travail indépendant. Tableaux personnalisés de l'ISC (CNDÉA_12), Recensement de la population de 2021.

Les entrepreneurs autochtones et les entreprises appartenant à des autochtones apportent des contributions économiques significatives à tous les secteurs et industries pour une contribution combinée

⁹⁶Ce chiffre a été référencé par plusieurs sources : Conseil canadien pour le commerce autochtone. (N/A). *Industry Focus* ; Daly, J. (2023, 31 juillet). *Bâtir la confiance avec les entreprises autochtones*. Exportation et développement Canada ; Conseil national de développement économique des Autochtones. (2022, 8 juillet). *Définir les entreprises autochtones au Canada*.

d'environ 48,9 milliards de dollars par an.⁹⁷ L'Indigenomics Institute affirme que l'économie des entreprises autochtones pourrait atteindre 100 milliards de dollars par an⁹⁸ si les obstacles systémiques à l'entrepreneuriat autochtone, tels que la charge administrative des procédures de passation de marchés, sont supprimés. Plusieurs études et rapports quantifient le nombre d'entreprises autochtones dans des régions spécifiques et fournissent des estimations concernant leur impact économique. Voici un résumé de ces conclusions :

- Dans la région de l'Atlantique, un rapport publié par Group Consulting Inc. a interrogé environ 300 entreprises autochtones et a constaté que ces entreprises dépensaient jusqu'à 66 millions de dollars par an en biens et services utilisés comme intrants.⁹⁹ Les dépenses directes totales de l'économie atlantique s'élèvent à 1,1 milliard de dollars, ce qui représente un peu plus d'un milliard de dollars de PIB pour la région atlantique et 1,3 milliard de dollars de PIB pour le Canada.¹⁰⁰
- Au Manitoba, un rapport publié par la Southern Chiefs Organization fait état de 706 entreprises autochtones, totalisant un peu plus de 6 milliards de dollars de dépenses et contribuant à hauteur de 1,1 milliard de dollars au PIB de la province.¹⁰¹ Parmi ces entreprises autochtones, 87 se trouvaient dans le nord et 619 dans le sud, totalisant 532,8 millions de dollars et 5,4 milliards de dollars de dépenses et contribuant respectivement à hauteur de 65,7 millions de dollars et 1 milliard de dollars au PIB. En outre, sur l'ensemble de ces entreprises autochtones, 543 étaient situées hors des réserves et 163 dans les réserves, pour des dépenses totales de 1,2 milliard et 4,7 milliards de dollars.¹⁰²
- Dans une étude comparative réalisée par MNP Accounting à Calgary, on estime que les entreprises appartenant à des autochtones à Calgary et sur les terres des Premières nations signataires du Traité n° 7 ont généré 552 millions de dollars de recettes en 2021/22.¹⁰³ Environ 60 % de ces revenus provenaient d'entreprises autochtones de Calgary. On estime que les dépenses totales des entreprises autochtones de Calgary ont généré environ 290 millions de dollars en PIB total, 170 millions de dollars en revenus du travail et 2 300 emplois en équivalents temps plein (ETP).
- En Colombie-Britannique, un rapport préparé pour l'Assemblée des Premières Nations de la Colombie-Britannique estime que les entreprises appartenant aux Premières Nations en Colombie-Britannique ont généré environ 4,0 milliards de dollars de revenus en 2021, dont

⁹⁷ Ayotte, C. et Jeremy, B. (2022). *Compte économique des peuples autochtones*. Statistique Canada

⁹⁸ Institut d'indigénomique. *100 milliards*.

⁹⁹ Groupe ATN Consulting Inc. (2016). *La force de 1,14 milliard de dollars : la performance économique autochtone au Canada atlantique*. Secrétariat du Congrès des chefs des Premières nations de l'Atlantique.

¹⁰⁰ L'Atlantique comprend ici le Québec. En outre, aucun chiffre relatif à l'impact sur le PIB n'a été communiqué pour les entreprises autochtones.

¹⁰¹ Manitoba Keewatinowi Okimakanak, Southern Chief Organization et Rural Development Institute. (2016). *Contributions autochtones à l'économie du Manitoba*.

¹⁰² Aucun impact sur le PIB du Manitoba n'a été signalé.

¹⁰³ Calgary Economic Development, Ville de Calgary, & MNP LLP. (2023). *Étude sur la contribution économique des autochtones*.

environ les deux tiers ont été générés dans les réserves.¹⁰⁴ On estime que les dépenses totales des entreprises appartenant aux Premières nations ont généré 6 milliards de dollars en production totale et 2,9 milliards de dollars en PIB total, 1,7 milliard de dollars en revenu du travail total et environ 31 000 emplois ETP.

Données sexospécifiques sur les entreprises autochtones

Les femmes autochtones sont plus susceptibles que les femmes non autochtones de se lancer dans l'entrepreneuriat, puisque 40 % des travailleurs indépendants autochtones sont des femmes, contre 36 % des travailleurs indépendants canadiens non autochtones.¹⁰⁵ En 2018, environ un quart des entreprises autochtones au Canada étaient détenues par des femmes.¹⁰⁶ Les femmes d'affaires autochtones de l'Alberta, interrogées par le BAC, se décrivent comme étant résilientes, pleines de ressources, ayant un impact et une influence. Elles éprouvent un sentiment d'accomplissement pour leur entrepreneuriat et pensent qu'elles sont un exemple vital pour les membres de leur famille et de leur communauté et qu'elles créent des opportunités d'emploi et d'entrepreneuriat pour d'autres.¹⁰⁷

¹⁰⁴ Assemblée des Premières nations de la Colombie-Britannique. (2021). *Participation et contributions économiques des Premières nations en Colombie-Britannique*.

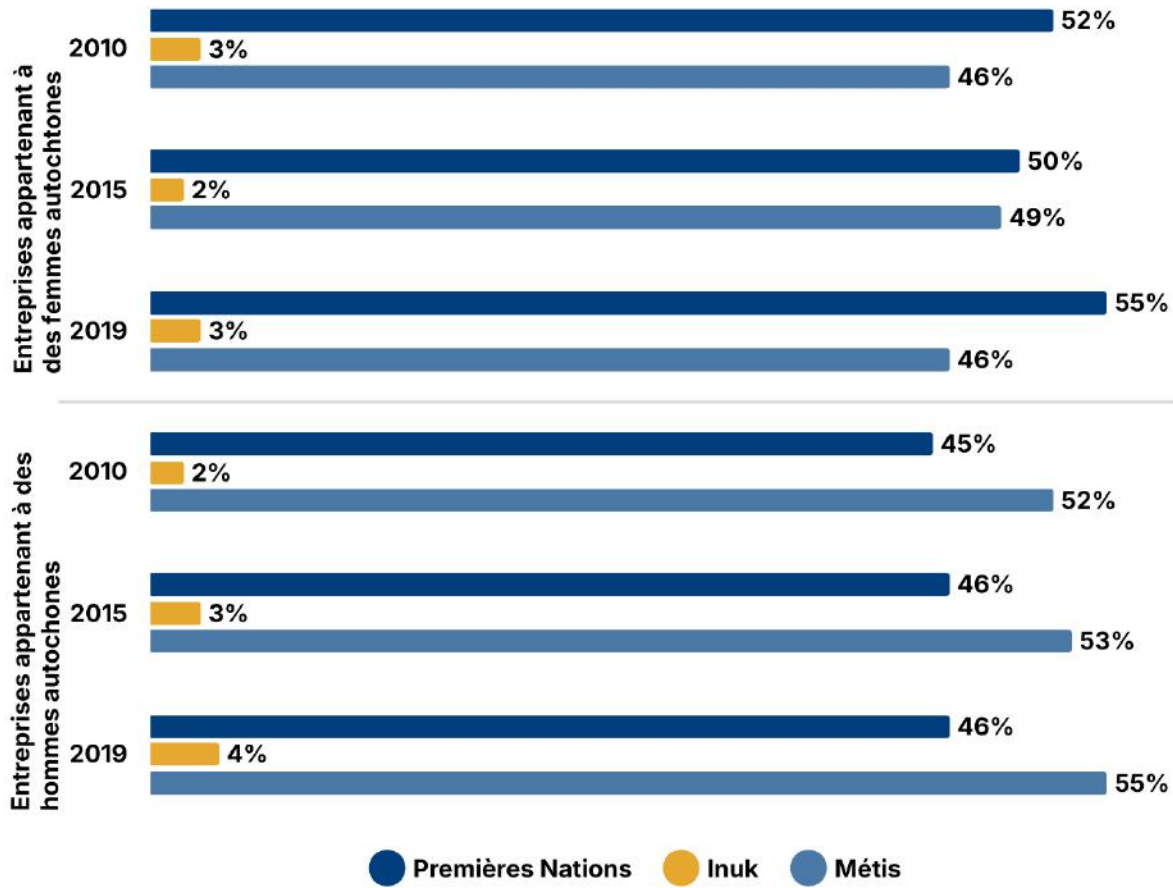
¹⁰⁵ Jakobsh, K. et Boskov, S. (2020). *Briser les barrières : Une décennie d'entrepreneuriat des femmes autochtones au Canada*. Conseil canadien pour le commerce autochtone.

¹⁰⁶ Statistique Canada. (2023, 21 juin). *Entreprises appartenant à des autochtones au Canada, 2018*.

¹⁰⁷ Société commerciale indienne. (N/A). *Femmes d'affaires autochtones*.

Figure 49 : Entreprises appartenant à des autochtones par groupe d'identité et par sexe, 2010, 2015 et 2019, Canada

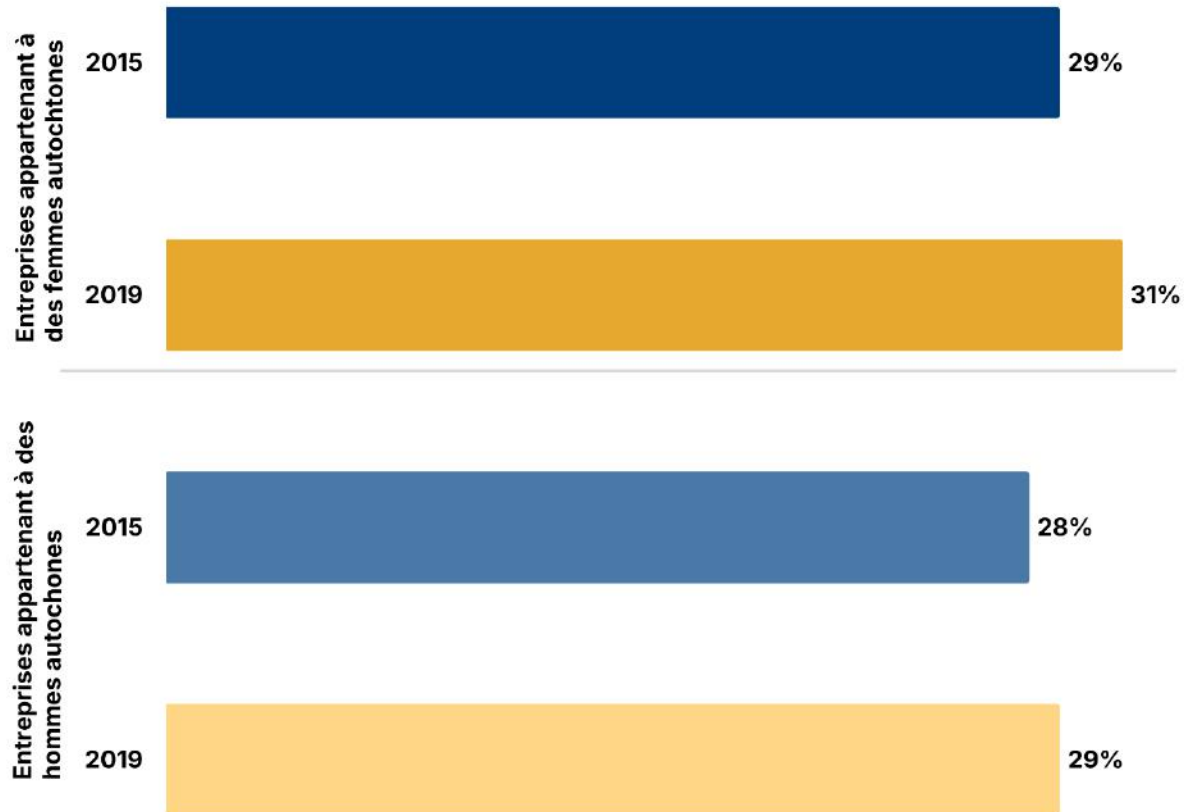
Entreprises appartenant à des autochtones, par groupe identitaire et par sexe, 2010, 2015 et 2019



Source : Jakobsh, K. et Boskov, S. (2020). *Briser les barrières : Une décennie d'entrepreneuriat des femmes autochtones au Canada*. Conseil canadien pour le commerce autochtone.

Figure 50 : Entreprises autochtones situées dans les réserves, par sexe, 2015 et 2019, Canada

Entreprises autochtones situées dans les réserves, par sexe, 2015 et 2019



Source : Jakobsh, K. et Boskov, S. (2020). *Briser les barrières : Une décennie d'entrepreneuriat des femmes autochtones au Canada*. Conseil canadien pour le commerce autochtone.

Caractéristiques des entreprises appartenant à des femmes autochtones

Selon l'étude *Breaking Barriers* du CCIB, les entreprises appartenant à des femmes autochtones ont tendance à être plus petites que celles appartenant à des hommes. Certaines caractéristiques illustrent cette différence, notamment le fait que 60 % des entreprises appartenant à des femmes autochtones sont des entreprises individuelles (60 %), contre 48 % des entreprises appartenant à des hommes autochtones. De même, le taux de constitution en société des entreprises appartenant à des femmes autochtones était de 21 % en 2019, contre 30 % pour les entreprises appartenant à des hommes autochtones et 26 % pour les entreprises appartenant à des femmes non autochtones. En outre, les entreprises appartenant à des femmes autochtones fonctionnent sans employés à un taux de 58 %, alors que seulement 45 % des entreprises appartenant à des hommes autochtones fonctionnent sans employés.

Les entreprises autochtones appartenant à des femmes atteignent un million de dollars de revenus annuels deux fois moins vite que les entreprises autochtones appartenant à des hommes, plus précisément avec 9 % des entreprises autochtones appartenant à des femmes atteignant ce seuil et 18 %

des entreprises autochtones appartenant à des hommes l'atteignant. Cela dit, les entreprises appartenant à des femmes autochtones sont plus susceptibles que leurs homologues masculins d'être innovantes en introduisant de nouveaux produits et services (47 % contre 41 %) et de nouveaux processus (34 % contre 31 %).¹⁰⁸

Obstacles rencontrés par les femmes autochtones chefs d'entreprise

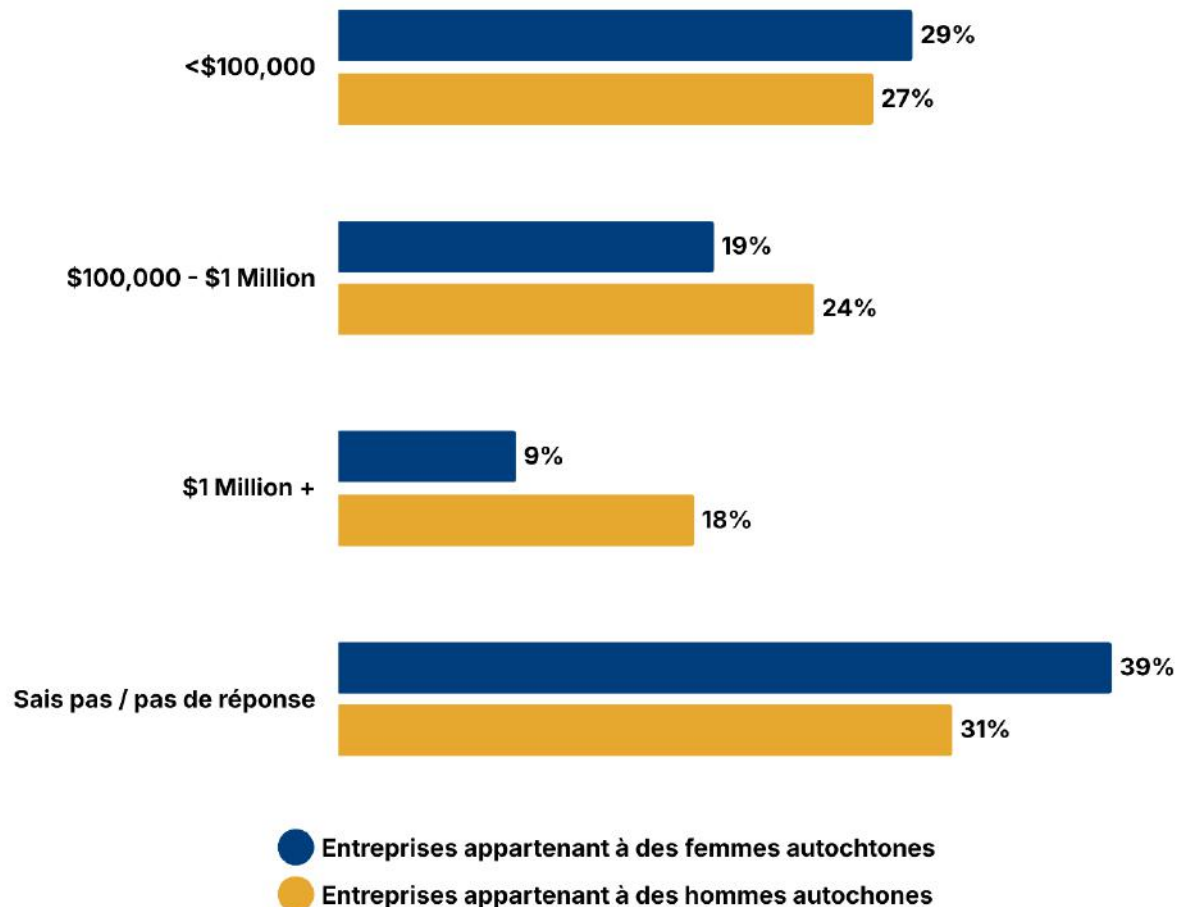
Les femmes autochtones entrepreneurs sont confrontées à de nombreux défis lorsqu'elles créent une entreprise, notamment le manque d'accès au financement, la nécessité de concilier les responsabilités professionnelles, familiales et communautaires, le sexisme, les préjugés sexistes et, dans de nombreux cas, la *Loi sur les Indiens*. En outre, les femmes autochtones ont un revenu moyen inférieur à celui des hommes autochtones, comme le montre la figure 51, ce qui signifie qu'une plus grande proportion de leur revenu provient souvent de transferts gouvernementaux. Cela contribue à la faiblesse de l'épargne et des fonds propres, qui sont nécessaires pour investir dans la création d'une entreprise.¹⁰⁹

¹⁰⁸ Jakobsh, K. et Boskov, S. (2020). *Briser les barrières : Une décennie d'entrepreneuriat des femmes autochtones au Canada*. Conseil canadien pour le commerce autochtone.

¹⁰⁹ Bobiwash, H. (2020). *Les femmes autochtones chefs d'entreprise au Canada : Résumé de l'analyse documentaire*. Sociétés nationales de financement des Autochtones.

Figure 51 : Revenus des entreprises appartenant à des autochtones par sexe, 2019, Canada

Revenus des entreprises appartenant à des autochtones par sexe, 2019



Source : Jakobsh, K. et Boskov, S. (2020). *Briser les barrières : Une décennie d'entrepreneuriat des femmes autochtones au Canada*. Conseil canadien pour le commerce autochtone.

L'accès au financement est un obstacle plus important pour les femmes autochtones entrepreneurs que pour les hommes autochtones. En 2020, 33 % des femmes autochtones entrepreneurs de l'Ontario ont déclaré que l'accès au financement était un obstacle à l'entrepreneuriat, contre 30 % des hommes. En Ontario, 37 % des femmes autochtones ont déclaré que l'accès aux capitaux propres et au capital constituait un obstacle, alors que seulement 23 % des hommes ont déclaré la même chose.

Selon les résultats de l'enquête du CCIB en Ontario en 2020, les entreprises appartenant à des femmes autochtones étaient moins susceptibles de déclarer un bénéfice net, avec un taux de 55 %, contre 63 % pour les entreprises appartenant à des hommes autochtones. En outre, 17 % des femmes autochtones entrepreneurs dirigeaient des entreprises appartenant à des bandes en 2020, contre 12 % des hommes autochtones entrepreneurs, et les entreprises appartenant à des bandes sont moins susceptibles de réaliser des bénéfices.

L'Internet et l'infrastructure informatique posent également des défis aux femmes entrepreneurs autochtones de l'Ontario, qui ont signalé des problèmes à un taux de 38 % en 2020, par rapport à un taux de 23 % chez les hommes autochtones. De même, 65 % des femmes entrepreneurs autochtones de l'Ontario utilisaient l'Internet à haut débit en 2020, mais 74 % des hommes autochtones l'utilisaient. D'autres défis liés à l'infrastructure se sont également présentés en 2020 en Ontario, où 30 % des femmes autochtones ont signalé des obstacles liés à l'électricité, à l'eau et aux routes, contre 21 % pour les hommes. L'emplacement géographique a également été signalé comme un obstacle par 35 % des femmes entrepreneurs autochtones de l'Ontario, mais par seulement 21 % des hommes entrepreneurs autochtones.¹¹⁰

L'IBC a interrogé des femmes d'affaires en Alberta, dont un tiers a répondu que, pour posséder une petite entreprise, elles avaient dû surmonter l'adversité, la discrimination et le racisme de la part d'employeurs, de clients, de la banque, du bureau de la bande ou du conseil intertribal. Un quart des personnes interrogées ont également mentionné le sexisme manifeste comme un obstacle à la création de leur entreprise.¹¹¹

COVID-19 Impact sur les entreprises autochtones détenues par des femmes

La pandémie de COVID-19 a touché toutes les entreprises, comme nous l'avons vu plus en détail dans d'autres chapitres de ce rapport, mais certains impacts ont été signalés par les entreprises dirigées par des femmes dans des proportions plus élevées que celles dirigées par des hommes. Par exemple, 45 % des entreprises appartenant à des femmes ont déclaré avoir subi des pressions pour trouver de nouvelles façons de fournir des biens ou des services, contre 36 % des entreprises appartenant à des hommes. Les entreprises dirigées par des femmes ont également fait état d'un endettement personnel supplémentaire (41 % contre 34 % pour les entreprises dirigées par des hommes) et d'un manque de fiabilité de l'internet entraînant des perturbations pour les travailleurs à distance ou le commerce électronique (41 % contre 34 % pour les entreprises dirigées par des hommes). Les entreprises dirigées par des femmes sont également plus susceptibles de signaler une fermeture temporaire (42 % des entreprises dirigées par des femmes contre 33 % des entreprises dirigées par des hommes).

Étant donné que les entreprises appartenant à des hommes sont plus susceptibles d'avoir des employés, elles sont plus susceptibles que les entreprises appartenant à des femmes de signaler des licenciements (51 % contre 43 %). Toutefois, 43 % des entreprises autochtones appartenant à des femmes ont également procédé à des licenciements temporaires (32 %) ou permanents (11 %) en raison de la pandémie de COVID-19. En janvier 2021, les hommes et les femmes propriétaires d'entreprises ont déclaré des taux de survie similaires en fonction de la durée pendant laquelle ils s'attendaient à ce que leur entreprise survive sans soutien supplémentaire.

En janvier 2021, 51 % des entreprises autochtones appartenant à des femmes ont déclaré avoir besoin d'une aide financière pouvant aller jusqu'à 50 000 dollars pour survivre au cours des six prochains mois.

¹¹⁰ Conseil canadien pour le commerce autochtone. (2020). *Promesse et prospérité : L'enquête 2020 sur les entreprises autochtones de l'Ontario*.

¹¹¹ Société commerciale indienne. (N/A). *Femmes d'affaires autochtones*.

Cependant, parmi les entreprises appartenant à des hommes, 38 % ont indiqué avoir besoin de ce montant d'aide financière. Environ un quart (23 %) des entreprises autochtones appartenant à des femmes ont indiqué avoir besoin de plus de 50 000 dollars pour survivre.

Pendant la pandémie de COVID-19, les entreprises appartenant à des femmes autochtones étaient moins susceptibles que leurs homologues masculins d'avoir des relations de prêt avec des institutions financières autochtones, avec un taux de 25 % contre 32 % pour les entreprises appartenant à des hommes autochtones. Des écarts similaires ont été identifiés en ce qui concerne les grandes institutions financières, où 21 % des entreprises appartenant à des femmes autochtones avaient une relation de prêt, contre 34 % des entreprises appartenant à des hommes autochtones. Ces lacunes ont contribué à limiter la capacité des femmes entrepreneurs à accéder aux capitaux pendant la pandémie.¹¹²

- Les entreprises autochtones appartenant à des femmes atteignent un million de dollars de chiffre d'affaires annuel deux fois moins vite que les entreprises autochtones appartenant à des hommes (9 % pour les femmes contre 18 % pour les hommes).
- L'accès au financement est un obstacle encore plus important pour les femmes autochtones entrepreneurs, 33 % d'entre elles en Ontario déclarant qu'il s'agit d'un obstacle en 2020, contre 30 % des hommes.
- Pendant la pandémie de COVID-19, les entreprises autochtones détenues par des femmes étaient moins susceptibles que leurs homologues masculins d'avoir des relations de prêt avec des institutions financières autochtones (25 % pour les femmes contre 32 % pour les hommes).

L'auto-emploi des autochtones

L'emploi indépendant autochtone est un indicateur utile pour l'*IEPR* et a été cité dans toutes les versions. L'indicateur est utilisé pour mesurer le niveau de l'entrepreneuriat autochtone au Canada, en particulier l'entrepreneuriat individuel des peuples autochtones par rapport aux peuples non autochtones.

En 2021, le pourcentage de travailleurs indépendants autochtones était de 9,8 %, contre 7,4 % lors du recensement de 2016 et 6,8 % lors du recensement de 2006 (figure 52). Cette tendance a entraîné une réduction de l'écart entre les travailleurs indépendants autochtones et non autochtones, qui est passé de -5,2 % en 2006 à -4,9 % en 2021. Toutefois, cet écart a augmenté par rapport au recensement de 2016, où il était de -4,3 %. Cette augmentation de l'écart s'explique en grande partie par l'augmentation beaucoup plus importante de l'emploi indépendant des peuples non autochtones, dont le pourcentage a augmenté dans une plus large mesure que celui des peuples autochtones (3 % et 2,4 %).

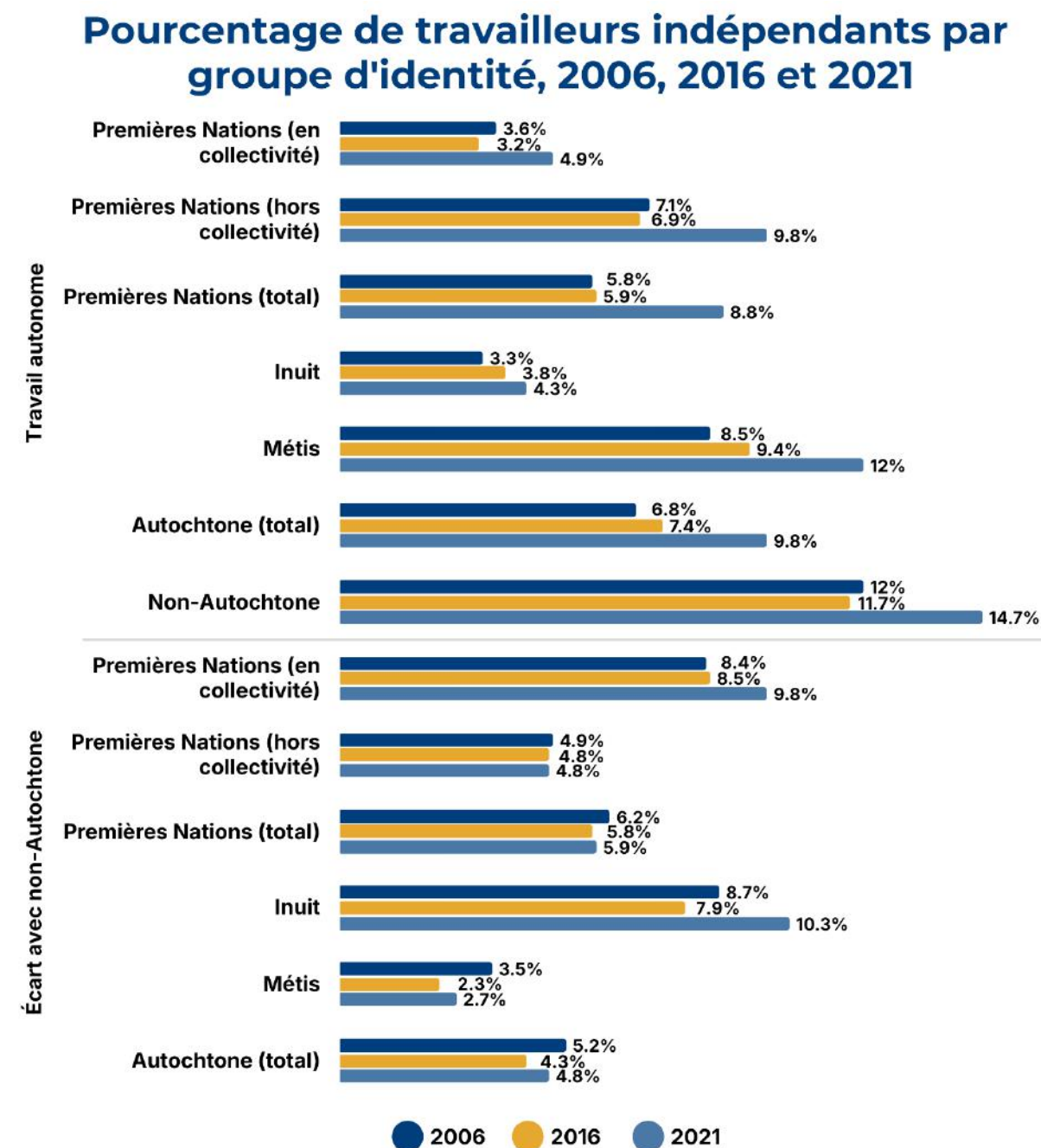
Le *rapport 2019* de l'*IEPR* a constaté que l'écart en matière d'emploi indépendant s'était réduit depuis le premier rapport en raison des tendances à la hausse du pourcentage de travailleurs indépendants parmi la population autochtone, qui à l'époque était supérieure à la population non autochtone. Toutefois, dans le recensement de 2021, cette progression semble s'être inversée et s'est élargie à 4,9 points de pourcentage, ce qui est très proche de son niveau initial de 5,1 % dans le recensement de 2006. Cela est

¹¹² Conseil canadien pour le commerce autochtone. (2021). *COVID-19 Enquête sur les entreprises autochtones - Phase II : Femmes autochtones chefs d'entreprise*.

dû en grande partie à l'élargissement considérable des écarts entre les Inuits et les membres des Premières nations vivant dans les réserves.

Au sein des groupes identitaires, les Métis affichent le taux de travail indépendant le plus élevé (12 %), suivis par les Premières nations hors réserve (9,8 %). Les Inuits affichent le plus faible pourcentage de travail indépendant, soit 4,3 %

Figure 52 : Pourcentage de travailleurs indépendants par groupe d'identité, 2006, 2016 et 2021, Canada



Source : Travail indépendant. Tableaux personnalisés de l'ISC (CNDÉA_12), Recensement de la population de 2021.

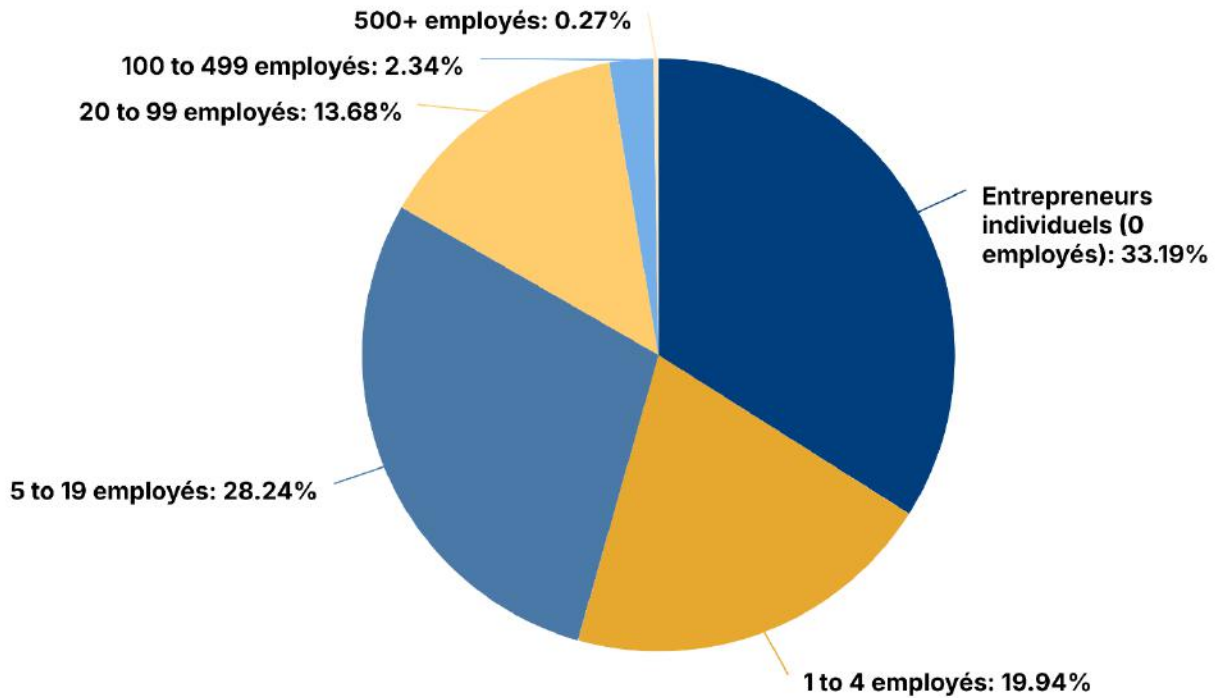
Entreprises autochtones par taille d'entreprise

Les versions précédentes de l'*EPIE* réalisées par le CNDÉA n'utilisaient pas la taille des entreprises autochtones comme indicateur, mais elle est désormais considérée comme une mesure utile à examiner. Pour estimer la distribution de la taille des entreprises autochtones au Canada, ce rapport utilise des données obtenues à partir de deux enquêtes différentes : l'*Enquête sur les entreprises autochtones* du CCIB et d'Affaires mondiales Canada et l'*Enquête sur le financement et la croissance des petites et moyennes entreprises* de Statistique Canada. La première fournit des informations à partir d'un échantillon d'entreprises autochtones dont la taille varie entre les entrepreneurs individuels, les petites et moyennes entreprises (PME) (entreprises de 1 à 499 employés) et les grandes entreprises de plus de 500 employés. Cette dernière enquête fournit un échantillon d'informations pour les PME uniquement. Les deux enquêtes répartissent les PME en entreprises de 1 à 4 salariés, de 5 à 19 salariés, de 20 à 99 salariés et de 100 à 499 salariés.

La figure 53 compare la répartition par taille des entreprises autochtones en 2021. Les entrepreneurs individuels représentent la plus grande part des entreprises autochtones, soit 33,19 % de l'ensemble des entreprises. 28,24 % des entreprises autochtones comptaient de 5 à 19 employés, 19,94 % de 1 à 4 employés, 13,68 % de 20 à 99 employés, 2,34 % de 100 à 499 employés et 0,27 % plus de 500 employés. En outre, cela montre que la majorité des entreprises autochtones ont très peu d'employés ou n'en ont pas du tout, plus de la moitié de la distribution provenant d'entrepreneurs uniques et d'entreprises comptant de 1 à 4 employés.

Figure 53 : Pourcentage d'entreprises autochtones par taille d'entreprise, 2021, Canada

Pourcentage d'entreprises autochtones par taille d'entreprise, 2021

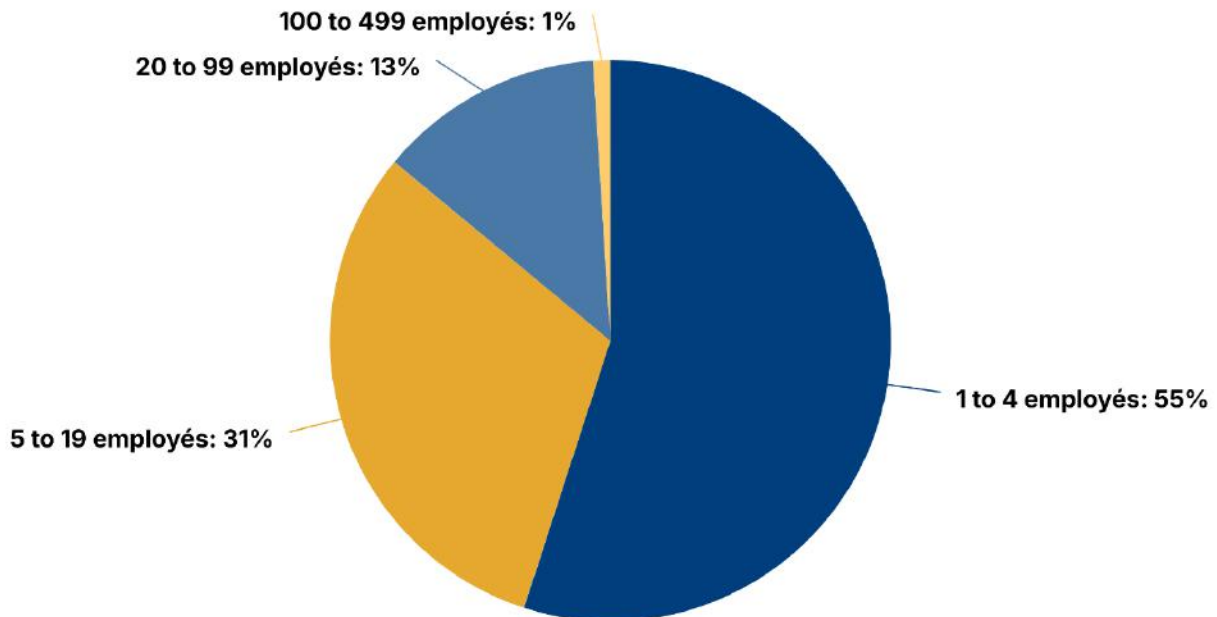


Source : Affaires mondiales Canada et Conseil canadien pour le commerce autochtone : Affaires mondiales Canada et Conseil canadien pour le commerce autochtone. (2021). Enquête sur les entreprises autochtones.

La figure 54 compare la répartition par taille des PME détenues par des autochtones en 2020. La majorité des PME détenues par des autochtones comptent entre 1 et 4 employés (55 %), tandis que 31 % comptent entre 5 et 19 employés, 13 % entre 20 et 99 employés et 1 % entre 100 et 499 employés.

Figure 54 : Pourcentage de PME appartenant à des autochtones par taille d'entreprise, 2020, Canada

Pourcentage de PME appartenant à des autochtones par taille d'entreprise, 2020

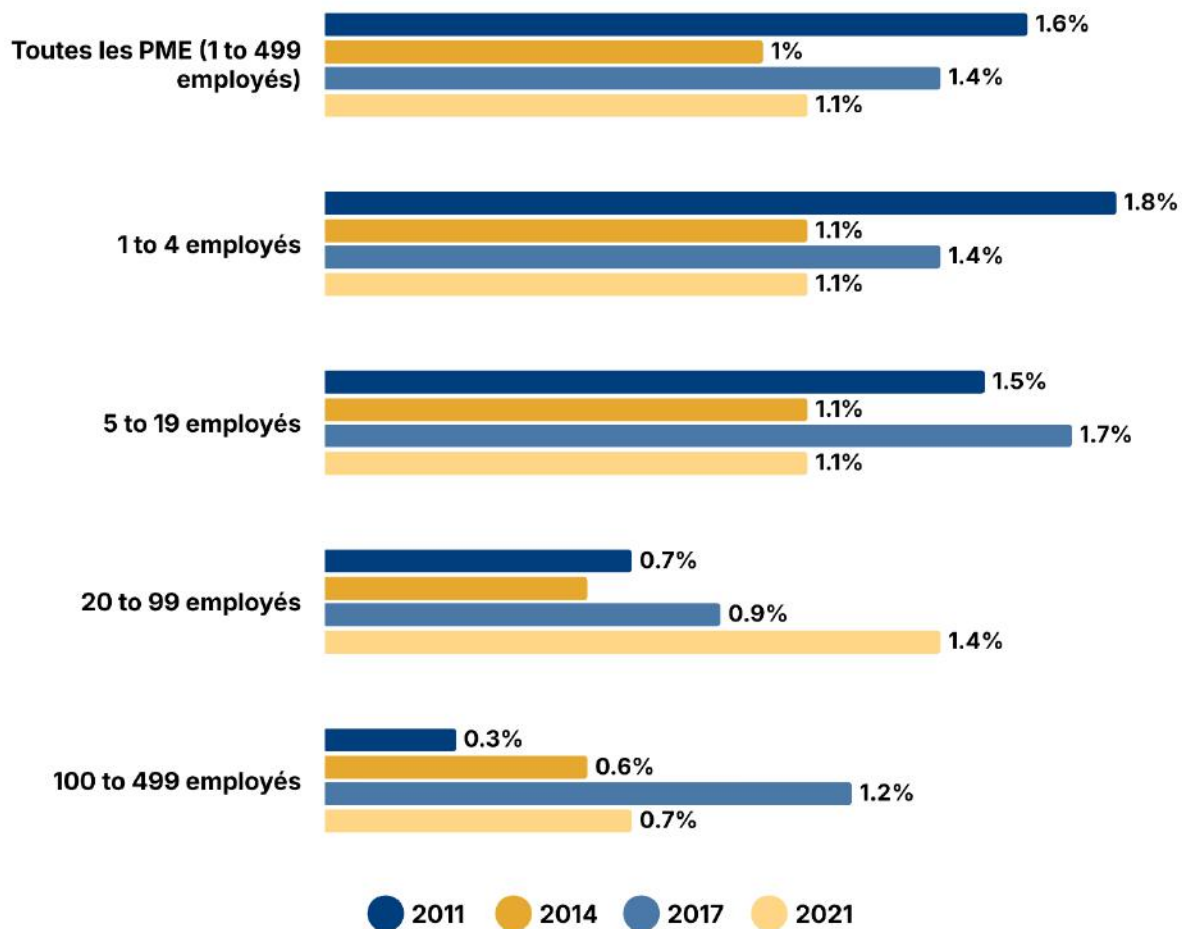


Source : Enquête sur le financement et la croissance des petites et moyennes entreprises, 2020 Enquête sur le financement et la croissance des petites et moyennes entreprises, 2020

La figure 55 compare le pourcentage de toutes les PME appartenant à des autochtones entre 2011 et 2020. Au fil des ans, le pourcentage de PME canadiennes appartenant à des autochtones a varié, mais est resté constamment inférieur à 2 %. En 2011, 1,6 % de toutes les PME appartenaient à des autochtones, alors qu'en 2021, ce pourcentage est tombé à 1,1 %. Cette même tendance est observée pour les entreprises de 1 à 4 employés et de 5 à 19 employés. Du côté positif, le pourcentage de PME autochtones de 20 à 99 employés augmente au fil des ans, passant de 0,7 % à 1,1 % de l'ensemble des PME. La même tendance est observée entre 2011 et 2017 pour les PME de 100 à 499 employés, passant de 0,3 % à 1,2 % de l'ensemble des PME, mais ce pourcentage a considérablement diminué en 2020 pour atteindre 0,7 %.

Figure 55 : Pourcentage de PME appartenant majoritairement à des autochtones par taille d'entreprise, de 2011 à 2020, Canada

Pourcentage de PME appartenant majoritairement à des autochtones par taille d'entreprise, de 2011 à 2020



Source : Enquête sur le financement et la croissance des petites et moyennes entreprises, 2020 Enquête sur le financement et la croissance des petites et moyennes entreprises, 2020

Entreprises autochtones par secteur d'activité

Les entreprises autochtones contribuent à divers secteurs et industries de l'économie canadienne et contribuent à l'économie internationale, de nombreuses industries exportant hors du Canada. Cette section utilise l'*Enquête sur les entreprises autochtones* pour comparer la répartition des entreprises autochtones par industrie et les industries qui sont les plus susceptibles d'exporter. La figure 56 compare la répartition estimée des entreprises autochtones par industrie au Canada en 2021. Sur l'ensemble des entreprises autochtones au Canada, les entreprises autochtones sont fortement concentrées dans les secteurs du commerce de détail, de la construction et de l'hébergement et de la restauration, qui représentent respectivement 15,4 %, 14,5 % et 10,7 % des entreprises autochtones. En outre, plus de 50

% de toutes les entreprises autochtones sont fortement concentrées dans cinq industries seulement (les industries susmentionnées auxquelles s'ajoutent les services professionnels, scientifiques et techniques).

Figure 56 : Pourcentage d'entreprises autochtones par secteur d'activité, 2021, Canada

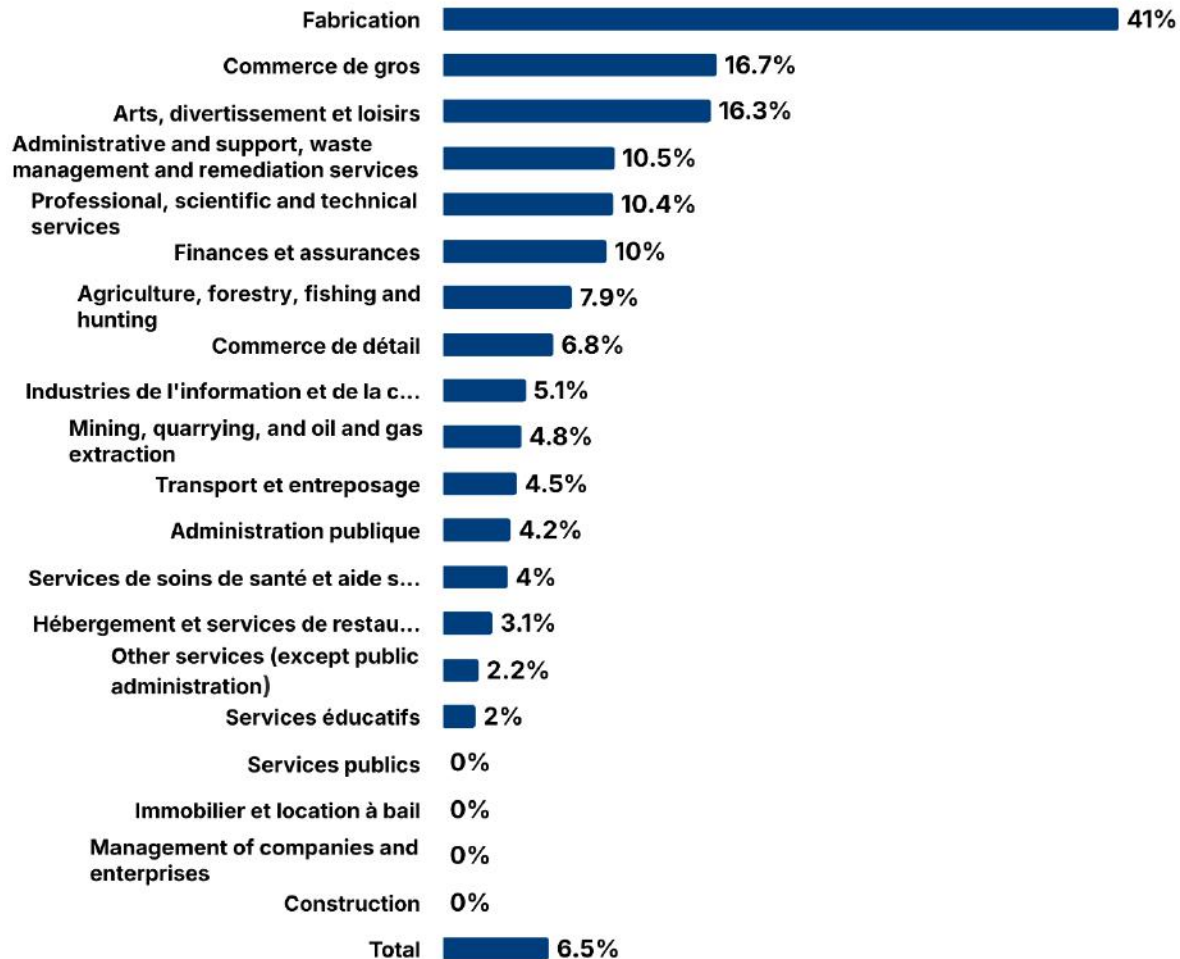
Pourcentage d'entreprises autochtones par secteur d'activité, 2021



Source : Affaires mondiales Canada et Conseil canadien pour le commerce autochtone : Affaires mondiales Canada et Conseil canadien pour le commerce autochtone. (2021). Enquête sur les entreprises autochtones.

Figure 57 : Pourcentage d'entreprises autochtones exportant hors du Canada par secteur, 2021

Pourcentage d'entreprises autochtones exportant hors du Canada par secteur, 2021



Source : Affaires mondiales Canada et Conseil canadien pour le commerce autochtone : Affaires mondiales Canada et Conseil canadien pour le commerce autochtone. (2021). Enquête sur les entreprises autochtones.

La figure 57 compare la répartition des entreprises autochtones qui exportent hors du Canada par secteur d'activité en 2021. Les entreprises autochtones de l'industrie manufacturière sont beaucoup plus susceptibles d'exporter, puisqu'on estime que 41 % des entreprises autochtones de cette industrie exportent. Les secteurs où le pourcentage d'entreprises autochtones qui exportent est le plus élevé sont l'industrie manufacturière (41 %), le commerce de gros (16,7 %), les arts et les spectacles (16,3 %), les services administratifs, de soutien, de gestion des déchets et d'assainissement (10,5 %), et les services récréatifs, professionnels, scientifiques et techniques (10,4 %).

L'impact de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) sur les entreprises autochtones qui exportent hors du Canada revêt de nombreux aspects. Une étude menée par le CCIB et le Bureau de l'économiste en chef d'Affaires mondiales Canada (AMC) en 2023 visait à mieux comprendre l'économie autochtone au Canada, y compris les obstacles à l'expansion. Le rapport constate que l'ALENA a permis

aux PME autochtones d'exporter "principalement vers les États-Unis et, dans une moindre mesure, vers les marchés européens". Toutefois, les marchés océaniques (c'est-à-dire l'Australie et la Nouvelle-Zélande) suscitent un intérêt remarquablement élevé, étant donné qu'ils ne font pas partie des principaux marchés d'exportation du Canada. Ces marchés ont été désignés à la fois comme les principaux marchés d'exportation actuels (l'Australie était le troisième marché le plus populaire après les États-Unis et le Royaume-Uni) et comme des marchés ciblés pour l'expansion par les PME autochtones interrogées. Cela peut s'expliquer par l'intérêt de ces marchés pour les produits autochtones ou pour l'établissement de partenariats commerciaux entre autochtones.

En termes de chiffres supplémentaires, les PME qui n'exportent pas actuellement sont plus de quatre fois plus susceptibles de déclarer des plans pour commencer à exporter (16,3 %) par rapport à la moyenne des PME canadiennes (3,8 %). Le rapport révèle également que la géographie joue un rôle clé dans les activités d'exportation des entreprises autochtones. Les PME autochtones situées dans des régions éloignées ont 65 % moins de chances d'exporter que les PME autochtones situées en milieu urbain. Cela peut être dû à des lacunes dans les infrastructures (physiques et numériques) ou à la grande distance des marchés internationaux à laquelle sont confrontés de nombreux entrepreneurs autochtones établis dans des régions éloignées.¹¹³

Dans une moindre mesure, le fait d'appartenir à une communauté autochtone (par exemple, dans une réserve) était associé à une réduction de 42 % des chances d'exporter. Toutefois, le commerce électronique peut aider les entreprises autochtones à atténuer ces facteurs et d'autres encore. Les ventes virtuelles étaient associées à des chances six fois plus élevées d'exporter.

Si l'ALENA a eu des effets positifs sur les communautés autochtones, comme la facilité d'entreprendre un voyage d'exportation et de faciliter les activités d'exportation, il a également entraîné des disparités, une érosion culturelle et certaines préoccupations environnementales. Le nouvel accord commercial, connu sous le nom d'Accord États-Unis-Mexique-Canada (USMCA), vise à répondre à certaines de ces préoccupations, en préservant les exceptions préexistantes affectant les peuples autochtones, y compris le traitement préférentiel pour les entreprises d'État qui achètent des biens et des services auprès d'entreprises autochtones.¹¹⁴ Il reste essentiel de continuer à suivre et à soutenir les entrepreneurs autochtones qui s'orientent vers les opportunités commerciales mondiales.¹¹⁵

Entreprises autochtones par profit et revenu de l'entreprise

L'entrepreneuriat et les entreprises autochtones ont un impact économique important sur l'économie canadienne, en partie grâce à la croissance des ventes et des revenus. Cette section utilise *l'Enquête sur le financement et la croissance des petites et moyennes entreprises* pour analyser la croissance des ventes et des revenus des PME autochtones. La figure 58 illustre la distribution de la croissance des ventes et des

¹¹³ Conseil canadien pour le commerce autochtone et Affaires mondiales Canada. (2023). *Adàwe : expériences d'exportation des entrepreneurs autochtones*.

¹¹⁴ Barrera, J. (2018, 1er octobre). *Le nouvel accord commercial est un "pas en avant" par rapport à l'ALENA en ce qui concerne les droits des autochtones*. CBC News.

¹¹⁵ Evans, T. (2022, 6 juin). *Comment les entreprises autochtones se lancent à l'assaut du monde*. Développement économique Canada.

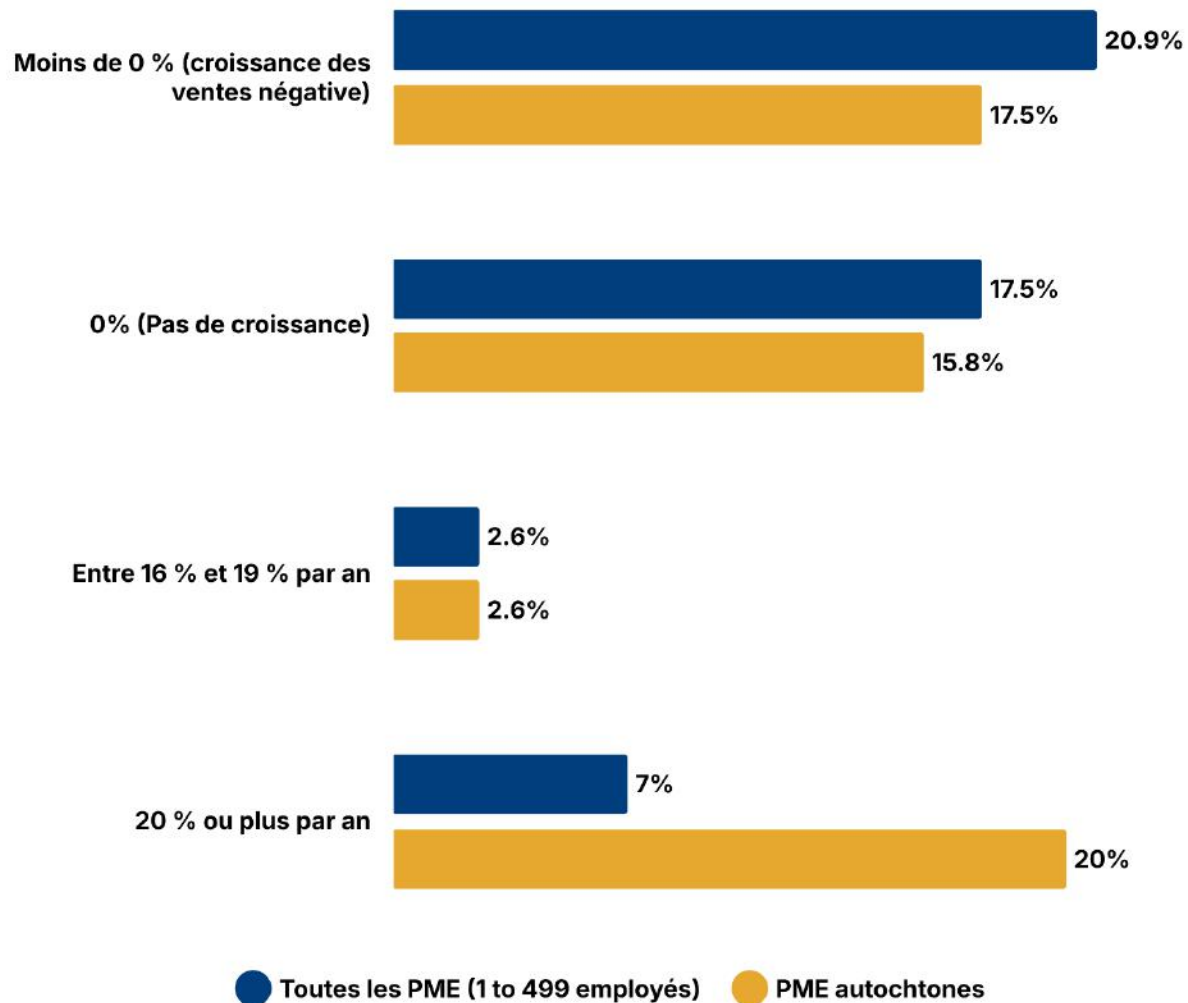
revenus pour les entreprises autochtones détenues majoritairement par rapport à l'ensemble des PME au Canada au cours des trois dernières années à partir de 2020. Un pourcentage plus élevé d'entreprises autochtones détenues majoritairement affichent une croissance de 20 % ou plus par an par rapport à l'ensemble des PME. Vingt pour cent de toutes les entreprises appartenant majoritairement à des autochtones ont connu une croissance de 20 % ou plus par an au cours des trois dernières années, alors que seulement 7 % de toutes les PME ont connu ce niveau de croissance. En outre, 2,7 % des entreprises autochtones majoritaires et de l'ensemble des PME ont connu une croissance de 16 % à 19 % par an au cours des trois dernières années.

Un pourcentage plus faible d'entreprises autochtones détenues majoritairement ne connaît pas de croissance ou une croissance négative par rapport à l'ensemble des PME. 15,8 % et 17,5 % des entreprises autochtones détenues majoritairement n'ont connu aucune croissance et une croissance négative au cours des trois dernières années, tandis que 17,5 % et 20,9 % de l'ensemble des PME n'ont connu aucune croissance et une croissance négative au cours de ces années.

Cela montre que les PME autochtones semblent être plus performantes que le reste des PME au Canada en ce qui concerne la croissance des ventes et des revenus.

Figure 58 : Pourcentage de croissance annuelle moyenne des ventes et des revenus des PME (trois dernières années) par propriété majoritairement autochtone, 2020, Canada

Pourcentage de croissance annuelle moyenne des ventes et des revenus des PME (trois dernières années) par propriété majoritairement autochtone, 2020



Source : Enquête sur le financement et la croissance des petites et moyennes entreprises, 2020 Enquête sur le financement et la croissance des petites et moyennes entreprises, 2020

Conclusion

En réponse aux données présentées tout au long de ce chapitre, il est clair que l'accès aux services aux entreprises et à la formation professionnelle, ainsi que d'autres soutiens et programmes de financement, sont nécessaires pour augmenter le nombre d'entrepreneurs autochtones dans l'économie canadienne. La création de plateformes faciles d'accès pour naviguer dans l'éventail des ressources disponibles pour les entrepreneurs et la promotion de ces plateformes sont essentielles pour éliminer les obstacles à l'accès

aux opportunités entrepreneuriales pour les individus autochtones. En outre, ceux qui ont réussi dans l'espace entrepreneurial autochtone peuvent partager leurs meilleures pratiques pour soutenir les nouveaux entrepreneurs par le biais de sites web ou de brochures, rendant ainsi les conseils utiles accessibles aux individus.

De réels progrès ont été réalisés dans ce domaine, mais l'*EPIE 2019* a souligné la nécessité d'une révision majeure de la manière dont le gouvernement aborde le développement économique autochtone. Les recherches menées par le CCIB suggèrent que les obstacles au développement des entreprises comprennent un manque de connaissances sur l'endroit et la manière de demander un financement, ainsi que sur les types de financement disponibles et les critères d'éligibilité. L'amélioration, la spécificité et la plus grande disponibilité des services aux entreprises, ainsi que les communications visant à accroître la sensibilisation aux programmes de demande et au soutien, profiteraient aux entrepreneurs à la recherche d'un financement en capital. Ce chapitre a démontré que l'accès au financement est un obstacle plus important pour les femmes entrepreneurs autochtones qui ont un plus grand besoin de financement.

En outre, l'accès à la formation professionnelle pour les nouveaux propriétaires d'entreprise contribuerait au développement des compétences en gestion d'entreprise pour favoriser la réussite de l'entreprise.

Ce chapitre démontre également que les entreprises situées dans les réserves peuvent considérablement augmenter le nombre d'entreprises autochtones couronnées de succès, mais que des obstacles systémiques s'y opposent. La législation actuelle sur les réserves ne permet pas l'exonération fiscale, ce qui décourage la constitution en société et empêche la génération de revenus. Comme l'a recommandé le *rapport d'évaluation de l'impact sur l'environnement de 2019*, il convient d'examiner plus avant la possibilité d'apporter un meilleur soutien aux entreprises des Premières nations situées dans les réserves.

Il a également été noté que l'accès au capital pour les entreprises autochtones reste un obstacle à un développement économique significatif. Il est essentiel que les institutions financières autochtones soient financées pour que les entrepreneurs autochtones, souvent moins susceptibles d'obtenir un financement sur fonds propres ou d'autres sources, soient en mesure d'obtenir un financement.

Recommandations :

- ***Renforcer le soutien aux entreprises autochtones pour qu'elles se développent sur les marchés internationaux, en tirant parti des possibilités offertes par les accords commerciaux tels que l'accord économique, commercial et de coopération avec les peuples autochtones, l'accord Canada-États-Unis-Mexique et d'autres accords commerciaux internationaux.***
- ***Renforcer les structures de soutien aux entrepreneurs autochtones, y compris le soutien financier adapté, l'accès aux marchés, l'infrastructure de soutien aux entreprises et les conseils réglementaires et juridiques.***

- ***Veiller à ce que les programmes gouvernementaux et les directives politiques à tous les niveaux soient facilement accessibles et compréhensibles, afin que l'accès au financement et aux avantages des programmes soit plus facile et plus efficace pour les bénéficiaires.***
- ***Obliger tous les employeurs, les banques et les organisations et institutions d'investissement et d'embauche à suivre une formation sur l'antiracisme, l'antisexisme, la discrimination et la prévention des préjugés.***
- ***Développer des sites web, des brochures et/ou d'autres ressources sur les meilleures pratiques en matière de soutien à l'entrepreneuriat autochtone.***
- ***Veiller à ce que les gouvernements et les organisations adoptent des stratégies de passation de marchés publics autochtones, notamment en adoptant la définition de "entreprise autochtone" du groupe de travail national sur les marchés publics autochtones et en veillant à ce qu'un système de définition plus rigoureux soit mis au point afin d'atténuer les fausses allégations d'indigénité.***
- ***Confier aux organisations autochtones la supervision des stratégies de passation des marchés publics dans l'ensemble du gouvernement et du secteur privé.***
- ***Soutenir le développement des chambres de commerce autochtones***
- ***Soutenir les programmes de garantie des prêts aux autochtones tels que celui introduit dans le budget 2024 et d'autres modèles provinciaux.***

Recommandations du rapport d'étape de 2019 nécessitant une attention particulière :

- ***Les institutions financières autochtones sont financées pour permettre aux entrepreneurs autochtones d'obtenir des financements.***
(En rapport avec les appels à la prospérité économique de la NIES 5, 84, 92,93)

INDICATEUR SOUS-JACENT N° 3 : GOUVERNANCE

"La colonisation se caractérise par la déresponsabilisation des peuples et des gouvernements autochtones, la Couronne imposant et prenant le contrôle. La résolution de cet héritage, qui est au cœur de la réconciliation, doit passer par la suppression du contrôle de la Couronne et le respect de l'autonomie, de l'autorité et de la compétence des peuples autochtones et de leurs gouvernements.

- Jody Wilson-Raybould

Points forts de la gouvernance

Les indicateurs utilisés pour mesurer la bonne gouvernance des Premières nations dans les rapports d'avancement précédents étaient les suivants : le nombre de communautés ayant un statut d'intervention communautaire des Premières nations, le nombre de Premières nations ayant un statut d'imposition foncière et le nombre de Premières nations ayant une certification de gestion financière. Les indicateurs de gouvernance applicables aux Métis et aux Inuits sont en cours d'élaboration. La présente version du rapport examine le nombre de voix et de représentations autochtones dans la gouvernance nationale canadienne en tant que nouvelle mesure d'évaluation comparative. En outre, ce rapport introduit le suivi de la mise en œuvre par le gouvernement du Canada du plan d'action de la loi sur la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones en tant que nouvelle mesure d'évaluation comparative qui sera intégrée dans les futurs rapports d'avancement.

Politique de prévention et de gestion des manquements des Premières nations

Depuis le Rapport sur les progrès économiques des Autochtones de 2019, le nombre moyen de Premières Nations assujetties à la Politique de prévention et de gestion des manquements a diminué de 42,2 %. En décembre 2023, 65 Premières Nations étaient visées par la Politique de prévention et de gestion des manquements, dont 29 étaient gérées par le bénéficiaire, 34 par le conseiller nommé par le bénéficiaire et une par la gestion du financement par un tiers. Cette diminution est attribuable à une directive provisoire visant à remplacer la politique et interdisant l'application des deux premiers niveaux de gestion des manquements.



Les Premières nations adoptent des règlements sur l'imposition foncière



Il y a eu une augmentation de 11,7 % du nombre total de Premières Nations qui ont adopté des règlements administratifs sur l'imposition foncière depuis 2018, passant de 154 à 172. Les Premières Nations le font de plus en plus en vertu de la Loi sur la gestion financière des Premières Nations plutôt qu'en vertu de la Loi sur les Indiens.

Premières nations ayant une certification en gestion financière

En juin 2024, le nombre de Premières Nations certifiées par le Conseil de gestion financière des Premières Nations a augmenté de 201 % depuis janvier 2018, passant de 101 à 238 Premières Nations.



La voix et la représentation des autochtones dans la gouvernance nationale canadienne

- Le nombre de députés autochtones a considérablement augmenté, avec l'élection en 2015 d'un nombre sans précédent de 11 députés, dont la première ministre autochtone de la justice, Jody Wilson-Raybould. En 2019, 10 députés autochtones ont été élus, et en 2021, ce nombre est passé à 12.
- En août 2022, une étape importante a été franchie dans le droit canadien lorsque Michelle O'Bonaswin est devenue la première personne autochtone nommée à la Cour suprême du Canada.

Introduction

La bonne gouvernance joue un rôle clé dans la création de conditions structurelles favorables au développement économique sur les terres de réserve et pour les groupes identitaires autochtones. L'identification d'indicateurs de gouvernance s'est avérée difficile compte tenu de la diversité des structures et des systèmes de gouvernance existant au sein des groupes autochtones et entre eux. Bien que de nombreuses communautés autochtones aient revitalisé et maintenu nombre de leurs systèmes de

gouvernance et processus de prise de décision traditionnels, il existe des différences d'une communauté à l'autre.

Ce chapitre commence par donner un aperçu de la gouvernance autochtone dans son ensemble, y compris les différentes structures de gouvernance des Métis, des Inuits et des Premières nations. Ensuite, les indicateurs de bonne gouvernance seront passés en revue et des comparaisons de données seront effectuées entre les rapports précédents afin de mettre en évidence les progrès réalisés. Enfin, les nouvelles mesures visant à évaluer l'inclusion politique et juridique des peuples autochtones dans le gouvernement canadien ainsi que le travail, la législation et les politiques du gouvernement visant à développer l'autodétermination autochtone seront décrites et feront l'objet d'un rapport.

Gouvernance autochtone

Le gouvernement du Canada applique une approche fondée sur les distinctions aux politiques et à la législation autochtones afin de s'assurer que les droits, les intérêts et les circonstances propres aux Premières nations, aux Métis et aux Inuits sont correctement mis en œuvre et pris en compte. Le gouvernement du Canada poursuit cette approche de la gouvernance autochtone et s'engage à travailler en partenariat avec les peuples autochtones d'une manière qui respecte l'autodétermination autochtone. Cependant, des critiques ont été émises sur le fait qu'une approche basée sur les distinctions ignore les identités croisées et les expériences vécues par les peuples autochtones, les excluant ainsi des politiques et des services gouvernementaux efficaces. L'Association nationale des centres d'amitié (ANCA) souligne l'effet d'exclusion que l'approche fondée sur les distinctions a sur les populations autochtones urbaines. L'ANCA demande au gouvernement du Canada d'élargir son approche fondée sur les distinctions au-delà des identités des Premières nations, des Inuits ou des Métis, afin d'y inclure des considérations relatives au sexe, au genre, à la résidence, à la géographie, aux capacités et à l'âge.¹¹⁶ Les difficultés rencontrées par les populations autochtones urbaines pour accéder aux services gouvernementaux autochtones seront développées plus loin dans ce chapitre.

Malgré la reconnaissance du statut des nations autochtones dans la *Proclamation royale* de 1763, les peuples autochtones ont été exclus de la création de la fédération canadienne et de la répartition des pouvoirs telle qu'établie dans la *Loi constitutionnelle* de 1867. En raison de cette exclusion, les pouvoirs des gouvernements autochtones ne peuvent être délégués que par les gouvernements provinciaux ou fédéraux, ce qui porte atteinte au droit des autochtones à l'autodétermination. Toutefois, dans un arrêt historique de la CSC du 9 février 2024 concernant la loi *relative aux enfants, aux jeunes et aux familles des Premières nations, des Inuits et des Métis* (la "loi"), la corédaction de la législation par les autochtones a été considérée comme un moyen constitutionnellement valable d'affirmer les droits inhérents des autochtones. Avant cette décision, les peuples autochtones ne pouvaient obtenir l'autodétermination que par le biais d'amendements constitutionnels ou d'accords de traités, qui sont souvent des processus lents et imprévisibles, susceptibles d'être perturbés par les provinces ou les territoires.

¹¹⁶ Association nationale des centres d'amitié (2020). *Le mouvement des centres d'amitié et l'approche canadienne de l'autodétermination autochtone fondée sur les distinctions*.

L'exclusion est également due au fait que les peuples autochtones n'ont pas voix au chapitre dans les instances politiques fédérales. Bien que la représentation autochtone soit de plus en plus importante, son autorité reste limitée et généralement de nature consultative. L'exclusion de la répartition des pouvoirs est à l'origine de conflits et de méfiance entre les peuples autochtones et les gouvernements provinciaux en ce qui concerne les terres et les ressources naturelles. Les gouvernements provinciaux cherchent à maximiser le développement économique par l'extraction des ressources, souvent en conflit avec les droits et les intérêts des autochtones sur la terre. Le rapport final de 2015 de la Commission Vérité et Réconciliation établit un lien entre les problèmes d'égalité fondamentaux auxquels sont confrontés les peuples autochtones du Canada et l'exclusion de leur statut juridique et politique.

Les peuples autochtones contestent de plus en plus cette exclusion et affirment leur droit à l'autodétermination. Des traités modernes et des accords d'autonomie sont en cours de négociation, donnant naissance aux structures et aux mécanismes nécessaires pour participer activement à l'élaboration des politiques. Les organisations autochtones encouragent également l'inclusion des peuples autochtones dans les politiques en faisant entendre leur voix et en faisant valoir les besoins des autochtones dans les programmes intergouvernementaux. C'est ainsi que des représentants du gouvernement canadien ont cherché à collaborer avec des partenaires autochtones à la table des négociations. Ce chapitre décrit les différents gouvernements autochtones ainsi que leur influence et leur action en faveur des droits et du bien-être des autochtones dans les politiques canadiennes, y compris dans le domaine du développement économique.

Les communautés des Premières nations, des Inuits et des Métis du Canada ont des structures de gouvernance et des processus décisionnels différents, ce qui entraîne un manque de repères mesurables pour la gouvernance autochtone. Les rapports précédents ont utilisé l'impôt foncier, la certification du Conseil de gestion financière et le statut d'intervention communautaire comme mesures indirectes de la gouvernance des Premières nations grâce à l'analyse d'une gestion financière solide et transparente et à la génération de revenus autonomes. Bien qu'indirectes, ces mesures fournissent des points de référence pour la comparaison entre les rapports. L'utilisation de ces repères se poursuivra dans le présent rapport afin de suivre les changements et les progrès.

Ce rapport recommande d'utiliser une nouvelle mesure de la représentation autochtone au sein du gouvernement national canadien comme point de référence pour montrer les améliorations apportées à l'inclusion politique autochtone. Avec la publication, le 21 juin 2023, du plan d'action de *la déclaration des Nations unies*, qui met fortement l'accent sur l'autodétermination autochtone, ce rapport commencera également à mesurer la mise en œuvre du plan d'action en tant que point de référence pour ses progrès.

Structure organisationnelle de la nation métisse

Les structures de gouvernance de la nation métisse ont évolué sans assise territoriale. Historiquement, les gouvernements métis, y compris ceux conçus pour régir la chasse au bison et le gouvernement provisoire créé pendant la résistance de la rivière Rouge, étaient démocratiques. Selon le Conseil de la nation métisse (CNM), la structure de gouvernance actuelle de la nation métisse est l'expression

contemporaine de la lutte séculaire de la nation métisse pour l'autodétermination au sein de la fédération canadienne.¹¹⁷

Dans l'affaire *R. c. Powley, 2003 (Powley)*, la CSC a statué que les Métis de Sault Ste. Marie et des environs, en Ontario, possèdent des droits ancestraux et issus de traités en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Ces régions reconnues en vertu de l'article 35 sont connues sous le nom de Communauté historique des Métis de Sault Ste. Marie et comprennent Batchewana, Goulais Bay, Garden River, Bruce Mines, Desbarates, Bar River, St. Joseph's Island, Sugar Island et Northern Michigan.

Qui sont les Métis ?

En 2002, le RNM a adopté une "définition nationale" qui stipule que "*Métis signifie une personne qui s'identifie comme Métis, qui est distincte des autres peuples autochtones, qui est d'ascendance historique de la Nation Métis et qui est acceptée par la Nation Métis*".¹¹⁸ Puis, en 2003, la CSC a statué sur l'affaire *Powley*, confirmant la définition antérieure de la Cour suprême de l'Ontario selon laquelle un Métis est une personne "*qui (a) a un lien familial ancestral, (b) s'identifie comme Métis et (c) est acceptée par la communauté métisse ou par une branche, un chapitre ou un conseil local d'une association ou d'une organisation métisse à laquelle cette personne souhaite être associée*".¹¹⁹ Cette définition est conforme à celle du RNM.



Le territoire historique des Métis englobe les provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba et s'étend à certaines parties de la Colombie-Britannique, de l'Ontario, des Territoires du Nord-Ouest et du nord des États-Unis. La rivière Rouge, le long de laquelle de nombreux Métis se sont installés avant la Résistance de la rivière Rouge, traverse le Manitoba et pénètre dans le centre-nord des États-Unis.

La question des fausses identités métisses et des différences de critères de citoyenneté entre les gouvernements métis à travers le Canada a de nombreuses implications pour le développement économique autochtone. La question des fausses revendications d'identité autochtone est très répandue et prive les peuples autochtones du Canada des financements, des opportunités, des contrats et du soutien qui leur étaient destinés. Ce problème est exacerbé lorsque les gouvernements et les organisations acceptent des entités métisses qui ne répondent pas aux critères d'identité ou qui ne possèdent pas la citoyenneté, ce qui alimente le vol de services et de programmes destinés aux autochtones. En ce qui concerne la citoyenneté, le MNBC, le MNA, le MN-S et le MMF ont des répertoires d'entreprises disponibles et les propriétaires d'entreprises doivent être citoyens du gouvernement

¹¹⁷ Conseil national des Métis. (2024). *La gouvernance*.

¹¹⁸ Conseil national des Métis. (2024). *Citoyenneté*.

¹¹⁹ Conn, H. (2018, 3 décembre). *L'affaire Powley*. L'encyclopédie canadienne.

métis respectif pour figurer dans leurs répertoires. L'élaboration d'un répertoire d'entreprises unifié à l'échelle nationale posera un défi étant donné les différents critères de citoyenneté.

De même, dans l'affaire *Powley*, les Métis sont définis, en vertu de l'article 35, comme un groupe distinct de personnes ayant une ascendance mixte autochtone et européenne, ainsi que leurs propres coutumes et une identité de groupe distincte de celle de leurs ancêtres autochtones et européens. Le test *Powley* a été établi pour déterminer si un individu peut posséder des droits en vertu de l'article 35 conformément à cette définition de Métis. Pour réussir ce test, un individu doit s'identifier en tant que Métis et fournir la preuve qu'il est un membre accepté d'une communauté métisse actuelle et qu'il a des liens avec une communauté métisse historique. Les organisations représentatives des Métis sont responsables des registres des Métis qui revendiquent des droits en vertu de l'article 35, conformément au test de *Powley*. Ces organisations sont le RNM et leurs homologues provinciaux : Métis Nation of Alberta (MNA), Métis Nation of Saskatchewan (MN-S), Métis Nation British Columbia (MNBC) et Métis Nation of Ontario (MNO), ainsi que la Manitoba Métis Federation (MMF).

Cette section décrit les structures de gouvernance des Métis qui relèvent du RNM et de la FMM.

Le RNM représente la nation métisse au niveau national et international depuis 1983. Le RNM est composé de quatre membres dirigeants : MNBC, MNA, MN-S et MNO. Les membres dirigeants constituent l'assemblée générale du RNM et son conseil d'administration. Le président du RNM est élu par les délégués du conseil des gouverneurs. Le MNBC, le MNA, le MN-S et le MNO représentent chacun les citoyens métis de leur province respective.

NOTE : La FMM s'est séparée du RNM en 2021 et la Nation métisse des Territoires du Nord-Ouest est actuellement en négociation avec le gouvernement du Canada et n'a pas encore pris contact avec le RNM.

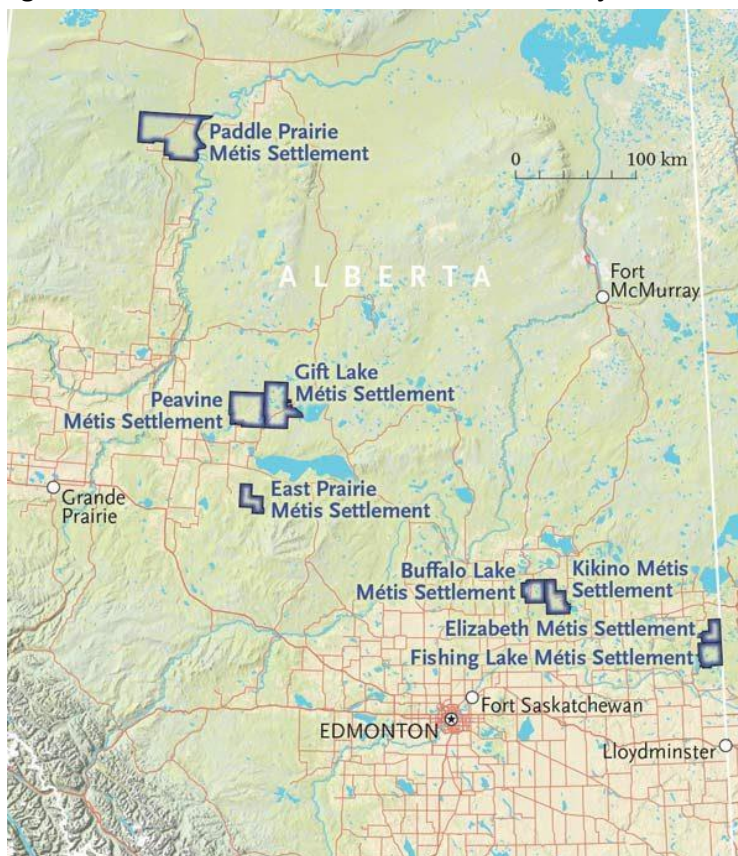
En 2017, l'Accord Canada-Métis Nation a été signé entre le gouvernement du Canada, le RNM et ses membres directeurs de l'époque, la MNO, la FMM, la MN-S, la MNA et la MNO. De nombreux organismes régionaux ont également signé d'autres accords de reconnaissance et de mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale des Métis avec le gouvernement du Canada (en février 2023 : MNO, MN-S, MNA et MMF). Ces accords reconnaissent que chacun de ces gouvernements métis est le gouvernement représentatif de sa collectivité métisse distincte et qu'il possède un droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, reconnu et confirmé par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Ces accords engagent également le gouvernement du Canada à négocier un traité d'autonomie gouvernementale avec chaque gouvernement métis. Le projet de loi C-53 a été présenté en juin 2023 et "prévoit la reconnaissance de certains gouvernements métis en Alberta, en Ontario et en Saskatchewan et fournit un cadre pour la mise en œuvre des traités conclus entre ces gouvernements métis et le gouvernement du Canada". Voir le chapitre sur les terres pour plus d'informations sur l'autonomie gouvernementale des Métis et les accords sur les revendications territoriales.

Le 29 septembre 2021, le MMF a annoncé qu'il se retirait du RNM. Cette décision a été prise en raison de préoccupations concernant la gouvernance des membres au sein de l'organisation et de ses membres dirigeants. Les débats sur les critères d'adhésion ont causé des divisions entre les organisations métisses, affirmant que seuls les intérêts et les revendications des Métis ayant des liens avec les Métis de la rivière Rouge, quelle que soit leur province de résidence, devraient être défendus.¹²⁰

Autres organisations régionales métisses

D'autres organisations régionales métisses existent en dehors du champ d'action du RNM. Le Métis Settlements General Council (MSGC) est le premier et actuellement le seul Métis gouvernement autonome au Canada, représentant le peuple reconnu et protégé par la Constitution des établissements métis de l'Alberta. Le MSGC représente huit établissements métis du nord de l'Alberta : Buffalo Lake, East Prairie, Elizabeth, Fishing Lake, Gift Lake, Kikino, Paddle Prairie et Peavine (figure 59).

Figure 59 : Établissements métis de l'Alberta d'aujourd'hui



Source : Atlas des peuples autochtones du Canada : Atlas des peuples autochtones du Canada. (N/A). Établissements et fermes métis.

L'Alliance des Métis de North Slave (NSMA) est une société à but non lucratif représentant les Métis de la région septentrionale du Grand lac des Esclaves, dans les Territoires du Nord-Ouest, qui possèdent des

¹²⁰ Lilley, R. (2021, 29 septembre). *La Fédération des Métis du Manitoba quitte le Ralliement national des Métis*. CBC News.

droits ancestraux tels que définis à l'article 35 de la *loi constitutionnelle* et dont les ancêtres ont utilisé et occupé la région de North Slave avant la signature du traité n° 11 en 1921. La NSMA a pour mandat d'affirmer, de protéger et de mettre en œuvre les droits ancestraux des Métis de North Slave, de protéger l'environnement et de faire progresser l'éducation, le développement économique, social et culturel des Métis. Outre ses activités de défense des droits, la NSMA offre des services et des programmes aux Métis membres, souvent dans le domaine de la promotion de la chasse, de la pêche et de l'utilisation traditionnelle des terres.

Développement économique du gouvernement métis

Le RNM s'efforce de faire progresser le développement économique et le commerce Métis en soutenant les sociétés de capitaux que chacun de ses quatre membres dirigeants a créées ou auxquelles il est affilié, ainsi qu'en recherchant des politiques et des programmes nouveaux ou existants auprès de ses partenaires fédéraux et provinciaux.

L'assemblée générale de la nation métisse de 2022 a adopté les priorités suivantes en matière de développement économique :

- au Canada d'accroître le soutien et les outils nécessaires à la mise en place d'institutions économiques métisses en vue d'une autodétermination économique durable.
- Augmenter l'approvisionnement fédéral auprès des entreprises métisses pour atteindre 1,69 % du total des contrats d'approvisionnement fédéraux d'ici la fin de 2024.
- Canada pour augmenter le capital des entreprises métisses afin de favoriser la croissance des entreprises appartenant à des Métis, la participation des Métis à de grands projets et les investissements dans des entités appartenant à des communautés métisses.
- le Canada à reconnaître l'autorité des gouvernements métis à certifier les entreprises détenues par des citoyens métis et à protéger et défendre la propriété intellectuelle métisse.
- Canada afin d'accroître les capacités en matière de politique commerciale et les possibilités d'exportation pour la nation métisse et les entreprises appartenant à des Métis.
- Conformément à l'approche des politiques fondée sur les distinctions, le Canada doit inclure la nation métisse dans l'élaboration de toutes les initiatives de développement économique et fournir des fonds pour soutenir l'élaboration des politiques et la participation de la nation métisse.

Gouvernance des Inuits

L'Inuit Nunangat est la patrie des Inuits, composée de 51 communautés réparties dans quatre régions du nord du Canada, représentant 40 % de la superficie du pays et 72 % de son littoral. Les quatre régions de revendications territoriales des Inuits sont la région de peuplement des Inuvialuit dans les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut, le Nunavik dans le nord du Québec et le Nunatsiavut dans le nord du Labrador (figure 60).

Figure 60 : Carte de l'Inuit Nunangat



Sources : Inuit Tapiriit Kanatami, carte simplifiée de l'Inuit Nunangat, 2019 Inuit Tapiriit Kanatami, carte simplifiée de l'Inuit Nunangat, 2019.

Le mouvement de revendication territoriale des Inuits des années 1970 a donné naissance aux partenariats de cogestion actuels, protégés par la Constitution, qui définissent la participation des Inuits à la prise de décision en matière de gestion des ressources et définissent les bases territoriales des Inuits. La structure de gouvernance de chacune des qu'ARE régions est décrite dans les accords de revendications territoriales protégés par la Constitution et signés avec le Canada, chaque région disposant de sa propre autorité de gouvernance. Voir le chapitre sur les terres pour plus d'informations sur le mouvement de revendication territoriale des Inuits.

Organisations régionales

Région d'Inuvialuit

La région visée par la *Convention définitive des Inuvialuit* est régie par l'Inuvialuit Regional Corporation (IRC) en vertu de la *Convention définitive des Inuvialuit* de 1984. La Société régionale inuvialuit a été créée pour recevoir et gérer les droits et les avantages que les Inuvialuit reçoivent en vertu de la Convention, tels que les titres de propriété sur certaines terres, les compensations financières, la gestion de la faune et de la flore, et les mesures de développement économique et social. Le 21 juillet 2015, l'IRC, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement du Canada ont signé l'*Entente de principe sur l'autonomie gouvernementale des Inuvialuit*, qui établit les droits et les pouvoirs d'autonomie du futur gouvernement inuvialuit. Des négociations sont en cours pour conclure l'accord définitif d'autonomie gouvernementale des Inuvialuit pour la région de l'Arctique occidental.

Région du Nunavut

Le Nunavut est gouverné par Nunavut Tunngavik Incorporated (NTI) et le gouvernement du Nunavut en vertu de l'*Accord sur les revendications territoriales du Nunavut de 1993*. L'Accord a fait du Nunavut un nouveau territoire, qui s'est concrétisé en 1999, en tant qu'expression de l'autodétermination des Inuits. Un gouvernement public du Nunavut a été créé pour gouverner tous les résidents du Nunavut, car les Inuits ne cherchaient pas à obtenir un gouvernement autochtone. NTI a été chargé de gérer et de distribuer les fonds que les Inuits reçoivent en vertu du règlement et de défendre les intérêts des Inuits dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord.

Accord de dévolution des terres et des ressources du Nunavut

Le 18 janvier 2024, le gouvernement du Canada, le gouvernement du Nunavut et NTI ont signé l'*Accord sur le transfert des terres et des ressources du Nunavut*. Cet accord est le plus important transfert de terres de l'histoire du Canada. Il confère au Nunavut et à ses habitants le pouvoir de prendre des décisions concernant les terres publiques, l'eau douce et les ressources non renouvelables. Cette étape vers l'autodétermination créera des emplois, des opportunités et des investissements dans le Nord, permettra aux citoyens du Nunavut de profiter des avantages de l'exploitation des ressources et, en fin de compte, favorisera la prospérité économique des habitants du Nunavut. Le transfert des responsabilités devrait s'achever le 1er avril 2027.¹²¹

Région du Nunavik

Le Nunavik est gouverné par la Société Makivik et l'Administration régionale Kativik (ARK) en vertu de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois de 1977* et de l'*Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Nunavik de 2008*. La Société Makivik a d'abord été créée pour administrer les fonds destinés aux bénéficiaires de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois*. La Société Makivik a également pour mandat de posséder des entreprises commerciales rentables et de créer des emplois, d'assurer le développement économique et social, d'améliorer les conditions de logement et de protéger la langue, la culture et l'environnement des Inuits. L'ARK a été créée pour fournir des services publics aux Nunavummiut, conformément à la *Convention de la Baie James et du Nord québécois*.

Région du Nunatsiavut

Le Nunatsiavut est gouverné par le gouvernement du Nunatsiavut en vertu de l'*accord de 2005 sur les revendications territoriales des Inuits du Labrador*. Il s'agit de la première région inuite du Canada à accéder à l'autonomie. Le gouvernement du Nunatsiavut compte plusieurs ministères qui supervisent des domaines importants et nécessaires à l'affirmation du droit à l'autonomie : Éducation et développement économique ; Finances, ressources humaines et technologies de l'information ; Santé et développement social ; Terres et ressources naturelles ; Langue, culture et tourisme ; Affaires Nunatsiavut ; et Secrétariat Nunatsiavut. Voir le chapitre sur les terres pour plus d'informations sur les quARE accords sur les revendications territoriales des Inuits.

Organisations nationales

Créé en 1971, Inuit Tapiriit Kanatami (ITK) est l'organisation nationale qui protège et défend les droits et les intérêts des Inuits. Le travail de l'ITK comprend la recherche, la défense, l'information du public et

¹²¹ Premier ministre du Canada. (2024, 18 janvier). *Le gouvernement du Canada, le gouvernement du Nunavut et Nunavut Tunngavik Incorporated concluent un accord définitif sur le transfert des responsabilités au Nunavut*.

l'éducation sur les questions qui touchent la population inuite. L'ITK représente les Inuits dans le cadre de ses relations avec la Couronne. Il communique un point de vue inuit unifié sur les questions qui touchent la population et veille à ce que le gouvernement consulte et prenne en compte les Inuits dans les décisions de la Couronne susceptibles d'affecter leurs droits ancestraux et issus de traités. L'ITK conseille les agences fédérales, les législateurs et les autres parties prenantes en matière de politique sociale et culturelle. Il mène des recherches pour s'assurer que ces décideurs sont informés de la situation des Inuits et de l'efficacité des politiques et des programmes actuels.

L'ITK est dirigé par un conseil d'administration composé de quARE directeurs votants représentant les quARE organisations régionales de revendications territoriales inuites : IRC, NTI, Société Makivik et Nunatsiavut. Le conseil compte également trois participants permanents sans droit de vote : Le Conseil circumpolaire inuit du Canada (CCI), Pauktuutit Inuit Women of Canada (Pauktuutit) et le Conseil national de la jeunesse inuite (CNJI). Le conseil a un président qui est élu pour un mandat de trois ans par les quARE membres votants.

Développement économique du gouvernement inuit

La stratégie et le plan d'action 2020-2023 de l'ITK définissent plusieurs actions planifiées qui ont trait à la promotion de la prospérité économique des Inuits :

- **1.4** Faire progresser les interventions de réduction de la pauvreté dans l'Inuit Nunangat.
- **1.5** Plaider en faveur de politiques fédérales de passation de marchés qui bénéficient aux Inuits.
- **2.1** Plaider en faveur de l'élaboration d'une politique officielle de l'Inuit Nunangat et de l'alignement des allocations budgétaires fédérales sur les priorités des Inuits.
- **2.2** Veiller à ce que les politiques fédérales en matière de marchés publics favorisent le développement économique régional et profitent aux Inuits.
- **2.3** Faciliter le partenariat avec les Inuits pour la mise en œuvre du cadre stratégique pour l'Arctique et le Nord.
- **2.4** Renforcer l'efficacité et l'impact du comité de partenariat entre les Inuits et la Couronne.¹²²

Le gouvernement du Canada, l'ITK et les quARE organisations régionales de revendications territoriales inuites travaillent ensemble dans le cadre du Comité de partenariat entre les Inuits et la Couronne (CPIC) pour faire avancer les priorités communes, améliorer la prospérité de l'Inuit Nunangat et renforcer les relations entre les Inuits et la Couronne. Les présidents d'ICC Canada, de NIYC et de Pauktuutit sont également des participants permanents du CPIC.

En ce qui concerne l'action **2.1**, en 2022, l'ICPC a co-élaboré et approuvé la politique de l'Inuit Nunangat. Cette politique reconnaît que l'Inuit Nunangat est une région géographique, culturelle et politique distincte et que les investissements fédéraux sont essentiels à la réalisation du droit des Inuits à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale. À ce titre, cette politique guide les organisations du gouvernement fédéral pour qu'elles tiennent compte des droits, des intérêts et de la situation uniques des Inuits dans leur financement des organisations de revendications territoriales inuites. La politique

¹²² Inuit Tapiriit Kanatami. (2022). *Stratégie et plan d'action 2022-2023*.

oriente également la conception et le renouvellement de l'ensemble des politiques, programmes, services et initiatives du gouvernement fédéral dans l'Inuit Nunangat ou au profit des Inuits, en améliorant la coordination dans l'Inuit Nunangat et en veillant à ce que les Inuits soient engagés et consultés tout au long des processus de conception et de mise en œuvre des politiques.

En ce qui concerne l'action **2.3**, la vision du Cadre stratégique pour l'Arctique et le Nord (CPAN) est de combler l'écart socio-économique et de prestation de services pour les résidents autochtones du Nord en guidant les investissements et les activités jusqu'en 2030.¹²³ Le 10 septembre 2019, l'ITK a publié le chapitre Inuit Nunangat du CPNA en tant que produit livrable de l'ICPC. Ce chapitre guide la façon dont le FNA sera mis en œuvre dans l'Inuit Nunangat pour s'assurer que les priorités des Inuits sont avancées. Les priorités sur lesquelles le chapitre se concentre sont l'infrastructure et l'autonomie économique, l'autodétermination des Inuits en matière de recherche, d'éducation, de faune et de flore, et la sécurité alimentaire.

Nunasi est une société de développement entièrement détenue par les Inuits et dont les actionnaires représentent les trois régions du Nunavut : Qikiqtani Inuit Association, Kivalliq Inuit Association et Kitikmeot Corporation. La Nunasi Corporation a été créée en 1976 par l'ITK afin de soutenir et d'accroître la présence des Inuits dans les entreprises canadiennes. Aujourd'hui, Nunasi travaille en étroite collaboration avec les sociétés de développement régional inuit pour soutenir le bien-être économique des Nunavummiut en investissant et en développant les opportunités commerciales inuit, en se concentrant sur les services de santé, l'énergie, les infrastructures et les marchés publics fédéraux.

Gouvernance des Premières nations

La majorité des communautés des Premières nations du Canada () sont gouvernées par un chef et un conseil qui prennent des décisions au nom des membres de la communauté. Il existe quatre façons de choisir les dirigeants des Premières nations : en vertu de la *Loi sur les Indiens*, de la *Loi sur les élections au sein des Premières nations*, d'un système d'élection communautaire et de l'autonomie gouvernementale.

Loi sur les Indiens Gouvernement

La *Loi sur les Indiens* a été imposée aux Premières Nations par le gouvernement fédéral en 1876. Elle détermine de nombreux aspects de la vie des Premières Nations, y compris la façon dont elles gouvernent leurs propres communautés selon un système de gouvernance colonial. En août 2022, 582 Premières nations étaient régies par la *Loi sur les Indiens*.¹²⁴ Environ 200 d'entre elles élisent leurs dirigeants conformément au *Règlement sur les élections au sein des bandes indiennes*.

Loi sur les Indiens Gouvernement et autonomie gouvernementale

Le chef et le conseil relevant **de la loi sur les Indiens** constituent un gouvernement autonome. Ils sont responsables devant le ministre des Affaires autochtones et du Nord, qui a le pouvoir de décision en dernier ressort. Le chef et le conseil sont limités à la structure de gouvernance et aux pouvoirs législatifs limités prévus par la *Loi sur les Indiens*. La *loi sur les Indiens* revendique la propriété de la Couronne sur les terres de réserve, ce qui limite considérablement la capacité des chefs et des conseils à prendre des décisions relatives à la gestion et

¹²³ Gouvernement du Canada. (2019). *Cadre stratégique pour l'Arctique et le Nord du Canada*.

¹²⁴ Direction des opérations de gouvernance. (2022). *Vue d'ensemble de la gouvernance et des élections*.

au développement de leurs terres, ainsi qu'à déterminer qui est membre de la bande. La capacité des chefs et des conseils à accroître la capacité de leur bande est largement déterminée par la disponibilité des fonds qu'ils reçoivent des Affaires autochtones et du Nord . Cependant, certaines Premières nations régies par la *Loi sur les Indiens* génèrent elles-mêmes des revenus grâce à des entreprises économiques ou à la perception d'impôts. Les décisions relatives aux accords de prestation de services, aux accords de financement, aux accords administratifs et à toute une série de questions relatives aux politiques, aux programmes et aux ressources échappent au contrôle du chef et du conseil et sont déterminées par le gouvernement du Canada.

Les Premières nations **autonomes** exercent leur droit inhérent à gouverner, et les dirigeants sont responsables devant leur communauté. Les Premières nations autonomes créent leur propre constitution, ce qui leur permet de s'autodéterminer et de prendre des décisions conformes à leur culture et à leurs valeurs. Elles peuvent créer leurs propres structures de gouvernance, déterminer la citoyenneté, élaborer des lois et des politiques, et disposer de leurs propres systèmes d'application de la loi et de résolution des conflits. Les Premières nations autonomes ont une autorité légale sur leurs terres, ce qui leur permet de prendre des décisions concernant leur gestion et leur développement. Ce contrôle sur les terres crée des sources de revenus qui permettent de financer le renforcement des capacités. Parmi les autres sources de revenus des Premières nations autonomes figurent l'extraction, l'utilisation et les redevances des ressources naturelles, la fiscalité, les transferts fiscaux, les accords de financement des services, la rémunération des services et les revenus autogénérés provenant d'entreprises économiques. Les Premières nations autonomes négocient également des compétences et des accords de gouvernement à gouvernement, au niveau national ou international.

Loi sur l'élection des Premières nations

La loi sur les *élections au sein des Premières Nations* et le *Règlement sur les élections au sein des Premières Nations* sont entrés en vigueur le 2 avril 2015. Ils ont été créés en collaboration avec les organisations des Premières nations afin d'améliorer le processus électoral prévu par la *Loi sur les Indiens*. De nombreuses Premières nations estimaient que le système électoral de *la Loi sur les Indiens* était paternaliste et dépassé. Elles s'inquiétaient notamment du fait qu'un mandat de deux ans était trop court pour apporter des changements importants et accomplir des réalisations, que les règles de mise en candidature devaient être plus fermes, que les bulletins de vote par la poste pouvaient être falsifiés, que le processus d'appel était lent et inefficace, et que l'absence d'infractions et de pénalités définies.¹²⁵

Les améliorations apportées au processus électoral dans la *loi sur les élections des Premières nations* comprennent un mandat plus long de quatre ans, l'obligation pour les candidats au poste de chef et de conseiller d'avoir 18 ans et d'être membres de la bande, davantage de règles concernant les nominations et les bulletins de vote par correspondance, la création de règlements pour le vote par anticipation et le recomptage des bulletins de vote, la définition des infractions et des pénalités, les appels dirigés vers les tribunaux provinciaux ou fédéraux, les changements apportés à la capacité du ministre de la CSI de révoquer les représentants élus et une sélection plus stricte du président des élections.

La loi sur les élections des Premières nations ne modifie pas le processus électoral prévu par la *loi sur les Indiens*. Le conseil d'une Première nation peut choisir de suivre l'un ou l'autre système ou son propre système d'élection communautaire. Une Première nation peut être soumise à la *loi sur les élections au sein des Premières nations* si elle en fait la demande par l'adoption d'une résolution du conseil de bande

¹²⁵ Gouvernement du Canada. (2013, 29 octobre). *Document d'information : Loi sur les élections des Premières nations*.

ou si le ministre des services autochtones l'exige en raison d'un conflit de leadership ou de pratiques corrompues.

Système électoral communautaire

Une Première nation gouvernée en vertu de la *Loi sur les Indiens* peut demander au ministre de la CSI de prendre un arrêté pour soustraire sa Première nation à l'application des dispositions électorales de la *Loi sur les Indiens* et les remplacer par un code électoral élaboré par la communauté. Le code électoral élaboré par la communauté doit être approuvé par la communauté au moyen d'un vote à la majorité secrète auquel participent au moins 50 % des membres de la communauté. Contrairement aux systèmes électoraux de la *Loi sur les Indiens* et de la *Loi sur les élections des Premières Nations*, la CSI n'est pas impliquée dans le processus électoral, à l'exception de la documentation des résultats.

L'autonomie

En août 2022, 39 Premières nations étaient régies par un accord d'autonomie gouvernementale.¹²⁶ Les accords d'autonomie gouvernementale sont négociés entre le gouvernement et les Premières nations afin de concrétiser le droit inhérent des autochtones à l'autonomie gouvernementale, reconnu à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Les communautés des Premières nations signataires d'un accord d'autonomie gouvernementale s'affranchissent de la *Loi sur les Indiens* et créent leur propre gouvernement, doté du pouvoir de décision nécessaire pour fournir des programmes et des services à leur communauté de la manière qu'elles jugent la plus appropriée. La structure du modèle de gouvernement et les pouvoirs législatifs varient d'une entente à l'autre en raison des différences d'objectifs, de cultures, d'histoires, de politiques, d'économies, de besoins, de priorités et de la vision de l'autodétermination des Premières nations concernées. Les Premières Nations autonomes établissent leurs propres lois et politiques concernant la sélection des dirigeants en fonction de leur culture et de leurs traditions. L'ISC n'est pas impliqué dans le processus électoral, sauf pour documenter les résultats. Voir le chapitre sur les terres pour plus d'informations sur les accords d'autonomie gouvernementale.

L'Assemblée des Premières Nations

L'APN est l'organisation nationale de défense des intérêts des Premières Nations au Canada. Elle s'efforce de faire progresser les aspirations collectives des Premières Nations à travers le Canada sur des questions d'intérêt national ou international, par le biais de l'élaboration de politiques, de l'éducation et de l'élaboration conjointe de lois visant à renforcer les capacités des Premières Nations.

L'APN suit les mandats émis par l'Assemblée des Premières Nations, tels que la promotion de la santé, de l'économie, de l'environnement, de l'éducation, de la langue, de l'eau potable et du développement social et de l'infrastructure des Premières Nations. Les dix régions de l'APN sont les suivantes : Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard, Québec/Labrador, Ontario, Manitoba, Colombie-Britannique, Yukon, Saskatchewan et Territoires du Nord-Ouest.

D'autres conseils de l'APN se font les porte-parole des Premières Nations pour éclairer le travail de l'APN. Le Conseil des femmes représente le point de vue des femmes des Premières Nations, le Conseil des

¹²⁶ Direction des opérations de gouvernance (2022). *Vue d'ensemble de la gouvernance et des élections*.

jeunes se fait l'écho des problèmes auxquels sont confrontés les jeunes des Premières Nations, le Conseil des anciens combattants veille à ce que les anciens combattants des Premières Nations soient reconnus à leur juste valeur, et le Conseil 2SLGBTQ+ représente les Premières Nations bispirituelles.

Développement économique des gouvernements des Premières nations

L'APN dispose d'une Direction du développement économique et des infrastructures (DDEI) qui s'efforce de combler le fossé socio-économique en renforçant la compétence et le contrôle des Premières nations sur la prestation de programmes et de services dans les domaines des infrastructures, de la pêche et du développement économique. Les différents secteurs de l'EDI favorisent la durabilité, l'autodétermination des Premières nations dans l'économie, ainsi que la reprise économique et la prospérité, entre autres. Parmi les travaux importants réalisés par l'IDE pour faire progresser le développement économique autochtone, citons : plus de 150 millions de dollars de soutien pour les fournitures, la formation et les licences/quotas pour la pêche autochtone ; la création de 880 emplois annuels pour les pêcheurs et les travailleurs terrestres des Premières nations grâce à des aides financières ; et la défense et la promotion de l'inclusion des Premières nations dans les industries du cannabis et des jeux.

Gouvernance autochtone urbaine

D'après le consensus de 2021, Statistique Canada a indiqué que 1 807 250 autochtones vivaient au Canada, dont 801 045 dans les grands centres urbains. Plus précisément :

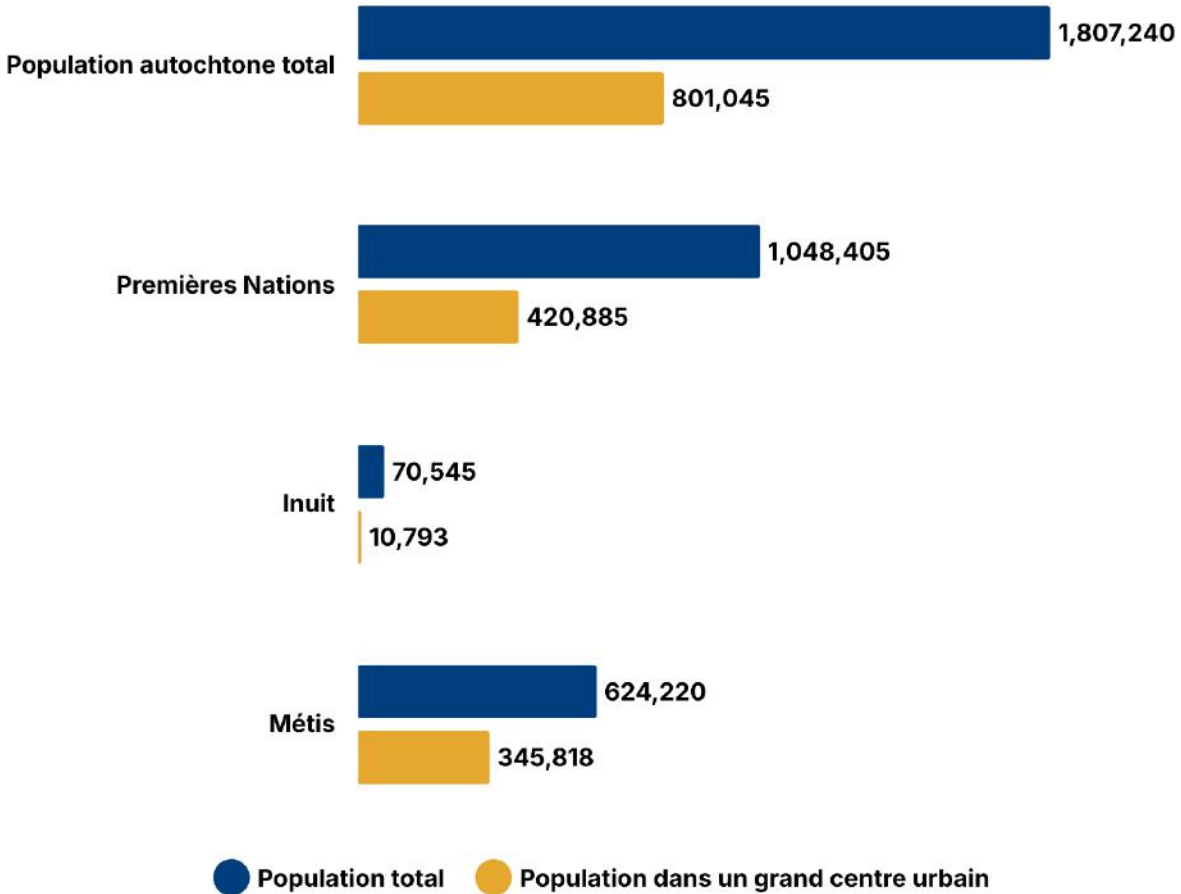
- 40,1 % des 1 048 405 membres de la population des Premières nations vivaient dans de grands centres urbains ;
- 55,4 % des 624 220 Métis vivant au Canada en 2021 vivaient dans de grands centres urbains ; et,
- 15,3 % des 70 545 Inuits vivant au Canada en 2021 vivaient dans de grands centres urbains.

Il est important de noter que les " Indiens " inscrits et non inscrits en vertu de la *Loi sur les Indiens* sont inclus dans l'ensemble des données sur les Premières nations. Statistique Canada a indiqué que 71,8 % du nombre total de Premières nations ont le statut d'Indien inscrit ou de traité en vertu de la *Loi sur les Indiens*¹²⁷ (Figure 61).

¹²⁷ Statistique Canada. (2022, 21 septembre). *La population autochtone continue de croître et est beaucoup plus jeune que la population non autochtone, bien que le rythme de croissance ait ralenti.*

Figure 61 : Populations autochtones urbaines d'après le recensement de 2021

Populations autochtones urbaines d'après le recensement de 2021



Source : Statistique Canada : Statistique Canada, 2022.

Les autochtones urbains sont toujours représentés par leurs communautés et les autorités dirigeantes respectives. Cependant, vivant loin de leur communauté d'origine, ils sont soumis aux services provinciaux d'application générale, qui ne sont souvent pas adaptés à leur culture. L'absence de services culturellement adaptés peut décourager les autochtones urbains d'accéder aux services dont ils ont besoin. Les lacunes dans les services fournis sont exacerbées par les conflits de compétence entre les gouvernements fédéral et provinciaux et par un financement inadéquat. Diverses organisations et programmes ont été créés pour remédier à ce problème, notamment le National Urban Indigenous Coalition Council (NUICC), les centres d'amitié et les programmes urbains pour les populations autochtones.

Pratiques exemplaires en matière de gouvernance autochtone

Le groupe ATN Consulting a procédé à un examen des meilleures pratiques prometteuses en matière d'autonomie autochtone dans un rapport intitulé *Final Report : Innovative Governance Structures to Support Indigenous Economic Growth (Structures de gouvernance novARices pour soutenir la croissance économique autochtone)*. L'examen a porté principalement sur le gouvernement Mi'gmaq de Listuguj, la Première nation Miawpukek, la Première nation Membertou, la Première nation Nipissing, la bande indienne Osoyoos, la nation Tsuut'ina, le Bureau des avantages économiques Mi'kmaw (MEBO) et l'Initiative conjointe de développement économique (JEDI).

Les résultats de l'analyse documentaire ont mis en évidence les meilleures pratiques suivantes :

- Les modèles réussis placent la communauté au premier plan.
- L'engagement tout au long du processus est essentiel, de même que la communication des résultats et le maintien d'une forte orientation vers l'avenir (sept générations).
- Les communautés démontrent généralement leur capacité à bien gouverner avant de chercher à être reconnues. Pour ce faire, elles mettent en place des lois et des systèmes dans le cadre desquels l'autonomie pourrait être activée.
- Dans la plupart des communautés examinées, il y a un grand dévouement et de la persévérance dans le travail vers l'autogouvernance. Grâce à une collaboration étroite avec les membres de la bande et de la communauté, les bandes sont en mesure de présenter un front uni lors des négociations.
- Pour stimuler le développement économique des communautés autochtones, les organisations autochtones examinées ont souvent développé des programmes et des initiatives destinés aux entrepreneurs et aux demandeurs d'emploi autochtones. Ces programmes offrent un soutien et une formation aux membres afin de renforcer leurs capacités et d'améliorer la situation économique des membres de la communauté, ce qui présente toute une série d'avantages sociaux.
- L'accent est mis sur la création de partenariats solides entre les organisations autochtones et non autochtones afin de promouvoir les intérêts des communautés autochtones et d'établir des accords qui ont été essentiels au développement économique de ces communautés.
- Faire progresser les politiques et les lois par le biais de processus de mobilisation au niveau de la base et de la communauté afin de s'assurer que les lois et les politiques sont soutenues par la communauté une fois qu'elles sont en place.
- Dans les bandes qui sont autonomes ou qui contrôlent une grande partie de leurs activités, le contrôle est précédé par l'élaboration d'un code foncier. Là où il a été appliqué avec succès, il a ouvert la voie à d'autres programmes et initiatives puisqu'il a remplacé les dispositions restrictives de la Loi sur les Indiens relatives à l'utilisation des terres.¹²⁸

¹²⁸ Groupe ATN Consulting INC. (2023). *Rapport final : Innovative Governance Structures to Support Indigenous Economic Growth (Structures de gouvernance innovantes pour soutenir la croissance économique autochtone)*.

Indicateurs de bonne gouvernance

Premières nations : Statut d'intervention communautaire

Les programmes et les services sont fournis aux Premières nations par le biais d'accords de financement conclus entre ISC et la Première nation bénéficiaire. Si le bénéficiaire ne respecte pas les conditions juridiquement contraignantes de l'accord de financement, il est soumis à l'un des trois niveaux de gestion des défauts de paiement prévus par la *politique de prévention et de gestion des défauts de paiement* (DPMP) :

1. *Gestion par le bénéficiaire (RM)* : Le bénéficiaire doit créer un plan d'action de gestion approuvé par ISC qui remédie à la défaillance et empêche qu'elle ne se reproduise.
2. *Conseiller désigné par le bénéficiaire (RAA)* : Le bénéficiaire engage un conseiller dans le cadre de son plan d'action pour remédier à la défaillance et éviter qu'elle ne se reproduise.
3. *Gestion de l'accord de financement par un tiers (TPFAM)* : L'ISC engage un gestionnaire pour administrer le financement de la prestation des programmes et des services et pour remédier à la ou aux causes du défaut de paiement. Ce niveau de gestion des défauts de paiement est un dernier recours et est temporaire pour s'assurer que les membres de la communauté des Premières nations continuent à recevoir leurs programmes et services.

En général, un bénéficiaire est en défaut si la santé, la sécurité et le bien-être de la communauté sont compromis ou risquent de l'être, si les obligations du bénéficiaire en vertu de l'entente de financement n'ont pas été respectées, si les états financiers annuels vérifiés du bénéficiaire sont signalés, si la prestation des programmes et des services est menacée en raison de la situation financière du bénéficiaire, si le bénéficiaire est en faillite ou risque de l'être, ou si le bénéficiaire a perdu son statut d'entreprise ou risque de le perdre. Les bénéficiaires en défaut de gestion sont régulièrement réévalués afin de déterminer le niveau de gestion approprié ; par conséquent, le nombre de Premières nations en défaut de gestion et leur niveau de gestion varient dans le temps.¹²⁹

La structure des accords de contribution, le sous-financement des communautés des Premières nations en général, les problèmes de capacité, les problèmes de gouvernance et les revenus autogénérés limités sont quelques-unes des causes profondes qui peuvent amener un bénéficiaire à manquer à ses obligations en vertu de l'accord de financement. Ainsi, le fait qu'une Première nation s'engage dans une gestion par défaut ne doit pas être considéré comme un indicateur unique pour expliquer la situation économique d'une nation.

Par exemple, alors que la population augmente dans les communautés des Premières nations, le montant du financement reçu reste le même. En outre, les accords de contribution ne prévoient un financement que pour des domaines de programme spécifiques, sans possibilité de modifier les domaines de financement en cas de circonstances imprévues. De plus, de nombreuses nations n'ont pas les moyens de s'offrir les services d'un expert financier qui pourrait les aider à planifier leurs finances à long terme et à

¹²⁹ Services aux autochtones du Canada. (2023, 27 juillet). *Politique de prévention et de gestion des manquements expliquée*.

tirer parti des possibilités de développement économique. Enfin, le Comité permanent des affaires autochtones et du Nord a noté qu'une communauté des Premières nations n'est souvent pas informée qu'elle est sur la voie de l'intervention et qu'elle ne reçoit pas le soutien et les ressources nécessaires pour remédier aux défauts de paiement ou avoir la possibilité de corriger le tir.

Lorsqu'elle fait l'objet d'une intervention, une Première nation est également dans une position moins favorable pour atteindre la santé financière. La bande doit payer 170 000 \$ par année à même son financement de soutien à la bande pour couvrir l'intervention. Cet argent n'est pas utilisé pour investir dans l'amélioration de la capacité de gestion financière des Premières nations. Les bandes en gestion défectueuse ne profitent pas non plus des possibilités de développement économique et du financement du secteur privé qui contribuent à améliorer la santé financière. Par exemple, les bandes qui font l'objet d'une intervention ne sont pas admissibles aux garanties d'emprunt ministérielles qui aident à financer la construction de maisons.¹³⁰

Diminution du nombre de Premières nations relevant de la politique de prévention et de gestion des manquements

Lors de l'évaluation des données relatives aux interventions communautaires, il faut garder à l'esprit qu'il ne s'agit pas d'une mesure générale du bien-être, car les communautés faisant l'objet d'une intervention peuvent être performantes dans d'autres domaines. Cependant, les données fournissent une mesure indirecte du nombre de communautés où des problèmes partiels de gouvernance peuvent exister.

Depuis le *rapport d'évaluation de 2019*, il y a eu une diminution de 42,2 % du nombre moyen de Premières Nations sous le PGDP. Dans le rapport de 2019, les données concluaient qu'en moyenne 147 Premières Nations étaient sous intervention.¹³¹ En 2023, 85 communautés en moyenne étaient visées par le PMD.¹³² Dans le *Rapport sur les progrès économiques des Autochtones* de 2015, 151 communautés étaient en moyenne sous intervention dans le cadre du PMO en 2014¹³³, ce qui indique une diminution de 43,7 % dans les données de 2023. Des progrès ont été réalisés pour améliorer la gestion financière des bandes des Premières nations. Dans l'ensemble, on observe une diminution constante du nombre moyen de Premières nations qui font l'objet d'un PMD depuis l'exercice 2013-2014. Ce taux de diminution s'est accéléré depuis le rapport de 2019. (Figure 62).

En décembre 2023, 64 Premières nations seront soumises au DPMP, dont 29 en RM, 34 en RAA et une en TPFAM (figure 63).¹³⁴

¹³⁰ Canada. Le Parlement. Chambre des communes. Comité permanent des affaires autochtones et du Nord. (2017). *Prévention et gestion des manquements 2017*. 42nd Parlement, 1^{ère} session.

¹³¹ Conseil national de développement économique autochtone. (2019) *Rapport sur les progrès économiques des autochtones*.

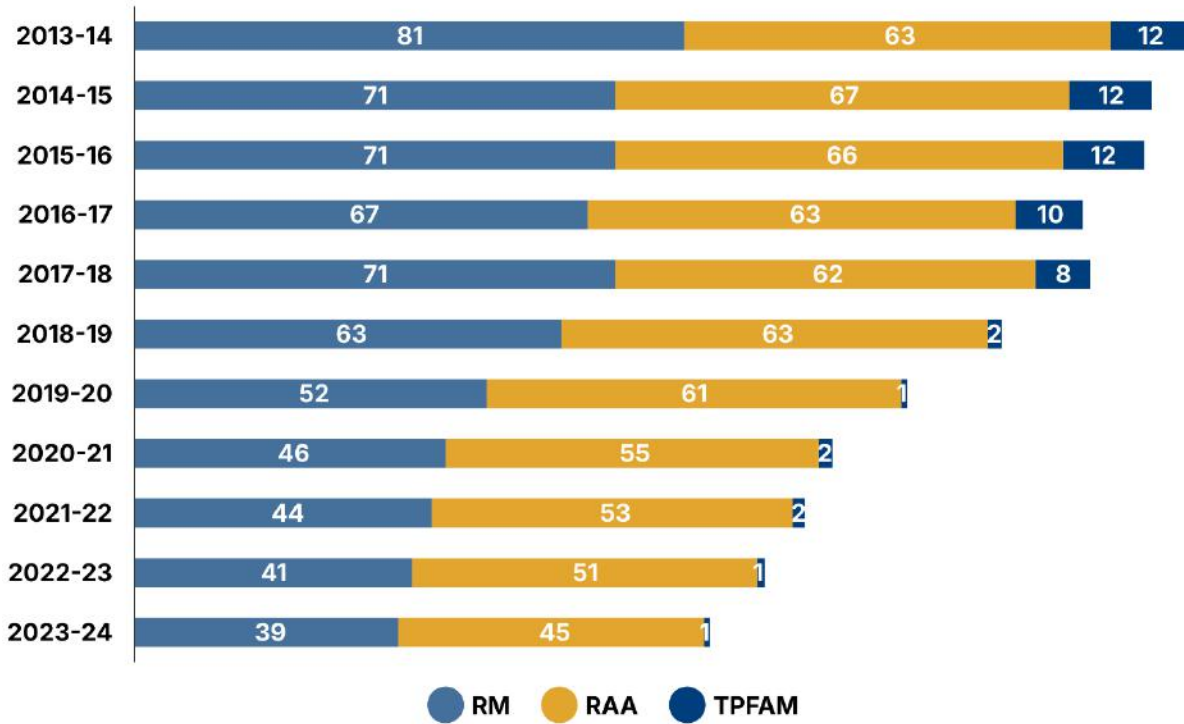
¹³² Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada. (2023).

¹³³ Conseil national de développement économique autochtone. (2015). *Rapport sur les progrès économiques des Autochtones*.

¹³⁴ Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada. (2023).

Figure 62 : Nombre moyen de Premières nations visées par la politique de prévention et de gestion des manquements par exercice financier, de 2013-2014 à 2023-2024

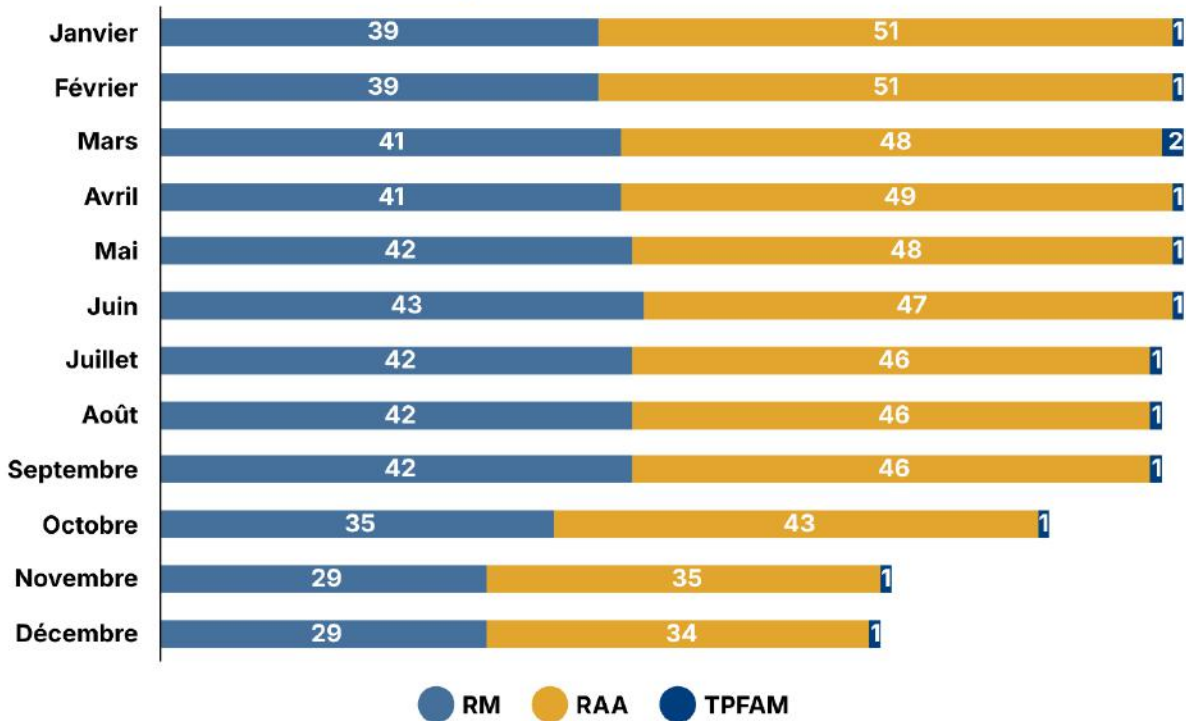
Nombre moyen de Premières nations visées par la politique de prévention et de gestion des manquements par exercice financier, de 2013-2014 à 2023-2024



Source : CIRNA, 2023 : CIRNA, 2023.

Figure 63 : Nombre mensuel de Premières nations relevant de la politique de prévention et de gestion des manquements en 2023

Nombre mensuel de Premières nations relevant de la politique de prévention et de gestion des manquements en 2023



Source : CIRNA, 2023 : CIRNA, 2023.

En 2023, le nombre de Premières nations soumises au DPMP a diminué régulièrement depuis juillet en raison des changements apportés à la politique. Une directive provisoire est entrée en vigueur le 1er juin 2023 pour remplacer le PGDP. La directive provisoire interdit l'application des deux premiers niveaux de gestion des manquements, RM et RAA, et permet, au cas par cas, de sortir les Premières nations des manquements qui sont actuellement en RM ou en RAA. Le TPFAM peut être appliqué en dernier recours lorsqu'une Première nation n'est pas "légalement capable de signer" l'accord de financement en raison de démissions, de décès ou de conflits de gouvernance, lorsque la Première nation n'est pas en mesure d'atteindre le quorum et ne peut pas administrer l'accord de financement, et lorsqu'il existe un risque inacceptable d'interruption de service et que le gouvernement de la Première nation ne collabore plus et/ou ne dirige plus les mesures d'atténuation. Les régions ont également été invitées à travailler en étroite collaboration avec les Premières nations dans le cadre du DPMP afin d'élaborer un plan d'action pour sortir du DPMP par la désescalade. Cette directive provisoire est en place jusqu'à ce que la nouvelle politique de collaboration et de continuité des services soit finalisée et remplace le DPMP.

Premières nations : Statut de l'imposition foncière

Les Premières nations peuvent prendre des arrêtés d'imposition foncière sur les terres de réserve en adoptant des arrêtés en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens* ou en vertu de la *Loi sur la gestion financière des Premières nations* (LGFPN). La Loi sur la gestion financière des Premières nations (LGFPN) est un cadre juridique fiscal moderne et complet qui soutient l'élaboration de lois fiscales. Les conseils des Premières nations peuvent demander à être ajoutés à l'annexe de la LGFPN. Une fois inscrite, la Première nation a le pouvoir fiscal d'édicter les lois sur les recettes locales prévues par la LGFPN, y compris l'imposition des terres de réserve et des intérêts ou des droits sur les terres de réserve. En vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens*, une Première nation peut adopter des règlements sur l'imposition foncière sans l'appui de la LGFPN. Cependant, leurs pouvoirs et leurs compétences sont limités en comparaison, et tout règlement proposé doit recevoir l'approbation du ministre avec l'avis de la Commission de la fiscalité des Premières nations. La LGFPN renforce l'autodétermination des Premières nations en augmentant leurs pouvoirs en matière de gestion financière, de recettes locales, y compris l'impôt foncier, et de financement des infrastructures et du développement économique.¹³⁵

L'imposition foncière sur les terres de réserve, en vertu de la LGFPN ou de la *Loi sur les Indiens*, contribue à améliorer le bien-être des Premières nations. En adoptant une loi sur l'imposition foncière, une Première nation établit sa compétence sur les terres auxquelles elle s'applique, empêchant ainsi les gouvernements provinciaux et municipaux de taxer les personnes qui n'appartiennent pas à la bande et qui utilisent ces terres. De plus, l'imposition foncière est une source de revenus autogénérés pour les Premières nations, qui peuvent être réinvestis dans la communauté pour répondre aux besoins et pour la croissance économique.¹³⁶

Augmentation du nombre de Premières nations demandant l'imposition foncière

À la fin de 2022-2023, 144 Premières Nations exerçaient leur pouvoir d'imposition foncière en vertu de la LGFPN, et 28 Premières Nations adoptaient des règlements sur l'imposition foncière en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens*, pour un total de 172 Premières Nations.¹³⁷ Il y a eu une augmentation de 11,7 % du nombre total de Premières nations qui ont édicté des règlements sur l'imposition foncière depuis les 154 de 2018 qui ont été signalés dans le *RPEI de 2019*. Depuis les données de 2018, il y a également eu une diminution de 31,7 % du nombre de Premières Nations agissant en vertu de la *Loi sur les Indiens* et une augmentation de 27,4 % du nombre de Premières Nations agissant en vertu de la Loi sur la gestion des finances publiques.¹³⁸ Les données sur l'imposition foncière présentées dans le *Rapport sur les progrès économiques des Autochtones* de 2015 indiquent une tendance à l'augmentation du nombre de Premières Nations qui appliquent l'imposition foncière et une diminution du nombre de celles qui le font en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Depuis 2012, le nombre total de Premières nations appliquant l'imposition

¹³⁵ Commission de la fiscalité des premières nations. (2023). *Vue d'ensemble : Cadres réglementaires*.

¹³⁶ Commission de la fiscalité des premières nations. (2023). *Pourquoi adopter une loi ou un règlement sur l'imposition foncière ?*

¹³⁷ Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada. (2023).

¹³⁸ Conseil national de développement économique autochtone. (2019). *Rapport sur les progrès économiques des autochtones*.

foncière a presque doublé, passant de 91 à 172. En 2012, 28 Premières nations le faisaient en vertu de la LGFPN. Aujourd'hui, 28 le font en vertu de la *Loi sur les Indiens* et 144 en vertu de la LGFPN.¹³⁹

Premières nations : Certification de la gestion financière

Le Conseil de gestion financière des Premières nations (CGF) certifie les Premières nations qui travaillent avec lui, en leur fournissant une référence qualitative de leur gestion financière sur la base de leurs états financiers vérifiés des années précédentes. Le CGF propose deux certifications : Système de gestion financière et Performance financière. La certification de la performance financière (PF) indique qu'une Première nation est en bonne santé financière en respectant les normes de performance financière. Cette certification permet aux Premières nations d'examiner leurs finances, en révélant les domaines à améliorer, en améliorant la confiance des membres de la communauté, des prêteurs et des partenaires commerciaux à l'égard de la Première nation, et en permettant à la Première nation de demander à bénéficier des prêts accordés par l'Autorité financière des Premières nations (AFPN). La certification du système de gestion financière (SGF) indique que la Première nation applique une bonne gouvernance et des pratiques financières conformes à la loi sur l'administration financière de l'OGF. Cela améliore la confiance que les membres de la communauté, les prêteurs et les partenaires commerciaux ont dans la Première nation et permet à la Première nation d'être en règle pour continuer à être un membre emprunteur de l'AFPN.¹⁴⁰

La certification du CGF présente des avantages pour la communauté, le conseil et le personnel d'une Première nation. L'accès aux prêts à faible coût accordés par l'AFPN permet aux Premières nations d'investir dans un plus grand nombre de projets communautaires et de faire croître l'économie. En étant reconnue comme ayant une bonne gouvernance et de bonnes pratiques financières, une communauté aura davantage confiance en son conseil pour prendre de bonnes décisions et la Première nation pourra fournir des services de meilleure qualité. Un chef et un conseil dotés d'une bonne gouvernance travaillent plus efficacement et en collaboration, ce qui permet de prendre des décisions mieux informées, d'accomplir les tâches plus rapidement, de faire preuve de transparence et de consacrer plus de temps à la réalisation d'objectifs à long terme.¹⁴¹

Augmentation du nombre de Premières nations ayant obtenu la certification FMB

En juin 2024, il y a 238 Premières Nations avec une certification FP et 66 avec une certification FMS, pour un total de 304 Premières Nations certifiées FMB.¹⁴² Il s'agit d'une augmentation d'environ 201 % par rapport aux 101 Premières nations certifiées FMB signalées dans le *rapport d'évaluation de l'IEPR* 2019 en date de janvier 2018.¹⁴³ En mars 2014, il y avait 34 Premières nations certifiées FMB.¹⁴⁴ Par conséquent, en dix ans, il y a eu une augmentation de 764,7 % du nombre de Premières nations certifiées par le CGF.

¹³⁹ Conseil national de développement économique autochtone. (2015). *Rapport sur les progrès économiques des Autochtones*.

¹⁴⁰ Conseil de gestion financière des Premières nations. (2024). *Certifier les Premières nations*.

¹⁴¹ Conseil de gestion financière des Premières nations. (2024). *Les avantages*.

¹⁴² Conseil de gestion financière des Premières nations. (2024). *Liste de clients*.

¹⁴³ Conseil national de développement économique autochtone. (2019). *Rapport sur les progrès économiques des autochtones*.

¹⁴⁴ Conseil national de développement économique autochtone. (2015). *Rapport sur les progrès économiques des Autochtones*.

Cela indique que le nombre de Premières nations qui parviennent à une bonne gouvernance et à des pratiques financières conformes aux normes du CGF augmente à un rythme significatif.

De nouvelles mesures pour l'étalonnage des performances

La voix et la représentation des autochtones dans la gouvernance nationale canadienne

Comme indiqué dans l'introduction de ce chapitre, les nations autochtones n'ont pas une voix qui fait autorité dans le fédéralisme canadien en raison de leur exclusion habituelle des tables politiques. Une représentation accrue est nécessaire au sein du gouvernement canadien pour discuter des différents problèmes, besoins, histoires et cultures des communautés autochtones à travers le Canada et pour être représentées et entendues au niveau fédéral. Les représentants autochtones élus apportent leurs connaissances et leurs expériences vécues en tant qu'autochtones aux débats de la Chambre des communes. Ils défendent les droits et le bien-être de leur nation et intègrent leurs croyances et perspectives autochtones pour créer un gouvernement canadien qui représente mieux les peuples autochtones.

Le rapport de la CRPA de 1996 demandait la création d'une troisième chambre du Parlement pour assurer la représentation des autochtones au sein du gouvernement canadien. La Chambre des Premiers Peuples, théoriquement inscrite dans la Constitution, serait composée de représentants de chaque nation du Canada. Cette chambre aurait le pouvoir d'examiner ou d'annuler les décisions de la Chambre des communes en ce qui concerne leur responsabilité juridictionnelle sur les "Indiens et les terres réservées aux Indiens" en vertu de l'article 91(24) de la *Loi constitutionnelle de 1867*, ainsi que toute autre décision qui affectera substantiellement la vie des peuples autochtones.¹⁴⁵ Cependant, rien n'indique actuellement que le gouvernement envisage d'adopter cette suggestion.

Augmentation de la représentation autochtone dans la gouvernance nationale canadienne

La première personne autochtone élue à la Chambre des communes a été le chef métis Louis Riel en 1874 et, entre cette date et l'an 2000, seules 14 personnes s'identifiant comme autochtones ont été élues à la Chambre des communes.¹⁴⁶ Ce nombre a considérablement augmenté ces dernières années. Lors des élections fédérales canadiennes de 2015, un nombre sans précédent de 11 députés autochtones ont été élus, dont Jody Wilson-Raybould, qui a été nommée première ministre autochtone de la Justice.¹⁴⁷ Malgré cette augmentation impressionnante, les députés autochtones ne représentaient encore que 3,25 % des représentants à la Chambre des communes. En 2019, 10 députés autochtones ont été élus, et en 2021, ce nombre passera à 12.¹⁴⁸

¹⁴⁵ Commission royale sur les peuples autochtones. (1996). Annexe 3B : Résumé de la proposition du Conseil autochtone du Canada pour une Maison des Premiers Peuples. *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones, volume 2 - Restructurer la relation*.

¹⁴⁶ Hunter, A. (2020, 4 mars). *Explorer les enjeux de la représentation des Autochtones aux élections fédérales*. Élections Canada.

¹⁴⁷ Papillon, M. (2022). De nation à nation ? Canadian Federalism and Indigenous Multilevel Governance. Dans H. Bakvis & G. Skogstad (Eds.), *Canadian Federalism : Performance, Effectiveness, Legitimacy* (4e éd., pp. 395-426). University of Toronto Press.

¹⁴⁸ Chen, A. (2021, 29 septembre). *We have drive" : Indigenous MPs on their election and their future*. The Hill Times.

Une autre étape a été franchie en 2021 lorsque Mary Simon, une Inuite du Nunavik, a été nommée première gouverneure générale autochtone du Canada. Bien qu'il s'agisse d'une nomination non partisane sans impact législatif, elle reste une réussite.¹⁴⁹

Puis, en août 2022, Michelle O'Bonsawin est devenue la première personne autochtone nommée à la CSC. Il s'agit d'une étape importante dans le droit canadien pour les peuples autochtones. Une perspective autochtone est essentielle dans un tribunal qui interprète les droits autochtones, résout les conflits de compétence et prend des décisions sur l'autodétermination autochtone.

Au-delà des indicateurs de bonne gouvernance mentionnés ci-dessus, le Centre de recherche sur la gouvernance des Premières nations a identifié cinq piliers clés pour une gouvernance autochtone efficace. Ces piliers sont les suivants

1. Le peuple ;
2. La terre ;
3. Législation et juridiction ;
4. Systèmes de gouvernance ; et,
5. Ressources.

Nombre de ces piliers ont été mentionnés tout au long de ce chapitre et représentent les valeurs traditionnelles des nations autochtones combinées aux réalités modernes de l'autonomie.¹⁵⁰

Le Centre souligne la nécessité de mettre en place des systèmes de gouvernance équitables et transparents. La reconstruction des systèmes de gouvernance traditionnels autochtones, qui étaient participatifs et axés sur le partage de l'information, sera essentielle pour garantir l'équité des systèmes de gouvernance à l'avenir.

Mise en œuvre de la *déclaration des Nations unies* par le gouvernement

En 2016, le gouvernement du Canada a approuvé la *Déclaration des Nations Unies* qui affirme les droits inhérents des peuples autochtones avec le droit international des droits de l'homme, et s'est engagé à sa mise en œuvre complète et efficace. En 2021, l'*LDNUDPA* a reçu la sanction royale, exigeant du gouvernement du Canada qu'il mette en œuvre la *Déclaration des Nations Unies* en collaboration avec les peuples autochtones. Cela consolide l'engagement du Canada à "renouveler la relation de nation à nation, d'Inuit à la Couronne et de gouvernement à gouvernement avec les peuples autochtones - une relation fondée sur la reconnaissance des droits, le respect, la coopération et le partenariat".

À ce titre, la mise en œuvre par le Canada de la *Déclaration des Nations unies* est une exigence minimale absolue. En 46 articles, la *Déclaration des Nations Unies* établit ces normes minimales par l'affirmation de droits collectifs et individuels. En ce qui concerne la gouvernance et le développement économique, ces droits comprennent le droit à l'autodétermination, à l'autonomie et à la reconnaissance des traités, la

¹⁴⁹ Le gouverneur général du Canada. (N/A). *Biographie*.

¹⁵⁰ Centre pour la gouvernance des Premières nations. (2024). *Les cinq piliers d'une gouvernance efficace*.

participation à la prise de décision et aux institutions autochtones, les droits économiques et sociaux, ainsi que les droits civils et politiques.

Le 21 juin 2023, le gouvernement du Canada a publié le plan d'action 2023-2028 de *la Déclaration des Nations unies*, élaboré en consultation et en coopération avec les Premières nations, les Inuits et les Métis du Canada sur une période de deux ans. Le plan d'action établit 181 mesures que l'ensemble du gouvernement doit mettre en œuvre en partenariat avec les peuples autochtones afin d'appliquer les droits et les principes énoncés dans la *déclaration des Nations unies*.

Le FMB a lancé un cadre important visant à définir une nouvelle relation entre la Couronne et les autochtones, appelé "Cadre d'autodétermination et de gouvernance". Cet outil peut être utilisé pour évaluer le niveau actuel d'autodétermination d'une communauté et identifier les mesures à prendre pour augmenter ce niveau, dans un effort pour s'éloigner des principes de *la Loi sur les Indiens*. Ce cadre est considéré comme un outil essentiel pour intégrer les traditions autochtones dans un cadre de gouvernance contemporain.¹⁵¹

Dans les futurs *rapports d'évaluation de l'impact sur l'environnement*, la mise en œuvre du plan d'action du gouvernement pourra être suivie afin de déterminer comment la gouvernance autochtone progresse au sein de la fédération.

Mise en œuvre de la *déclaration des Nations unies* Plan d'action

Une partie de la mise en œuvre a consisté à poursuivre l'exécution et l'avancement de plusieurs lois fédérales qui défendent les droits énoncés dans la *déclaration des Nations unies*, notamment :

- *La loi sur les langues autochtones*, qui vise à préserver, promouvoir et revitaliser les langues autochtones ;
- *Loi sur les enfants, les jeunes et les familles des Premières nations, des Inuits et des Métis* visant à affirmer le droit inhérent des Autochtones à l'autonomie gouvernementale en transférant la compétence en matière de services à l'enfance et à la famille pour les enfants autochtones aux organes de gouvernance autochtones¹⁵² ; et,
- *La loi sur les études d'impact* qui établit les dispositions relatives à la participation des autochtones aux études d'impact des projets du gouvernement du Canada.

Outre la poursuite de l'application des lois préexistantes, la mise en œuvre du plan d'action en est actuellement à ses débuts, avec une collaboration permanente avec les partenaires autochtones sur la hiérarchisation des mesures du plan d'action et l'élaboration de plans de mise en œuvre.

Le ministère de la Justice a mis en œuvre plusieurs politiques et programmes pour s'assurer que tous les départements agissent conformément à la *déclaration des Nations unies* dans l'accomplissement de leur

¹⁵¹ Institut sur la gouvernance et Conseil de gestion financière des Premières nations. (2018). *Projet de gouvernance des Premières nations : Phase 1*.

¹⁵² *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières nations, des Inuits et des Métis*, S.C. 2019, c. 24.

travail et l'avancement de la législation, y compris la publication de rapports annuels pour suivre les progrès des départements sur les mesures du plan d'action.

Conclusion

Depuis le précédent *rapport d'évaluation de 2019*, des améliorations ont été apportées aux trois mesures utilisées pour évaluer la bonne gouvernance en vue de faciliter le développement économique. L'augmentation significative de 201 % du nombre de bandes des Premières Nations certifiées par le FMB indique qu'un plus grand nombre de bandes font preuve de compétences solides et transparentes en matière de gestion financière, ce qui accroît leur capacité à travailler avec des prêteurs et des partenaires commerciaux. Le nombre moyen de Premières nations visées par la politique de gestion de la prévention des défauts de paiement a diminué de 42,2 %, ce qui démontre une fois de plus l'amélioration de la gestion financière des bandes des Premières nations. L'augmentation de 11,7 % du nombre total de Premières nations ayant adopté des règlements sur l'imposition foncière montre qu'un plus grand nombre de bandes sont en mesure de tirer des avantages économiques en réinvestissant dans la collectivité les recettes qu'elles ont elles-mêmes générées.

Cette section a également conclu que plus de 50 % des populations autochtones vivent en milieu urbain. De nombreuses organisations non autochtones de prestation de services en milieu urbain n'offrent pas nécessairement des services adaptés à la culture des peuples autochtones. En outre, les informations sur l'endroit et la manière d'accéder aux programmes et aux services ne sont parfois pas facilement accessibles aux populations autochtones vivant en milieu urbain. Cette situation peut être particulièrement difficile pour les autochtones qui quittent leur communauté pour s'installer dans une zone urbaine. Les programmes ont plus de chances de réussir lorsqu'ils sont offerts d'une manière qui tient compte des différences culturelles. Le CNDÉA a formulé des recommandations à cet égard afin d'accroître le niveau et la portée des programmes offerts aux Autochtones vivant en milieu urbain.

La nouvelle mesure de la voix autochtone dans la gouvernance nationale canadienne montre que la représentation autochtone dans la sphère fédérale augmente. Le nombre de députés autochtones a augmenté de 200 % entre les élections de 2000, au cours desquelles quatre députés autochtones ont été élus, et les 12 députés autochtones qui siègent actuellement à la Chambre des communes. Les besoins économiques des autochtones sont donc de plus en plus représentés et défendus au niveau fédéral. Au moment de la rédaction du présent rapport, la mise en œuvre de l'*LDNUDPA* est encore au stade de l'établissement des priorités et de l'élaboration des plans par le biais de la consultation et de la coopération avec les peuples autochtones. Toutefois, le rapport annuel de juillet 2024 et ceux des années suivantes fourniront aux prochains *rapports d'examen de la* mise en œuvre de l'*EPI* des informations importantes sur les progrès réalisés depuis la publication du plan d'action en juin 2023.

Comme le montre ce chapitre, les peuples autochtones défendent leur droit à l'autodétermination, font pression pour que leur voix soit entendue au sein du gouvernement canadien, participent à des consultations avec le gouvernement sur la législation et les politiques qui les affecteront, et améliorent les capacités de leur gouvernement à favoriser le développement économique de leurs communautés. Dans l'ensemble, des progrès ont été réalisés et l'écart par rapport à l'indicateur sous-jacent de la

gouvernance s'est réduit depuis les précédents *rapports sur l'état de l'environnement*, les peuples autochtones ayant continué à faire valoir leurs droits. Il est important que les fondements de la gouvernance contemporaine incluent des notions de savoir traditionnel autochtone associées à des valeurs modernes d'autodétermination.

Ce chapitre a démontré que des systèmes de gouvernance solides contribuent à la capacité d'une communauté à tirer parti des opportunités économiques. Une bonne gouvernance communautaire s'appuie sur une gestion financière transparente et sur la capacité à générer des revenus. À la lumière de ce qui précède, l'INDE a recommandé par le passé qu'il y ait un soutien continu et élargi pour la formation et la certification en matière de gouvernance et de gestion financière afin de soutenir les opportunités de développement économique des communautés autochtones à travers le Canada.

Recommandations :

- ***Soutenir les systèmes de gouvernance dirigés par les autochtones et conformes à la culture traditionnelle unique d'une communauté, notamment en faisant entendre la voix des femmes, des enfants et des anciens.***
- ***Soutenir le développement d'outils et de pratiques de gouvernance autochtone de premier plan à partager avec les communautés autochtones.***
- ***Encourager un plus grand nombre de Premières nations à adopter des règlements sur l'imposition foncière afin de générer des recettes propres pour le réinvestissement communautaire à partir d'entités non autochtones opérant sur leurs territoires.***
- ***Mettre en œuvre des processus transparents et axés sur les résultats, y compris le suivi et l'établissement de rapports sur les efforts de collecte de données et les résultats, afin que les membres de la communauté puissent avoir accès aux changements et les constater directement.***
- ***Développer et étendre les programmes de services offerts par les centres d'amitié et d'autres organisations autochtones qui sont adaptés aux besoins uniques des populations autochtones urbaines.***

Recommandations en matière de gouvernance du rapport d'étape de 2019 nécessitant une attention particulière :

- ***Soutien continu et élargi à la formation et à la certification en matière de gouvernance et de gestion financière. (En rapport avec les appels à la prospérité économique de la NIES 5, 84, 92,93)***

INDICATEUR SOUS-JACENT N° 4 : TERRES ET RESSOURCES

"Mais cela revient au même problème : ce que nous pensions être à nous ne l'est pas en réalité ; et des gens peuvent venir sur nos terres, prendre nos terres, et nous laisser comme un peuple marginalisé et largement dans la pauvreté, alors que la richesse générée par ces terres va à des sociétés privées et au reste du Canada".

- Inuit Tapiriit Kanatami Président, Natan Obed

Faits saillants sur les terres et les ressources

Processus de déconcentration

L'accord de transfert de responsabilités du Nunavut étant entré en vigueur le 1er avril 2024, le processus de transfert de responsabilités a été mené à bien dans les trois territoires.

Tableaux sur la reconnaissance des droits et de l'autodétermination des populations autochtones

Bien qu'aucun autre traité moderne ou accord d'autonomie gouvernementale n'ait été signé depuis le rapport d'étape de 2019, le gouvernement du Canada a mis en place des tables de reconnaissance des droits autochtones et de l'autodétermination. Il y a actuellement 186 négociations actives dans le cadre de ces tables, dont 171 concernent les Premières Nations, huit les Métis et six les Inuits.

Revendications particulières

Du 1er janvier 2016 au 31 janvier 2024, 278 revendications particulières ont été réglées pour un montant de près de 9,9 milliards de dollars. La proportion de revendications acceptées aux fins de négociation est passée de 55 % en 2014-2015 à environ 92 % en 2022-2023. De plus, le rythme de règlement des revendications s'est accéléré avec un record de 56 revendications réglées en 2022-23 pour un montant total d'indemnisation de 3,5 milliards de dollars.

 **\$9.9Mrd**
en compensation
depuis 2016

Les Premières nations dans la Loi sur la gestion des terres des Premières nations

 **48.1%**
en nombre de
Premières Nations
visées par la Loi
depuis 2018

Le nombre de Premières Nations visées par la Loi sur la gestion des terres des Premières Nations est passé de 131 en 2018 à 194 en novembre 2022. 23 Nations ont ratifié leur code foncier depuis 2019, ce qui porte à 101 le nombre total de communautés opérationnelles en vertu de la Loi sur la gestion des terres des Premières Nations. 56 Premières Nations sont en cours de développement et 3 sont passées à l'autonomie gouvernementale.

Dotations aux réserves

- Entre 2018 et 2022, il y a eu un total de 238 ajouts aux réserves. Sur ces 238, 192 se trouvent dans des zones rurales, 46 dans des zones urbaines, 2 étaient de nouvelles réserves, 55 étaient des ajouts communautaires et 181 étaient des obligations légales. Au 24 novembre 2022, il y avait environ 1 036 ajouts aux réserves actifs.
- La politique sur les ajouts aux réserves est en train d'être remaniée par Services aux Autochtones sous la direction des Premières Nations. Les options politiques devraient être publiées au printemps 2025.

Zones autochtones protégées et conservées

Les aires protégées et les aires conservées, ainsi que l'initiative des gardiens autochtones, représentent également une nouvelle voie récente et prometteuse pour la mise en place d'économies autochtones qui reflètent les valeurs autochtones à l'égard de la terre. Il est recommandé de redoubler d'efforts dans ces domaines pour veiller à ce que les peuples autochtones puissent exercer un contrôle légitime sur leurs terres afin de saisir les opportunités économiques.

Introduction

Pour les gouvernements et les communautés autochtones, outre la valeur économique qu'elle représente, comme le maintien et la fourniture de moyens de subsistance, la terre est fondamentale pour l'identité culturelle, les connaissances traditionnelles, la langue et les cérémonies. Contrairement à la notion capitaliste occidentale de la terre comme marchandise, valorisée principalement pour le développement et l'extraction, les approches autochtones soutiennent la nécessité d'un équilibre dans les relations, d'un équilibre entre l'utilisation de la terre et des ressources comme intrants économiques, et de la préservation de l'intégrité écologique et de la biodiversité de la terre.

"Notre culture en tant qu'Hupacasath provient de notre relation avec la terre. Notre langue vient de la terre, nos noms de lieux décrivent ce qui se trouve sur la terre, le son que font les animaux ou ce qu'ils font. Les matériaux utilisés pour nos maisons, nos maisons longues, nos canoës, nos costumes, notre art et certains de nos vêtements proviennent des écosystèmes forestiers. Les forêts abritent les bassins hydrographiques qui assurent la viabilité des cours d'eau où vivent nos saumons, qui constituent l'essentiel de notre alimentation". (Affidavit n°2 de Judith Sayers, par Van Wagner, 2021).

Le contrôle des terres par les autochtones et une plus grande clarté sur les domaines de compétence qui se chevauchent sont fondamentaux pour le développement économique et l'autodétermination. Cela permet d'intégrer les modes de connaissance et d'existence des autochtones dans les décisions relatives à l'utilisation des terres, au développement et à la protection de l'environnement. Cela permet également aux peuples autochtones de profiter des opportunités économiques liées aux ressources sur leurs territoires (telles que l'exploitation minière, l'agriculture et le développement commercial et résidentiel) que les régimes et processus existants de gestion des terres pourraient autrement entraver.

Ce chapitre revient sur les mesures utilisées pour évaluer le degré de contrôle des terres dont jouissent les Premières nations, les Métis et les Inuits :

- (i) Accords de règlement foncier : Traités historiques, accords sur les revendications territoriales globales et l'autonomie gouvernementale, reconnaissance des droits et revendications spécifiques ;
- (ii) l'adoption de l'*Accord-cadre sur la gestion des terres des Premières nations* (anciennement promulgué par la *Loi sur la gestion des terres des Premières nations (LGTPN)*, qui a été abrogée en 2022) ;
- (iii) la superficie ajoutée par le processus d'ajouts aux réserves ; et,
- (iv) Zones autochtones protégées.

Outre ces trois mesures, d'autres facteurs ayant une incidence sur la réussite économique sont examinés, notamment les obstacles et les pratiques exemplaires associés au contrôle et à la gestion des terres. Cette discussion fournit une image plus détaillée qui démontre ce qui est nécessaire pour que les communautés progressent, ainsi que des mesures concrètes pour récupérer la juridiction et l'autorité sur leurs territoires.

Ce rapport actualisé permet de mieux comprendre l'efficacité de ces mesures politiques et législatives, ainsi que d'autres facteurs associés à la réussite du développement économique des terres autochtones.

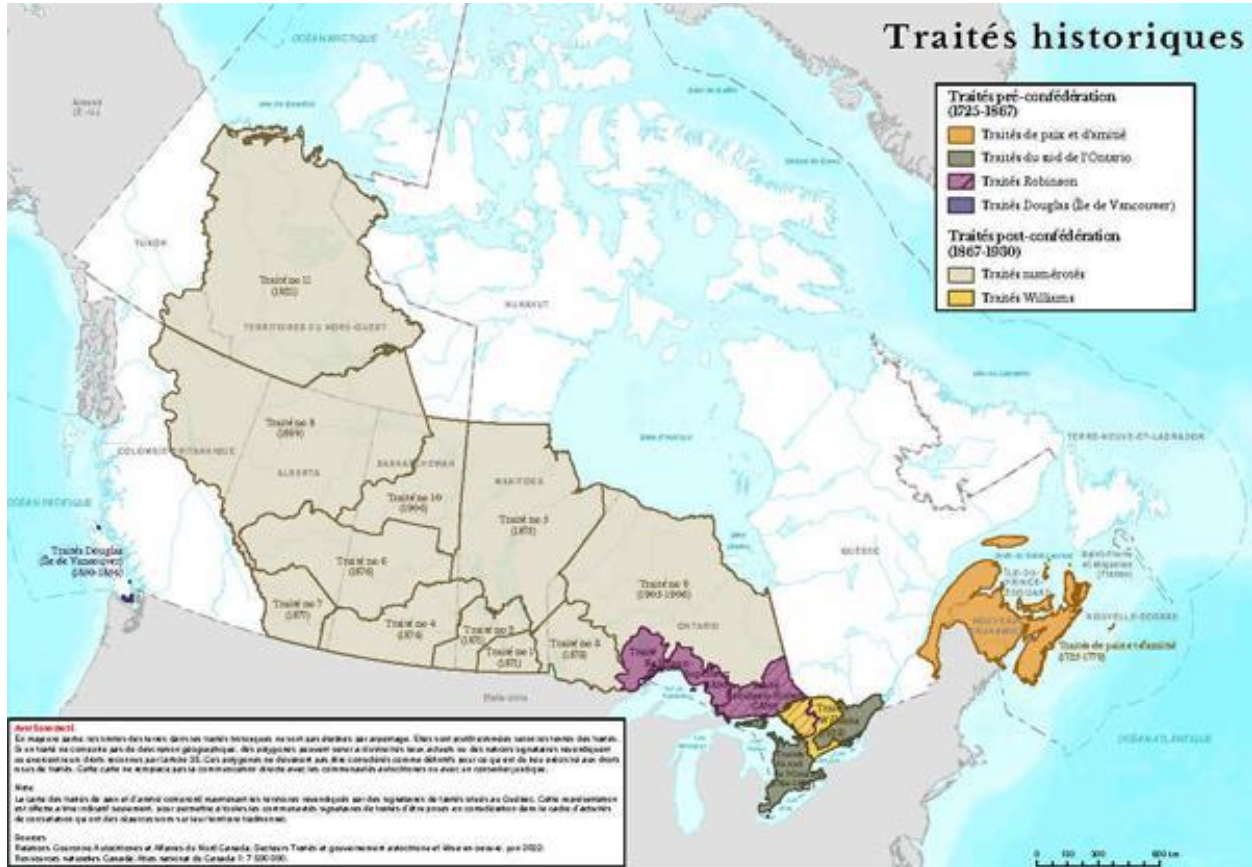
Accords et reconnaissance

Traités historiques

Les traités historiques, signés avant 1975, constituent la base des relations entre la Couronne et les 364 Premières nations qui les ont signés, représentant plus de 600 000 personnes (figure 64). Au Canada, la Couronne britannique a commencé à conclure des traités en 1701 pour favoriser des relations

économiques et militaires pacifiques entre les nations. Ces traités historiques étaient souvent fondés sur le respect mutuel et la coopération et définissaient les droits des peuples autochtones et des nouveaux arrivants européens, ainsi que les responsabilités de la Couronne. Dans certains cas, les traités signés après 1763 ont abouti à l'échange de vastes étendues de terres occupées par les Premières nations contre des terres de réserve et des avantages pour la Couronne.

Figure 64 : Traités historiques et numérotés au Canada



Source : Services aux Autochtones, Geomatics Services, juin 2022 Services aux Autochtones, Geomatics Services, juin 2022.

Au cours des siècles, les relations entre les Premières nations et la Couronne ont été érodées par des politiques coloniales et paternalistes édictées par la loi. La procédure de règlement des revendications particulières permet aux Premières nations de faire valoir leurs griefs concernant la gestion des terres et d'autres biens, ainsi que le respect des traités historiques. La résolution de ces revendications par le biais de règlements négociés permet de réparer les torts du passé, d'honorer les obligations découlant des traités et de reconstruire ces relations.

Dans les traités historiques, les droits et avantages conventionnels comprennent souvent, mais pas toujours:

- des terres réservées à l'usage exclusif des Premières nations, appelées "réserves" ;
- une somme d'argent à verser chaque année à une Première nation, connue sous le nom d'annuités ;

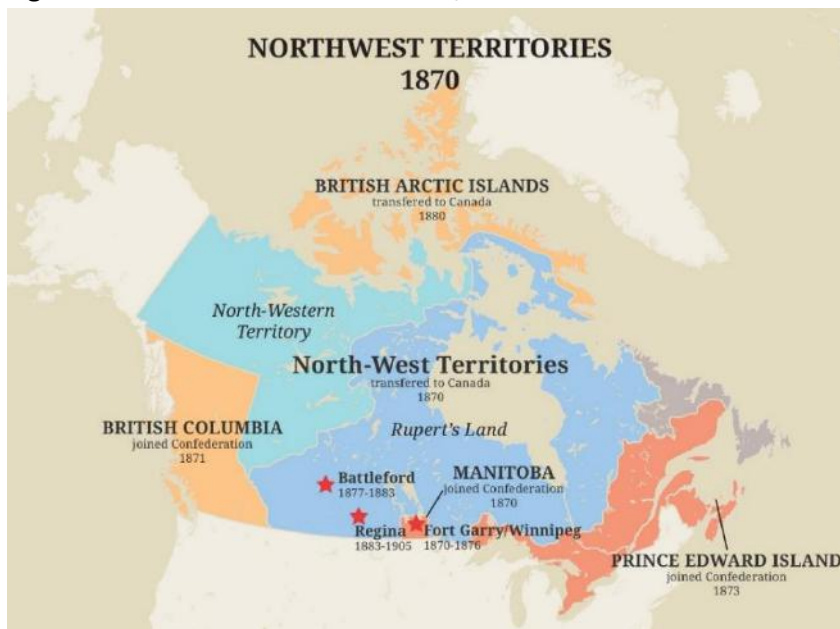
- les droits de chasse et de pêche sur les terres inoccupées de la Couronne ;
- des écoles et des enseignants dans les réserves à la charge du gouvernement ; et,
- les avantages ponctuels, tels que le matériel agricole et les animaux, les munitions et les vêtements.

Toutefois, selon un rapport de l'OCDE sur le développement économique des populations autochtones, les traités historiques ont laissé aux populations autochtones une "base foncière disproportionnée et fragmentée, avec une utilisation commerciale et résidentielle limitée et des ressources naturelles limitées". Les peuples autochtones ont également des droits de propriété différents".¹⁵³ Le rapport de l'OCDE souligne que la sécurisation du régime foncier est fondamentale pour la négociation d'accords de partage des bénéfices, qui peuvent offrir des opportunités de développement économique. Rendre aux populations autochtones leurs terres historiques est la clé de la durabilité et de la réussite économiques.

Revendications territoriales modernes des Métis

Les Métis ont toujours été liés à la terre. Historiquement, les Métis disposaient d'un vaste territoire dans l'Ouest des Prairies et dans le nord des États des Plaines (figure 65).

Figure 65 : Territoires du Nord-Ouest, 1870



Source : Hall, D. J. (2006). *Territoires du Nord-Ouest (1870-1905)*. L'Encyclopédie canadienne.

Les revendications territoriales des Métis remontent à 1870, lorsque le nouveau Dominion du Canada a acquis la Terre de Rupert auprès de la Compagnie de la Baie d'Hudson sans le consentement préalable des peuples autochtones de la région : Premières nations, Inuits et Métis. Au cours de la même période (1874-1924), la colonisation agricole européenne a augmenté dans la région et le gouvernement du Canada a pris des mesures pour assurer le transfert des terres aux colons métis.¹⁵⁴

L'Acte du Manitoba marque la résolution juridique de la lutte pour l'autodétermination entre les habitants de la colonie de la rivière Rouge (une colonie historique de Métis) et le gouvernement en développement du Canada. Les dispositions de l'Acte prévoient la mise en réserve de 1,4 million d'acres pour les

¹⁵³ Organisation de coopération et de développement économiques. (2020). *Associer les communautés autochtones au développement régional au Canada*. Éditions de l'OCDE .

¹⁵⁴ Institut d'études autochtones et de recherche appliquée Gabriel Dumont. *Chronologie de l'histoire des Métis*.

générations futures de Métis. La loi contient des mesures de protection pour les Métis de la région, appelées "système de certificats", c'est-à-dire le processus par lequel les Métis peuvent acquérir le titre de leurs terres ou des certificats d'argent allant de 160 acres/dollars à 240 acres/dollars pour chaque enfant métis né avant le 15 juillet 1870. Dans la pratique, cependant, le processus de revendication est devenu l'une des politiques les plus imparfaites et les plus corrompues pour les peuples autochtones et a conduit à la perte systématique de terres pour les Métis de plusieurs façons :

- Le "système des certificats" attribuait aux Métis les terres ou l'argent promis. Contrairement aux Premières nations, les Métis n'étaient pas autorisés à créer un système de propriété foncière dans les réserves ou à vivre dans des blocs familiaux, ce qui aurait pu faciliter le maintien de leurs droits collectifs. Au lieu de cela, pour recevoir des certificats, chaque Métis devait renoncer individuellement à son titre autochtone sur la terre, ce qui rendait le processus fondamentalement différent de celui des traités, qui maintenait les droits collectifs des Premières nations.
- Les certificats individuels de certificats fonciers étaient distribués aux bénéficiaires dans divers endroits, souvent à plusieurs kilomètres de leurs amis et de leur famille. Cela a empêché le développement de blocs d'établissements métis dans l'Ouest des Prairies, ce qui a peut-être préservé l'assise territoriale des Métis. De plus, comme les terres divisaient la communauté, les familles choisissaient souvent de vendre leurs certificats pour rester proches de leurs amis et de leur famille.
- Les terres attribuées ne répondaient pas aux besoins des Métis, car elles se trouvaient sur des terres marginales sans accès aux bois et à l'eau, qui faisaient partie intégrante du système agricole familial de la rivière Rouge.¹⁵⁵ En conséquence, de nombreux Métis ont quitté leur parcelle et sont allés chercher des terres agricoles plus appropriées dans le Nord-Ouest.
- Les spéculateurs fonciers cherchent à s'emparer des terres des Métis par des moyens frauduleux ou d'autres moyens de coercition. Les spéculateurs ou escrocs fonciers s'installent à côté du bureau des fonctionnaires chargés des revendications et consomment "de grandes quantités d'alcool pour accélérer les transactions".¹⁵⁶ Les Métis ne comprennent pas les ramifications des transactions qu'ils concluent, d'autant plus que la valeur de l'attribution peut être 20 fois supérieure à la valeur initiale du certificat. Les spéculateurs engagent même des personnes pour "agir en tant que détenteurs de certificats des Métis" devant les tribunaux afin d'obtenir le transfert des précieuses terres en leur possession.
- D'autres Métis qui ont gardé leurs terres ont souvent perdu leurs homesteads par la suite, car ils n'étaient pas en mesure de payer les taxes élevées imposées sur ces terres.

¹⁵⁵ Muzyka, K. (2019, 25 avril). *Qu'est-ce qu'un certificat métis ? La " plus grande escroquerie foncière " d'Amérique du Nord, selon un avocat autochtone.* CBC News.

¹⁵⁶ Houle, R. (2016, 28 juin). *Richard Henry Secord et la spéculation sur les certificats des Métis.* Musée d'histoire d'Edmonton.

Pour le gouvernement, le système des certificats était un moyen d'éteindre le titre autochtone sur la terre, tout comme les traités l'avaient fait pour les Premières nations. Sur les quelque 140 000 acres de terres cédées en Saskatchewan, seul 1 % restait aux mains des Métis à la fin du processus.

Établissements et terres métis

En 1978, le MMF, un gouvernement métis reconnu par le gouvernement fédéral, a engagé un historien de l'université du Manitoba pour effectuer des recherches sur les revendications territoriales des Métis. Il a soutenu que *la loi du Manitoba* était "un geste", mais que l'intention était d'empêcher les Métis de revendiquer un titre de propriété sur les terres en vertu des articles 31 et 32 de la loi. L'affaire a été portée devant la Cour suprême qui, en 2013, a donné raison aux descendants de Red River en confirmant la revendication collective et en déclarant : "La Couronne fédérale n'a pas mis en

œuvre les dispositions de la Loi sur les Indiens : "Que la Couronne fédérale n'a pas mis en œuvre la disposition relative à la concession de terres énoncée à l'article 31 de la *Loi sur le Manitoba*." Cela représente 5565 kilomètres carrés pour environ 7000 enfants des Métis de la Rivière Rouge, dans une région qui comprend aujourd'hui la ville de Winnipeg. La résolution de cette conclusion concernant l'accès légal à ces terres n'est pas encore déterminée à l'heure où nous écrivons ces lignes.

En Alberta, la législation antérieure dans le cadre du Métis Alberta Settlement est entrée en vigueur à la fin des années 1930 et dans les années 1940, lorsque le gouvernement de l'Alberta a introduit le *Métis Betterment Act*, qui a donné lieu à un règlement foncier. Cette loi a créé les premières bases foncières métisses au Canada, établissant les nouvelles communautés de Keg River (Paddle Prairie), Big Prairie (Utikuma), East Prairie, Pigeon Lake, Marlboro, Goodfish Lake, Sidebert Lake, Wolf Lake, Cold Lake, Fishing Lake et Elizabeth.

Le 1er novembre 1990, le gouvernement de l'Alberta a adopté une loi permettant aux Métis d'accéder à la propriété et à l'autonomie sur les Métis Settlement Lands de l'Alberta. Il s'agit du premier plan global de protection des droits des peuples autochtones adopté par une assemblée législative provinciale au cours du XXe siècle.

Depuis les années 1990, de nombreuses revendications territoriales des Métis ont été réglées. Par exemple, en 1993, les Dénés du Sahtu ont signé une entente sur la revendication territoriale globale avec les Métis, ce qui leur a permis d'obtenir le titre de propriété de plus de 40 000 kilomètres carrés de terres dans les Territoires du Nord-Ouest. En 1994, la MN-S a présenté une revendication portant sur une grande partie du nord-ouest de la Saskatchewan, en particulier sur les communautés principalement métisses de

Figure 66 : Établissements métis



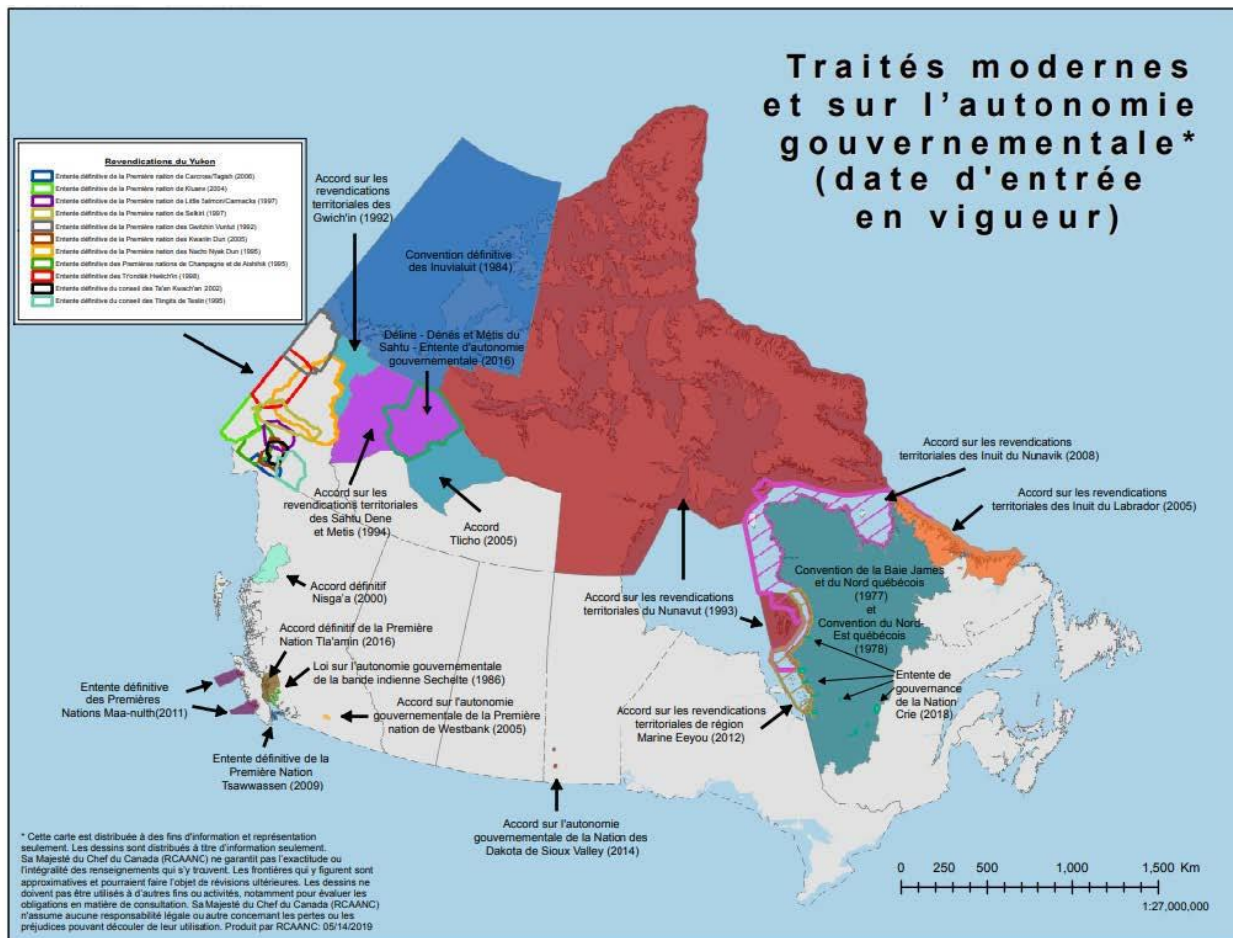
Source : Institut Gabriel Dumont Institut Gabriel Dumont

l'Île à La Crosse, de Beauval, de Buffalo Narrows et de Pine House Lake. Il s'agit d'une région riche en ressources qui abrite la plus grande partie de l'industrie forestière de la province, une certaine activité minière et une faune importante sur le plan culturel, comme l'original et l'ours noir. La MN-S estime que le règlement de cette revendication permettrait à ses membres de bénéficier d'activités économiques solides pendant des générations.

En 2023, l'accord conclu entre la MNO, la MNA, la MN-S et le gouvernement fédéral reconnaît ces nations comme des gouvernements légitimes. Cet accord ouvre la voie à d'autres négociations et à des compensations pour les terres qui ont été prises.

Accords sur les revendications territoriales globales et l'autonomie gouvernementale

Figure 67 : Traités modernes et accords d'autonomie gouvernementale



Source : Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada

Les revendications territoriales globales sont fondées sur l'affirmation de droits et/ou de titres autochtones permanents sur les terres et les ressources naturelles. Ces revendications sont fondées sur l'utilisation et l'occupation traditionnelles des terres par les Premières nations, les Métis et les Inuits qui n'ont pas signé de traités. Depuis 1975, le Canada et ses partenaires de négociation ont signé vingt-six traités modernes avec des groupes autochtones (Premières nations, Inuits et Métis) au Canada (figure 67), et dix-huit accords qui contiennent des dispositions sur l'autonomie gouvernementale ou des accords

d'autonomie gouvernementale connexes (trois accords d'autonomie gouvernementale autonomes en 2022).¹⁵⁷

Les Inuits ont négocié des traités modernes dans leurs qu'ArE territoires (Nunavut, Nunavik, Nunatsiavut et Inuvialuit)¹⁵⁸ et il existe des accords d'autonomie gouvernementale dans deux régions (Nunavut et Nunatsiavut). Au début de l'année 2024, le Québec et le gouvernement du Nunavik ont convenu d'entamer des pourparlers afin de faire progresser la région vers l'autonomie gouvernementale¹⁵⁹ et la région d'Inuvialuit a conclu un accord de principe sur l'autonomie gouvernementale .¹⁶⁰

Accords sur les revendications territoriales des Inuits

L'histoire des Inuits dans la région arctique est longue. Depuis 5 000 ans, les Inuits occupent le territoire qui s'étend de la Russie au Groenland. La région a été largement ignorée par les premiers colons du Canada en raison de la difficulté d'accès et du climat, et ce n'est que dans les années 1950 que le gouvernement canadien a décidé d'exercer sa souveraineté sur la région. À cette époque, le gouvernement fédéral a installé les Inuits dans des colonies permanentes, leur promettant l'accès à l'éducation, aux soins de santé et aux attraits matériels du monde moderne. Malgré ces promesses, l'accès à des soins de santé appropriés a été limité et, dans de nombreux cas, l'éducation dispensée l'a été dans des pensionnats, qui retiraient les enfants de leur famille et avaient pour objectif d'assimiler les enfants autochtones à la culture euro-canadienne.

En ce qui concerne les revendications territoriales, les spécialistes ont souligné que ce sont les Inuits qui ont donné le ton et l'orientation des accords de règlement des revendications territoriales dans les années 1970. Dans un document intitulé "Policy Options" relatif à l'accord sur les revendications territoriales du Nunavut, Terry Fenge et Paul Quassa écrivent : "Les Inuits, qui n'ont obtenu le droit de vote au niveau fédéral qu'en 1960, qui étaient largement semi-nomades jusqu'au début ou au milieu des années 1960 et qui avaient très peu de dirigeants ayant reçu une éducation formelle, ont négocié avec succès un traité moderne qui a littéralement changé à jamais le visage du Canada". Envoyés dans des pensionnats à Churchill, de nombreux jeunes leaders inuits se sont rencontrés et, dans les années 1970, ont lancé ensemble le "mouvement" des revendications territoriales des Inuits et le projet Nunavut. Fenge et Quassa soulignent que "les dirigeants inuits nouvellement éduqués et de plus en plus actifs sur le plan politique ont rejeté le Livre blanc de Jean Chrétien de 1969, qui proposait l'assimilation des peuples autochtones dans la grande collectivité canadienne. Ils considéraient la loi de 1971 sur le règlement des revendications des Autochtones de l'Alaska comme un modèle plus approprié pour les Inuits et le Canada arctique."¹⁶¹

¹⁵⁷ La Première nation Whitecap Dakota a signé un accord d'autonomie en mai 2023 avec le gouvernement fédéral.

¹⁵⁸ Ne comprend pas les établissements métis situés en Alberta.

¹⁵⁹ Howitt, M. (2023, 21 décembre). *Makivvik et le Québec signent une entente pour des pourparlers sur l'autonomie gouvernementale*. Nunatsiaq News.

¹⁶⁰ Société régionale Inuvialuit. (2024). *Autonomie gouvernementale*.

¹⁶¹ Fenge, T. et Quassa, P. (2009, 1er juillet). *Négociation et mise en œuvre de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut*. Policy Options.

Grâce à ces efforts et à la collaboration avec les Cris du Québec, la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* de 1975 a été négociée et conclue en grande partie en réponse à la menace du développement hydroélectrique.¹⁶² Pour les Nunavimmiut, les Inuits du Nord du Québec, l'accord s'est traduit par une indemnisation de 90 millions de dollars, ainsi que par des dispositions relatives aux droits de chasse et de pêche et à la création d'institutions de gouvernance, notamment la création de la Société Makivik et de l'ARK.¹⁶³ De nombreux Nunavimmiut s'attendaient à ce que cet accord se traduise par des avantages économiques immédiats pour la communauté, mais cela n'a pas été le cas. Les possibilités de développement des ressources ont été limitées en raison de l'éloignement de la région et les organisations économiques créées pour gérer les investissements de l'argent du règlement étaient davantage axées sur la génération de profits par le biais d'investissements sûrs que sur les activités commerciales locales. Il a donc fallu un certain temps pour que les bénéfices économiques apparaissent dans les communautés.¹⁶⁴

¹⁶² La découverte de ressources naturelles a également été un facteur de motivation important pour la conclusion d'un accord sur les revendications territoriales. La revendication territoriale du Nunatsiavut a été "accélérée" après la découverte du gisement de nickel de Voisey's Bay.

¹⁶³ Del. A. M. (2018). *Compromis et résurgence inuits : Les héritages de la Convention de la Baie James et du Nord québécois*. [Thèse, Université de Washington].

¹⁶⁴ ARA Consulting Group Inc. (1995). *Impacts sociaux et économiques des règlements des revendications territoriales des autochtones : A Case Study Analysis Final Report*. Ministère des affaires autochtones, province de la Colombie-Britannique et Bureau fédéral de négociation des traités, gouvernement du Canada.

Figure 68 : Territoires inuits et ententes sur les revendications globales

TERRITOIRES INUITS ET ENTENTES SUR LES REVENDICATIONS GLOBALES



Nunavut

- Le 1er avril 1999, le Nunavut est devenu le plus récent territoire du Canada.
- Cette région, qui faisait autrefois partie des Territoires du Nord-Ouest, représente un cinquième de la masse continentale du Canada.
- Quelque 27 000 Inuits vivent dans 26 communautés, la capitale étant Iqaluit.
- L'inuktitut est une langue officielle du gouvernement, au même titre que le français, l'anglais et l'inuinnaqtun.
- L'économie du Nunavut, comme celle des autres régions, repose sur les ressources renouvelables, l'art et l'artisanat, la pêche côtière et hauturière et le tourisme.
- Le gouvernement est le principal employeur du territoire, suivi de près par le secteur privé et les industries de services.
- Lors de sa création, le Nunavut a hérité de la législation du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, mais il est en train de rédiger une série de nouveaux projets de loi. Les lois élaborées au Nunavut comprennent une loi sur l'éducation, une loi sur les langues officielles et une loi sur la protection de la langue inuit.

Nunatsiavut (Labrador)

- Le 6 décembre 2001, une modification de la Constitution canadienne a changé le nom de Terre-Neuve en Terre-Neuve et Labrador, reconnaissant ainsi la distinction de la région du Labrador.
- La région inuite du Labrador s'appelle Nunatsiavut. Le gouvernement est officiellement entré en fonction le 1er décembre 2005.
- Il est responsable de la planification du développement économique, de la préservation de la culture inuite et de la mise en œuvre des programmes sociaux.
- Environ 2 300 Inuits vivent le long de la côte du Labrador, principalement dans cinq communautés. Nain est la plus grande communauté inuite du Labrador, avec une population de 1 100 habitants.
- Premier employeur du Nunatsiavut, la mine de nickel de Voisey's Bay devrait stimuler l'économie locale dans les années à venir en employant des Inuits des régions voisines.

Nunavik (Québec)

- Le Nunavik a fait l'objet de la première entente moderne sur les revendications territoriales globales au Canada, appelée la Convention de la Baie James et du Nord québécois, signé à Québec le 11 novembre 1975.
- Il a été négocié après que le Québec a annoncé son intention de développer le projet hydroélectrique de la Baie James sans consultation ni consentement des Inuits et des Cris qui vivent dans la région.
- Les deux communautés ont poursuivi le Québec en justice et ont obtenu une injonction interlocutoire en 1973.
- Quelque 11 000 Inuits vivent dans 14 communautés le long de la côte orientale de la baie d'Hudson et du détroit d'Hudson. La plus grande communauté de la région est Kuujuaq, avec une population d'environ 1 800 habitants.

Région désignée des Inuvialuits (Territoires du Nord-Ouest)

- En 1984, une entente globale sur les revendications territoriales a été conclue, accordant des droits de surface et de subsurface (exploitation minière) à la majeure partie de la région.
- Elle garantit la protection de l'environnement, les droits d'exploitation et la participation et le soutien des Inuvialuit à de nombreuses initiatives de développement économique.
- L'économie est axée sur l'exploitation du pétrole et du gaz, l'extraction de diamants et les transports.
- On the verge of significant economic development in the construction of a major natural gas pipeline.

Version traduite. *** Pour une carte plus détaillée de l'Inuit Nunangat, veuillez vous référer à : Inuit Tapiriit Kanatami. (2019, 4 avril). *Carte de l'Inuit Nunangat*.

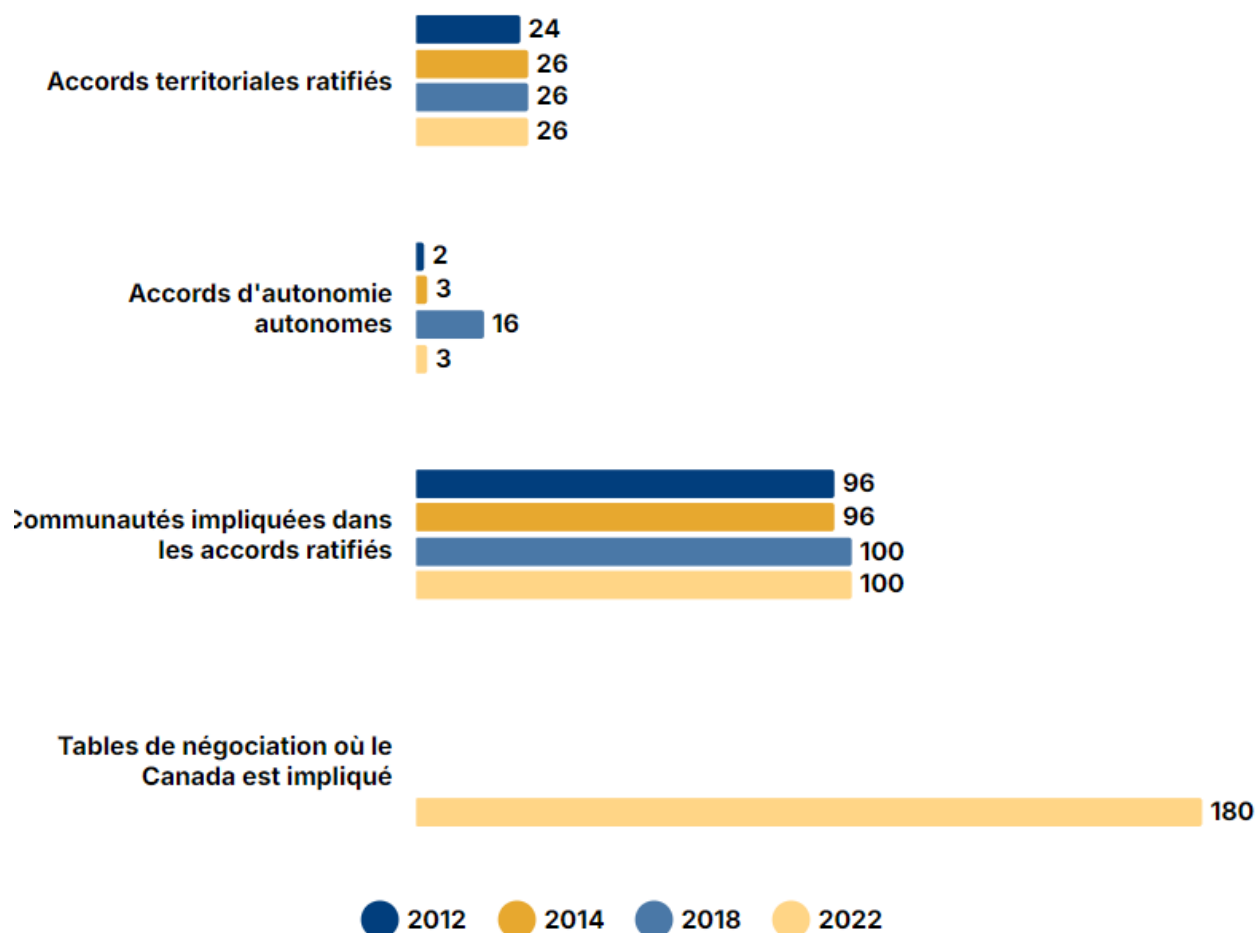
En outre, c'est à cette époque que l'idée du Nunavut en tant que territoire inuit distinct est apparue pour la première fois et que les travaux ont commencé pour l'établir en tant que tel. Il a fallu plus de 25 ans de négociations pour que le Nunavut soit officiellement créé en 1999. Aujourd'hui, près de 50 ans après ces premières négociations, les Inuits restent les plus grands propriétaires fonciers hors Couronne au Canada, car leurs accords de revendications territoriales constituent l'Inuit Nunangat, une région géographique, culturelle et politique du Canada composée de quatre territoires distincts : la région de peuplement des Inuvialuit, le Nunavut, le Nunavik et le Nunatsiavut (figure 68). Les accords signés entre 1975 et 2005¹⁶⁵ accordent aux gouvernements territoriaux des droits étendus sur la surface et le sous-sol, sur terre et en mer dans le Nord, ainsi que des droits établis à des responsabilités décisionnelles concernant la gestion des terres et des eaux, apportant des avantages significatifs en matière de développement économique et, pour les Nunsiavuit, des accords d'autonomie gouvernementale.

¹⁶⁵ Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada. (2024, 20 février). *Inuit*. Gouvernement du Canada.

Un changement dans les relations

Figure 69 : Nombre d'accords de revendications territoriales globales et d'autonomie ratifiés, 2012 à 2022

Nombre d'accords de revendications territoriales globales et d'autonomie ratifiés entre 2012 et 2022



Le changement dans les relations entre la Couronne et les peuples autochtones est intervenu après l'arrêt *Calder c. Colombie-Britannique* de 1973, qui a reconnu pour la première fois les droits durables des autochtones au Canada. En réponse, le gouvernement du Canada a accepté la légitimité des revendications territoriales globales et des revendications particulières.

- **Revendications territoriales globales** : les règlements doivent inclure les terres et la mise en œuvre d'autres droits fondés sur l'utilisation et l'occupation "traditionnelles" des terres, lorsque ces droits n'ont pas déjà fait l'objet d'un traité.
- **Revendications particulières** : règlements visant à remédier aux actes répréhensibles de la Couronne liés au respect des traités et à la gestion des terres et autres biens autochtones

(Déclaration sur les revendications des peuples indiens et inuits).

Le gouvernement canadien a déclaré que la politique sur les revendications territoriales globales stipule que les revendications territoriales peuvent être négociées avec les groupes autochtones dans les régions où les revendications de titres n'ont pas été réglées par un traité ou par d'autres moyens juridiques. Ces traités modernes reconnaissent les droits des peuples autochtones à la propriété de plus de 600 000 kilomètres carrés de terres (presque la taille du Manitoba). L'ITK a également déterminé que les terres et le littoral de l'Inuit Nunangat représentent environ 40 % de la superficie du Canada et 72 % de son littoral.¹⁶⁶

À ce jour, ces accords sur les revendications globales ont eu un impact réel :¹⁶⁷

- Des transferts de capitaux de plus de 3,2 milliards de dollars ;
- Protection des modes de vie traditionnels ;
- Accès aux possibilités de développement des ressources ;
- Participation aux décisions relatives à la gestion des terres et des ressources ; et,
- Droits à l'autonomie et reconnaissance politique associés.

Processus de déconcentration

Le processus de dévolution est le processus par lequel le gouvernement fédéral transfère des terres, des responsabilités et des contrôles aux propriétaires fonciers d'origine. Ce processus est spécifique au Nord et a commencé à transférer des responsabilités dans des domaines tels que la santé, le logement et la terre aux gouvernements territoriaux depuis les années 1960.

Le processus de transfert des responsabilités a été mené à bien dans les trois territoires, le plus récent étant l'accord de transfert des responsabilités du Nunavut, qui entrera en vigueur le 1er avril 2024. L'accord de transfert de responsabilités étant conclu 25 ans après que le Nunavut soit devenu un territoire, cet accord particulier témoigne de la longue lutte pour le contrôle autochtone des décisions relatives aux terres, aux eaux et aux ressources.

La période de transfert après le processus de dévolution est également décrite dans ces accords et garantit que l'aspect ressources humaines du transfert est contrôlé par les groupes autochtones afin de s'assurer que les employés autochtones sont représentés au sein des gouvernements territoriaux et participent à la prise de décisions finales concernant le pétrole, le gaz, les minerais et les autres ressources des territoires. Il s'agit d'un aspect important pour garantir que les gouvernements territoriaux reçoivent les redevances qui leur sont dues dans le cadre des projets de développement.

¹⁶⁶ Inuit Tapiriit Kanatami. (2023, 3 février). *Inuit Nunangat Land And Coastline*.

¹⁶⁷ Pour plus de détails sur chaque traité moderne, consultez le site : Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada. (2016, 16 août). *Note d'information générale sur les politiques du Canada en matière d'autonomie gouvernementale et de revendications territoriales globales et sur l'état des négociations*. Gouvernement du Canada.

Accord de dévolution des terres et des ressources du Nunavut

Le 18 janvier 2024, le gouvernement du Canada, le gouvernement du Nunavut et la société Nunavut Tunngavik Incorporated ont signé l'Accord sur le transfert des terres et des ressources du Nunavut. Cet accord est le plus important transfert de terres de l'histoire du Canada. Il confère au Nunavut et à ses habitants un pouvoir de décision sur les terres publiques, l'eau douce et les ressources non renouvelables. Cette étape vers l'autodétermination créera des emplois, des opportunités et des investissements dans le Nord, permettra aux citoyens du Nunavut de tirer parti des avantages de l'exploitation des ressources et favorisera globalement la prospérité économique de la population du Nunavut. Le transfert des responsabilités devrait être achevé le 1er avril 2027.¹⁶⁸

Tableaux sur la reconnaissance des droits et de l'autodétermination des populations autochtones Bien qu'il n'y ait pas eu d'autres traités modernes et accords d'autonomie gouvernementale signés depuis l'EPIE 2019, le Canada s'est engagé sur une voie différente pour reconnaître les droits et l'autodétermination des Autochtones. Depuis 2017, le gouvernement du Canada a travaillé avec des groupes autochtones pour explorer de nouvelles façons de faire progresser ces droits et l'autodétermination en créant les Tables de reconnaissance des droits autochtones et de l'autodétermination (RIRSD).¹⁶⁹

Ces discussions sont menées par les communautés et répondent aux droits, aux besoins et aux intérêts des Premières nations, des Inuits et des Métis, alors que les politiques fédérales actuelles (telles que la politique sur les revendications territoriales globales ou la politique sur les droits inhérents) n'ont jamais réussi à le faire. Selon le gouvernement du Canada (2020), "l'objectif est d'apporter une plus grande souplesse aux négociations, sur la base de la reconnaissance des droits, du respect, de la coopération et du partenariat". Dans le cadre de cette approche, le Canada et les communautés autochtones progressent par le biais d'accords progressifs élaborés conjointement (lettres d'entente, protocoles d'entente et accords-cadres).

À ce jour, le Canada a signé dix-huit accords dans le cadre du processus de SDRIF (tableau 6). L'objet des accords varie considérablement (certains portent sur les droits d'exploitation, la gestion des parcs, la gouvernance de base, etc.) Outre les accords déjà signés, 186 tables de négociation sont actuellement en cours et actives (tableau 7), et ce nombre a considérablement augmenté depuis 2012 (54 négociations actives). Sur ces 186 négociations actives, 171 concernent les Premières nations, huit les Métis et six les Inuits.

Tableau 6 : Liste des accords signés dans le cadre de la DSIR

Liste des accords RIRSD conclus (18) en octobre 2022 :
1. Accord de réconciliation des Tsilhqot'in (2019)
2. Accord progressif sur le poste de la maison Heiltsuk (2019)

¹⁶⁸ Premier ministre du Canada, (2024, 18 janvier). *Le gouvernement du Canada, le gouvernement du Nunavut et Nunavut Tunngavik Incorporated concluent un accord définitif sur le transfert des responsabilités au Nunavut.*

¹⁶⁹ CIRNAC, 2020

3. Fédération des Métis du Manitoba Accord provisoire de financement budgétaire (2018)
4. Reconnaissance par la Nation métisse de l'Ontario de l'accord de gouvernance de base (2019)
5. Reconnaissance par la Nation métisse de l'Alberta de l'accord de gouvernance de base (2019)
6. Nation métisse de la Saskatchewan - Reconnaissance de l'accord de gouvernance de base (2019)
7. Accord de pêche avec la Première nation côtière (2019)
8. Wolastoqiyik Wahsipekuk (anciennement Maliseet de Viger) Accord de 10 ans sur les ressources halieutiques renouvelables (2019)
9. Sous-groupe des pêches d'Elsipogtog et d'Esgenoopetitj - Accord provisoire de mise en œuvre des pêches (2019)
10. Accord de reconnaissance et de mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale des Métis du Manitoba (2021)
11. Listuguj : Mi'gmaq de la région de Gaspé au Québec - ERS poisson - 2021
12. Accord de reconnaissance intérimaire Tsleil Waututh (Accord de science et de gestion de l'environnement du bras de mer Burrard)
13. Faisan Rump Nakota RRA
14. Ocean Man RRA
15. Wolastoqiyik Wahsipekuk
16. Innu du Labrador - Accord de traité progressif sur les parcs et les pêches
17. Règlement de la revendication territoriale de Siksika (7 avril 2022)
18. Haida Good Faith Measures FTA (transfert de paiements anticipés)

Source : Données internes du CIRNAC : Données internes CIRNAC.

Tableau 7 : Nombre de tables de négociation depuis 2012

Année	Tables # par le Groupe Distinction			Total
	Premières nations	Inuit	Métis	
2012	53	2	2	57
2014	55	2	2	59

2018	127	4	8	139
Actuel	172	6	8	186

Source : CIRNAC, 2023

Revendications particulières

Le ministère des Relations avec les Autochtones et des Affaires du Nord (CIRNAC) précise que les revendications particulières sont fondées sur "l'honneur de la Couronne et ses obligations fiduciaires à l'égard des Premières nations en vertu de la Loi sur les Indiens". Cela signifie que les Premières nations peuvent déposer une revendication contre le gouvernement lorsqu'elles ont soit

1. démontrer que le gouvernement canadien n'a pas correctement mis en œuvre leur traité ; ou,
2. ont démontré que le gouvernement a violé la Loi sur les Indiens dans l'administration de leurs terres de réserve ou de leurs fonds fiduciaires, alors qu'aucun traité n'a été signé.

Les revendications particulières diffèrent également des traités modernes, car les droits sont reconnus comme préexistants, ce qui signifie que les accords ne sont pas des règlements définitifs, mais des accords évolutifs. Les fonds de règlement des revendications particulières fournissent aux Premières nations un capital qui peut être investi dans le développement communautaire et économique au profit des Premières nations et de leurs voisins. Ces montants de règlement peuvent être un catalyseur vital pour le développement économique et social des communautés des Premières nations. En revanche, les traités modernes sont particulièrement axés sur le financement.

Figure 70 : Inventaire des revendications spécifiques au 31 janvier, 2024



Source : Données internes du CIRNAC : Données internes CIRNAC.

Ces accords représentent une opportunité de développement économique importante pour les communautés. Entre la création du programme en 1973 et le 31 janvier 2024, 688 demandes d'indemnisation, totalisant 13,9 milliards de dollars, ont été réglées par le biais de négociations. Plus récemment, du 1er janvier 2016 au 31 janvier 2024, 278 demandes ont été réglées pour un montant d'indemnisation de près de 9,9 milliards de dollars (figure 70).

Comment les Premières nations ont-elles utilisé leurs accords de règlement ? La recherche dans ce domaine ne fait que commencer, mais les Premières nations utilisent généralement les sommes versées dans le cadre des accords de règlement en combinant les éléments suivants :

- Acheter des terres ;
- Établir une fiducie ;¹⁷⁰

¹⁷⁰ Jusqu'en 2005, le gouvernement fédéral exigeait des Premières nations qu'elles établissent un accord de fiducie lors de la phase de négociation.

- **Utiliser comme capital** pour démarrer, développer ou acquérir une entreprise appartenant à la communauté, ou pour soutenir des membres individuels de la Première nation dans leurs efforts en ce sens ; et,
- **Distribuer directement aux membres** lorsque les nations fournissent une partie de l'argent du règlement aux membres de la communauté dans le cadre d'une "distribution par habitant", qu'ils peuvent utiliser comme ils l'entendent.¹⁷¹

Des études de cas ont été réalisées par le passé, notamment par les CNDÉA, qui ont étudié les communautés des Premières nations qui ont utilisé les fonds provenant des revendications particulières pour le développement économique. Une étude réalisée par l'Institut Fraser en 2017 a suggéré qu'il y avait peu de preuves statistiques que les revendications particulières faisaient une différence dans les perspectives économiques des nations bénéficiaires. Il existe une exception notable à cette règle. " Plus précisément, un petit groupe de Premières Nations de la Saskatchewan qui avaient utilisé leurs fonds de règlement pour acheter des terres urbaines afin de les ajouter à leur réserve et qui avaient poursuivi une " stratégie commerciale agressive " (ouverture de casinos ou de parcs industriels ou commerciaux, par exemple) ont connu une amélioration mesurable de leur CCB au fil du temps. Collectivement, les 8 Premières nations sont passées d'un score moyen d'IBC de 41 en 1981 à 58 en 2011".¹⁷²

Droits fonciers issus de traités

Les droits fonciers issus de traités (TLE) sont une politique adoptée en Saskatchewan et au Manitoba pour résoudre les revendications particulières. Cette politique a été adoptée pour la première fois de manière proactive en 1992, lorsqu'un accord a été signé avec la province de la Saskatchewan, le gouvernement du Canada et 25 Premières nations. Cet accord garantissait une approche plus proactive de la part de la province afin de s'assurer que les Premières nations reçoivent l'attribution de terres promise lorsqu'elles ont signé les traités en tant que revendication particulière. Dans le cadre de cet accord, le Canada et la Saskatchewan se sont engagés à fournir aux Premières nations 440 millions de dollars sur 12 ans pour l'achat de terres, de droits miniers et d'améliorations.¹⁷³ En 1997, le Canada, le gouvernement du Manitoba et 19 Premières nations du Manitoba ont emboîté le pas et ont également signé un accord-cadre sur les DFIT pour le Manitoba.

Réserves urbaines

En 2017, il y avait plus de 120 réserves urbaines au Canada, la plupart situées dans les deux provinces. Si elles le souhaitent, les Premières nations des autres provinces peuvent utiliser leurs revendications pour acheter des terres et les convertir en terres de réserve par le biais du processus d'ajout aux réserves.¹⁷⁴ Par ailleurs, pour des raisons stratégiques, elles peuvent continuer à posséder les terres achetées en fief simple.

¹⁷¹ Bruhn, J. (2021). *Usages et impacts des fonds de règlement des revendications particulières : Une revue de la littérature*. Stratéjuste Canada.

¹⁷² Institut Fraser. (2018, 21 juin). *Les revendications particulières et le bien-être des Premières Nations*.

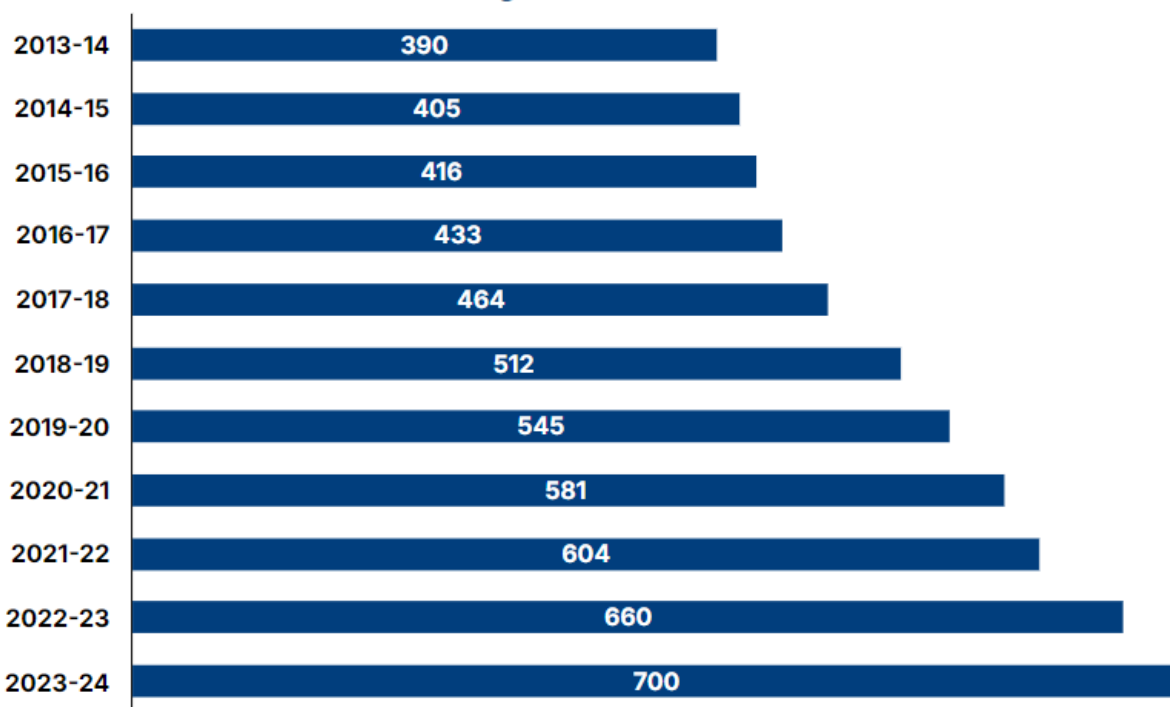
¹⁷³ Affaires autochtones et du Nord Canada. (2017).

¹⁷⁴ AINC, 2017.

Les données internes fournies par CIRNAC montrent que le nombre de règlements de revendications particulières a augmenté régulièrement au cours des 15 dernières années, depuis le début du rapport d'analyse comparative (figure 71). La plupart des revendications déposées par les Premières nations aboutissent à une offre de négociation de l'indemnisation par le Canada. La proportion de revendications acceptées pour négociation est passée de 55 % en 2014-2015 à environ 92 % en 2022-23.

Figure 71 : Total des règlements par année fiscale de juin 2013 à juin 2023

Total des règlements par année fiscale de juin 2013 à juin 2023



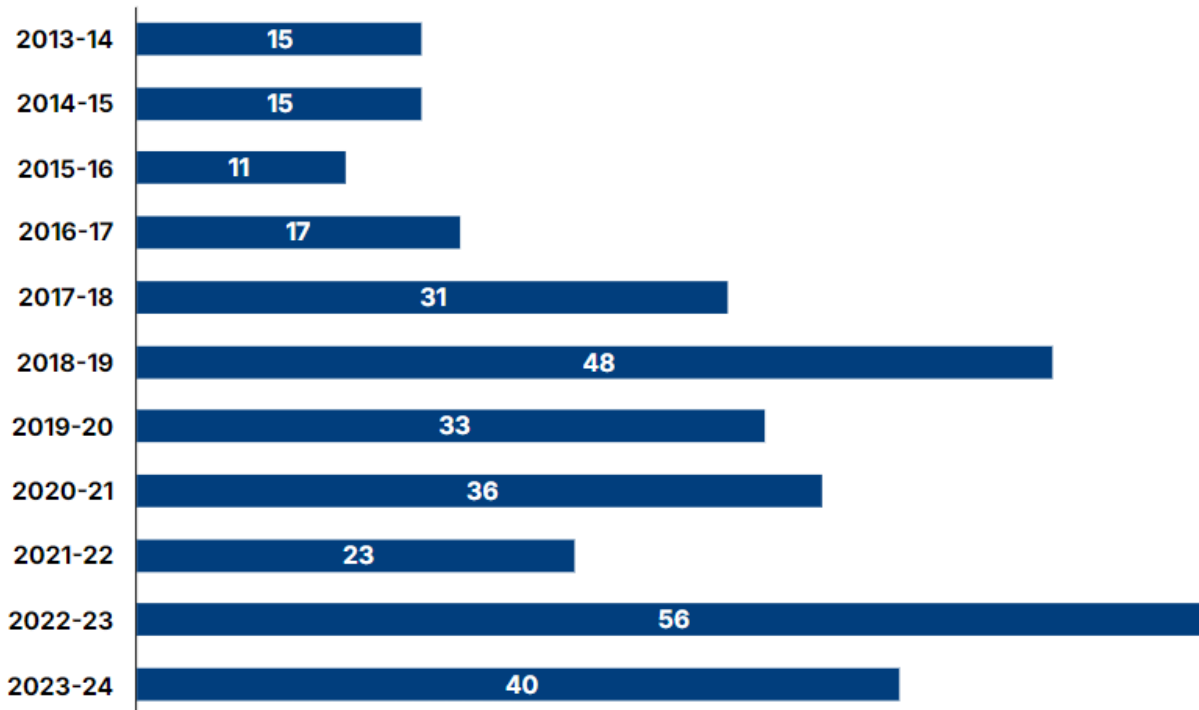
Source : CIRNA Presentation 2019, et Specific Claims Bimonthly Fact sheet October 2023

Le rythme de résolution des réclamations s'est également considérablement accéléré. De 2015 à 2017, 15 réclamations ont été réglées en moyenne par an. En 2022-23, un nombre record de 56 réclamations ont été résolues, pour un montant total d'indemnisation de 3,5 milliards de dollars (figure 72).

Il est important de noter que ces revendications spécifiques peuvent ne pas être uniquement liées à des questions foncières.

Figure 72 : Nombre moyen de règlements de revendications particulières par année fiscale de 2013 à 2023

Nombre moyen de règlements de revendications spécifiques par année fiscale de 2013 à 2023



Source : Données internes du CIRNA : Données internes du CIRNA, 2023

Régime de gestion des terres des Premières nations (FNLM)

Les terres de réserve sont détenues par le gouvernement du Canada (la Couronne) au nom des Premières nations pour l'usage et le bénéfice des Premières nations. Par conséquent, le gouvernement fédéral et les gouvernements des Premières nations sont chacun responsables de la gestion de différents aspects des terres et des ressources des réserves. En 1991, un groupe de 14 Premières nations a proposé de déroger aux dispositions de la *loi sur les Indiens* relatives aux terres et aux ressources et, en 1996, a conclu avec la Couronne l'accord-cadre sur la gestion des terres des Premières nations (ci-après dénommé "accord-cadre"). La *loi sur la gestion des terres des Premières nations (LGTPN)* a été promulguée en 1999 pour remplacer les quarante-quatre dispositions de la *loi sur les Indiens* relatives à la gestion des terres, permettant ainsi aux Premières nations d'assumer l'administration et le contrôle de leurs terres de réserve, d'élaborer des codes fonciers et de détenir l'autorité législative concernant la conservation, la protection, la gestion, le développement, la possession et l'utilisation des terres des Premières nations. Les Premières nations adhérant au nouveau régime de gestion des terres ont également signé l'accord-cadre (Premières nations "signataires").

Grâce à la *LGTPN*, les Premières nations peuvent exercer leur autorité en matière de gestion des terres indépendamment de la Couronne et prendre des décisions commerciales et administratives en temps

opportun afin d'accélérer leurs activités d'aménagement du territoire, de gestion des ressources et de développement économique. Sur la base d'une évaluation environnementale initiale, seules les terres dont l'état écologique est jugé satisfaisant sont placées sous le régime de la LGTPN, l'assise territoriale entrant dans le nouveau régime étant légalement décrite dans un rapport de description des terres. En plus des pouvoirs accrus, les Premières nations signataires assument la responsabilité et le coût de leurs propres examens et processus de gestion de l'environnement et des terres, avec un soutien financier limité dans le cadre du régime d'adhésion.

Depuis son entrée en vigueur en 1999, la *LGTPN* a permis aux communautés des Premières nations de bénéficier d'avantages importants. En facilitant la prise de contrôle et de décision sur leurs terres de réserve et en réduisant les délais des transactions foncières, la loi visait à améliorer les conditions économiques et sociales de ces communautés. Par exemple, elle a fourni un outil d'autonomie, un moyen d'accroître le développement économique et a permis aux Premières nations de créer et d'appliquer leurs propres lois et règlements, fondés sur l'Accord-cadre relatif à la gestion des terres des Premières nations et reflétant leurs coutumes, leurs modes de vie et leurs connaissances traditionnelles.

Le régime de l'accord-cadre est censé apporter de nombreux avantages aux Premières nations, notamment

- Incorporer des moyens culturellement enracinés de traiter les terres, y compris la résolution des litiges par la communauté ;
- Fonctionner indépendamment des garanties ministérielles ;
- Créer leurs propres lois régissant l'environnement, y compris les lois sur les nuisances et les intrusions ;
- Orienter le développement par le biais de plans d'aménagement du territoire intégrés, de législations environnementales, de plans de gestion des déchets alignés sur les valeurs de la communauté et sur la vision de la population pour sa communauté ;
- raccourcir le délai d'approbation des terrains à des fins de développement économique ;
- Créer des opportunités pour l'esprit d'entreprise ;
- Permettre à leurs gouvernements et à leurs membres de créer des entreprises au sein de la communauté locale ;
- Accroître leur capacité à créer des relations directes avec les communautés non autochtones voisines,
- Recevoir le soutien des communautés des Premières nations associées au FNLM et d'un centre de ressources.

De multiples facteurs doivent être pris en compte pour déterminer avec certitude si l'adoption de l'initiative FNLM a apporté en soi les améliorations promises. Des questions se posent également quant aux meilleurs moyens de mettre en pratique les lois adoptées par une Première nation signataire, notamment en ce qui concerne l'application effective des dispositions et les conséquences en cas de non-respect. Quoi qu'il en soit, le passage de la *Loi sur les Indiens* au régime foncier de la *LGTPN* revêt

une importance pratique et symbolique. En reconnaissant explicitement les Premières nations comme des organes législatifs qui contrôlent leur environnement physique et déterminent la façon dont cet environnement est utilisé, la *LGTPN* a le potentiel d'être puissamment transformARice. Cette expérience vieille de trente ans s'inscrit dans un processus évolutif de récupération et d'affirmation de la compétence sur les terres de réserve. Pour les communautés qui ont été historiquement privées du contrôle de leurs terres par les dispositions de *la Loi sur les Indiens*, le rétablissement de l'agence et le rétablissement du droit inhérent à l'autodétermination que les nations ont toujours exercé ouvrent la possibilité pour les nations de remodeler leur environnement et leur avenir économique.

Le 13 décembre 2018, l'Accord-cadre a été modifié pour inclure officiellement un engagement à l'égard de la *Déclaration des Nations Unies*, un engagement à mettre en œuvre ses dispositions "d'une manière compatible avec la Constitution canadienne".¹⁷⁵ En novembre 2022, la *LGTPN* a été abrogée et remplacée par la *Loi sur l'Accord-cadre relatif à la gestion des terres des Premières nations*, donnant essentiellement à l'Accord-cadre la force de loi et déclarant explicitement son importance en tant que cadre d'orientation. L'abandon de la *LGTPN* et l'alignement sur l'Accord signifie que, si les parties décident que des amendements à l'Accord-cadre sont nécessaires, le processus d'incorporation de ces amendements sera beaucoup moins onéreux et moins long que celui qui serait nécessaire pour amender l'ancienne *LGTPN*. La liberté de déterminer la voie à suivre la plus souhaitable est maintenant entre les mains des Premières nations signataires, en accord avec la Couronne, sur la base de la reconnaissance de l'autorité et de l'indépendance des parties.

Le nombre de Premières nations adhérant à l'initiative FNLM (par l'élaboration ou l'exploitation d'un code foncier) est passé de 131 en 2018 à 194 en novembre 2022. Le nombre de Premières Nations opérationnelles est passé de 75 en 2018 à 101 en 2022. (Figure 73). En raison de la pandémie de COVID-19 de 2020-2022, il y a eu un ralentissement de la progression de certaines communautés dans l'élaboration de leurs codes fonciers. Cependant, malgré les effets de la pandémie, 23 nations ont ratifié leur code foncier depuis 2019, ce qui porte à 101 le nombre total de communautés FNLM

Assainissement des terrains contaminés

Il existe un financement fédéral pour lutter contre la contamination environnementale* des terres relevant de la Loi sur les Indiens. Le programme des sites contaminés dans les réserves (CSOR) est une initiative nationale qui soutient l'évaluation et l'assainissement des sites contaminés sur les terres de réserve et sur les terres dont le ministère a la garde. "

En février 2021, l'inventaire des sites contaminés comptait deux mille sites. Il est prévu d'entreprendre 180 évaluations et 475 activités d'assainissement dans environ 250 communautés entre 2020 et 2025.

Depuis le début du programme, plus de 2 500 sites ont été fermés et 357 sites ont été complètement assainis.

Pour les sites contaminés au Nunavut : Le Programme des sites contaminés du Nord, à Iqaluit, supervise l'assainissement et il y a environ quatre-vingt-cinq sites contaminés et sites de déchets identifiés au Nunavut qui en sont à différents stades d'assainissement et dont les priorités sont diverses.

*La plupart des sites ont été contaminés par le stockage de combustibles ou de déchets solides.

¹⁷⁵ *Accord-cadre sur la gestion des terres des Premières nations*. (1996).

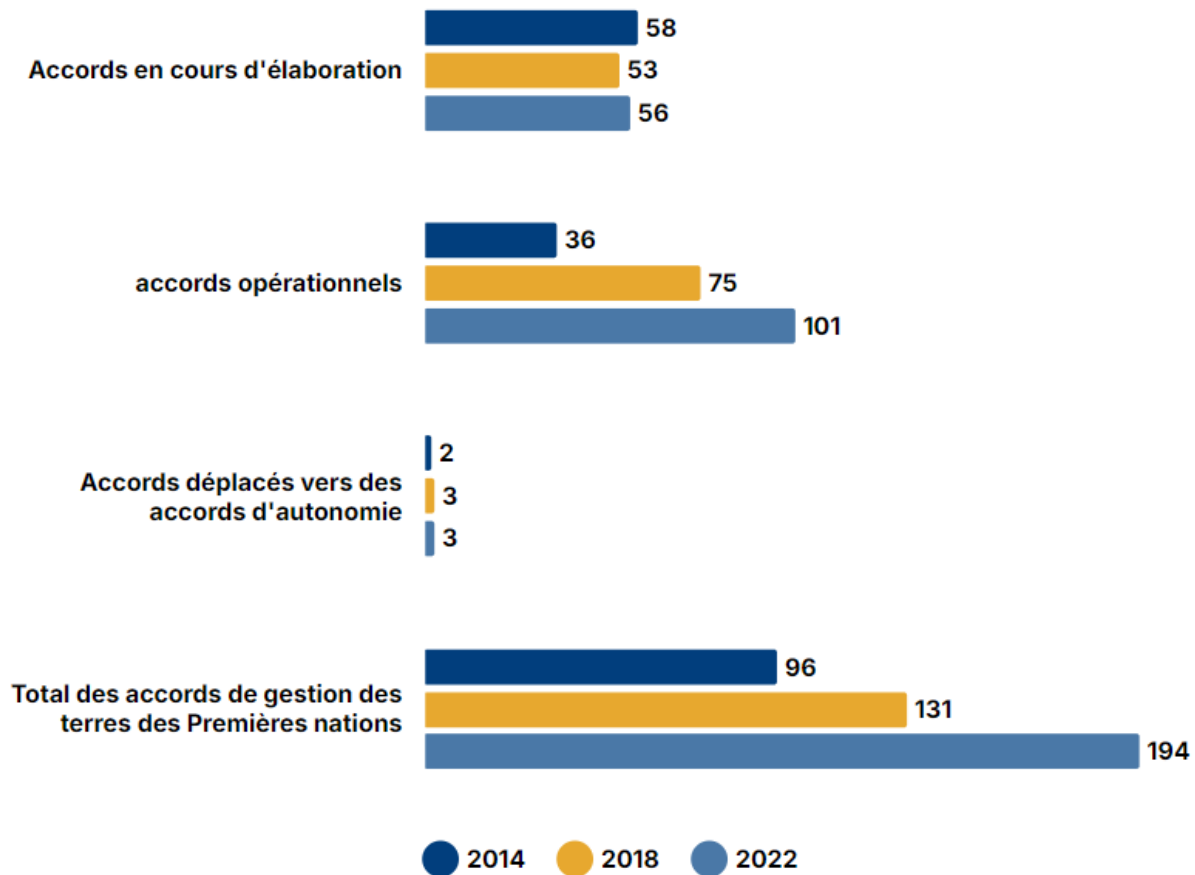
opérationnelles (figure 74).

La tendance apparente à l'augmentation de l'adoption de l'initiative de la GTPN entre 2014 et 2022 est de bon augure pour le contrôle accru des fonctions de gestion des terres par les Premières nations en tant que norme en développement. Cependant, il est important de noter que plus de la moitié des 635 Premières nations reconnues par le gouvernement fédéral restent soumises aux dispositions de *la Loi sur les Indiens* relatives aux terres, et que 58 % d'entre elles ne participent ni au Programme de gestion des terres et de l'environnement dans les réserves (PGTER), ni à l'Accord-cadre. Le PGTER étant considéré comme un programme de développement dont on peut dire qu'il approche de sa capacité, tout nouvel entrant potentiel doit attendre que les Premières nations existantes adhèrent à la GTPN. D'autres défis liés au modèle de financement de ces réformes de la gestion foncière incluent une formule de financement du PGTER perçue comme dépassée et trop fortement pondérée par le volume de transactions enregistrées par la Première nation (Figure 75).¹⁷⁶

¹⁷⁶ Services aux autochtones du Canada. *Données du programme*.

Figure 73 : Nombre de Premières nations assujetties à la *Loi sur la gestion des terres des Premières nations (LGTPN)*, par statut, 2014, 2018 et 2022

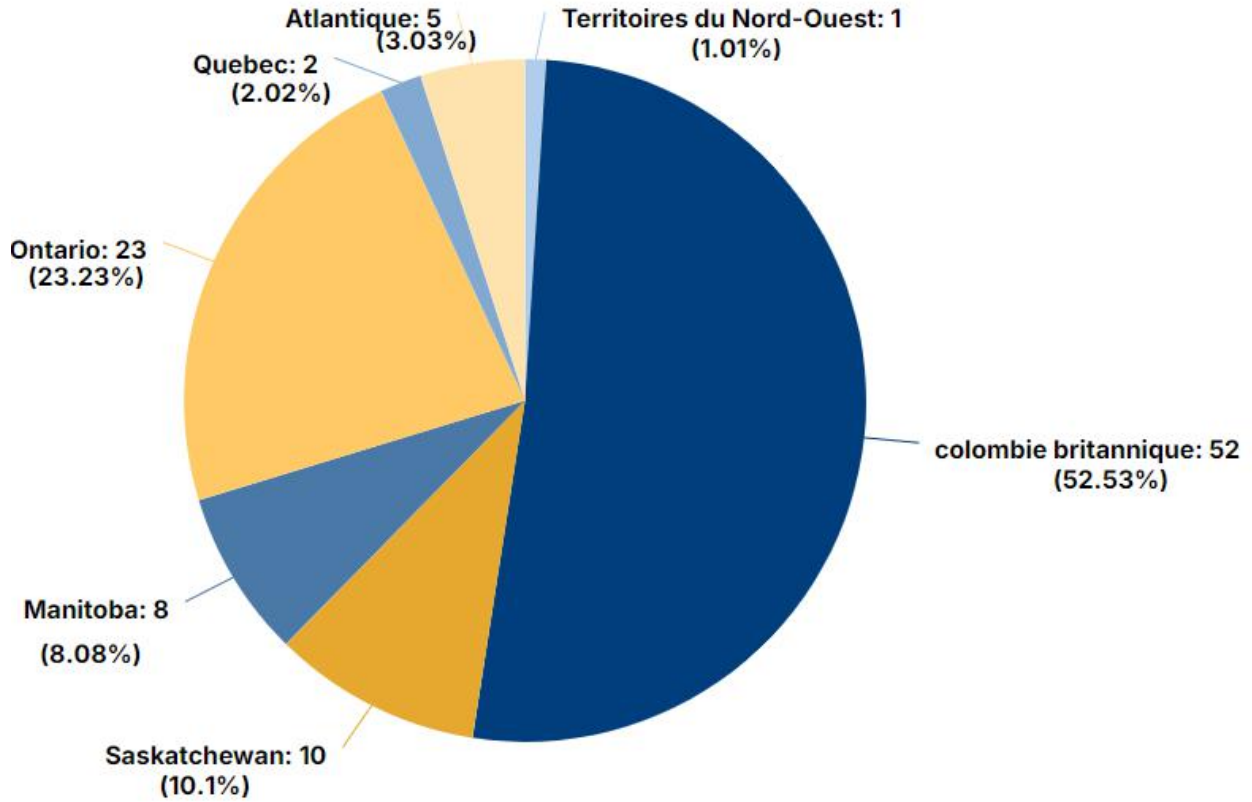
Nombre de Premières nations signataires d'accords de gestion des terres des Premières nations, par statut, 2014, 2018 et 2022



Source : INAC/ISC, 2018, 2023

Figure 74 : Nombre de Premières nations opérationnelles sous le régime du FNLM, par région, avril 2022

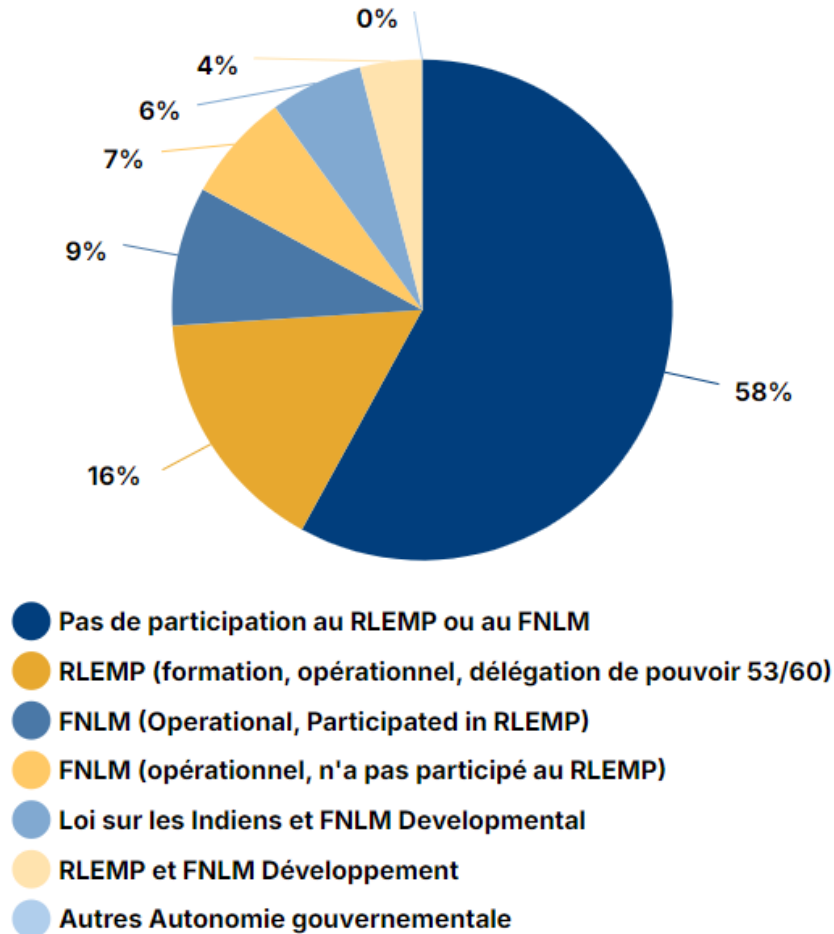
Nombre de Premières nations opérationnelles sous le régime du FNLM, par région, avril 2022



Source : Données du programme ISC

Figure 75 : Répartition de la participation de 635 Premières nations au PGETR et à la GTPN, mai 2022

Répartition de la participation de 635 Premières nations au PGETR et à la GTPN, mai 2022



Source : Données du programme ISC

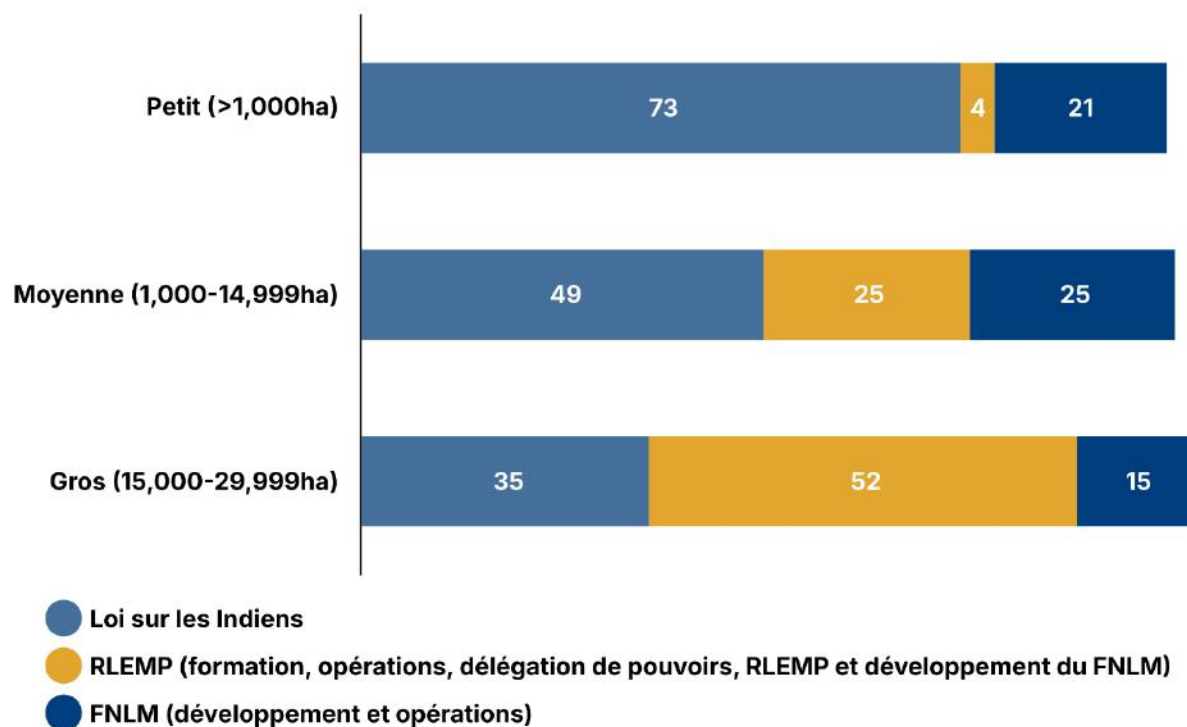
Les difficultés potentielles liées à une plus grande indépendance en matière de gestion des terres peuvent également résulter d'une perception d'incertitude, de la part des membres des Premières nations, quant à la complexité des nouvelles responsabilités, telles que les examens environnementaux et la responsabilité pour les questions foncières existantes, et quant aux capacités administratives locales, telles que l'indépendance et le financement disponible. Cette incertitude, ou ce manque de confiance dans le contrôle local, a été citée comme un frein à l'acceptation de l'initiative, ce qui a poussé certaines Premières nations à choisir de rester sous le régime foncier de *la Loi sur les Indiens*. Elle suggère également que l'abandon des dispositions de la *Loi sur les Indiens* en matière de gestion des terres au profit de l'accord-cadre n'est peut-être pas un choix réaliste qui conviendrait à toutes les communautés des Premières nations. Les Premières nations qui ont moins de formation et d'expérience et moins de potentiel de développement économique peuvent renoncer à la possibilité d'adopter des responsabilités de gestion des terres locales jusqu'à ce que leurs membres estiment qu'ils ont la capacité

de gestion des terres requise.¹⁷⁷ Dans le même ordre d'idées, lorsque les populations d'une communauté ou d'une nation sont peu nombreuses, éloignées ou que les membres résident dans des centres urbains situés loin des réserves, il n'est pas intéressant de s'écarter des dispositions de *la Loi sur les Indiens* relatives aux terres simplement en raison d'un manque de capacité.

Parmi le régime des terres visées par *la Loi sur les Indiens* et les deux réformes facultatives, le PGETR et la GTPN dominant (67 % des Premières nations) en tant que modèles les mieux adaptés aux Premières nations ayant une assise territoriale plus importante (c.-à-d. de 35 000 à 75 000 acres), alors que le régime des terres visées par *la Loi sur les Indiens* domine pour 73 % des Premières nations ayant une assise territoriale de moins de 2 475 acres (figure 76).

Figure 76 : Taux de participation à la gestion des terres en fonction de la taille de la communauté

Taux de participation à la gestion des terres en fonction de la taille de la communauté



Source : Données du programme ISC

L'adoption du RLEMP et du FNLM comme étape vers l'autonomie

Le RLEMP prépare les Premières nations à assumer des responsabilités telles que la planification de l'utilisation des terres, la gestion de l'environnement et le contrôle de la conformité au nom du ministre de la CSI. Le PGETR renforce également les capacités en offrant une formation de base et des cours universitaires qui permettent aux individus de se qualifier pour le Programme de certification en gestion

¹⁷⁷ Khan, K. (2001). *Land surveys on Indian Reserves : an inquiry into benefits*. Université de Calgary.

foncière professionnelle. Grâce au PGETR, les Premières nations peuvent passer par trois niveaux de responsabilité administrative en vertu de la *Loi sur les Indiens* et recevoir un financement correspondant à chaque niveau. Toutefois, les fonds disponibles pour la formation peuvent être utilisés pour toute formation que la Première nation juge utile à son rôle.

Capacité de gestion des terres des Premières nations

De nombreux problèmes fonciers se posent dans les réserves. Le plus important est sans doute l'insuffisance et la qualité des terres de réserve pour répondre aux besoins de la communauté. Ces problèmes comprennent la nécessité de sécuriser et de délimiter les terres pour le logement et les infrastructures, la fragmentation des intérêts en raison des successions non résolues, la nécessité de résoudre les litiges fonciers entre les membres, le rôle des intérêts informels/non enregistrés dans les terres de réserve, la dévaluation des parcelles de terre de réserve par rapport aux parcelles comparables hors réserve, le rôle des certificats de possession dans l'entrave au développement et la susceptibilité aux inondations.

La gestion des terres et des eaux autochtones a fait l'objet de débats et de réformes au cours des 30 dernières années au Canada. Il est généralement admis que les groupes autochtones qui détiennent des terres de réserve et/ou des terres visées par un traité devraient disposer d'une plus grande autonomie pour gérer leurs terres et, par conséquent, d'une plus grande capacité administrative, technique et financière pour le faire. Cependant, si elles n'augmentent pas leurs capacités financières et techniques, les communautés des Premières nations risquent de ne pas pouvoir se conformer aux réglementations ou d'en subir un fardeau déraisonnable.¹⁷⁸

¹⁷⁸ Organisation de coopération et de développement économiques. (2020). *Associer les communautés autochtones au développement régional au Canada*. Éditions de l'OCDE

Pour évaluer le degré de capacité de gestion foncière des gouvernements des Premières nations et des Inuits, une étude menée en 2011 par la Direction de l'arpenteur général de Ressources naturelles Canada a interrogé 75 Premières nations et Inuits membres de la National Aboriginal Land Managers Association (NALMA) ou de la First Nations Alliance 4 Land Management (FN4LM). Sur les soixante-trois réponses reçues, trente et une étaient réparties dans toutes les provinces (sauf l'Île-du-Prince-Édouard), douze en Colombie-Britannique et neuf au Nunavut. Il semble qu'il s'agisse de la seule étude nationale sur les capacités d'arpentage et de cartographie. Parmi ses conclusions :

- Un tiers des répondants ont du personnel travaillant dans le domaine de l'arpentage et de la cartographie (y compris l'arpentage, le système d'information géographique ou l'administration des terres).
- 84 % des Premières nations embauchent un arpenteur des terres du Canada, selon les besoins.
- La moitié des personnes interrogées ont adopté des plans d'occupation des sols pour leur communauté ou sont en train de préparer de tels plans.
- Le score de la CCB dans les cinquante-deux communautés était en moyenne de 64, alors que le score moyen de la CCB pour l'ensemble des communautés autochtones du Canada en 2011 était de 56.
- Les répondants qui ont du personnel travaillant dans le domaine des levés et de la cartographie sont, en moyenne, trois fois plus éloignés que les répondants qui n'en ont pas.
- La grande majorité des répondants (93%) étaient intéressés par un programme de certification en arpentage/géomatique.

Malgré la petite taille de l'échantillon par rapport au nombre de communautés autochtones au Canada, l'étude a été utilisée avec succès pour plaider en faveur d'un renforcement des capacités de gestion des terres et a soutenu la création du certificat en gestion foncière appliquée à l'Université de l'île de Vancouver et au Centre Tulo pour l'économie autochtone, administré par l'Université Thompson Rivers à Kamloops. Le programme de certificat de Tulo a débuté en 2018 et dispense une formation en arpentage, en cartographie, en principes de délimitation et en planification de l'utilisation des terres ; à ce jour, il a produit trente et un diplômés : Colombie-Britannique (22), Alberta (4), Saskatchewan (2), Manitoba (1), Ontario (1) et Québec (1). Le programme consistait en des études à distance dans les communautés d'origine des étudiants, complétées par

De plus, le manque de capacité de gestion des terres locales a été cité¹⁷⁹ comme l'une des raisons pour lesquelles les Premières nations ne s'engagent pas dans la *LGTPN*. Cependant, ce manque de capacité ne se limite pas à la seule gestion des terres ; les Premières nations sont confrontées à des exigences en matière de rapports qui dépassent celles des gouvernements municipaux comparables, comme les rapports à usage spécial destinés à divers ministères fédéraux. Le manque de capacité administrative et réglementaire globale pèse lourdement sur les ressources de nombreuses petites Premières nations.¹⁸⁰

Gestionnaires des terres des Premières nations

Pour que les Premières nations puissent gérer efficacement leurs terres, elles ont besoin d'un personnel qualifié. Les compétences essentielles comprennent la capacité à lire et à extraire des informations des cartes topographiques et des plans d'arpentage, à prendre des mesures pour identifier les terrains potentiels pour le logement, le développement foncier, les routes et les services de canalisation, à représenter les intérêts d'une communauté dans les interactions avec les planificateurs de l'utilisation des terres, les géomètres, les architectes et les constructeurs d'autres niveaux de gouvernement et du

¹⁷⁹ Organisation de coopération et de développement économiques. (Ibid).

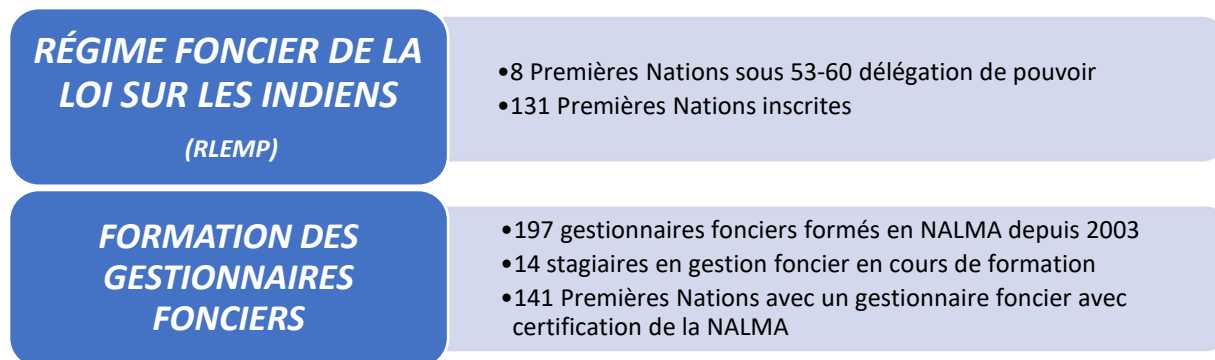
¹⁸⁰ Comptables agréés du Canada. (2008). *L'information financière des Premières nations*.

secteur privé, et à résoudre les conflits relatifs à la propriété et à l'utilisation des terres. Ces compétences sont précieuses pour traiter les questions foncières quotidiennes au sein d'une communauté, ainsi que pour interpréter et répondre à des invitations limitées dans le temps à répondre à des propositions industrielles d'utilisation de terres traditionnelles pour l'extraction de ressources ou d'autres développements.

Le développement des capacités de gestion des terres des Premières nations, associé à une planification communautaire globale, a été salué comme un moyen important d'impliquer les membres de la communauté d'une manière qui permette aux résidents des Premières nations d'avoir leur mot à dire sur le contrôle de leurs terres communautaires. En outre, cela permet aux peuples autochtones de trouver des emplois intéressants dans leurs communautés. La gestion des terres se fait en plusieurs étapes (figures 77 et 78) :

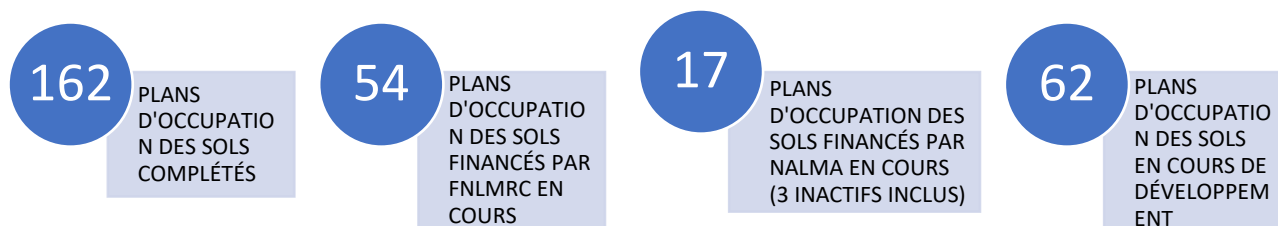
1. 53/60" est la première étape ou le premier niveau de délégation des pouvoirs fonciers qui confère à la Première nation le pouvoir de préparer les documents de transfert des terres conformément aux articles 53 et 60 de la *Loi sur les Indiens*, l'approbation des transactions restant du ressort de l'ISC.
2. Une communauté inscrite au PGETR prépare les Premières nations à assumer des responsabilités telles que la planification de l'utilisation des terres, la gestion de l'environnement et la surveillance de la conformité au nom du ministre de la CSI. Le PGETR renforce également les capacités en offrant une formation de base et des cours universitaires qui permettent aux individus de se qualifier pour le Programme de certification en gestion foncière professionnelle. Grâce au PGETR, les Premières nations peuvent passer par trois niveaux de responsabilité administrative en vertu de la *Loi sur les Indiens* et recevoir un financement correspondant à chaque niveau. Toutefois, les fonds disponibles pour la formation peuvent être utilisés pour toute formation que la Première nation juge utile pour ce rôle .
3. Formation des gestionnaires fonciers : Bien que l'on connaisse le nombre de Premières nations qui ont eu accès à la formation de gestionnaire des terres par l'intermédiaire d'ISC, il est difficile de savoir combien de ceux qui ont été formés continuent d'occuper activement ce rôle. En outre, les Premières nations ne sont pas tenues d'employer une personne ayant reçu une formation officielle ou une certification de la NALMA en tant que gestionnaire des terres. Compte tenu de l'éventail plus large des pouvoirs fonciers conférés par l'Accord-cadre, l'ensemble des compétences d'un gestionnaire des terres d'une Première nation serait différent de celui d'une Première nation opérant sous le régime des terres de la *Loi sur les Indiens*, selon les exigences de l'autorité foncière particulière.

Figure 77 : Nombre de Premières nations soumises au régime foncier de la Loi sur les Indiens et participant à la formation des gestionnaires fonciers



Source : ISC 2023

Figure 78 : Nombre de Premières nations relevant de la Loi sur les Indiens et de l'Accord-cadre



Source : ISC 2023

** Note : En raison de la pandémie, les votes communautaires ont été retardés. Dix codes fonciers supplémentaires devraient être ajoutés une fois que les adhésions à l'accord-cadre auront été signées.

Institut des terres autochtones

L'appel à la prospérité économique n° 79 de la NIES a appelé à la création d'un "institut autochtone chargé de recueillir et de gérer les données autochtones sur la population, les entreprises, les terres et les ressources... [qui] surveillera et mesurera la mise en œuvre de ces appels à la prospérité économique". En juin 2024, l'Université des Premières Nations du Canada a annoncé le lancement du National Indigenous Economic Prosperity Institute, créé pour répondre à l'Appel à la prospérité économique n° 79.

Outre la surveillance et l'évaluation de l'environnement, un institut foncier dirigé par des autochtones pourrait englober la formation et la recherche en matière de gestion des terres, de planification de l'utilisation des terres, d'arpentage, d'enregistrement des terres, d'économie des terres et des ressources, etc. Comme d'autres institutions dirigées par des autochtones, un institut foncier serait un élément clé de la réconciliation économique et fonctionnerait comme un centre d'excellence pour la promotion de pratiques de pointe, d'études de cas, d'outils, de modèles et de conseils pour renforcer les capacités des autochtones en matière de gestion foncière.

Le Indigenous Land Management Institute de l'Université de Saskatchewan, par exemple, "rassemble les activités de recherche, d'enseignement, de sensibilisation et d'engagement dans le domaine de la gestion des terres et des ressources autochtones au sein d'une unité faitière". L'Université de la Saskatchewan propose également le *certificat Kanawayihetaytan Askiy* : "Let us Take Care of the Land" (*Prenons soin de la terre*), qui peut être suivi sous la forme d'un certificat d'un ou deux ans ou d'un programme de deux ou trois ans menant à un diplôme. Le certificat peut également déboucher sur une formation complémentaire dans le cadre du programme de certification en gestion foncière professionnelle, proposé par la NALMA. Des diplômes sont également proposés dans les domaines de la gouvernance des terres autochtones et de la gestion des ressources autochtones.

Innovation au bureau des titres fonciers du Yukon

La Première nation de Kwanlin Dün utilise le DLT pour enregistrer les intérêts locatifs

Étant donné que l'article 89(1) de la *Loi sur les Indiens* interdit aux débiteurs des Premières nations d'utiliser des actifs commerciaux comme garantie pour des prêts commerciaux, le capital incorporé dans ces actifs reste inaccessible aux entités et aux individus des Premières nations. En 2016, la Première nation de Kwanlin Dün (PNKD) a fait un grand pas en avant en modifiant son accord de règlement de 2005 pour permettre l'utilisation du système de titres fonciers du Yukon, ce qui permet d'utiliser des terres louées comme garantie. Cette modification a démontré que les terres visées par un règlement des Premières nations peuvent bénéficier des mêmes protections que les autres terres enregistrées au Bureau des titres de biens-fonds du territoire, sans pour autant perdre leur titre autochtone. Auparavant, les terres des Premières nations n'étaient pas admissibles aux hypothèques et aux autres formes de financement offertes aux emprunteurs hors réserve ; toutefois, les modifications apportées en 2017 à la *Loi de 2015 sur l'enregistrement des titres fonciers (Yukon)* ont permis l'enregistrement, auprès du Bureau des titres fonciers, d'intérêts tels que des baux et des hypothèques sur les terres de catégorie A et B des Premières nations autonomes visées par un règlement. Ce changement a été motivé par la PNKD, qui possède 1 036 kilomètres carrés de terres à Whitehorse et dans les environs, ce qui en fait le plus grand propriétaire foncier de la ville.

"Ces changements devraient permettre aux Premières nations de construire plus facilement des projets commerciaux ou résidentiels sur leurs terres. Elles peuvent également louer les terres enregistrées à des particuliers, qui peuvent ensuite demander des prêts hypothécaires pour construire des maisons. À l'expiration d'un bail, la Première nation est libre de désenregistrer le terrain, ce qui laisse le titre aborigène intact.¹⁸¹

Cet accord permet d'enregistrer un bail principal au nom de la Kwanlin Dün Development Corporation et d'enregistrer des sous-locations à partir de cette base foncière contre des certificats de titre pour les citoyens de la KDFN et les citoyens non autochtones. Étant enregistrés dans un système de titres fonciers établi, et parce qu'ils sont d'une durée de 15 ans ou plus, les baux contiennent une valeur qui peut être librement transférée et sont enregistrables dans le système. Le nouvel accord a été utilisé en 2017 pour permettre à Air North d'obtenir un financement en utilisant son droit de bail comme garantie, ce qui a renforcé sa capacité à poursuivre le développement de l'entreprise.

¹⁸¹ Yukon News. (2016, 6 juillet). *Une nouvelle loi permet aux Premières nations d'enregistrer leurs terres sans perdre leur titre de propriété.*

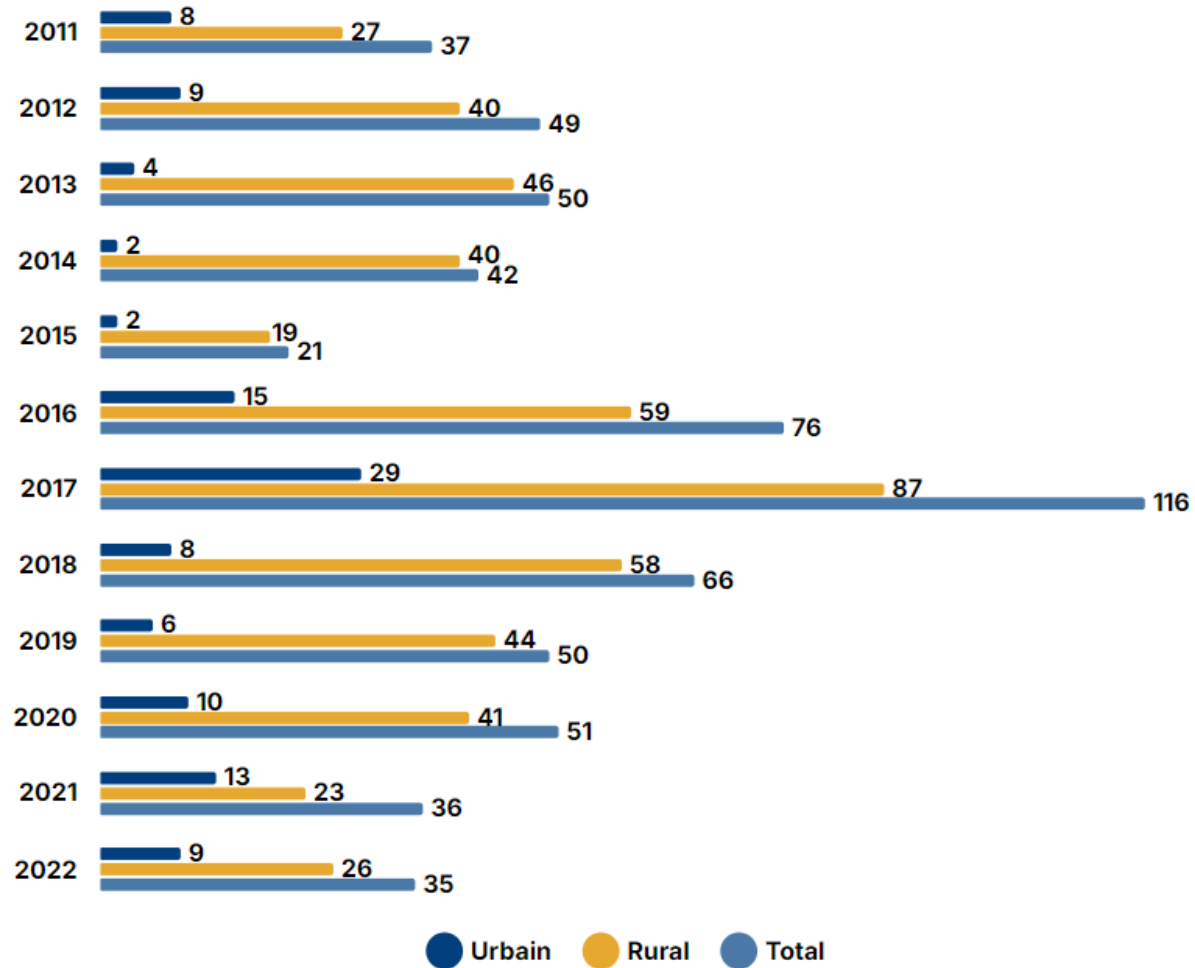
Les conditions des baux incluraient des clauses qui obligent le preneur à faire un usage responsable de la propriété, par exemple en ce qui concerne les pratiques environnementales de pointe, y compris la fourniture d'une évaluation environnementale de site de phase I au moment de la résiliation. Comme indiqué, si une Première nation le souhaite, elle est libre de "désenregistrer" les terres, ce qui lui enlève la possibilité d'accéder aux titres par l'enregistrement dans le LTO. Le premier ministre Darrell Pasloski : "Aucun gouvernement n'a jamais essayé de faire ce que le gouvernement du Yukon et Kwanlin Dün sont en train de faire..." Rod Snow, avocat de KDFN, a ajouté : "En prenant cette mesure, le Yukon trouve simplement son propre moyen d'offrir une option qui existe déjà dans de nombreuses régions du pays..."

Ajouts à la réserve

La création de réserves est régie par la directive relative aux ajouts aux réserves et à la politique de création de réserves, introduite en 2016, qui définit les questions à traiter avant qu'une terre puisse devenir une réserve. Les ajouts aux réserves (AR) sont classés comme urbains ou ruraux et relèvent de trois catégories politiques différentes : les obligations légales, les ajouts communautaires et les nouvelles réserves. Depuis 2011, 629 AR ont été approuvés, dont 510 en milieu rural et 115 en milieu urbain (Figure 79). En outre, la majorité des AR étaient des obligations légales, représentant 500 du total des AR (Figure 80), tandis que 118 du total des AR étaient des ajouts communautaires et 11 de nouvelles réserves.

Figure 79 : Nombre d'ajouts aux réserves, urbain vs rural, 2011 à 2022

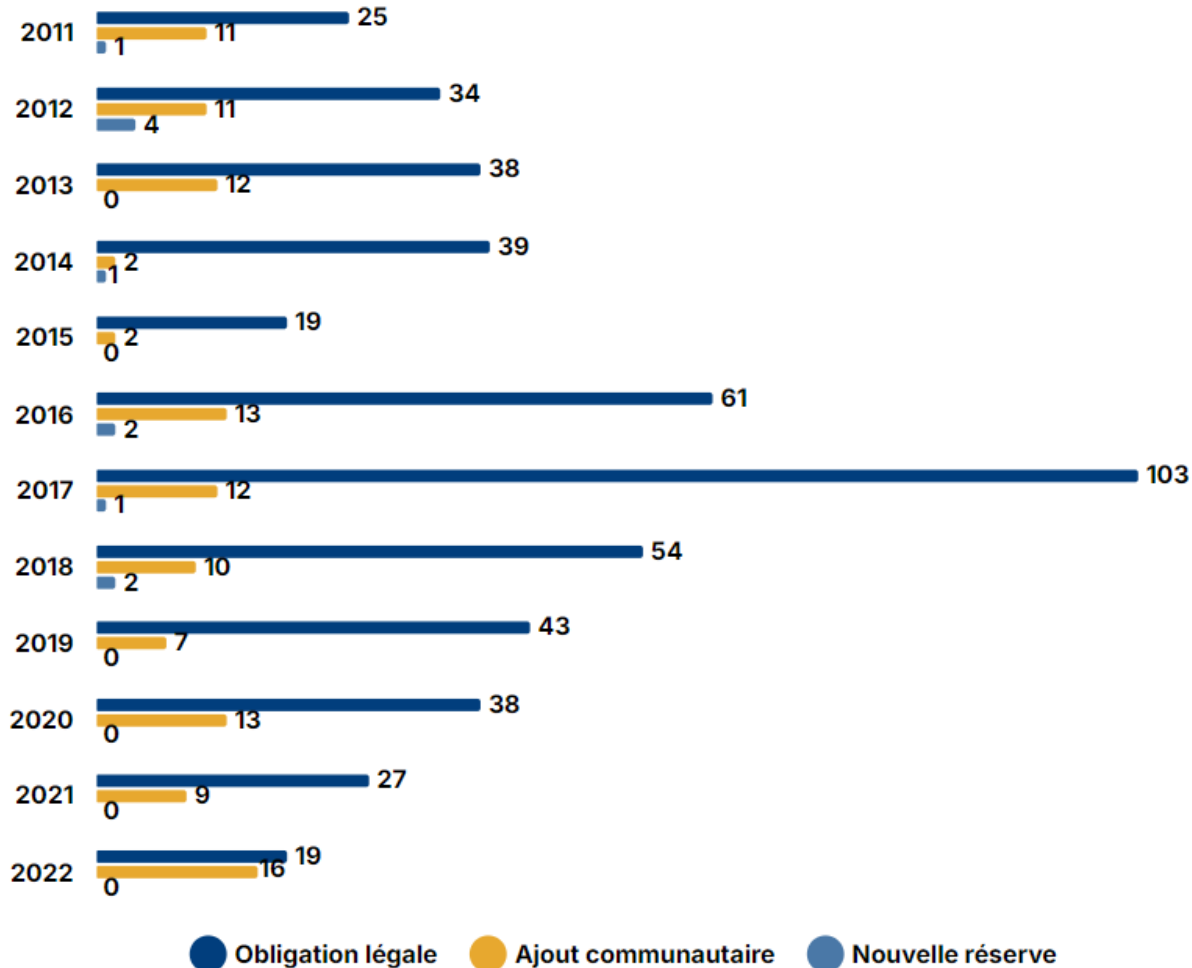
Nombre d'ajouts aux réserves, urbain vs rural, 2011 à 2022



Source : CIRNAC, 2022

Figure 80 : Nombre d'ajouts à la réserve par catégorie de politique, 2011 à 2022

Figure 80 : Nombre d'ajouts à la réserve par catégorie de politique, 2011 à 2022



Source : CIRNAC, 2022

Actuellement, l'ISC entreprend une refonte de la politique d'AR, sous la direction des Premières Nations, soutenue par un financement de 10,8 millions de dollars dans le budget 2021, et vise le printemps 2025 pour présenter des options politiques. Cette initiative fait suite aux nombreuses critiques formulées à l'encontre des politiques et de l'approche actuelles, jugées inadéquates et inefficaces, ce qui a entraîné un arriéré de 1 300 demandes, comme l'indique le rapport d'évaluation de l'impact sur l'environnement (REI) de 2019. Comme l'ont déjà indiqué les Premières Nations, l'APN, les audits internes et les comités parlementaires, les défis suivants persistent dans le processus d'AR :

- Le manque d'accès aux désignations de pré-réserve en dehors des provinces des Prairies pour les terres issues de traités et d'accords de règlement. Les provinces des Prairies ont accès aux désignations de pré-réserve, ce qui signifie qu'elles peuvent avoir certaines assurances et une

utilisation potentielle des terres qu'elles ont demandé à posséder par le biais de la procédure d'AR avant que la demande n'aboutisse ;

- Les difficultés liées à la prise en compte des intérêts des tiers avant la création des réserves ont entraîné des retards, des incertitudes, des frustrations et des pertes d'opportunités pour les Premières nations et les autres parties prenantes ;
- Les propositions visant à ajouter des réserves urbaines sont souvent plus complexes et comportent des éléments supplémentaires (par exemple, des accords de services municipaux),
- Manque de capacités de base dans les communautés des Premières nations, d'outils de gestion et de suivi des programmes, de ressources pour les enquêtes foncières et les études environnementales.

Le Yellowhead Institute s'est fait l'écho de préoccupations similaires en 2018 et a demandé au CIRNAC d'allouer des ressources supplémentaires pour réduire les délais de traitement des AR. Il a également demandé à la Couronne de jouer un rôle plus important dans la promotion d'une plus grande coopération entre les juridictions.¹⁸²

En 2020, l'OCDE a recommandé les actions suivantes pour améliorer l'efficacité du processus d'AR :

- Travailler avec les municipalités pour réduire le temps nécessaire à la mise en œuvre d'une AR. Le nombre de demandes d'AR et le temps qu'il faut pour les résoudre devraient être rendus publics ;
- Offrir un soutien plus direct à l'acquisition de terrains, en particulier dans les zones où les terrains ont une plus grande valeur, telles que les zones urbaines ou leurs environs ;
- Renforcer les mécanismes de règlement des différends pour négocier avec des tiers, tels que les municipalités,
- Accroître le financement et les ressources pour soutenir les évaluations et les études environnementales.¹⁸³

La *SENA* a demandé l'établissement d'un inventaire des terres fédérales excédentaires, afin que les Premières nations soient en mesure d'évaluer les terres publiques disponibles. D'autres améliorations consisteraient à offrir aux peuples autochtones un droit de préemption sur les terres disponibles, dans le respect de l'obligation légale du gouvernement du Canada en vertu des droits fonciers issus des traités. Au niveau provincial, bien que certaines provinces fournissent un inventaire des terres publiques provinciales disponibles, une coordination beaucoup plus étroite entre les gouvernements provinciaux, municipaux et fédéral est nécessaire aux fins de l'AR.

Selon les données internes les plus récentes de l'ISC (figure 81), il y avait 1 036 demandes actives d'AR représentant un million d'acres (4 046,9 km²) de terres à ajouter à la réserve. On estime à 2,7 millions

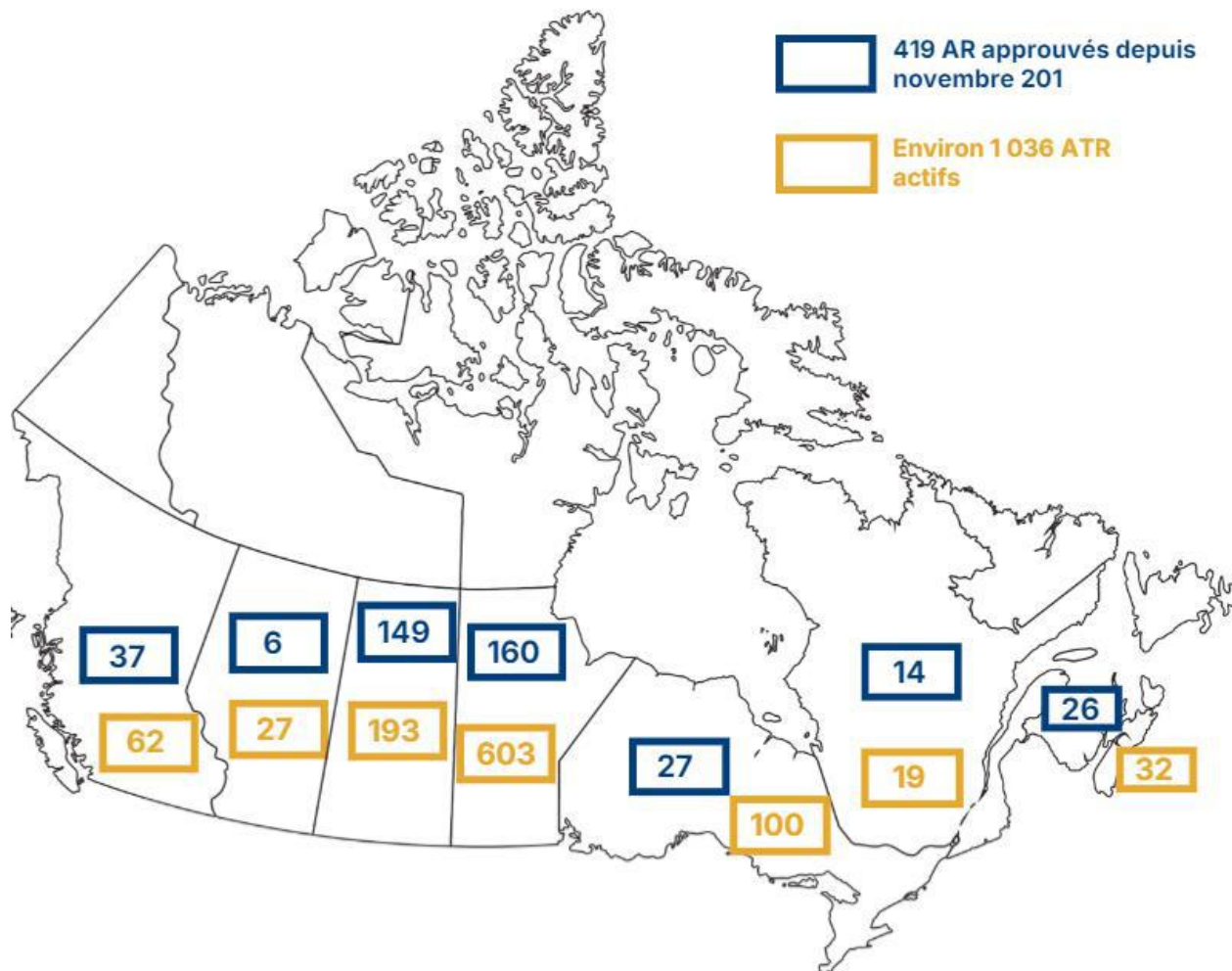
¹⁸² Iwama, D. (2018, 14 août). *En route vers la nouvelle réserve : La voie privilégiée par le Canada pour la restitution des terres*. Institut Yellowhead.

¹⁸³ Organisation de coopération et de développement économiques. (2020). *Associer les communautés autochtones au développement régional au Canada*. Éditions de l'OCDE.

d'acres (10 926,5 km²) supplémentaires par le biais des droits issus de traités et des revendications particulières, pour un total de 3,7 millions d'acres (16 187,4 km²) de terres que l'on propose d'ajouter ou d'utiliser pour créer de nouvelles réserves. Qu'AR-vingt-huit pour cent (912) des 1 036 dossiers d'AR représentent une obligation légale pour la Couronne qui doit être traitée. Les demandes actuelles concernent 186 Premières nations, la majorité (57 %) des demandes d'AR émanant de Premières nations régies par *la Loi sur les Indiens* et non par l'Accord-cadre de la GTPN.

Figure 81 : Répartition régionale des AR approuvés et actifs dans le parc canadien, au 24 novembre 2022

Répartition régionale des ATR approuvés et actifs dans l'inventaire canadien, 24 novembre 2022



Source : CIRNAC 2022

Zones autochtones protégées et conservées et gardiens autochtones

Les zones autochtones protégées et les zones conservées (IPCA) et les gardiens autochtones constituent une voie politique prometteuse pour réaliser des économies autochtones qui reflètent les valeurs autochtones relatives à la terre.

En 2017, le Cercle d'experts autochtones pour la voie vers la cible 1 a été créé au Canada. Il a défini les APIC comme les "terres et les eaux où les gouvernements autochtones jouent le rôle principal dans la protection des écosystèmes par le biais des lois, de la gouvernance et des systèmes de connaissances autochtones". Selon cette définition, les APIC pourraient également englober diverses initiatives de protection des terres, notamment les parcs tribaux, les paysages culturels autochtones, les zones protégées autochtones et les zones conservées autochtones. L'idée était que ces zones seraient identifiées, gérées et conservées en partenariat avec les gouvernements autochtones, conformément au principe du "consentement préalable, libre et éclairé" tel qu'il est exprimé dans la *déclaration des Nations unies*.

Les gouvernements autochtones sont responsables de la définition des normes de conservation pour les APIC. En tant que tels, ils doivent avoir toute latitude pour concevoir leurs APIC de manière à répondre à leurs besoins individuels et divers. Si les APIC ont pour objectif commun de conserver les valeurs écologiques et culturelles importantes pour les peuples autochtones, les priorités et les objectifs de chaque APIC peuvent varier considérablement. Cependant, ils ont certains points communs. Elles doivent être :

- Autochtones dirigés ;
- représentent un engagement à long terme en faveur de la conservation tout en tenant compte des droits et des responsabilités des populations autochtones ;
- promouvoir le respect des systèmes de connaissances autochtones ;
- respecter les protocoles et les cérémonies ;
- soutenir la revitalisation des langues autochtones ;
- utiliser les économies de conservation des semences, si possible ;
- conserver les espèces culturelles clés et protéger la sécurité alimentaire ; et,
- adopter des approches intégrées et holistiques de la gouvernance et de la planification.

Cette approche constitue un changement de perspective important par rapport à l'approche coloniale des zones protégées, où les "parcs" et les "zones protégées" étaient destinés à des fins récréatives. Dans cette approche, le lien et le titre autochtone sur la terre constituaient un obstacle, ce qui a donné lieu à des scénarios où les communautés ont été forcées de déménager ou ont vu leur accès restreint par des juridictions imposées, éliminant de fait les pratiques et les économies autochtones de la région.¹⁸⁴

¹⁸⁴ Cercle d'experts autochtones. (2018). *We rise together : achieving pathway to Canada target 1 through the creation of Indigenous protected and conserved areas in the spirit and practice of reconciliation : the Indigenous Circle of Experts' report and recommendations*.

Un impact mondial pour la conservation

Les possibilités de conservation menées par les autochtones sont considérables à l'échelle mondiale. La base de données mondiale sur les zones protégées a estimé en 2018 que les peuples autochtones géraient plus de 38 millions de km² de terres situées dans 87 pays différents.¹⁸⁵ Cela représente plus de 25 % de la masse terrestre mondiale et recoupe environ 40 % de l'ensemble des paysages intacts et des zones terrestres protégées. Environ 20 % des terres autochtones se trouvent dans des zones protégées, et ces terres autochtones représentent une proportion plus élevée des terres protégées que les autres types de terres protégées. En outre, 67 % des terres autochtones sont classées comme paysages naturels, contre 44 % pour les autres terres. Étant donné que les terres autochtones et les terres protégées se chevauchent largement dans le monde entier, les peuples autochtones peuvent jouer un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs de conservation à l'échelle mondiale.¹⁸⁶

Bien que le Canada se soit fixé des objectifs ambitieux en matière de conservation, il accuse un retard important par rapport à l'Australie et au Brésil en ce qui concerne le pourcentage de terres protégées par les autochtones par rapport à la superficie totale des terres protégées. Le Brésil a déclaré 42,82 % et l'Australie 47,23 %, tandis que le Canada a déclaré moins de 0,48 % et les États-Unis 0,03 %.

Impacts économiques

Il existe également de solides arguments économiques en faveur des IPCA. En 2016, une étude menée sur le programme Łutsël K'è Dene et Dehcho Guardian dans les Territoires du Nord-Ouest a révélé que l'investissement initial de 4,5 millions de dollars avait généré environ 11,1 millions de dollars en valeur sociale, économique, culturelle et environnementale. Il s'agit d'un rendement de 2,5, qui devrait augmenter avec le temps et qui ne tient pas compte de l'impact supplémentaire sur le bien-être des populations autochtones, des communautés et des gouvernements concernés.

Le modèle de l'IPCA a fait ses preuves en Australie. En 2021, il y avait 75 zones protégées autochtones couvrant plus de 67 millions d'hectares de terre et de mer. Cela représentait près de 45 % du réseau des parcs nationaux, qui ont été créés grâce à des partenariats entre les propriétaires terriens autochtones et le gouvernement.¹⁸⁷ Ce modèle s'est également avéré économiquement bénéfique. Une étude de ce système réalisée en 2016 a montré que pour chaque dollar investi, 2,50 dollars étaient générés en avantages économiques, culturels et environnementaux, principalement sous la forme d'opportunités pour les intendants autochtones ou les gardiens de la terre.¹⁸⁸ L'expérience australienne montre que les avantages vont même au-delà des revenus escomptés et de la création d'emplois. Les IPCA ont permis de réduire la pression sur les systèmes judiciaires, les services sociaux et les soins de santé dans la région,

¹⁸⁵ Planète protégée. (2024). *Découvrez les zones protégées et conservées du monde*.

¹⁸⁶ Garnett, S. T. (2018). Une vue d'ensemble spatiale de l'importance mondiale des terres autochtones pour la conservation. *Nature Sustainability*, 1, 369-374.

¹⁸⁷ Agence nationale autochtone australienne. (2016). *Rapport consolidé sur les zones protégées autochtones suite à l'analyse du retour social sur investissement*.

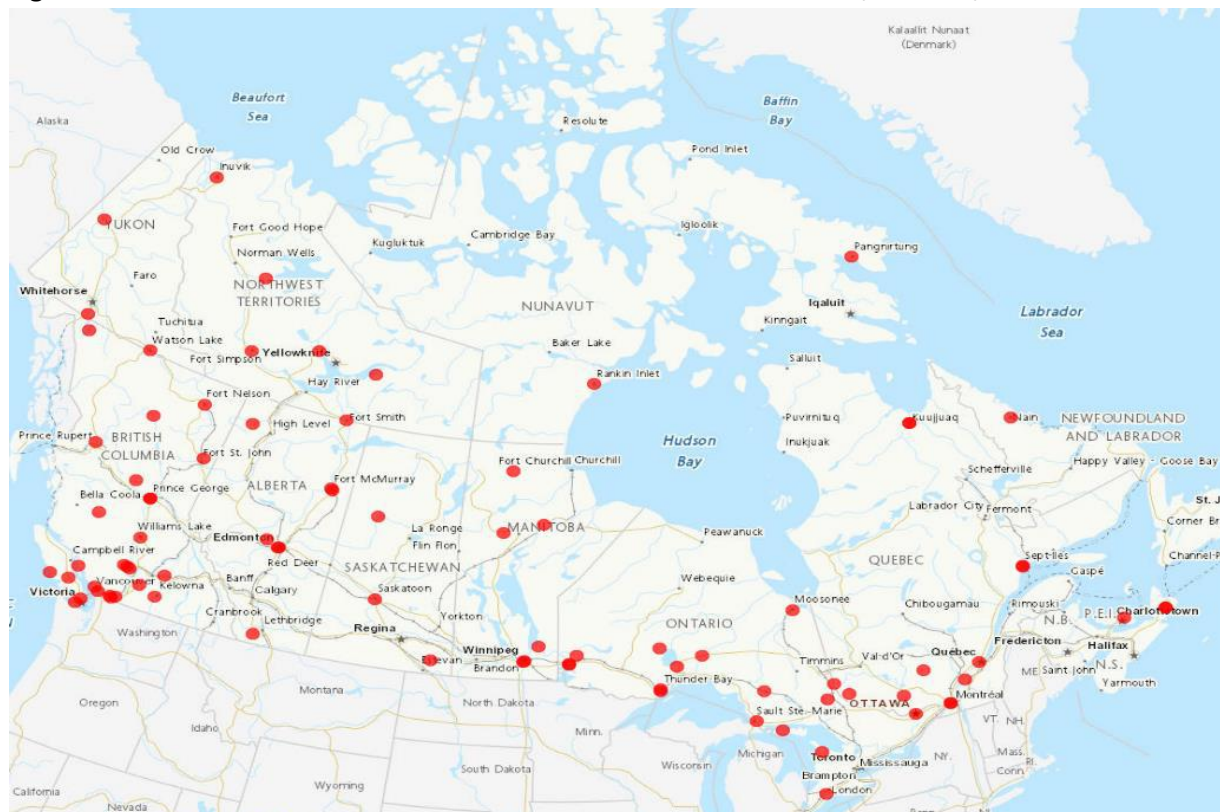
¹⁸⁸ Initiative pour le leadership autochtone. (N/A). *Indigenous-Led Conservation from Australia to Canada (Conservation dirigée par des autochtones, de l'Australie au Canada)*.

ainsi que de réduire les coûts de l'aide sociale et d'augmenter les recettes fiscales grâce aux initiatives des IPCA et des gardiens.

Enfin, la Colombie britannique dispose de certains des programmes de gardiens autochtones les plus anciens et les mieux établis, qui ont eux aussi eu un impact significatif sur la situation économique des communautés dans lesquelles ils sont implantés. Un rapport de 2016 a révélé ce qui suit :

"Les investissements dans les programmes des gardiens de la côte génèrent une valeur significative pour leurs nations et leurs communautés. Lorsque la valeur nette générée est calculée en fonction des valeurs des nations concernées [prendre soin du territoire, gouvernance - bon pour la terre, bon pour le peuple, bon pour l'économie - 18 IPCA et Indigenous Guardians Authority, bien-être de la communauté, bien-être culturel, capacité de la communauté, opportunité économique], les programmes des Gardiens de la côte atteignent, au bas de l'échelle, un retour sur investissement annuel de 10 pour 1 pour les nations qui bénéficient de ces programmes. En d'autres termes, pour chaque dollar investi dans un programme de gardiens sur une base annuelle, la Première nation concernée bénéficie d'au moins 10 fois ce montant. Dans le haut de l'échelle, certaines nations enregistrent un retour sur investissement de 20 pour 1 chaque année."¹⁸⁹

Figure 82 : Carte de financement des initiatives autochtones tutélares, année 5, 2023



Source : Gouvernement du Canada : Gouvernement du Canada. (2023). Carte des gardiens autochtones.

¹⁸⁹ EcoPlan International Inc. (2016). *Valorisation des programmes de surveillance côtière : A Business Case*. Coastal Steward Network & TNC Canada.

Cela démontre que l'intendance de la terre offre des opportunités économiques qui vont au-delà des économies monétaires conventionnelles. Les membres de la communauté sont employés pour gérer leurs territoires traditionnels, en devenant des guides pour les touristes et en partageant leurs connaissances et leurs expériences dans leurs régions uniques (figure 82).

En ce qui concerne la partie terrestre de l'initiative, l'approche est encore naissante. Depuis 2018, trois IPCA ont été annoncées au Canada :

1. Ts'udé Niljné Tueyata (rivière Ramparts et zones humides) est un site sacré pour le peuple K'asho Got'jné à Fort Good Hope, dans les Territoires du Nord-Ouest. Ce site couvre une superficie de 10 000 kilomètres carrés.
2. L'aire protégée d'Edézhzié, qui couvre 14 218 kilomètres carrés, est la première APIC au Canada. Ce site est un lieu spirituel unique sur le plan écologique et physique, et ses terres, ses eaux et sa faune sont importantes pour la culture des Dénés du Dehcho.
3. Thaidene Nëné est une APIC désignée par la Première nation Łutsël K'é Dene en vertu de sa loi sur les Dénés en 2019. La zone s'étend sur 26 376 kilomètres carrés de terres et constitue les terres natales de Łutsël K'é Dene, où leurs ancêtres ont posé les fondements sacrés, éthiques et pratiques du mode de vie des Dènesųłiné.

En outre, d'autres terres protégées ont été déclarées par plusieurs Premières nations en vertu de leurs propres lois souveraines par les communautés autochtones. Il s'agit notamment de la vallée de Raush, du parc tribal de Meares Island, de la zone protégée de Hada et Kakweikan et du bassin versant de Seal River.¹⁹⁰ Au moment de la rédaction du présent rapport, cinquante-deux communautés autochtones avaient reçu des fonds pour créer des aires protégées autochtones ou participaient à des travaux de planification et d'engagement en vue de créer de nouvelles aires de conservation.¹⁹¹

Un rapport récent intitulé *Indigenous protected and conserved areas (IPCA) : Canada's new path forward for biological and cultural conservation and Indigenous well-being*, propose des recommandations pour la préservation des terres et des opportunités de développement économique qui y sont associées, et appelle en particulier :

¹⁹⁰ Rutgers, J.-S. (2024, 18 janvier). *Nous écrivons notre propre histoire" : qu'ARe Premières nations du Manitoba signent un accord de conservation historique*. The Narwhal.

¹⁹¹ Environnement et changement climatique Canada. (2021, 12 août). *Le gouvernement du Canada annonce l'octroi de 340 millions de dollars pour soutenir la conservation dirigée par les autochtones*. Gouvernement du Canada.

Pour les IPCA ou autres zones protégées, telles que les parcs tribaux, déjà déclarées par les Premières Nations de Colombie Britannique, nous demandons à la Colombie Britannique et, le cas échéant, au Canada, de répondre formellement et de commencer immédiatement à travailler avec ces Nations pour aligner les tenures de la Couronne et la prise de décision avec la désignation autochtone, y compris le déploiement de mesures de protection provisoires efficaces, et des ressources suffisantes pour les négociations concernant la reconnaissance juridique à long terme de l'IPCA par la Couronne et la gestion autochtone de la zone.

Conclusion

L'accès à la terre et la liberté de la gérer sont extrêmement importants pour que les peuples autochtones puissent bénéficier au maximum des opportunités de développement économique. Avec l'abrogation de la *LGTPN*, l'alignement explicite sur l'Accord-cadre relatif à la gestion des terres des Premières nations signale une voix et une intention autochtones distinctes dans la mise en œuvre de la gouvernance sectorielle dans le secteur foncier.

Depuis l'*EPRI de 2019*, un seul accord d'autonomie a été signé et aucune revendication territoriale globale n'a été acceptée, mais la reconnaissance des droits et la protection des terres autochtones ont connu une évolution récente. Grâce aux tables RIRSD, aux IPCA et aux gardiens autochtones, les progrès sont évidents. À l'heure actuelle, dix-huit accords ont été signés dans le cadre du processus RIRSD et plus de 80 initiatives de gardiens autochtones ont été mises en place.

Le territoire autochtone s'agrandit grâce aux règlements des revendications territoriales et aux ajouts aux réserves ; cependant, ces processus ne sont pas toujours intuitifs. Il est impératif que les peuples autochtones aient le contrôle de leurs terres afin de maximiser les opportunités économiques telles que l'exploitation minière, l'agriculture et le développement commercial et résidentiel. La corrélation positive entre un plus grand contrôle des terres et des ressources et des résultats socio-économiques plus élevés est l'une des conclusions les plus importantes du *rapport 2012 sur l'analyse comparative de l'économie autochtone*.

Le programme AR reste un processus long et lourd. De plus, le fait que ce programme soit géré au niveau du gouvernement fédéral représente un conflit d'intérêt inhérent. Dans ce contexte, le CNDÉA recommande la mise en œuvre d'une solution de rechange dirigée par les Premières nations et axée sur la réconciliation et le soutien de la vision des Premières nations pour une assise territoriale plus solide. Un cadre juridique national avec une conception cohérente et des mécanismes de surveillance et de rapport faciliterait le processus et aiderait à réduire l'arriéré des demandes.

Recommandations :

- ***Poursuivre les travaux en vue d'une solution de rechange au programme d'ajouts aux réserves, dirigée par les Premières nations et axée sur la réconciliation et le soutien aux visions des Premières nations en vue d'une assise territoriale plus solide.***

- ***Élaborer un cadre juridique au Canada qui reconnaisse explicitement les aires protégées et conservées autochtones (APCA) comme une forme d'aire protégée et assurer son alignement sur les valeurs autochtones concernant la terre, la conservation et la gestion, tout en soulignant les avantages économiques de la gestion des terres, y compris la création d'emplois et la promotion de pratiques économiques durables.***
- ***Soutenir et étendre l'initiative de la Loi sur la gestion des terres des Premières nations (LGTPN) afin d'accroître le contrôle des Premières nations sur leurs fonctions de gestion des terres.***
- ***Accroître les ressources consacrées à la formation et au renforcement des capacités des gestionnaires fonciers autochtones afin de garantir une gestion efficace et autonome des terres.***

Recommandations en des terres et ressources du rapport d'étape de 2019 nécessitant une attention particulière :

- ***Augmenter les ressources du programme AR afin d'accélérer les demandes.***

INDICATEUR SOUS-JACENT N° 5 : INFRASTRUCTURE

"Il s'agit de tenir la promesse de réconciliation grâce à des solutions durables qui garantissent la sécurité et le bien-être de notre communauté. Il s'agit de rectifier les injustices historiques qui ont gravement désavantagé les communautés autochtones.

- Chef Donna Big Canoe de la Première nation des Chippewas de Georgina Island (The Star, 2023).

Faits saillants sur l'infrastructure

Les infrastructures sont un élément important pour le développement de sociétés qui fonctionnent bien et essentielles à la prospérité économique, ainsi qu'au bien-être général. Dans ce chapitre, les infrastructures sont catégorisées par l'énergie; la santé; le logement; les télécommunications; le transport; l'eau; et les eaux usées. Un rapport récent de l'Assemblée des Premières Nations publié en 2024 révèle que l'écart en matière d'infrastructures entre les peuples autochtones et non autochtones s'élève à 349,2 milliards de dollars.

Logement

- Les ménages autochtones continuent de connaître les conditions de logement les plus inadaptées par rapport aux autres groupes autochtones, le pourcentage de logements nécessitant des réparations importantes étant resté inchangé depuis le dernier recensement (26,2 % de logements nécessitant des réparations importantes). Les ménages autochtones continuent également de connaître les pires conditions de surpeuplement par rapport aux autres groupes autochtones, puisqu'ils ont obtenu les pires résultats pour tous les indicateurs d'adéquation du logement - 20,7 % des ménages vivaient dans des logements où il manquait une chambre, 10 % dans des logements où il manquait deux chambres et 9,4 % dans des logements où il manquait trois chambres.
- Les Métis obtiennent les meilleurs résultats en matière de logement par rapport aux autres groupes autochtones en termes d'adéquation du logement et de surpeuplement.
- Deux mille cent quarante-deux projets de logement supplémentaires ont été ajoutés, portant le total à trois mille sept cent soixante-six, ce qui a permis de construire quatre mille sept cent soixante-trois nouveaux logements dans les communautés des Premières Nations.

4 763
nouvelles
maisons dans les
communautés
des Premières
Nations depuis
2019

L'eau

139
d'avis
concernant
l'eau potable
depuis 2015

- Le nombre d'avis à long terme concernant l'eau potable a considérablement diminué, puisque 139 avis ont été levés depuis novembre 2015, laissant 31 avis à long terme concernant l'eau potable en vigueur.
- L'objectif fixé dans le rapport d'évaluation comparative de 2012 et l'engagement pris par le gouvernement fédéral de lever tous les avis concernant l'eau dans les communautés autochtones n'ont pas été atteints.
- Les infrastructures sont une composante importante du développement de sociétés qui fonctionnent bien et sont essentielles à la prospérité économique ainsi qu'au bien-être général. Dans ce chapitre, elles sont classées par catégories : éducation, énergie, santé, logement, télécommunications, transport, eau et eaux usées.
- Un récent rapport de l'Assemblée des Premières Nations pour 2024 a révélé que le fossé en matière d'infrastructures entre les populations autochtones et non autochtones s'élevait à 349,2 milliards de dollars.

L'éducation

- Les projets d'infrastructure liés à l'éducation des Premières Nations ont augmenté de 99 projets depuis 2019, et 117 projets supplémentaires ont été achevés. Les projets de construction de nouvelles écoles ont permis de construire 67 nouvelles écoles.
- L'infrastructure éducative pour les Métis est presque inexistante dans les grandes régions métropolitaines, ce qui reflète les problèmes de compétence qui ont entraîné une histoire de sous-financement pour les Métis.
- Les Inuits du Nunavut sont confrontés à d'importantes lacunes en ce qui concerne l'accès aux structures réglementées de garde d'enfants et aux établissements d'enseignement supérieur, ce qui se traduit par une forte proportion de la population sans diplôme de l'enseignement secondaire et une faible proportion de la population titulaire d'une licence.

117
projets
d'infrastructure
liés à
l'éducation des
Premières
Nations depuis
2019

L'énergie

86
projets
énergétiques
achevés
depuis 2019

- 178 communautés autochtones éloignées et septentrionales ne sont pas reliées au réseau énergétique nord-américain ni à l'infrastructure de gaz naturel. Les 25 communautés du Nunavut dépendent toutes de l'énergie diesel et il n'existe pas de réseau énergétique régional sur l'ensemble du territoire.
- 86 projets énergétiques supplémentaires ont été achevés depuis 2019, ce qui porte à 125 le nombre total de projets énergétiques achevés.
- La proportion de participation autochtone dans la propriété des projets d'énergie renouvelable a augmenté de manière substantielle depuis 2010.

Santé

- Le nombre total de projets d'infrastructure liés à la santé a augmenté de 50 depuis l'IEPR 2019, et s'élève désormais à 257.
- La majeure partie de l'augmentation des projets d'infrastructures liées à la santé a concerné des établissements de santé, 32 supplémentaires portant le total à 79, soit 205 projets d'infrastructures liées à la santé achevés depuis 2016.

205
projets
d'infrastructure
liés à la santé
depuis 2016

Introduction

Les infrastructures sont une composante importante du développement de sociétés qui fonctionnent bien et sont essentielles à la prospérité économique, ainsi qu'au bien-être général.

Dans ce chapitre, une vue d'ensemble de la situation actuelle des infrastructures au sein de la population autochtone sera examinée sur la base de sept catégories d'infrastructures de base : l'éducation, l'énergie, la santé, le logement, les télécommunications, les transports, l'eau et les eaux usées. Pour ce faire, nous examinons les investissements dans les projets d'infrastructure autochtones, la disponibilité des infrastructures et des services d'infrastructure, et la qualité des infrastructures dans la mesure du possible. La majorité des données examinées dans ce chapitre ont été obtenues par le biais de l'ISC et du recensement canadien. En raison du manque de données facilement accessibles, la majorité des données se concentrent sur les Premières nations. Pour atténuer ce problème, une série de rapports sera utilisée pour mettre en évidence la réalité des Inuits et des Métis. En raison de la différence dans la collecte des données pour ce chapitre, le lecteur peut être attentif aux dates et au type de cohorte (individu, ménage ou communauté).

Les besoins en infrastructures, en particulier dans le Nord, ont été identifiés comme l'un des nombreux obstacles au développement économique auxquels sont confrontées les communautés autochtones¹⁹² en raison du manque d'infrastructures de base, telles que les systèmes d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées, le logement, les télécommunications, les transports et une énergie fiable.¹⁹³

Qu'est-ce qu'une infrastructure ?

L'infrastructure est un terme général qui provient du français, où *infra* signifie "en dessous" ou "sous" et *structure* signifie un "arrangement de parties" ou, dans son sens le plus large, signifie "tout ce qui est assemblé".¹⁹⁴ En outre, l'infrastructure est généralement considérée comme la structure sous-jacente d'un pays, destinée à soutenir le bien-être de la population et le fonctionnement efficace de son économie. Dans le dictionnaire de Cambridge, l'infrastructure est définie comme le système et les services de base, tels que les transports et l'approvisionnement en énergie, qu'un pays ou une organisation utilise pour fonctionner efficacement.¹⁹⁵

La plupart des auteurs qui adoptent une définition de l'infrastructure la classent généralement en deux catégories, physique et sociale, et peuvent aller jusqu'à la sous-catégoriser en infrastructure économique, sociale, ou dure, et en infrastructure douce. L'infrastructure physique comprend généralement les structures telles que les routes, les ponts, les lignes électriques, les réseaux d'eau, etc., tandis que l'infrastructure sociale comprend généralement les infrastructures soutenant les services sociaux, politiques et culturels d'une communauté ou d'une nation, tels que les écoles, les hôpitaux et les centres communautaires. En outre, de nombreux auteurs identifient les infrastructures en analysant leurs

¹⁹² Comité permanent des affaires autochtones et du Nord. (2022).

¹⁹³ Centre for the North at the Conference Board of Canada (2014).

¹⁹⁴ Dictionnaire étymologique en ligne. (2017, 28 septembre). *Infrastructure*.

¹⁹⁵ Dictionnaire de Cambridge. (N/A). *Infrastructure*.

fonctions et leurs caractéristiques.¹⁹⁶ En général, les infrastructures ont été décrites comme des ressources intermédiaires en capital qui servent de fondements essentiels à un comportement productif au sein des systèmes économiques et sociaux, généralement en combinaison avec d'autres intrants pour fournir des services. Les infrastructures peuvent également être considérées comme des réseaux, qui impliquent des systèmes de distribution et permettent une interaction substantielle dans la fourniture de services aux clients individuels.¹⁹⁷ L'infrastructure est également souvent décrite comme étant associée à des coûts initiaux élevés et à des coûts marginaux faibles (voire nuls), ce qui la rend très sensible aux problèmes de financement et aux coûts irrécupérables. En outre, l'infrastructure a également été décrite comme un bien public impur (c'est-à-dire dont la consommation n'est ni exclue ni rivale, ou entre les deux, selon le contexte), ce qui la rend vulnérable aux défaillances du marché.¹⁹⁸ Les infrastructures peuvent généralement être associées à d'importantes externalités positives. Les infrastructures sont également souvent associées à l'intervention des pouvoirs publics en raison des défaillances du marché et des externalités. L'éducation est un excellent exemple d'externalité positive qui exige un soutien important de la part des pouvoirs publics.

Dans ce chapitre, l'infrastructure est considérée du point de vue de la communauté et les infrastructures auxquelles il est communément fait référence dans les contextes autochtones seront examinées. Il ne s'agit pas d'une classification ou d'une taxonomie complète, car ce qui constitue une infrastructure peut être complexe et de grande envergure.

Contexte de l'infrastructure autochtone

Selon un rapport de 2016 du Conseil canadien pour les partenariats public-privé, le déficit d'infrastructure a été plafonné à 25-30 milliards de dollars pour les Premières Nations. Cependant, un rapport très récent de l'APN pour 2024 a révélé que le déficit d'infrastructure s'élevait à 349,2 milliards de dollars. Cet important déficit d'infrastructures est le résultat de nombreux facteurs complexes et variés, tels que les lois et les politiques, le financement, les capacités, les compétences, l'échelle et les délais, qui ont eu un impact sur les communautés autochtones au fil du temps.

Législation et politique

L'un des principaux facteurs ayant un impact sur l'écart entre les infrastructures des Canadiens autochtones et non autochtones est le résultat de l'agenda législatif et politique colonial qui a placé les Premières Nations dans un environnement réglementaire entravant le développement efficace et durable des infrastructures en utilisant la *Loi sur les Indiens*. Des articles de la *Loi sur les Indiens* ont jeté les bases de la gouvernance des infrastructures des Premières nations, affectant leur capacité à planifier, concevoir, construire et entretenir des infrastructures sur leurs propres terres. Les fonds destinés aux infrastructures proviennent de différentes branches du gouvernement fédéral, sur la base d'orientations politiques et de calendriers précis. Cet environnement réglementaire crée un système dans lequel les gouvernements

¹⁹⁶ Addie, J-P. D. (2017, 6 mars). Infrastructure. In D Richardson et al. (Eds.), *L'encyclopédie internationale de géographie : People, The Earth, Environment, and Technology*. John Wiley & Sons, Ltd ; Cantu, C. (2017). Définir l'infrastructure et son effet sur la croissance économique. *Equilibrio Economico, Revista de Economía, Política y Sociedad*, 13(1), 77-104.

¹⁹⁷ Cantu, C. (2017). Définir l'infrastructure et son effet sur la croissance économique. *Equilibrio Economico, Revista de Economía, Política y Sociedad*, 13(1), 77-104.

¹⁹⁸ Frischmann, B. M. (2012, 24 mai). *L'infrastructure : The Social Value of Shared Resources*. Oxford Academic.

autochtones n'ont qu'un contrôle nominal, tout en sapant la capacité des gouvernements autochtones à exercer un contrôle sur leurs communautés. Étant donné que le gouvernement fédéral contrôle les infrastructures sur les terres autochtones, il n'a pas fourni de ressources suffisantes pour soutenir le développement des actifs d'infrastructure, ce qui a conduit les Premières nations à manquer d'options de revenus clés pour le développement d'actifs d'infrastructure comparables à ceux que l'on trouve dans d'autres juridictions.

L'agence autochtone dans l'infrastructure

Malgré l'important déficit d'infrastructures, de nombreuses communautés autochtones ont fait preuve d'une grande résilience et ont progressé dans la mise en place d'une base d'infrastructures adéquate pour leurs communautés. Vous trouverez ci-dessous quelques exemples de réussite en matière d'infrastructures communautaires identifiés par le forum des politiques publiques :¹⁹⁹

- La Première nation Tsawwassen, en Colombie-Britannique, a construit sa propre station d'épuration, d'une valeur de 27 millions de dollars, ce qui a permis de débloquer plus de 2,5 milliards de dollars de développement économique sur ses terres. La communauté n'a pas été en mesure d'accéder à des fonds par l'intermédiaire de l'autorité de financement des Premières nations ou des options de financement municipales communes existantes. Elle a surmonté cet obstacle en obtenant des prêts bancaires classiques, qui doivent être remboursés par les revenus des baux, les taxes et les frais de développement.
- La Première nation ?akisq̓nuk, en Colombie-Britannique, a été la première à mettre en œuvre une taxe sur les services en vertu de la *Loi sur la gestion financière des Premières nations* pour couvrir les coûts de l'infrastructure du système d'approvisionnement en eau de la communauté sur une section louée de ses terres appelée Indian Beach Estates. Le système d'approvisionnement en eau nécessitait des réparations et un entretien importants. La taxe sur les services a permis de remplacer l'infrastructure de distribution d'eau existante à Indian Beach Estates par une nouvelle infrastructure de distribution d'eau qui a coûté 2 millions de dollars.
- La Première nation Kiashake Zaaging Anishinaabek/Gull Bay, en Ontario, a mis au point un micro-réseau de production et de stockage d'énergie solaire. Il s'agit du premier micro-réseau entièrement intégré au Canada, qui utilise une combinaison de stockage par batterie et de panneaux solaires comme source d'énergie propre pour remplacer la production coûteuse de diesel. Le micro-réseau fournit une source d'énergie propre à 97 maisons situées dans la réserve, ce qui réduit la consommation annuelle de diesel de la communauté de 25 %. Le projet a été rendu possible par le règlement de griefs liés aux barrages construits sur la rivière Nipigon, dans le nord-ouest de l'Ontario, entre 1918 et 1950, et par un partenariat entre la communauté, l'Ontario Power Generation et l'opérateur indépendant d'électricité.

¹⁹⁹ Baird, K. et Podlasly, M. (2020, 3 septembre). *L'opportunité des infrastructures autochtones*. Forum des politiques publiques.

Indice des infrastructures

Reconnaissant la nécessité d'une évaluation approfondie et rigoureuse de l'état des ressources d'infrastructure existantes dans les communautés autochtones, en 2018, le Conseil national de développement économique autochtone a demandé une étude approfondie dans ce domaine au Centre d'étude des niveaux de vie. Le rapport sur l'indice d'infrastructure pour les communautés autochtones éloignées a produit un indice de compilation qui a examiné plusieurs indicateurs d'infrastructure pour produire une valeur avec laquelle comparer les communautés de différents groupes d'identité à travers différents indicateurs.

Les chiffres de l'indice des infrastructures ont été cités dans le rapport 2019 et seront repris ci-dessous, mais plusieurs limites ont été relevées. Par exemple, l'indice ne porte que sur les communautés éloignées et ne dispose pas de données applicables à l'ensemble des distinctions. La disponibilité de certaines données pour l'ensemble des indicateurs a également été un facteur inhibant. Afin d'augmenter l'applicabilité de l'indice et de fournir une image plus complète de l'état des infrastructures dans les communautés autochtones, le CNDÉA travaille actuellement à l'élaboration d'une méthode plus efficace à partir d'un ensemble d'indicateurs plus précis.

L'éducation

L'éducation est très importante, tant au niveau individuel que national, car elle aide les gens à mieux prendre soin d'eux-mêmes, de leur famille et de leur communauté, et leur offre de plus grandes possibilités d'emploi. Une main-d'œuvre instruite est essentielle à la croissance et au développement économiques, car elle contribue à la productivité et à l'innovation. Dans cette section, nous examinerons les infrastructures des communautés autochtones qui soutiennent l'éducation, y compris l'état des infrastructures éducatives au Canada au sein de la population autochtone, en examinant séparément les Premières nations, les Inuits et les Métis. Le lecteur doit tenir compte du fait que les données relatives aux différents groupes d'identité autochtone proviennent d'ensembles de données et de rapports différents. Chaque rapport peut ne pas être comparable en raison des différences d'approche, de définition et de calendrier. En outre, chaque groupe est confronté à des expériences et à des dispositions institutionnelles différentes qui affectent l'accès à l'éducation et la qualité de celle-ci.

Selon une fiche d'information sur l'éducation des Premières Nations élaborée par l'APN en 2021, il existait au total 450 bâtiments scolaires dans les communautés des Premières Nations au Canada. Sur ce total, 402 étaient gérées par des bandes, 24 étaient autonomes, deux étaient privées, sept étaient fédérales et 15 étaient des écoles provinciales. En outre, il y avait plus de 543 programmes d'enseignement primaire et secondaire gérés par les Premières nations. Par conséquent, sur les 634 communautés des Premières nations, seulement 84 % avaient accès à des programmes d'enseignement primaire et/ou secondaire dans leur communauté, ce qui laisse environ plus de 14 000 élèves des Premières nations sans accès à des programmes d'éducation dans leur communauté. De plus, parmi les communautés qui avaient des écoles primaires et/ou secondaires dans la réserve, moins de la moitié avaient accès à des programmes d'études secondaires. Cela signifie qu'environ 54 % des élèves des Premières nations ont été contraints de quitter leur domicile pour obtenir un diplôme d'études secondaires.

La même fiche d'information donne un aperçu de la transformation de l'éducation des Premières Nations. En 2019, le gouvernement fédéral, en collaboration avec l'APN, a entrepris une transformation de l'éducation des Premières Nations et "a remplacé ses programmes d'éducation désuets, inefficaces et inadéquats fondés sur des propositions par des approches régionales en matière d'éducation et des modèles de financement qui fournissent un financement de base plus suffisant, prévisible et durable". En conséquence, des accords régionaux en matière d'éducation (ERE) ont été élaborés pour "garantir un financement de l'éducation comparable à celui des systèmes provinciaux dans l'ensemble du pays, tout en s'efforçant de conclure des accords de financement supplémentaires en fonction des besoins, afin de mieux tenir compte de facteurs tels que l'éloignement, la taille de l'école, la langue et les conditions socio-économiques".²⁰⁰ Ces accords régionaux d'éducation permettent aux Premières nations d'élaborer leurs propres systèmes éducatifs et de conclure des accords qui reflètent plus précisément leur propre vision du contrôle de l'éducation par les Premières nations. En 2023, la fiche d'information indique que 10 EER ont été signés et conclus, et que de nombreux autres sont déjà en cours (50 Premières nations sont actuellement engagées dans le processus d'élaboration d'un EER).

En 2019, à l'appui du développement de nouvelles infrastructures éducatives et de l'amélioration des infrastructures éducatives des Premières Nations, l'ISC a fait état d'un total de 174 projets d'infrastructure liés à l'éducation, dont 51 ont été achevés, le reste étant considéré comme étant en cours.²⁰¹ Sur ce total, 73 projets étaient des constructions de nouvelles écoles, 85 étaient des rénovations et/ou des mises à niveau, sept étaient des études de faisabilité et neuf étaient des projets de soutien. Pour les 73 nouvelles écoles construites, 121 communautés devraient en bénéficier.

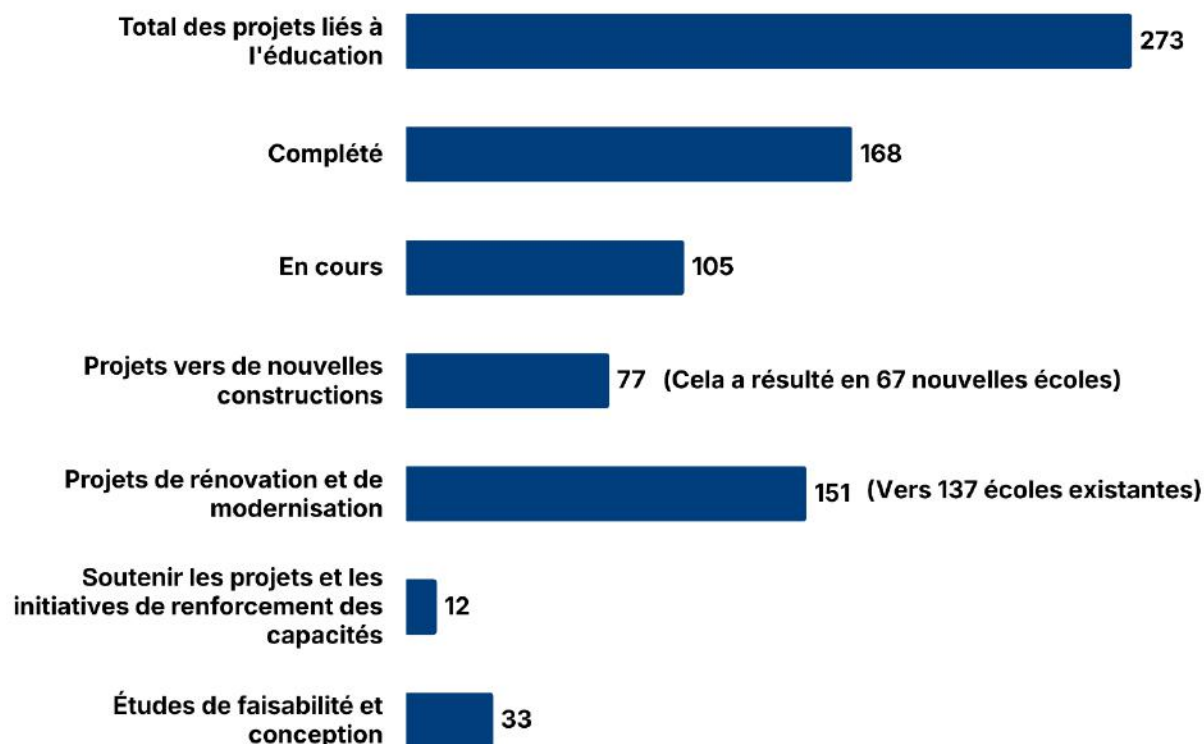
Au 31 décembre 2022, le nombre de projets d'infrastructure liés à l'éducation s'élevait à 273, dont 168 projets achevés, pour un total de 1,73 milliard de dollars investis (figure 83). Sur 77 nouveaux projets de construction, 67 ont abouti à la construction de nouvelles écoles et sur un total de 151 projets de rénovation et d'amélioration, 137 ont été destinés à des écoles existantes.

²⁰⁰ Assemblée des Premières Nations. (2023). *Fiche d'information K-12*.

²⁰¹ Conseil national de développement économique autochtone. (2019). *Rapport sur les progrès économiques des autochtones*.

Figure 83 : Investissements ciblés de Services aux Autochtones dans les infrastructures scolaires

Investissements ciblés de Services aux Autochtones Canada dans les infrastructures scolaires



Source : Services aux Autochtones (2023)

Pour les Inuits, le rapport *Le déficit d'infrastructures du Nunavut*²⁰² a analysé le déficit d'infrastructures éducatives sur la base de quatre indicateurs : le nombre de personnes en âge d'être scolarisées par école publique, les structures de garde d'enfants agréées, les universités et collèges, et les taux d'obtention du diplôme d'études secondaires et d'études postsecondaires. Vous trouverez ci-dessous un résumé des principales conclusions du rapport, déterminant les domaines dans lesquels le Nunavut est confronté à des lacunes dans son système éducatif:

- Le Nunavut est plus performant que les autres provinces en termes d'accès à l'école par élève, mais il est moins performant que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.
- Le Nunavut est confronté à la pénurie de places en crèche la plus importante du Canada. Plus précisément, 18 % des enfants âgés de 0 à 5 ans et 11 % des enfants âgés de 0 à 12 ans ont accès à des structures d'accueil réglementées.

²⁰² Nunavut Tunngavik. (2020). *Nunavut's Infrastructure Gap*.

- Les Inuits du Nunavut ont très peu d'options pour l'enseignement postsecondaire et la plupart doivent quitter leur communauté ou le Nunavut pour y parvenir. Plus précisément, il y avait un total de 25 campus ou lieux d'apprentissage de collèges communautaires, tous offerts par le *Collège de l'Arctique du Nunavut*
- Le Nunavut a la plus forte proportion de population en âge de travailler sans diplôme d'études secondaires et la plus faible proportion de population en âge de travailler titulaire d'une licence, avec respectivement 42 % et 15 %.

Pour les Métis, l'analyse de l'infrastructure éducative est plus complexe. En dehors des établissements métis situés en Alberta, il n'existe pas de communauté métisse officiellement reconnue disposant d'une assise territoriale bien définie, car de nombreux Métis sont dispersés dans de petites villes à travers le pays. Dans les régions où les Métis résident (même dans les grandes zones métropolitaines), il n'existe pas d'infrastructure éducative spécifique aux Métis, en dehors de l'infrastructure éducative déjà existante. Selon un rapport récent du CNM²⁰³, "l'infrastructure éducative est presque inexistante dans les grandes zones métropolitaines situées sur les territoires des Métis, ce qui est le résultat des problèmes de compétence qui ont conduit à une histoire de sous-financement des institutions éducatives métisses - qui ont souvent orienté les étudiants métis vers des structures pan-autochtones". Pour remédier à ce retard dans l'infrastructure éducative, le CNM a recommandé au gouvernement du Canada de consacrer 1,17 milliard de dollars au cours des dix prochaines années à un programme d'éducation métisse de la maternelle à la 12e année. En outre, dans les colonies métisses de l'Alberta, huit écoles accueillent les élèves métis de toutes les colonies, et une seule de ces écoles est située en dehors de ces limites.²⁰⁴

- Les projets d'infrastructure liés à l'éducation des Premières Nations ont augmenté de 99 depuis 2019, avec 117 projets supplémentaires achevés. Les projets axés sur la construction de nouvelles écoles ont permis de construire 67 nouvelles écoles.
- Les Inuits du Nunavut sont confrontés à d'importantes lacunes dans l'accès aux structures réglementées de garde d'enfants et aux établissements d'enseignement postsecondaire. Ils sont en retard par rapport à la plupart des provinces, ce qui se traduit par une forte proportion de la population sans diplôme de l'enseignement secondaire et une faible proportion de la population titulaire d'une licence.
- L'infrastructure éducative pour les Métis est presque inexistante dans les grandes régions métropolitaines, ce qui reflète les problèmes de compétence qui ont entraîné une histoire de sous-financement pour les Métis.

L'énergie

L'énergie est un intrant essentiel pour la production de tous les biens et services dans toute économie. Une infrastructure énergétique inadéquate peut entraver la productivité et limiter les possibilités de croissance du marché. Un approvisionnement fiable et sûr en énergie est également essentiel au fonctionnement quotidien des ménages, des entreprises et des écoles. Le manque d'accès à une énergie sûre et fiable telle que l'électricité conduit à une utilisation sous-optimale de formes alternatives d'énergie

²⁰³ Conseil national des Métis. (2023). *Renforcer les capacités de nos citoyens*.

²⁰⁴ Education Alberta. (N/A). *Écoles d'établissement pour les Métis en Alberta*.

telles que le carburant diesel, ce qui augmente le coût de la vie et pose des risques pour la santé, l'environnement et le changement climatique. Cette section donne un aperçu de la manière dont les communautés et les ménages autochtones reçoivent l'électricité et dans quelle mesure les peuples autochtones sont impliqués dans la propriété des projets énergétiques.

Principales sources d'énergie

Il existe environ 178 communautés autochtones et nordiques éloignées qui ne sont reliées ni à un réseau électrique ni à une infrastructure de gaz naturel.²⁰⁵ Ces communautés dépendent exclusivement du diesel pour la production d'électricité afin de chauffer les maisons, les entreprises et les bâtiments publics. Le diesel est une source fiable de chaleur et d'électricité dans les climats extrêmes, qui peut être transportée par bateau et stockée pendant de longues périodes. Cependant, le diesel peut être plus cher que d'autres formes de production d'électricité, peut présenter des risques potentiels pour la santé et l'environnement, et peut rendre les communautés vulnérables en dépendant d'une seule source d'énergie.

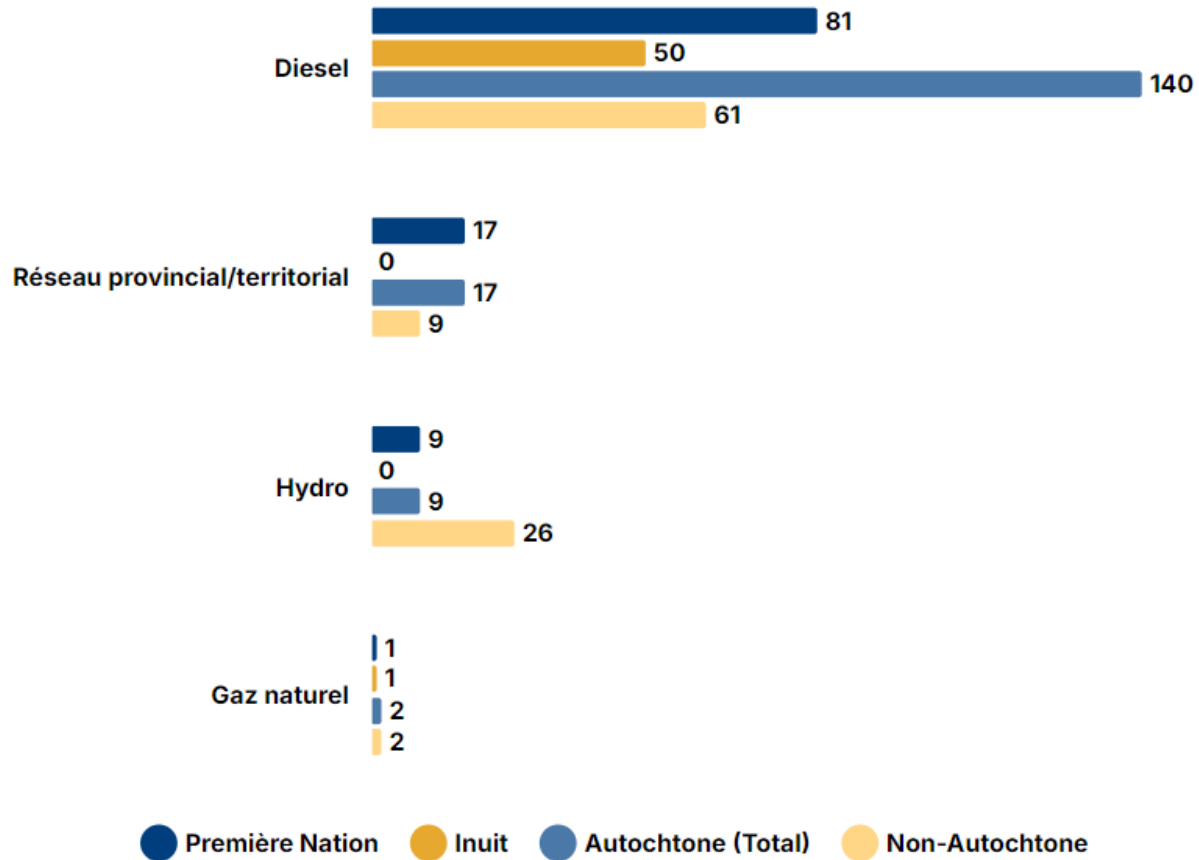
Parmi les communautés nordiques et éloignées qui ne sont pas reliées à un réseau électrique ou à une infrastructure de gaz naturel, 140 sont autochtones, la majorité d'entre elles étant des Premières nations (figure 84). Au Nunavut, la quasi-totalité de l'électricité est fournie par 25 centrales diesel réparties dans 25 communautés.²⁰⁶ De plus, le Nunavut n'a pas de réseau régional reliant l'ensemble du territoire. Le contraste est saisissant avec le reste du Canada, où 60 % de l'électricité est générée par l'hydroélectricité.

²⁰⁵ Régulateur de l'énergie du Canada. (2023, 15 février). *Aperçu du marché : Projets d'énergie propre dans les communautés autochtones et nordiques éloignées*.

²⁰⁶ Nunavut Tunngavik. (2020). *Nunavut's Infrastructure Gap*.

Figure 84 : Nombre de communautés isolées par source d'énergie principale et par groupe d'identité

Nombre de communautés isolées par source d'énergie principale et par groupe d'identité



Source : Régulateur de l'énergie du Canada. (2023, 15 février). *Aperçu du marché : Projets d'énergie propre dans les communautés autochtones et nordiques éloignées.*

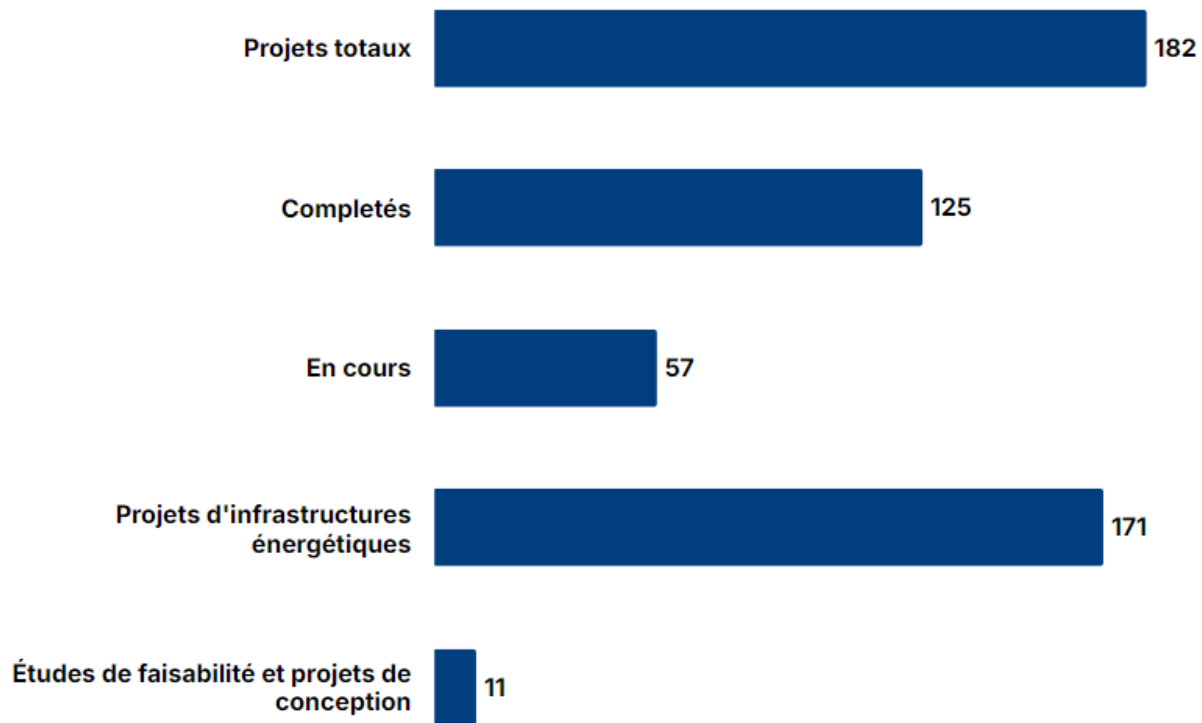
Projets énergétiques

De nombreuses communautés autochtones éloignées à travers le Canada s'associent à ISC pour travailler à la réduction ou à l'élimination de la dépendance au carburant diesel et à la transition vers des systèmes énergétiques propres, fiables et abordables. En 2019, il y a eu un total de 68 projets bénéficiant à 76 communautés, dont 39 ont été achevés et 29 sont en cours.²⁰⁷ Au 31 décembre 2022, 302,5 millions de dollars ont été investis dans un total de 182 projets énergétiques bénéficiant à 178 communautés (125 achevés, 57 en cours) (Figure 85). Depuis 2019, 114 projets énergétiques supplémentaires ont été soutenus par l'ISC, dont 86 achevés.

²⁰⁷ Conseil national de développement économique autochtone. (2019). *Rapport sur les progrès économiques des autochtones.*

Figure 85 : Évaluation nationale des projets énergétiques par Services aux Autochtones, au 31 décembre 2022

Évaluation nationale des projets énergétiques par Services aux Autochtones, au 31 décembre 2022



Source : Services aux Autochtones (2023)

- 178 communautés autochtones éloignées et septentrionales ne sont pas connectées au réseau énergétique et à l'infrastructure de gaz naturel de l'Amérique du Nord.
- Les 25 communautés du Nunavut dépendent toutes de l'énergie diesel et il n'existe pas de réseau énergétique régional sur l'ensemble du territoire.
- Quatre-vingt-six projets énergétiques supplémentaires ont été achevés depuis 2019, ce qui porte à 125 le nombre total de projets énergétiques achevés.
- La proportion de participation autochtone dans la propriété des projets d'énergie renouvelable a augmenté de manière substantielle depuis 2010.

Santé

L'accès à des services de santé équitables et de qualité permet un diagnostic plus précoce, une diminution des taux de morbidité et de mortalité, et contribue à l'amélioration des résultats physiques, mentaux, émotionnels et sociaux. Le système universel de soins de santé du Canada a connu des difficultés considérables pendant et depuis la pandémie de COVID-19, mais même avant la pandémie, les services de santé n'étaient pas accessibles, disponibles et/ou acceptables de manière égale ou universelle pour tous les Canadiens.

Historiquement, les populations autochtones ont été confrontées à de nombreux défis pour accéder à des soins de santé de qualité, tant dans leurs propres communautés que dans les zones urbaines. L'accessibilité, la disponibilité et l'acceptabilité des services de santé ont eu des répercussions directes et indirectes sur les populations autochtones, ce qui a entraîné la persistance de disparités de santé par rapport aux populations non autochtones.²⁰⁸

Les communautés autochtones géographiquement considérées comme éloignées et d'accès difficile ont généralement une prévalence plus élevée de services de soins de santé de mauvaise qualité dans leur communauté que dans les zones rurales et urbaines.²⁰⁹ Souvent, les communautés autochtones des régions éloignées et septentrionales doivent se déplacer, généralement vers le sud et les zones urbaines, pour accéder aux soins de santé.

En théorie, le fait de vivre dans des zones urbaines améliore l'accès aux services de santé (en particulier les services spécialisés) en raison de leur disponibilité, mais de nombreux peuples autochtones vivant dans des zones urbaines sont encore confrontés à plusieurs difficultés pour accéder aux soins de santé. Il s'agit notamment du manque de soutien financier, de moyens de transport et de logements à proximité des services médicaux, de l'isolement des réseaux de soutien social et de l'absence de services culturellement adaptés. Malgré ces difficultés, il existe aujourd'hui de nombreuses organisations de soins de santé dirigées par des autochtones dans les zones urbaines. Ces organisations de soins de santé dirigées par des autochtones adoptent une approche non hiérarchique pour établir des relations, aidant les membres de la communauté à sentir qu'ils sont écoutés, accommodés et soutenus.²¹⁰

Une autre préoccupation est le manque d'infrastructures pour traiter les problèmes de santé mentale et de toxicomanie dans les communautés autochtones. En général, les autochtones vivant dans des régions isolées sont orientés vers des centres de traitement résidentiels situés loin de leur communauté.²¹¹ De nombreuses communautés des Premières nations et des Inuits aux prises avec des crises de toxicomanie et de santé mentale ne disposent pas des ressources nécessaires pour faire face à la crise en cours. Cette situation a conduit certaines communautés à demander publiquement une aide urgente aux gouvernements provinciaux et fédéral.²¹²

En 2019, 207 projets d'infrastructure liés à la santé ont été menés par l'ISC, dont 176 ont été achevés. Sur ces 207 projets, 47 étaient des projets d'établissements de santé (dont 27 achevés) et 160 étaient des

²⁰⁸ Centre de collaboration nationale pour la santé autochtone. (2019). *L'accès aux services de santé comme déterminant social de la santé des Premières Nations, des Inuits et des Métis*.

²⁰⁹ Centre de Gouvernance de l'Information des Premières Nations. (2018). *Rapport national de l'Enquête régionale sur la santé des Premières Nations : Phase 3 : Volume 2*.

²¹⁰ Nelson, S. E. et Wilson, K. (2021). Rights and health versus rights to health : Bringing Indigenous Peoples' legal rights into the spaces of health care services. *Political Geography*, 85

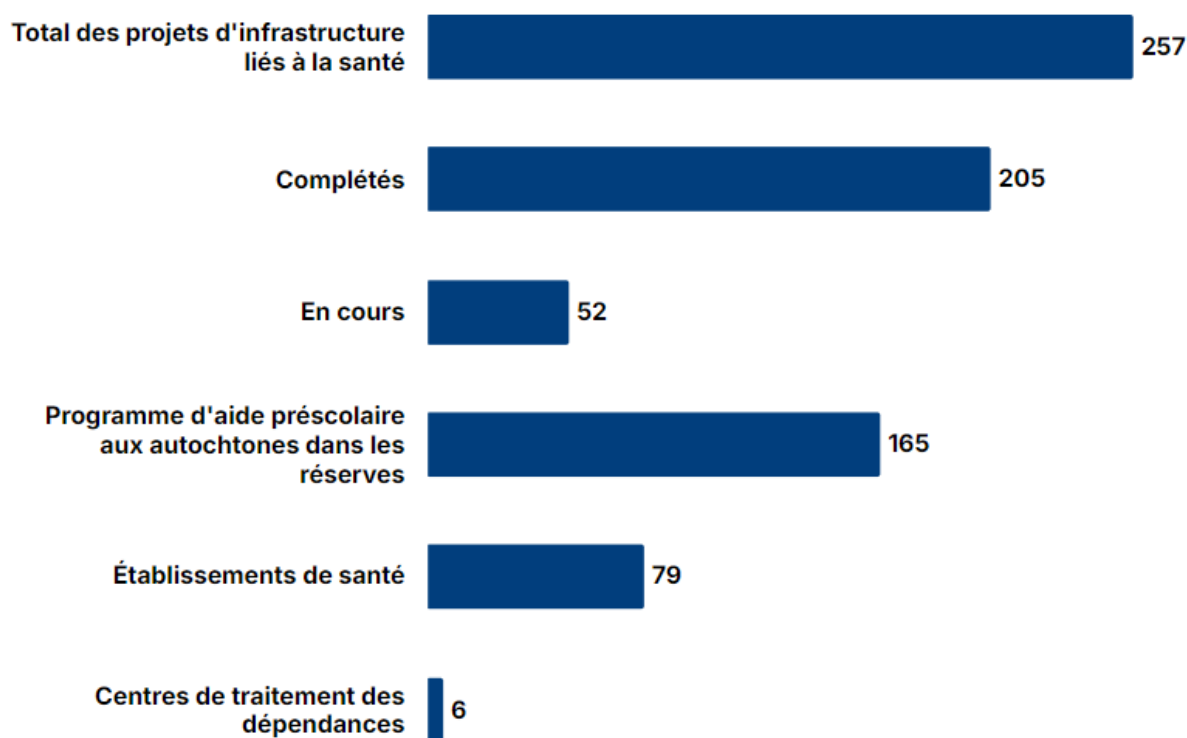
²¹¹ Jiwa, A., Kelly, L. et Pierre-Hansen, N. (2008). Healing the community to heal the individual : literature review of aboriginal community-based alcohol and substance abuse programs (Guérir la communauté pour guérir l'individu : analyse documentaire des programmes communautaires autochtones de lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie). *Canadian Family Physician Médecin de famille canadien*, 54.

²¹² Liewicki, N. (2022, 14 novembre). *Plus d'un cinquième des résidents de la Première nation de God's Lake sont aux prises avec la toxicomanie : chef*. CBC News.

projets d'aide préscolaire aux Autochtones dans les réserves (dont 149 achevés).²¹³ Au 31 décembre 2022, il y avait 257 projets d'infrastructure liés à la santé, dont 205 achevés et 52 en cours (Figure 86). Les projets d'aide préscolaire aux Autochtones représentaient 165 projets, tandis que 79 étaient des établissements de santé et 6 des centres de traitement des toxicomanies. Au total, 537,4 millions de dollars ont été investis, au profit de 199 communautés des Premières nations.

Figure 86 : Évaluation nationale des projets d'infrastructure liés à la santé par Services aux Autochtones, au 31 décembre 2022

Évaluation nationale des projets d'infrastructure liés à la santé par Services aux Autochtones, au 31 décembre 2022



Source : Services aux Autochtones (2023)

- Le nombre total de projets d'infrastructure liés à la santé a augmenté de 50 depuis l'IEPR 2019, et s'élève désormais à 257.
- La majeure partie de l'augmentation des projets d'infrastructure liés à la santé a concerné les établissements de santé, avec 32 nouveaux projets, ce qui porte le total à 79.
- 205 projets d'infrastructure liés à la santé ont été achevés depuis 2016.

²¹³ Conseil national de développement économique autochtone. (2019). *Rapport sur les progrès économiques des autochtones*.

Logement

Le logement est un droit humain fondamental qui fait partie intégrante de la jouissance des autres droits économiques, sociaux et culturels. Lorsque le logement est inadéquat, le bien-être des individus, des familles et des communautés est considérablement affecté.²¹⁴ Le logement est considéré comme un déterminant social important de la santé, car l'amélioration du logement peut "sauver des vies, réduire les maladies, améliorer la qualité de vie, réduire la pauvreté, aider à atténuer le changement climatique et contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable, y compris ceux qui concernent la santé".²¹⁵

Malgré l'importance du logement pour le bien-être et la santé, dans un pays aussi développé que le Canada, 1,4 million de ménages avaient un besoin impérieux de logement.²¹⁶ On parle de besoin impérieux de logement lorsque les familles vivent dans un logement considéré comme inadapté, inadéquat ou inabordable, et qu'il n'existe pas d'autre solution de logement au sein de la communauté. Par rapport aux ménages non autochtones, les ménages autochtones sont 1,4 fois plus souvent en situation de besoin impérieux de logement, 1,4 fois plus susceptibles de vivre dans des logements surpeuplés et 2 fois plus susceptibles de vivre dans des logements nécessitant des réparations importantes.²¹⁷

Cette section examine les progrès réalisés par tous les groupes identitaires en matière d'infrastructures liées au logement. Elle examine également la qualité, la pertinence et le nombre de projets d'infrastructure de logement à l'aide d'indicateurs tels que les conditions de logement, la pertinence des logements et le nombre total de projets de logement dans les communautés des Premières nations. Les données sont tirées du recensement canadien et des chiffres rapportés par l'ISC. Le nombre total de projets rapportés concerne les communautés des Premières nations, en raison de la disponibilité des données. De plus, il y a probablement des projets de logement en cours dans les communautés des Premières nations qui ne sont pas financés par SAC ; par conséquent, ces chiffres peuvent être faussés. Par exemple, la Nation crie de Norway House a travaillé avec *Maisons modulaires Bison* pour répondre au besoin de logement en construisant des maisons abordables et novatrices qui résistent à la moisissure et au feu.²¹⁸

Conditions de logement

Parmi tous les logements autochtones au Canada, le Recensement de 2021 a révélé une diminution du pourcentage de logements nécessitant des réparations majeures par rapport au Recensement de 2016, qui se situe maintenant à 16,4 % des logements (figure 87). Chez les Premières Nations et les Métis, le

²¹⁴ Karamujic, M. H. (2015). Housing : why is it important ? *Housing affordability and housing investment opportunity in Australia*, 8-45.

²¹⁵ Organisation mondiale de la santé. (2018, 26 novembre). *Le logement a un impact sur la santé : Nouvelles lignes directrices de l'OMS sur le logement et la santé*.

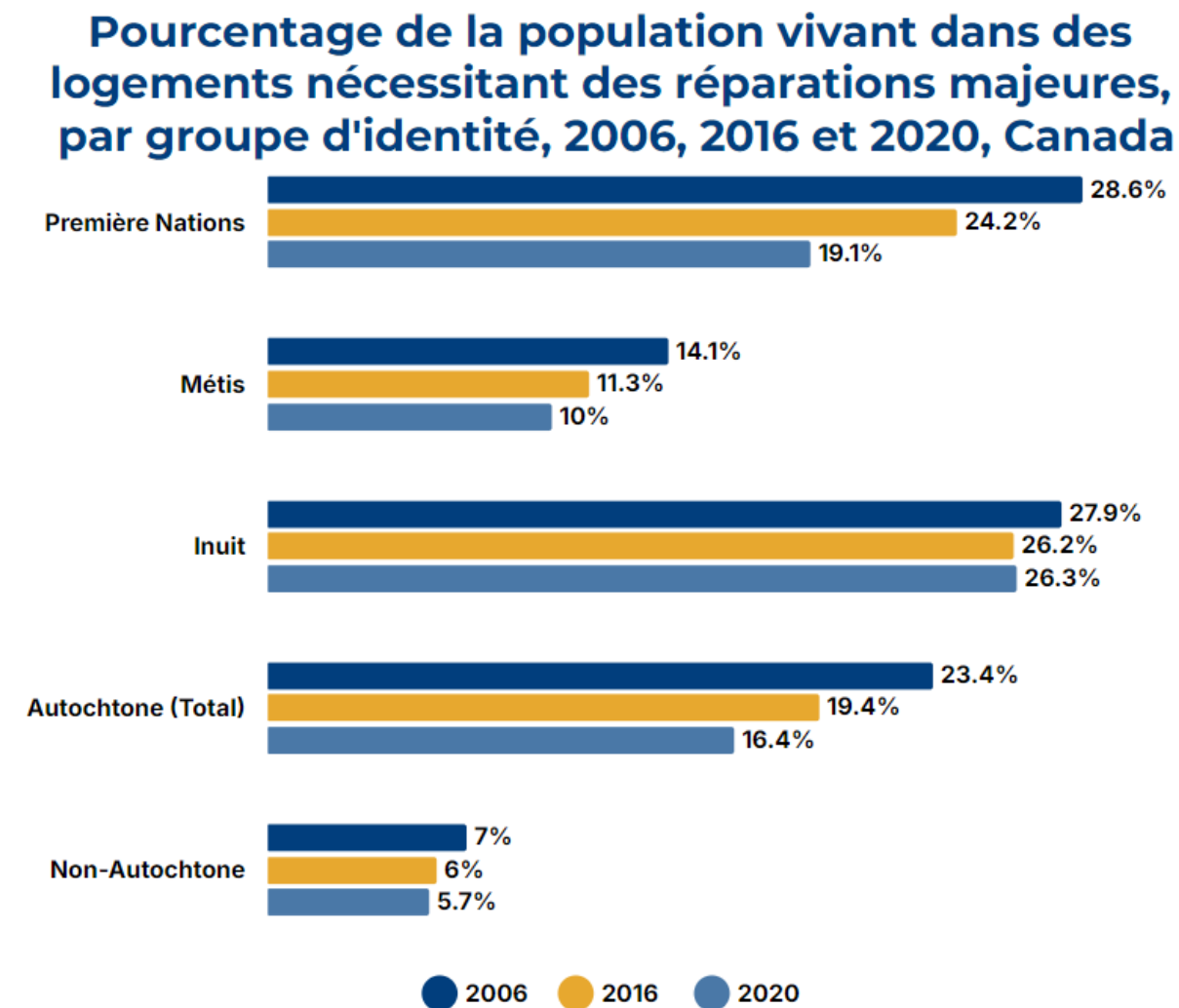
²¹⁶ Statistique Canada. (2022).

²¹⁷ Société canadienne d'hypothèques et de logement. (2016). *Données sur les besoins impérieux de logement - en chiffres*.

²¹⁸ Macyshon, J. (2023, 20 février). *La solution originale d'une Première nation manitobaine à la crise du logement*. CTV News.

pourcentage de logements nécessitant des réparations majeures a diminué, s'établissant maintenant à 19,1 % et à 10 % respectivement, tandis que chez les Inuits, la valeur est demeurée inchangée à 26,3 %. Chez les non-autochtones, le pourcentage de logements nécessitant des réparations est également tombé à 5,7 %. En outre, l'écart entre les ménages autochtones et non autochtones s'est réduit en raison d'une diminution beaucoup plus importante du pourcentage des ménages autochtones. Cela signifie que la situation des ménages autochtones s'est améliorée depuis le recensement de 2016 et que, par conséquent, ils sont beaucoup moins susceptibles de vivre dans des logements nécessitant des réparations importantes.

Figure 87 : Pourcentage de la population vivant dans des logements nécessitant des réparations majeures, par groupe d'identité, 2006, 2016 et 2020, Canada



Source : Services aux Autochtones, 2023

Adéquation du logement (surpeuplement)

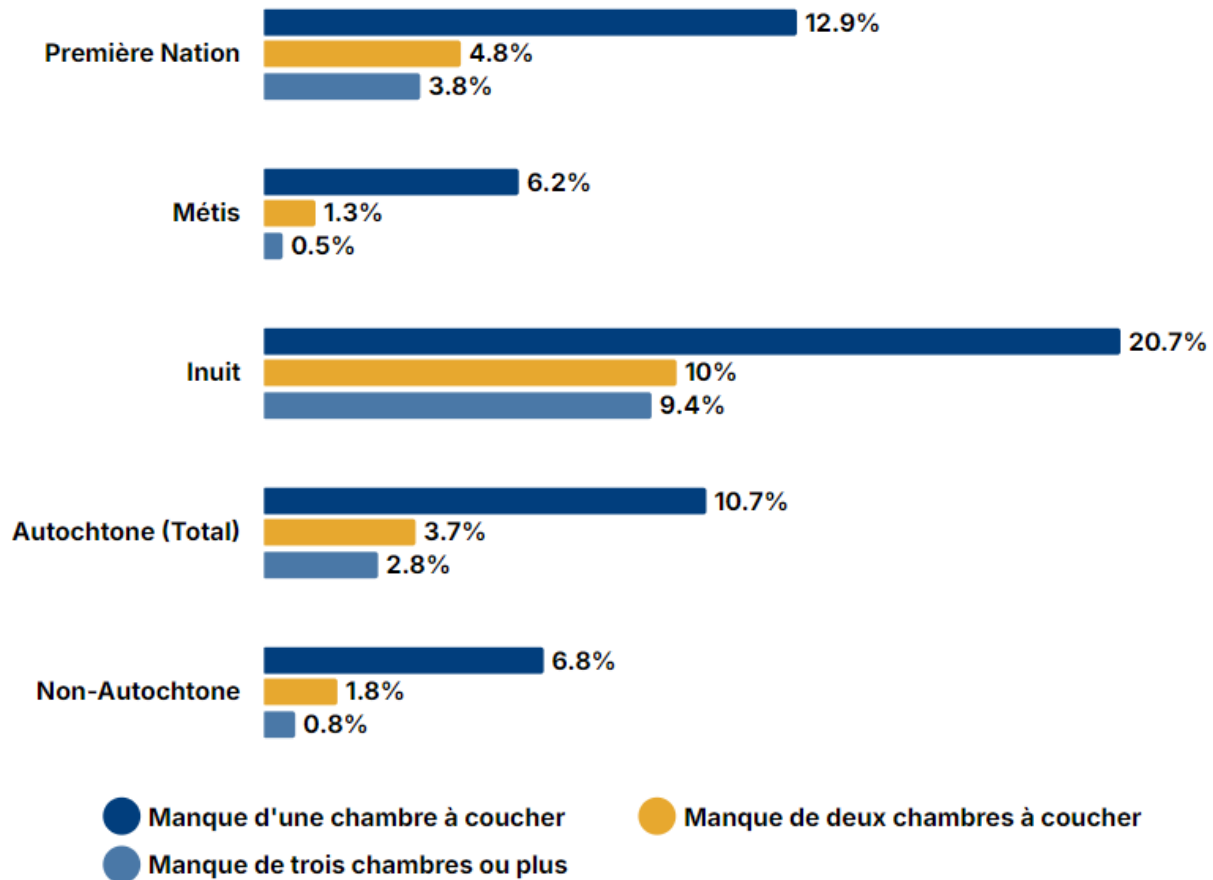
Le recensement canadien de 2016 a révélé que les ménages inuits étaient beaucoup plus susceptibles de vivre dans des logements surpeuplés dans les trois catégories (déficit d'une chambre, déficit de deux

chambres, déficit de trois chambres). Parmi tous les ménages autochtones, 11,5 % vivaient dans un logement où il manquait une chambre, 4,0 % dans un logement où il manquait deux chambres et 2,8 % dans un logement où il manquait trois chambres ou plus ; cependant, pour les ménages inuits, 22,6 % vivaient dans un logement où il manquait une chambre, 11,1 % dans un logement où il manquait deux chambres et 7,4 % dans un logement où il manquait trois chambres ou plus. Parmi les ménages des Premières nations, 14 % vivaient dans un logement où il manquait une chambre à coucher, 5 % dans un logement où il manquait deux chambres à coucher et 4 % dans un logement où il manquait trois chambres à coucher ou plus, et parmi les ménages métis, 7 % vivaient dans un logement où il manquait une chambre à coucher, 1 % dans un logement où il manquait deux chambres à coucher et 0,4 % dans un logement où il manquait trois chambres à coucher ou plus.

Le Recensement canadien de 2021 montre peu de changements, les Inuits étant toujours beaucoup plus susceptibles de vivre dans des logements surpeuplés (figure 88). Parmi les Inuits, 20,7 % des ménages vivaient dans un logement où il manquait une chambre à coucher, 10 % dans un logement où il manquait deux chambres à coucher et 9,4 % dans un logement où il manquait trois chambres à coucher. En revanche, 12,9 % des ménages des Premières nations vivaient dans un logement où il manquait une chambre à coucher, 4,8 % dans un logement où il manquait deux chambres à coucher et 3,8 % dans un logement où il manquait trois chambres à coucher. 6,2 % des ménages métis vivaient dans un logement où il manquait une chambre, 1,3 % dans un logement où il manquait deux chambres et 0,5 % dans un logement où il manquait trois chambres. Parmi l'ensemble des ménages autochtones, seuls de faibles changements ont été observés, avec 10,7 % des ménages autochtones vivant dans un logement avec un déficit d'une chambre, 3,7 % dans un déficit de deux chambres et 2,8 % dans un déficit de trois chambres ou plus. Le contraste est saisissant avec les ménages non autochtones, dont 6,8 % vivent dans des logements où il manque une chambre, 1,8 % dans des logements où il manque deux chambres et 0,8 % dans des logements où il manque trois chambres. Ces chiffres montrent qu'il subsiste un écart important en matière de surpeuplement entre les ménages autochtones et non autochtones.

Figure 88 : Pourcentage de logements inadaptés par groupe d'identité, 2021

Pourcentage de logements inadaptés par groupe d'identité, 2021



Source : Services aux Autochtones, 2023

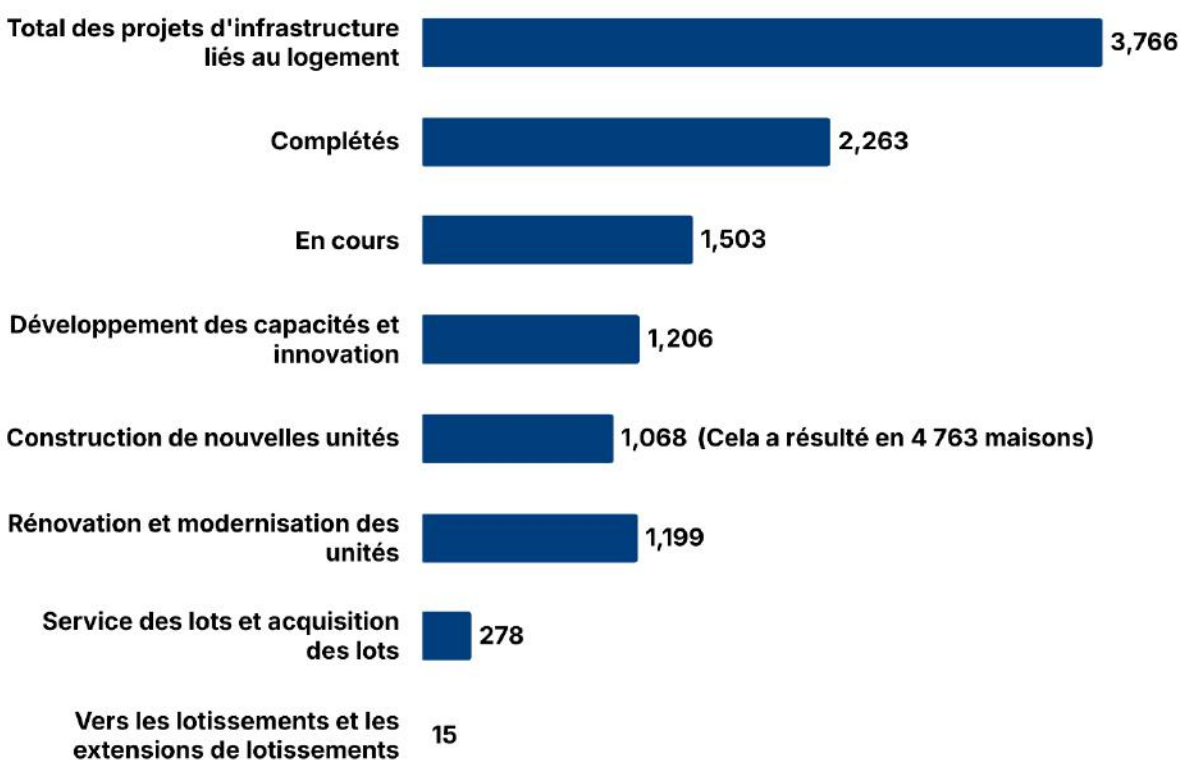
En 2019, un montant total de 547,5 millions de dollars a été investi dans un total de 1 576 projets d'infrastructure liés au logement, ce qui a permis d'achever la construction de 158 nouvelles unités et la rénovation et l'agrandissement de 272 unités.²¹⁹

Au 31 décembre 2022, l'ISC avait investi 1,38 milliard de dollars dans 3 766 projets d'infrastructure liés au logement, ce qui a permis de construire 4 763 nouveaux logements (figure 89). Au total, 2 263 projets d'infrastructure liés au logement ont été achevés, et 1 503 projets sont toujours en cours. Afin d'améliorer les logements existants, un total de 1 199 projets ont été consacrés à des rénovations et à des mises à niveau. Les investissements de SAC dans le domaine du logement ont plus que doublé depuis 2019, ce qui s'est traduit par 2 190 projets de logement supplémentaires.

²¹⁹ Conseil national de développement économique autochtone. (2019). *Rapport sur les progrès économiques des autochtones*.

Figure 89 : Évaluation nationale des projets d'infrastructure liés au logement par Services aux Autochtones, au 31 décembre 2022

Évaluation nationale des projets d'infrastructure liés au logement par Services aux Autochtones, au 31 décembre 2022



Source : Services aux Autochtones, 2023

- Les ménages inuits continuent de connaître les conditions de logement les plus inadaptées par rapport aux autres groupes autochtones, puisque le pourcentage de logements nécessitant des réparations importantes est resté inchangé depuis le dernier recensement, soit 26,2 % des logements nécessitant des réparations importantes.
- En outre, les ménages inuits continuent de connaître les pires conditions de surpeuplement par rapport aux autres groupes autochtones, car ils obtiennent les pires résultats pour tous les indicateurs d'adéquation du logement. 20,7 % des ménages vivaient dans des logements où il manquait une chambre, 10 % dans des logements où il manquait deux chambres et 9,4 % dans des logements où il manquait trois chambres.
- Les Métis obtiennent les meilleurs résultats en matière de logement par rapport aux autres groupes autochtones en termes d'adéquation du logement et de surpeuplement.
- Deux mille cent quatre-vingt-dix projets de logement supplémentaires ont été ajoutés, portant le total à trois mille sept cent soixante-six, ce qui a permis de construire quatre mille sept cent soixante-trois nouveaux logements dans les communautés des Premières nations.

Haut débit

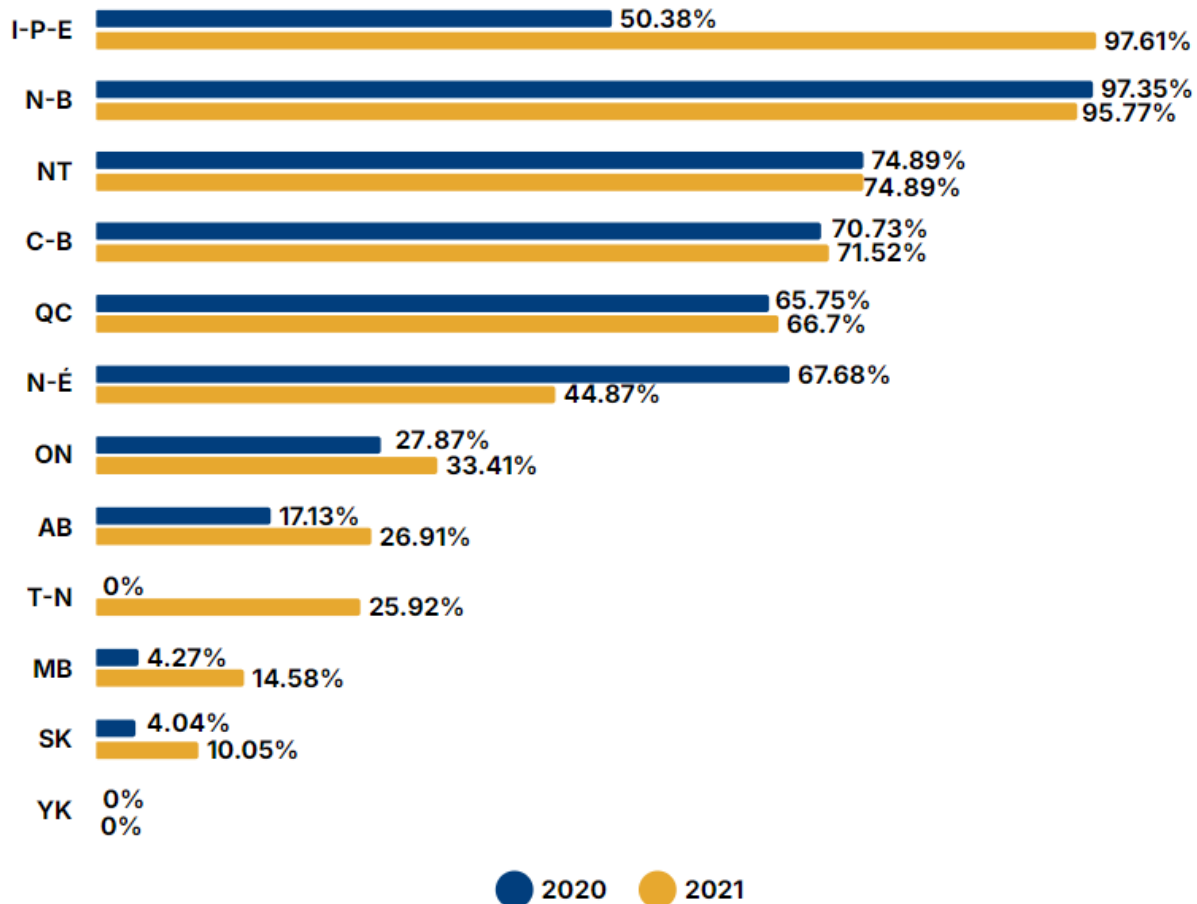
La fiabilité de l'internet à haut débit et des services mobiles est essentielle dans le monde moderne d'aujourd'hui. L'accès aux services de télécommunications permet aux individus de se connecter aux autres, de participer pleinement à l'économie numérique moderne et d'améliorer la fourniture de services importants tels que les soins de santé, l'éducation et les services d'urgence et de sécurité publique. Pourtant, de nombreuses communautés et populations autochtones ne disposent pas d'un accès fiable et abordable aux services à haut débit. Cette section présente une vue d'ensemble de la situation actuelle des infrastructures de télécommunications, et plus particulièrement du haut débit. Les indicateurs utilisés sont le pourcentage de réserves des Premières nations ayant accès à des vitesses internet minimales de 50/10 Mbps²²⁰, et donnent un aperçu des projets d'infrastructure liés à la connectivité en cours avec le financement de SAC. Toutefois, certaines communautés s'efforcent de combler les lacunes de l'infrastructure à haut débit en développant leurs propres connexions (en dehors du soutien de SAC) ; par conséquent, ces données peuvent ne pas donner une image complète.

Dans le rapport de 2019, seules 4 des 13 provinces comptaient 100 % de communautés autochtones disposant d'une vitesse d'internet minimale standard, sur la base des données collectées en 2013. Cependant, les normes ont changé et la vitesse minimale standard d'internet est beaucoup plus élevée (par exemple 50/10 Mbps). En 2021, aucune des provinces et aucun des territoires n'avait 100 % des réserves des Premières nations avec des vitesses internet minimales de 50/10/illimité (Figure 90). Seuls l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick avaient un taux supérieur à 90 %. Toutes les provinces et tous les territoires se sont améliorés depuis 2020, à l'exception du Yukon.

²²⁰ 50/10/illimité signifie des vitesses de téléchargement jusqu'à 50 mégabits par seconde, des vitesses d'upload jusqu'à 10 mégabits par seconde avec des données illimitées à pleine vitesse.

Figure 90 : Pourcentage des réserves des Premières nations ayant des vitesses Internet minimales de 50/10/illimitées, 2020 et 2021

Pourcentage des réserves des Premières nations ayant des vitesses Internet minimales de 50/10/illimitées, 2020 et 2021



Source : Services aux Autochtones, 2023

Pour les Inuits du Nunavut, selon le rapport *Le déficit d'infrastructure du Nunavut* aucun ménage n'avait accès à des vitesses minimales de 25 Mbps.²²¹ En outre, à l'époque, le Nunavut était la seule province ou le seul territoire où aucun ménage n'avait accès à ces vitesses minimales. L'autre province ou territoire le moins bien loti était le Yukon, avec 60,8 % des ménages ayant accès à une vitesse minimale de 25 Mbps.

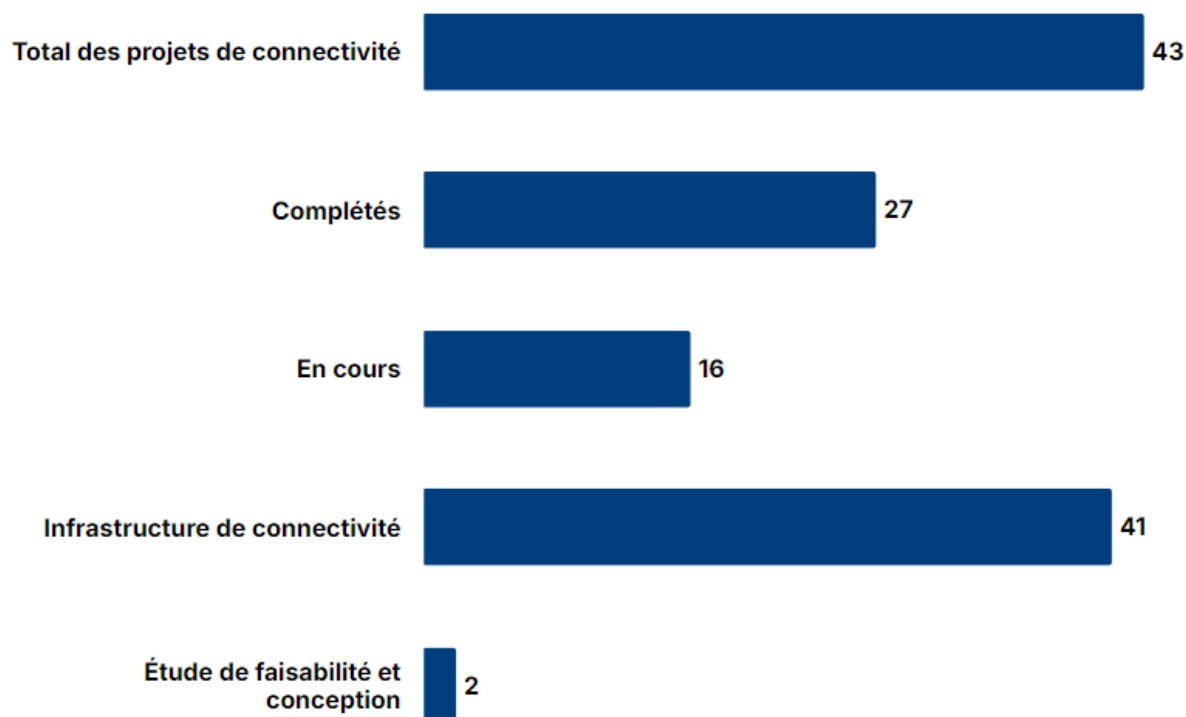
En réponse au retard persistant dans l'accès à des services à large bande fiables et abordables, le gouvernement du Canada a aidé les communautés des Premières nations en travaillant avec des partenaires pour fournir l'accès à ces vitesses Internet minimales. Au 31 décembre 2022, un total de 83,4 millions de dollars avait été investi pour soutenir des projets d'infrastructure liés à la connectivité.

²²¹ Nunavut Tunngavik. (2020). *Nunavut's Infrastructure Gap*.

Cependant, dans certaines situations, les Premières Nations ont pris les choses en main et ont établi leurs propres entreprises de télécommunications, offrant des services à large bande à haute vitesse et des services mobiles à large bande.

Figure 91 : Évaluation nationale des projets de connectivité²²² par Services aux Autochtones, au 31 décembre 2022

Évaluation nationale des projets de connectivité par Services aux Autochtones, au 31 décembre 2022



Source : Services aux Autochtones, 2023

- Seules deux provinces - l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick - comptaient plus de 90 % de ménages dans les réserves des Premières nations bénéficiant d'une vitesse internet minimale de 50/10/illimitée.
- Le nombre total de projets de connectivité a plus que doublé, portant le total à 43 projets.
- Le montant total investi dans la connectivité s'élève à 83,4 millions de dollars, dont ont bénéficié 287 communautés des Premières nations.

Au 31 décembre 2022, l'ISC a indiqué qu'il y avait au total 43 projets d'infrastructure liés à la connectivité, dont 27 achevés et 16 encore en cours. Sur ces 43 projets, 41 ont été directement consacrés à l'infrastructure de connectivité, tandis que 2 ont été consacrés à des projets de faisabilité et de conception. Dans le rapport de 2019, un total de 20 projets de connectivité ont été signalés, dont 12 ont été achevés (figure 91). Le nombre de projets de connectivité a donc plus que doublé. Si l'on veut que

²²² Dans ce contexte, on entend par connectivité l'infrastructure à large bande qui permet l'accès à l'internet à haut débit.

toutes les communautés autochtones aient accès à des services à haut débit fiables et abordables, il faut faire davantage.

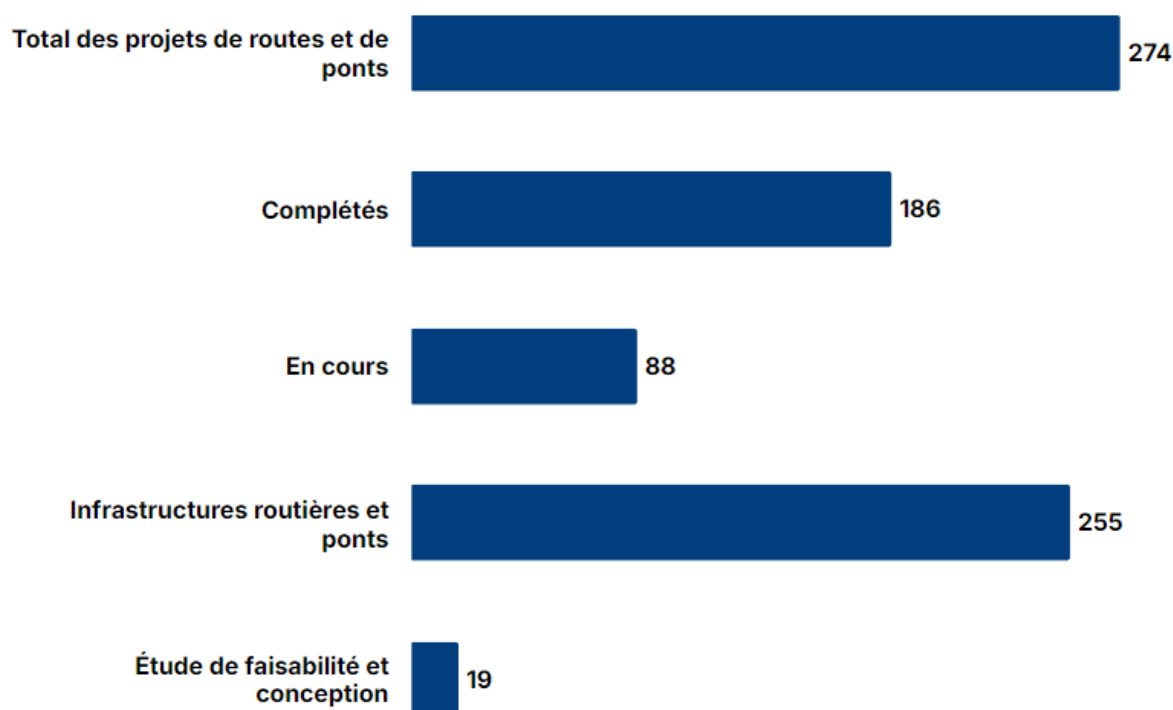
Transport

Les transports sont essentiels au bon fonctionnement de l'économie, car ils peuvent être un moteur de productivité et d'amélioration de la vie des gens. En effet, des transports étendus et efficaces permettent aux entrepreneurs d'acheminer leurs biens et services vers les marchés (facilitent l'échange de biens), réduisent les coûts du commerce, facilitent le déplacement des travailleurs vers les emplois et réduisent les coûts de déplacement des citoyens si les embouteillages sont gérés correctement. De nombreuses communautés autochtones, en particulier celles qui se trouvent dans des régions éloignées et septentrionales, ne disposent pas d'une infrastructure de transport adéquate, et beaucoup d'entre elles n'ont même pas accès aux routes toute l'année. Ces communautés dépendent généralement des transports aériens ou des routes d'hiver pendant les mois d'hiver pour accéder à des biens et services de base importants, souvent à des coûts plus élevés en raison du coût plus élevé du transport maritime. Cette section examine les investissements dans les infrastructures de transport, tels qu'ils ont été rapportés par le gouvernement du Canada.

Au 31 décembre 2022, l'ISC a déclaré avoir investi 442,4 millions de dollars dans les routes et les ponts des communautés autochtones, soit 274 projets au total (figure 92). Sur ces 274 projets, 186 étaient terminés et les 88 autres étaient toujours en cours. Au total, 255 projets ont été directement consacrés à l'infrastructure des routes et des ponts, tandis que 19 projets ont fait l'objet d'études de faisabilité et de conception. Dans l'*RAPPORT SUR LES PROGRÈS ÉCONOMIQUES DES AUTOCHTONES 2019*, un total de 81 projets de routes et de ponts ont été signalés, dont seulement 58 ont été achevés à ce moment-là. Par conséquent, 193 projets de transport supplémentaires ont été ajoutés depuis le dernier *rapport*, et 128 autres ont été achevés.

Figure 92 : Évaluation nationale des projets de routes et de ponts par Services aux Autochtones, au 31 décembre 2022

Évaluation nationale des projets de routes et de ponts par Services aux Autochtones, au 31 décembre 2022



Source : Services aux Autochtones, 2023

- Au total, 274 projets de routes et de ponts ont été réalisés, dont 186 sont achevés et 88 sont en cours. Ces projets ont bénéficié à 191 communautés des Premières nations.
- Depuis la dernière édition de l'*IEPR* (2019), 193 projets de transport supplémentaires ont été ajoutés et 128 autres ont été achevés.

Eau et eaux usées

L'accès à l'eau potable est un droit humain universel fondamental, mais de nombreux peuples autochtones du Canada sont encore confrontés à des difficultés d'accès à l'eau potable. Le rapport d'évaluation comparative de 2012 a fixé comme objectif que 100 % des communautés des Premières nations disposent d'une eau potable de qualité conforme aux normes sanitaires prescrites dans les recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada d'ici à 2022. En outre, le gouvernement du Canada s'est engagé à mettre fin à tous les avis à long terme sur la qualité de l'eau potable d'ici mars 2021.

Malheureusement, aucun de ces objectifs n'a été atteint. Au 4 mai 2023, 139 avis à long terme sur la qualité de l'eau potable (AQEP) avaient été levés depuis novembre 2015 ; cependant, 31 avis à long terme

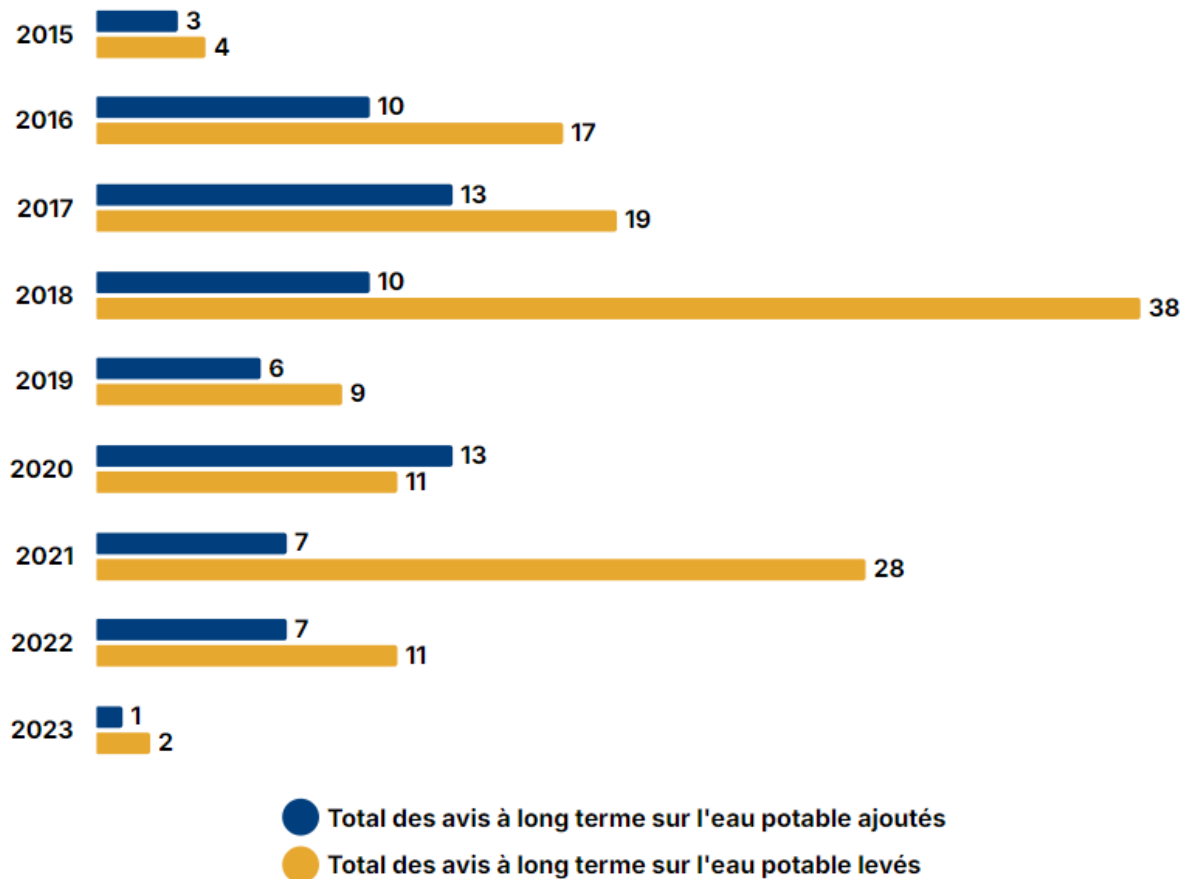
sur la qualité de l'eau potable dans 27 communautés à travers le Canada subsistent (Figure 93). Plus de la moitié de ces AQEP à long terme ont été levés en Ontario. Les 31 avis à long terme sur l'eau potable restants sont situés au Manitoba, en Ontario et en Saskatchewan, la majorité d'entre eux affectant 20 communautés en Ontario (Figure 94).

Figure 93 : Progrès dans la levée des avis à long terme sur l'eau potable au Canada au 4 mai 2023

Progrès dans la levée des avis à long terme sur l'eau potable au Canada au 4 mai 2023

139 avis à long terme sur la qualité de l'eau potable levés depuis novembre 2015

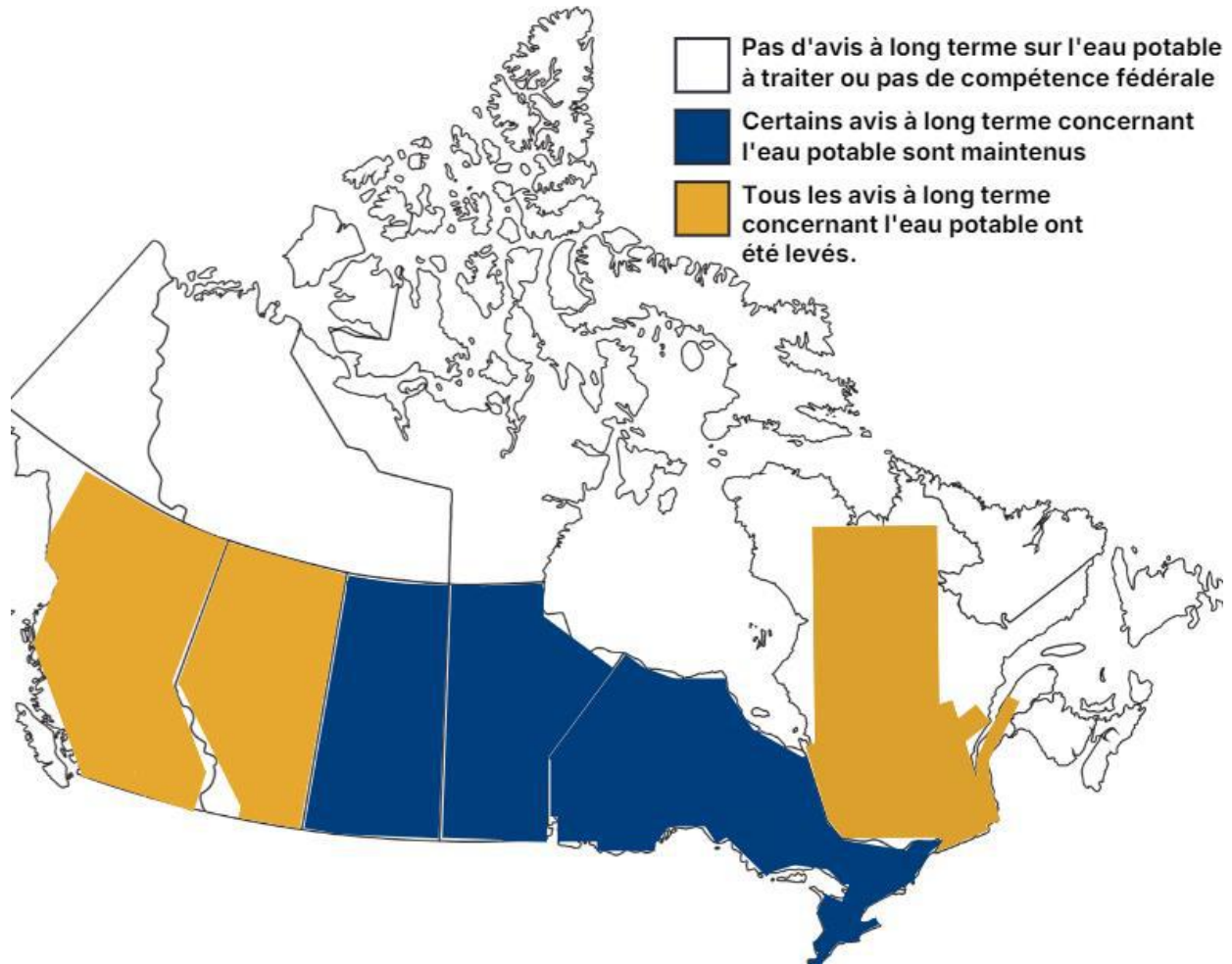
31 avis à long terme sur la qualité de l'eau potable en vigueur dans 27 communautés



Source : Services aux Autochtones, 2022

Figure 94 : Avis sur la qualité de l'eau potable à long terme restant au Canada

Avis sur la qualité de l'eau potable à long terme restant au Canada



Source : Services aux Autochtones, 2022

Afin de combler le déficit d'infrastructures dans le domaine de l'eau et des eaux usées, l'ISC a indiqué qu'il existait 1 058 projets au Canada, dont 525 sont achevés et 533 sont en cours. Au total, 123 projets ont porté sur la construction de nouvelles usines ou de nouveaux bassins de traitement de l'eau et des eaux usées, dont 73 sont achevés et 50 sont en cours. 705 projets ont été consacrés à la rénovation et à l'amélioration des systèmes d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées existants, dont 359 ont été achevés et 346 sont en cours. 131 projets ont été consacrés à des études de faisabilité et de conception, dont 34 sont achevés et 97 en cours. 99 projets ont été consacrés à des projets et initiatives de soutien, dont 59 sont achevés et 40 sont en cours (figure 95). Dans le *PEI* 2019, il y avait un total de 505 projets, dont 191 ont été achevés et 314 sont en cours. Depuis le dernier rapport, le nombre de projets consacrés à l'eau et aux eaux usées a plus que doublé.

Figure 95 : Évaluation nationale des projets autochtones d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées par Services aux Autochtones, au 31 décembre 2022 (cumulatif depuis avril 2016)



Source : Services aux Autochtones, 2023

- Le nombre d'avis sur la qualité de l'eau potable à long terme a considérablement diminué, puisque 139 avis ont été levés depuis novembre 2015, laissant seulement 31 avis sur la qualité de l'eau potable à long terme en vigueur.
- L'objectif fixé dans le rapport d'évaluation comparative de 2012, à savoir que 100 % des communautés des Premières nations disposent d'une eau potable propre et sûre, n'a pas été atteint.
- L'engagement pris par le gouvernement fédéral de lever tous les avis d'ici mars 2021 n'a pas été tenu, puisque de nombreux avis sur l'eau potable à long terme et à court terme subsistent en 2023.

Conclusion

Comme ce chapitre l'a démontré, la politique coloniale qui régit les peuples autochtones dans leur ensemble, et en particulier dans le domaine des infrastructures, a créé des lacunes importantes dans les infrastructures accessibles aux communautés autochtones. Cela a des répercussions durables sur la population en termes d'accès à l'éducation et de taux de réussite, d'accès à des sources d'énergie sûres et fiables, et même d'accès à un besoin fondamental de base tel que l'eau potable.

Le gouvernement du Canada a proposé une série de "solutions rapides" visant à améliorer temporairement l'état des infrastructures dans les communautés autochtones en augmentant le financement à court terme de divers projets. Bien que ces mesures atténuent temporairement certains problèmes, elles ne permettent pas une véritable réconciliation et ne donnent pas aux communautés autochtones la possibilité de gérer et d'entretenir les infrastructures sur leurs propres terres. Malgré cela, des efforts continus doivent être faits pour s'assurer que l'écart entre les infrastructures autochtones et

non autochtones est comblé. Les efforts doivent se poursuivre pour que chaque communauté autochtone ait au moins accès à de l'eau potable propre et sûre.

L'incapacité du gouvernement du Canada à reconnaître les injustices historiques qui ont affecté les communautés autochtones compromet la possibilité d'un développement durable et efficace des infrastructures dans les communautés autochtones. Pour qu'un véritable changement significatif se produise, des efforts plus importants devraient être faits pour transférer le contrôle des infrastructures aux communautés autochtones, y compris une réforme et un changement transformateur de la politique d'infrastructure autochtone. Cela peut inclure des engagements supplémentaires et continus pour développer la capacité des communautés autochtones à entretenir les infrastructures, les ressources humaines et les protocoles d'essai afin que les membres des communautés autochtones puissent gérer efficacement leurs propres infrastructures et ne pas dépendre de sources extérieures.

En outre, le gouvernement du Canada doit reconnaître que les entreprises autochtones sont les mieux placées pour explorer les moyens d'accroître la connectivité ou pour déterminer les moyens d'améliorer les infrastructures sur leurs terres. Le recours aux entreprises autochtones dans ce domaine permettra également de renforcer les capacités technologiques par le biais de l'emploi.

Recommandations :

- ***Transformer la politique du gouvernement du Canada en matière d'infrastructures communautaires afin de permettre aux autochtones d'exercer un contrôle accru sur la gestion des infrastructures et l'accès à celles-ci sur leurs terres.***
- ***Augmenter le financement des espaces accessibles et culturellement pertinents pour les membres vulnérables des communautés autochtones, y compris pour les aînés et les personnes âgées autochtones, ainsi que pour ceux qui sont confrontés à la toxicomanie, à la criminalité et au sans-abrisme.***
- ***Accroître le financement et le soutien à la construction et à la rénovation d'infrastructures essentielles dans les communautés autochtones, y compris les garderies réglementées et les établissements d'enseignement supérieur, et combler les lacunes en matière de logement, en particulier dans les communautés inuites, tout en reconnaissant l'importance des coûts d'investissement dans les régions rurales et éloignées.***
- ***Investir dans des initiatives de renforcement des capacités pour permettre aux communautés autochtones de gérer et d'entretenir leurs infrastructures.***
- ***Accroître la participation et l'appropriation des autochtones dans les projets d'énergie renouvelable afin de promouvoir des solutions énergétiques durables.***

Recommandations en matière des infrastructures du rapport d'étape de 2019 nécessitant une attention particulière :

- *Des investissements continus et accrus sont nécessaires pour garantir la réparation des logements et la construction de nouveaux logements.*
- *Apporter le haut débit et les services mobiles aux communautés autochtones.*
- *Mettre à jour le rapport sur l'indice d'infrastructure tous les deux ans.*

INDICES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA CNDÉA

Les indices ont été calculés pour comparer les résultats globaux entre les groupes de population en examinant l'ensemble des indicateurs. Les indicateurs de base se concentrent sur les résultats économiques en suivant les mesures clés de l'emploi et du revenu. Les indicateurs sous-jacents suivent les facteurs qui contribuent directement à l'amélioration des résultats économiques des populations autochtones. Ces facteurs se concentrent sur des mesures de l'activité entrepreneuriale, de l'éducation et des indicateurs de l'état des infrastructures qui peuvent tous influencer les résultats économiques en termes de réussite professionnelle et de potentiel de revenus. Pour plus d'informations sur la méthodologie utilisée pour élaborer cet indice, veuillez consulter l'annexe E.

Des indices distincts ont été calculés par groupe de population pour les indicateurs de base et les indicateurs sous-jacents. En outre, un indice global de développement économique du CNDÉA a été calculé pour consolider les résultats des indicateurs de base et sous-jacents afin d'évaluer comment les résultats globaux de la population autochtone ont été comparés à ceux de la population non autochtone. La sélection des indicateurs utilisés dans les indices comprend tous les indicateurs de base et sous-jacents pour lesquels des données étaient disponibles pour les sept groupes de population mentionnés dans le rapport sur les progrès économiques des autochtones.

- **Indice des indicateurs de base** : Emploi ; Participation à la population active ; Chômage ; Revenu médian ; Proportion du revenu provenant de transferts.
- **Indicateurs sous-jacents Index** : Diplôme d'études secondaires ; Diplôme d'études supérieures ; Diplôme universitaire ; Esprit d'entreprise-Emploi indépendant ; Quantité de logements (surpeuplés) ; Qualité des logements (nécessitant des réparations importantes).
- **Indice de développement économique du NIEDB** : comprend tous les indicateurs énumérés ci-dessus.

Le score d'un groupe de population pour chacun de ces indices est un nombre unique qui va de 0 (résultats les plus faibles) à 100 (résultats les plus élevés). Ces scores sont utilisés pour comparer les résultats des groupes patrimoniaux autochtones avec ceux de la population non autochtone. L'annexe C donne plus de détails sur la méthodologie utilisée pour calculer les indices du CNDÉA.

Résultats de l'indice de développement économique du CNDÉA

Principales conclusions :

Le tableau 1 montre l'évolution des indices pour chaque groupe de distinction entre 2016 et 2021. La plupart des groupes de distinction ont vu leur score augmenter au cours de cette période. Les scores ont le plus augmenté pour les Premières nations dans les réserves, reflétant des augmentations dans les indicateurs de base et les indicateurs sous-jacents. Les scores ont diminué pour la population inuite. Les scores des Métis sont restés essentiellement inchangés dans l'ensemble, reflétant des augmentations dans les indicateurs sous-jacents qui ont été compensées par des diminutions dans les indicateurs de base.

- Pour l'ensemble de la population autochtone, le score global de l'indice de développement économique du NIEDB a augmenté davantage que pour la population non autochtone entre 2016 et 2021.
- Les Métis continuent d'afficher les scores d'indice les plus élevés parmi les groupes de distinction autochtones. La population inuite est le seul groupe de population à avoir connu une baisse de l'indice global entre 2016 et 2021.
- Les scores de l'indice sont restés les plus bas pour les Premières nations vivant dans les réserves, mais se sont améliorés de 2016 à 2021, reflétant des augmentations dans les indicateurs de base et sous-jacents.

Tableau 1 - Scores des indices économiques - de 0 (le plus bas) à 100 (le plus haut)

	PREMIÈRES NATIONS (en réserve)	PREMIÈRES NATIONS (hors réserve)	PREMIÈRES NATIONS (total)	INUIT	MÉTIS	AUTOCHTON ES (total)	NON- AUTOCHTON ES
2016							
Indice des indicateurs de base	56.9	69.5	65.6	67.7	75.6	69.7	76.8
Indices des Indicateurs sous-jacents	37.6	52.2	48.2	39.9	55.5	50.3	58.1
Indice de développement économique du CNDÉA	47.3	60.8	56.9	53.8	65.6	60.0	67.4
2021							
Indice des indicateurs de base	58.4	69.0	66.5	66.9	74.2	69.2	75.1
Indice des Indicateurs sous-jacents	39.5	53.7	49.9	39.7	57.0	51.9	60.4
Indice de développement économique du CNDÉA	48.9	61.3	58.2	53.3	65.6	60.6	67.7
Évolution de l'indice 2016 à 2021*							

Indice des indicateurs de base	1.4	-0.5	0.9	-0.8	-1.4	-0.5	-1.7
Indice des Indicateurs sous-jacents	1.9	1.5	1.7	-0.3	1.4	1.6	2.3
Indice de développement économique du CNDÉA	1.7	0.5	1.3	-0.5	0.0	0.5	0.3

*Les changements peuvent ne pas apparaître exacts en raison des arrondis.

Indice des indicateurs de base : Emploi ; Participation à la population active ; Chômage ; Revenu médian ; Proportion du revenu provenant de l'agriculture et de l'élevage. Transferts.

Indicateurs sous-jacents Index : Achèvement des études secondaires ; Achèvement des études collégiales et universitaires ; Achèvement des études universitaires ; Entrepreneuriat-Travail indépendant ; quantité de logements (surpeuplés) ; qualité des logements (nécessitant des réparations importantes).

Indice de développement économique CNDÉA : Comprend tous les indicateurs ci-dessus.

Écarts avec la population non autochtone

Dans l'ensemble, l'écart entre la population autochtone totale et la population non autochtone pour l'indice de développement économique du CNDÉA a diminué entre 2016 et 2021. Cela reflète des augmentations relativement plus importantes des indicateurs de base de la population autochtone par rapport à la population non autochtone (tableau 2). L'écart avec la population non autochtone a augmenté le plus pour la population inuite. L'écart global a diminué pour la population des Premières nations, reflétant des diminutions de l'écart pour les Premières nations vivant dans les réserves et hors réserve.

Tableau 2 - Écarts avec la population non autochtone

	PREMIÈRES NATIONS (en réserve)	PREMIÈRES NATIONS (hors réserve)	PREMIÈRES NATIONS (total)	INUIT	MÉTIS	AUTOCHTONES (total)	NON-AUTOCHTONES
2016							
Indice des indicateurs de base	-19.8	-7.3	-11.2	-9.1	-1.2	-7.0	-
Indicateurs sous-jacents Indice	-20.5	-5.9	-9.9	-18.2	-2.6	-7.8	-
Indice de développement économique du CNDÉA	-20.1	-6.6	-10.5	-13.6	-1.9	-7.4	-

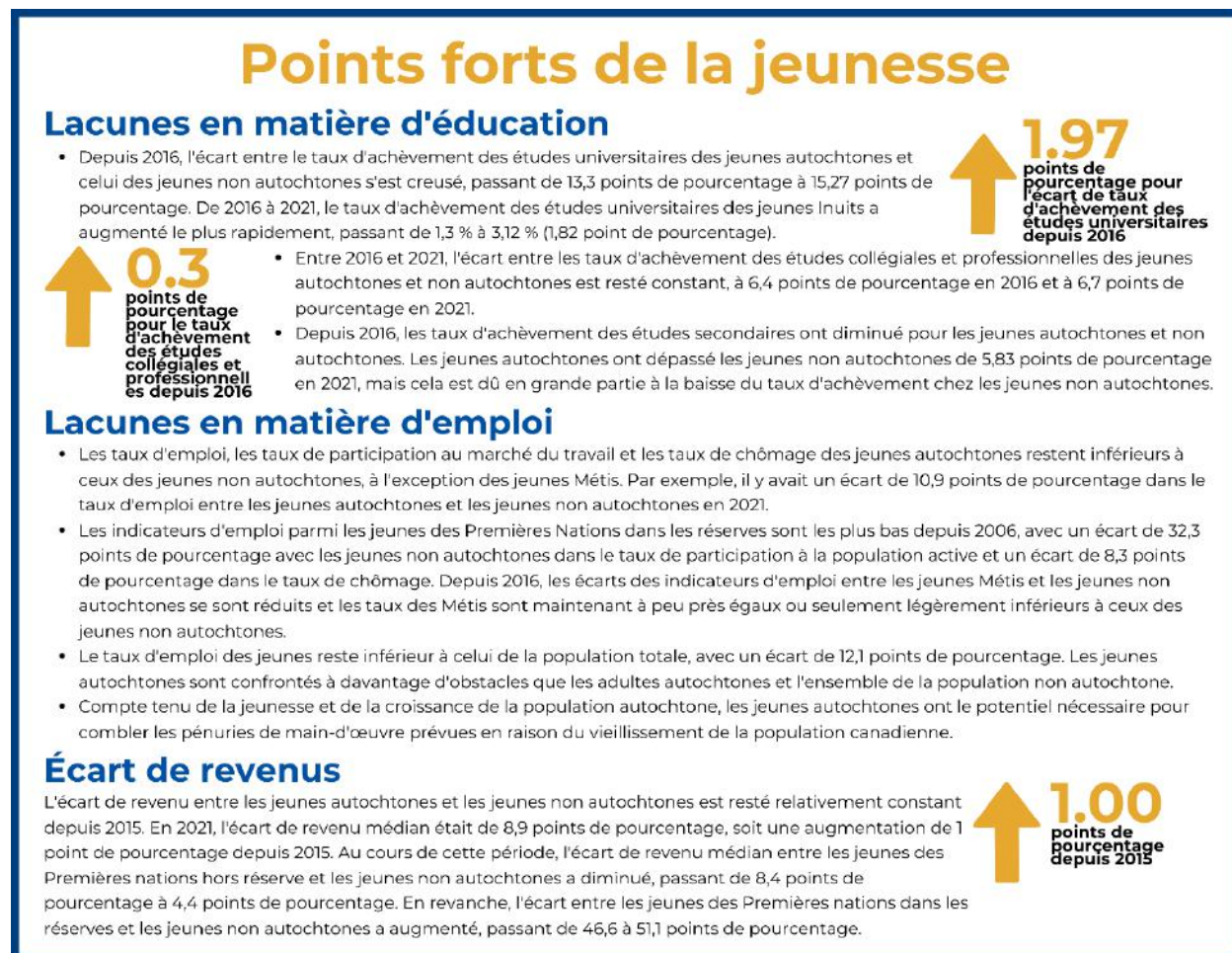
2021							
Indice des indicateurs de base	-16.7	-6.1	-8.6	-8.1	-0.9	-5.9	-
Indicateurs sous-jacents Indice	-20.9	-6.7	-10.5	-20.7	-3.5	-8.5	-
Indice de développement économique du CNDÉA	-18.8	-6.4	-9.6	-14.4	-2.2	-7.2	-
Variation des écarts							
2016 à 2021							
Indice des indicateurs de base	3.1	1.2	2.6	0.9	0.3	1.2	-
Indicateurs sous-jacents Indice	-0.4	-0.8	-0.6	-2.6	-0.9	-0.7	-
Indice de développement économique du CNDÉA	1.3	0.2	1.0	-0.8	-0.3	0.2	-

Les écarts peuvent ne pas être exacts en raison des arrondis.

UN REGARD SUR LA JEUNESSE

"Si nous pouvons élever une génération d'enfants des Premières nations qui n'auront jamais à se remettre de leur enfance et une génération d'enfants non autochtones qui n'auront jamais à s'excuser, je pense que nous aurons fait un grand pas vers la co-création d'une société dont nos ancêtres ont toujours rêvé et dont nos arrière-arrière-arrière-petits-enfants seront fiers".

- Dr. Cindy Blackstock



Introduction

La population autochtone est jeune et en pleine croissance, ce qui lui confère un immense potentiel économique. En 2020, au Canada, une personne sur 13 âgée de moins de 18 ans était autochtone (données ajustées en fonction du recensement de 2016).²²³ Depuis 2016, la population autochtone totale a augmenté de 9,4 %, dont 9,7 % pour les Premières nations, 8,5 % pour les Inuits et 6,3 % pour les Métis. Les jeunes autochtones ont la possibilité de combler les pénuries de main-d'œuvre prévues en raison du

²²³ Consortium des instituts autochtones. (2020). *Programmes et services : Une analyse comparative*.

vieillesse de la population canadienne, mais l'accès à une éducation de qualité et à une formation professionnelle et technique sera essentiel.

Ce chapitre examine les progrès de plusieurs indicateurs d'éducation et d'emploi concernant les jeunes autochtones. Bien que les communautés et les organisations autochtones aient des définitions différentes du terme " jeunesse ", les jeunes autochtones sont définis comme des personnes âgées de 15 à 24 ans dans ce rapport, afin de maintenir la cohérence avec les données du recensement.

Contexte

Les jeunes autochtones se heurtent à d'importants obstacles pour atteindre la parité avec les jeunes non autochtones en matière de niveau d'éducation et de participation au marché du travail. Les jeunes autochtones sont depuis longtemps surreprésentés dans de nombreuses catégories statistiques préjudiciables, notamment l'incarcération, l'appréhension des enfants, les taux de suicide et la violence domestique.

- En 2020-2021, les jeunes autochtones représentaient 50 % des jeunes admis dans les services de garde et les services correctionnels, alors qu'ils représentaient environ 8 % de la population des jeunes au Canada.
- Les jeunes autochtones de sexe masculin représentaient 48 % des admissions de jeunes hommes dans les services de garde et les services correctionnels, tandis que les jeunes autochtones de sexe féminin représentaient 62 % des admissions de jeunes femmes.²²⁴
- En 2021, les enfants autochtones de moins de 14 ans représentaient 53,8 % des enfants placés en famille d'accueil. Il s'agit d'une augmentation par rapport aux 52,2 % de 2016.²²⁵
- Le taux de suicide des jeunes autochtones âgés de 15 à 24 ans est 5 à 6 fois supérieur à celui des jeunes non autochtones. Le taux de suicide chez les jeunes Inuits est 11 fois supérieur à la moyenne nationale.²²⁶
- En 2018, 38 % des autochtones ont été victimes de violences dans leur enfance, notamment d'abus physiques et sexuels, alors que 27 % des non-autochtones ont été victimes de violences dans leur enfance.²²⁷

De nombreux facteurs ont influencé et continuent d'influencer ces questions sociales, notamment l'impact des pensionnats, l'expérience du système de protection de l'enfance, la perte de terres, les antécédents familiaux et communautaires en matière de toxicomanie et de santé mentale, les obstacles à l'éducation, la marginalisation, la maltraitance et la violence, et la pauvreté.²²⁸

²²⁴ Statistique Canada. (2022, 20 avril). *Statistiques correctionnelles sur les adultes et les jeunes, 2020/2021*.

²²⁵ Services aux autochtones du Canada. (2024, 24 mai). *Réduire le nombre d'enfants autochtones pris en charge*.

²²⁶ Giroux, R., Homer, K., Kassam, S., Pokrupa, T., Robinson, J. Sauve, A., & Sumner, A. (2018). *Santé mentale et suicide dans les communautés autochtones du Canada*. Fédération canadienne des étudiants en médecine.

²²⁷ Heidinger, L. (2022, 12 décembre). *Profil des Canadiens qui ont été victimes de violence pendant leur enfance, 2018*. Statistique Canada.

²²⁸ Loppie, S., Reading, C. et de Leeuw, S. (2020). Expériences autochtones du racisme et de ses impacts. *Déterminants sociaux de la santé*. Centre de collaboration nationale pour la santé autochtone.

Malgré de nombreux obstacles, les jeunes autochtones du Canada font preuve de résilience et réalisent des prouesses incroyables. De nombreuses organisations dirigées par des autochtones, comme Indspire, reconnaissent les réalisations des jeunes autochtones. En 2024, Indspire a récompensé trois jeunes autochtones pour leur réussite : Adam Gauthier, Braden Kadlun et Jayelle Friesen-Enns. Ils ont été récompensés pour leur travail dans les domaines du soutien aux enfants, aux jeunes et aux familles, de la création de contenu et des discours de motivation, et des soins de santé, respectivement.²²⁹

L'AAFA Canada et Nutrien se sont également associés pour offrir les Prix annuels Nutrien de gestion financière pour les jeunes Autochtones, qui sont décernés aux étudiants qui poursuivent des études postsecondaires en gestion financière. Depuis 2007, 48 jeunes Autochtones de partout au Canada ont reçu ce prix.

Le Conseil pour l'avancement des agents de développement autochtones (Cando) organise également chaque année un panel national de jeunes qui présente six jeunes autochtones, sélectionnés pour leur force, leur initiative, leurs réalisations, leur esprit d'entreprise et leur participation au sein de leur communauté. En 2023, les jeunes panélistes étaient Macyn Morning Bull, Justin Langan, Kathleen Doxtator, Brayden Omeasoo-Steinhauer, Kianna Bear-Hetherington et Reanna Merasty.²³⁰

L'éducation

Le niveau d'éducation, en particulier au niveau postsecondaire, offre de nombreux avantages économiques aux individus et aux communautés autochtones. Comme indiqué dans le chapitre " Indicateur sous-jacent n° 1 : Éducation ", le niveau d'éducation est lié à de meilleures possibilités d'emploi et à des niveaux de revenus plus élevés. Les taux d'achèvement des études secondaires, collégiales/de métiers et universitaires pour les jeunes autochtones âgés de 20 à 24 ans sont inférieurs à ceux des adultes âgés de 25 à 65 ans. Depuis 2016, les taux d'achèvement des études secondaires et collégiales/de métiers ont diminué dans tous les groupes d'identité, tandis que les taux d'achèvement des études universitaires se sont améliorés.

Parmi tous les groupes d'identité, y compris la population des jeunes non autochtones, les taux d'achèvement des études secondaires ont diminué depuis 2016. Le taux d'achèvement des études secondaires est passé de 91,80 % en 2016 à 45,96 % en 2021 pour la population des jeunes non autochtones, ce qui représente une baisse de 45,84 points de pourcentage. Cette baisse est plus importante que celle de tous les groupes d'identité autochtone, la plus forte étant observée chez les jeunes Métis, qui ont connu une baisse de 28,15 points de pourcentage (de 83,80 % en 2016 à 55,65 % en 2021). À l'inverse, les jeunes des Premières nations vivant dans les réserves ont connu une baisse de 4,59 points de pourcentage, passant de 48,40 % en 2016 à 43,81 % en 2021. Ce taux d'achèvement demeure inférieur à celui de tous les groupes d'identité, à l'exception des jeunes Inuits. Les jeunes Inuits, qui avaient un taux plus élevé que celui des jeunes des Premières nations dans les réserves en 2016, avaient le taux d'achèvement le plus bas en 2021, soit 38,16 %. En raison de la forte baisse du taux d'achèvement dans

²²⁹ Indspire. (2024). *Réceptaires du prix Indspire (lauréats)*.

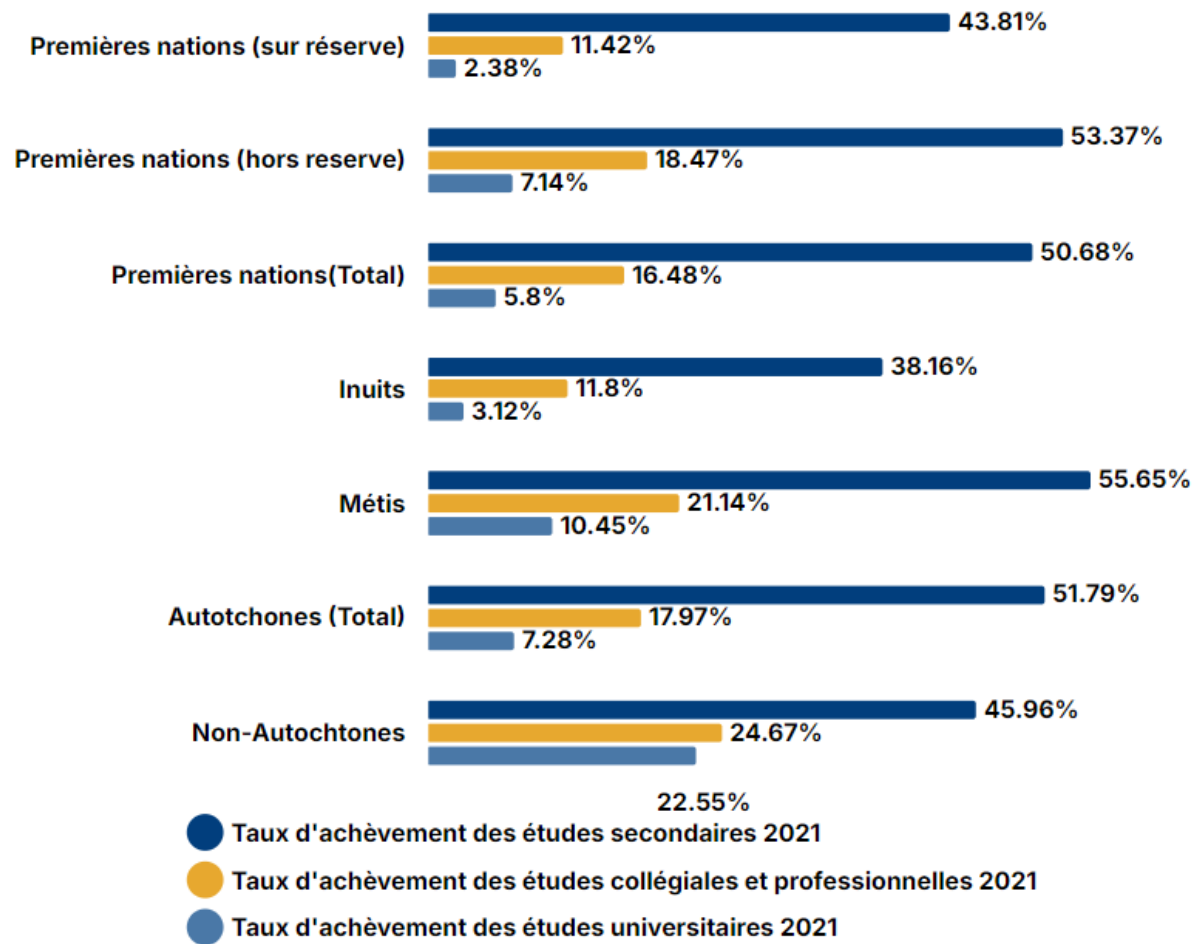
²³⁰ Cando. (2024). *Panel national des jeunes*.

la population non autochtone, les jeunes autochtones dans leur ensemble ont dépassé les jeunes non autochtones de 5,83 points de pourcentage en 2021, avec 51,79 % et 45,96 %, respectivement.

La proportion de jeunes ayant terminé des études collégiales et des formations professionnelles a légèrement diminué dans tous les groupes d'identité depuis 2016. Pour tous les jeunes autochtones, le taux d'achèvement des études collégiales et professionnelles a diminué, passant de 20,10 % en 2016 à 17,97 % en 2021 (diminution de 2,13 points de pourcentage). Pour les jeunes non autochtones, le taux d'achèvement est passé de 26,50 % en 2016 à 24,67 % en 2021, soit une baisse de 1,83 point de pourcentage. Parmi les groupes d'identité autochtone, le taux d'achèvement des jeunes des Premières nations hors réserve a connu la plus forte baisse, soit 2,63 points de pourcentage, passant de 21,10 % en 2016 à 18,47 % en 2021. L'écart entre le taux d'achèvement des jeunes autochtones et celui des jeunes non autochtones est resté relativement constant entre 2016 et 2021, à 6,4 points de pourcentage et 6,7 points de pourcentage, respectivement (Figure 96).

Figure 96 : Taux d'achèvement des études secondaires, collégiales et universitaires (20 à 24 ans) par groupe d'identité, 2021, Canada

Taux d'achèvement des études secondaires, collégiales et universitaires (20 à 24 ans) par groupe d'identité, 2021, Canada

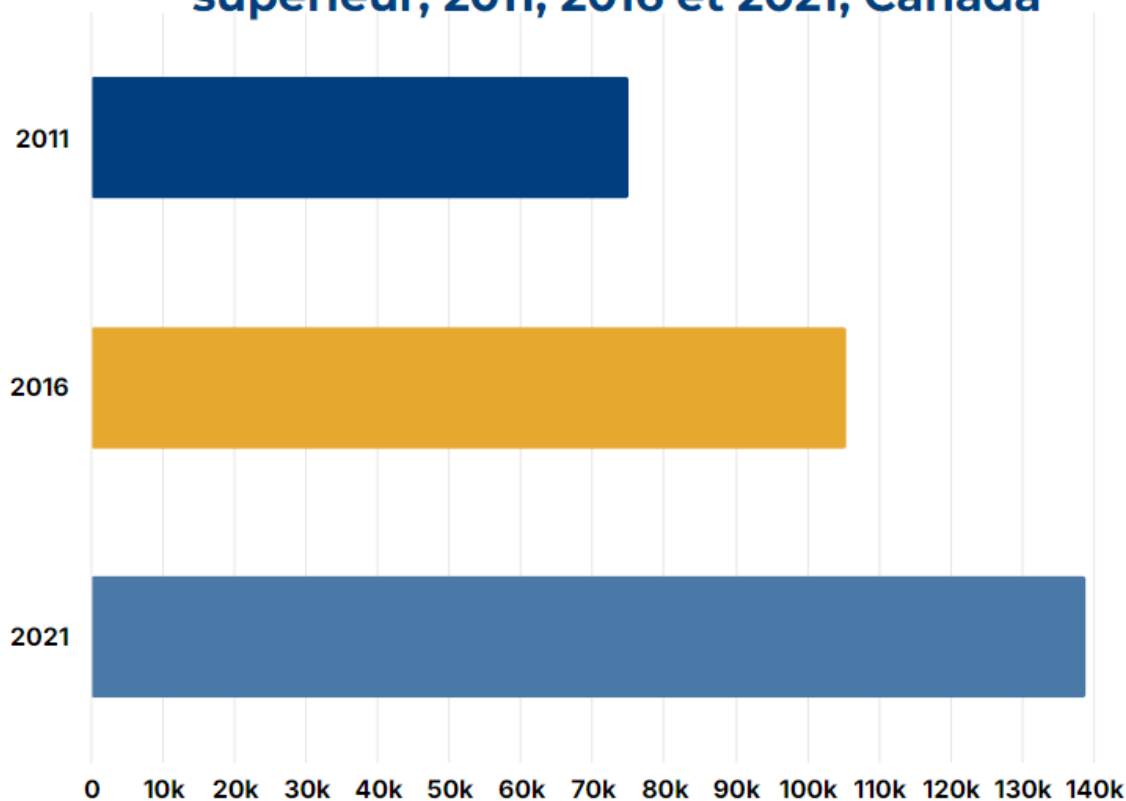


Source : Tableau 9A du recensement de 2006 d'AINC, tableau 6.05 du recensement de 2016 d'AINC et recensement de 2021.

Les taux d'achèvement des études universitaires pour les jeunes âgés de 20 à 24 ans ont connu de légères améliorations au cours de la période allant de 2016 à 2021. Le taux d'achèvement des études universitaires chez les jeunes non autochtones a connu la plus forte augmentation, passant de 19,70 % en 2016 à 22,55 % en 2021 (augmentation de 2,85 points de pourcentage). Parmi les groupes d'identité autochtone, le taux d'achèvement des études universitaires chez les jeunes Inuits a connu la plus forte augmentation, de 1,82 point de pourcentage, passant de 1,30 % en 2016 à 3,12 % en 2021. L'écart entre les taux de réussite des jeunes non autochtones et des jeunes autochtones s'est creusé depuis 2016, passant de 13,30 points de pourcentage en 2016 à 15,27 points de pourcentage en 2021 (figure 97).

Figure 97 : Nombre total de personnes d'identité autochtone titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme supérieur, 2011, 2016 et 2021, Canada

Nombre total de personnes d'identité autochtone titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme supérieur, 2011, 2016 et 2021, Canada



Source : Tableau 98-10-0432 du catalogue de Statistique Canada ; analyse originale du Centre Deloitte sur l'avenir du Canada.

Bien que l'écart entre les populations autochtones et non autochtones persiste, le Centre Deloitte pour l'avenir du Canada estime que les peuples autochtones réalisent des progrès significatifs en matière d'obtention de diplômes universitaires.

De nombreux jeunes reconnaissent que malgré les nombreux obstacles à l'éducation postsecondaire, l'université permet aux jeunes autochtones d'avoir un impact positif sur leur vie et leur communauté. Parlant de leur expérience universitaire, les participants à l'enquête de Deloitte ont estimé que "pour la plupart, elle leur a donné les connaissances et la confiance nécessaires pour inspirer d'autres jeunes de la région, se faire entendre et éventuellement influencer sur l'élaboration des politiques". Ils ont estimé qu'il était important pour eux de terminer leurs études postsecondaires afin de réaliser leurs aspirations".²³¹ Cependant, il est important de noter que l'université n'est pas une expérience positive pour tous les

²³¹ Deloitte L'avenir du Canada. (2023). Faire le lien entre les études et le travail pour une réussite à long terme. *Voix des jeunes leaders autochtones sur la réconciliation*, 2. Catalyst.

étudiants autochtones, car certains d'entre eux souffrent d'un manque de soutien, de difficultés scolaires et de l'éloignement de leur foyer et de leur communauté.

Comme le mentionne *l'EPIE 2019*, les universités continuent de mettre en œuvre des initiatives visant à faire progresser la réconciliation et à retenir les étudiants autochtones. Parmi les personnes interrogées par le Centre Deloitte pour l'avenir du Canada, 70 % ont indiqué qu'elles avaient quelque peu ou fréquemment vu les visions du monde et l'apprentissage autochtones intégrés dans leur expérience postsecondaire la plus récente.²³² Indspire a également indiqué qu'en 2023, sur les 109 établissements postsecondaires interrogés sur les appels à l'action de la Commission Vérité et Réconciliation, 51 ont répondu qu'ils avaient créé un plan d'indigénisation et de réconciliation, et 46 ont indiqué qu'ils avaient déployé des efforts d'indigénisation, mais sans plan ni stratégie concrets.²³³

En outre, les établissements d'enseignement postsecondaire établissent des partenariats avec les communautés autochtones et introduisent des programmes et des cursus axés sur les autochtones. En 2022, plus de 50 % des universités canadiennes proposaient des programmes d'apprentissage communautaires pour les étudiants autochtones, créés en consultation avec les aînés. 73 % des établissements d'enseignement supérieur au Canada proposent également des programmes avec une spécialisation ou une orientation autochtone ou qui sont spécifiquement conçus pour les étudiants autochtones.²³⁴

Les groupes autochtones du Canada mandatent, gouvernent et contrôlent également leurs propres établissements d'enseignement postsecondaire, qui proposent un enseignement ancré dans les langues, les pédagogies, les cultures et les visions du monde autochtones. En 2020, le Conference Board du Canada a indiqué que, sur une période de 15 ans, le nombre d'instituts autochtones a augmenté d'environ 15 %, pour atteindre un total d'environ 80 établissements. Ces instituts diffèrent selon qu'ils desservent une seule communauté ou plusieurs avec un réseau de campus satellites. À l'heure actuelle, il n'existe pas d'association nationale active d'instituts autochtones.²³⁵ Selon l'Indigenous Institutes Consortium, qui représente sept instituts autochtones en Ontario, le succès des instituts autochtones contribue à la richesse économique à long terme des communautés autochtones, notamment en ce qui concerne les résultats sur le marché du travail, la capacité de perfectionnement, de recyclage et d'amélioration des compétences, la croissance des revenus et les possibilités d'emploi et d'entrepreneuriat.²³⁶

Mesures pour l'emploi

Les indicateurs d'emploi (taux d'emploi, taux d'activité et taux de chômage) pour les jeunes autochtones âgés de 15 à 24 ans continuent d'être inférieurs à ceux des jeunes non autochtones, sauf chez les Métis. Depuis 2006, les indicateurs d'emploi des jeunes des Premières nations vivant dans les réserves sont

²³² Deloitte L'avenir du Canada. (2023). Faire le lien entre les études et le travail pour une réussite à long terme. *Voix des jeunes leaders autochtones sur la réconciliation*, 2. Catalyst.

²³³ Summers, K. (2023). *Les voies de la réconciliation : Une vue d'ensemble du paysage éducatif actuel*. Indspire.

²³⁴ Universités Canada. (N/A). *Notre position*.

²³⁵ Le Conference Board du Canada. (2024). *Propriété autochtone*.

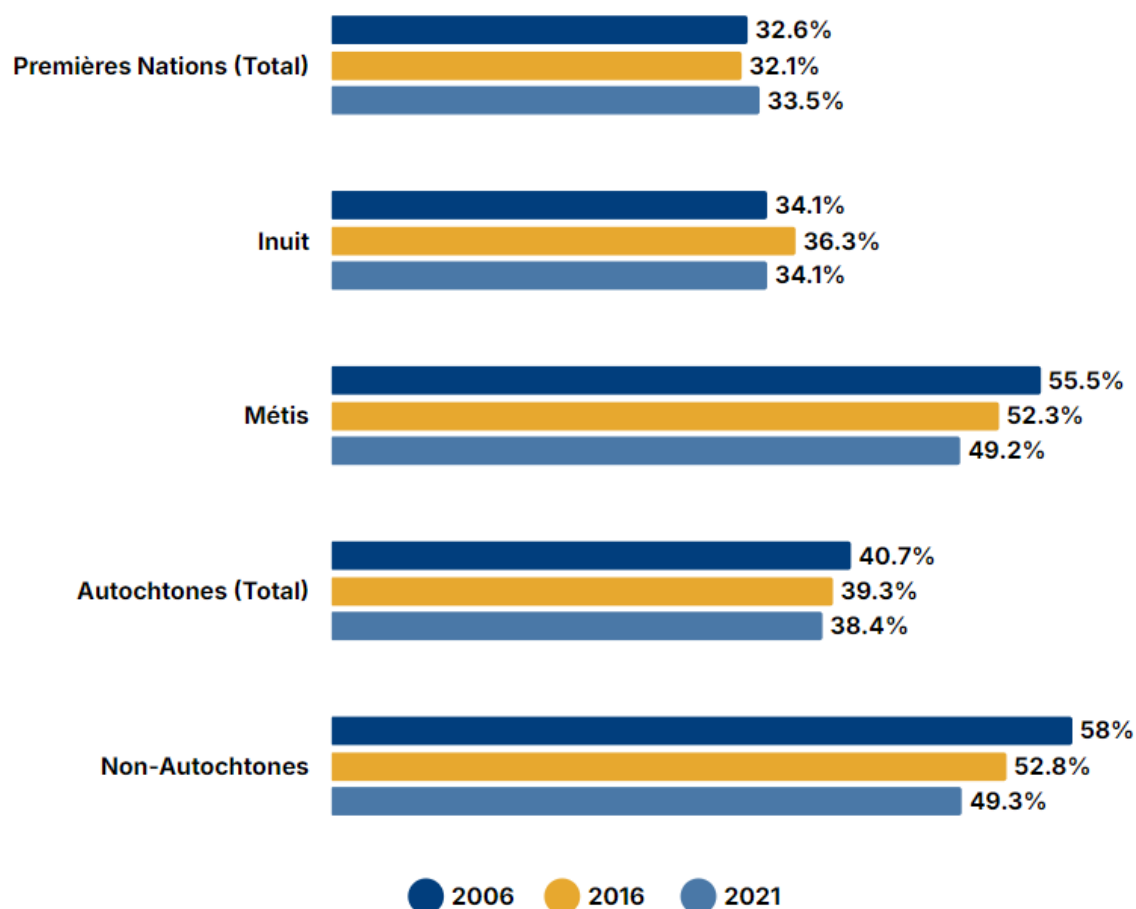
²³⁶ Consortium des instituts autochtones. (2020). *Programmes et services : Une analyse comparative*.

nettement moins bons que ceux des autres groupes, avec un taux de participation à la population active de 28,7 % et un taux de chômage de 27,6 % en 2021. En comparaison, les taux pour les jeunes non autochtones sont respectivement de 61,0 % et de 19,3 %. Toutefois, les indicateurs d'emploi des jeunes autochtones s'améliorent lentement.

Depuis 2016, les écarts des indicateurs d'emploi entre les jeunes Métis et les jeunes non autochtones se sont réduits et les taux des Métis sont maintenant à peu près égaux ou seulement légèrement inférieurs à ceux des jeunes non autochtones. En 2016, les taux d'emploi étaient de 52,3 % pour les jeunes Métis et de 52,8 % pour les jeunes non autochtones (un écart de 0,5 point de pourcentage). En 2021, cet écart se réduira à 0,1 point de pourcentage, avec des taux d'emploi respectifs de 49,2 % et 49,3 %. En 2021, le taux d'activité des jeunes Métis est plus élevé que celui des jeunes non autochtones (62,1 % contre 61,0 %) et les écarts entre les deux groupes en ce qui concerne le taux de chômage sont de 1,6 point de pourcentage, avec des taux de 20,9 % pour les jeunes Métis et de 19,3 % pour les jeunes non autochtones (figure 98).

Figure 98 : Taux d'emploi des jeunes (15 à 24 ans) par groupe d'identité, 2006, 2016 et 2021, Canada

Taux d'emploi des jeunes (15 à 24 ans) par groupe d'identité, 2006, 2016 et 2021, Canada



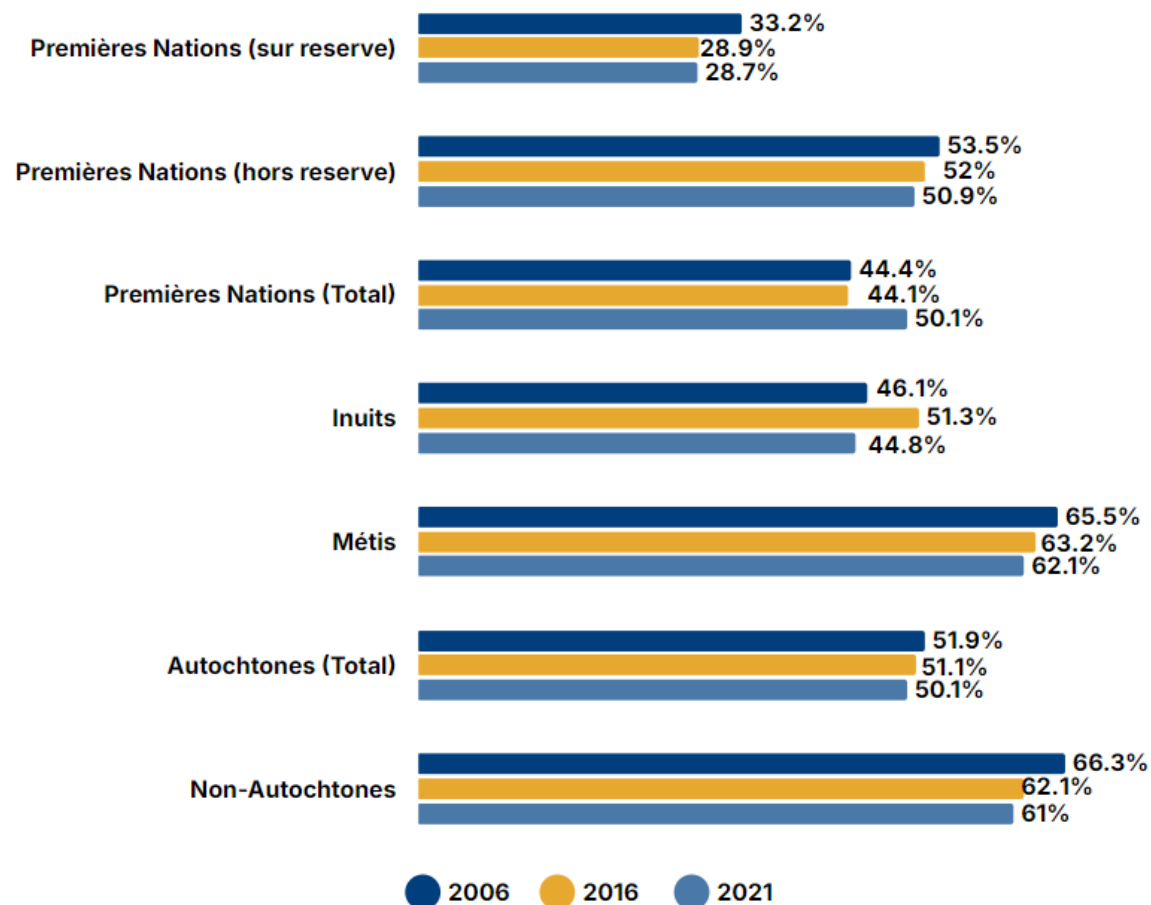
Sources : Tableau de base 9A du recensement de 2006 d'AINC, tableau de base 6.05 du recensement de 2016 d'AINC et recensement de 2021.

Les résultats en matière d'emploi pour les jeunes des Premières nations dans les réserves sont restés stables ou se sont améliorés depuis 2016. En comparaison, les résultats en matière d'emploi pour les jeunes non autochtones et les autres groupes d'identité autochtone se sont surtout détériorés entre 2016 et 2021. Le taux d'activité des jeunes des Premières nations dans les réserves a diminué, passant de 28,9 % en 2016 à 28,7 % en 2021, alors qu'il est passé de 62,1 % à 61,0 % chez les jeunes non autochtones. Au cours de la période de 2016 à 2021, leur taux de chômage est passé de 40,8 % à 27,6 %, soit une diminution de 13,2 points de pourcentage. En revanche, le taux de chômage des jeunes non autochtones a augmenté, passant de 15,1 % à 19,3 %.

L'écart entre les taux d'activité des jeunes des Premières Nations hors réserve et des jeunes non autochtones est resté constant depuis 2016, à 10,1 points de pourcentage (Figure 99). Simultanément, le taux de chômage des jeunes des Premières Nations hors réserve a augmenté à un rythme moindre que celui des jeunes non autochtones, avec une augmentation de 0,9 point de pourcentage pour les jeunes des Premières Nations hors réserve et de 4,2 points de pourcentage pour les jeunes non autochtones.

Figure 99 : Taux d'activité des jeunes (15 à 24 ans) par groupe d'identité, 2006, 2016 et 2021, Canada

Taux d'activité des jeunes (15 à 24 ans) par groupe d'identité, 2006, 2016 et 2021, Canada



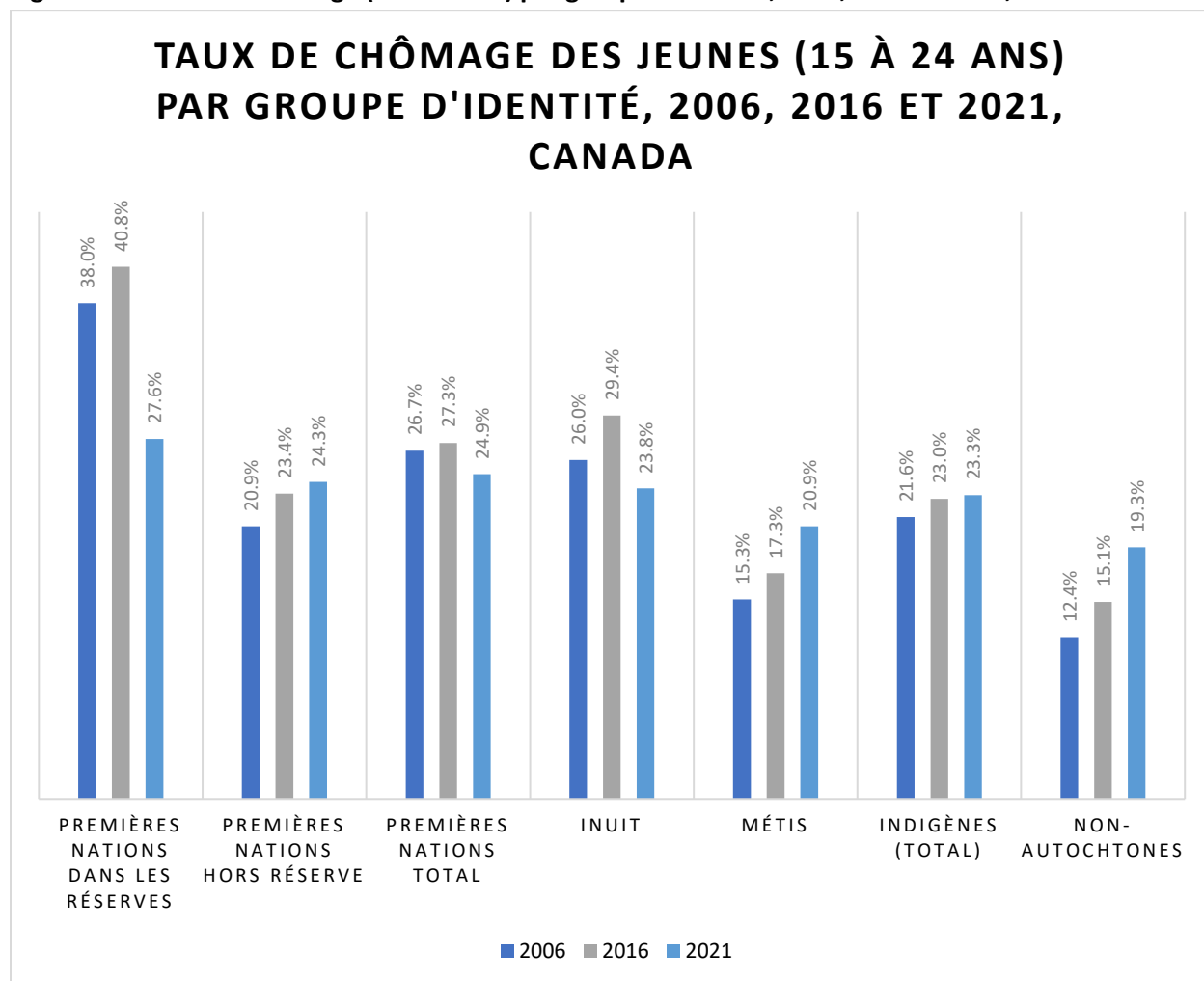
Sources : Tableau de base 9A du recensement de 2006 d'AINC, tableau de base 6.05 du recensement de 2016 d'AINC et recensement de 2021.

Les jeunes Inuits ont continué à progresser pour combler l'écart avec les jeunes non autochtones en ce qui concerne le taux d'emploi, mais cela est principalement dû à une diminution du taux d'emploi des jeunes non autochtones plutôt qu'à une augmentation chez les jeunes Inuits. Cela dit, les jeunes Inuits ont connu une baisse moins importante que les jeunes non autochtones depuis 2016, plus précisément de 36,3 % en 2016 à 34,1 % en 2021, contre 52,8 % en 2016 à 49,3 % en 2021 pour les jeunes non autochtones. Toutefois, le taux d'activité des jeunes Inuits a considérablement diminué par rapport à celui des jeunes non autochtones, ce qui a eu pour effet de creuser l'écart entre les deux populations, qui est passé de 10,8 points de pourcentage en 2016 à 16,2 points de pourcentage en 2021. En revanche, le taux de chômage des jeunes Inuits a diminué entre 2016 et 2021, passant de 29,4 % à 23,8 %, tandis que le taux de chômage des jeunes non autochtones a augmenté, passant de 15,1 % à 19,3 %. Ces changements ont réduit l'écart de 14,3 points de pourcentage en 2016 à 4,5 points de pourcentage en 2021.

Comme l'indique le *rapport d'évaluation de la situation économique et sociale de 2019*, le taux d'emploi des jeunes était inférieur à celui de la population totale (âgée de 15 ans et plus) pour les jeunes autochtones et non autochtones en 2021. L'écart entre le taux d'emploi des jeunes et celui de la population totale était plus important pour la population autochtone que pour la population non autochtone, avec respectivement 12,1 points de pourcentage et 8,1 points de pourcentage. Cela indique que les jeunes autochtones sont confrontés à davantage d'obstacles à l'emploi que la population adulte autochtone et la population jeune non autochtone.

Comme en 2016, le taux de chômage est le plus élevé chez les jeunes des Premières nations vivant dans les réserves, soit 27,6 %. Ce taux est presque le double du taux de chômage des jeunes non autochtones, mais il s'est amélioré depuis le dernier recensement, car le taux était presque le triple de celui des jeunes non autochtones en 2016. Bien qu'il y ait eu une amélioration, cela indique que les obstacles à l'emploi ont persisté pour les jeunes des Premières nations vivant dans les réserves (Figure 100).

Figure 100 : Taux de chômage (15 à 24 ans) par groupe d'identité, 2006, 2016 et 2021, Canada



Sources : Tableau de base 9A du recensement de 2006 d'AINC, tableau de base 6.05 du recensement de 2016 d'AINC et recensement de 2021.

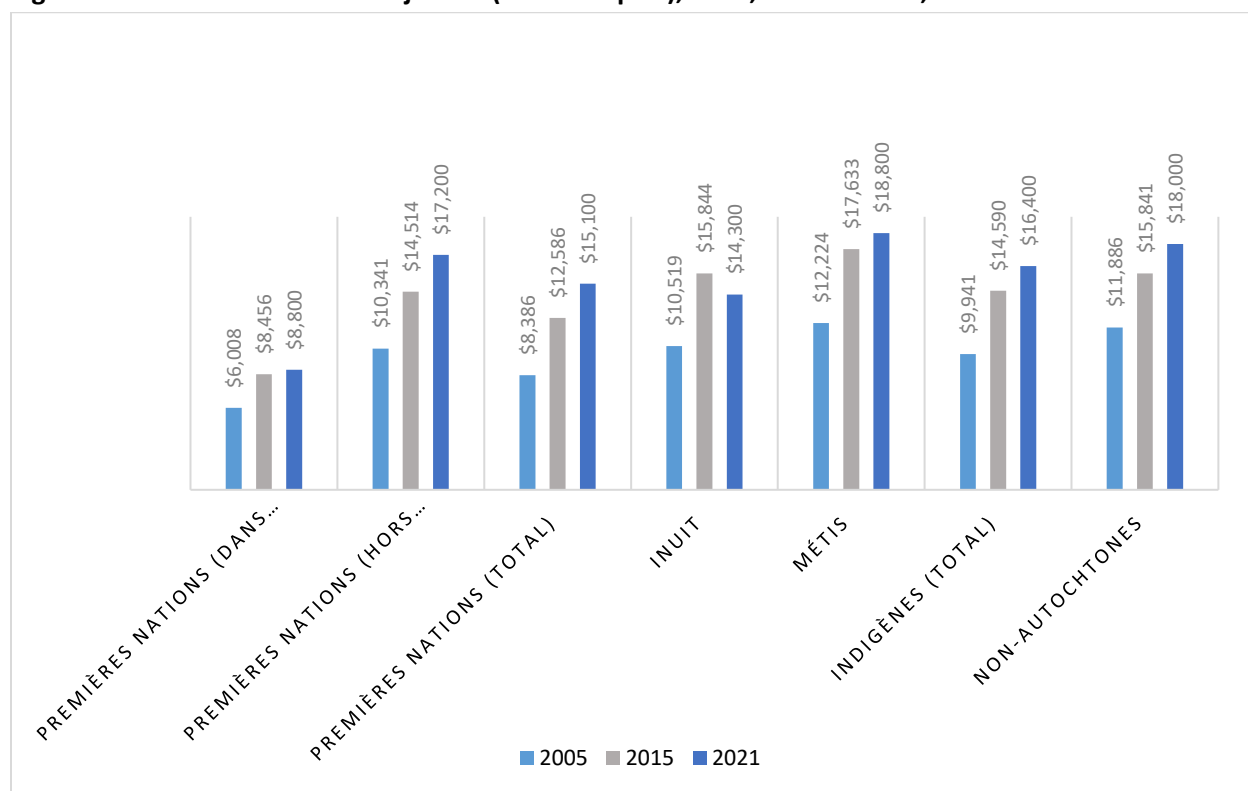
Les jeunes autochtones âgés de 15 à 24 ans sont le plus souvent employés dans l'industrie du commerce de détail, suivie par les industries de l'hébergement et des services de restauration et les industries des soins de santé et de l'assistance sociale. C'est dans le secteur du commerce de détail que l'on trouve le plus grand nombre d'emplois pour tous les groupes d'identité, à l'exception des jeunes des Premières nations vivant dans les réserves. Les jeunes des Premières nations vivant dans les réserves sont le plus souvent employés dans l'administration publique.

Les catégories professionnelles dans lesquelles les jeunes autochtones sont les plus nombreux à être employés sont les professions législatives et les cadres supérieurs, les sciences naturelles et appliquées et les professions connexes, ainsi que les métiers, le transport, la conduite d'équipement et les professions connexes. Les jeunes Inuits et les jeunes des Premières nations vivant dans les réserves et hors réserve occupent le plus souvent des postes dans le domaine des sciences naturelles et appliquées et des professions connexes. Les jeunes Métis ont les taux d'emploi les plus élevés dans les métiers, le transport, la conduite de matériel et les professions connexes.

Revenu des jeunes

L'écart de revenu entre les jeunes autochtones âgés de 15 à 24 ans et les jeunes non autochtones est resté relativement constant depuis 2015. En 2021, l'écart de revenu médian était de 8,9 points de pourcentage, contre 7,9 points de pourcentage en 2015. Les jeunes de tous les groupes d'identité autochtone, à l'exception des Inuits, ont vu leur revenu médian augmenter. Plus particulièrement, le revenu médian des jeunes des Premières nations hors réserve est passé de 14 514 \$ en 2015 à 17 200 \$ en 2021. L'écart entre les jeunes des Premières nations hors réserve et les jeunes non autochtones a également diminué, passant de 8,4 points de pourcentage en 2015 à 4,4 points de pourcentage en 2021. Cependant, les jeunes Inuits ont vu leur revenu médian diminuer, passant de 15 844 \$ en 2015 à 14 300 \$ en 2021. Ces augmentations et diminutions ont entraîné une faible variation de l'écart entre les populations de jeunes autochtones et non autochtones. Les jeunes des Premières nations vivant dans les réserves présentent l'écart le plus important avec les jeunes non autochtones, qui est passé de 46,6 points de pourcentage en 2015 à 51,1 points de pourcentage en 2021. Les jeunes Métis continuent de dépasser les jeunes non autochtones en termes de revenu médian, mais l'écart s'est réduit depuis 2015, passant de 10,2 % à 4,3 % en 2021 (Figure 101).

Figure 101 : Revenu médian des jeunes (15 ans et plus), 2005, 2015 et 2021, Canada



Source : Tableaux personnalisés de l'ISC (CNDÉA_5C), Recensement de la population 2021²³⁷

²³⁷ 2005 et 2015 tirés de 2019 IEPR, ANNEXE A : TABLEAUX, INDICATEUR DE BASE #2 : REVENU. Sources : Tableau de base 10 du Recensement 2006 d'AINC et Tableau de base 5.04 du Recensement 2016 d'AINC.

- En 2021, les jeunes autochtones ont progressé à des degrés divers dans leurs résultats en matière d'emploi (taux d'emploi, taux de participation au marché du travail et taux de chômage) par rapport aux jeunes non autochtones.
- Les jeunes des Premières nations vivant dans les réserves ont connu la plus forte baisse du taux de chômage depuis 2016, tandis que les autres résultats sont restés stables par rapport à 2016.
- Les jeunes Inuits progressent dans la mesure où leur taux de chômage a diminué.
- Les niveaux de revenu médian des jeunes autochtones s'améliorent dans tous les groupes d'identité par rapport à 2015, à l'exception des jeunes Inuits.

Soutien à l'engagement économique des jeunes autochtones

L'*EPIE* 2019 a formulé trois recommandations relatives à l'engagement économique des jeunes : promouvoir l'entrepreneuriat autochtone parmi les jeunes, créer des centres urbains de guérison et d'emploi autochtones et un fonds pour les anciens élèves, et inclure des considérations et des perspectives communautaires dans l'élaboration des programmes destinés aux jeunes.

Des avancées notables ont été réalisées par le gouvernement du Canada depuis le rapport de 2019. Tout d'abord, le gouvernement du Canada a lancé un programme pilote de cinq ans dirigés par des jeunes autochtones en partenariat avec Canadian Roots Exchange pour faire progresser la réconciliation, l'autodétermination et le codéveloppement, et pour renforcer et reconstruire la relation entre la Couronne et les autochtones avec les jeunes autochtones. Le programme pilote a commencé à établir des voies solides permettant aux jeunes autochtones de tout le Canada de se réunir, de se soutenir mutuellement et de s'engager avec les ministères fédéraux dans des initiatives politiques clés ayant un impact sur eux et sur leurs communautés.

Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) héberge le Programme emploi et compétences des jeunes (YESP), qui finance des opportunités d'emploi pour les jeunes dans le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire afin de les aider à accroître leur expérience professionnelle, à acquérir de nouvelles compétences et à améliorer leur employabilité dans le secteur. AAC a donné la priorité aux jeunes confrontés à des obstacles systémiques, y compris les jeunes autochtones.

La Stratégie pour l'emploi et les compétences des jeunes (YESS) d'Emploi et Développement social Canada (ESDC) soutient les compétences entrepreneuriales en permettant aux jeunes d'acquérir des compétences qui les préparent à créer une entreprise et à devenir des hommes d'affaires compétents. La YESS cible son soutien sur les jeunes sous-représentés, y compris les jeunes autochtones, et inclut des soutiens et des services culturellement spécifiques. L'appel à propositions du programme YESS comprend des activités conçues pour aider les jeunes entrepreneurs à accéder à l'auto-emploi en tant que dépenses admissibles dans le cadre du programme, ainsi que pour fournir un mentorat et un coaching en tant que dépenses admissibles dans le cadre du programme. L'appel à propositions 2018 de la SJSE incluait des soutiens autochtones culturellement adaptés, tels que l'accès à des réseaux de services sociaux autochtones, en tant que dépenses admissibles au titre du programme. En outre, l'appel à propositions du SJSR 2019 a permis de financer plusieurs groupes familiaux et communautaires dirigés par des autochtones, notamment des centres d'amitié autochtones, des organisations autochtones nationales,

des conseils tribaux, des Premières nations individuelles, des conseils communautaires autochtones et des organismes sans but lucratif au service des jeunes autochtones vivant en milieu urbain.

Des organisations non gouvernementales (ONG) soutiennent également les jeunes autochtones qui s'engagent dans l'entrepreneuriat et le développement économique, notamment Futurpreneur et Cando. Futurpreneur, une organisation nationale à but non lucratif, fournit des financements, un mentorat et des outils de soutien aux futurs propriétaires d'entreprise âgés de 18 à 39 ans.²³⁸ Futurpreneur propose un programme de démarrage pour les entrepreneurs autochtones, qui offre un financement, un mentorat pour une durée maximale de deux ans et un accès aux ressources pour soutenir les jeunes entrepreneurs.²³⁹

Cando est une organisation nationale à but non lucratif qui se consacre à la formation, à l'éducation et à la mise en réseau des responsables du développement économique afin de leur permettre de servir leurs communautés et leurs organisations.²⁴⁰ Cando organise divers événements visant à impliquer les jeunes dans le développement économique, notamment le Cando Economic Development Youth Summit, Cando Youth Connect et le National Youth Panel.²⁴¹

- Le gouvernement du Canada a fait des progrès dans ses programmes pour la jeunesse autochtone depuis 2016. Des programmes comme le YESP et le YESS aident les jeunes autochtones à acquérir des compétences essentielles pour entrer sur le marché du travail et se lancer dans l'entrepreneuriat.
- Des organisations à but non lucratif comme Futurpreneur et Cando offrent un soutien et des opportunités aux jeunes autochtones pour les aider à créer des entreprises et à contribuer au développement économique de leurs communautés et de leurs organisations.

Conclusion

La population autochtone est jeune et en croissance, ce qui offre la possibilité d'utiliser le potentiel économique des jeunes autochtones pour combler la pénurie de main-d'œuvre prévue. C'est pourquoi il faut se concentrer sur l'amélioration des résultats en matière d'éducation et d'emploi pour les jeunes des Premières nations, les jeunes Métis et les jeunes Inuits.

De nombreux obstacles à la réussite scolaire et à la participation au marché du travail persistent pour les jeunes des Premières nations, les Inuits et les Métis. Bien que les taux d'achèvement des études universitaires et les indicateurs d'emploi indiquent des progrès, de nombreux problèmes systémiques limitent la capacité des jeunes autochtones à atteindre la parité économique avec les jeunes non autochtones. Se concentrer uniquement sur les opportunités d'éducation et d'emploi pour les jeunes peut mettre la pression sur les jeunes et leurs communautés pour qu'ils améliorent leurs résultats. Il est donc essentiel de se concentrer également sur les changements systémiques nécessaires.

²³⁸ Futurpreneur. (2024). *A propos de nous*.

²³⁹ Futurpreneur. (2024). *Programme d'aide à la création d'entreprise pour les autochtones*.

²⁴⁰ Cando. (2024). *À propos de Cando*.

²⁴¹ Cando. (2024). *La jeunesse*.

Ce chapitre met en évidence les progrès réalisés par les groupes d'identité autochtone en matière d'achèvement des études universitaires, le nombre de diplômés universitaires étant en constante augmentation depuis 2011 selon le Centre Deloitte pour l'avenir du Canada. Les jeunes Autochtones ont parlé de la façon dont l'université leur permet d'avoir un impact positif. En conséquence, les établissements d'enseignement postsecondaire continuent d'introduire et d'améliorer les programmes d'études et de formation autochtones, parfois en partenariat avec les communautés autochtones. En outre, le nombre d'établissements autochtones augmente, offrant la possibilité d'un enseignement ancré dans les langues, les pédagogies, les cultures et les visions du monde autochtones. Ces établissements présentent un immense potentiel en termes de retombées économiques à long terme pour les communautés autochtones.

Alors que le taux d'emploi, le taux d'activité et le taux de chômage des jeunes autochtones restent inférieurs à ceux des jeunes non autochtones, de lentes améliorations sont constatées. Pour les jeunes Métis, les écarts entre les indicateurs d'emploi qui ont toujours existé et ceux des jeunes non autochtones se réduisent, de sorte que les indicateurs des Métis sont à peu près égaux ou légèrement inférieurs à ceux des jeunes non autochtones.

Comme l'indique le *rapport d'évaluation de 2019*, les jeunes autochtones continuent d'être confrontés à davantage d'obstacles à l'emploi que l'ensemble de la population autochtone et que les jeunes non autochtones, comme l'indique un taux d'emploi plus faible.

En ce qui concerne le revenu des jeunes autochtones, l'écart avec les jeunes non autochtones est resté relativement constant depuis 2016. Les jeunes des Premières Nations, dans les réserves et hors réserve, et les jeunes Métis ont vu leur revenu médian augmenter, ce qui n'a pas été le cas des jeunes Inuits, qui ont vu leur revenu diminuer.

Enfin, le gouvernement du Canada et ses différents ministères ont fait des progrès dans leurs programmes destinés aux jeunes autochtones. Ces programmes sont axés sur l'élaboration de politiques, les possibilités d'emploi et l'esprit d'entreprise. En outre, des ONG comme Futurpreneur et Cando proposent des formations et des mentorats aux jeunes autochtones pour les encourager à s'impliquer dans l'entrepreneuriat et le développement économique de leurs communautés.

Recommandations:

- ***Mettre en œuvre des partenariats alternatifs pour l'emploi des jeunes, dirigés par les autochtones, dans les collèges et les écoles professionnelles, au-delà de ce que le gouvernement fédéral propose actuellement, et au-delà de l'emploi dans les bandes.***
- ***Se concentrer sur le changement systémique pour améliorer les résultats pour les jeunes.***

Recommandations en matière de la jeunesse du rapport d'étape de 2019 nécessitant une attention particulière :

- *L'esprit d'entreprise devrait être promu et soutenu comme une option de carrière valable pour les jeunes.*
- *Le gouvernement crée des centres urbains de guérison et d'emploi pour les autochtones, investit dans l'infrastructure de l'éducation de base, développe la formation à distance, crée un fonds pour les anciens élèves afin de permettre le mentorat et investit dans le financement de bourses pour les autochtones afin de soutenir l'éducation post-secondaire.*
- *Inclure les considérations et les perspectives de la famille et de la communauté dans l'élaboration des programmes pour la jeunesse.*

Analyse régionale

L'examen des seules données nationales sur les indicateurs d'emploi et de revenu peut masquer les lacunes propres à chaque région. Bien que l'emplacement soit un fait qui ne peut être modifié, le fait de comprendre où se trouvent les écarts les plus importants peut aider à orienter les investissements et les changements de politique là où ils sont le plus nécessaires. C'est pourquoi ce chapitre propose une analyse régionale plus spécifique de la population autochtone et des trois principaux groupes autochtones du Canada (Premières nations, Inuits et Métis). Pour ce faire, il analyse les données sur le revenu et l'emploi au niveau provincial et territorial, en particulier le revenu moyen, le revenu médian, le taux d'emploi, le taux de chômage et le taux d'activité. En outre, dans la lignée des *EPIE* précédents, les données sont comparées entre les populations autochtones et non autochtones afin d'avoir une idée des écarts qui persistent (le cas échéant). L'objectif est que les peuples autochtones et leurs groupes autochtones respectifs atteignent la parité économique avec le reste du Canada.

Revenu

Cette section examine la répartition du revenu moyen et du revenu médian dans les différentes provinces et territoires du Canada en fonction de l'identité autochtone. Dans chaque colonne correspondant à l'identité autochtone, la province ou le territoire où le revenu gagné est le plus élevé est indiqué en gras.

En ce qui concerne le revenu moyen (tableau 6), le Yukon a le revenu le plus élevé pour tous les peuples autochtones, tandis que le Nunavut a le revenu le plus élevé pour les Premières nations, les Métis et les peuples non autochtones. Il est intéressant de noter que l'Alberta a le revenu moyen le plus élevé pour les Inuits.

De toutes les provinces et de tous les territoires, c'est au Nunavut que l'écart de revenu moyen entre les autochtones et les non-autochtones est le plus élevé. Les non-autochtones du Nunavut gagnent en moyenne 60 420 \$ de plus que les autochtones. À l'inverse, c'est à Terre-Neuve-et-Labrador que l'écart de revenu moyen entre les autochtones et les non-autochtones est le plus faible. Les non autochtones de Terre-Neuve-et-Labrador gagnaient seulement 3 520 \$ de plus en revenu moyen que les autochtones.

Tableau 6 : Revenu moyen (\$) par province, territoire et identité autochtone

Géographie	Autochtones	Premières nations	Inuit	Métis	Non-autochtones	Écart
Alberta	48960	44280	53200	53700	61600	-12640
Colombie-Britannique	43840	40840	40800	49040	55000	-11160
Canada	44920	41880	45640	49400	54900	-9980
Manitoba	38960	32320	44600	46840	51120	-12160
Nouveau-Brunswick	39840	39040	40000	41520	46160	-6320
Terre-Neuve et Labrador	45240	43920	48480	50000	48760	-3520

Territoires du Nord-Ouest	53400	50200	49480	71900	83800	-30400
Nouvelle-Écosse	41360	38520	42100	44800	47800	-6440
Nunavut	46080	88000	45320	112000	106500	-60420
Ontario	48200	46960	43920	50360	56600	-8400
Île-du-Prince-Édouard	41200	38640	36500	48800	46240	-5040
Québec	44600	44080	44000	45280	51350	-6750
Saskatchewan	40720	35600	43600	48800	55050	-14330
Yukon	52200	52900	47200	66000	66500	-11300

Source : Tabulation personnalisée de l'ISC (CNDÉA_5C), recensement de la population 2021

En ce qui concerne le revenu médian (tableau 7), c'est au Yukon que les Autochtones gagnent le revenu médian le plus élevé par rapport à l'ensemble des provinces et territoires, soit 45 200 \$. C'est au Manitoba que les Autochtones ont le revenu médian le plus bas, soit 31 400 \$. Les membres des Premières nations gagnent le revenu médian le plus élevé au Nunavut, soit 69 000 \$, tandis que les membres des Premières nations gagnent le revenu médian le plus bas au Manitoba, soit 26 000 \$. Les Inuits gagnent le revenu médian le plus élevé au Yukon, soit 44 000 \$, alors qu'ils gagnent le revenu médian le plus faible au Nouveau-Brunswick, soit 29 800 \$. Les Métis ont le revenu médian le plus élevé au Nunavut (121 000 \$) et le plus bas au Nouveau-Brunswick (35 200 \$).

De toutes les provinces et territoires, c'est au Nunavut que l'écart de revenu médian entre les autochtones et les non-autochtones était le plus élevé. Ainsi, les non-autochtones gagnaient 79 200 \$ de plus en revenu médian que les autochtones au Nunavut. C'est à Terre-Neuve-et-Labrador que l'écart de revenu médian entre autochtones et non-autochtones était le plus faible, les non-autochtones ne gagnant que 800 \$ de plus en revenu médian que les autochtones.

Tableau 7 : Revenu médian (\$) par province, territoire et identité

Géographie	Autochtones	Premières nations	Inuk (Inuit)	Métis	Non-autochtones	Écart
Alberta	36800	33200	34800	40800	45200	-8400
Colombie-Britannique	34800	32400	34000	39200	41200	-6400
Canada	34800	32400	33200	39200	41200	-6400
Manitoba	31400	26000	33200	38400	40800	-9400
Nouveau-Brunswick	33200	32000	29800	35200	38000	-4800
Terre-Neuve et Labrador	36000	35200	38000	39200	36800	-800
Territoires du Nord-Ouest	39200	36800	36000	57600	76500	-37300
Nouvelle-Écosse	34000	32000	33600	36400	38000	-4000
Nunavut	30800	69000	30400	121000	110000	-79200
Ontario	36000	33600	32400	40000	41200	-5200

Île-du-Prince-Édouard	35200	33200	38400	44400	38800	-3600
Québec	37200	37200	34800	38000	40800	-3600
Saskatchewan	32000	28200	33600	39200	44400	-12400
Yukon	45200	44000	44000	51200	57600	-12400

Source : Tableaux personnalisés de l'ISC (CNDÉA_5C), Recensement de la population 2021

Emploi

Cette section examine la répartition des indicateurs d'emploi (taux d'emploi, taux de chômage et taux de participation à la population active) dans les différentes provinces et territoires du Canada en fonction de l'identité autochtone. Dans chaque colonne correspondant à l'identité autochtone, la province ou le territoire ayant obtenu le meilleur résultat pour cet indicateur d'emploi est indiqué en gras. Pour une main-d'œuvre performante dans l'économie, l'objectif est généralement un taux d'emploi élevé, un taux de chômage faible et un taux d'activité élevé.

En ce qui concerne le taux d'emploi (tableau 8), les autochtones ont un taux d'emploi beaucoup plus élevé à l'Île-du-Prince-Édouard et le taux le plus bas en Saskatchewan, avec respectivement 57,8 % et 43,9 %. Les membres des Premières nations ont le taux d'emploi le plus élevé au Nunavut et le plus faible en Saskatchewan, soit 73,3 % et 35,5 % respectivement. Les Inuits avaient le taux d'emploi le plus élevé à l'Île-du-Prince-Édouard et le plus faible au Nunavut, avec respectivement 61,5% et 40,3%. Les Métis avaient le taux d'emploi le plus élevé au Nunavut et le plus faible au Nouveau-Brunswick, avec respectivement 90,9% et 50,2%.

Le Nunavut avait le taux d'emploi le plus élevé pour les Premières nations, les Métis et les non-autochtones, probablement en raison de la faible population de ces groupes respectifs sur le territoire. Par conséquent, il ne s'agit peut-être pas d'une comparaison exacte avec d'autres régions où les populations de chaque groupe sont plus nombreuses et où les expériences sont très différentes.

C'est au Nunavut que l'écart entre le taux d'emploi des autochtones et celui des non-autochtones est le plus élevé (43,8 %). Ce n'est pas une surprise, car de nombreux non-autochtones vivant au Nunavut s'y installent généralement pour travailler. Les Territoires du Nord-Ouest présentent le deuxième écart le plus élevé, probablement pour des raisons similaires. Parmi les provinces, l'écart de taux d'emploi est le plus élevé dans les Prairies, la Saskatchewan et le Manitoba affichant les écarts les plus importants, avec respectivement 18,7 % et 13,8 %.

Tableau 8 : Taux d'emploi par province, territoire et identité

Géographie	Autochtones	Premières nations	Inuit	Métis	Non-autochtones	Écart
Alberta	50.8	43.9	53.4	58.1	60.8	-10
Colombie-Britannique	54.5	51.2	54.6	60.4	58.1	-3.6
Manitoba	47.4	37.3	51.4	59.6	61.2	-13.8

Nouveau-Brunswick	49.1	49.1	42.1	50.2	54.1	-5
Terre-Neuve et Labrador	47.6	47.5	48.6	50.7	47.5	0.1
Territoires du Nord-Ouest	50.1	47.4	48.2	64.8	77.5	-27.4
Nouvelle-Écosse	49.9	47.4	54	53.1	52	-2.1
Nunavut	40.8	73.3	40.3	90.9	84.6	-43.8
Ontario	50.9	48.7	49.4	55	55.2	-4.3
Île-du-Prince-Édouard	57.8	55	61.5	63.8	59	-1.2
Québec	54	53	52	56.6	59.4	-5.4
Saskatchewan	43.9	35.5	48.5	58.4	62.6	-18.7
Yukon	55.6	53.8	50	63.5	69.8	-14.2
Canada	50.5	46.3	46.4	57.5	57.4	-6.9

Source : Tableaux personnalisés de l'ISC, recensement de la population de 2021.

En ce qui concerne le taux d'activité (tableau 9), l'Île-du-Prince-Édouard avait le taux d'activité le plus élevé parmi les peuples autochtones et les Inuits, avec un taux de 66,9 % et 73,1 %, respectivement. C'est au Nunavut que le taux d'activité des Métis et des non-Autochtones est le plus élevé, avec 95,5 % et 87,5 % respectivement. Cela s'explique probablement par le fait que la plupart des Métis et des non-Autochtones déménagent ou vivent au Nunavut pour y travailler. C'est au Yukon que le taux d'activité des membres des Premières nations est le plus élevé (63,9 %).

De plus, le Nunavut avait le taux d'activité le plus bas pour les peuples autochtones et les Inuits, avec un taux de 52,3% et 51,9%, respectivement. La Saskatchewan et le Manitoba avaient le taux d'activité le plus bas chez les Premières nations, soit 46,6 % et 46,7 % respectivement. C'est au Nouveau-Brunswick que le taux d'activité des Métis était le plus faible, avec 55,8 %.

Terre-Neuve et l'Île-du-Prince-Édouard ont obtenu les meilleurs résultats en ce qui concerne l'écart de participation au marché du travail entre les autochtones et les non-autochtones, les autochtones de ces deux provinces ayant obtenu de meilleurs résultats que les non-autochtones dans cette mesure. D'un autre côté, le Nunavut a obtenu les pires résultats et l'écart de participation au marché du travail le plus élevé entre les autochtones et les non-autochtones. Comme indiqué précédemment, cette situation s'explique en grande partie par le fait que les non-autochtones s'installent ou vivent au Nunavut pour y travailler.

Tableau 9 : Taux d'activité par province, territoire et identité (%)

Géographie	Autochtones	Premières nations	Inuit	Métis	Non-autochtones	Écart
Alberta	62.4	56.1	66	69	68.4	-6
Colombie-Britannique	62.2	59.2	62.5	67.6	63.3	-1.1

Manitoba	55.8	46.7	62.6	66.9	66	-10.2
Nouveau-Brunswick	58.7	59.1	48.4	59.9	60.1	-1.4
Terre-Neuve et Labrador	59.2	58.7	58.6	65.7	55.8	3.4
Territoires du Nord-Ouest	59.1	57	57.4	71.1	81.1	-22
Nouvelle-Écosse	59.4	57.3	62.6	62.2	59.5	-0.1
Nunavut	52.3	73.3	51.9	95.5	87.5	-35.2
Ontario	59.9	57.9	62.2	63.5	62.9	-3
Île-du-Prince-Édouard	66.9	63.6	73.1	74.6	65.8	1.1
Québec	60	58.6	59.3	63.2	64.2	-4.2
Saskatchewan	54	46.6	58.8	66.9	67.4	-13.4
Yukon	64.7	63.9	63.9	68.5	73.6	-8.9
Canada	59.5	55.6	56.6	66	63.9	-4.4

Source : Tableaux personnalisés de l'ISC, recensement de la population de 2021.

En ce qui concerne le taux de chômage (tableau 10), les Autochtones et les membres des Premières nations du Québec ont obtenu les meilleurs résultats de toutes les provinces et de tous les territoires, avec le taux le plus bas de 10 %. Les Inuits ont obtenu les meilleurs résultats dans la province du Nouveau-Brunswick, avec le taux de chômage le plus bas, soit 9,6 %. Les Métis ont obtenu les meilleurs résultats dans les Territoires du Nord-Ouest, avec le taux de chômage le plus bas (9 %).

La disparité du chômage entre les autochtones et les non-autochtones était la moins prononcée au Québec, avec un écart de taux de chômage de 2,5 points de pourcentage. En comparaison, la disparité du chômage était la plus élevée au Nunavut, avec un écart de taux de chômage de 10,8 points de pourcentage. De plus, parmi les provinces, c'est en Saskatchewan que l'écart était le plus élevé, avec 11,7 points de pourcentage.

Tableau 10 : Taux de chômage par province, territoire et identité

Géographie	Autochtones	Premières nations	Inuit	Métis	Non-autochtones	Écart
Alberta	18.5	21.7	18.7	15.8	11.1	7.4
Colombie-Britannique	12.4	13.5	13.4	10.6	8.2	4.2
Manitoba	15.1	20.1	19.4	10.8	7.2	7.9
Nouveau-Brunswick	16.5	16.9	10.9	16.2	10.1	6.4
Terre-Neuve et Labrador	19.7	19	17.1	22.9	14.8	4.9

Territoires du Nord-Ouest	15.2	16.7	16.3	9	4.4	10.8
Nouvelle-Écosse	16	17.4	13.7	14.5	12.6	3.4
Nunavut	22	0	22.3	0	3.1	18.9
Ontario	15	15.9	20.8	13.3	12.2	2.8
Île-du-Prince-Édouard	13.9	13.5	15.8	14.4	10.3	3.6
Québec	10	9.6	12.3	10.3	7.5	2.5
Saskatchewan	18.7	23.6	17.5	12.7	7	11.7
Yukon	14	15.8	21.7	6.5	5.2	8.8
Canada	15.1	16.7	18.1	12.8	10.1	5

Source : Tableaux personnalisés de l'ISC, recensement de la population de 2021.

- Dans toutes les provinces et tous les territoires, les peuples autochtones sont confrontés à des écarts négatifs en termes de revenus moyens et médians par rapport aux peuples non autochtones, et aucune province ni aucun territoire n'est sur un pied d'égalité.
- Les écarts en matière d'emploi (taux d'emploi, taux de chômage et taux d'activité) persistent dans toutes les provinces et tous les territoires, la plupart d'entre eux affichant un écart entre les autochtones et les non-autochtones pour tous les indicateurs d'emploi.
- Les taux d'emploi et de participation au marché du travail sont prometteurs, car les autochtones obtiennent de meilleurs résultats que les non-autochtones à Terre-Neuve-et-Labrador.

Les recommandations de progrès pour 2024

À la lumière de l'analyse approfondie et de l'examen complet des initiatives de développement économique autochtone contenues dans ce rapport, une série de recommandations et de considérations visant à favoriser la croissance durable et la prospérité au sein des communautés autochtones ont été formulées. Ces recommandations visent à renforcer les capacités des peuples autochtones, à promouvoir l'autodétermination et à créer des opportunités de développement économique. Les recommandations formulées sont liées aux indicateurs "fondamentaux et sous-jacents" figurant dans le rapport.

En mettant en œuvre les 70 recommandations principales contenues dans ce rapport, ainsi que les 22 considérations stratégiques, dans un esprit de collaboration et en tenant compte des spécificités culturelles, il est possible de soutenir l'autonomisation économique et l'autodétermination des peuples autochtones, ouvrant ainsi la voie au développement durable et à la prospérité pour les générations à venir.

Les recommandations seront appliquées sur la base de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, qui reconnaît distinctement les droits, les cultures et les histoires uniques des différents groupes autochtones - Premières nations, Métis, Inuits. Il convient également de noter la croissance de la population urbaine des Premières nations, et nous avons suivi cet ensemble de données séparément. L'utilisation d'une approche fondée sur les distinctions dans la mise en œuvre de ces recommandations garantira que les approches et les politiques sont adaptées au contexte de chaque groupe et reconnaissent la diversité des systèmes juridiques, de la gouvernance et des droits fonciers.

Complémentaire au travail décrit dans ce rapport, la Stratégie économique nationale autochtone (SENI) (2022) a été élaborée par plus de 20 organisations économiques autochtones nationales, dont l'INDE, pour guider tous les niveaux de gouvernement, les entités et les communautés autochtones, les petites et moyennes entreprises, ainsi que les organisations et les institutions non autochtones. La NIES est une stratégie dirigée par les autochtones, qui s'appuie sur quatre voies stratégiques (les personnes, la terre, les infrastructures et les finances) et comprend des "appels à la prospérité économique" spécifiques qui peuvent être soutenus par tous les Canadiens, les gouvernements, les entreprises et les institutions afin de réaliser la parité économique pour tous les peuples autochtones. La stratégie offre également aux praticiens du développement économique autochtone et aux décideurs politiques une vision cohérente conçue pour guider les efforts au cours de la décennie à venir.

En outre, la loi sur la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (appelée LDNUDPA) représente un élément important de la législation canadienne visant à faire respecter les droits des peuples autochtones. Dans le contexte de l'LDNUDPA, la réconciliation économique consiste à remédier aux injustices et aux disparités historiques auxquelles sont confrontées les communautés autochtones dans le domaine économique. Il s'agit notamment de veiller à ce que les peuples

autochtones aient un accès égal aux opportunités économiques, aux ressources et aux avantages, ainsi qu'à la reconnaissance et à la protection de leurs droits à la terre, aux territoires et aux ressources naturelles.

Enfin, le Rapport 2019 sur les progrès économiques des Autochtones (RPEA) a également formulé d'importantes recommandations pour soutenir l'économie autochtone, en utilisant une approche à multiples facettes pour s'attaquer aux obstacles systémiques qui affectent les peuples autochtones au Canada. En 2022, l'ONRI a demandé aux ministères et organismes fédéraux d'examiner les recommandations du Rapport d'étape sur l'économie autochtone de 2019 et de rendre compte de toutes les mesures qui ont pu être prises pour faire avancer les recommandations spécifiques depuis la publication du rapport. L'INDE s'est réjoui de l'ampleur et de la portée des réponses reçues, mais il reste encore beaucoup de travail à faire. C'est la raison pour laquelle l'ONED met en évidence les recommandations de 2019 qui nécessitent encore une attention particulière.

En utilisant la NIES, l'LDNUDPA et les versions précédentes du Rapport sur le progrès économique des peuples autochtones comme base pour les recommandations ci-dessous, les gouvernements et les organisations peuvent s'efforcer de remédier aux injustices historiques, de promouvoir l'autodétermination des peuples autochtones et de favoriser le développement économique durable, sans pour autant négliger le travail essentiel qui a déjà été accompli dans ces domaines.

Les CNDÉA reconnaissent également que les différents acteurs sociaux ont des rôles distincts à jouer pour assurer la réussite économique des peuples autochtones au Canada, y compris un rôle pour les gouvernements, les communautés autochtones, le secteur privé, la société civile et d'autres acteurs. L'identification des acteurs sociaux responsables de la mise en œuvre de ces recommandations permettra d'assurer la responsabilité et d'indiquer clairement la voie à suivre pour chaque secteur.

1. Indicateur de base numéro 1: Emploi

Understanding the Barriers to Employment

To appreciate the importance of the recommendations related to Indigenous employment, it is crucial to understand some of the barriers Indigenous Peoples face in the labour market:

Decreased Desirability and Competitiveness of On-Reserve Employment

On-reserve tax regimes lowering pay and effecting pension plans; poorer medical benefits and pension services; and a lack of support funding enabling businesses to be competitive.

Rural Location

Less employment opportunities in rural areas than in urban areas.

Increased Vulnerability to Job Market Fluctuations

COVID-19 significantly and disproportionately affected the employment and labour force participation rates of Indigenous Peoples which may point to an increased vulnerability to job market fluctuations.

Lack of Transportation

Without reliable transportation, individuals residing in rural or remote areas may struggle to reach job opportunities that are often located far from their communities.

Recommandations :

1.1 *Mettre en place des services et des organisations de placement et d'avancement professionnel, spécifiquement pour les demandeurs d'emploi autochtones. Ces services comprennent l'orientation professionnelle, la rédaction de curriculum vitae et la préparation aux entretiens pour aider les individus à obtenir des emplois bien rémunérés, ainsi qu'un mentorat continu, des formations et des opportunités de développement professionnel pour les aider à maintenir et à progresser dans ces rôles.*

(En rapport avec les appels à la prospérité économique du SENA 22)²⁴²

Le taux d'activité continue d'être le plus bas pour les Premières nations vivant dans les réserves, le recensement de 2021 montrant un écart croissant (de 17,1 points de pourcentage en 2016 à 18,3 points de pourcentage en 2021) avec les taux non autochtones. En outre, pendant la période de la pandémie, trois secteurs ont représenté 80 % des pertes d'emplois au Canada : l'hôtellerie, l'information, la culture et les loisirs, et le commerce de détail. Lors des recensements de 2016 et 2021, les personnes racialisées étaient surreprésentées dans ces secteurs et ont donc subi davantage d'impacts sur l'emploi. Dans ces conditions, les peuples autochtones étaient plus susceptibles de chercher de nouveaux postes à la suite de pénuries de main-d'œuvre et auraient peut-être eu plus de succès dans leur participation au marché du travail s'ils possédaient les compétences de base nécessaires pour rédiger efficacement des CV et se préparer à des entretiens et à d'autres activités typiques de la recherche d'emploi.

Les services spécifiques aux autochtones dans ce domaine aideront à reconnaître les obstacles et les défis uniques auxquels les autochtones sont confrontés sur le marché du travail et à capitaliser sur les forces et les aspirations qui les aideront à s'orienter vers des parcours professionnels appropriés et efficaces et à garantir qu'ils peuvent progresser dans ces rôles grâce à un mentorat et à une formation efficace.

Les changements significatifs dans ce domaine sont menés par : La société civile, les membres des communautés autochtones, les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et autochtones, les employeurs du secteur privé, les syndicats et les commissions du travail.

1.2 *Augmenter l'emploi des autochtones dans les administrations fédérales, provinciales et municipales en fixant des objectifs et en créant des voies d'accès spécifiques pour les autochtones afin qu'ils puissent entrer dans la fonction publique et y progresser. Rendre*

²⁴² Afin de reconnaître les efforts déployés précédemment dans ce domaine, le CNDÉA a veillé à relier les recommandations d'autres rapports tels que la Stratégie économique nationale autochtone (NIES) et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (LDNUDPA). En reliant ces recommandations, les organisations peuvent rationaliser leurs stratégies, identifier des thèmes communs et exploiter efficacement les connaissances existantes.

compte chaque année des progrès réalisés en matière de recrutement et de maintien dans l'emploi.

(En rapport avec les appels à la prospérité économique de la SENA 51 et les articles 3, 5 et 32 de l'LDNUDPA)

Cette recommandation reflète l'évolution vers des solutions dirigées par les autochtones qui soulignent l'importance de la représentation des voix autochtones à tous les niveaux de gouvernement aux tables de décision, en particulier dans la phase de développement économique. Favoriser l'inclusion des voix des Premières nations, des Inuits, des Métis et des Autochtones des zones rurales et urbaines aux tables d'élaboration des politiques garantit que leurs perspectives uniques et distinctes sont prises en considération et que l'on reconnaît le fait que les peuples autochtones sont les mieux placés pour prendre les décisions qui ont un impact sur leurs communautés.

Les changements significatifs dans ce domaine sont menés par les gouvernements fédéral, provinciaux, municipaux et autochtones, les organisations du secteur privé, les communautés autochtones et la société civile : Les gouvernements fédéral/provinciaux/municipaux/autochtones, les organisations du secteur privé, les communautés autochtones et la société civile.

1.3 *Veiller à ce que les opportunités d'emploi pour les individus autochtones, y compris dans les réserves et dans les zones rurales et isolées, soient assorties de salaires et d'avantages compétitifs, comparables aux opportunités d'emploi offertes aux individus non autochtones et aux professions hors réserve.*

(En rapport avec les appels à la prospérité économique de la SENA 22 et les articles 3, 5 et 21 de l'LDNUDPA)

Le revenu médian des Premières nations dans les réserves est de 26 200 dollars, soit le plus faible de tous les groupes identitaires. L'insuffisance des revenus des employeurs des secteurs public et privé dans les réserves et le régime d'imposition dans les réserves font que les Premières nations sont moins bien rémunérées pour les emplois qu'elles occupent dans les réserves. Le régime fiscal a un impact sur les pensions en réduisant le salaire global. À mesure que les Premières nations acquièrent plus de contrôle juridictionnel, les revenus et les pensions doivent être compétitifs afin que les membres de la communauté ne soient pas désavantagés lorsqu'ils travaillent dans les réserves.

Pour se conformer à cette recommandation, il convient d'adopter et d'appliquer des lois et des normes d'emploi qui garantissent que des salaires, des traitements et des avantages compétitifs

sont offerts aux employés autochtones et mis en œuvre dans les réserves. Les acteurs responsables de la mise en œuvre de cette recommandation ont la responsabilité de défendre les droits et les intérêts des peuples autochtones par le biais de politiques d'emploi ciblées, de programmes d'action positive et de réglementations qui garantissent une rémunération équitable.

L'engagement en faveur de pratiques de travail équitables et de systèmes de rémunération compétitifs est essentiel pour favoriser l'inclusion et la compétitivité en matière de rémunération grâce à des politiques d'entreprise qui traitent spécifiquement de la parité salariale, y compris des initiatives spéciales pour les employés autochtones.

Les changements significatifs dans ce domaine sont menés par : La société civile, les membres des communautés autochtones, les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et autochtones, les employeurs du secteur privé, les syndicats et les commissions du travail.

1.4 *Offrir des incitations équitables aux entreprises pour qu'elles embauchent, forment et conservent les populations autochtones dans la population active. Il pourrait s'agir d'allègements fiscaux, de subventions et d'aides pour les entreprises qui emploient des autochtones et investissent dans leur développement de carrière.*

(En rapport avec l'appel à la prospérité économique 22 de la SENA et l'article 21(2) de l'LDNUDPA)

Dans le monde du travail actuel, l'accent est mis de plus en plus sur la diversité et l'intégration des employés au sein des organisations. Par conséquent, les employés autochtones sont très recherchés à tous les niveaux. Les employeurs dans les réserves et les organisations autochtones ont tendance à se charger de la préparation de la main-d'œuvre et de l'embauche d'employés autochtones débutants pour les former, afin de les voir ensuite évoluer vers de plus grandes entreprises ou des entités gouvernementales qui peuvent offrir des salaires et des avantages sociaux plus compétitifs.

Il faut reconnaître que les organisations autochtones ont consacré beaucoup de temps et de ressources à la formation des employés et à l'acquisition de l'expérience nécessaire pour devenir des membres productifs et performants de la population active. Des mesures de soutien doivent être mises en œuvre pour indemniser ces organisations pour leur travail de fond. Les organisations autochtones ne peuvent souvent pas rivaliser avec les grandes entreprises ou le gouvernement fédéral en raison de leur manque de ressources et de capacité à mettre en place des salaires ou des avantages sociaux plus compétitifs.

Les changements significatifs dans ce domaine sont menés par : Le gouvernement fédéral, les organisations autochtones et les organisations du secteur privé.

1.5 Fournir un financement aux organisations autochtones pour leur permettre d'anticiper et de s'adapter efficacement aux futurs défis du marché du travail, tels que les progrès technologiques, les problèmes environnementaux et les événements imprévus (pandémie, par exemple). Cela peut se faire par l'élaboration de plans de travail alignés sur les besoins économiques locaux ou par des formations liées aux technologies émergentes et à d'autres événements imprévus.

(En rapport avec l'appel à la prospérité économique 20 de la SENA et l'article 21 de l'LDNUDPA)

Comme le montre le présent rapport, les répercussions de la pandémie sur les communautés autochtones dans l'espace économique ont été profondes et ont mis en évidence les disparités existantes et les défis auxquels sont confrontées les communautés autochtones en termes d'emploi et de résilience économique.

En outre, des innovations telles que l'automatisation croissante de la main-d'œuvre redessinent la nature du travail et des relations d'emploi. Si elle offre des possibilités d'amélioration de l'efficacité et de la productivité, elle présente également des défis en termes de déplacement d'emplois et d'inégalité des revenus qui doivent être relevés par des réponses politiques proactives et des investissements dans le développement du capital humain. L'élaboration de plans de travail globaux tenant compte des circonstances uniques et des besoins économiques locaux de chaque communauté sera primordiale pour garantir que les communautés puissent surmonter les défis et s'adapter à des environnements changeants.

En outre, le soutien à la formation liée aux technologies émergentes et à l'infrastructure numérique, ainsi qu'à l'adaptation au changement climatique et à la préparation aux catastrophes, aidera les organisations à mieux relever les défis futurs du marché du travail et à créer des communautés durables.

La résolution de ces problèmes nécessite des efforts de collaboration entre les piliers de la société afin de garantir que les efforts de redressement soient inclusifs, équitables et sensibles à la culture.

Les changements significatifs dans ce domaine sont menés par : Les gouvernements fédéral/provinciaux/territoriaux/autochtones, les organisations autochtones, les communautés autochtones, les syndicats, les employeurs du secteur privé et la société civile.

1.6 *Mettre en place et améliorer les programmes de création d'emplois en augmentant le financement des métiers, des apprentissages et des certifications adaptés aux peuples autochtones et axés sur les secteurs où la demande de travailleurs, de main-d'œuvre qualifiée et de possibilités de croissance durable est élevée (par exemple : énergie verte, technologie, développement des ressources et soins de santé).*

(En rapport avec les appels à la prospérité économique de la SENA 2, 23, 24 et les articles 21, 21(2) et 22 de l'LDNUDPA)

Le taux d'achèvement des études collégiales ou professionnelles pour la population autochtone était de 33,6 % en 2021, soit une baisse de 2,1 % depuis 2016, et les taux d'achèvement des études universitaires ont augmenté de 1,9 %. La population non autochtone a connu une tendance similaire en matière de taux d'achèvement. Ces données représentent une diminution globale du nombre de personnes entrant dans des carrières liées au commerce. Pour combler l'écart dans les domaines de carrière où il y a des pénuries, comme les métiers spécialisés, en particulier chez les jeunes autochtones, il faut des efforts de collaboration entre les différents piliers de la société.

En encourageant les programmes basés sur les distinctions et en aidant les autochtones à poursuivre des carrières où il y a des pénuries ou une forte demande, on augmentera la probabilité que les jeunes puissent trouver un travail intéressant. De même, soutenir les carrières où l'on s'attend à une croissance durable permettra aux autochtones de trouver des carrières intéressantes à long terme.

Il est recommandé de développer un cadre qui identifie et établit des programmes et des opportunités de certification spécifiques aux autochtones, tout en identifiant les domaines où la demande de main-d'œuvre qualifiée est élevée. Ce cadre devrait bénéficier d'un financement accru et s'appuyer sur les innovations menées par les autochtones et l'engagement local pour répondre efficacement aux besoins régionaux.

Les changements significatifs dans ce domaine sont menés par : Les institutions académiques, les gouvernements fédéraux/provinciaux/municipaux/autochtones, les communautés autochtones et les organisations du secteur privé.

1.7 *Veiller à ce que les politiques de ressources humaines à tous les niveaux du gouvernement et des organisations respectent les pratiques culturelles traditionnelles des employés autochtones afin d'encourager l'emploi et la rétention des autochtones.*

(En rapport avec l'appel à la prospérité économique lancé par le SENA et les articles 5, 17, 2 et 21 de l'LDNUDPA)

Tous les niveaux de gouvernement et les responsables de la mise en œuvre des conditions d'emploi doivent procéder à une révision complète des options de congé et des politiques de ressources humaines en coopération avec les employés autochtones, afin d'améliorer les taux de recrutement et de fidélisation des employés autochtones. L'augmentation du nombre de travailleurs autochtones employés par des syndicats garantira que leurs traditions culturelles uniques et distinctes seront prises en compte et valorisées. La participation à des événements communautaires ou culturels est un exemple de pratiques culturelles traditionnelles qui doivent être respectées et prises en compte lors de la détermination des options de congé. Les acteurs responsables de la mise en œuvre des changements en matière d'emploi doivent s'inspirer des organisations autochtones pour modifier la politique des ressources humaines. Des sanctions sévères doivent être appliquées en cas de non-respect des pratiques autochtones en matière d'emploi et de maintien dans l'emploi.

Les changements significatifs dans ce domaine sont menés par : Les syndicats, les gouvernements fédéral/provinciaux/territoriaux/municipaux/autochtones, les organisations du secteur privé et les employeurs.

1.8 *Promouvoir la représentation des autochtones dans les conseils d'administration des syndicats et des entreprises, ainsi que dans les comités et institutions de planification locale et économique.*

(En rapport avec l'appel à la prospérité économique du SENA 8 et l'article 18 de l'LDNUDPA)

L'augmentation de la représentation autochtone dans les conseils d'administration des syndicats et des entreprises, ainsi que dans les comités de développement économique locaux, est une stratégie essentielle pour améliorer les résultats en matière d'emploi pour les peuples autochtones. En influençant les politiques, en favorisant la compétence culturelle, en défendant les programmes d'éducation et de formation, en facilitant le mentorat et en garantissant des initiatives économiques inclusives, les représentants autochtones peuvent contribuer à démanteler les obstacles et à créer des voies d'accès à des emplois significatifs. Les décideurs politiques, les entreprises et les syndicats doivent reconnaître la valeur de cette représentation et travailler activement à sa réalisation pour le bien des communautés autochtones et de la société dans son ensemble.

Les changements significatifs dans ce domaine sont menés par : Les syndicats, les gouvernements fédéral/provinciaux/territoriaux/municipaux/autochtones, les organisations du secteur privé, les employeurs, et les conseils d'administration.

1.9 Fournir des fonds supplémentaires pour soutenir les entreprises appartenant à des autochtones et les entreprises situées dans les réserves qui embauchent des employés autochtones.

(En rapport avec l'appel de la SENA à la prospérité économique 22 et les articles 17(3) et 21 de l'LDNUDPA)

Les institutions autochtones et celles situées dans les réserves sont souvent plus à l'écoute des besoins culturels et communautaires des peuples autochtones, ce qui crée un environnement de travail plus favorable qui peut améliorer la rétention et la satisfaction des autochtones à l'égard de l'emploi. En renforçant et en soutenant ces entreprises et institutions, la croissance économique est encouragée au sein des communautés autochtones, ce qui peut conduire à une création d'emplois plus durable au fil du temps.

Le taux d'activité continue d'être le plus bas pour les Premières nations vivant dans les réserves, le recensement de 2021 montrant un écart croissant (de 17,1 points de pourcentage en 2016 à 18,3 points de pourcentage en 2021) avec les taux non autochtones. En augmentant le nombre d'entreprises appartenant à des autochtones et situées dans des réserves, ainsi que d'institutions dirigées par des autochtones, cet écart pourrait se réduire, ces entreprises étant plus susceptibles d'embaucher des employés autochtones.

Les changements significatifs dans ce domaine sont menés par : Les syndicats, les gouvernements fédéral/provinciaux/territoriaux/municipaux/autochtones, les organisations du secteur privé et les employeurs.

2019 Recommandation en matière d'emploi nécessitant une attention particulière :

1.10 Veiller à ce que les plans de main-d'œuvre communautaires soient informés des besoins locaux des entreprises en matière d'emploi, afin que les étudiants de l'enseignement supérieur puissent cibler leurs plans d'études en conséquence.

(En rapport avec les appels à la prospérité économique de la SENA, 19 à 23, et les articles 5, 20 et 21 de l'LDNUDPA)

Le nombre de programmes différents actifs dans ce domaine met en évidence la nécessité de disposer de bons postes de navigateurs dans l'ensemble du gouvernement, qui doivent tous être au courant des actions menées dans d'autres ministères et communiquer régulièrement entre eux.

Les postes d'accompagnateurs sont essentiels pour aider les étudiants à naviguer dans le système éducatif en leur fournissant des conseils et une planification académique, en leur permettant d'accéder aux ressources et de comprendre les parcours éducatifs. Si les navigateurs et les étudiants sont au courant des plans de main-d'œuvre de la communauté et des besoins locaux en matière d'emploi, cela les aidera à prendre des décisions éclairées sur leur avenir éducatif.

Il serait utile de procéder à un examen des programmes communautaires de main-d'œuvre et de formation du gouvernement du Canada (y compris la collecte et l'évaluation de données significatives) spécifiques aux peuples autochtones (adéquation du financement aux besoins) et de formuler des recommandations visant à rationaliser les politiques et les procédures.

2. Indicateur de base numéro 2 : Revenu

Understanding the Barriers to Income

Income is heavily intertwined with other indicators in this report such as education, employment and entrepreneurship. Therefore, barriers to growing Indigenous income may be addressed in recommendations under other indicators. These barriers include:

Decreased Competitiveness of On-Reserve Employment

On-reserve occupations may not be equipped to provide competitive salary, benefits and pension packages to employees.

Barriers to the Attainment of Post-Secondary Education

Insufficient funding, distance from community, and culturally appropriate curriculum and supports prevent Indigenous Peoples from attaining the education needed to enter higher income industries.

Insufficient Training and Mentorship Opportunities

Shortage of internship and training opportunities that focus on pursuing employment in high income occupations.

Recommandations :

- 2.1. Développer et mettre en œuvre des programmes d'éducation financière adaptés aux peuples autochtones de tous âges. Ces programmes devraient porter sur l'établissement d'un budget, l'épargne, l'investissement et l'accès au crédit afin d'améliorer le bien-être financier général et être mis en œuvre à la fois dans le cadre scolaire et en dehors.**

(En rapport avec l'appel à la prospérité économique du SENA 1)

L'écart de revenus entre les populations autochtones et non autochtones a diminué au fil du temps ; cependant, un écart notable entre les individus autochtones et non autochtones persiste. La mise en place de programmes de littératie financière qui reconnaissent les inégalités systémiques auxquelles sont confrontés les peuples autochtones en termes de niveaux de

revenus jouera un rôle crucial pour doter les peuples autochtones des connaissances et des compétences nécessaires pour prendre des décisions financières éclairées, atteindre leurs objectifs financiers et, en fin de compte, améliorer leur qualité de vie.

En rendant ces programmes accessibles à tous les niveaux, à commencer par les enfants d'âge scolaire, on reconnaît que les situations et les priorités financières évoluent avec l'âge et on contribue à ce que les buts et les objectifs financiers soient atteints en toute confiance.

Les changements significatifs dans ce domaine sont menés par : La société civile, les membres des communautés autochtones, les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et autochtones, les employeurs du secteur privé, y compris les institutions financières, et les établissements universitaires.

2.2. *Veiller à ce que les communautés autochtones aient accès à des services financiers accessibles à tous. Il s'agit notamment d'établir des succursales bancaires, des coopératives de crédit et des institutions de microfinance à but non lucratif dans les zones reculées et d'offrir des produits financiers adaptés à la culture autochtone.*

(En rapport avec les appels à la prospérité économique de la SENA 3, 93 et l'article 39 de l'LDNUDPA)

L'ouverture de succursales bancaires, de coopératives de crédit et d'institutions de microfinance dans les régions reculées permet aux particuliers et aux entreprises autochtones d'accéder aux capitaux nécessaires et aux services bancaires essentiels. Cet accès est vital pour la création et le développement d'entreprises, ce qui entraîne la création d'emplois et la croissance économique au sein de la communauté, tout en favorisant l'équité financière.

En outre, l'offre de services financiers culturellement adaptés peut promouvoir l'investissement dans des entreprises locales qui s'alignent sur les valeurs et les besoins de la communauté et améliorer l'éducation financière et l'inclusion. Parmi les exemples, citons les plans d'épargne flexibles, les microcrédits pour les projets communautaires et les produits d'assurance conçus pour répondre aux besoins spécifiques de la communauté.

Les changements significatifs dans ce domaine sont menés par : Les membres des communautés autochtones, les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et autochtones, les institutions financières et les compagnies d'assurance.

2.3. *Fournir un soutien accru aux organisations autochtones créatrices de revenus (par exemple, les sociétés de développement autochtones, les fiducies foncières et les entités de gestion des ressources) et aux structures qui génèrent des opportunités économiques, soutiennent la création de richesses et favorisent l'autodétermination autochtone.*

(En rapport avec les appels à la prospérité économique de la SENA 3, 93 et l'article 39 de l'LDNUDPA)

Un soutien accru aux organisations autochtones créatrices de revenus peut favoriser l'augmentation des niveaux de revenus des autochtones et contribuer à combler l'écart de revenus entre les autochtones et les non-autochtones.

Ces organisations peuvent souvent créer des opportunités d'emploi directes en employant des autochtones dans divers rôles et peuvent également aider les autochtones à acquérir des compétences précieuses qui améliorent leur employabilité grâce à des programmes de formation et d'éducation.

En outre, les organisations autochtones créatrices de revenus peuvent également améliorer l'accès au capital pour les entrepreneurs autochtones et offrir des services de mentorat, de planification d'entreprise et d'assistance technique pour aider à créer des entreprises durables et rentables tout en augmentant les niveaux de revenus.

Du point de vue de l'autonomie et de la souveraineté économique, ces institutions peuvent également permettre aux communautés autochtones de prendre des décisions qui servent au mieux leurs intérêts économiques. Ces organisations s'engagent souvent dans une planification économique à long terme, en veillant à ce que les activités génératrices de revenus soient durables et conformes aux objectifs de la communauté.

Les changements significatifs dans ce domaine sont menés par : La société civile, les membres des communautés autochtones, les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et autochtones, les employeurs du secteur privé, y compris les institutions financières.

2019 Recommandation sur le revenu nécessitant une attention particulière:

2.4. *Augmentation des possibilités de formation et de stage pour les employés autochtones dans les secteurs où ils travaillent déjà.*

(En rapport avec les articles 5, 20 et 21 de l'LDNUDPA)

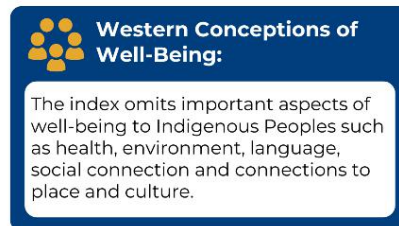
Des progrès ont été réalisés en ce qui concerne les possibilités de formation, mais il reste encore beaucoup à faire en ce qui concerne la question centrale des possibilités de stage. Les ministères fédéraux responsables de ce domaine et les agences de développement régional devraient s'efforcer de mettre en place des programmes spécifiques à l'offre de stages.

Les entreprises du secteur privé ont mis en place différents programmes visant à soutenir les stagiaires autochtones, de même que de nombreux ministères fédéraux tels que ISC, EDC, NRCAN, etc.

3. Indicateur de base numéro 3 : Bien-être de la communauté

Understanding the Barriers to Community Well-Being:

This report identified the use of western conceptions of well-being in the Community Well-Being Index as a significant barrier to properly represent Indigenous Peoples and assess their socio-economic conditions:



Recommandations :

- 3.1. Augmenter le financement des espaces basés sur les distinctions et culturellement pertinents pour construire le capital social et améliorer le sentiment d'identité (par exemple : centres de loisirs, centres scientifiques communautaires et centres d'apprentissage terrestres).**

(En rapport avec les appels à la prospérité économique de la SENA 68, 27 et les articles 3, 20(1) et 32 de l'LDNUDPA)

Ce rapport a démontré les avantages que les espaces culturellement pertinents ont sur les niveaux de bien-être de la communauté et sur la préservation de la culture.

Il est essentiel de soutenir, par le biais de politiques et de financements supplémentaires, l'accès et la capacité des communautés à construire des espaces culturellement adaptés afin de promouvoir la résilience culturelle et l'autonomisation.

Pour mettre en œuvre cette recommandation, il est essentiel de travailler avec les communautés des Premières nations, des Inuits et des Métis pour qu'elles apportent des informations culturelles uniques et indiquent leurs priorités aux gouvernements à tous les niveaux afin de s'assurer que les politiques et les niveaux de financement sont adéquats et répondent aux besoins de la communauté. Ensemble, ces efforts peuvent effectivement favoriser le capital social, instaurer la confiance et renforcer l'identité propre des membres de la communauté.

Les changements significatifs dans ce domaine sont menés par : Les gouvernements fédéral/provinciaux/municipaux/autochtones, les communautés autochtones et les organisations du secteur privé.

3.2. *Élargir l'indice de la CCB pour y inclure des dimensions du bien-être propres aux autochtones, telles que la santé, l'environnement, la langue, les liens sociaux, l'accès à la terre et la continuité culturelle.*

(En rapport avec les appels à la prospérité économique de la SENA 71, 74 et l'article 21 de l'LDNUDPA)

La détermination des connaissances culturelles et du contexte nécessaires pour définir ce qui constitue le bien-être d'un point de vue autochtone est au premier plan de cette recommandation. Les indicateurs doivent véritablement refléter les valeurs, les priorités et les modes de vie propres aux autochtones.

Un soutien sera nécessaire pour légitimer la recherche d'indicateurs adaptés à la culture autochtone et pour intégrer les résultats dans des indices et des politiques nationaux plus larges. La définition élargie de l'indice doit être intégrée dans l'élaboration des politiques afin d'améliorer l'allocation des ressources et des services aux populations autochtones.

En menant cette recherche, les acteurs sociaux doivent s'assurer que la méthodologie de recherche est respectueuse et inclusive et doivent sensibiliser et promouvoir l'utilisation de ces indicateurs culturellement alignés dans des contextes sociétaux et politiques plus larges.

Les changements significatifs dans ce domaine sont menés par: Les gouvernements fédéral/provinciaux/municipaux/autochtones, les communautés autochtones, les organisations du secteur privé, les institutions académiques, les organisations à but non lucratif et les organismes de recherche.

3.3. *Créer des programmes de développement du leadership pour responsabiliser les jeunes et les adultes autochtones. L'accent est mis sur le développement des compétences, de la confiance et des possibilités de leadership communautaire et de défense des intérêts.*

(En rapport avec les appels de la SENA à la prospérité économique 2, 22)

Les programmes de développement du leadership conçus pour renforcer les capacités des jeunes et des adultes autochtones sont essentiels pour favoriser les compétences, la confiance et les possibilités de leadership communautaire et de défense des intérêts.

Ces types de programmes permettent d'acquérir des compétences essentielles telles que la communication, la prise de décision, la résolution de conflits et la planification stratégique. Ces compétences sont essentielles pour un leadership et une gouvernance efficace. En outre, les participants acquièrent des connaissances et une expertise précieuse qui peuvent améliorer leur

carrière professionnelle. Il s'agit notamment de comprendre la gestion organisationnelle, les connaissances financières et la gestion de projet, qui sont applicables dans divers secteurs. Cette autonomisation personnelle est essentielle pour assumer des rôles de leadership et défendre les besoins de la communauté.

En veillant à ce que les membres des communautés autochtones soient préparés à devenir des leaders bien formés, on s'assure qu'ils sont mieux équipés pour prendre des décisions éclairées qui reflètent les meilleurs intérêts de leurs communautés. Il en résulte une gouvernance plus efficace et des résultats positifs dans l'ensemble.

Les changements significatifs dans ce domaine sont menés par : Les gouvernements fédéral/provinciaux/municipaux/autochtones, les communautés autochtones, les organisations du secteur privé, les institutions universitaires, les organisations à but non lucratif et les organismes de recherche.

4. Indicateur sous-jacent numéro 1: Éducation

Understanding the Barriers to Education

Education is an important catalyst to economic opportunities and therefore it is vital to understand the barriers that Indigenous Peoples face, including:

 Colonial Education Systems Indigenous students must often navigate a system that does not place importance on their culture, history and language, inhibiting their academic success and desire to pursue post-secondary education.	 Rural Location Urban settings tend to have access to more educational resources that rural areas miss out on such as libraries, mentorship programs and schools/post-secondary institutions.	 Inadequate Funding Unavailable or insufficient funding to help with the high costs of post-secondary tuition, school supplies and living.	 Lack of Culturally Relevant Supports and Sense of Community Many Indigenous students must leave their family and community to pursue post-secondary education at a colonial institution, often feeling like they don't belong and aren't socially, culturally, spiritually and mentally supported.
--	--	---	--

Recommandations :

- 4.1. Veiller à ce que toutes les écoles autochtones soient dotées des infrastructures et des ressources éducatives nécessaires, telles que des bibliothèques et des programmes de mentorat, afin de favoriser la réussite économique et d'offrir aux autochtones vivant dans des communautés rurales et isolées la possibilité de suivre des études postsecondaires à distance.**

(En rapport avec les appels à la prospérité économique de la SENA 2, 16, 62 et l'article 14(2), 21 de l'LDNUDPA)

En équipant les écoles autochtones des infrastructures nécessaires, telles que les bibliothèques, la technologie et les gymnases, on s'assure que les élèves ont accès à la même qualité de ressources éducatives que ceux des écoles non autochtones et urbaines. Cela peut contribuer à

combler l'écart entre les résultats d'apprentissage, en préparant mieux les élèves à des niveaux d'éducation plus élevés.

En outre, offrir des options de scolarisation à distance pour l'enseignement postsecondaire est crucial pour les étudiants vivant dans des communautés rurales et éloignées. Cela leur permet d'accéder à l'enseignement supérieur sans avoir à quitter leur communauté, ce qui peut constituer un obstacle important en raison des liens culturels, des responsabilités familiales et du coût élevé d'un déménagement.

Les changements significatifs dans ce domaine sont menés par : Les gouvernements fédéral/provinciaux/municipaux/autochtones, les communautés autochtones, les organisations du secteur privé, les institutions universitaires, les organisations à but non lucratif et les organismes de recherche.

4.2. *Créer un institut national chargé de fournir aux établissements d'enseignement des ressources autochtones, des pratiques exemplaires, des formations, des mentorats, des outils et des modèles, y compris des formations basées sur les distinctions pour les enseignants autochtones.*

(En rapport avec les appels à la prospérité économique de la SENA 16 et les articles 3, 20 et 21 de l'LDNUDPA)

S'appuyant sur le succès du centre d'excellence métis du Rupertsland Institute (RLI), dont le mandat en matière d'éducation, de recherche et de formation vise à soutenir et à améliorer les résultats scolaires des citoyens métis, et d'autres institutions similaires, le Conseil recommande la création d'un institut national chargé de fournir aux établissements d'enseignement des ressources, une formation et un mentorat fondés sur les distinctions.

La réussite de l'éducation contrôlée par les autochtones est évidente en ce qui concerne les taux d'achèvement, ainsi que les taux globaux de bien-être, en particulier lorsque les étudiants autochtones ont accès à un apprentissage culturellement approprié et se sentent soutenus dans cette démarche.

Les changements significatifs dans ce domaine sont menés par : Les institutions académiques, les gouvernements fédéraux/provinciaux/municipaux/autochtones, les communautés autochtones, les organisations du secteur privé et les organismes de recherche.

4.3. *Allouer des fonds pour encourager les étudiants des Premières nations, des Inuits et des Métis à s'engager dans le travail sur les connaissances traditionnelles afin de renforcer les liens culturels et, par la suite, d'améliorer leur réussite au collège et à l'université.*

(En rapport avec les appels à la prospérité économique de la SENA 16 et les articles 3, 20 et 21 de l'LDNUDPA)

Comme l'ont indiqué Lateisha Ugwuegbula et la Misipawistik Cree Nation dans *Reclaiming Education : Indigenous Control of Indigenous Education (août 2020)*, l'éducation traditionnelle a de nombreux effets positifs à long terme sur les jeunes, tels que la réussite scolaire, la motivation, la confiance en soi, la santé mentale, le bien-être de la communauté et la continuité culturelle. Ces effets positifs sont mis en évidence par le succès des écoles Mi'kmaw Kina'matnewey (MK) en Nouvelle-Écosse. Ces écoles sont dirigées et contrôlées par des autochtones et proposent de nombreux programmes visant à promouvoir les connaissances traditionnelles des Mi'kmaq. Le taux d'obtention de diplôme des élèves des Premières nations dans les écoles MK est de 95 %, soit près de 20 % de plus que le taux global d'obtention de diplôme d'études secondaires pour les autochtones au Canada en 2021. La poursuite des connaissances traditionnelles devrait être encouragée pour tous les étudiants autochtones. Un financement accru et un changement de politique doivent fournir des ressources supplémentaires dans ce domaine, avec le soutien des communautés autochtones, afin de garantir que ces objectifs éducatifs sont prioritaires.

Les changements significatifs dans ce domaine sont menés par : Les institutions académiques, les gouvernements fédéraux/provinciaux/municipaux/autochtones, les communautés autochtones, les organisations du secteur privé et les organismes de recherche.

4.4. *Mettre en œuvre des programmes de santé et de nutrition en milieu scolaire afin de favoriser le bien-être physique et mental des élèves et d'améliorer leur capacité d'apprentissage et de réussite scolaire.*

(En rapport avec les appels à la prospérité économique du SENA 16 et les articles 21 et 23 de l'LDNUDPA)

En 2020, le taux de pauvreté des autochtones était de 11,8 % et 24 % de la population autochtone était classée comme à faible revenu. Les programmes de petit-déjeuner et de déjeuner sont particulièrement importants pour les populations vulnérables, notamment les élèves à faible revenu, les élèves sans abri et les enfants issus de ménages en situation d'insécurité alimentaire. Ces programmes contribuent à l'amélioration des résultats scolaires, s'attaquent aux disparités dans l'accès à une alimentation saine et garantissent aux élèves des chances égales de réussite à l'école.

Des changements réglementaires et financiers doivent intervenir pour garantir que toutes les écoles, y compris les écoles des communautés autochtones, aient accès à des petits-déjeuners et déjeuners nutritifs afin de contribuer à la réussite scolaire des élèves.

Les changements significatifs dans ce domaine sont menés par : Les institutions académiques, les gouvernements fédéraux/provinciaux/municipaux/autochtones, les communautés autochtones et les organisations du secteur privé.

4.5. *Reconnaître l'importance des communautés et des individus qui soutiennent les jeunes dans la réussite éducative à long terme.*

(En rapport avec l'appel à la prospérité économique de la SENA 16 et les articles 21, 21(2) et 22 de l'LDNUDPA)

Dans une enquête réalisée en 2021 sur les expériences des étudiants autochtones à l'université de l'Alberta, 15,7 % des étudiants interrogés ont indiqué que le manque de soutien social était un obstacle à leur réussite. L'importance du soutien direct et communautaire est fondamentale pour nourrir et soutenir les jeunes dans leur parcours éducatif. Le soutien structurel et politique doit être fourni et renforcé par des ressources supplémentaires dans la société et le secteur privé. Chaque acteur social joue un rôle unique dans une approche globale visant à soutenir la réussite scolaire à long terme.

Les changements significatifs dans ce domaine sont menés par : Les communautés autochtones, les institutions académiques, les gouvernements fédéral/provincial/municipal/autochtone et la société civile.

4.6. *Garantir l'accès des étudiants autochtones à des services de soutien globaux fondés sur les distinctions, y compris l'accès à des modèles de rôle et à des mentors dans le domaine de l'éducation.*

(En rapport avec les appels à la prospérité économique de la NIES 2 et les articles 21, 21(2) et 22 de l'LDNUDPA)

Comme l'ont indiqué les étudiants autochtones de l'Université de l'Alberta dans une enquête réalisée en 2021, les problèmes financiers, la pandémie de COVID-19, la santé mentale, les problèmes liés aux professeurs et aux superviseurs, le manque de soutien social, le racisme et l'absence de représentation autochtone sont autant d'obstacles à leur réussite.

Lors d'une réunion du Comité permanent des affaires autochtones et du Nord, il a été estimé que sur les 130 000 étudiants autochtones qualifiés pour commencer des études

postsecondaires à l'automne 2023, 70 % ne pourraient pas s'inscrire en raison d'un financement inadéquat ou indisponible. Les étudiants autochtones qui quittent leur communauté d'origine pour se rendre dans les centres urbains en raison d'un manque d'accès à l'éducation peuvent également être confrontés à des frais de déplacement et de location élevés, qui ont été exacerbés par la hausse de l'inflation. Un soutien financier supplémentaire de la part du gouvernement ou des établissements d'enseignement pour ces coûts indirects est essentiel pour garantir la réussite scolaire des étudiants autochtones.

En outre, l'offre de services intégrés conçus pour les étudiants autochtones (tels que les conseils, le tutorat, les mentors et les conseillers pédagogiques) apporte un soutien complet aux étudiants et à leurs familles en répondant aux divers besoins scolaires, sociaux, émotionnels, sanitaires et économiques, ce qui a un impact positif sur les résultats scolaires.

Les changements significatifs dans ce domaine sont menés par : Les communautés autochtones, les organisations non gouvernementales, les organisations de soutien social, les institutions médicales, les institutions universitaires, les gouvernements fédéral/provincial/municipal/autochtone et la société civile.

4.7. *Augmenter l'aide financière pour les coûts indirects de l'éducation pour les étudiants autochtones tels que le logement, la nourriture et le transport.*

(En rapport avec les articles 21 et 39 de l'LDNUDPA)

Si les frais de scolarité et les dépenses éducatives directes telles que les manuels sont souvent les coûts les plus visibles de l'éducation, les étudiants autochtones doivent souvent faire face à des coûts indirects importants liés au logement, à la nourriture, au transport, à la technologie et aux fournitures, à la garde d'enfants et aux visites dans leur communauté d'origine. Ces coûts peuvent constituer des obstacles importants à leur réussite scolaire.

En reconnaissant et en prenant en compte ces coûts indirects, les décideurs politiques, les établissements d'enseignement et les organisations communautaires peuvent travailler ensemble pour créer des environnements éducatifs plus équitables qui favorisent la réussite et le bien-être des élèves autochtones.

Les changements significatifs dans ce domaine sont menés par : Les communautés autochtones, les institutions académiques, les gouvernements fédéral/provincial/municipal/autochtone et la société civile.

4.8. *Adopter des programmes d'études et de soutien adaptés à la culture autochtone dans toutes les écoles primaires, secondaires et post-secondaires.*

(En rapport avec les appels de la SENA à la prospérité économique 63 En rapport avec les articles 5, 17, 2 et 21 de l'LDNUDPA)

La Fédération canadienne des étudiants et la province de l'Ontario ont indiqué que 45 % des étudiants autochtones sont victimes de racisme, d'isolement et de marginalisation du savoir autochtone. L'intégration de programmes et de soutiens autochtones dans les écoles, ainsi que la prise en compte des modes de connaissance et d'existence traditionnels, sont essentielles pour promouvoir la compréhension et le respect des cultures autochtones au sein du système éducatif.

Ensemble, ces efforts garantissent que les environnements éducatifs deviennent des espaces où les cultures autochtones sont respectées et intégrées, favorisant ainsi un paysage éducatif plus inclusif et plus diversifié.

Les changements significatifs dans ce domaine sont menés par : Les institutions académiques, les gouvernements fédéraux/provinciaux/municipaux/autochtones, les communautés autochtones et les organisations du secteur privé.

4.9. *Augmenter le financement de l'enseignement post-secondaire et permettre des modèles d'éducation flexibles, y compris l'éducation tout au long de la vie, l'augmentation et la réduction des effectifs, la liberté de choisir l'école de son choix et des programmes interdisciplinaires flexibles.*

(En rapport avec l'appel à la prospérité économique lancé par le SENA (16) et les articles 5, 17, 2 et 21 de l'LDNUDPA)

Ce rapport a mis en évidence le fait que de nombreuses communautés ne fournissent un soutien et un financement que pour un seul diplôme postsecondaire et que les étudiants sont souvent liés à une petite sélection d'établissements postsecondaires éligibles. En permettant aux étudiants autochtones de s'adapter aux exigences changeantes de la main-d'œuvre et de la société grâce à des programmes interdisciplinaires et à des initiatives de mise à l'échelle et de remise à l'échelle, on leur permettrait d'acquérir de nouvelles compétences et de répondre aux besoins changeants du marché du travail.

Un changement de politique ainsi qu'une augmentation du financement sont nécessaires pour assouplir la politique et fournir un soutien adéquat dans ce domaine. Il est également essentiel de définir les besoins en coopération avec les communautés autochtones afin de s'assurer que les politiques sont culturellement adaptées.

Les changements significatifs dans ce domaine sont menés par : Les institutions académiques, les gouvernements fédéraux/provinciaux/municipaux/autochtones, les communautés autochtones, les organisations du secteur privé et les organismes de recherche.

4.10. Augmenter les bourses, les subventions et les services de soutien pour les étudiants autochtones qui poursuivent des études postsecondaires. Créer des partenariats entre les universités et les communautés autochtones afin d'offrir des programmes qui répondent aux besoins spécifiques des communautés.

(En rapport avec l'appel à la prospérité économique 17 de la SENA et les articles 15 et 21 de l'LDNUDPA)

L'amélioration des bourses, des subventions et des services de soutien pour les étudiants autochtones qui poursuivent des études postsecondaires, ainsi que la promotion des partenariats entre les universités et les communautés autochtones pour offrir des programmes répondant aux besoins spécifiques des communautés, constituent une stratégie globale qui promet d'améliorer les résultats scolaires et le développement des communautés.

Les bourses et les subventions peuvent réduire considérablement la charge financière des étudiants autochtones et les inciter à poursuivre des études supérieures. Parmi les autres avantages, citons l'amélioration des taux de rétention et d'obtention de diplômes, des programmes culturellement pertinents, des avantages économiques et sociaux pour les communautés, l'amélioration de la diversité universitaire et le renforcement des relations de collaboration. En investissant dans ces domaines, les décideurs politiques, les établissements d'enseignement et les dirigeants des communautés peuvent travailler ensemble à la création d'un paysage éducatif plus équitable et plus inclusif, qui responsabilise les étudiants autochtones et soutient le développement à long terme des communautés autochtones.

Les changements significatifs dans ce domaine sont menés par : Les institutions académiques, les gouvernements fédéraux/provinciaux/municipaux/autochtones, les communautés autochtones, les organisations du secteur privé, la société civile et les organismes de recherche.

4.11. Veiller à ce que le financement, les programmes et les politiques en matière d'éducation soient dirigés et gérés par les communautés autochtones.

(En rapport avec l'appel à la prospérité économique du SENA 16 et les articles 3, 5, 17, 2 et 21 de l'LDNUDPA)

Le succès des écoles Mi'kmaw Kina'matnewey en Nouvelle-Écosse montre l'importance du contrôle autochtone sur l'éducation. En Nouvelle-Écosse, le taux d'obtention du diplôme d'études secondaires des élèves des Premières nations est de 95 %. Ce taux est supérieur au taux global d'achèvement des études secondaires des autochtones, qui était de 77,7 % au Canada en 2021. Cette réussite est attribuée à l'éducation contrôlée par les autochtones, puisque 83 % des élèves des Premières nations de Nouvelle-Écosse sont scolarisés dans des écoles MK, avec un taux de fréquentation de 91 %.

Les communautés autochtones doivent être autorisées à gouverner et à gérer leurs propres systèmes éducatifs, y compris l'élaboration des programmes, les méthodes d'enseignement, la revitalisation des langues et les programmes culturels. Cela reconnaît les droits inhérents des peuples autochtones à l'autodétermination et au contrôle de leurs systèmes éducatifs, conformément à leurs langues, leurs cultures, leurs traditions et leurs systèmes de connaissances. En outre, les programmes qui accordent la priorité à la culture, à la langue et à l'histoire autochtones et qui favorisent un environnement culturellement sûr ont un impact positif sur la trajectoire de vie des étudiants autochtones.

Les changements significatifs dans ce domaine sont menés par : Les institutions académiques, les gouvernements fédéraux/provinciaux/municipaux/autochtones, les communautés autochtones, les organisations du secteur privé et les organismes de recherche.

4.12. *Développer des programmes de complément de revenu pour soutenir les familles autochtones. Ces programmes pourraient inclure des services de garde d'enfants, des subventions au logement, des transports publics et des crédits d'impôt afin de réduire le stress financier et d'améliorer la qualité de vie.*

(En rapport avec l'article 21 de l'LDNUDPA)

Les programmes de supplément de revenu peuvent apporter un soutien essentiel aux familles autochtones, contribuer à réduire les disparités économiques et améliorer le bien-être général des communautés autochtones. En allégeant le fardeau financier de la garde des enfants, par exemple, les parents peuvent chercher et conserver un emploi, augmentant ainsi le revenu de leur ménage et leur stabilité financière. Les aides au logement permettent également aux familles autochtones de se procurer un logement sûr et stable. Cela réduit la probabilité de devenir sans-abri ou d'être confronté à l'instabilité du logement, ce qui peut avoir de graves répercussions sur la santé et le bien-être. Les transports publics subventionnés offrent aux familles un accès abordable et fiable aux services essentiels, tels que les soins de santé, l'éducation et les possibilités d'emploi. Cet aspect est particulièrement important pour les personnes vivant dans des zones isolées ou rurales. Les crédits d'impôt peuvent favoriser

l'emploi en augmentant le salaire net des travailleurs à revenus faibles ou modérés, encourageant ainsi la participation à la vie active et réduisant la pauvreté.

En répondant aux besoins et aux défis spécifiques des communautés autochtones, ces initiatives contribuent à une plus grande stabilité économique, à l'amélioration de la santé et du bien-être, et à l'augmentation des possibilités d'éducation et d'emploi. Les décideurs politiques et les dirigeants des communautés doivent continuer à défendre et à mettre en œuvre ces programmes afin de favoriser un développement équitable et durable pour les familles autochtones.

Les changements significatifs dans ce domaine sont menés par les gouvernements fédéral, provinciaux, municipaux et autochtones, les communautés autochtones, les organisations du secteur privé et la société civile : Les gouvernements fédéral/provinciaux/municipaux/autochtones, les communautés autochtones, les organisations du secteur privé et la société civile.

2019 Recommandations en matière d'éducation nécessitant une attention particulière :

4.13. Améliorer les possibilités d'éducation pour la population autochtone, en particulier les Premières nations vivant dans les réserves.

(En rapport avec les appels à la prospérité économique du SENA 1, 16-18, 62 et les articles 5, 20, 21 de l'LDNUDPA)

Parmi les données recueillies lors du recensement de 2021, les Premières nations vivant dans les réserves affichaient des taux d'achèvement des études secondaires, collégiales et universitaires parmi les plus faibles, soit 60 %, 24,9 % et 9,1 %, respectivement.

L'APN a examiné les progrès réalisés par rapport aux appels à l'action de la Commission Vérité et Réconciliation et, en ce qui concerne l'éducation, a indiqué :

Des progrès modérés ont été réalisés dans ce domaine, notamment en ce qui concerne les efforts déployés pour mener à bien l'appel à l'action n° 11. Les futures annonces budgétaires doivent continuer à engager des fonds supplémentaires, car il y a encore un arriéré persistant d'étudiants des Premières nations qui cherchent à faire des études postsecondaires. D'autres progrès sur l'action no 8 sont possibles si le gouvernement réduit les écarts de financement entre les Premières nations vivant dans les réserves et celles vivant à l'extérieur de celles-ci.

À l'avenir, il conviendra d'accorder une attention accrue à l'éducation des populations autochtones en matière de connaissances et de capacités financières.

Le budget 2024 a annoncé 649,4 millions de dollars sur deux ans pour améliorer l'enseignement primaire et secondaire dans les réserves et assurer des formules de financement pour répondre aux besoins des communautés en croissance, ce qui fournira un soutien accru dans la poursuite de cette recommandation. Bien qu'il s'agisse d'un pas dans la bonne direction, selon les déclarations de l'Assemblée des Premières Nations, 2024, le financement de l'éducation pour les Premières Nations reste très insuffisant. L'écart s'est creusé, l'APN estimant que plus de 349 milliards de dollars sont nécessaires pour combler le déficit d'infrastructure global d'ici 2030, ce qui inclut l'infrastructure éducative. Bien que l'APN n'ait pas précisé la part exacte du déficit d'infrastructure qui est directement liée à l'éducation, elle a souligné qu'une part importante de ce déficit concerne l'infrastructure scolaire inadéquate, y compris les bâtiments, les installations et les ressources nécessaires pour offrir une éducation de qualité aux élèves des Premières Nations. Ce déficit contribue à l'insuffisance globale du financement pour atteindre la parité en matière d'éducation entre les élèves autochtones et non autochtones.

4.14. *Investir dans des programmes d'enseignement à distance pour aider les étudiants éloignés à atteindre des niveaux d'éducation plus élevés permettrait d'éliminer certains obstacles liés au coût et à la distance.*

(En rapport avec les appels à la prospérité économique de la SENA (60, 62, 68, 80) et les articles 5, 20 et 21 de l'LDNUDPA)

Comme le montre ce rapport, les étudiants autochtones des zones rurales ont les taux de réussite les plus faibles dans le secondaire et le postsecondaire. L'emplacement rural a le moins d'effet sur les taux d'achèvement des études collégiales, ce qui a été attribué au fait qu'il y a plus de collèges ou d'autres établissements postsecondaires non universitaires que d'universités, et qu'il y en a plus dans les régions rurales. L'emplacement rural a l'effet le plus important sur les taux d'achèvement des études universitaires, soit 18 % par rapport à 33 % dans les centres de population.

Le CNDÉA continue de demander aux partenaires du Cadre stratégique pour l'Arctique et le Nord d'envisager la transition du Collège de l'Arctique du Nunavut vers le statut d'université.

Le budget 2024 a annoncé 5,2 millions de dollars sur deux ans pour soutenir le Centre de recherche et d'apprentissage Dechinta, qui favorise l'accès à un enseignement postsecondaire adapté à la culture et accessible aux étudiants autochtones du Nord, à l'appui de cette recommandation.

La nécessité pour les étudiants autochtones de quitter leur communauté et le soutien de leur famille pour suivre des études post-secondaires et dans des établissements où ils ne sont pas soutenus culturellement a été identifiée comme un facteur inhibant pour la réussite scolaire. Il

est nécessaire de mieux comprendre les facteurs de réussite des programmes d'enseignement à distance et les obstacles qui empêchent actuellement d'investir dans ce domaine.

4.15. *Financement continu et élargi des bourses d'études pour les étudiants autochtones qui poursuivent des études postsecondaires.*

(En rapport avec les articles 5, 20 et 21 de l'LDNUDPA)

Lors d'une réunion du Comité permanent des affaires autochtones et du Nord, il a été estimé que sur les 130 000 étudiants autochtones qualifiés pour commencer des études postsecondaires à l'automne 2023, 70 % ne seraient pas en mesure de s'inscrire en raison d'un financement inadéquat.

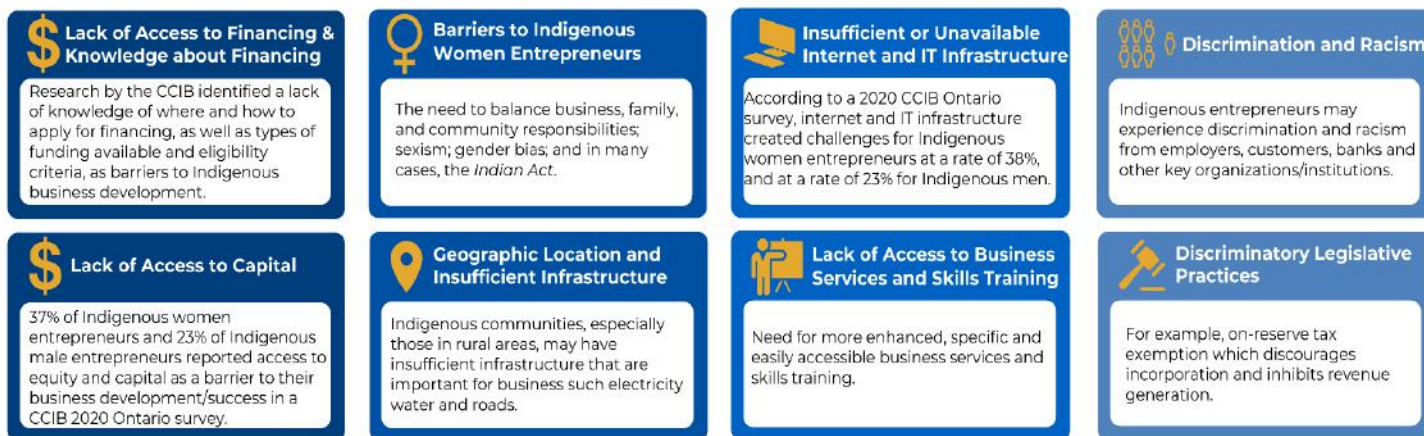
Les ministères fédéraux fournissent actuellement un financement et un soutien aux stratégies d'enseignement postsecondaire et continuent de renforcer leurs relations avec Indspire. Il est toutefois recommandé que le financement fédéral soit alloué directement aux communautés autochtones et à leurs autorités éducatives, qui sont les mieux placées pour soutenir les étudiants au sein de leurs communautés.

Le budget 2024 a également annoncé 242,7 millions de dollars sur trois ans pour accroître l'accès à l'enseignement postsecondaire des étudiants des Premières Nations par le biais du Programme d'aide aux étudiants de niveau postsecondaire, à l'appui de cette recommandation. Cette annonce budgétaire ne prévoit aucun nouveau financement pour l'enseignement postsecondaire des Inuits et des Métis ; cependant, le budget 2019 a annoncé un investissement de 487,5 millions de dollars sur dix ans dans les stratégies d'enseignement postsecondaire des Inuits et des Métis. Le financement a encore été identifié comme un facteur inhibant pour tous les groupes d'identité dans ce rapport.

5. Indicateur sous-jacent numéro 2 : l'esprit d'entreprise

Understanding the Barriers to Entrepreneurship

As a key driver of economic growth and development, it is important to understand and address the following barriers to Indigenous entrepreneurship



Recommandations :

- 5.1. Renforcer le soutien aux entreprises autochtones pour qu'elles se développent sur les marchés internationaux, en tirant parti des opportunités offertes par les accords commerciaux tels que l'Accord économique, commercial et de coopération avec les peuples autochtones, l'Accord Canada-États-Unis-Mexique et d'autres accords commerciaux internationaux.**
(En rapport avec les appels de la SENA à la prospérité économique 102-107)

Les entreprises autochtones des régions isolées sont 65 % moins susceptibles de s'engager dans l'exportation que les PME autochtones basées dans les villes. Cela peut s'expliquer par des lacunes en matière d'infrastructures (physiques et numériques) ou par la grande distance qui sépare les entrepreneurs autochtones des marchés internationaux. Le nouvel accord commercial, connu sous le nom d'Accord États-Unis-Mexique-Canada (USMCA), vise à répondre à certaines de ces préoccupations, en préservant les exceptions préexistantes affectant les peuples autochtones, y compris le traitement préférentiel pour les entreprises d'État qui achètent des biens et des services auprès d'entreprises autochtones. Il reste essentiel de continuer à suivre et à soutenir les entrepreneurs autochtones dans leur recherche de débouchés commerciaux mondiaux en renforçant le soutien aux programmes existants qui facilitent le commerce international et en exploitant de nouvelles possibilités d'expansion sur de nouveaux marchés.

Les changements significatifs dans ce domaine sont menés par : Les gouvernements fédéral/international/provincial/municipal/autochtone, les communautés autochtones, le secteur privé et les organisations internationales, les organismes de recherche.

5.2. Renforcer les structures de soutien aux entrepreneurs autochtones, y compris le soutien financier adapté, l'accès aux marchés, l'infrastructure de soutien aux entreprises et les conseils réglementaires et juridiques.

(En rapport avec les appels à la prospérité économique du SENA 2, 5, 14, 19, 20, 67 et les articles 3, 5, 21 de l'LDNUDPA)

L'autonomisation des entrepreneurs autochtones est essentielle pour assurer la réussite économique des peuples autochtones. Les entreprises autochtones sont souvent confrontées à des défis uniques, notamment des niveaux de revenus et d'éducation plus faibles, des problèmes géographiques (éloignement des institutions financières, manque de routes et de moyens de transport) et une infrastructure de soutien aux entreprises insuffisante, comme le manque d'équipements ou de réseaux informatiques efficaces. Elles ont donc besoin d'un soutien financier adapté et distinct pour atténuer ces facteurs.

Des orientations et des outils pratiques sous la forme de conseils réglementaires et juridiques sont essentiels pour aider les entreprises autochtones à naviguer dans l'espace entrepreneurial complexe. Un entrepreneur autochtone qui se sent soutenu par des réglementations appropriées, efficaces et culturellement adaptées, et qui dispose de l'infrastructure économique adéquate, contribuera globalement à la réussite économique des peuples autochtones. D'autres mesures doivent être prises pour renforcer la réussite des entreprises autochtones et développer un cadre plus complet pour lever les obstacles persistants auxquels les gouvernements, les entreprises et les individus autochtones sont confrontés dans l'accès aux capitaux et aux services financiers.

Les changements significatifs dans ce domaine sont menés par : Les communautés autochtones, les organisations non gouvernementales, les organismes de recherche et de formation, les syndicats, les employeurs, les organisations à but non lucratif, les gouvernements fédéral, provinciaux, municipaux et autochtones, les organisations privées et la société civile.

5.3. Veiller à ce que les programmes gouvernementaux et les directives politiques à tous les niveaux soient facilement accessibles et compréhensibles, afin que l'accès au financement et aux avantages des programmes soit plus facile et plus efficace pour les bénéficiaires.

(En rapport avec les appels à la prospérité économique de la SENA 5, 6, 23 et les articles 3, 5, 21 de l'LDNUDPA)

En Ontario en 2020, 33 % des femmes entrepreneurs autochtones et 30 % des hommes entrepreneurs autochtones ont indiqué que l'accès au financement était un obstacle à l'entrepreneuriat. En outre, 37 % des femmes et 23 % des hommes ont également indiqué que l'accès aux fonds propres et au capital constituait un obstacle.

La capacité à s'orienter facilement dans les procédures gouvernementales a toujours été citée comme un obstacle important pour les autochtones. Les entreprises autochtones peuvent trouver les procédures gouvernementales décourageantes et lourdes sur le plan administratif, ce qui peut avoir une incidence sur leur capacité à rechercher des financements ou à accéder à d'autres initiatives. L'accès aux financements et aux programmes doit être clair, concis et facilement accessible.

Une partie de cette recommandation consacrée à la sensibilisation et à l'éducation serait également bénéfique pour s'assurer que les connaissances relatives aux processus gouvernementaux sont acquises. En outre, il est nécessaire de faciliter l'accès aux personnes qui peuvent guider les entreprises autochtones dans les procédures gouvernementales.

Les changements significatifs dans ce domaine sont menés par : Les communautés autochtones, les gouvernements fédéral/provinciaux/municipaux/autochtones et la société civile.

5.4. *Exiger de tous les employeurs, banques et organisations et institutions d'investissement/d'embauche qu'ils suivent une formation sur l'antiracisme, l'antisexisme, la discrimination et la prévention des préjugés.*

(En rapport avec les appels à la prospérité économique de la SENA 14, 30 et les articles 1 et 21 de l'LDNUDPA)

En formant les institutions financières et les investisseurs à reconnaître et à atténuer les préjugés inconscients, les entrepreneurs autochtones ont plus de chances de recevoir des évaluations équitables de leurs propositions commerciales et d'augmenter leur potentiel de prêt. Cela peut conduire à un meilleur accès aux prêts, aux subventions et à d'autres services financiers qui sont cruciaux pour le démarrage et la croissance d'une entreprise.

En outre, les organisations qui suivent une formation à la lutte contre la discrimination sont plus susceptibles d'adopter des pratiques de recrutement inclusives et de favoriser des environnements de travail inclusifs. Cela profite non seulement aux entrepreneurs autochtones

qui constituent leurs équipes, mais augmente également la probabilité que des autochtones soient embauchés par ces organisations, ce qui favorise une participation économique plus large.

Ce type de formation est essentiel pour briser les stéréotypes et les idées fausses qui entravent souvent les relations entre les entrepreneurs autochtones et les entreprises ou organisations non autochtones. En favorisant la compréhension et le respect mutuels, il peut ouvrir la voie à de nouveaux partenariats, à de nouvelles collaborations et à de nouvelles possibilités de mise en réseau.

Les changements significatifs dans ce domaine sont menés par : Les communautés autochtones, les organisations non gouvernementales, les organismes de recherche et de formation, les syndicats, les employeurs, les organisations à but non lucratif, les gouvernements fédéral, provinciaux, municipaux et autochtones, les organisations privées et la société civile.

5.5. *Créer des sites web, des brochures et/ou d'autres ressources sur les meilleures pratiques en matière de soutien à l'entrepreneuriat autochtone.*

(En rapport avec l'appel de la SENA à la prospérité économique 4 et les articles 3, 5 et 21 de l'LDNUDPA)

Pour mettre en œuvre cette recommandation, il est essentiel de disposer d'une expertise pratique et concrète sur les meilleures pratiques et les réussites en matière de soutien à l'entrepreneuriat autochtone. Les entreprises, y compris les incubateurs et les accélérateurs d'entreprises, possèdent une connaissance et une expertise de première main de ce qui fonctionne et de ce qui ne fonctionne pas dans le paysage entrepreneurial. Les études de cas, les points de vue et les conseils stratégiques qui sont immédiatement applicables et bénéfiques pour les entrepreneurs actuels et potentiels sont essentiels pour garantir que les entrepreneurs autochtones sont soutenus dans leurs efforts.

L'élaboration de politiques, le financement et la création de ressources éducatives, y compris des guides complets et des bonnes pratiques, des possibilités de mise en réseau et des conseils juridiques et réglementaires, peuvent également être utiles dans ce domaine. En outre, l'offre de programmes de formation, d'ateliers et de publications qui promeuvent les compétences et les bonnes pratiques entrepreneuriales peut augmenter les chances de succès des entrepreneurs autochtones.

Chaque pilier sociétal joue un rôle essentiel, leurs contributions enrichissant collectivement l'écosystème de soutien à l'entrepreneuriat.

Les changements significatifs dans ce domaine sont menés par : Les communautés autochtones, les organisations non gouvernementales, les organismes de recherche et de formation, les syndicats, les employeurs, les organisations à but non lucratif, les gouvernements fédéral/provinciaux/municipaux/autochtones et la société civile.

- 5.6. *Veiller à ce que les gouvernements et les organisations adoptent des stratégies de passation de marchés publics autochtones, notamment en adoptant la définition de "entreprise autochtone" du groupe de travail national sur les marchés publics autochtones et en veillant à ce qu'un système de définition plus rigoureux soit mis au point afin d'atténuer les fausses allégations d'indigénité.***

(En rapport avec les appels à la prospérité économique de la SENA 20, 5, 67 et les articles 3, 5, 17(1), 20, 21 de l'LDNUDPA)

Le gouvernement du Canada s'est engagé à accroître la participation des entreprises autochtones aux marchés publics fédéraux en fixant un objectif minimum de 5 % des contrats fédéraux à attribuer à des entreprises autochtones. Cette norme n'a pas encore été atteinte, mais elle devrait au moins être adoptée par tous les niveaux de gouvernement (fédéral, provincial et municipal) pour que les entreprises autochtones des Premières nations, des Inuits, des Métis et des régions urbaines, rurales et éloignées puissent bénéficier des contrats d'approvisionnement. Il est essentiel que tous les niveaux de gouvernement et les organisations des secteurs privé et public adoptent la définition créée en partenariat par plusieurs organisations autochtones nationales, dont le CNDÉA, dans le cadre du groupe de travail national sur les marchés publics autochtones. Cette définition a été créée pour garantir qu'il existe un moyen cohérent de définir et de vérifier la légitimité des entreprises autochtones.

La mise en place d'un processus d'identification rigoureux pour vérifier la légitimité des entreprises autochtones est une étape essentielle pour atténuer le préjudice socio-économique causé aux entreprises et aux communautés des Premières nations, des Inuits et des Métis par de fausses allégations d'indigénat.

Les changements significatifs dans ce domaine sont menés par : Les communautés autochtones, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les employeurs, les organisations à but non lucratif, les gouvernements fédéral/provincial/municipal/autochtone, le secteur privé et la société civile.

- 5.7. *Confier aux organisations autochtones la supervision des stratégies de passation des marchés publics dans l'ensemble du gouvernement et du secteur privé.***

(En rapport avec les appels à la prospérité économique de la SENA 94, 95 et les articles 3 et 5 de l'LDNUDPA)

Les organisations autochtones sont les mieux placées pour s'assurer qu'un système de définition rigoureux est maintenu et que le gouvernement du Canada, tous les niveaux de gouvernement et les organisations du secteur privé respectent les stratégies de passation de marchés et vérifient la légitimité des entreprises autochtones dans l'espace de passation de marchés.

Le fait de confier la supervision de ces processus à des organisations autochtones responsables devant les communautés autochtones garantira que les objectifs en matière de marchés publics sont atteints et que les priorités et les valeurs des communautés autochtones sont intégrées dans l'espace de passation des marchés.

Les changements significatifs dans ce domaine sont menés par : Les communautés autochtones, les organisations non gouvernementales, les employeurs, les gouvernements fédéral, provinciaux, municipaux et autochtones, le secteur privé et la société civile.

5.8. *Soutenir le développement des chambres de commerce autochtones.*

(En rapport avec l'appel de la SENA à la prospérité économique 3)

Comme l'a démontré ce rapport, le manque d'accès au financement et de connaissances sur les procédures financières représente un obstacle important pour l'entrepreneuriat autochtone. Les chambres de commerce autochtones peuvent servir de centres de ressources centralisés, offrant des informations sur les possibilités de financement, les programmes de formation commerciale et des conseils juridiques adaptés aux besoins spécifiques des entreprises autochtones. Soutenir le développement de ces chambres par le biais de financements et d'actions de sensibilisation pourrait favoriser l'élaboration de politiques et d'initiatives qui soutiennent les entreprises autochtones, en veillant à ce que leurs intérêts soient représentés aux niveaux local, régional et national. Ce plaidoyer peut conduire à des conditions commerciales plus favorables, y compris l'accès aux subventions, aux prêts et à d'autres formes de soutien financier.

Les changements significatifs dans ce domaine sont menés par : Les communautés autochtones, les organisations non gouvernementales, les employeurs, les gouvernements fédéral, provinciaux, municipaux et autochtones, le secteur privé, les institutions de financement et la société civile.

5.9. *Soutenir les programmes de garantie des prêts aux autochtones tels que celui introduit dans le budget 2024 et d'autres modèles provinciaux.*

(En rapport avec l'appel à la prospérité économique de la SENA 92 et l'article 21 de l'LDNUDPA)

Le Programme de garantie des prêts aux autochtones introduit dans le budget 2024 du Canada est conçu pour fournir jusqu'à 5 milliards de dollars de garanties de prêts aux communautés autochtones et s'appuyer sur les sources des programmes provinciaux de garantie des prêts qui ont déjà facilité des avantages économiques significatifs pour les communautés autochtones. Comme indiqué dans le rapport, l'accès au capital et à des prêteurs stables pour les peuples et les communautés autochtones représente un obstacle important au développement économique.

En garantissant les prêts, le gouvernement permet aux emprunteurs autochtones de bénéficier de taux d'intérêt plus bas, ce qui peut rendre le financement plus abordable et réduire le coût global de leurs investissements. Ces programmes permettent aux communautés autochtones de prendre le contrôle de leur situation économique et d'avoir une participation dans les grands projets, ce qui renforce la souveraineté économique.

Les changements significatifs dans ce domaine sont menés par : Les communautés autochtones, les organisations non gouvernementales, les gouvernements fédéral, provinciaux, municipaux et autochtones, le secteur privé, la société civile et les institutions financières.

2019 Recommandation sur l'entrepreneuriat nécessitant une attention particulière :

5.10. Les institutions financières autochtones sont financées pour permettre aux entrepreneurs autochtones d'obtenir des financements.

(En rapport avec les appels à la prospérité économique de la SENA 5, 84, 92, 93 et les articles 5, 20, 21 de l'LDNUDPA)

Le CNDÉA soutient les innovations dirigées par les autochtones qui ont été développées pour résoudre ce problème, notamment le réseau national d'institutions financières autochtones (IFI) et les institutions créées en vertu de la *Loi sur la gestion financière des Premières Nations* (LGFPN), en particulier l'Autorité financière des Premières Nations (AFPN). D'autres mesures peuvent être prises pour tirer parti de leur succès et élaborer un cadre plus complet pour lever les obstacles persistants auxquels sont confrontés les gouvernements, les entreprises et les particuliers autochtones en matière d'accès aux capitaux et aux services financiers.

Le réseau des institutions financières autochtones (IFI) à travers le Canada est une réussite qui fait des émules dans le monde entier. Le soutien aux IFI devrait être accru, car ces entités sont

essentielles pour soutenir la croissance des entreprises et des économies autochtones à travers le Canada.

Les ministères fédéraux, notamment l'SAC, l'AAC et le MPO, ainsi que des entreprises du secteur privé, ont apporté un soutien opérationnel aux institutions financières et ont mis en place des cadres et des politiques pour favoriser l'accès des autochtones aux capitaux.

Le budget 2024 a annoncé 350 millions de dollars sur cinq ans pour renouveler l'engagement du Canada envers les institutions financières autochtones et inclure 30 millions de dollars sur cinq ans pour les sociétés de capitaux métisses à l'appui de cette recommandation.

6. Indicateur sous-jacent numéro 3 : Gouvernance

Understanding the Barriers to Governance

Given the following systemic barriers, Indigenous-led governance is critical to economic reconciliation:



Recommandations :

- 6.1. *Soutenir les systèmes de gouvernance dirigés par les autochtones et conformes à la culture traditionnelle unique d'une communauté, notamment en faisant entendre la voix des femmes, des enfants et des anciens.***

(En rapport avec l'article 32, paragraphe 1, et l'article 20 de l'LDNUDPA)

Il est primordial de définir et de diriger des modèles de gouvernance conformes aux valeurs traditionnelles et à l'histoire culturelle des communautés autochtones. En prenant le contrôle de la forme de leurs structures de gouvernance, les communautés autochtones peuvent plaider en faveur de cette recommandation et déployer des efforts en matière d'éducation.

La création d'un environnement favorable qui respecte et protège ces droits, tout en favorisant le respect et le soutien des femmes, des enfants et des anciens autochtones et en leur permettant de s'exprimer, est essentielle pour la mise en œuvre efficace de systèmes de gouvernance communautaires.

Les changements significatifs dans ce domaine sont menés par : Les communautés autochtones, les gouvernements fédéral/provinciaux/municipaux/autochtones et la société civile.

6.2. *Soutenir le développement d'outils et de pratiques de gouvernance autochtone de premier plan à partager avec les communautés autochtones.*

(En rapport avec les appels à la prospérité économique de la SENA 47, 66 et les articles 3 et 4 de l'LDNUDPA)

En rassemblant les meilleures pratiques et les enseignements tirés des outils et des pratiques de gouvernance, les communautés autochtones se sentiront soutenues et habilitées à créer des structures de gouvernance conformes à leurs priorités et à leurs valeurs propres.

Le financement d'un centre ou d'un autre modèle permettant aux communautés autochtones d'avoir accès à des outils de gouvernance efficaces garantira que les communautés autochtones disposent des outils nécessaires pour gouverner efficacement leurs peuples. Impliquer ou s'appuyer sur le travail des organisations autochtones et des institutions académiques.

Les changements significatifs dans ce domaine sont menés par : Les communautés autochtones, les gouvernements fédéral/provinciaux/municipaux/autochtones et la société civile.

6.3. *Encourager un plus grand nombre de Premières nations à adopter des règlements sur l'imposition foncière afin de générer des recettes propres pour le réinvestissement communautaire à partir d'entités non autochtones opérant sur leurs territoires.*

(En rapport avec l'appel à la prospérité économique de la SENA 91 et l'article 32(1) de l'LDNUDPA)

À la fin de l'exercice 2022-2023, 144 Premières Nations exerçaient leur pouvoir d'imposition foncière en vertu de la LGFPN et 28 Premières Nations adoptaient des règlements sur l'imposition foncière en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens*, pour un total de 172 Premières Nations.²⁴³ Le nombre total de Premières Nations ayant adopté des règlements sur l'imposition foncière a augmenté de 11,7 % depuis les 154 Premières Nations ayant adopté des règlements sur l'imposition foncière en 2018 qui ont été signalées dans le rapport d'évaluation de l'impact sur l'environnement de 2019.

²⁴³ Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada. (2023).

L'imposition foncière sur les terres de réserve contribue à améliorer le bien-être des Premières nations. En adoptant une loi sur l'imposition foncière, une Première nation établit sa compétence sur les terres auxquelles elle s'applique, empêchant ainsi les gouvernements provinciaux et municipaux de taxer les personnes qui n'appartiennent pas à la bande et qui utilisent ces terres. En outre, l'imposition foncière est une source de revenus autogénérés pour les Premières nations, qui peuvent être réinvestis dans la communauté pour répondre aux besoins et favoriser la croissance économique.

Les changements significatifs dans ce domaine sont menés par : les communautés des Premières nations, les organisations non gouvernementales, les employeurs, les organisations à but non lucratif, les gouvernements fédéral, provinciaux, municipaux et autochtones, le secteur privé et la société civile.

- 6.4. *Mettre en œuvre des processus transparents et axés sur les résultats, dirigés par les autochtones, en garantissant la souveraineté et la gouvernance des données autochtones, ainsi que le suivi et la communication des efforts de collecte de données et des résultats, afin que les membres de la communauté puissent avoir accès aux changements et les constater directement.***

(En rapport avec les articles 3, 5, 20 et 21 de l'LDNUDPA)

Les communautés fournissent généralement des données aux gouvernements et à d'autres organisations dans le but de créer des changements réels et significatifs, mais elles n'ont souvent pas accès aux résultats en retour. La participation à des processus transparents et ouverts, par le biais d'une gouvernance des données menée par les autochtones, donnerait aux communautés autochtones la possibilité d'être les témoins directs du changement. L'établissement de normes et la mise en place de l'infrastructure nécessaire à une gouvernance transparente sont essentiels à la mise en œuvre de cette recommandation.

Un cadre soutenu par la responsabilisation et une communication efficace est nécessaire pour une gouvernance communautaire efficace, adaptée au contexte et aux valeurs locales.

Les changements significatifs dans ce domaine sont menés par : Les communautés autochtones, les organismes de recherche et de collecte de données, les organisations à but non lucratif.

- 6.5. *Développer et étendre les programmes de services offerts par les centres d'amitié et d'autres organisations autochtones qui sont adaptés aux besoins uniques des populations autochtones urbaines.***

(En rapport avec l'appel à la prospérité économique du SENA 63)

Les centres d'amitié et d'autres organisations autochtones telles que les centres de santé, de logement et d'emploi, qui soutiennent les populations autochtones urbaines, jouent un rôle important en comblant les lacunes entre les soutiens communautaires adaptés à la culture et les services provinciaux d'application générale pour les personnes autochtones vivant en milieu urbain. En fournissant des services et un soutien culturellement adaptés, les centres d'amitié et les organisations de services dirigées par des autochtones améliorent le bien-être des autochtones vivant dans les centres urbains. Cette recommandation reflète l'importance d'accorder de l'attention et des ressources aux besoins uniques des populations autochtones vivant en milieu urbain.

Les changements significatifs dans ce domaine sont menés par : Les communautés autochtones, les organisations à but non lucratif, les gouvernements fédéral/provincial/municipal/autochtone, les organisations privées et la société civile.

2019 Recommandation sur la gouvernance nécessitant une attention particulière :

6.6. *Soutien continu et élargi à la formation et à la certification en matière de gouvernance et de gestion financière.*

(En rapport avec les appels à la prospérité économique de la SENA 5, 84, 92, 93 et les articles 5, 20, 21, 23 de l'LDNUDPA)

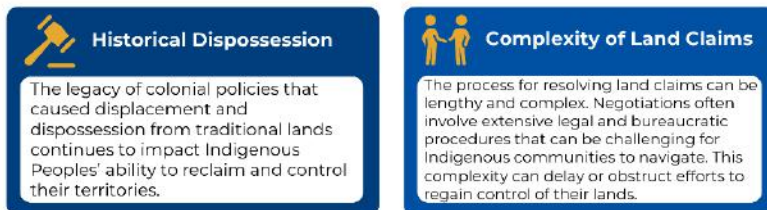
Il faut faire davantage pour inciter les communautés autochtones à tirer parti des processus d'autonomie gouvernementale et de la LGFPN aux niveaux local, régional et national. À la fin de l'exercice 2022-2023, 144 Premières Nations exerçaient leur autorité en matière d'imposition foncière en vertu de la LGFPN.

Le CIRNAC et l'ISC, par l'intermédiaire de la FNFMA, ont constaté une augmentation du nombre de communautés recevant une certification et procèdent à la création d'un nouvel institut national des infrastructures dans le cadre de la loi.

7. Indicateur sous-jacent numéro 4 : Terres et ressources

Understanding the Barriers to Lands and Resources

Indigenous Peoples in Canada face several significant barriers to controlling their lands. These barriers are deeply rooted in historical, legal, and systemic issues:



Recommandations :

- 7.1. *Achever les travaux en vue d'une solution de rechange au programme d'ajouts aux réserves (AR), dirigée par les Premières nations et axée sur la réconciliation et le soutien aux visions des Premières nations en vue d'une assise territoriale plus solide.***

(En rapport avec les appels à la prospérité économique de la SENA 36, 38, 40 et les articles 32 et 23 de l'LDNUDPA)

Services aux Autochtones est en train de remanier la politique d'AR en collaboration avec les Premières nations. Les options politiques devraient être présentées au printemps 2025. Il est essentiel de poursuivre le travail sur la politique d'AR pour résoudre les problèmes qui existent actuellement dans le processus d'AR, tels que les délais de traitement longs et incohérents, ainsi que l'incertitude, la frustration et les occasions perdues pour les Premières nations en raison des intérêts concurrents des tierces parties.

Les changements significatifs dans ce domaine sont menés par : Les gouvernements fédéral/provinciaux/municipaux/autochtones, les communautés autochtones et la société civile.

- 7.2. *Élaborer un cadre juridique au Canada qui reconnaisse explicitement les aires protégées et conservées autochtones (APCA) comme une forme d'aire protégée et assurer son alignement sur les valeurs autochtones en matière de terres, de conservation et de gestion, tout en soulignant les avantages économiques de la gestion des terres, notamment la création d'emplois et la promotion de pratiques économiques durables.***

(En rapport avec les articles 23 et 32 de l'LDNUDPA)

Une étude réalisée en 2016 sur le programme des gardiens de Łutsël K'é Dene et Dehcho a démontré qu'un investissement initial de 4,5 millions de dollars dans une IPCA a généré environ 11,1 millions de dollars en valeur sociale, économique, culturelle et environnementale. Pour récolter ces bénéfices, une action législative visant à reconnaître l'APIC comme une forme d'aire protégée, y compris un exercice d'évaluation et de conception mené par les autochtones, est cruciale pour répondre aux besoins divers et uniques des communautés autochtones du Canada. Cette approche constitue un changement de perspective important par rapport à l'approche coloniale des zones protégées, où les "parcs" et les "zones protégées" étaient conçus pour les loisirs. Dans cette approche, les liens et les titres de propriété des autochtones constituaient un obstacle, ce qui a conduit à des scénarios où les communautés ont été forcées de déménager ou ont vu leur accès restreint par des juridictions imposées, ce qui a eu pour effet d'éliminer les pratiques et les économies autochtones de la région. Aucune terre ne devrait être attribuée à des groupes de conservation autochtones sans que les questions relatives aux Premières nations ne soient abordées sur ces terres.

Les actions de sensibilisation et d'expertise menées par les autochtones dans ce domaine permettront d'accroître la propriété des autochtones sur leurs terres et de s'éloigner des pratiques coloniales.

Les changements significatifs dans ce domaine sont menés par : Les communautés autochtones, les gouvernements fédéral/provinciaux/municipaux/autochtones, la société civile et les organisations du secteur privé.

7.3. *Soutenir et étendre l'initiative de la Loi sur la gestion des terres des Premières nations (LGTPN) afin d'accroître le contrôle des Premières nations sur leurs fonctions de gestion des terres.*

(En rapport avec les articles 26 et 27 de l'LDNUDPA)

L'initiative de la LGTPN a apporté de nombreux avantages aux communautés des Premières nations, notamment en tant qu'outil d'autonomie et moyen d'accroître le développement économique, et en leur permettant de créer et de mettre en œuvre leurs propres lois et règlements qui reflètent leurs coutumes, leurs pratiques et leurs connaissances traditionnelles. En 2022, 194 Premières nations avaient adhéré à l'initiative FNLM.

L'initiative du FNLM permet aux communautés de passer à une autonomie complète, respectant ainsi leurs droits à l'autodétermination et à leurs terres, conformément à la *Déclaration universelle des droits de l'homme*.

Les changements significatifs dans ce domaine sont menés par : Les gouvernements fédéral/provinciaux/municipaux/autochtones et les communautés autochtones.

7.4. *Accroître les ressources consacrées à la formation et au renforcement des capacités des gestionnaires fonciers autochtones afin de garantir une gestion efficace et autonome des terres.*

(En rapport avec les appels à la prospérité économique de la SENA (32, 41, 47) et les articles 25 et 26 de l'LDNUDPA)

Donner aux communautés autochtones les compétences et les connaissances nécessaires pour gérer leurs terres, c'est non seulement honorer leur gestion traditionnelle, mais aussi promouvoir le développement durable, la préservation de la culture et l'autosuffisance économique. Les gestionnaires des terres autochtones possèdent des connaissances écologiques traditionnelles qui ne sont pas accessibles ailleurs. Les gestionnaires de terres habilités peuvent mettre en œuvre des pratiques qui protègent et améliorent la biodiversité de leurs terres et transmettre ce savoir traditionnel de génération en génération. Un financement supplémentaire pour la formation et les capacités peut aider à intégrer les connaissances traditionnelles aux techniques modernes, ce qui permet une gestion plus efficace et durable de l'environnement.

Les changements significatifs dans ce domaine sont menés par : Les gouvernements fédéral/provinciaux/municipaux/autochtones Les communautés autochtones, les organisations environnementales.

2019 Recommandation sur les terres et les ressources nécessitant une attention particulière :

7.5. *Augmenter les ressources du programme AR afin d'accélérer les demandes.*

(En rapport avec les appels à la prospérité économique de la SENA 36, 38, 40 et les articles 32 et 23 de l'LDNUDPA)

La réforme des procédures relatives aux revendications spécifiques est un bon point de départ pour progresser dans ce domaine, y compris la création d'un centre de règlement des revendications spécifiques. Ce centre fournit un financement et un soutien tout au long du processus. Malgré cela, un financement supplémentaire est nécessaire pour accélérer le travail sur les demandes d'AR existantes et achever la refonte du processus d'AR.

8. Indicateur sous-jacent numéro 5 : Infrastructure

Understanding the Barriers to Infrastructure

To understand the infrastructure gap and the need for the related recommendations, the following barriers must be considered:



Recommandations :

8.1. *Transformer la politique du gouvernement du Canada en matière d'infrastructures communautaires afin de permettre aux autochtones d'exercer un contrôle accru sur la gestion des infrastructures et l'accès à celles-ci sur leurs terres.*

(En rapport avec les appels à la prospérité économique de la SENA 59, 75, 80 et les articles 3 et 32 de l'LDNUDPA)

En 2024, l'Assemblée des Premières Nations a estimé à 349,2 milliards de dollars l'écart entre les infrastructures des Premières Nations et celles des communautés non autochtones, un écart influencé par la législation et la politique coloniales du Canada. Le contrôle autochtone de la gestion des infrastructures et des terres est un aspect crucial de l'autodétermination et de la souveraineté des peuples autochtones. Des mesures doivent être prises pour reconnaître le contrôle autochtone sur la politique d'infrastructure dans leurs territoires afin de s'assurer que les décisions prises sont conformes aux pratiques culturelles autochtones, protègent leur environnement et favorisent le développement économique selon leurs conditions. Un financement des capacités et une formation sont également nécessaires pour que les communautés autochtones puissent superviser la gestion des infrastructures sur leurs territoires.

Les changements significatifs dans ce domaine sont menés par les gouvernements fédéral, provinciaux, municipaux et autochtones, les communautés autochtones, la société civile et les organisations du secteur privé : Les gouvernements fédéral/provinciaux/municipaux/autochtones, les communautés autochtones, la société civile et les organisations du secteur privé.

8.2. *Augmenter le financement des espaces accessibles et culturellement pertinents pour les membres vulnérables des communautés autochtones, y compris pour les aînés et les*

personnes âgées autochtones, ainsi que pour ceux qui sont confrontés à la toxicomanie, à la criminalité et au sans-abrisme.

(En rapport avec les appels à la prospérité économique de la SENA 68, 27 et les articles 3, 20 (1) et 32 de l'LDNUDPA)

Le manque de logements culturellement adaptés pour les personnes âgées est une lacune critique qui a été constatée en conjonction avec le vieillissement de la population autochtone et le manque d'infrastructures essentielles. La moitié des conditions de logement dans l'Inuit Nunangat ont été citées par CBC news comme étant surpeuplées²⁴⁴, ce qui crée des situations difficiles, en particulier pour les personnes âgées autochtones. Les personnes âgées autochtones jouent un rôle essentiel dans la continuité culturelle et la connaissance de la vie de leurs familles et de leurs communautés, mais elles sont également confrontées à de nombreux défis sociaux et économiques, ce qui peut les exposer au risque d'isolement social. Il est essentiel de veiller à ce qu'il existe des espaces sûrs et adaptés à la culture des personnes âgées autochtones pour leur permettre de nouer des liens et de vivre en bénéficiant de soins adéquats, afin de protéger les personnes âgées autochtones qui sont les gardiennes du savoir et qui favorisent la continuité culturelle.

Les changements significatifs dans ce domaine sont menés par : Les gouvernements fédéral/provinciaux/municipaux/autochtones, les communautés autochtones et les organisations du secteur privé.

8.3. *Accroître le financement et le soutien à la construction et à la rénovation d'infrastructures essentielles dans les communautés autochtones, y compris des structures de garde d'enfants réglementées, des établissements d'enseignement appropriés, et combler les lacunes en matière de logement, en particulier dans les communautés inuites, tout en reconnaissant les coûts d'investissement importants dans les régions rurales et éloignées.*

(En rapport avec l'appel à la prospérité économique lancé par le NIES (69) et les articles 23 et 32 de l'LDNUDPA)

Il existe un écart important entre les infrastructures de logement dans les communautés autochtones et non autochtones. Notamment, les ménages autochtones ont plus souvent des besoins impérieux en matière de logement, sont plus susceptibles de vivre dans des logements surpeuplés et plus susceptibles de vivre dans des logements nécessitant des réparations importantes. En outre, parmi les groupes identitaires autochtones, les communautés inuites

²⁴⁴ Passafiume, A. (2023, 27 novembre). Federal advocate calls Inuit housing conditions a "staggering failure" of government (Le défenseur fédéral estime que les conditions de logement des Inuits sont un "échec stupéfiant" du gouvernement). CBC.

sont celles qui connaissent les conditions de logement les plus inadaptées et le déficit le plus important en matière d'autres infrastructures, telles que les structures d'accueil des enfants et les établissements d'enseignement. En 2021, 26,2 % des logements inuits nécessitaient des réparations importantes, 20,7 % des ménages vivaient dans des logements où il manquait une chambre, 10 % dans des logements où il manquait deux chambres et 9,4 % dans des logements où il manquait trois chambres.

Cette recommandation vise à garantir que les communautés autochtones, et les communautés inuites en particulier, aient accès à ce droit humain fondamental, reconnu comme essentiel aux autres droits économiques, sociaux et culturels. En donnant la priorité au logement et à d'autres infrastructures essentielles, on donne la priorité à la santé et au bien-être des peuples autochtones.

Les changements significatifs dans ce domaine sont menés par : Les gouvernements fédéral, provinciaux, municipaux et autochtones, les communautés autochtones, les organisations à but non lucratif, les organisations du secteur privé et la société civile.

8.4. *Investir dans des initiatives de renforcement des capacités pour permettre aux communautés autochtones de gérer et d'entretenir leurs infrastructures.*

(En rapport avec les appels à la prospérité économique de la SENA 66, 67, 68 et l'article 5 de l'LDNUDPA)

Bien que le gouvernement fédéral fournisse des fonds pour les infrastructures de base sur les terres autochtones, il n'a pas fourni de ressources suffisantes pour soutenir le développement et l'entretien des infrastructures, ce qui a empêché les Premières nations de disposer d'infrastructures comparables à celles que l'on trouve dans d'autres juridictions et de pouvoir entretenir et gérer les infrastructures sur leurs terres.

En transférant le contrôle des autochtones sur les projets d'infrastructure dans leurs territoires traditionnels et en investissant dans des initiatives de renforcement des capacités, les peuples autochtones seront en mesure d'affirmer leur contrôle sur les grands projets d'infrastructure, de les entretenir et de les gérer pour les années à venir, ce qui améliorera efficacement l'emploi dans les communautés autochtones et y contribuera.

Les changements significatifs dans ce domaine sont menés par : Les gouvernements fédéral, provinciaux, municipaux et autochtones, les communautés autochtones, les organisations à but non lucratif, les organisations du secteur privé et la société civile.

8.5. *Accroître la participation et l'appropriation des autochtones dans les projets d'énergie renouvelable afin de promouvoir des solutions énergétiques durables.*

(En rapport avec les appels à la prospérité économique de la SENA 49, 52, 55 et les articles 29(1) et 32 de l'LDNUDPA)

Il est essentiel d'accroître la participation et l'appropriation des autochtones dans les projets d'énergie renouvelable pour promouvoir des solutions énergétiques durables et répondre aux objectifs environnementaux et économiques tout en s'alignant sur les principes d'autodétermination et d'équité sociale pour les communautés autochtones.

Les projets d'énergie renouvelable créent toute une série de possibilités d'emploi, de la construction à la maintenance en passant par les fonctions techniques et administratives. La participation des autochtones garantit que ces emplois profitent directement aux communautés locales. En outre, la participation à des projets d'énergie renouvelable constitue une source de revenus réguliers pour les communautés autochtones. Les bénéfices de ces projets peuvent être réinvestis dans le développement des communautés.

Les communautés autochtones ont également une compréhension et un respect profonds de l'environnement et veillent à ce que les projets d'énergie renouvelable soient menés de manière durable, en préservant des écosystèmes précieux.

Les changements significatifs dans ce domaine sont menés par : Les gouvernements fédéral, provinciaux, municipaux et autochtones, les communautés autochtones, les organisations à but non lucratif, les organisations du secteur privé et la société civile.

2019 Recommandations relatives à l'infrastructure nécessitant une attention particulière

8.6. *Des investissements continus et accrus sont nécessaires pour garantir la réparation des logements et la construction de nouveaux logements.*

(En rapport avec les appels à la prospérité économique du SENA 69 et les articles 23 et 32 de l'LDNUDPA)

Le recensement de 2021 indique que 19,1 % des logements des Premières nations, 10 % des logements des Métis et 26,3 % des logements des Inuits nécessitent des réparations majeures. Le recensement de 2021 a également révélé que, chez les Inuits, 20,7 % des ménages vivaient dans des logements où il manquait une chambre à coucher, 10 % dans des logements où il manquait deux chambres à coucher et 9,4 % dans des logements où il manquait trois chambres à coucher. En revanche, 12,9 % des ménages des Premières nations vivaient dans un logement où il manquait une chambre à coucher, 4,8 % dans un logement où il manquait deux chambres à coucher et 3,8 % dans un logement où il manquait trois chambres à coucher. 6,2 % des ménages

métis vivaient dans un logement où il manquait une chambre à coucher, 1,3 % dans un logement où il manquait deux chambres à coucher et 0,5 % dans un logement où il manquait trois chambres à coucher.

Des investissements importants ont été réalisés dans ce domaine, mais des investissements continus sont nécessaires pour garantir la réparation des logements et la construction de nouveaux logements afin de suivre le rythme de croissance des communautés.

Le budget 2024 a annoncé 918 millions de dollars sur cinq ans pour accélérer les travaux visant à réduire les écarts en matière de logement et d'infrastructure à l'appui de cette recommandation. Au début de l'année 2025, l'Initiative d'innovation pour les logements autochtones, par l'intermédiaire d'Impact Canada et d'Services aux Autochtones, publiera une étude de cas sur les projets novateurs financés, avec des exemples et des recommandations sur les pratiques de pointe en matière de logement autochtone.

Des efforts accrus devraient être déployés pour transférer les services de logement au contrôle autochtone au niveau local, et par le biais d'un institut d'infrastructure autochtone au niveau national. Il est également nécessaire de poursuivre le travail de transformation de la politique de logement autochtone.

Soutenir la mise en place d'institutions financières autochtones en tant que moyen d'accorder des prêts hypothécaires aux populations autochtones pour l'achat ou la construction de nouveaux logements, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des communautés autochtones, afin de résorber le retard en matière de logement.

8.7. Apporter le haut débit et les services mobiles aux communautés autochtones.

(En rapport avec les appels à la prospérité économique de la SENA 60-62, 80 et les articles 23 et 32 de l'LDNUDPA)

En 2021, aucune province ni aucun territoire ne disposait de 100 % des réserves des Premières nations dotées d'une vitesse internet minimale de 50/10/illimitée. L'augmentation de la vitesse et de la capacité des données pour toutes les communautés autochtones est essentielle au développement social et économique. Prévoir les besoins des communautés pour anticiper la demande actuelle et tenir compte des réalités du logement permettra d'éviter que la connectivité ne soit dépassée avant de devenir une réalité.

Il est également possible d'utiliser l'amélioration de la connectivité pour les entreprises autochtones afin d'améliorer la connectivité communautaire et de renforcer les capacités technologiques grâce à l'emploi et à la formation des populations autochtones.

8.8. *Mettre à jour le rapport sur l'indice d'infrastructure tous les deux ans.*

(En rapport avec les appels à la prospérité économique du NIES 80 et les articles 23 et 32 de l'LDNUDPA)

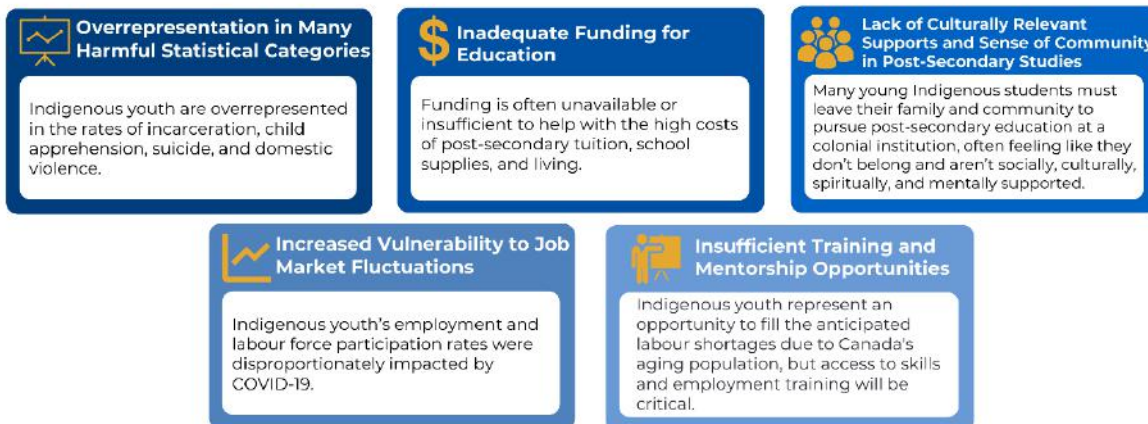
L'ISC et le Community Infrastructure Branch entreprennent des recherches sur les avantages de l'infrastructure sociale et sur la manière de maximiser les avantages économiques des investissements dans l'infrastructure sociale.

Il est également nécessaire de procéder à un examen des programmes d'infrastructures communautaires du gouvernement du Canada spécifiques aux communautés autochtones (adéquation du financement et de la portée pour répondre aux besoins, recommandations visant à rationaliser les politiques et les procédures).

9. Indicateur sous-jacent numéro 6: Jeunesse

Understanding the Barriers to Youth

Indigenous youth face particular barriers as compared to non-Indigenous youth and the rest of the Indigenous population. These barriers must be address to capitalize on their potential as they begin practicing in economic development:



Recommandations :

8.9. *Mettre en place des partenariats alternatifs pour l'emploi des jeunes, dirigés par les autochtones, dans les collèges et les écoles professionnelles, au-delà de ce que fait actuellement le gouvernement fédéral, et au-delà de l'emploi des nations.*

(En rapport avec l'appel de la SENA à la prospérité économique 2 et les articles 3, 5 et 32 de l'LDNUDPA)

Étant donné que la population autochtone est jeune et en pleine croissance, les jeunes autochtones ont le potentiel de combler les pénuries de main-d'œuvre prévues en raison du vieillissement de la population canadienne. Pour ce faire, les jeunes autochtones ont besoin de compétences et d'une formation professionnelle. Pourtant, le taux de chômage des jeunes autochtones était de 23,3 % en 2021.

Cette recommandation reflète l'évolution vers des solutions dirigées par les autochtones, reconnaissant l'importance primordiale de l'initiative et du leadership communautaires. Les jeunes autochtones devraient se sentir habilités à prendre en main les possibilités d'emploi qui s'offrent à eux. Faciliter et promouvoir l'environnement nécessaire pour que ces partenariats s'épanouissent et réussissent à soutenir les possibilités d'emploi des jeunes garantira la mise en œuvre efficace de cette recommandation.

Les changements significatifs dans ce domaine sont menés par : Les organisations du secteur privé, les gouvernements fédéral/provinciaux/municipaux/autochtones, les communautés autochtones, la société civile et les organisations de jeunes.

8.10. *Se concentrer sur le changement systémique pour améliorer les résultats pour les jeunes.*

(En rapport avec les appels à la prospérité économique de la NIES 73, 84, 88 et les articles 5, 17(2), 20, 21 de l'LDNUDPA)

Pour soutenir davantage les jeunes autochtones au-delà des initiatives traditionnelles en matière d'emploi et d'éducation, il est nécessaire d'adopter une approche holistique qui englobe les facteurs culturels, sociaux et environnementaux. La préservation et l'intégration culturelles ainsi que les programmes de santé mentale et de bien-être qui offrent un soutien adapté au contexte culturel et social des communautés autochtones peuvent faire la différence. Cela inclut l'accès aux guérisseurs autochtones et aux professionnels occidentaux de la santé mentale qui sont formés à des approches sensibles à la culture.

Il est essentiel de créer les conditions nécessaires à un changement systémique susceptible d'améliorer les résultats pour les jeunes dans de multiples aspects de leur vie. La mise en œuvre efficace de cette recommandation passe par un soutien accru à ces efforts par le biais de la sensibilisation et de la prestation de services, tout en veillant à l'alignement culturel et à l'adaptation des solutions aux spécificités de la communauté.

Les changements significatifs dans ce domaine sont menés par : Les gouvernements fédéral, provinciaux, municipaux et autochtones, les communautés autochtones, la société civile, les organisations du secteur privé, les organisations de soutien social et les organisations environnementales.

2019 Recommandations pour la jeunesse nécessitant une attention particulière :

8.11. *Promouvoir et soutenir l'esprit d'entreprise en tant qu'option de carrière valable pour les jeunes.*

(En rapport avec les appels à la prospérité économique de la SENA 2 et les articles 5, 17(2), 20, 21, 23 et 32 de l'LDNUDPA)

Le soutien aux programmes d'entrepreneuriat proposés par les établissements universitaires, les ONG, les organisations à but non lucratif et les organisations caritatives peut promouvoir de manière significative l'entrepreneuriat en tant qu'option de carrière viable pour les jeunes autochtones en offrant une formation, un mentorat et des ressources sur mesure et en mettant les jeunes en contact avec des entrepreneurs et des chefs d'entreprise établis.

Ces programmes permettent également aux jeunes autochtones de créer des opportunités économiques au sein de leurs communautés.

Exposer les jeunes à des emplois d'été ou à temps partiel dans des entreprises, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la communauté, les aidera à comprendre les différentes entreprises et les différents secteurs. La formation préalable à l'emploi, le transport vers le lieu de travail et l'aide à l'acquisition de l'équipement de travail et/ou des vêtements professionnels nécessaires doivent également être soutenus financièrement.

Les changements significatifs dans ce domaine sont menés par : Les gouvernements fédéral/provinciaux/municipaux/autochtones, les communautés autochtones, la société civile, les organisations du secteur privé et les organisations de soutien social.

8.12. *Soutenir les centres de guérison et d'emploi autochtones ; investir dans l'infrastructure de l'éducation de base ; développer la formation à distance ; créer un fonds pour les anciens élèves afin de permettre le mentorat ; et investir dans le financement de bourses autochtones pour soutenir l'éducation post-secondaire.*

(En rapport avec les appels à la prospérité économique de la SENA 2 et les articles 5, 20, 21 et 23 de l'LDNUDPA)

Il est spécifiquement recommandé au gouvernement de créer des centres urbains de guérison et d'emploi pour les autochtones, d'investir dans l'infrastructure de l'éducation de base, de développer la formation à distance, de créer un fonds pour les anciens élèves afin de permettre le mentorat et d'augmenter les investissements dans l'éducation post-secondaire des autochtones.

8.13. Inclure les considérations et les perspectives de la famille et de la communauté dans l'élaboration des programmes pour la jeunesse.

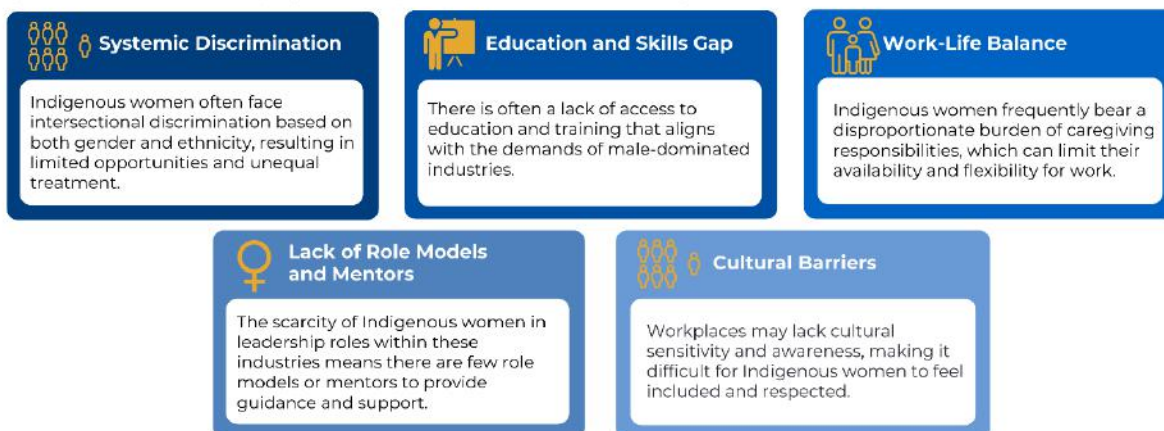
(En rapport avec les appels à la prospérité économique de la SENA et les articles 5, 20, 21 et 23 de l'LDNUDPA)

Comme le montre l'ensemble du présent rapport, l'inclusion de la communauté et de la famille dans l'élaboration des programmes est essentielle pour s'assurer que les programmes et les politiques sont conçus pour répondre aux besoins uniques des jeunes autochtones. L'inclusion de la voix des aînés a été citée comme étant bénéfique pour la mise en œuvre de cette recommandation.

10. Recommandations spécifiques au genre:

Understanding the Gender Specific Barriers

Indigenous communities face numerous barriers to economic prosperity, but these barriers can manifest differently for men and women due to distinct social roles, responsibilities, and experiences. Understanding these gender-specific barriers is essential for developing targeted interventions that promote economic equity and empowerment for both Indigenous men and women:



Recommandations :

8.14. Accroître la disponibilité et le financement de l'élaboration de politiques et de programmes qui s'attaquent aux obstacles sexospécifiques auxquels sont confrontés les peuples autochtones (par exemple, garde d'enfants, programmes de mentorat et formation ciblée).

(En rapport avec les articles 5, 20 et 21 de l'LDNUDPA)

L'écart entre le taux d'emploi des hommes et des femmes autochtones s'est creusé depuis 2016, passant de 2,1 points de pourcentage en 2016 à 3,1 points de pourcentage en 2021. Pour combler l'écart entre les niveaux d'emploi et d'éducation des hommes et des femmes autochtones, il est nécessaire de mettre en place des mesures de soutien globales, telles que des services de garde d'enfants, afin de lever les obstacles auxquels les femmes autochtones peuvent être confrontées lorsqu'elles poursuivent des études ou recherchent un emploi, ce qui pourrait les aider à progresser dans leur carrière. Comprendre les expériences uniques des femmes autochtones dans le domaine de l'éducation et de l'emploi est une étape essentielle pour s'assurer que les programmes et les politiques sont conçus pour répondre à leurs besoins. L'accès aux services de garde d'enfants dans les communautés a été cité comme un obstacle pour les femmes des Premières nations, inuites et métisses et a eu un impact sur leur capacité à s'inscrire à des programmes d'éducation ou à poursuivre des carrières intéressantes.

Il est nécessaire de poursuivre les recherches sur les expériences des femmes autochtones sur le lieu de travail et sur les obstacles qui contribuent à la faible rémunération et à la surqualification des femmes autochtones dans certains secteurs d'activité au Canada.

Les changements significatifs dans ce domaine sont menés par les gouvernements fédéral, provinciaux, municipaux et autochtones, les communautés autochtones, les institutions universitaires et les organismes de recherche : Les gouvernements fédéral/provinciaux/municipaux/autochtones, les communautés autochtones, les institutions académiques, les organismes de recherche, la société civile, les organisations du secteur privé et les organisations de soutien social.

8.15. *Développer des initiatives pour soutenir l'emploi des femmes autochtones, en particulier dans les secteurs dominés par les hommes. Il peut s'agir de programmes de mentorat, d'aide à la garde d'enfants et de programmes de formation ciblés.*

(En rapport avec l'appel à la prospérité économique 2 de la SENA et l'article 22 de l'LDNUDPA)

Soutenir l'emploi des femmes autochtones dans les secteurs à prédominance masculine n'est pas seulement une question d'équité, mais aussi d'autonomisation économique et de développement communautaire. En mettant en œuvre des programmes de mentorat, en fournissant des services de garde d'enfants et en élaborant des programmes de formation ciblés, les décideurs politiques et les chefs d'entreprise peuvent créer des passerelles permettant aux femmes autochtones d'accéder à ces domaines et de s'y épanouir. De telles initiatives sont essentielles pour éliminer les obstacles, promouvoir la diversité et favoriser une croissance inclusive qui profite aux individus, aux communautés et à l'économie dans son ensemble.

Les changements significatifs dans ce domaine sont menés par : Les gouvernements fédéral/provinciaux/municipaux/autochtones, les communautés autochtones, les syndicats, les organisations de l'emploi, la société civile, les organisations du secteur privé et les organisations de soutien social.

8.16. *Maintenir le fonds de soutien à l'entrepreneuriat des femmes autochtones qui offre une assistance financière flexible, un mentorat et des programmes de développement d'entreprises sur mesure, par l'intermédiaire du réseau des IFI. Ce fonds devrait continuer à se concentrer sur les défis uniques auxquels sont confrontées les femmes autochtones chefs d'entreprise.*

(En rapport avec les appels à la prospérité économique de la SENA 1, 2, 24 et l'article 21 de l'LDNUDPA)

Il est essentiel de comprendre les obstacles auxquels sont confrontées les femmes autochtones pour pouvoir leur offrir un soutien entrepreneurial sur mesure. L'octroi de subventions et de prêts à faible taux d'intérêt permettant aux femmes autochtones d'investir dans leur entreprise tout en assumant leurs responsabilités familiales et communautaires, notamment en matière de garde d'enfants et de soins aux personnes âgées, permettrait aux femmes autochtones de concilier la poursuite de leurs activités entrepreneuriales et leurs priorités familiales.

En outre, la création de réseaux de mentorat qui mettent en relation les femmes autochtones entrepreneurs avec des femmes d'affaires et des dirigeants qui ont réussi et qui peuvent offrir des conseils et un soutien sur la manière de surmonter les préjugés sexistes et le sexisme dans les affaires contribuera à défendre les femmes autochtones dans le monde des affaires.

Enfin, les entités gouvernementales et les organisations du secteur privé doivent défendre et soutenir des politiques qui favorisent l'équité entre les sexes dans les programmes de développement économique, en veillant à ce que les voix des femmes autochtones soient entendues et que leurs contributions soient reconnues.

Les changements significatifs dans ce domaine sont menés par : Les gouvernements fédéral/provinciaux/municipaux/autochtones, les communautés autochtones, les institutions financières autochtones, les organisations d'emploi, la société civile, les organisations du secteur privé et les organisations de soutien social.

2019 Recommandation spécifique au genre nécessitant une attention particulière :

8.17. *Développer/adapter les politiques et les programmes pour améliorer les résultats en matière d'emploi/de revenus pour les femmes.*

(En rapport avec l'article 21 de l'LDNUDPA)

Les femmes autochtones sont confrontées à des taux d'emploi inférieurs à ceux des hommes autochtones et de la population non autochtone. En 2021, le taux d'emploi des femmes autochtones (15 ans et plus) était de 49 %. Cela représente un écart de 3,1 % avec les hommes autochtones, de 12,3 % avec les hommes non autochtones et de 4,6 % avec les femmes non autochtones. Ces données montrent qu'il reste beaucoup à faire pour mettre en œuvre des stratégies et des options innovantes afin d'accroître l'équité et la participation des femmes autochtones dans les entreprises et les postes de décision, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

Une attention accrue devrait être accordée à l'éducation des femmes autochtones en tant qu'emprunteuses en matière de connaissances et de capacités financières.

Considérations stratégiques

Outre les recommandations détaillées présentées dans ce chapitre, il est essentiel de souligner plusieurs considérations stratégiques qui méritent une attention particulière. Ces recommandations soulignent l'importance d'un engagement proactif avec les parties prenantes au-delà des secteurs traditionnels, telles que les organisations à but non lucratif, les groupes communautaires et les mouvements de base. Il est essentiel de souligner le rôle de ces entités dans la promotion de la résilience et de l'autonomisation des communautés par le biais d'initiatives ciblées. Ces recommandations représentent des approches innovantes qui, bien qu'elles ne fassent pas partie des recommandations principales, sont essentielles à l'élaboration d'un cadre politique holistique et durable permettant de relever les défis auxquels nos communautés sont confrontées aujourd'hui.

Emploi et développement de la main-d'œuvre :

- 1. Créer des programmes d'emploi ciblés pour les groupes vulnérables tels que les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées. Fournir un soutien sur mesure pour l'entrée et le maintien dans la vie active.*
- 2. Faire participer les communautés autochtones à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'exécution des programmes d'emploi. Veiller à ce que les programmes soient conçus en tenant compte de l'avis des communautés et reflètent leurs besoins et leurs priorités.*
- 3. Développer les possibilités de travail à distance pour les personnes vivant dans les réserves ou dans les régions éloignées afin de résoudre les problèmes d'accès aux transports. Cela peut être facilité par l'amélioration de l'infrastructure Internet, des services de transport économiques vers les centres régionaux à des fins d'emploi, et des programmes de formation aux compétences numériques.*

4. *Promouvoir et permettre une plus grande participation dans tous les secteurs économiques de la région élargie.*
5. *Fournir des rapports publics annuels sur les progrès et les résultats des programmes et initiatives d'emploi individuels et collectifs. Assurer la transparence, la responsabilité et l'amélioration continue des programmes.*

Autodétermination et gouvernance:

6. *Reconnaître et mettre en œuvre l'autodétermination et la compétence des communautés autochtones, comme le prévoit l'LDNUDPA, afin de favoriser un développement économique accru dans le cadre des indicateurs fondamentaux et sous-jacents du présent rapport.*
7. *Continuer à faire progresser les droits et l'autodétermination des populations autochtones au moyen de tableaux de reconnaissance des droits et de l'autodétermination des populations autochtones (RRIRSD) afin de promouvoir l'autodétermination économique.*
8. *Adopter les "cadres d'autodétermination et de gouvernance" afin d'évaluer et d'améliorer le niveau d'autodétermination d'une communauté. Cela inclut la transition pour les Premières nations de la Loi sur les Indiens et la mise en œuvre et l'adhésion à la politique Inuit Nunangat.*
9. *Promouvoir et permettre une plus grande gouvernance de la santé autochtone et un meilleur contrôle du financement de la santé, y compris des ressources en capital.*

Développement économique et infrastructures:

10. *Faciliter et accélérer les processus de création de réserves urbaines de manière équitable et opportune, par le biais d'une coopération entre les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, afin de soutenir la participation des autochtones dans les principaux centres commerciaux.*
11. *Investir dans des espaces commerciaux et des centres d'incubation qui soutiennent les entreprises détenues par des autochtones, qui créent des emplois et soutiennent la croissance économique à long terme dans les communautés autochtones.*
12. *Encourager la collaboration entre les gouvernements provinciaux et fédéral et d'autres agences pour résoudre la crise du logement rural et urbain en tirant parti du succès de l'ajout de 2 190 projets et de 4 763 nouveaux logements depuis le dernier examen.*
13. *Soutenir des projets dans les communautés autochtones qui réduisent la dépendance au diesel dans les communautés isolées en investissant dans des systèmes énergétiques propres, fiables et abordables, et accroître la participation et l'appropriation de ces projets par les autochtones.*

14. *Mettre en œuvre des programmes de développement économique régional qui tiennent compte des conditions et des possibilités économiques propres aux différentes régions. Adapter les programmes aux forces et aux besoins des communautés autochtones locales.*
15. *Investir dans de nouvelles usines de traitement de l'eau et des eaux usées et moderniser les systèmes existants afin de garantir une eau potable sûre et une gestion adéquate des eaux usées en vue de lever les derniers avis à long terme concernant l'eau potable.*
16. *Poursuivre la construction et la modernisation des établissements de santé, en mettant l'accent sur les besoins en infrastructures de santé mentale et de traitement de la toxicomanie.*

Éducation et formation:

17. *Créer des établissements d'enseignement autochtones régionaux, fondés sur des distinctions.*
18. *Développer des programmes d'apprentissage et de guérison basés sur la terre qui reconnectent les peuples autochtones à leurs terres et pratiques traditionnelles. Ces programmes peuvent favoriser le bien-être, la continuité culturelle et la gestion de l'environnement.*
19. *Intégrer les compétences nécessaires à la vie courante dans les programmes d'études des élèves autochtones : Intégrer les compétences de vie, la nutrition, l'éthique du travail, les enseignements culturels, les concepts commerciaux, etc. dans le programme d'études afin de préparer les étudiants aux défis du monde réel.*
20. *Au Québec, supprimer l'obligation d'obtenir des crédits en français pour les étudiants autochtones de niveau postsecondaire, sauf dans les régions où il existe des dérogations.*

Accessibilité et inclusion:

21. *Créer des incitations pour que les entreprises s'attaquent aux problèmes d'accessibilité physique.*
22. *Améliorer l'accès à une éducation de qualité pour tous les enfants, en particulier les groupes marginalisés et défavorisés, en s'attaquant aux obstacles tels que la distance, le coût et les facteurs socio-économiques.*

ANNEXE A : Lacunes dans les données, limites et méthodologie

Le présent rapport d'avancement utilise tous les indicateurs et mesures du rapport précédent afin de maintenir la cohérence avec le rapport de référence de 2012. Par conséquent, certaines lacunes et limitations inhérentes au rapport de 2019 persistent, bien que plusieurs limitations majeures aient été résolues.

Le rapport de 2019 a souligné la nécessité d'indicateurs plus larges pour fournir une image plus complète du développement économique, en recommandant spécifiquement l'inclusion de l'état de l'infrastructure, de l'indice de vulnérabilité financière et des indicateurs de santé. En ce qui concerne l'infrastructure, l'ONDI continue de travailler à l'élaboration d'indicateurs plus complets, applicables à toutes les distinctions et tenant compte des variations de l'emplacement géographique. . Le nouvel indice d'infrastructure évaluera 13 indicateurs clés d'infrastructure, dont la connectivité, le transport, l'approvisionnement en énergie, les soins de santé, l'éducation, l'eau et le logement, et sera publié séparément du rapport.

Les indicateurs de santé ne sont pas inclus dans le présent rapport en raison de l'absence de suivi continu des données pour les principaux indicateurs de santé dans l'ensemble des populations autochtones du Canada. Les prochains rapports intégreront ces indicateurs dès que les données seront disponibles. Le rapport comprend des données ventilées par sexe (femmes et hommes) afin de mieux comprendre les effets des politiques et des programmes sur les communautés autochtones en fonction du sexe. Parfois, les données comprennent une analyse intersectionnelle, soulignant les différences de résultats économiques entre les femmes et les hommes autochtones et leurs homologues non autochtones.

Néanmoins, les données sont basées sur des définitions binaires du genre, ce qui exclut les individus de genre différent et limite l'inclusivité de l'analyse. En outre, le manque de données et d'analyses qualitatives empêche de bien comprendre l'impact du genre sur les communautés autochtones. Ce rapport d'avancement contribue à l'accroissement des connaissances et des informations sur les résultats socio-économiques différenciés selon le sexe affectant les femmes et les hommes autochtones au Canada.

Il existe également des limites liées aux différentes définitions des groupes d'identité autochtones utilisées par Statistique Canada par rapport à celles utilisées par l'ISC et le CIRNAC. Statistique Canada définit les groupes d'identité autochtone en fonction d'une seule identité, alors que les définitions de l'ISC et du CIRNAC sont largement basées sur la Loi sur les Indiens ou l'appartenance à une bande.

STATISIQUE CANADA	SERVICES AUX AUTOCHTONES CANADA (SAC) ET RELATIONS COURONNE-AUTOCHTONES ET AFFAIRES DU NORD CANADA (RCAANC)
Premières Nations (identité unique)	<p>Indiens inscrits, c'est-à-dire toutes les personnes qui ont déclaré être des Indiens des traités ou des Indiens inscrits.</p> <p>Les Premières nations non inscrites (identité unique) désignent les personnes qui se sont identifiées comme membres des Premières nations (Indiens d'Amérique du Nord) uniquement et qui n'ont pas indiqué de statut d'inscription en vertu de la Loi sur les Indiens du Canada, qu'elles soient ou non membres d'une Première nation ou d'une bande indienne.</p>
Métis (identité unique)	<p>Métis (identité unique) : Les métis désignent les personnes qui s'identifient uniquement comme métis (pas de statut d'inscription en vertu de la Loi sur les Indiens du Canada, ni d'appartenance à une Première nation ou à une bande indienne).</p>
Inuit (identité unique)	<p>Inuit (identité unique) : Les Inuits désignent les personnes qui se sont identifiées comme Inuits uniquement et qui n'ont pas indiqué de statut d'inscription en vertu de la Loi sur les Indiens du Canada, qu'elles soient ou non membres d'une Première nation ou d'une bande indienne.</p>
Autochtones (identités multiples et autres autochtones)	<p>Les autochtones sont les personnes qui ont déclaré s'identifier à au moins un groupe autochtone, à savoir les Indiens d'Amérique du Nord, les Métis ou les Inuits, et/ou celles qui ont déclaré être des Indiens des traités ou des Indiens inscrits, tels que définis par la Loi sur les Indiens du Canada, et/ou celles qui ont déclaré être membres d'une bande indienne ou d'une Première nation.</p>

Les limites qui continuent de s'appliquer aux indicateurs utilisés dans ce rapport comprennent les effets de la mobilité ethnique, le manque de données pour certains groupes d'identité pour certains indicateurs sous-jacents, la comparabilité historique et l'exclusion des petites communautés. La mobilité ethnique fait référence à la fluidité entre les catégories de groupes identitaires causée par le fait que les individus choisissent de s'identifier comme autochtones différemment d'un recensement à l'autre. Par exemple, les écarts plus faibles dans les indicateurs entre la population métisse et les populations non autochtones pourraient être attribués au fait que les Métis s'identifient à mesure qu'ils atteignent une plus grande réussite économique, ainsi qu'à la prééminence croissante de la nation métisse. En outre, les populations des Premières nations vivant dans les réserves et hors des réserves ne sont pas des catégories statiques, mais des descriptions fluides, car les individus et les familles se déplacent d'un côté à l'autre. Cette mobilité peut fausser les résultats, car les possibilités sont plus nombreuses dans les zones urbaines hors réserve. Par exemple, les populations des Premières nations vivant dans les réserves peuvent avoir des taux d'achèvement des études universitaires plus faibles parce que ceux qui ont étudié hors des réserves peuvent trouver un emploi là où ils ont étudié.

En ce qui concerne la comparabilité historique du recensement, les chiffres relatifs aux groupes autochtones, au groupe de statut d'Indien inscrit ou de traité et à l'appartenance à une Première nation ou à une bande indienne peuvent changer au fil du temps en raison de la croissance démographique, des changements dans les habitudes de déclaration entre les groupes autochtones et entre les populations autochtones et non autochtones, des différences dans la formulation et le format des questions, des changements législatifs, des variations dans l'ensemble des réserves incomplètement dénombrées et des changements dans la définition des réserves. Tous les indicateurs sous-jacents analysés, tels que la gouvernance, les terres et les ressources, et la qualité de l'eau potable, ne disposent pas de données complètes pour tous les groupes identitaires. Souvent, les données manquent pour les populations inuites et métisses. Par exemple, il reste particulièrement difficile de mesurer les progrès réalisés en matière de terres et de ressources pour les Métis, qui n'ont pas d'assise territoriale dans toutes les provinces, à l'exception de l'Alberta. Comme les différents groupes identitaires ont des structures de gouvernance différentes, il est difficile de trouver des mesures communes de la gouvernance, des terres et des ressources, et de la qualité de l'eau potable pour assurer des comparaisons valables. Actuellement, l'approche permet d'établir des comparaisons entre les Premières nations et les populations non autochtones.

La mesure de la qualité de la gouvernance et du contrôle des terres et des ressources se heurte à d'autres difficultés liées à la quantification de ces aspects. Le rapport utilise des substituts reconnus comme étant en corrélation avec la capacité de gouvernance et de contrôle, tels que le statut de l'imposition foncière, la participation aux régimes de gouvernance sectorielle dans la LGTPN, le statut de l'intervention communautaire et le nombre de revendications territoriales globales et d'accords d'autonomie gouvernementale. Toutefois, les liens de causalité entre les substituts mesurés et les indicateurs sous-jacents n'ont pas été clairement établis. Par exemple, si le rapport d'analyse comparative de 2012 indique que les communautés relevant de la LGTPN obtiennent de meilleurs résultats économiques, cela pourrait être dû à une meilleure capacité de gouvernance qui a permis à ces communautés de devenir admissibles au régime de la LGTPN. En outre, certaines Premières nations admissibles au régime de la LGTPN peuvent choisir de ne pas exercer le pouvoir de gouvernance sectorielle que leur confère le régime.

Enfin, la disponibilité des données pour les petites communautés et l'accès aux recenseurs constituent une limite pour de nombreux indicateurs, étant donné qu'ils sont dérivés des données de recensement. Par exemple, l'indice du bien-être des communautés omet les très petites bandes (population < 100) et les grandes communautés iroquoises de l'est du Canada parce que les bandes n'accordent pas l'accès aux recenseurs. Les petites communautés font face à des obstacles supplémentaires au développement économique et, sans en tenir compte, il serait impossible de réaliser la vision de l'INDE qui consiste à soutenir une économie autochtone dynamique pour tous les peuples autochtones du Canada.

L'INDE reconnaît qu'il y a plusieurs lacunes dans les sources de données utilisées pour ce rapport, notamment le recensement de 2021, les enquêtes sur les entreprises autochtones du CCIB et l'Enquête canadienne sur le marché du travail.

Limites du recensement :

En termes de recherche longitudinale, les données sont limitées car la participation aux enquêtes de recensement a été irrégulière dans les communautés autochtones au fil des ans. Cela peut être dû en partie à l'incapacité du recensement à atteindre toutes les communautés autochtones, en particulier celles qui se trouvent dans des régions éloignées ou isolées. Il peut en résulter une sous-déclaration ou des données incomplètes pour certaines régions.

En outre, contrairement aux recensements précédents, le recensement de 2021 comprend un questionnaire long facultatif. Cela peut entraîner des taux de réponse plus faibles et des données moins fiables, en particulier parmi les populations qui sont déjà sous-représentées ou plus difficiles à atteindre, comme les peuples autochtones.

Les questions du recensement peuvent également ne pas rendre compte de la complexité des identités autochtones. Par exemple, les individus peuvent s'identifier à plus d'un groupe autochtone (par exemple, les Premières nations, les Métis, les Inuits) ou ne pas s'identifier aux catégories prédéfinies dans le recensement.

Le recensement pourrait ne pas refléter de manière adéquate les circonstances uniques de certaines communautés ou régions, en particulier celles dont la population est moins nombreuse ou qui ont des pratiques culturelles distinctes.

Enfin, il peut être difficile de comparer les données dans le temps en raison de changements dans les méthodes de recensement, la formulation des questions ou les catégories, ce qui peut affecter la cohérence et la comparabilité des données sur les peuples autochtones.

Le taux de participation des autochtones au recensement canadien de 2021 a été relativement élevé. Environ 97 % des ménages autochtones ont été recensés, soit par le biais du recensement lui-même, soit par d'autres méthodes de collecte de données. Ce taux est comparable au taux de réponse global au Canada, qui se situe également autour de 97 %. Cependant, certaines régions, en particulier les communautés éloignées et dans les réserves, ont enregistré des taux de réponse plus faibles, ce qui a eu une incidence sur l'exhaustivité des données pour ces populations.

Enquêtes du CCIB sur les entreprises autochtones

Les enquêtes les plus récentes du CCIB, notamment "Communauté et commerce : A Survey of Aboriginal Economic Development Corporations" et les enquêtes COVID-19 Indigenous Business Surveys (Phases II et III), fournissent des informations précieuses mais présentent également plusieurs limites.

La taille de l'échantillon de ces enquêtes peut être limitée, ce qui peut nuire à la généralisation des résultats. Par exemple, l'enquête "Communauté et commerce" a été menée auprès de 50 cadres supérieurs de sociétés de développement économique (SDE) autochtones à travers le Canada. Bien que

cela donne un aperçu utile, il se peut que cela ne représente pas entièrement la diversité des expériences de toutes les entreprises autochtones.

Les enquêtes se concentrent souvent sur des aspects spécifiques des entreprises autochtones, tels que les performances financières, les avantages pour la communauté et l'impact de la pandémie de COVID-19. Cette approche ciblée peut laisser de côté d'autres domaines essentiels tels que les stratégies économiques à long terme, les influences culturelles sur les pratiques commerciales et les analyses sectorielles détaillées.

Les méthodes de collecte de données, qui comprennent des entretiens téléphoniques et des enquêtes en ligne, peuvent ne pas rendre compte de toutes les nuances des activités des entreprises autochtones ou des défis auxquels elles sont confrontées. La collecte de données en personne, bien que plus complète, a été limitée en raison des restrictions liées à la pandémie.

Le calendrier des enquêtes, en particulier les enquêtes COVID-19 sur les entreprises autochtones, signifie que les données sont fortement influencées par l'impact de la pandémie. Ce contexte peut fausser les perceptions et ne pas refléter les tendances à long terme ou la reprise après la pandémie.

Enquête sur le marché du travail canadien

L'Enquête canadienne sur le marché du travail, comme beaucoup d'enquêtes à grande échelle, présente plusieurs lacunes dans les données qui peuvent affecter l'exhaustivité et la précision des informations qu'elle fournit. L'une des principales lacunes est la sous-représentation des peuples autochtones, ce qui peut donner une image incomplète de leur situation professionnelle, de leurs difficultés et de leurs réussites. En outre, il n'existe pas de sous-catégories détaillées permettant de distinguer les différents groupes autochtones, tels que les Premières nations, les Métis et les Inuits, et leurs expériences spécifiques sur le marché du travail.

La couverture géographique est un autre domaine présentant des lacunes notables. Le manque de données sur les communautés éloignées et nordiques entraîne un manque de compréhension des disparités régionales et des défis uniques auxquels ces populations sont confrontées. En outre, la distinction entre les zones urbaines et rurales est insuffisante, ce qui nuit à la capacité d'évaluer et de traiter avec précision les conditions particulières du marché du travail dans ces régions.

L'enquête ne permet pas non plus de recueillir des données sur l'économie informelle et l'économie des petits boulots. Il manque des données complètes sur l'emploi informel, qui représente une part importante de l'économie pour certains groupes, dont de nombreux autochtones. De même, il n'y a pas suffisamment de données sur l'économie parallèle et les formes d'emploi atypiques, telles que le travail en free-lance, temporaire et contractuel, qui sont de plus en plus répandues.

En outre, l'enquête se concentre principalement sur des données à court terme et ne dispose pas de données longitudinales permettant de suivre les individus dans le temps afin de comprendre les tendances de l'emploi à long terme et la progression des carrières. En ce qui concerne les données sectorielles, les informations sur les secteurs émergents tels que les emplois verts, la technologie numérique et d'autres industries innovantes, qui occupent une place de plus en plus importante sur le

marché du travail, sont insuffisantes. Les secteurs traditionnels importants pour les peuples autochtones, tels que la pêche, la chasse et le piégeage, ne sont pas non plus suffisamment pris en compte, de même que la manière dont ces secteurs se recoupent avec les opportunités économiques modernes.

Enfin, il existe peu de données sur les obstacles structurels à l'emploi, tels que la discrimination, le racisme systémique et d'autres formes d'exclusion qui affectent certaines populations de manière disproportionnée. Les informations sur la disponibilité et l'efficacité des services d'aide à l'emploi, tels que les programmes de formation, la garde d'enfants et le transport, sont également insuffisantes, en particulier pour les groupes marginalisés.

Méthodologie de l'IEPR :

Modèles de comblement des lacunes :

Le document utilise des modèles instantanés et longitudinaux pour estimer les avantages économiques de la réduction des écarts en matière d'éducation, de revenu et d'emploi pour les Premières nations. Le modèle instantané suggère des avantages financiers et d'emploi immédiats, tandis que le modèle longitudinal prévoit des avantages à long terme jusqu'en 2041.

Cadre théorique :

La théorie de la hiérarchie des besoins de Maslow est appliquée pour comprendre l'ordre de priorité des besoins parmi les populations autochtones. Cette théorie est utilisée pour affirmer qu'il est essentiel de répondre aux besoins physiologiques et de sécurité de base, ainsi qu'aux effets des traumatismes intergénérationnels, avant que les individus autochtones puissent se concentrer sur un niveau d'éducation plus élevé.

Analyse des données quantitatives :

L'analyse statistique de divers indicateurs, notamment les taux d'achèvement des études secondaires, les niveaux de revenus et les taux d'emploi, est effectuée pour identifier et quantifier les écarts entre les populations autochtones et non autochtones.

Comparaison de données longitudinales :

Comparaison des données sur différentes années de recensement (2006, 2016 et 2021) pour suivre les changements et les progrès dans les taux d'achèvement des études secondaires et postsecondaires parmi les différents groupes autochtones.

Études de cas :

Des exemples spécifiques, tels que le succès des écoles Mi'kmaw Kina'matnewey en Nouvelle-Écosse, sont utilisés pour illustrer l'impact positif du contrôle autochtone sur l'éducation et la mise en œuvre de programmes d'études adaptés à la culture.

Méthodologie des indices :

Calcul des indices de bien-être des communautés

Le calcul des scores du CWB -

Les scores de l'IBC vont de 0 à 100, les scores les plus élevés représentant un meilleur bien-être socio-économique. Les scores globaux de l'IBC sont la moyenne des scores de la communauté en matière d'éducation, d'activité, de revenu et de logement, arrondie à un nombre entier (par exemple, 35,741 devient 36). -

Les scores de l'IBC pour les années 1981 à 2021 sont disponibles pour chaque subdivision de recensement (appelée " communauté " dans cette présentation) au Canada qui a été recensée, dont la population recensée était d'au moins 65 personnes et qui n'a pas enfreint une règle de confidentialité du recensement en matière de revenu. En 2021, 607 des 1 066 communautés des Premières nations et 50 des 75 communautés inuites ont reçu un score global de l'IBC, contre 3 725 des 4 020 communautés non autochtones.

Score de la composante éducation :

Cette composante se compose de deux variables : High School Plus et Université. High School Plus compte pour les deux tiers du score et représente la proportion de la population d'une communauté, âgée de 20 ans et plus, qui a obtenu au moins un certificat d'études secondaires. L'université compte pour un tiers du score et représente la proportion de la population d'une communauté, âgée de 25 ans et plus, qui a obtenu un diplôme universitaire du niveau de la licence ou plus. Le score est multiplié par 100 pour être exprimé en pourcentage et se calcule comme suit :

Score de la composante activité de la population active :

- Cette composante est la moyenne de deux taux : le taux d'activité et le taux d'emploi. Le taux d'activité représente la proportion de la population d'une communauté, âgée de 20 à 64 ans, qui faisait partie de la population active au cours de la semaine précédant le jour du recensement (c'est-à-dire la semaine de référence du recensement). Le taux d'emploi est le pourcentage de la population active d'une communauté, âgée de 20 à 64 ans, qui était employée la semaine précédant le jour du recensement. Le score d'activité de la population active est également exprimé en pourcentage et se calcule comme suit :

Score de la composante revenu :

Cette composante est définie en termes de revenu total par habitant. Le calcul du score de revenu d'une communauté s'effectue en trois étapes : i) chaque dollar de revenu perçu par les membres de la communauté est divisé par la population totale de la communauté pour créer le revenu par habitant ; ii) le revenu par habitant est transformé en logarithme pour tenir compte de "l'utilité marginale décroissante du revenu" - ceux qui occupent des strates de revenu inférieures bénéficient davantage d'un revenu supplémentaire que ceux qui ont des niveaux de revenu supérieurs ; et iii) le score de revenu est converti sur une échelle de 0 à 100, comme pour les autres composantes de l'indice.

Pour ce faire, une "fourchette théorique" de 2 650 à 75 000 dollars a été établie pour le revenu par habitant. Cette fourchette théorique a été augmentée au cours des différentes itérations de la CCB, pour tenir compte de l'inflation. Avant de prendre le logarithme, le revenu par habitant inférieur à 2 650 \$ est remplacé par 2 650 et le revenu par habitant supérieur à 75 000 \$ est remplacé par 75 000. Le score de revenu est calculé comme suit :

Score de la composante logement :

Cette composante est la moyenne de deux indicateurs : la quantité de logements et la qualité des logements. La quantité de logements est la proportion de la population vivant dans des logements qui ne contiennent pas plus d'une personne par pièce (c'est-à-dire qui ne sont pas "surpeuplés"). Le rapport entre le nombre de personnes et le nombre de pièces est calculé en divisant le nombre de membres du ménage par le nombre de pièces du logement qu'ils occupent. La qualité du logement est la proportion de la population vivant dans des logements qui ne nécessitent pas de réparations importantes. Ce score est exprimé en pourcentage :

Calcul du score global de la CCB :

Le calcul final de la note globale de la CCB est la simple moyenne des notes des quatre composantes, exprimée sous la forme d'un nombre compris entre 0 et 100, les quatre composantes ayant la même pondération.

Calcul des indices du Conseil national pour le développement économique des autochtones

Méthodologie des indices NIEDB

Les indices NIEDB fournissent des scores composites permettant de comparer les résultats fondamentaux et sous-jacents de la population autochtone à ceux de la population non autochtone, ainsi que les résultats globaux en regroupant tous les résultats en un seul indice pour chaque groupe patrimonial.

Les indicateurs de base se concentrent sur les résultats économiques en suivant les mesures clés de l'emploi et du revenu. Les indicateurs sous-jacents suivent les facteurs qui contribuent directement à l'amélioration des résultats économiques des populations autochtones. Ces facteurs se concentrent sur des mesures de l'activité entrepreneuriale, de l'éducation et des indicateurs de l'état des infrastructures qui peuvent tous influencer les résultats économiques en termes de réussite professionnelle et de potentiel de revenus. Des indices ont été mis au point pour évaluer l'évolution des résultats socio-économiques au sein des groupes de population. Le score de l'indice pour un groupe de population est un nombre unique qui va de 0 à 100. Les composantes et les indicateurs utilisés dans le calcul de ces indices sont décrits ci-dessous.

Indice des indicateurs de base

1) Revenus

La composante "revenu" est calculée à partir du revenu total médian d'un groupe de population. Le revenu total médian est basé sur le point médian de la distribution du revenu total par habitant.

2) Dépendance à l'égard des transferts gouvernementaux

Cette composante se compose de la mesure suivante de la dépendance à l'égard des transferts publics :

- Proportion du revenu reçu de transferts gouvernementaux : Proportion du revenu reçu par la population de 15 ans et plus provenant de transferts gouvernementaux.

3) Emploi

La composante Emploi se compose des indicateurs suivants relatifs à l'activité de la main-d'œuvre :

- Participation à la population active : Le taux d'activité d'un groupe particulier est la population active totale de ce groupe au cours de la semaine précédant le jour du recensement, exprimée en pourcentage de la population totale de ce groupe.
- Emploi : Le taux d'emploi pour un groupe particulier (âge, sexe, état civil, zone géographique, etc.) est le nombre de personnes ayant un emploi dans ce groupe au cours de la semaine précédant le jour du recensement, exprimé en pourcentage de la population totale de ce groupe.
- Le chômage : Le taux de chômage est exprimé en pourcentage de la population active au chômage au cours de la semaine précédant le jour du recensement.

Indicateurs sous-jacents Indice

1) L'éducation

Le volet "éducation" se compose des trois mesures suivantes :

- Achèvement des études secondaires : proportion de la population d'un groupe qui a obtenu au moins un certificat d'études secondaires.
- Diplôme de l'enseignement supérieur : proportion de la population d'un groupe qui a obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur, un certificat d'aptitude professionnelle ou un autre certificat non universitaire.

- Diplôme universitaire : proportion de la population d'un groupe qui a obtenu un certificat, un diplôme ou un grade universitaire.

2) L'esprit d'entreprise

L'emploi indépendant est utilisé comme indicateur de l'activité entrepreneuriale d'un groupe de population :

- Travail indépendant : Proportion de travailleurs qui sont employés pour leur propre compte ou qui travaillent sans rémunération pour une entreprise familiale. Si de nombreux indépendants travaillent seuls, beaucoup sont propriétaires de petites entreprises et peuvent employer des salariés.

3) Logement

La composante "logement" comprend les indicateurs suivants de la quantité et de la qualité des logements :

- Quantité de logements : proportion de la population vivant dans des logements surpeuplés, classée dans les logements où il manque une ou plusieurs chambres.
- Qualité du logement : proportion de la population vivant dans des logements nécessitant des réparations importantes.

ANNEXE B : Le contexte économique, politique et juridique

En 1996, la Commission royale sur les peuples autochtones (CRPA) a été chargée d'enquêter sur les problèmes des Premières Nations, des Métis et des Inuits et de proposer des solutions. La CRPA s'est finalement concentrée sur les moyens d'améliorer diverses relations : entre les autochtones, le gouvernement et la société canadienne. Grâce à un vaste ensemble de recherches impliquant une contribution essentielle des autochtones (unique à ce moment-là), 440 recommandations ont été formulées pour un grand plan qui, s'il est adopté, devrait entraîner des changements positifs et transformationnels pour tous.

Un examen des 20 ans de l'héritage de la CRPA²⁴⁵ a permis de suivre les changements impressionnants et de mettre en lumière les déficits persistants dans l'histoire des relations de cette nation avec les peuples autochtones. Pour commencer, les principes relationnels fondamentaux énoncés dans le rapport de la CRPA ont été validés une nouvelle fois : la reconnaissance, le respect, le partage et la responsabilité comme moyens de parvenir à une réconciliation dans l'honneur et l'intégrité. Certaines recommandations de la CRPA ont été réitérées dans les appels à l'action de la CVR (2015).

Le type d'engagement dans l'exploitation des ressources a changé : d'une part, des projets sont soutenus par des partenaires autochtones et, d'autre part, des projets sont interrompus en raison de la forte opposition des communautés autochtones et de leurs alliés. Le changement se présente différemment, comme le souligne l'approche différenciée des questions autochtones en raison des droits, des intérêts et des préoccupations spécifiques au niveau national et au niveau de chaque communauté. La reconnaissance de la nécessité de partager et de le faire de manière réfléchie s'est traduite par une réorientation des ressources et du soutien à l'autogestion autochtone dans tout le pays.

Wahbung a plaidé en faveur d'un rythme de changement déterminé par les communautés, et non par les gouvernements fédéraux. Le rythme et l'adoption du changement sont lents pour de nombreuses communautés et beaucoup plus rapides et profonds pour d'autres. Ce n'est ni inattendu ni déraisonnable, mais cela signifie que d'importantes lacunes subsistent et qu'elles pourraient rester en suspens pendant longtemps. Le fait de se concentrer sur les 60 % et plus de peuples autochtones vivant hors de leur communauté d'origine signifie qu'il faut élargir le récit en introduisant un point de vue individuel dans les discussions actuelles au niveau communautaire. L'avenir est prometteur à bien des égards, mais il restera un long travail qui exigera le soin et l'attention de tous ceux qui participent à la construction d'un Canada qui a du sens.

En bref, il est essentiel que tous soient reconnus comme des partenaires qui se respectent mutuellement et coopèrent en matière de législation et d'institutions. Le respect inclut également la dignité humaine et une culture canadienne inclusive. Le partage des terres et des ressources du Canada, fondé sur l'honnêteté et la bonne foi, implique une certaine responsabilité²⁴⁶.

L'amélioration des conditions de vie des populations autochtones nécessite un effort à long terme, concerté et cohérent. Le rapport Hawthorn des années 1960 recommandait que l'assimilation ne soit pas un objectif politique à suivre. Toutefois, le gouvernement du Canada a proposé une telle politique en 1969. La réaction des autochtones a été vive et la proposition politique a été retirée. Les chefs autochtones ont commencé à exprimer leurs idées sur le développement de leurs communautés. Trois propositions importantes de politique autochtone ont vu le jour à cette époque : *Wahbung Our Tomorrows* (1971) des chefs autochtones du Manitoba, *Indian Control of Indian Education* (1972) de la Fraternité nationale des

²⁴⁵ Newhouse, D., & Graham, K. (2021). *Sharing the Land, Sharing a Future*.

²⁴⁶ Newhouse, D., & Graham, K. (2021). *Sharing the Land, Sharing a Future*. Pages 1-2.

Indiens, et *Principles of Indian Government* (1977) de la Federation of Saskatchewan Indians. L'affaire Calder (1973) a lancé un débat juridique sur les droits et les terres autochtones. La Commission des revendications des Indiens a été créée en 1969, et l'ère du traitement des revendications territoriales a commencé. *La Déclaration des Dénés sur la Nation* (1975) a encouragé l'utilisation de la Nation comme moyen de s'engager avec les entités politiques autochtones.

Depuis l'introduction et le retrait du livre blanc, le paysage du développement économique autochtone a remarquablement changé. L'approche Wahbung, qui consiste à atténuer la pauvreté, à restaurer les terres et à soutenir les plans de développement globaux élaborés et dirigés par les autochtones, a été suivie de manière cohérente par les dirigeants autochtones. Le *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones* (CRPA) de 1996 a renforcé ces efforts et proposé un effort concerté sur quinze ans pour lutter contre la pauvreté des autochtones, ainsi que la reconstitution et la reconnaissance des nations autochtones.

Dans les années 1980, le champ d'action s'est élargi, passant d'une approche essentiellement autochtone à une approche fondée sur la distinction des groupes reconnus par la Constitution : les Amérindiens (aujourd'hui les Premières Nations), les Inuits (anciennement Esquimaux) et les Métis. Le rapport de la CRPA (1996) a reconnu l'émergence des économies autochtones et a proposé une stratégie de soutien cohérente avec l'approche Wahbung.

Depuis le retrait du livre blanc, le soutien du gouvernement fédéral au développement autochtone s'est progressivement élargi et a fini par englober de nombreux éléments de Wahbung : le soutien aux plans développés par les communautés, les initiatives en matière d'éducation et de formation visant à améliorer l'expérience des autochtones sur le marché du travail, le règlement des revendications territoriales et les nouveaux traités prévoyant des dispositions en matière de terres, d'autonomie gouvernementale et de financement. Le soutien à l'engagement et à la participation des autochtones au soutien du secteur économique fait également partie de la politique et de la programmation du gouvernement.

Le *Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation* de 2016 et le *Rapport sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées* de 2019, associés à l'émergence d'une nouvelle génération de dirigeants autochtones, ont relancé l'effort de développement. Au début de 1997, un rapport de la Banque Royale du Canada, intitulé *Le coût de l'inaction*, a renforcé l'approche politique fondée sur l'autodétermination, conformément au rapport Wahbung. Il a reconnu que la voie à suivre consistait en une action concertée des dirigeants autochtones, des entreprises et des gouvernements.

Approche des économies basée sur la distinction

Les économies autochtones sont désormais considérées comme constitutionnelles et fondées sur des entités distinctes détentrices de droits : Premières Nations, Inuits, Métis. Une approche pan-autochtone qui ne reconnaît pas les cultures, les traditions, l'histoire, les terres et les droits légaux et/ou issus de traités comme des éléments fondamentaux du développement n'est plus acceptable. Malheureusement, le groupe le plus important de populations autochtones qui vivent en dehors de leurs communautés d'origine, soit plus de 60 % de la population, a été largement ignoré.

Développement spécifique aux Premières Nations

De nombreuses communautés des Premières Nations ont adopté une approche de développement économique axée sur la construction d'une nation. Les conseils des Premières Nations ont souvent des portefeuilles de développement économique et des comités de développement économique responsables de la stratégie de développement économique. Certains d'entre eux ont des postes axés sur le développement économique. Nombre d'entre eux ont créé des sociétés de développement

économique pour créer et posséder des entreprises locales ou favoriser le développement d'entrepreneurs. Des approches régionales faisant appel à des conseils tribaux ou à d'autres organisations collectives sont souvent utilisées. Des approches novatrices et législatives sont adoptées pour surmonter les limites imposées par la *Loi sur les Indiens*.

Développement spécifique aux Métis

Les organisations et les gouvernements métis de tout le pays ont élaboré leurs propres stratégies et institutions de développement économique et leur succès a été reconnu dans le présent rapport et dans les rapports précédents du Conseil national de développement économique des Autochtones (CNDEA). L'adoption d'une approche fondée sur la distinction, en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, a conduit à l'élaboration d'approches spécifiques aux Métis et aux Inuits en matière de développement autochtone. La Cour suprême du Canada (CSC), dans deux décisions, *Powley*, 2003, et *CAP-Daniels*, 2016, a affirmé l'existence des droits et de l'identité des Métis et a déclaré que les Métis relevaient de la définition du mot « Indien », à des fins d'élaboration de politiques publiques. Les organisations métisses ont maintenant conclu des protocoles d'entente avec le Canada et plusieurs provinces pour soutenir la gouvernance métisse et le développement dirigé par les Métis.

Développement spécifique aux Inuits

Il existe une riche histoire de développement par les dirigeants inuits au profit de leurs communautés, souvent avec le soutien de programmes du gouvernement fédéral et de sociétés de développement des ressources. Aujourd'hui, les Inuits de l'Inuit Nunangat ont adopté une approche globale du développement économique : le développement économique ne se limite pas à la création de richesses. Ils définissent le développement économique comme le processus de transformation sociale visant à améliorer la santé, l'éducation, le logement, la sécurité publique et l'accès au territoire. Le développement des Inuits dans le Nunangat est guidé par la politique sur l'Inuit Nunangat et les principes de codéveloppement entre les Inuits et la Couronne.

Développement spécifique à l'urbanisation

La réponse à l'augmentation continue des populations autochtones dans les espaces urbains a été plus lente que la réponse aux besoins de ceux qui vivent dans les établissements métis, les réserves des Premières Nations et les communautés inuites. Plus de la moitié de la population autochtone vit aujourd'hui en milieu urbain. Les populations autochtones sont présentes dans les espaces urbains en tant qu'individus, familles, quartiers et communautés. Une étude réalisée en 1981 par Clatworthy à l'Urban Institute indique que la situation économique et sociale des populations autochtones urbaines est nettement inférieure à celle de l'ensemble de la population urbaine et « il ne semble pas y avoir d'organisations autochtones ayant des objectifs "politiques" et s'adressant spécifiquement à la population autochtone urbaine en activité dans l'une des principales villes de l'Ouest »²⁴⁷.

Une vaste infrastructure d'organisations a vu le jour au cours des cinquante dernières années pour défendre ces communautés et leur fournir des services. Une grande partie de ce développement d'infrastructure reste invisible pour les Canadiens et les décideurs de politiques publiques. La CRPA a cherché à transformer l'autodétermination en autogouvernance pour cette population. Elle a proposé une approche basée sur la « communauté d'intérêts ». L'autogouvernance se concentrerait sur des secteurs importants tels que l'éducation, l'emploi, la santé et la culture.

Dans l'ensemble, l'approche visait à soutenir la vie des personnes et familles autochtones en milieu urbain plutôt que dans les communautés traditionnelles. Les organisations autochtones urbaines, comme les

²⁴⁷ Clatworthy, S. J., & Jonathan P. G. (1981). *Economic Circumstances of Native People in Selected Metropolitan Centres in Western Canada*. The Institute of Urban Studies, University of Winnipeg.

centres d'amitié, ont maintenu l'approche globale de Mino-Bimaadiziwin. En 1981, le groupe de travail de l'Ontario sur les peuples autochtones en milieu urbain a recommandé une stratégie de développement urbain axée sur le renforcement des identités et cultures autochtones, la promotion des institutions communautaires autochtones et l'amélioration des relations avec les gouvernements et institutions non autochtones. L'Enquête auprès des peuples autochtones urbains de 2011 a révélé l'existence de communautés autochtones urbaines bien établies, composées de personnes et de familles n'ayant pas l'intention de retourner dans les réserves ou les zones rurales. La ville était devenue leur foyer, et elles s'efforçaient de la rendre accueillante. Les communautés urbaines sont désormais des espaces multiculturels autochtones.

Le gouvernement fédéral offre son aide aux communautés autochtones urbaines afin de favoriser l'élaboration et la prestation de programmes et de services culturellement appropriés, y compris le logement et les infrastructures communautaires, ainsi que de faire l'essai de programmes et services innovants. Le développement économique des autochtones en milieu urbain comprend des entreprises individuelles à but lucratif ainsi qu'un ensemble d'organisations émergentes de l'économie sociale et à vocation sociale autochtone. En 2024, l'Association nationale des centres d'amitié (ANCA) a organisé un Forum de l'économie sociale autochtone urbaine visant à soutenir la « croissance de la richesse collective intergénérationnelle et de la prospérité pour les communautés autochtones urbaines, en garantissant que les peuples et les communautés autochtones aient accès au capital et aux ressources pour atteindre la prospérité économique et sociale selon leurs propres termes ».

Les approches autochtones de développement économique sont également plus nuancées. De nombreux programmes incluent désormais des initiatives pour les femmes et les jeunes. Les femmes autochtones entrepreneures et propriétaires d'entreprises jouent un rôle important dans ces initiatives. Par exemple, l'*Indian Business Corporation* (IBC), une organisation de prêt détenue par les Premières Nations, offre financement et soutien aux entrepreneurs des Premières Nations dans l'ouest du Canada. L'IBC cultive les talents grâce à une approche du risque financier basée sur la connaissance locale et l'expérience communautaire. Depuis 1987, l'IBC a prêté plus de 113 millions de dollars à plus de 2 500 entrepreneurs des Premières Nations, soutenant la création de 7 000 emplois, dont plus de la moitié sont en milieu rural ou dans les réserves.

Un tiers du portefeuille de prêts de l'IBC est investi auprès de femmes d'affaires autochtones. Le fonds de prêt pour les femmes de l'IBC, lancé en 2016, vise à élargir les chances en élargissant l'accès au capital et en offrant un soutien commercial adéquat aux femmes d'affaires autochtones. Dans son rapport de 2022 sur la finance sociale et la dignité, l'IBC a noté : [Traduction] « *Nous reconnaissons la dignité comme le droit de toutes les personnes à être appréciées et respectées pour elles-mêmes, et à être traitées de manière éthique. Nous croyons que la dignité économique inclut les aspects de la dignité liés au bien-être financier d'une personne* » (p. 2). L'IBC a conclu que les femmes d'affaires autochtones sont résilientes, ingénieuses et influentes, et ont un impact considérable.

Les jeunes Autochtones (de 18 à 39 ans) représentent un segment en pleine croissance de la population autochtone. Leurs initiatives entrepreneuriales sont un moteur important du développement économique. Les jeunes qui développent leurs entreprises s'inspirent parfois des valeurs traditionnelles autochtones, ce qui peut favoriser leur succès et leur pérennité. Il existe maintenant un réseau de programmes et d'organisations qui soutiennent ces efforts. Certains sont proposés par des organisations de développement économique autochtone, comme l'Association nationale des sociétés autochtones de financement (ANSAF), ou par des universités et collèges, comme le camp d'entrepreneuriat pour les jeunes autochtones de la First Nations University, ou par des initiatives privées telles que le programme

d'entrepreneuriat pour les jeunes autochtones de l'Initiative de la famille Martin (IFM). D'autres offrent un soutien direct, comme le programme autochtone de Futurpreneur Canada.

Contexte juridique

Le développement économique s'inscrit dans un contexte de lois, de législations, de politiques et de réglementations qui facilitent le fonctionnement de l'économie. Les dirigeants autochtones ont plaidé pour des modifications législatives afin d'exploiter leurs terres et ressources de manière plus efficace pour le développement économique. Au cours des cinquante dernières années, le droit autochtone a considérablement évolué, passant du cadre étroit de protection et d'exclusion du 19^e siècle, tel que défini par la *Loi sur les Indiens* de 1869, à des instruments législatifs plus contemporains. De nouveaux outils législatifs au niveau régional, provincial et national, à travers les décisions de la Cour suprême du Canada (CSC), émergent pour soutenir l'autodétermination et l'autogouvernance des Autochtones, et améliorer ainsi la qualité de vie des peuples autochtones.

En 1969, les droits autochtones, ou droits des Indiens, n'étaient pas au centre des discours politiques. Cette situation a changé avec l'arrêt *Calder* (1973), qui a donné lieu à la reconnaissance des revendications territoriales des Autochtones et a attiré l'attention du public sur la manière dont les peuples autochtones avaient été traités juridiquement par l'État canadien. La Commission des revendications territoriales des Indiens a entamé un long processus visant à garantir que les dispositions des traités, jusque-là largement ignorées, soient respectées. En 1990, la Cour suprême, dans l'arrêt *Sparrow*, a commencé à utiliser la norme « honneur de la Couronne » pour interpréter les traités.

La décision de la Cour suprême dans l'arrêt *Calder* (1973) a été marquante : en effet, elle reconnaissait que le titre autochtone a des implications juridiques importantes, même si la revendication de la nation Nisga'a sur ses terres traditionnelles a été rejetée. L'arrêt *Guérin* (1984) a précisé les responsabilités et obligations de la Couronne concernant les terres de réserve, notamment le devoir de consulter de bonne foi, qui est devenu juridiquement contraignant. Cette obligation de consulter a également été soulignée dans l'arrêt *Sparrow* (1990). Cependant, des questions telles que la consultation adéquate, l'indemnisation pour atteinte aux droits et les conditions sous lesquelles une atteinte par la Couronne pourrait être justifiée n'ont pas été abordées.

Après ces décisions, la consultation par la Couronne était limitée aux situations de violation potentielle des droits autochtones établis en vertu de l'article 35. Les demandeurs devaient prouver l'existence de ces droits et leur violation, un processus juridique ardu et long. Cependant, en 2004 et 2005, trois décisions de la Cour suprême (*Haida Nation*, *Taku River Tlingit First Nation* et *Mikisew Cree First Nation*) ont transféré l'obligation de consulter aux gouvernements fédéral et provinciaux dans toute situation où l'issue pourrait enfreindre un titre autochtone potentiel ou établi, ainsi que d'autres droits autochtones et droits issus de traités. Cette approche visait à rectifier le déséquilibre de pouvoir entre les peuples autochtones et l'État. Ce devoir fiduciaire a été approfondi dans l'arrêt *Tsilhqot'in*.

L'arrêt *Tsilhqot'in* (2014) a accordé à la nation *Tsilhqot'in* le droit exclusif d'utiliser et d'occuper leurs terres traditionnelles. Il a également introduit la responsabilité de la province de la Colombie-Britannique d'éviter les lois en conflit avec ce droit exclusif, sauf si elles peuvent être justifiées légalement. Pour la première fois, il a été reconnu que la compétence provinciale doit accepter que l'octroi de la pleine propriété ne supprime pas les droits autochtones ou les titres existants. L'absence de consultation et d'accommodement adéquats expose le gouvernement et l'industrie à des réclamations coûteuses de dommages et intérêts, même avant qu'une revendication de titre autochtone ne soit couronnée de succès.

En parallèle avec l'obligation de consulter, il existe l'obligation liée aux traités, soit l'honneur de la Couronne. Outre la souveraineté sur des terres anciennement occupées par les peuples autochtones, l'honneur de la Couronne est également un principe constitutionnel qui lie la Couronne à des relations de bonne foi et honorables avec les peuples autochtones. La réconciliation et l'honneur guident ces relations, comme l'a souligné la Cour suprême dans l'arrêt Haida Nation (2004) : « la Couronne doit agir avec honneur et intégrité, évitant même l'apparence de manœuvres déloyales ». Dans l'arrêt Mikisew Cree (2018), l'honneur de la Couronne a été réaffirmé comme la norme de comportement de la Couronne, étant donné que l'objectif de l'article 35 est la réconciliation.

Il est important de noter que la Cour suprême a reconnu pour la première fois l'existence des droits des Métis en vertu de l'article 35 dans l'arrêt Powley (2003). Elle a également défini un processus pour déterminer l'identité juridique métisse, basé sur l'auto-identification individuelle confirmée par l'appartenance à une communauté métisse existante ayant des liens historiques reconnus. Les droits et pratiques de récolte des Métis ont été confirmés, mais limités à la consommation des aliments récoltés et non à leur vente.

Les droits des Métis en vertu de l'article 91(24) de la Constitution ont été définis dans l'arrêt Daniels/Congrès des peuples autochtones (CPA) (2016), qui a statué que les Métis et les Indiens non inscrits étaient des « Indiens ». La Cour a reconnu qu'il n'était plus acceptable que les parties s'appuient sur la « noblesse oblige » de la Couronne, et cette décision a été à la fois pratique et a clarifié l'obligation de la Couronne en vertu de la Constitution. Le gouvernement fédéral fournit des fonds aux organisations métisses pour les aider à développer des structures de gouvernance, à soutenir la responsabilité financière et à faire avancer la réconciliation.

Les tribunaux n'ont pas contribué à définir les relations entre les Inuits et la Couronne, qui reposent sur la négociation. Ce processus continu, supervisé par le Comité de partenariat entre les Inuits et la Couronne, a abouti à un cadre de développement fondé sur la cogestion, qui complète la politique sur l'Inuit Nunangat.

Il s'agit d'une question d'autonomie autochtone – autonomie gouvernementale, autodétermination et souveraineté. L'objectif est de permettre aux nations autochtones d'exercer leur compétence inhérente sur leurs terres. Les traités modernes, par le biais des processus de revendications territoriales globales, ont offert une voie à suivre aux groupes sans traité – un moyen d'accéder enfin aux terres et aux capitaux nécessaires pour répondre aux aspirations uniques de la communauté. Vingt traités modernes et quatre accords autonomes d'autonomie gouvernementale conclus avec les peuples signataires de traités définissent les droits et les responsabilités et couvrent les territoires et les six provinces qui constituent 40 % du Canada. L'honneur de la Couronne commande la mise en œuvre intégrale et équitable de ces accords.

À partir de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, les revendications territoriales globales ont permis de transférer le contrôle aux communautés autochtones, marquant ainsi le renouveau des relations de nation à nation et de gouvernement à gouvernement. Les accords avec le Québec et les communautés nordiques qui ont été négociés avant 2000 ne contenaient pas les dispositions relatives à l'autonomie gouvernementale qui sont devenues partie intégrante des accords ultérieurs. La gestion conjointe des ressources, les droits fonciers et fauniques, l'indemnisation, les formes de gouvernement local et le soutien aux langues et aux cultures ont été inclus, de même que des dispositions relatives aux plans de mise en œuvre. La clarté et la certitude ont été recherchées dans ces documents sophistiqués.

Les traités modernes conclus dans le Nord ont abouti à la création du Nunavut, ont permis aux Inuvialuit de bénéficier de la prospection pétrolière et gazière dans le delta du Mackenzie et à trois autres

communautés des T.N.-O. de garantir leurs propres intérêts. Onze communautés du Yukon ont conclu des traités modernes qui incluaient également l'autonomie gouvernementale, ce qui leur conférait de vastes compétences et des pouvoirs similaires à ceux d'une province. Ce changement notable par rapport à l'extinction des droits dans les premiers accords s'est produit dans la majorité des traités modernes confirmant les droits des Autochtones.

D'autres accords d'autonomie gouvernementale ont été conclus en Colombie-Britannique, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Manitoba. L'accord définitif Nisga'a de 2000 a été le premier accord conclu en Colombie-Britannique. Cet accord a été suivi de plusieurs autres, dont celui de la Première Nation de Westbank, qui a contribué à assurer une gouvernance stable, transparente et efficace à ses citoyens et aux résidents non membres. Avec des terres évaluées à plus d'un milliard de dollars, la nation dispose de revenus propres provenant de l'impôt foncier et des taxes sur les ventes qui contribuent à la santé économique, sociale et culturelle de leur communauté. Un conseil consultatif composé de résidents non membres apporte sa contribution aux lois de la nation qui affectent directement leur vie et contribue à renforcer son modèle de gouvernance.

Il existe des preuves de l'existence d'un système qui a évolué au cours des cinq dernières décennies en réaction aux changements des politiques, des valeurs et de la compréhension au niveau national et international. Aujourd'hui, des comités de surveillance ministériels et des forums sont organisés régulièrement et des comités individuels sont créés pour chaque accord.

Les nombreux traités négociés en Ontario, dans les Prairies, en Colombie-Britannique et dans le Nord n'avaient pas pour objet la cession de titres, mais plutôt l'établissement de relations respectueuses et bénéfiques pour les signataires. Les revendications particulières fondées sur des questions de disposition des terres, de conditions non respectées, d'administration des traités et de la *Loi sur les Indiens* ont souvent été réglées par la négociation, ce qui a permis à ces communautés d'obtenir des terres et des compensations qui les ont aidées à atteindre leurs objectifs économiques. L'interprétation de ces traités historiques reste d'actualité et se trouve au cœur des affaires judiciaires concernant les traités Robinson (1850) : Robinson-Huron et Robinson-Supérieur. Les revendications reposent sur 137 années d'augmentation des valeurs de production qui auraient dû augmenter les paiements de rente aux bénéficiaires du traité, mais qui ne l'ont pas fait. Des millions ou des milliards de dollars sont en jeu.

Les décisions Marshall constituent un autre droit issu des traités qui est en train d'être réexaminé. La décision Van der Peet (1996) a affiné la définition des droits autochtones dans une affaire concernant la pêche : il s'agit d'un droit qui n'inclut pas le commerce, c'est-à-dire la vente de poisson. Des critères de définition des droits autochtones ont été proposés, selon lesquels le droit est intégralement lié à la culture. Les droits de pêche ont également été abordés dans les décisions Marshall (1999), qui ont confirmé les droits de pêche, de chasse et de cueillette conférés aux Premières Nations en vertu de traités et ont introduit le critère de la « poursuite d'un moyen de subsistance convenable » pour les Premières Nations mi'kmaq et malécite du Québec et de la région de l'Atlantique. Le deuxième arrêt Marshall, rendu quelques mois plus tard, invitait en outre la Couronne à tenir compte de l'équité économique et régionale lorsqu'elle réglementait la pêche commerciale. Les tensions sont vives depuis que des conflits ont éclaté entre les pêcheurs commerciaux et les communautés des Premières Nations de la région, à l'automne 2020. L'autonomie gouvernementale responsable comprend le droit issu du traité de gouverner la pêche des Premières Nations de manière durable et en toute sécurité, tandis que les organisations de pêche commerciale veulent un seul ensemble de règles pour l'industrie, avec la possibilité de prendre en compte leurs points de vue.

Compte tenu des obligations imposées par la jurisprudence et des conséquences potentiellement coûteuses du développement sur les terres autochtones, certains secteurs industriels ont de plus en plus

recours aux ententes sur les répercussions et les avantages et aux protocoles d'entente depuis 2000. Les politiques gouvernementales récentes soutiennent également ces collaborations qui répondent souvent aux préoccupations des communautés, créent une certitude pour les projets, avec des avantages partagés pour les projets de développement des ressources naturelles, notamment l'hydroélectricité, l'exploitation minière, le pétrole et le gaz. La formation et l'emploi locaux, les opportunités d'équité et les dispositions relatives à l'utilisation des terres sont des éléments communs à ces accords. Il convient de noter que l'Accord sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale du peuple Tlicho (2003) stipule que les grands projets d'exploitation minière sur un territoire traditionnel doivent faire l'objet d'une entente sur les répercussions et les avantages en bonne et due forme. Les ententes sur les répercussions et les avantages pour les Inuits sont également de plus en plus fréquentes dans le Nord, à commencer par celle concernant les revendications territoriales des Inuits du Labrador (2005), qui limitent tout développement à moins qu'un accord n'ait été signé.

Les dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) font l'objet d'une attention croissante. La protection des droits des autochtones qui défendent la survie, la dignité et le bien-être a été reconnue par la CVR et l'UNDRIP a été désignée comme le cadre de la réconciliation dans l'appel à l'action 42 qui demandait au gouvernement soutien et mise en œuvre à grande échelle. La Colombie-Britannique est devenue le premier territoire à mettre en œuvre l'UNDRIP en 2019 avec la *Loi sur la déclaration*, suivie en 2022 par la publication d'un plan d'action – un effort de collaboration – pour ses ministères provinciaux. Le Canada a adopté la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* en 2021 et a travaillé avec les Premières Nations, les Métis et les Inuits sur les paramètres du plan de mise en œuvre quinquennal qui a été publié en 2023. Les entreprises ont un rôle à jouer et celles qui prennent au sérieux les relations avec les autochtones sont appelées à être proactives pour une plus grande égalité et une plus grande prospérité pour les peuples autochtones.

Les dispositions de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (UNDRIP) font l'objet d'une attention croissante. La protection des droits des autochtones qui défendent la survie, la dignité et le bien-être a été reconnue par la CVR et l'UNDRIP a été désignée comme le cadre de la réconciliation dans l'appel à l'action 42 qui demandait au gouvernement soutien et mise en œuvre à grande échelle. La Colombie-Britannique est devenue le premier territoire à mettre en œuvre l'UNDRIP en 2019 avec la *Loi sur la déclaration*, suivie en 2022 par la publication d'un plan d'action – un effort de collaboration – pour ses ministères provinciaux. Le Canada a adopté la loi sur l'UNDRIP en 2021 et a travaillé avec les Premières Nations, les Métis et les Inuits sur les paramètres du plan de mise en œuvre quinquennal qui a été publié en 2023. Ce plan de mise en œuvre est un document évolutif qui comporte 181 mesures visant à garantir la promotion d'une réconciliation économique significative. Les entreprises ont un rôle à jouer et celles qui prennent au sérieux les relations avec les autochtones sont appelées à être proactives pour une plus grande égalité et une plus grande prospérité pour les peuples autochtones.

ANNEXE C : Peuples autochtones du Canada

Sur le territoire aujourd’hui connu sous le nom de Canada, et dans le cadre de la *Loi constitutionnelle de 1982*²⁴⁸, il existe trois groupes d’identité autochtones²⁴⁹ reconnus : les Premières Nations, les Inuits et les Métis. Chaque groupe est extrêmement diversifié et riche de ses propres langues et cultures, et chaque population navigue dans des paysages économiques distincts. Dans ce rapport, nous comparons les données sur les groupes d’identité qui sont basées sur l’auto-identification des individus dans les recensements de la population de 2016 et de 2021 au Canada.

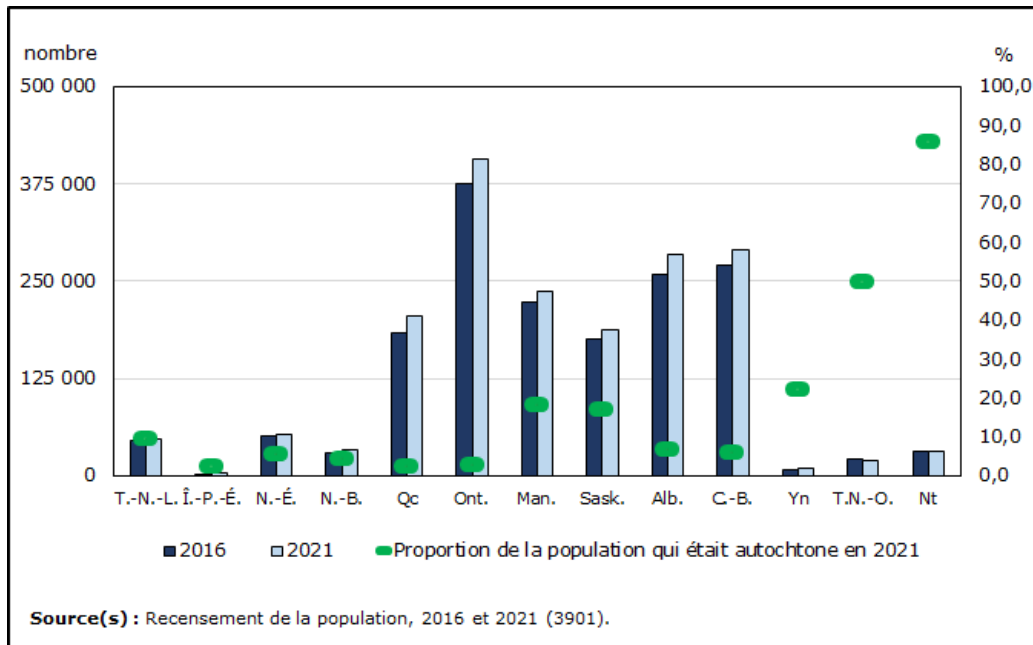
Le recensement de 2021 a dénombré 1 807 250 Autochtones, soit 5,0 % de la population totale du Canada, contre 4,9 % en 2016 (figure 1). Globalement, la population autochtone a augmenté de 9,4 % depuis le dernier recensement. Les personnes s’identifiant comme appartenant aux Premières Nations représentent plus de la moitié (58,0 %) de la population autochtone, tandis qu’un peu plus d’un tiers (34,5 %) s’identifient comme Métis et 3,9 % comme Inuits. La part restante de la population était constituée des personnes ayant déclaré des identités autochtones multiples (1,6 %), par exemple Premières Nations et Métis, et des personnes faisant partie de la population autochtone non incluse ailleurs (1,9 %)²⁵⁰. La figure ci-dessous illustre la répartition régionale des 1,8 million d’Autochtones dans le pays. Comme nous pouvons le voir ci-dessous, la proportion d’Autochtones dans la plupart des provinces canadiennes a augmenté, et la majorité réside en Ontario, en Colombie-Britannique, en Alberta et au Manitoba.

²⁴⁸ Branch, L. S. (19 janvier 2023). *Lois fédérales codifiées du Canada, lois constitutionnelles de 1867 à 1982*. Direction générale des services législatifs. Consulté le 31 janvier 2023, sur <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/const/page-13.html>.

²⁴⁹ Le terme « aborigène » est utilisé tout au long de la *Loi constitutionnelle de 1982*, mais il est plus largement accepté par les communautés d’utiliser les termes « Autochtones » ou « peuples autochtones ».

²⁵⁰ Gouvernement du Canada, StatCan (21 septembre 2022). *La population autochtone continue de croître et est beaucoup plus jeune que la population non autochtone, malgré un ralentissement de son rythme de croissance*. Le Quotidien. Consulté le 31 janvier 2023, sur <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/220921/dq220921a-fra.htm>.

Figure 1 : Plus de 1,8 million d'Autochtones dénombrés dans le Recensement de 2021



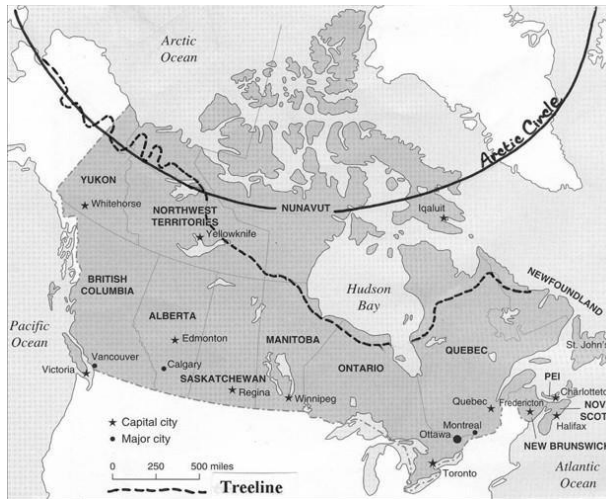
Deux nouvelles questions ont été ajoutées au Recensement de 2021 afin de recueillir des renseignements supplémentaires sur la population autochtone – l’une sur l’appartenance à une organisation métisse et l’autre sur l’inscription en vertu d’un accord sur les revendications territoriales des Inuits. Ces questions ont été ajoutées pour combler les lacunes en matière d’information relevées pendant les consultations sur le contenu et la mobilisation des utilisateurs après le Recensement de 2016²⁵¹.

Premières Nations

« Premières Nations » est une expression générale qui décrit de nombreuses communautés autochtones diversifiées au Canada. Différentes des Inuits et des Métis, la plupart des Premières Nations possèdent des terres de réserve, et les membres de la nation peuvent vivre à l’intérieur ou à l’extérieur de ces réserves. Les terres de réserve représentent une petite fraction des régions où les Premières Nations vivaient et chassaient avant le contact avec les Européens. On trouve des réserves dans chacune des provinces du Canada, mais peu d’entre elles ont été créées dans les territoires. La plupart des réserves sont rurales, bien que certaines Premières Nations aient créé des réserves urbaines, qui sont situées dans une ville ou à proximité²⁵².

²⁵¹ Gouvernement du Canada, Statistique Canada. (30 mars 2022) *Guide de référence sur les peuples autochtones, Recensement de la population, 2021* Gouvernement du Canada, Statistique Canada. Consulté le 31 janvier 2023, sur <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/ref/98-500/009/98-500-x2021009-fra.cfm>.

²⁵² *Réserves au Canada*. L’Encyclopédie canadienne. (s.d.). Consulté le 4 mai 2023, sur <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/reserves-2>.



Carte du Canada représentant la limite des arbres (ligne pointillée).
 Carte tirée de <https://ecampusontario.pressbooks.pub/indigenouseconomics244/chapter/chapter-1-indigenous-peoples-of-canada/>

Traditionnellement, les membres des Premières Nations vivaient au sud de la limite des arbres, et principalement au sud du cercle arctique. La limite des arbres est la limite de l'habitat où les arbres peuvent pousser. Au-delà de la limite des arbres, la plupart des arbres ne peuvent pas tolérer les conditions environnementales (habituellement des températures froides, une accumulation de neige extrême ou le manque d'humidité connexe)²⁵³.

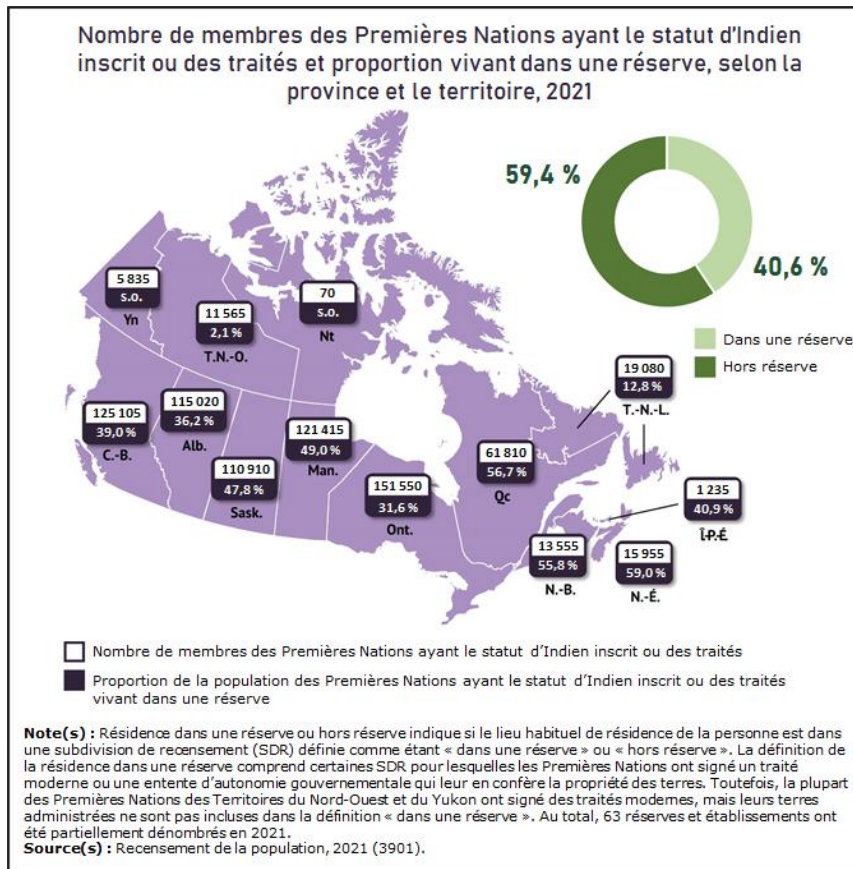
Le Canada compte actuellement 634 communautés de Premières Nations inscrites, dont plus de la moitié sont en Colombie-Britannique et en Ontario. Les membres de diverses nations s'identifient plus souvent par leur identité tribale ou nationale seulement, en reconnaissance des nations, des langues et des cultures distinctes.

Le Recensement de 2021 a dénombré 1 048 405 membres des Premières Nations vivant au Canada, ce qui représente la première fois que la population des Premières Nations a dépassé la barre du million de personnes dans un recensement. Il s'agit d'une augmentation de 9,7 % par rapport à 2016. Parmi les membres des Premières Nations ayant le statut d'Indien inscrit ou visé par un traité, 41 % vivaient dans une réserve et 59 % hors réserve.

Alors que plus de la moitié (55,5 %) de tous les membres des Premières Nations vivaient dans l'Ouest canadien, l'Ontario comptait le plus grand nombre de membres des Premières Nations à l'échelle provinciale (251 030), représentant près du quart (23,9 %) de la population des Premières Nations au Canada. Par ailleurs, un Autochtone sur neuf (11,1 %) vivait au Québec, et 7,6 % des Autochtones vivaient dans le Canada atlantique (figure 2).

²⁵³ Elliott-Fisk, D.L. (2000). *The Taiga and Boreal Forest*. Dans Barbour, M.G.; Billings, M.D. (dir.). *North American Terrestrial Vegetation* (2nd ed.). Cambridge University Press. ISBN 978-0-521-55986-7.

Figure 2 : Proportions des Premières Nations

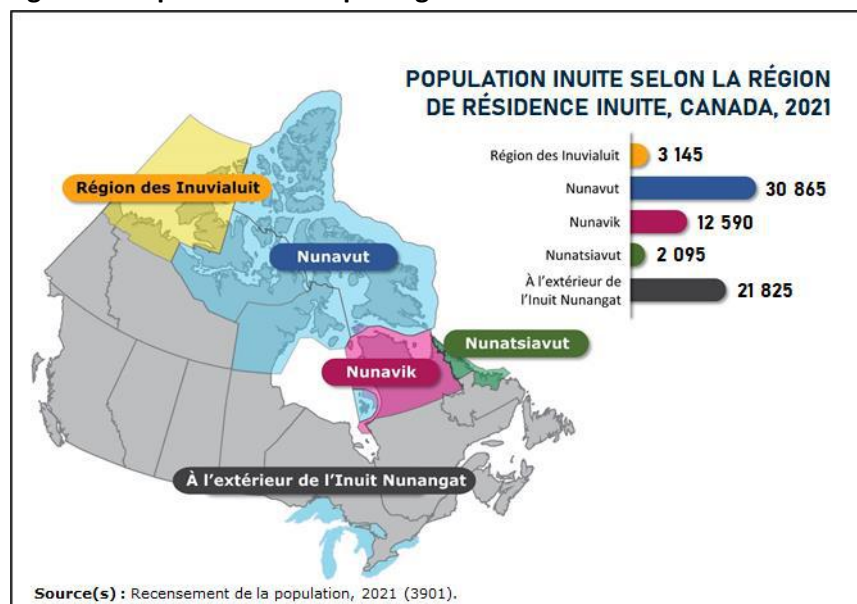


Inuits

Les Inuits, un terme inuktitut qui signifie « le peuple », habitent en grande partie les régions du nord du Canada. Un Inuit est connu sous le nom d'Inuk. Le territoire inuit est reconnu comme étant l'Inuit Nunangat, c'est-à-dire la terre, l'eau et la glace dans la région arctique. Ce territoire se compose de quatre régions, soit la région désignée des Inuvialuit, dans l'Arctique de l'Ouest, le territoire du Nunavut, le Nunavik, dans le nord du Québec, et le Nunatsiavut, dans le nord du Labrador. Pour les quatre régions de l'Inuit Nunangat et la région à

l'extérieur de l'Inuit Nunangat, le nombre d'Inuits est présenté comme suit : la région de l'Inuvialuit en compte 3 145; le Nunavut, 30 865; le Nunavik, 12 590; le Nunatsiavut, 2 095; et l'extérieur de l'Inuit Nunangat, 21 825 (figure 3).

Figure 3 : Population inuite par région



Le recensement a dénombré 70 545 Inuits vivant au Canada en 2021, en hausse de 8,5 % par rapport à cinq ans plus tôt. Le Nunavut abrite la plus grande population inuite au Canada (69,0 %), tandis que le nombre d'Inuits vivant à l'extérieur de l'Inuit Nunangat est en hausse. La population inuite vivant à l'extérieur de l'Inuit Nunangat a augmenté à un rythme plus rapide que la population du territoire inuit (+23,6 % contre +2,9 %), mais plus des deux tiers des Inuits vivent toujours dans l'Inuit Nunangat.

Métis

Le Ralliement national des Métis (RNM) définit le terme « Métis » comme une communauté particulière de personnes, qui comprend des communautés métisses distinctes établies le long des routes de la traite des fourrures et dans le nord-ouest à l'intérieur de la patrie de la nation métisse. Ce territoire comprend les trois provinces des Prairies (Manitoba, Saskatchewan, Alberta), ainsi que des parties de l'Ontario, de la Colombie-Britannique, des Territoires du Nord-Ouest et du nord des États-Unis²⁵⁴. De plus, dans la définition du RNM, « Métis » s'entend d'une « personne qui s'identifie comme étant un Métis ou une Métisse, qui descend de Métis de souche, qui se distingue des autres Autochtones et qui est acceptée par la nation métisse²⁵⁵. »

Bien que Statistique Canada ait continué d'utiliser la méthode d'auto-identification comme mesure de l'appartenance à un groupe autochtone, le Recensement de 2021 visait à mieux comprendre l'auto-identification des Métis au moyen de questions pour comprendre si la personne est un membre inscrit ou non d'une organisation métisse ou d'un établissement métis. Cela comprend les organisations qui sont signataires de l'Accord Canada-Nation métisse de 2017 (Métis Nation of Ontario, Manitoba Metis Federation, Métis Nation - Saskatchewan, Métis Nation of Alberta, Métis Nation British Columbia) ainsi que les huit établissements métis de l'Alberta constitués en vertu de la Metis Settlements Act en 1990 (Buffalo Lake Metis Settlement, East Prairie Metis Settlement, Elizabeth Metis Settlement, Fishing Lake Metis Settlement, Gift Lake Metis Settlement, Kikino Metis Settlement, Paddle Prairie Metis Settlement, Peavine Metis Settlement)²⁵⁶.

Le Recensement de 2021 a dénombré un total de 624 220 Métis auto-identifiés vivant au Canada, en hausse de 6,3 % par rapport à 2016. De ce total, 224 655 personnes (33,27 %) ont déclaré être membres d'une organisation métisse ou d'un établissement métis (figure 4). Avant 2021, le recensement ne faisait pas de distinction entre les Métis auto-identifiés qui étaient membres d'une organisation métisse ou d'un établissement métis et ceux qui ne l'étaient pas, ce qui pouvait créer de la confusion et fausser les résultats. Le Recensement de 2021 a donné l'occasion d'évaluer les progrès des populations métisses distinctes grâce à une meilleure résolution des données. Bien que la croissance de la population métisse ait dépassé celle de la population non autochtone (+5,3 %) au cours de la même période, la différence

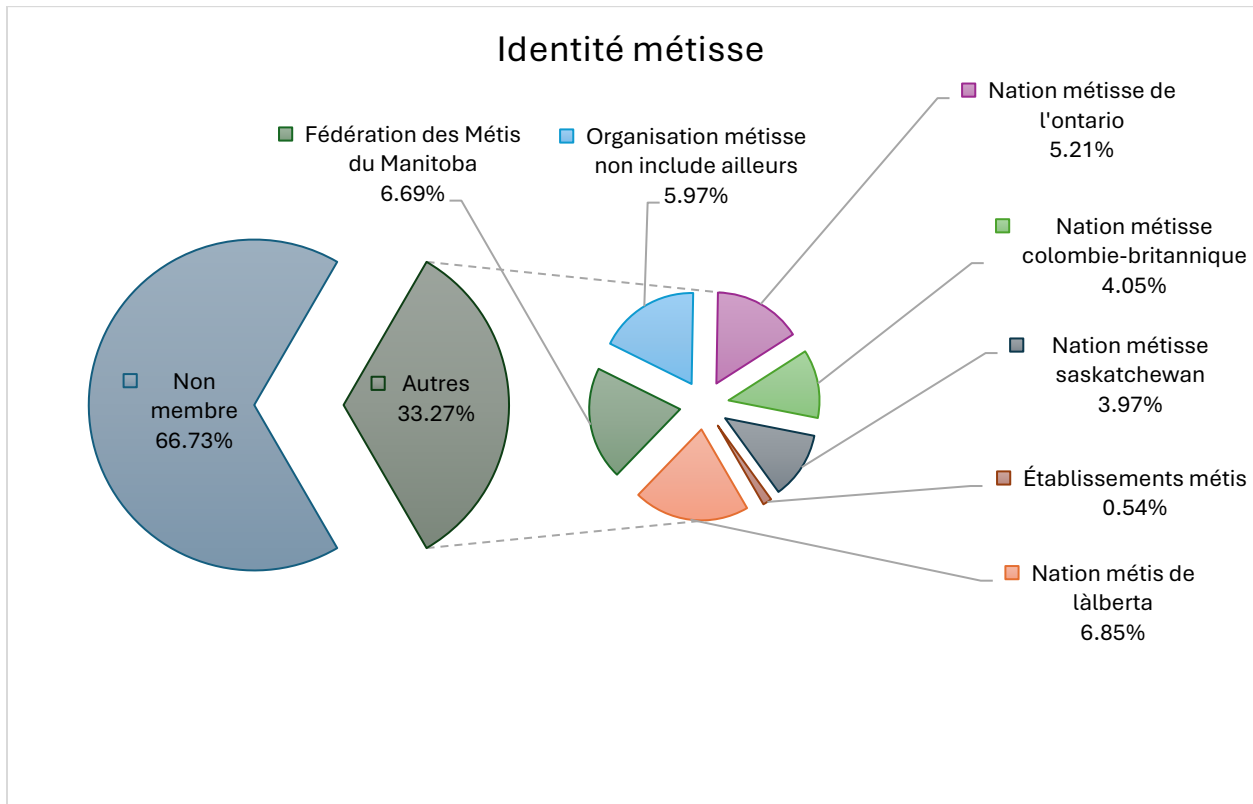
²⁵⁴ Ralliement national des Métis. (s.d.). *Citoyenneté*. Consulté le 31 janvier 2023, sur <https://www.metisnation.ca/about/citizenship>.

²⁵⁵ Ralliement national des Métis. (s.d.). *Citoyenneté*. Consulté le 27 février 2023 sur <https://www.metisnation.ca/about/citizenship>.

²⁵⁶ Gouvernement du Canada, StatCan (17 juin 2022). *Membre d'une organisation métisse ou d'un établissement métis de la personne*. Gouvernement du Canada, Statistique Canada. Consulté le 31 janvier 2023, sur https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3Var_f.pl?Function=DEC&id=1224717.

n'a pas été aussi marquée que par le passé. De 2011 à 2016, la population métisse a augmenté de près du tiers (+30,0 %).

Figure 4 : Identité et appartenance à la communauté métisse



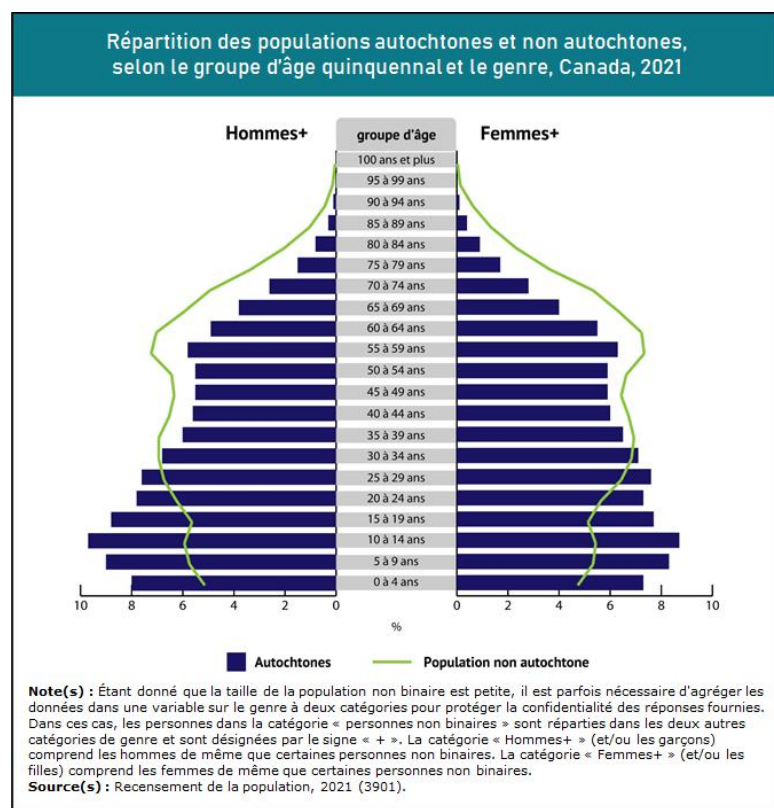
Une population jeune et en croissance

Au cours de plusieurs décennies, les données du recensement ont constamment révélé que la population autochtone au Canada croît à un rythme qui dépasse de loin celui de la population non autochtone. De 2006 à 2016, le Rapport d'étape sur l'évolution de l'économie des Autochtones de 2019 indiquait une augmentation de 42,5 % de la population autochtone, soit plus de quatre fois le taux de croissance de la population non autochtone.

La population autochtone a augmenté de 9,4 % de 2016 à 2021, soit près du double du rythme de croissance de la population non autochtone. Les projections démographiques pour les Premières Nations, les Métis et les Inuits suggèrent que la population autochtone pourrait se situer entre 2,5 millions et 3,2 millions de personnes au cours des 20 prochaines années.

La croissance de la population autochtone peut également être vue sur une plus longue période. Par exemple, de 2006 à 2021, la population autochtone a augmenté de 56,8 %, soit près de quatre fois plus que la population non autochtone au cours de la même période (+15,4 %). La population métisse a augmenté de 60,7 %, la population des Premières Nations, de 54,3 %, et la population inuite, de 40,1 %.

Figure 5 : Répartition des populations



Comme on l'a observé dans les recensements précédents, le Recensement de 2021 a montré que la population autochtone est globalement plus jeune que la population non autochtone (figure 5). L'âge moyen des Autochtones était de 33,6 ans en 2021, comparativement à 41,8 ans pour la population non autochtone. De plus, selon les résultats du Recensement de 2021, près des deux tiers (65,1 %) des Autochtones étaient en âge de travailler (de 15 à 64 ans) en 2021. Il s'agit d'une comparaison avec la population non autochtone, où la proportion des personnes en âge de travailler qui approchent de la retraite (de 55 à 65 ans) est la plus élevée jamais enregistrée dans

l'histoire récente. Cela indique que les travailleurs autochtones joueront un rôle important dans la dotation en personnel des membres de la population qui prennent leur retraite.

Les Inuits étaient les plus jeunes des trois groupes, avec un âge moyen de 28,9 ans, suivis des Premières Nations (32,5 ans) et des Métis (35,9 ans).

Bien que la population autochtone continue de croître plus rapidement que la population non autochtone, la différence de croissance entre les deux groupes n'était pas aussi importante qu'elle l'a été au cours des itérations précédentes du recensement. De façon générale, le rythme de cette croissance a ralenti. En 2016, les enfants autochtones de 4 ans et moins représentaient 8,7 % de la population autochtone totale, et en 2021, ce pourcentage est tombé à 7,6 %.

Comme l'indique le *Rapport d'étape sur l'évolution de l'économie des Autochtones de 2019*, le vieillissement de la population du Canada entraînera une baisse des taux d'activité et limitera la réussite économique. La participation des jeunes Autochtones à l'économie canadienne continue d'être un facteur clé de la croissance économique au Canada.

Diversité des genres

Pour le Recensement de 2021, l'expression « à la naissance » a été ajoutée à la question sur le sexe, et une nouvelle question sur le genre a été incluse. De plus amples renseignements et analyses sont présentés dans les sections du présent rapport portant sur l'analyse comparative entre les sexes.

Populations autochtones en milieu urbain

Statistique Canada indique qu'un centre de population (CTRPOP)²⁵⁷ contient une concentration démographique d'au moins 1 000 habitants et une densité de population de 400 habitants ou plus au kilomètre carré selon les chiffres de population du recensement actuel. Toutes les régions situées à l'extérieur des centres de population sont classées dans la catégorie des régions rurales. Ensemble, les centres de population et les régions rurales couvrent l'ensemble du Canada.

Les centres de population sont classés en trois groupes selon la taille de leur population :

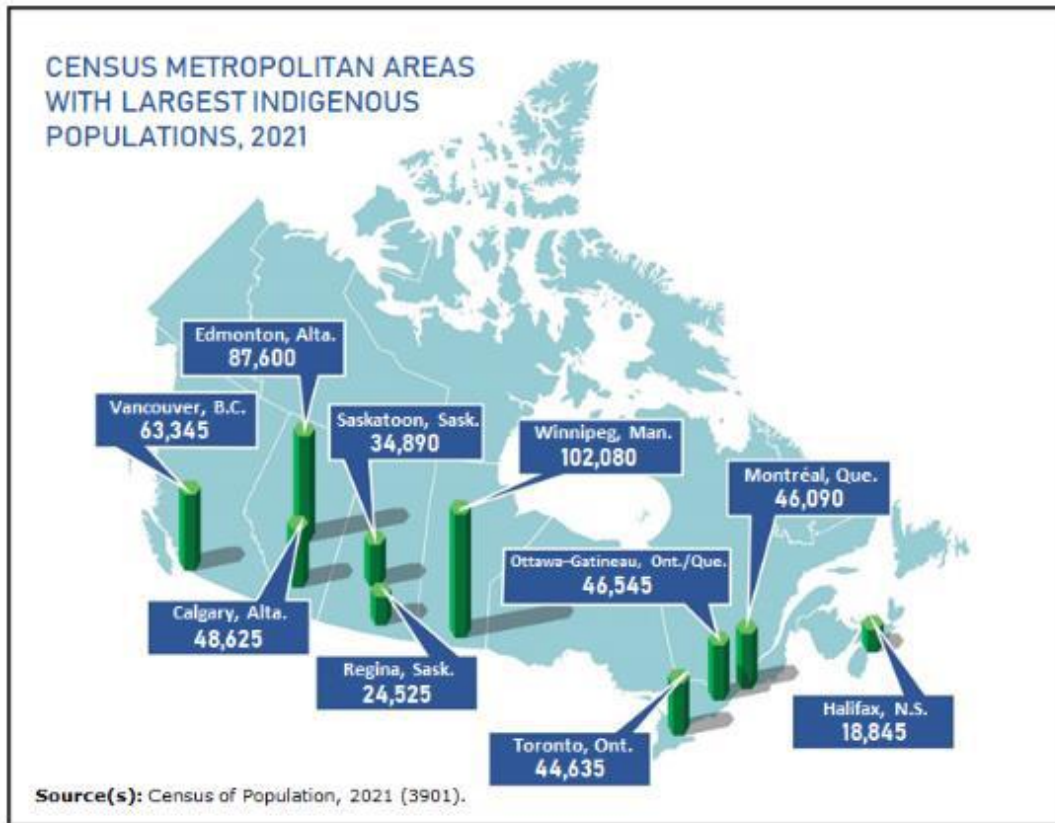
- les petits centres de population, qui comptent une population de 1 000 à 29 999 habitants;
- les moyens centres de population, qui comptent une population de 30 000 à 99 999 habitants;
- les grands centres de population urbains, qui comptent une population de 100 000 habitants ou plus.

Le Recensement de 2021 a montré que les Autochtones étaient plus susceptibles de vivre dans un grand centre de population urbain en 2021 qu'en 2016. Au cours de la période de cinq ans depuis la collecte du Recensement de 2016, la population autochtone vivant dans un grand centre de population urbain a augmenté de 12,5 %. Dans la population autochtone totale, la proportion d'Autochtones vivant dans un grand centre urbain est passée de 43,1 % à 44,3 %. En 2021, Winnipeg comptait la plus importante population autochtone, soit 102 080 personnes, suivie d'Edmonton (87 605) et de Vancouver (63 345).

La population autochtone a crû le plus à Edmonton (+11 400; +15,0 %), à Montréal (+11 265; +32,4 %) et à Winnipeg (+8 750; +9,4 %) de 2016 à 2021. Bien que la population autochtone ait augmenté dans la plupart des grands centres urbains au cours de la même période, elle a légèrement diminué à Toronto (-1 685, -3,6 %).

²⁵⁷ Statistique Canada, *Dictionnaire, Recensement de la population, 2021*. Consulté le 11 avril 2023, sur <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/ref/dict/az/Definition-fra.cfm?ID=geo049a>.

Figure 6 : Régions comptant les plus grandes populations autochtones



Bien que ce recensement montre la croissance des populations urbaines, il faut mieux comprendre l'élan qui sous-tend cette croissance. La relocalisation de la ville a souvent été perçue comme une recherche d'une meilleure éducation, de services plus facilement accessibles et de possibilités économiques, mais plusieurs études récentes portant sur les tendances à long terme du recensement indiquent que ce n'est peut-être pas toujours le cas. Des études démographiques antérieures de la population vivant dans les réserves indiennes montrent que cette population est en croissance et qu'il y a plus de personnes qui entrent dans les réserves indiennes que de personnes qui les quittent (Amorevieta-Gentil et coll., 2015)²⁵⁸. Des recherches (Clatworthy et Norris [2014]) ont aussi révélé que les personnes qui ont migré vers les réserves indiennes venaient principalement de régions rurales, mais aussi de régions urbaines, et d'autres recherches indiquent qu'une part importante de la migration vers les réserves indiennes et en provenance de celles-ci est de nature circulaire²⁵⁹.

²⁵⁸ *Migration Between Indian Reserves and Off-Reserve Areas: an Exploratory Analysis Using Census Data Linkage* Jean-Dominique Morency¹ · Patrice Dion¹ · Chantal Grondin¹ Consulté le : 27 mars 2020 / Accepté le : 28 février 2021 © Crown 2021

²⁵⁹ *Migration Between Indian Reserves and Off-Reserve Areas: an Exploratory Analysis Using Census Data Linkage*, mars 2020

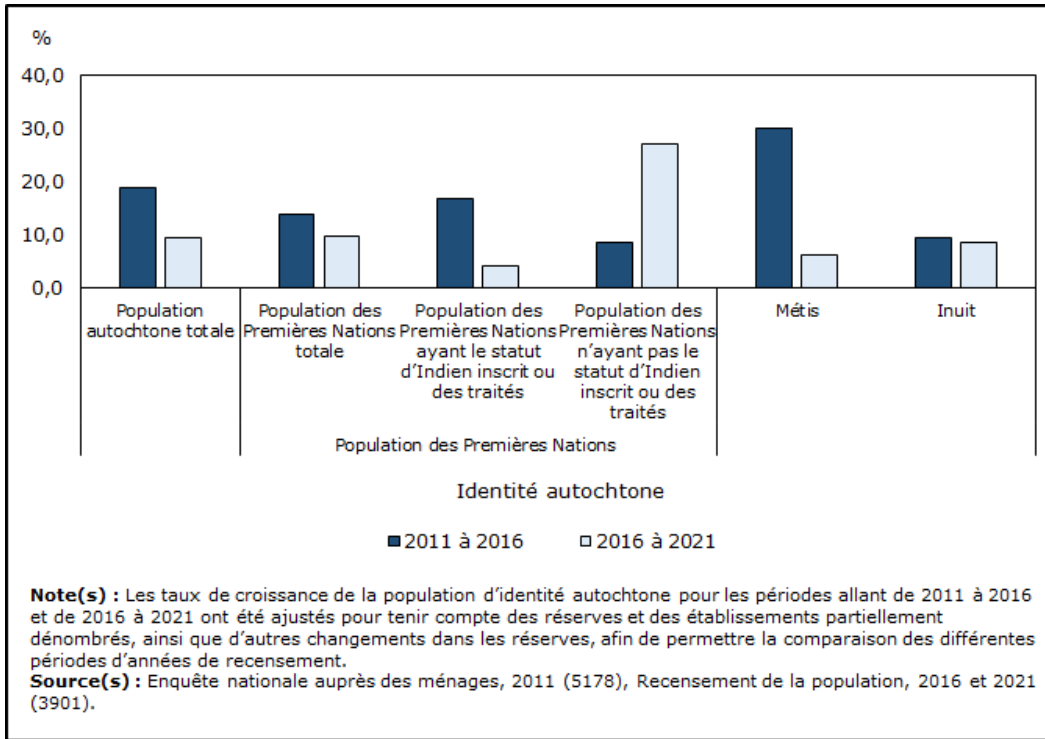
Mobilité ethnique et croissance de la population autochtone

Le *Rapport d'étape sur l'évolution de l'économie des Autochtones de 2019* a décrit comment les changements dans la forte croissance de la population ont été entraînés par les décisions des tribunaux, la croissance naturelle et la mobilité de réponse. La population autochtone a augmenté de 9,4 % de 2016 à 2021, soit près du double du rythme de croissance de la population non autochtone au cours de la même période (+5,3 %). Au-delà des croissances qui ont été élucidées en 2019, celle-ci peut s'expliquer davantage par la façon dont les statistiques sont recueillies et les questions qui sont utilisées dans les enquêtes, ainsi que par le travail effectué par des organismes comme la Commission de vérité et réconciliation du Canada.

À la suite du Recensement de 2016 de Statistique Canada, des études ont indiqué que même avec une faible croissance, le pourcentage projeté de la population autochtone dans l'ensemble de la population canadienne pourrait varier de 5,4 % à 6,8 % en 2041 (comparativement à 5,0 % en 2016). Il s'agit d'une augmentation beaucoup plus marquée que celle de la population non autochtone, malgré le fait que la population non autochtone continuerait de croître en raison de la migration internationale. Statistique Canada a attribué cette croissance à une fécondité plus élevée et à des « changements d'autodéclaration de l'identité autochtone au cours de la vie, certaines personnes s'étant nouvellement identifiées comme Autochtones lors du recensement, une tendance qui s'est maintenue au fil du temps²⁶⁰ ».

²⁶⁰ Statistique Canada, *Projections des populations et des ménages autochtones au Canada, 2016 à 2041 : aperçu des sources de données, méthodes, hypothèses et scénarios*. 6 octobre 2021.

Figure 7 : La croissance démographique ralentit en 2021 chez les Premières Nations ayant le statut d'Indien inscrit ou visé par un traité, les Métis et les Inuits, comparativement à cinq ans plus tôt



Bien que la population autochtone continue de croître plus rapidement que la population non autochtone (+9,4 % par rapport à +5,3 %), la différence de croissance entre les deux groupes n'était pas aussi importante qu'elle l'a été au cours des itérations précédentes du recensement. Par exemple, la population autochtone a connu une croissance quatre fois plus rapide que la population non autochtone de 2011 à 2016 (+18,9 % contre +4,2 %) [figure 7].

La « croissance naturelle » se rapporte aux taux de natalité plus élevés et à l'augmentation de l'espérance de vie par rapport aux autres populations. La « mobilité de réponse » est un événement au cours duquel certaines personnes déclarent leur identité ou leur ascendance autochtone différemment d'une période de collecte de données à une autre. La mobilité de réponse peut être due à la réflexion personnelle, ou à des facteurs sociaux et/ou externes, comme des modifications à la législation ou des décisions des tribunaux. Les experts prévoient que cette tendance continuera de s'accroître et devrait demeurer un sujet de préoccupation dans les futurs rapports d'étape.

Définition de l'identité autochtone de Statistique Canada

L'identité autochtone est autodéclarée dans le Recensement de la population au Canada, et il n'y a pas de processus de vérification supplémentaire pour ce système de collecte de données. Cela peut avoir une incidence sur les chiffres de population associés à chaque groupe d'identité. De plus, au sein du

gouvernement fédéral, il existe différentes façons d'interpréter les données du Recensement de la population pour établir la population globale des peuples autochtones au pays.

Statistique Canada définit les groupes d'identité autochtone par une seule identité, c'est-à-dire les personnes qui s'identifient comme des « Premières Nations, des Métis ou des Inuits », tandis que Services aux Autochtones Canada (SAC) et Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) définit l'identité autochtone en ce qui a trait à l'appartenance à une bande des Premières Nations. Dans le cadre de cette approche, SAC détermine ensuite si une personne est un Indien inscrit ou un Indien visé par un traité, ou si elle est un Indien non inscrit. Ces définitions et ces décisions sont élaborées en fonction du mandat ministériel fédéral de SAC en matière de prestation de services.

Les « Indiens inscrits » sont des personnes inscrites en vertu de la *Loi sur les Indiens du Canada*. Les « Indiens visés par un traité », ou « Indiens des traités », sont des personnes appartenant à une Première Nation ou à une bande indienne ayant signé un traité avec la Couronne. Les Indiens inscrits ou les Indiens des traités sont parfois appelés Indiens inscrits.

L'expression « Indien non inscrit » désigne toute personne des Premières Nations qui n'est pas inscrite auprès du gouvernement fédéral, ou toute personne qui s'identifie comme Autochtone, mais qui n'a pas droit à l'inscription au Registre des Indiens en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Il peut y avoir de nombreuses raisons pour lesquelles une personne a renoncé à son statut. Par exemple, par le passé, les femmes des Premières Nations inscrites renonçaient à leur statut si elles épousaient une personne qui n'était pas inscrite. Il en allait de même pour les personnes qui avaient fait des études supérieures ou qui s'étaient engagées dans l'armée. L'arrêt *Daniels c. Canada* (1999) de la Cour fédérale de 2013 a établi que les Indiens non inscrits (et les Métis) ont les mêmes droits autochtones que les Indiens inscrits et qu'ils sont visés par la *Loi constitutionnelle de 1867*.

À l'aide des données du Recensement de la population de 2021, la figure 8 illustre la façon dont la méthodologie de SAC priorise le dénombrement des Indiens inscrits et des Indiens non inscrits afin de déterminer l'admissibilité à la prestation de services.

Il est important de noter que la définition de l'identité autochtone décrite par Statistique Canada sera utilisée tout au long de cette itération du Rapport d'étape sur l'évolution de l'économie des Autochtones, puisqu'il s'agit de la norme de référence utilisée précédemment.

Déclaration sur l'identité autochtone

D^{re} Deborah Saucier et David Newhouse

Les propriétaires d'entreprises autochtones, les administrateurs de sociétés autochtones et, dans le cas des coopératives, les membres votants doivent présenter une preuve de l'identité autochtone fournie par un gouvernement autochtone ou un organisme reconnu, responsable devant les titulaires de droits.

Reaching 5% and Beyond: A Roadmap to Increasing Federal Procurement from Indigenous Businesses in Canada, CCAB 2021 (en anglais seulement)

Les propriétaires d'entreprises autochtones, les administrateurs de sociétés autochtones et, dans le cas des coopératives, les membres votants doivent fournir une preuve de l'identité autochtone démontrée par une organisation ou une entité légitime émettrice d'identité autochtone.

Définir les entreprises autochtones au Canada, Conseil national de développement économique des Autochtones (CNDEA), 2022

La fraude d'identité autochtone, c.-à-d. une personne non autochtone qui s'identifie publiquement comme une personne autochtone, est un phénomène social au Canada et aux États-Unis d'Amérique qui a des répercussions négatives sur les peuples, les communautés, les entreprises et les entités économiques autochtones.

De récentes allégations de fraude d'identité autochtone ont mis en lumière l'ampleur de la falsification de l'identité autochtone, y compris ses préjudices et ses répercussions. La fraude d'identité touche tous les aspects de la société, y compris les secteurs économique et commercial. Les allégations frauduleuses d'identité autochtone minent la confiance qui est essentielle au fonctionnement efficace du secteur des affaires et de l'économie. Elles ont une incidence négative sur la relation entre les Autochtones et les non-Autochtones. Il est nécessaire de veiller à ce que les entreprises soient des entités autochtones légitimes et à ce que les avantages destinés aux entreprises autochtones aillent à des entreprises en quelque sorte inventées qui ne font que se donner le qualificatif « autochtone » comme étiquette pratique.

La discussion qui est à la base de l'élaboration des critères d'identité et de citoyenneté autochtones a tenu compte de l'identité de chaque être humain et non de l'indigénité des êtres artificiels ou légaux. Les définitions de la *Loi sur les Indiens* ne s'appliquent pas aux entités commerciales ni aux codes de citoyenneté des Métis. Dans le secteur économique, il est difficile de déterminer l'indigénité d'une entité commerciale, compte tenu de l'éventail d'entités commerciales qui existent et des règlements législatifs et juridiques qui les définissent. Les entreprises ont généralement une acceptabilité sociale pour fonctionner, ce qui atteste de leur légitimité et de leur comportement attendu – le fait d'être définies comme « autochtones » est un aspect essentiel de cette acceptabilité sociale et un fondement pour l'accès aux avantages conçus pour les entreprises autochtones.

Le CNDEA a proposé une série de définitions d'entités commerciales autochtones pour évaluer si une entreprise est une entité autochtone légitime ou non. Les entreprises autochtones doivent généralement être détenues à au moins 51 % par des nations, des organisations ou des personnes autochtones. Les définitions recommandées par le CNDEA figurent dans le tableau XXX :

Tableau 1 : Définition d'une entreprise autochtone

Type d'organisation	Définition
Société autochtone	Au moins 51 % des actionnaires de la société sont des personnes, des groupes ou des organisations autochtones et, ensemble, détiennent une participation majoritaire dans la société.

Partenariats autochtones	L'accord de partenariat fait en sorte que le ou les partenaires autochtones possèdent les titres de compétence pertinents dans l'industrie ou l'expérience de l'exploitation d'une entreprise, une participation d'au moins 51 %, la majorité des avantages économiques et monétaires réalisés et le contrôle majoritaire de la gestion.
Coopérative autochtone	Collectivement, les membres autochtones votants d'une coopérative doivent comprendre au moins 51 % des membres de la coopérative.
Coentreprise autochtone	L'accord de coentreprise fait en sorte que le ou les partenaires autochtones possèdent les titres de compétence pertinents dans l'industrie ou l'expérience de l'exploitation d'une entreprise, une participation d'au moins 51 %, la majorité des avantages économiques et monétaires réalisés et le contrôle majoritaire de la gestion.
Entreprise individuelle autochtone	L'entreprise est détenue à 100 % par une personne autochtone qui est l'unique responsable de la prise de décisions, reçoit tous les profits, réclame toutes les pertes, assume tous les risques et paie l'impôt sur le revenu des particuliers (s'il y a lieu) sur le revenu net généré par l'entreprise, et n'a pas de statut juridique distinct de l'entreprise.
Microentreprise autochtone	Voir les définitions d'entreprise individuelle autochtone, de partenariat autochtone ou de société de personnes autochtone.
Organisme autochtone sans but lucratif	Le conseil d'administration est composé à au moins 51 % d'administrateurs autochtones. La mission de l'organisme sans but lucratif est axée sur l'amélioration des peuples autochtones ou l'avancement des enjeux autochtones.
Organismes de bienfaisance autochtones	Le conseil d'administration de l'organisme de bienfaisance autochtone est composé à au moins 51 % d'administrateurs autochtones. Le but de l'organisme de bienfaisance est de profiter aux peuples et aux communautés autochtones d'une façon que la loi considère comme étant caritative.

(Source : Groupe de travail national sur l'approvisionnement auprès des Autochtones, 2024, CNDEA)

Justification de l'identité autochtone

Afin de déterminer si une entreprise répond à ces définitions, il faut adopter un processus fondé sur des données probantes pour corroborer l'identité autochtone des personnes et des entreprises. L'auto-identification sans documentation n'est plus acceptable.

Les propriétaires d'entreprises autochtones, les administrateurs de sociétés autochtones et, dans le cas des coopératives, les membres votants, doivent fournir une preuve d'identité autochtone, soit l'un des éléments suivants :

Carte de statut d'Indien sécurisée, carte de citoyenneté des Premières Nations ou certificat de statut d'Indien des Premières Nations, délivré par l'une des entités suivantes :

- Première Nation figurant sur le site Web officiel du gouvernement du Canada
- Signataires de traités modernes et les Premières Nations autonomes au Canada figurant sur le site Web officiel du gouvernement du Canada
- Services aux Autochtones Canada

Carte de bénéficiaire inuit délivrée par l'une des entités suivantes :

- Accord sur les revendications territoriales du Nunavut (Nunavut)
- Convention définitive des Inuvialuit (Territoires du Nord-Ouest)
- Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Labrador (Nunatsiavut)
- Convention de la Baie James et du Nord québécois (Nunavik)

Carte de citoyenneté métisse délivrée par l'une des entités suivantes :

- Affiliés du Ralliement national des Métis (Métis Nation of Alberta, Métis Nation of British Columbia, Métis Nation of Ontario et Métis Nation of Saskatchewan)
- Manitoba Métis Federation
- Alberta Métis Settlement
- Nation métisse des Territoires du Nord-Ouest

Les Indiens non inscrits doivent faire l'objet d'une vérification par les processus suivants :

- Reconnaissance de la personne par la Première Nation en vertu du code de citoyenneté ou d'appartenance de la Première Nation, tel que vérifié par le commis à l'appartenance ou à la citoyenneté de la Première Nation.
- Vérification par écrit de la lignée biologique reconnue auprès de la communauté par un dirigeant élu de la Première Nation ainsi que par le commis à l'appartenance et à la citoyenneté de la Première Nation.

ANNEXE D : Célébrer les réalisations

Partout au Canada et tout au long de la pandémie, les peuples autochtones continuent de créer des possibilités socioéconomiques novatrices pour leurs communautés. Les collectivités des Premières Nations, des Inuits et des Métis prennent leur avenir en main, exercent leurs pouvoirs et renforcent leurs collectivités en tant que véritables nations. Cette section présente des exemples de réussite des peuples autochtones à l'échelle régionale.

Région du Nord

Centre culturel de Kwanlin Dün

Situé sur les berges du Chu Nínkwän, à Whitehorse, au Yukon, le Centre culturel est un endroit où la collectivité célèbre le patrimoine et le mode de vie contemporain de la Première Nation de Kwanlin Dün.

La Kwanlin Dün Cultural Society (KDCS) est un organisme sans but lucratif enregistré auprès de Yukon Corporate Affairs. Le conseil de gouvernance de la KDCS a été créé en septembre 2013 par la nomination du chef et du conseil de la Première Nation de Kwanlin Dün.

La KDCS est un organisme de gouvernance indépendant responsable de la gouvernance et de la surveillance de la gestion, de la programmation culturelle et des événements du Centre culturel. Elle accueille une vaste gamme d'événements et de célébrations, y compris le programme de résidence d'artiste Shakaat²⁶¹.

Un sentiment d'appartenance à la communauté est maintenu grâce à des activités et à des ressources culturelles, ce qui comprend le développement de centres culturels autochtones. Un centre comme KDCS contribuera à améliorer le bien-être socioéconomique global de la collectivité où il est situé.

Gouvernement du Nunatsiavut et Nation innue

En juin 2018, Vale, une société minière mondiale, a annoncé l'expansion d'une mine souterraine de 2 milliards de dollars à la mine de nickel, de cuivre et de cobalt de Voisey's Bay, dans le nord du Labrador. Depuis 2002, le gouvernement du Nunatsiavut et la Nation innue du Labrador entretiennent des relations officielles avec Vale dans le cadre d'ententes sur les répercussions et les avantages distinctes, mais semblables.

Depuis l'expansion de la mine en 2018 jusqu'à la fin de 2021, Vale a acheté pour plus de 1 milliard de dollars de biens et de services d'entreprises et de coentreprises appartenant à des Inuits et à des Innus.

Les avantages de l'approvisionnement auprès des Autochtones et l'une des principales recommandations du *Rapport sur la réconciliation économique autochtone de 2019* visent à renforcer les économies autochtones et à offrir des possibilités de croissance économique et de participation.

²⁶¹ *Programme de résidence d'artiste Shakaat*. Centre culturel de Kwanlin Dün. (28 juin 2022) Consulté le 31 janvier 2023, sur <https://kwanlindunculturalcentre.com/experience-our-culture/shakaat-2/>.

Pacifique/Côte ouest

Coalition de Premières Nations pour les grands projets

La Coalition des grands projets des Premières Nations (CGPPN) est un collectif national de plus de 130 nations autochtones qui s'efforce d'améliorer le bien-être économique de ses membres, sachant qu'une économie forte dépend d'un environnement sain soutenu par des cultures dynamiques, des langues et l'expression des lois traditionnelles.

La CGPPN fournit actuellement à ses membres un soutien en matière de capacité d'entreprise dans le cadre de huit grands projets situés dans tout le Canada, chacun comportant une composante d'investissement en actions des Premières Nations et un portefeuille dépassant un coût total d'investissement combiné de plus de 20 milliards de dollars. Le soutien à la capacité des entreprises de la CGPPN comprend des outils qui aident les Premières Nations à prendre des décisions éclairées sur les considérations économiques et environnementales associées à l'élaboration de grands projets²⁶².

La CGPPN est un bon exemple de renforcement des capacités, de partage des richesses et de possibilité de croissance pour les entreprises autochtones, en accord avec les réalités, les valeurs et les priorités autochtones.

Région des Prairies

La Première Nation de Whitecap Dakota

En 2003, la Première Nation de Whitecap Dakota a signé l'Accord-cadre relatif à la gestion des terres de premières nations afin d'assurer l'autogestion de leurs terres par 700 membres. L'année suivante, la Première Nation de Whitecap Dakota, en collaboration avec la Première Nation de Lac La Ronge et la Nation crie de Muskeg Lake, a ouvert le terrain de golf de classe mondiale Dakota Dunes.

Le Casino Dakota Dunes à Whitecap a ensuite ouvert ses portes en 2007 et, en 2011, la communauté a inauguré un nouveau centre de santé, accessible à tous les résidents de la région de Whitecap. Six ans plus tard, l'école Chief Whitecap ouvrait officiellement ses portes dans le quartier Stonebridge de Saskatoon. En 2020, le centre de villégiature Dakota Dunes a vu le jour. Il est situé sur les terres historiques de la Première Nation de Whitecap Dakota, au sommet du bassin de la vallée de la rivière Saskatchewan Sud.

La Première Nation moderne et progressiste de Whitecap Dakota est reconnue à l'échelle nationale pour ses succès en matière de développement économique et communautaire. Sa réussite sociale et économique est attribuée à son engagement dans l'esprit de l'alliance, car nombre de ses projets ont commencé par des partenariats avec les entreprises locales et les institutions publiques²⁶³.

²⁶² CGPPN. First Nations Major Projects Coalition. (s.d.) Consulté le 2 février 2023 sur <https://fnmpc.ca/> (site en anglais seulement).

²⁶³ Dakota Dunes Resort. (s.d.). Consulté le 31 janvier 2023, sur <https://www.dakotadunesresort.com/> (site en anglais seulement).

En mai 2023, elle a signé un traité d'autonomie gouvernementale avec le gouvernement du Canada qui reconnaît officiellement ces membres comme des peuples autochtones du Canada. Cet accord fait de Whitecap Dakota la première et la seule Première Nation autonome de la Saskatchewan. La Première Nation négocie son autonomie depuis 2009.

Le *Rapport d'étape sur l'évolution de l'économie des Autochtones de 2019* illustre comment des systèmes de gouvernance solides contribuent à la capacité d'une communauté à tirer pleinement parti des possibilités économiques. La Première Nation de Whitecap Dakota est l'exemple d'une communauté dotée d'une indépendance de gouvernance accrue, renforcée par des stratégies menées par les membres, qui serviront de base à l'amélioration du bien-être socio-économique global de la communauté et de la région dans son ensemble.

Métis Crossing

Métis Crossing est le premier grand centre d'interprétation de la culture métisse en Alberta. Il s'agit d'un centre de premier plan pour l'interprétation de la culture métisse, l'éducation, les rassemblements et le développement commercial de l'Alberta.

Située sur un terrain de 512 acres, comprenant des titres de propriété sur la rivière des premiers colons métis installés dans la région à la fin des années 1800, la traversée est conçue pour faire participer et enthousiasmer les visiteurs à travers l'exploration d'expériences culturelles métisses.



Centre culturel de rassemblement, Métis Crossing, conçu par l'architecte métisse Tiffany Shaw-Collinge. Photo reproduite avec l'aimable autorisation du site Web de Métis Crossing : <https://metiscrossing.com/cultural-gatherings/>

Le centre culturel de rassemblement, conçu par l'architecte métisse Tiffany Shaw-Collinge de la firme d'architecture Manasc Isaac Architects, associe l'artisanat traditionnel à des matériaux modernes pour créer une structure étonnante et offre un lieu contemporain pour se rassembler, apprendre et partager la richesse des histoires, de la langue et de la culture métisses.

Dans de nombreuses cultures autochtones, les lieux de rassemblement revêtent une grande importance pour les membres de la communauté de tous âges, en particulier pour les Aînés et les jeunes. Ils créent un espace sûr où l'enseignement, l'apprentissage, les cérémonies et les protocoles

sont maintenus, pratiqués et préservés. La *Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples autochtones* reconnaît « que le respect des savoirs, des cultures et des pratiques traditionnelles autochtones contribue à une mise en valeur durable et équitable de l'environnement et à sa bonne gestion²⁶⁴. »

²⁶⁴ *Loi sur la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones*, Nations unies (2007).

Le centre culturel de rassemblement Métis Crossing défend ce droit et représente fièrement les éléments de la culture métisse : la fierté de la culture et le respect (et l'auto-identification), le rétablissement des liens familiaux et la réconciliation, le caractère sacré du lieu, l'empathie et la reconnaissance²⁶⁵.

Région centrale

Indigenous Centre of Excellence for Mineral Development

Le Indigenous Centre of Excellence for Mineral Development (ICEMD) (centre d'excellence autochtone pour le développement minéral) se concentre sur la recherche et l'élaboration de pratiques de pointe et la collecte d'informations et l'établissement de rapports sur diverses initiatives minières. Ces initiatives contribueront à renforcer les capacités des populations autochtones en ce qui concerne l'industrie minière au Canada et aideront l'industrie et le gouvernement en favorisant une meilleure connaissance des protocoles relatifs à la mobilisation, à la consultation et au consentement des populations autochtones.

La mission de l'ICEMD est d'aider à répondre au besoin de la communauté autochtone d'avoir la capacité de mieux s'informer et de s'impliquer dans l'industrie minière, lorsqu'elle le souhaite, ainsi que de fournir à l'industrie, au gouvernement et aux communautés autochtones du nord de l'Ontario les informations, les outils et les conseils nécessaires pour soutenir les intérêts des Autochtones dans l'industrie minière.

La *Stratégie économique nationale autochtone* souligne l'importance de renforcer les marchés du travail, et la mission de l'ICEMD est un bon exemple de la manière de soutenir les organisations qui se concentrent sur les compétences, l'emploi et la formation en affaires des Autochtones.

Kichiota Indigenous Destinations

Dans le cadre d'un partenariat entre la Première Nation de Whitecap Dakota, Wanuskewin et les Nations cries de Beardy et Okemasis, Kichiota Indigenous Destinations (destinations autochtones de Kichiota) est un point de rencontre des peuples et des cultures.

Grâce à ses activités de plein air, ses excursions, son hospitalité et ses programmes culturels, Kichiota ajoute une expérience autochtone immersive et authentique à l'industrie du tourisme en Saskatchewan²⁶⁶.

Région de l'Atlantique et de la côte Est

Mesgi'g Ugnu's'n

²⁶⁵ *Métis Crossing : Cultural Heritage Gathering Centre*. Métis Crossing. (22 février 2023). Consulté le 27 février 2023 sur <https://metiscrossing.com/> (site en anglais seulement).

²⁶⁶ *Kichiota Indigenous Destinations*. (s.d.). Consulté le 27 février 2023 sur <https://www.kichiota.com/> (site en anglais seulement).

Le parc éolien Mesgi'g Ugju's'n, S.E.C. est un partenariat à parts égales entre trois communautés Mi'gmaq du Québec (Gesgapegiag, Gespeg et Listuguj) et Innergex Énergie renouvelable inc. l'entité responsable de la gestion de la construction et de l'exploitation du parc éolien.

Le projet a créé de nombreux emplois pour les Mi'gmaq et les travailleurs locaux et a contribué au maintien des entreprises manufacturières de composantes d'éoliennes établies en Gaspésie. Plus de 300 travailleurs ont participé au développement et à la construction du parc, dont 110 provenaient des communautés Mi'gmaq²⁶⁷.

Comme l'indique le *Rapport d'étape sur l'évolution de l'économie des Autochtones de 2019*, l'un des plus grands défis pour les entreprises autochtones est de trouver des travailleurs autochtones qualifiés pour le travail et de les garder. La création d'emplois autochtones est en première ligne pour constituer une force concrète et efficace de réconciliation économique. Il s'agit d'un tremplin pour faire tomber les barrières systémiques et l'exclusion des peuples autochtones de la main-d'œuvre.

Clearwater Seafoods

Clearwater Seafoods a été fondée en 1976 en tant que petit détaillant local de homards en Nouvelle-Écosse. Plus de 40 ans plus tard, Clearwater est devenue l'une des plus grandes entreprises de produits de la mer à intégration verticale d'Amérique du Nord et est reconnue mondialement pour sa sécurité alimentaire, la diversité de ses espèces et la fiabilité de ses livraisons mondiales de produits de la mer de première qualité.

En 2021, Clearwater a été rachetée par un partenariat entre Premium Brands Holding Corporation, une entreprise alimentaire canadienne, et la coalition des Premières Nations mi'kmaq, qui regroupe sept communautés mi'kmaq de Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve. Aujourd'hui, Clearwater est fière d'appartenir à des Autochtones et s'engage à créer un avenir durable pour les générations à venir en ce qui concerne les produits de la mer²⁶⁸.

Il n'est pas surprenant que les entreprises appartenant entièrement ou partiellement à des Autochtones améliorent la vie des personnes et des communautés autochtones et contribuent à leur tour à faire progresser le développement économique.

²⁶⁷ Mesgi'G Ugju's'n. Innergex. (24 mars 2024). Consulté le 31 janvier 2023, sur <https://www.innergex.com/fr/installations/mesgig-ugjusn>.

²⁶⁸ Clearwater Seafoods. (28 mai 2019). Clearwater. Consulté le 2 février 2023 sur <https://www.clearwater.ca/fr/>.

ANNEXE E : Entreprises et organisations autochtones au Canada

Entreprises

Selon Statistique Canada (2020), 50 000 entreprises appartenant à des Autochtones contribuent à hauteur de 48,9 milliards de dollars à l'économie du Canada. Ce chiffre est en hausse par rapport aux 37 000 entreprises autochtones estimées en 2018. Des membres des Premières Nations et des Métis géraient 94 % de ces entreprises alors que les Inuits en possédaient 1,6 %. Les femmes autochtones sont de plus en plus nombreuses à être propriétaires d'entreprises et les jeunes Autochtones sont plus nombreux à posséder des entreprises que les non-Autochtones.

Les entreprises autochtones sont présentes dans tous les secteurs de l'économie, comme le montrent les exemples suivants :

Nom de l'entreprise	Système de classification des industries de l'Amérique du Nord	Description
Iskwew Air	481 – Transport aérien	Établie en 2003, Iskwew Air est la première compagnie aérienne détenue par des femmes autochtones. Elle propose des services de vols nolisés vers les communautés de la Colombie-Britannique et des vols réguliers entre Qualicum Beach et Vancouver.
Kautag Construction	236 – Construction	Établie en 2011, l'entreprise est un entrepreneur général de la région du Nunavik qui offre des services de conception-construction dans les secteurs résidentiel, commercial et civil.
One Feather Wallet	541 – Services professionnels, scientifiques et techniques	Établie en 2014, One Feather Wallet est une entreprise technologique autochtone qui propose des solutions bancaires autochtones, un centre de vérité pour l'identité et les données souveraines autochtones numériques, ainsi que des services d'élection et de vote.
Seven Leaf	4134 – Grossistes-marchands de cannabis	Établi en 2021, Seven Leaf est un producteur de cannabis.

Sociétés de développement économique autochtones

Les rôles et les fonctions des sociétés économiques autochtones englobent un large éventail d'activités de soutien et de défense. Il est important de noter que nombre d'entre elles font état de plus de 20 ans d'existence. Les services fournis par ces organisations sont généralement fondés sur des distinctions. Dans certains cas, ils conseillent les communautés locales en matière de stratégie de développement

économique, mais ils sont également propriétaires d'entreprises autochtones ou partenaires économiques d'entreprises ou de municipalités canadiennes.

Nom	Région	Description
Two Rivers Community Development Centre www.tworivers.ca/	Ontario	Établi en 1996, le centre de développement communautaire a pour mission de fournir du financement et du soutien aux entreprises détenues et contrôlées par des Autochtones et situées dans les Six Nations de Grand River et la Première Nation de New Credit.
Waubetek Business Development Corporation www.waubetek.com	Ontario	Fondée en 1989, Waubetek offre des services de financement des entreprises et de soutien économique aux entrepreneurs autochtones et aux communautés des Premières Nations situées dans le nord-est de l'Ontario. La société est membre du réseau des Sociétés d'aide au développement des collectivités de l'Ontario et du réseau des institutions financières autochtones (IFA) du Canada. Elle a également élaboré des stratégies régionales pour la participation des Autochtones dans les secteurs de l'exploitation minière, de la pêche, de l'aquaculture et du tourisme.
SaskMétis Economic Development Corporation (SMEDCO) www.smedco.ca	Saskatchewan	Fondée en 1987, SMEDCO appartient à la Métis Nation – Saskatchewan Secretariat Inc. et est une société de financement métisse. Elle soutient les entrepreneurs métis et les communautés métisses de toutes les régions de la province de Saskatchewan en proposant des options de financement pour la création, l'acquisition ou l'expansion d'entreprises viables appartenant à des Métis.
Qikiqtaaluk Corporation du Nunavut www.qcorp.ca	Région de Qikiqtani au Nunavut	Fondée en 1983, la Qikiqtaaluk Corporation investit et crée des occasions d'affaires. D'une compagnie unipersonnelle, elle s'est développée pour devenir un groupe de compagnies dans les domaines de la pêche, des transports, des télécommunications, de l'hôtellerie, de l'énergie, de l'environnement, de la construction, de la vente au détail et de l'immobilier.

Sociétés de financement et de capitaux autochtones

Les sociétés de financement et d'investissement autochtones (IFA), anciennement les Sociétés autochtones de financement, ont été créées pour répondre aux difficultés rencontrées par les

entrepreneurs et les entreprises autochtones pour obtenir des capitaux pour le démarrage, l'exploitation et la croissance. Elles fournissent également des conseils aux entreprises en matière de gestion et d'exploitation.

L'Association nationale des sociétés autochtones de financement (NACCA), créée en 1987, est l'association générale qui regroupe plus de 50 institutions financières autochtones au Canada. En outre, des banques et des coopératives de crédit autochtones ont fait leur apparition dans le paysage financier, à commencer par Peace Hills Trust, propriété de la Nation crie Samson en Alberta, qui a vu le jour en 1980.

Nom	Région	Description
Alberta Indian Investment Corporation (AIIC) www.aiicbusiness.org	Alberta	Fondée en 1987, l'AIIC est une société d'investissement appartenant aux Premières Nations et une entreprise sociale qui s'est engagée à soutenir la croissance et la durabilité des entreprises des Premières Nations en Alberta. Elle propose des prêts de développement et des services aux entreprises afin de poursuivre sa vision de l'autonomie des Premières Nations et de la création de richesses par l'intermédiaire d'entreprises.
Louis Riel Capital Corporation (LRCC) www.lrcc.mb.ca	Manitoba	Établie en 1992, la LRCC est un établissement de crédit appartenant à des Métis du Manitoba, créée pour financer le démarrage, l'acquisition ou l'expansion de petites entreprises viables contrôlées par des Métis et basées au Manitoba.
Nunasi Corporation https://www.nunasi.com/fr/	Nunavut	Fondée en 1976 sous le nom d'Inuit Development Corporation, Nunasi a pour mission de soutenir le bien-être économique des Nunavutois (ses citoyens) en favorisant la croissance des entreprises qui contribuent au développement responsable du Nunavut et de l'Arctique.
Ulnooweg www.ulnooweg.ca	Région de l'Atlantique	Établi en 1986, Ulnooweg compte trois divisions : L'Ulnooweg Development Group Inc. (un centre de financement et d'affaires), l'Ulnooweg Education Centre (un organisme caritatif d'éducation et de recherche), et l'Ulnooweg Indigenous Communities Foundation (une organisation caritative). Ulnooweg fournit une gamme de services financiers et de développement communautaire aux entrepreneurs, aux entreprises communautaires et aux projets commerciaux et caritatifs menés par les Autochtones.

First Peoples Economic Growth Fund (FPEGF) www.firstpeoplesfund.ca	Manitoba	Dans le cadre d'un partenariat unique, le FPEGF a été créé en 2007 avec comme membres fondateurs l'Assemblée des chefs du Manitoba et la province du Manitoba. Le FPEGF gère des millions de dollars de financement de la province et de la NAACA qui soutiennent les programmes de démarrage et d'expansion des entreprises des Premières Nations du Manitoba situées dans la province.
--	----------	--

Organisations autochtones dans divers secteurs

Des organisations autochtones ont vu le jour pour défendre et représenter les intérêts des Autochtones dans divers secteurs de l'économie canadienne. Historiquement, il s'agissait des secteurs des ressources naturelles et, plus récemment, de l'énergie et de la technologie.

Nom	Secteur	Description
Conseil forestier des Premières Nations de la Colombie-Britannique www.forestrycouncil.ca	Foresterie de la Colombie-Britannique	Créé en 2005, le Conseil forestier est une organisation de défense des intérêts qui soutient les Nations dans leurs efforts pour accroître leur rôle dans la gouvernance et la gestion des terres et des ressources forestières, ainsi que leur participation au secteur forestier.
First Nations Power Authority (FNPA) www.fnpa.ca	Énergie	Établie en 2011, la FNPA est une société de développement à but non lucratif dirigée par des Autochtones qui fait le lien entre l'industrie, le gouvernement et les communautés autochtones afin d'évaluer et de développer des projets de production d'énergie autochtones.
Association touristique autochtone du Canada (ATAC) https://indigenoustourism.ca/fr/	Tourisme	Créée en 2015, l'ATAC représente les entreprises touristiques détenues et contrôlées par des Autochtones dans tout le pays. Elle se concentre sur le marketing, le soutien au développement de produits et la création de partenariats entre les associations, les organisations, les ministères et les leaders de l'industrie de tout le Canada pour soutenir la croissance du tourisme autochtone au pays.
Coalition des grands projets des Premières Nations (CGPPN) www.fnmpc.ca	Ressources naturelles	Établie en 2021, la CGPPN est un groupe collectif national de plus de 145 conseils des Premières Nations, de chefs héréditaires, de conseils tribaux et de

		sociétés de développement. Elle œuvre à la protection de l'air, de la terre, de l'eau et des sources de médicaments contre les effets de l'exploitation des ressources; elle plaide pour que ses membres reçoivent une part équitable des bénéfices des projets entrepris sur leurs territoires traditionnels; et elle étudie les possibilités d'appropriation des projets proposés sur les territoires traditionnels de ses membres.
--	--	---

Organisations de soutien économique autochtones

Les économies sont des institutions complexes qui requièrent un ensemble de connaissances et de compétences de la part des nouveaux arrivants afin d'y participer efficacement. Au cours des trente dernières années, un grand nombre d'organisations de soutien économique autochtones ont vu le jour afin de faciliter l'acquisition de connaissances et de compétences pour le développement économique.

Nom	Secteur	Description
Conseil pour l'avancement des agents de développement autochtones (CAADA) www.edo.ca	Formation	Créé en 1990, le CAADA est une organisation dirigée par des agents de développement économique autochtones qui se concentre sur la formation, l'éducation et les possibilités de réseautage nécessaires pour servir sa communauté ou les professionnels d'organisation.
Alberta Métis Works https://web.albertametisworks.ca/	Réseautage	La Métis Association of Alberta a créé un répertoire en ligne des entreprises vérifiées détenues par des Métis, afin de mettre en relation les entreprises métisses avec des possibilités d'approvisionnement et d'encourager les relations entre les entrepreneurs métis au sein de leurs communautés et dans l'ensemble de la province.
Association nationale des gestionnaires des terres autochtones (ANGTA) https://angta.ca/	Terres des Premières Nations	Fondée en 2000, l'ANGTA dispense une formation professionnelle aux gestionnaires des terres des Premières Nations, crée des réseaux pour le partage des connaissances et la constitution d'alliances, et fournit du soutien technique.
Indigenous Aerospace (IA)	Technologies	Établie en 2021, l'IA a pour mission d'aider les peuples autochtones à

www.indigenouaerospace.com		participer pleinement à l'industrie des systèmes d'aéronefs téléguidés en contribuant à la recherche de financements, à la formation et à la mise à disposition de technologies pour l'utilisation de drones par les Premières Nations.
--	--	---

Établissements d'éducation postsecondaire et programmes de formation générale autochtones

Les établissements d'éducation postsecondaire (universités, collèges et établissements autochtones) ont mis au point un large éventail de programmes de formation générale destinés à fournir les compétences de base nécessaires au développement économique autochtone. Ces programmes vont des certificats délivrés par les organisations autochtones aux diplômes de premier cycle en développement économique autochtone et en gestion, en passant par les diplômes et certificats de deuxième cycle. Nombre de ces programmes sont proposés en partenariat avec les organisations et les gouvernements autochtones locaux.

Nom	Secteur	Description
Baccalauréat en commerce autochtone et administration publique	Université des Premières Nations du Canada	Créé en 1985, ce programme offre une perspective unique des Premières Nations dans les domaines de la gestion d'entreprise et de l'administration publique. Il offre un équilibre entre la théorie, la réflexion conceptuelle et les connaissances techniques pratiques, ancrées dans du contenu autochtone.
Spécialisation en entreprises autochtones et développement économique (IBED) dans le cadre du baccalauréat en administration des affaires	Université Mount Royal et Collège communautaire Old Sun	Établi en 2022, le programme IBED est une spécialisation de 10 cours offerts par l'Université Mount Royal et le Collège communautaire Old Sun. Le programme est un espace éducatif partagé, ancré dans la compréhension mutuelle et la solidarité, qui intègre une vision du monde autochtone dans le développement d'un sens de l'économie et de l'entreprise basé sur la communauté.
Summer Biz School	Université du Yukon	Créé en 2021, le programme Summer Biz School permet aux étudiants des collèges et des universités (âgés de 17 à 30 ans) de transformer leurs passions et leurs idées en véritables entreprises, à l'aide d'un financement pouvant aller jusqu'à 2 000 dollars pour la création d'une entreprise. Les étudiants apprennent les fondements de l'entrepreneuriat en travaillant avec des entrepreneurs locaux et

		ont accès à un réseau de mentors expérimentés.
Chaire d'études commerciales autochtones Purdy-Crawford	Université Cape Breton	Créée en 2011, la chaire se concentre sur la recherche de modèles d'entreprise autochtones, les pratiques exemplaires en matière de développement économique autochtone, les études de cas présentant des entreprises autochtones, ainsi que l'analyse comparative nationale et internationale.
National Consortium for Indigenous Economic Development (NCIED) (consortium national pour le développement économique autochtone)	Université de Victoria	Établi en 2014, le NCIED a pour mandat de créer des programmes soutenus de recherche et d'action afin de maximiser les conditions garantissant la force et la résilience économiques des Autochtones.

Organisations de soutien canadiennes

Les organisations de soutien économique non autochtones ont adapté leurs programmes et leurs services pour y inclure des offres autochtones distinctes, en particulier depuis le Rapport de 2016 de la Commission de vérité et réconciliation du Canada. Les banques canadiennes, en particulier, ont développé des services autochtones et créé un nouveau secteur bancaire : Services bancaires aux Autochtones.

Nom	Secteur	Description
Conseil canadien pour l'entreprise autochtone (CCEA)	Entreprise	Créé en 1982, le CCEA jette des ponts entre les populations autochtones et non autochtones, les entreprises et les communautés, sans aucun financement public, par l'entremise de programmes diversifiés qui fournissent des outils, des formations, des possibilités de création de réseaux, et qui célèbrent la réussite au moyen d'importantes récompenses d'affaires et d'événements nationaux.
Le SACO devient Catalyste+ www.catalysteplus.org	Entreprise	Fondée en 1967, Catalyste+ est une organisation canadienne de développement économique. Elle aide les gens à améliorer leur vie en renforçant les économies locales au Canada et dans les pays en développement du monde entier.
Banque de développement du Canada (BDC) –	Financement autochtone pour les entrepreneurs	Fondée en 1944, la BDC contribue à la création et au développement d'entreprises canadiennes solides au moyen de financements, de services de conseil et de

		capitaux, en mettant l'accent sur les petites et moyennes entreprises.
Fédération canadienne des municipalités (FCM)	Initiative de développement économique communautaire des Premières Nations et des municipalités	Créée en 2013, la FCM, mise en œuvre en partenariat avec Cando, vise à améliorer la prospérité économique des Premières Nations et des municipalités adjacentes grâce à une planification et à des initiatives conjointes de développement économique communautaire.

Conseils consultatifs

Les entreprises canadiennes et le secteur du soutien économique ont mis en place des conseils consultatifs autochtones dans le cadre d'une initiative stratégique visant à offrir de meilleurs programmes, services et produits aux populations autochtones et à servir de catalyseurs pour l'innovation et l'établissement de relations.

Nom	Emplacement	Objectif
Banque du Canada Cercle consultatif autochtone	Ottawa (Ont.)	Créé en 2010, le Cercle consultatif autochtone fournit des conseils et des recommandations sur la manière dont les peuples autochtones du Canada pourraient être représentés sur les futurs billets de banque par l'utilisation de symboles, d'images, de motifs et d'autres formes d'iconographie visuelle. Il conseille le musée de la Banque du Canada sur ses collections, ses programmes et ses expositions en rapport avec les peuples autochtones.
Conseil consultatif pour les communautés autochtones de BMO	Toronto (Ont.)	Établi en 2020 pour fournir des conseils et des commentaires à BMO afin d'élaborer des politiques et des pratiques qui répondent à la Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appel à l'action n° 92.
Comité consultatif autochtone de Timmins	Timmins (Ont.)	Établi en 2018 pour fournir un forum de consultation entre les peuples autochtones et les milieux d'affaires et de services locaux dans la ville de Timmins. Ce forum s'efforcera de faciliter un processus de réconciliation au sein de la ville de Timmins.
Conseil consultatif autochtone d'ATCO	Calgary (Alb.)	Établi en 2021, il améliore la façon dont ATCO travaille et s'engage avec ses partenaires autochtones, aide à développer des débouchés économiques durables pour les communautés autochtones et ATCO, et établit une nouvelle norme mondiale pour les gouvernements et

		l'industrie qui soutiennent la réconciliation économique, les débouchés inclusifs et les partenariats véritablement équitables avec les communautés autochtones.
--	--	--

International

L'émergence d'une communauté autochtone mondiale conduit à l'apparition d'organisations autochtones internationales destinées à faciliter le commerce entre les groupes autochtones ou à veiller à ce que les efforts du Canada en matière de commerce international incluent les biens et services des peuples autochtones.

Nom	Emplacement	Description
<p>Réseau des banques centrales pour l'inclusion des populations autochtones</p> <p>www.bankofcanada.ca/wp-content/uploads/2021/04/memorandum-understanding.pdf</p> <p>https://www.centralbanking.com/central-banks/financial-stability/financial-inclusion/7827511/australia-canada-and-new-zealand-form-network-for-indigenous-inclusion</p>	Banque du Canada - Ottawa	Établi en 2021, le Réseau vise à partager les connaissances et les pratiques exemplaires, à promouvoir l'engagement avec les peuples autochtones et à favoriser une meilleure compréhension et une meilleure éducation sur les questions économiques et l'histoire des peuples autochtones. Il soutient le symposium de la Banque centrale sur l'économie autochtone.
<p>Soutien à l'exportation des entreprises autochtones</p> <p>https://www.deleguescommerciaux.gc.ca/indigenous_business-entreprises_autochtones/index.aspx?lang=fra&_ga=2.28509820.156586264.1722970665-683793404.1721675340</p>	Service des délégués commerciaux du Canada	Ce programme contribue à ouvrir des portes et à créer des débouchés pour les entreprises autochtones du Canada afin qu'elles puissent se développer avec succès sur les marchés mondiaux.

International and Inter-Tribal Trade and Investment Organization (IITO) www.iitio.org/		Créée en 2014, l'IITO encourage le commerce international autochtone, développé au moyen d'outils, de mécanismes et d'analyses nécessaires pour faciliter le flux et l'échange de biens, de services et d'investissements autochtones à l'échelle mondiale.
---	--	---

Aide gouvernementale

L'aide gouvernementale au développement économique des Autochtones s'est élargie, passant des premiers efforts de soutien tels que le programme de prêt direct aux Indiens²⁶⁹ et la Stratégie canadienne de développement économique des Autochtones (SCDEA)²⁷⁰ à des approches pangouvernementales. L'implication des provinces dans le développement économique des Autochtones s'est considérablement accrue au cours des deux dernières décennies. Les efforts des provinces comprennent des programmes de prêts et de financement, un soutien aux entrepreneurs et des initiatives fondées sur les distinctions. Un exemple a été décrit précédemment : il s'agit d'un partenariat entre la province du Manitoba et l'Assemblée des chefs du Manitoba dans le cadre du First Peoples Economic Growth Fund, que la province finance chaque année pour des initiatives de développement économique local.

Approvisionnement

Les gouvernements sont d'importants acheteurs de biens et de services, et leurs achats peuvent stimuler de manière significative les économies locales. Reconnaissant la nécessité de soutenir la croissance de l'économie autochtone au Canada, le gouvernement fédéral a institué en 1996 un programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, destiné à les encourager à soumissionner avec succès aux marchés publics. Le suivi des progrès réels a été entravé par l'absence de paramètres de programme cohérents, de responsabilité et de transparence. En 2015, moins de 1 % des 18 milliards de dollars de contrats passés par le gouvernement fédéral avec le secteur privé ont été attribués à des entreprises autochtones.

En 2021, une nouvelle Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) a été annoncée, qui prévoyait un objectif de 5 % de contrats fédéraux attribués à des entreprises autochtones à partir de 2024. Cette mesure reflète plus précisément la proportion d'Autochtones au Canada et s'inscrit dans le cadre d'une politique de réconciliation économique, mais on ne peut pas supposer qu'elle s'applique à tous les contrats de la même manière. Par exemple, il existe trois types de marchés réservés, obligatoires, volontaires et conditionnels, qui varient en fonction de la population autochtone dans la zone contractuelle, des bénéficiaires particuliers du marché et de la présence d'entreprises autochtones répondant aux normes d'exécution du marché.

S'il existe des possibilités, par exemple, d'accroître l'emploi, de générer des recettes propres et d'élargir la participation sectorielle, d'importants défis affectent le taux de participation à l'obtention de ces

²⁶⁹ Décret sur les prêts directs destinés à l'expansion économique des Indiens, SOR/78-22.

<https://www.canlii.org/fr/ca/legis/regl/dors-78-22/derniere/dors-78-22.html>

²⁷⁰ Stratégie canadienne de développement économique des Autochtones, 1989.

publications.gc.ca/site/fra/9.908914/publication.html

contrats et à la réalisation des avantages potentiels. Il s'agit notamment de la taille des contrats, du coût de l'assurance requise et, surtout, de la nécessité de renforcer les capacités et d'apporter un soutien pour que ces possibilités se concrétisent pleinement. Le gouvernement fédéral souligne qu'il se concentre sur une consultation significative avec les groupes autochtones dans le cadre d'un processus permanent de réexamen et de révision du processus d'approvisionnement afin d'améliorer le taux d'offres de fournisseurs autochtones retenues. Dans le contexte actuel des « prétendants », les gouvernements et les organisations ont entrepris de définir plus clairement les caractéristiques définissant une entreprise autochtone afin d'éviter une fraude généralisée. L'Association nationale des sociétés autochtones de financement a demandé à ses membres de définir les notions d'entreprise individuelle autochtone, de société autochtone (à but lucratif ou non), de coopérative autochtone ainsi que de partenariat et/ou de coentreprise autochtone.

Les gouvernements provinciaux et municipaux s'engagent également souvent dans des marchés réservés pour répondre à la nécessité de renforcer les relations avec les populations et les entreprises autochtones. La stratégie économique nationale autochtone appelle tous les ordres de gouvernement et de l'industrie à soutenir les occasions de marchés publics en créant une infrastructure axée sur les Autochtones afin d'améliorer les mécanismes de transparence et de responsabilité.

Nom	Emplacement	Description
Stratégie économique nationale autochtone pour le Canada, 2022 www.niestrategy.ca/	Canada	Cette stratégie économique nationale autochtone pour le Canada est le plan directeur pour parvenir à un engagement significatif et à l'inclusion des peuples autochtones dans l'économie canadienne. Cette stratégie s'appuie sur quatre axes stratégiques : les personnes, les terres, les infrastructures et les finances.
Agence canadienne de développement économique du Nord (CanNor) https://www.cannor.gc.ca/fr/1351104567432/1351104589057	Canada	Créée en 2009, CanNor travaille avec les habitants du Nord et les peuples, les communautés, les entreprises, les organisations autochtones, d'autres ministères fédéraux et d'autres ordres de gouvernement pour aider à construire des économies diversifiées et dynamiques qui favorisent la durabilité à long terme et la prospérité économique dans les territoires (Nunavut, Territoires du Nord-Ouest et Yukon).
EntrepreNord www.entreprenorth.ca	Territoires du Nord-Ouest	Établie en 2018, EntrepreNorth est une initiative de projet qui offre des programmes visant à donner aux entrepreneurs autochtones et communautaires les moyens de créer des entreprises et des moyens de subsistance durables dans tout le nord du Canada.
Fonds de développement économique pour les Autochtones (FDEA) https://www.ontario.ca/fr/page/financement-du-developpement-economique-autochtone	Ontario	Créé en 2014, le FDEA accorde des subventions et des financements aux entrepreneurs, entreprises, communautés et organisations autochtones. Le Fonds contribue à promouvoir le développement économique et à améliorer les possibilités d'emploi pour les Autochtones.

Programmes pour les femmes autochtones

Les femmes autochtones contribuent de manière importante au développement économique des communautés autochtones ce qui est un facteur souvent négligé. Elles sont pleines de ressources et possèdent des compétences et des connaissances uniques qui peuvent contribuer à la croissance économique. Elles sont bien placées pour comprendre et gérer les ressources naturelles, et leurs pratiques et connaissances traditionnelles peuvent contribuer au développement économique durable. En outre, les femmes autochtones sont sous-représentées dans les postes de pouvoir et de décision, et la prise en considération de cette disparité peut conduire à des politiques de développement économique plus inclusives et plus efficaces.

Nom	Emplacement	Description
#BeTheDrum www.nwac.ca/programs/bethedrum	Échelle nationale	Créé en 2012, #BTD est un programme de sensibilisation à l'entrepreneuriat et de navigation développé par l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) pour améliorer les compétences en affaires, en gestion et en entrepreneuriat des femmes autochtones et des personnes de diverses identités de genre.
Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador - Programme de soutien à l'entrepreneuriat féminin autochtone (PSEFA) https://cdepnql.org/blog/lancement-du-programme-de-soutien-a-lentrepreneuriat-feminin-autochtone/	Québec	Créé en 2023, ce programme offre des ressources dédiées aux femmes entrepreneurs autochtones.
Inuit Women in Business Network (IWBN) https://pauktuutit.ca/iwbn/	Inuit Nunangat	Créé en 1994, l'IWBN met en relation les femmes inuites de l'Inuit Nunangat qui possèdent une entreprise ou souhaitent en créer une. Le réseau soutient et aide toutes les femmes d'affaires inuites à tous les stades du développement de leur entreprise en mettant à leur disposition des ressources conviviales et en créant une communauté encourageante et solidaire.
The Shine Network Institute https://www.shinenetwork.ca/	Échelle nationale	Créé en 2020, le Shine Network Institute est une organisation autochtone à but non lucratif qui propose des programmes de perfectionnement professionnel, de défense et de mentorat aux femmes autochtones dans le secteur du cinéma, de la télévision et des médias.
First Nations and Métis Women's Councils on Economic Security	Alberta	Créés en 2013, ces conseils fournissent au gouvernement de l'Alberta des recommandations sur les politiques, les

https://www.alberta.ca/indigenous-womens-economic-security-councils		programmes et les services susceptibles d'améliorer la vie des femmes autochtones, de leurs familles et de leurs communautés.
---	--	---

Programmes pour les jeunes Autochtones

Les jeunes Autochtones (généralement des jeunes de moins de 30 ans) représentent l'un des groupes démographiques les plus importants dans les communautés autochtones. Les jeunes se tournent de plus en plus vers les entreprises, soit en tant qu'entrepreneurs ou employés, soit en créant des entreprises sociales dans le cadre de leur carrière. Les programmes de soutien aux jeunes leur fournissent les connaissances et les compétences nécessaires pour concrétiser leurs idées en entreprises.

Nom	Emplacement	Description
7 th Generation Image Makers NextGEN Programme d'entrepreneuriat pour les jeunes Autochtones https://nativechild.org/youth/7th-generation-image-makers/	Toronto	Créé en 1996, le 7 th Gen Program permet aux jeunes Autochtones vivant en milieu urbain d'accéder à des programmes artistiques de grande qualité et à une formation artistique professionnelle dans un environnement sûr et culturellement adapté.
JA British Columbia Programme d'entrepreneuriat pour les jeunes apprenants autochtones https://jabc.org/indigenous/	Colombie-Britannique	Créée en 2023, cette expérience extrascolaire de 16 semaines offre un cadre de classe restreint pour guider les apprenants autochtones dans le processus de création et de gestion d'une entreprise. Les sujets abordés comprennent le développement de concepts, la planification d'activités et les stratégies de vente efficaces.
Inspire Nunavut https://www.smalleconomyworks.com/inspire-nunavut	Nunavut	Créé en 2015, Inspire Nunavut aide les participants à fixer leurs propres objectifs de carrière ou d'entrepreneuriat en fonction de leurs intérêts, de leur culture et de leur communauté, tout en établissant des liens avec des personnes partageant les mêmes idées dans l'ensemble du Nunavut.

Annexe F : Données sur les revenus

Tableau 1 : Revenu moyen (\$)

Année	Autochtones	Ensemble des Premières Nations	Premières Nations dans les réserves	Premières Nations hors réserve	Inuks (Inuits)	Métis	Non Autochtones	Différence entre Autochtones et non Autochtones
2005	23 889	20 940	15 958	24 519	25 461	28 226	35 872	- 11 983
2015	36 043	31 519	23 104	35 536	37 871	42 187	47 981	- 11 938
2020	44 920	41 880	32 960	45 360	45 640	49 400	54 900	- 9 980
Variation en % (2020 - 2015)	25 %	33 %	43 %	28 %	21 %	17 %	14 %	- 16 %
Variation en % (2020 - 2005)	88 %	100 %	106,5 %	85 %	79,3 %	75 %	53 %	- 16,7 %

Tableau 2 : Revenu médian (\$)

Année	Autochtones	Ensemble des Premières Nations	Premières Nations dans les réserves	Premières Nations hors réserve	Inuits	Métis	Non Autochtones	Différence entre Autochtones et non Autochtones
2005	16 752	14 477	11 223	17 464	16 969	20 935	25 955	- 9 203
2015	25 526	21 875	16 907	25 134	24 502	31 916	34 604	- 9 078
2020	34 800	32 800	26 200	34 800	33 200	39 600	41 200	- 6 400
Variation en % (2020 - 2015)	36,3 %	49,9 %	55 %	38,5 %	35,5 %	24,1 %	19,1 %	- 29,5 %
Variation en % (2020 - 2005)	107,7 %	126,6 %	133,4 %	99,3 %	95,7 %	89,2 %	58,7 %	- 30,5 %

Tableau 3 : Pourcentage du revenu reçu par les transferts gouvernementaux (%)

Année	Autochtones	Premières Nations	Premières Nations dans les réserves	Premières Nations hors réserve	Inuks (Inuits)	Métis	Population non autochtone	Différence entre Autochtones et non Autochtones
2005	18 %	22 %	29 %	19 %	18 %	14 %	11 %	7 %
2015	17 %	21 %	30 %	18 %	18 %	14 %	12 %	6 %
2020	26 %	29 %	42 %	26 %	26 %	21 %	18 %	8 %

Variation en % (2020 - 2015)	49 %	38 %	38 %	44 %	47 %	56 %	57 %	36 %
Variation en % (2020 - 2005)	- 74 %	- 71 %	- 58 %	- 74 %	- 74 %	- 79 %	- 82 %	- 92 %

Tableau 4 : Pourcentage de la population dans la moitié supérieure et inférieure de la distribution des revenus (%)

	Population totale	Premières Nations	Inuks (Inuits)	Métis	Ensemble des Autochtones	Non Autochtones	Différence entre Autochtones et non Autochtones
Dans la moitié inférieure de la distribution	50 %	67 %	58 %	54 %	62 %	49 %	13 %
Dans la moitié supérieure de la distribution	50 %	33 %	42 %	46 %	38 %	51 %	- 13 %

Tableau 5 : Statut de faible revenu sur la base de la mesure de faible revenu

Identité autochtone	Identité autochtone	Premières Nations	Premières Nations dans les réserves	Premières Nations hors réserve	Métis	Inuks Inuits	Non Autochtones
Pourcentage de personnes n'ayant pas de faibles revenus (après impôts)	81,2 %	77,3 %	68,6 %	81,1 %	87,2 %	83,4 %	89,3 %
Pourcentage de personnes ayant un faible revenu (après impôts)	18,8 %	22,7 %	31,4 %	18,9 %	12,8 %	16,6 %	10,7 %
Pourcentage de personnes n'ayant pas de	76,2 %	71,4 %	60,9 %	75,8 %	83,6 %	78,8 %	86,4 %

faibles revenus (avant impôts)							
Pourcentage de personnes ayant un faible revenu (avant impôts)	23,8 %	28,6 %	39,1 %	24,2 %	16,4 %	21,2 %	13,6 %

Glossaire

AAEDIRP - Programme de recherche intégrée sur le développement économique des Autochtones de l'Atlantique.

AAC - Agriculture et Agroalimentaire Canada.

AAFO - Les services fédéraux d'Agriculture et Agroalimentaire Canada.

APN - L'Assemblée des Premières Nations est l'organisation nationale de défense des intérêts des Premières Nations au Canada.

Cadre stratégique pour l'Arctique et le Nord - Le cadre stratégique pour l'Arctique et le Nord a été élaboré conjointement par le gouvernement du Canada et ses partenaires autochtones, territoriaux et provinciaux. Il s'agit d'une vision stratégique à long terme qui guidera les activités et les investissements du gouvernement du Canada dans l'Arctique jusqu'en 2030 et au-delà.

AFNT - The Atlantic First Nation Tech Services est un programme Mi'kmaw Kina'matnewey qui fournit des ressources technologiques et un service d'excellence aux écoles et aux centres de santé.

AAFA Canada - L'AAFA Canada est une association à but non lucratif qui aide les autochtones à mieux gérer et gouverner leurs communautés et leurs organisations en se concentrant sur l'amélioration des pratiques et des compétences en matière de gestion, de finances et de gouvernance.

Les **AR** - Additions aux réserves - sont des parcelles de terre ajoutées aux terres de réserve existantes d'une Première nation ou qui créent une nouvelle réserve. Les AR sont classés comme urbains ou ruraux et se répartissent en trois catégories : les obligations légales, les ajouts communautaires et les nouvelles réserves.

BBF - Le programme Building Brighter Futures d'Inspire : Programme de bourses d'études et de récompenses.

CAEDS - La Stratégie canadienne de développement économique des Autochtones a été lancée par le gouvernement du Canada en 1990 afin d'offrir aux citoyens autochtones du Canada des possibilités d'emploi et d'affaires à long terme.

Cando - Le Council for the Advancement of Native Development Officers est une société à but non lucratif contrôlée par les autochtones qui se concentre sur l'éducation et le développement professionnel des agents de développement économique travaillant dans les communautés et les organisations autochtones.

CAP - Le Congrès des peuples autochtones est une organisation nationale qui représente les droits et les intérêts des peuples autochtones vivant hors réserve au Canada.

CCIB - Le Canadian Council for Indigenous Business (Conseil canadien pour les entreprises autochtones) fournit des outils, des formations, des réseaux, des prix commerciaux importants et des événements

nationaux afin de jeter des ponts entre les peuples, les entreprises et les communautés autochtones et non autochtones.

CCSP - La politique de collaboration et de continuité des services remplacera le DPMP lorsqu'elle sera finalisée.

CIRNAC - Le département fédéral des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord Canada.

RMR - Une région métropolitaine de recensement est définie par Statistique Canada comme étant formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes centrées sur un centre de population (appelé noyau). Une RMR doit avoir une population totale d'au moins 100 000 habitants, dont 50 000 ou plus doivent vivre dans le noyau, d'après les données ajustées du précédent programme de recensement de la population.

CRGBA - Culturally Relevant Gender-Based Analysis, une méthodologie développée par l'Association des femmes autochtones du Canada, prend en compte les problèmes historiques et actuels auxquels sont confrontées les femmes autochtones.

CSOR - Le programme des sites contaminés dans les réserves est une initiative nationale qui soutient l'évaluation et l'assainissement des sites contaminés sur les terres de réserve et les terres sous la "responsabilité du ministère".

CCB - L'indice du bien-être des collectivités mesure le bien-être socio-économique des collectivités du Canada au fil du temps dans les domaines de l'éducation, de l'activité professionnelle, du revenu et du logement.

Deloitte FCC Future of Canada Centre - Le Deloitte Future of Canada Centre a pour objectif d'aider à propulser le Canada dans une nouvelle ère de croissance et de compétitivité en explorant de nouvelles idées, de nouveaux points de vue et de nouvelles perspectives sur les questions nationales les plus importantes du pays.

DPMP - La politique de prévention et de gestion des défaillances administrée par l'ISC fournit un soutien au développement des capacités aux communautés qui rencontrent des difficultés importantes en matière de capacité de gouvernance.

AQEP - Les avis relatifs à l'eau potable sont émis pour avertir les gens de ne pas boire de l'eau qui pourrait être dangereuse ou dont on sait qu'elle est dangereuse d'après les résultats d'analyses de la



Mot de la présidente	1
Le Conseil national de développement économique des Autochtones	3
Le groupe consultatif d'experts	5
Membres du groupe consultatif d'experts	5
Résumé exécutif	16
Introduction	21
Rapports précédents	21
Cible	22
Objectif	22
Date de publication	22
Groupes d'identité autochtones	22
Données sexospécifiques	23
Engagements du mandat ministériel	23
Découvertes de fosses communes dans les pensionnats	23
Développement économique des Autochtones	24
Stratégie économique nationale pour les Autochtones au Canada	24
Réalités financières	25
Réussites à souligner	25
Avant-propos : Un paysage du développement économique modifié	26
Le paysage modifié – Le contexte de 2023	26
Qu'est-ce qui a changé depuis le rapport de la CRPA de 1996?	28
Attention et recherche universitaires	30
Attitudes du public à l'égard des peuples autochtones	30
Émergence d'entreprises autochtones et de nouvelles institutions	31
Conclusion	31
Indicateur principal N° 1 : Emploi	33
Taux d'emploi des Autochtones	34
Données sexospécifiques sur le taux d'emploi	39
Participation des Autochtones à la population active	41



EDI (APN) - La Direction du développement économique et des infrastructures de l'Assemblée des Premières Nations s'efforce de combler le fossé socio-économique en renforçant la compétence et le contrôle des Premières Nations sur la prestation de programmes et de services dans les domaines des infrastructures, de la pêche et du développement économique.

ESDC - Le ministère fédéral de l'Emploi et du Développement social Canada.

EAP - Le groupe consultatif d'experts qui a contribué à définir les principales questions de recherche, les besoins méthodologiques, les sources et la structure du rapport 2024 sur le progrès économique des autochtones.

FMB - Le Conseil de gestion financière des Premières nations est une organisation à but non lucratif des Premières nations qui fournit des outils et des conseils pour soutenir les systèmes de gestion et de rapports financiers des Premières nations.

SGF - Le système de gestion financière est une certification délivrée par le CGF indiquant que la Première nation utilise de bonnes pratiques financières et de gouvernance.

FNA4LM - La First Nations Alliance 4 Land Management fournit un lien de communication entre les gestionnaires fonciers des Premières nations, une formation et une expertise en matière de gestion foncière et soutient un système qui aidera les Premières nations intéressées par la fonction de gestion foncière.

FNFA - La First Nations Finance Authority est une organisation statutaire à but non lucratif qui offre aux gouvernements des Premières nations des options d'investissement, des conseils en matière de planification des capitaux et l'accès à des prêts à long terme assortis de taux d'intérêt préférentiels.

Loi sur la gestion financière des Premières nations (LGFPN) - La loi sur la gestion financière des Premières nations (LGFPN) est un cadre juridique fiscal moderne et complet qui soutient l'élaboration de lois fiscales pour les Premières nations.

Loi sur la gestion des terres des Premières nations - La loi sur la gestion des terres des Premières nations appuie les quarante-quatre dispositions de la *Loi sur les Indiens* relatives à la gestion des terres afin de permettre aux Premières nations d'assumer le contrôle de leurs terres de réserve, d'élaborer des codes fonciers et de détenir l'autorité législative en ce qui concerne la conservation, la protection, la gestion, le développement, la possession et l'utilisation des terres des Premières nations.

FNMPCC - La First Nations Major Project Coalition est une organisation nationale à but non lucratif créée par les Premières nations pour les Premières nations, qui fournit gratuitement aux nations membres des services d'aide à la création d'entreprises.

FNU - L'Université des Premières Nations est un établissement canadien unique en son genre, spécialisé dans les connaissances autochtones, qui dispense un enseignement postsecondaire aux étudiants autochtones et non autochtones dans un environnement culturel favorable.

²⁷¹ Gouvernement du Canada. (2021, 19 février). *À propos des avis concernant l'eau potable.*

FP - La performance financière est une certification fournie par le FMB indiquant qu'une Première nation est en bonne santé financière en respectant les normes de performance financière.

CLIP - Selon les Nations unies, le CLIP est un principe protégé par les normes internationales en matière de droits de l'homme qui stipulent que "tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes" et - lié au droit à l'autodétermination - "tous les peuples ont le droit d'assurer librement leur développement économique, social et culturel".

ETP - L'équivalent temps plein désigne l'unité de mesure équivalente à une journée de travail d'un employé ou d'un étudiant, applicable dans divers contextes.

Futurpreneur - Futurpreneur est une organisation nationale à but non lucratif qui fournit des financements, des conseils et des outils de soutien aux futurs chefs d'entreprise âgés de 18 à 39 ans.

ACS+ - L'analyse comparative entre les sexes plus est un outil analytique développé par Condition féminine Canada. Il permet d'identifier et de retracer les impacts potentiels des politiques, programmes et autres initiatives sur divers groupes de femmes, d'hommes et de personnes de sexe différent.

GAC - Le bureau de l'économiste en chef d'Affaires mondiales Canada.

IDH - L'indice de développement humain des Nations unies est une mesure synthétique des résultats moyens obtenus dans les principales dimensions du développement humain : une vie longue et saine, le savoir et un niveau de vie décent.

IBC - L'Indigenous Business Corporation est un organisme de prêt appartenant aux Premières nations qui fournit des financements et un soutien aux entrepreneurs des Premières nations dans l'ouest du Canada.

ICC - Le Conseil circumpolaire inuit est une organisation internationale non gouvernementale représentant les Inuits de l'Alaska, du Canada, du Groenland et de la Tchoukotka (Russie).

ICE - The Indigenous Clean Energy Social Enterprise est une plateforme pancanadienne à but non lucratif qui plaide en faveur de l'inclusion des autochtones dans l'économie énergétique future du Canada.

ICEMD - Le Centre d'excellence autochtone pour le développement minéral s'emploie à renforcer les capacités des populations autochtones dans le domaine de l'industrie minière au Canada.

ICPC - Inuit-Crown Partnership Committee est composé du gouvernement du Canada, de l'ITK et des qu'ARe organisations régionales de revendications territoriales inuites qui travaillent ensemble pour faire avancer les priorités communes, améliorer la prospérité de l'Inuit Nunangat et renforcer les relations entre les Inuits et la Couronne.

RPEI - Le rapport sur les progrès économiques des autochtones est publié par l'INEDB afin de présenter une analyse approfondie des réalités économiques des peuples autochtones au Canada et de suivre les progrès réalisés pour atteindre la parité économique entre les peuples autochtones et non autochtones au Canada.

Indspire - Indspire est une organisation caritative nationale autochtone qui investit dans l'éducation des Premières nations, des Inuits et des Métis.

Les aires protégées et les aires conservées autochtones (**IPCA**) sont définies par le Cercle d'experts autochtones pour la voie vers la cible 1 comme "des terres et des eaux où les gouvernements autochtones jouent le rôle principal dans la protection des écosystèmes par le biais des lois, de la gouvernance et des systèmes de connaissances autochtones".

IPSES - L'Inuit Post-Secondary Education Strategy (stratégie d'éducation postsecondaire des Inuits) fournit un financement aux étudiants inuits, sous la houlette de l'ISC.

IRC - L'Inuvialuit Regional Corporation est l'organe directeur de la région de colonisation des Inuvialuit.

ISC - Le département fédéral de Services aux Autochtones.

ITK - Inuit Tapiriit Kanatami est l'organisation nationale qui protège et défend les droits et les intérêts des Inuits.

JEDI - L'Initiative conjointe de développement économique est une organisation autochtone qui se consacre au soutien de la participation autochtone à l'économie du Nouveau-Brunswick.

KDCS - La société culturelle de Kwanlin Dün est une organisation enregistrée à but non lucratif responsable de la gouvernance et du centre culturel de Kwanlin Dün.

KDFN - Première nation de Kwanlin Dün.

ARK - L'Administration régionale Kativik gouverne les Inuits de la région du Nunavik avec la Société Makivik.

LTDWAS - Les avis à long terme concernant l'eau potable sont ceux qui sont en place depuis plus d'un an.²⁷²

MPC - La mesure du panier de consommation établit les seuils de pauvreté sur la base du coût d'un panier de nourriture, de vêtements, de logement, de transport et d'autres articles pour une famille de quatre personnes qui reflète un niveau de vie modeste et de base.

MEBO - Le Mi'kmaw Economic Benefits Office est une organisation à but non lucratif située à Membertou, en Nouvelle-Écosse, qui milite en faveur d'une participation significative aux opportunités commerciales dans divers secteurs, tout en offrant aux personnes une formation pour des emplois qualifiés et bien rémunérés.

MFNERC - Le Centre de ressources pour l'éducation des Premières nations du Manitoba offre des services complets, notamment en matière d'éducation, d'administration, de technologie et de soutien linguistique et culturel, à 55 écoles du Manitoba.

²⁷² Gouvernement du Canada. (2021, 19 février). *À propos des avis concernant l'eau potable.*

MK - Mi'kmaw Kina'matnewey dessert 12 communautés mi'kmaq en Nouvelle-Écosse dans le cadre d'un accord sur l'éducation en Nouvelle-Écosse (1997).

MMF - La Fédération des Métis du Manitoba est l'organe directeur des Métis du Manitoba.

MMIWG - Missing and Murdered Indigenous Women and Girls (Femmes et filles autochtones disparues et assassinées) est une enquête nationale qui examine les causes systémiques de la violence à l'encontre des femmes et des filles autochtones et en rend compte.

MNA - La Nation métisse de l'Alberta est l'organe directeur des Métis de l'Alberta.

MNBC - La Nation métisse de la Colombie-Britannique est l'organe directeur des Métis en Colombie-Britannique.

RNM - Le Ralliement national des Métis est un organisme de collaboration qui représente et sert les intérêts du peuple métis.

MNO - La Nation métisse de l'Ontario est l'organe directeur des Métis de l'Ontario.

MNPSES - La stratégie d'éducation postsecondaire de la nation métisse fournit un soutien financier aux étudiants de la nation métisse, sous la direction d'ISC.

MN-S - La Métis Nation of Saskatchewan est l'organe de gouvernance des Métis de la Saskatchewan.

MP - Membre du Parlement.

MSGC - Le Metis Settlement General Council est le premier et actuellement le seul gouvernement autonome des Métis au Canada. Il représente huit établissements métis dans le nord de l'Alberta.

MVDF - Le Métis Voyageur Development Fund est une agence de développement économique détenue et contrôlée par les Métis, dont le mandat est de fournir des fonds et un soutien aux entreprises métisses de l'Ontario.

ANSFA - La National Aboriginal Capital Corporations Association est un réseau de plus de 50 institutions financières autochtones qui se consacrent à la stimulation de la croissance économique pour tous les peuples autochtones du Canada.

ANCA - L'Association nationale des centres d'amitié représente plus de 100 centres d'amitié et associations provinciales et territoriales (APT) au Canada.

ALENA - L'Accord de libre-échange nord-américain est un accord signé par le Canada, le Mexique et les États-Unis qui a créé un bloc commercial trilatéral en Amérique du Nord.

NALM A - La National Aboriginal Land Managers Association est un réseau pancanadien qui renforce les capacités des gestionnaires fonciers par le biais du développement professionnel et de l'expertise technique et qui intègre les valeurs et les croyances des Premières nations dans la planification de l'utilisation des terres.

NCCIE - Le National Centre for Collaboration in Indigenous Education est basé à l'Université des Premières Nations du Canada et sert de plateforme importante pour le partage d'histoires et la promotion de l'éducation autochtone au Canada et dans le monde.

ONG - Organisations non gouvernementales.

CNDÉA - Le Conseil national de développement économique des Autochtones est un organisme national, non partisan, chargé de conseiller tous les ministères du gouvernement du Canada sur les questions de développement économique autochtone.

NIES - La stratégie nationale pour l'économie autochtone est le plan directeur pour parvenir à un engagement significatif et à l'inclusion des peuples autochtones dans l'économie canadienne.

NIPWG - Le groupe de travail national sur les marchés publics autochtones a été créé en collaboration avec la ANSFA pour faciliter la création de définitions commerciales autochtones pour les processus de passation de marchés.

NIYC - Le Conseil national de la jeunesse inuite a été créé par l'ITK pour fournir des conseils et des informations sur les questions intéressant la jeunesse inuite au Canada.

NSMA - L'Alliance des Métis de North Slave est une société à but non lucratif représentant les Métis de la région septentrionale du Grand lac des Esclaves dans les Territoires du Nord-Ouest.

NTI - Nunavut Tunngavik Incorporated est l'organe directeur des Inuits du Nunavut.

NUICC - Le National Urban Indigenous Coalition Council est une table consultative composée de représentants des caucus des coalitions urbaines autochtones de presque toutes les provinces et territoires du Canada.

Nutrien - Nutrien fournit des intrants et des services agricoles par le biais de son réseau mondial de production, de distribution et de vente au détail de produits agricoles.

AFAC - L'Association des femmes autochtones du Canada est une organisation autochtone nationale qui défend les droits, offre des programmes et amplifie les perspectives des femmes, filles, bispirituelles, transgenres et personnes de genre divers au Canada, y compris les Premières nations, les Métis et les Inuits.

NWTMN - La Northwestory Territory Métis Nation est l'organe représentatif des Métis de la région de South Slave.

OAG - Le Bureau du vérificateur général du Canada est au service du Parlement en lui fournissant des informations objectives et factuelles ainsi que des conseils d'experts sur les programmes et les activités du gouvernement, recueillis dans le cadre de vérifications.

OCDE - L'Organisation de coopération et de développement économiques est une organisation internationale qui s'emploie à établir des normes internationales fondées sur des données probantes et à trouver des solutions à toute une série de défis sociaux, économiques et environnementaux.

Pauktuutit - Pauktuutit Inuit Women of Canada est l'organisation nationale représentative des femmes inuites au Canada.

POPCTR - Centre de population défini par Statistique Canada comme ayant une population d'au moins 1 000 habitants et une densité de population de 400 personnes ou plus par kilomètre carré, d'après le dénombrement de la population du recensement de 2021.

PSSSP - Le Programme de soutien aux étudiants postsecondaires d'ISC fournit une aide financière aux étudiants des Premières nations qui sont inscrits à des programmes postsecondaires admissibles.

P-TECH - La Pathways in Technology Early College High School est un programme Mi'kmaw Kina'matnewey qui permet aux élèves de commencer leurs études et leur vie professionnelle plus rapidement et avec plus de soutien que le parcours classique de l'école à l'emploi.

RAA - Recipient-Appointed Advisor (conseiller désigné par le bénéficiaire) est un niveau du DPMP dans lequel le bénéficiaire engage un conseiller dans le cadre de son plan d'action visant à remédier à la défaillance et à éviter qu'elle ne se reproduise.

CRPA - La Commission royale sur les peuples autochtones a été mandatée en 1991 par le gouvernement fédéral pour enquêter et proposer des solutions aux problèmes affectant les relations entre les peuples autochtones, le gouvernement canadien et la société canadienne dans son ensemble.

Les accords régionaux en matière d'éducation permettent à Services aux Autochtones de financer les Premières nations tout en leur donnant la possibilité de distribuer les fonds destinés à l'éducation dans leur région afin de répondre aux besoins spécifiques de leurs élèves, de leurs écoles et de leur nation.

RLEMP - Le Programme de gestion des terres et de l'environnement dans les réserves est un programme de renforcement des capacités de gestion des terres qui fournit aux Premières nations le financement, les outils, les compétences et les connaissances nécessaires pour gérer les terres, les ressources et l'environnement des réserves.

RLI - Rupertsland Institute Le Centre d'excellence métis est une filiale de la Nation métisse de l'Alberta dont le mandat porte sur l'éducation, la recherche et la formation.

RM - Gestion par le bénéficiaire est un niveau du DPMP dans lequel le bénéficiaire doit créer un plan d'action de gestion approuvé par le CSI pour remédier au manquement et éviter qu'il ne se reproduise.

Les tables sur la reconnaissance des droits et de l'autodétermination des peuples autochtones (**RIRSD**) sont des tables de discussion exploratoires avec le gouvernement du Canada sur les thèmes de la compétence et de la gouvernance de base.

Zones rurales - Définies par Statistique Canada comme tout territoire situé en dehors d'un centre de population.

CSC - La Cour suprême du Canada est la plus haute juridiction du système judiciaire canadien.

PME - Les petites et moyennes entreprises sont des entreprises comptant entre 1 et 499 employés.

DFIT - Le processus des droits fonciers issus de traités permet aux Premières nations qui n'ont pas reçu toutes les terres auxquelles elles avaient droit en vertu des traités de déposer une revendication de DFIT auprès du gouvernement du Canada. Les accords de règlement des DFIT sont négociés entre les Premières nations et le gouvernement du Canada.

TLO - Bureau des titres de propriété.

La gestion des accords de financement par des tiers (**TPFAM**) est une solution de dernier recours dans le cadre du programme DPMP, dans lequel l'ISC passe un contrat avec un gestionnaire pour administrer le financement de la fourniture de programmes et de services à la communauté bénéficiaire et pour remédier à la (aux) cause(s) de la défaillance.

Commission Vérité et Réconciliation - La Commission Vérité et Réconciliation a été mandatée en 2007 par le gouvernement fédéral pour donner aux personnes touchées par les séquelles du système des pensionnats indiens l'occasion de partager leurs histoires et leurs expériences.

UCEPP - Le programme de préparation à l'entrée à l'université et au collège (University and College Entrance Preparation Program) fournit un financement aux étudiants des Premières nations inscrits en vertu de la *Loi sur les Indiens* et qui peuvent maintenir un niveau académique satisfaisant, sous la direction de l'ISC.

LDNUDPA - La *loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* exige que le gouvernement du Canada mette en œuvre la *Déclaration des Nations Unies* en collaboration avec les peuples autochtones.

Déclaration des Nations unies - La *Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones* est une résolution juridiquement non contraignante adoptée par les Nations unies en 2007 qui délimite et définit les droits individuels et collectifs des peuples autochtones.

USMCA - L'accord États-Unis-Mexique-Canada est l'accord commercial trilatéral qui a remplacé l'ALENA.

Yellowhead Institute - Le Yellowhead Institute est un centre de recherche et d'éducation dirigé par des autochtones et basé à la faculté des arts de l'Université métropolitaine de Toronto.

YESS - La stratégie de développement des compétences pour l'emploi des jeunes soutient les compétences entrepreneuriales qui permettent aux jeunes de créer une entreprise et de devenir des hommes d'affaires compétents.

YESP - Le Youth Employment and Skills Program (Programme pour l'emploi et les compétences des jeunes) finance des opportunités d'emploi pour les jeunes dans le secteur agricole et agroalimentaire.